

ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées
Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS)**

Financement : Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)



**REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE
QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS
(LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR
D'ABOMEY-CALAVI) - LOT 2**



***EIES SIMPLIFIE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION /
REHABILITATION DU LYCEE TECHNIQUE PROFESSIONNEL DE
BOHICON DANS LE DEPARTEMENT DU ZOU***

RAPPORT FINAL

Avril, 2024

Titre du projet/Prestation	:	Mission d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de construction/rehabilitation de quatre (04) Lycées Techniques Professionnels (LTP Coulibaly, Lokossa, Bohicon & LTP THR d'Abomey-Calavi) – LOT 2
Titre du document	:	Rapport d'EIES du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon
Client	:	Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)
Domaine technique	:	Infrastructure du secteur éducatif

Index	Version	Date	Rédaction	Chef de Mission	Vérification
1	Provisoire	10/07/2023	Félix H. ZOUNDJE & Housérou DJIBRIL	DOSSOUMOU C. Jean	DOSSOUMOU C. Jean
2	Finale	13/04/2024	Félix H. ZOUNDJE & Housérou DJIBRIL	DOSSOUMOU C. Jean	DOSSOUMOU C. Jean



Siège : BP 299 Abomey-Calavi (Rép. du Bénin)
Tel : (229) 95 58 65 18
E.mail : aeramr@yahoo.fr

SOMMAIRE

DEFINITION DE CONCEPTS CLES	4
LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES FIGURES.....	7
LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES.....	7
LISTE DES ANNEXES	7
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	9
RESUME ANALYTIQUE	12
EXECUTIVE SUMMARY.....	27
1. INTRODUCTION.....	40
2. APPROCHE METHODOLOGIQUE	46
3. PRESENTATION DU SOUS-PROJET.....	63
4. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET	85
5. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR.....	141
6. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET.....	163
7. ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU SOUS-PROJET	166
8. ANALYSE DES RISQUES SECURITAIRES ET DISPOSITIONS A PRENDRE	243
9. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET	256
10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	265
11. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	350
BIBLIOGRAPHIE.....	352
ANNEXES.....	355
TABLE DES MATIÈRES.....	477

DEFINITION DE CONCEPTS CLES

Evaluation des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) : C'est un outil pour identifier et évaluer les impacts sociaux et environnementaux probables d'un projet proposé, afin de déterminer leur ampleur et leur importance, et à définir les mesures d'atténuation ou de gestion conçues pour éviter et minimiser dans la mesure du possible, ou sinon, pour contrebalancer ou compenser les effets nuisibles et les risques.

Évaluation Environnementale et sociale : Selon le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 pris en République du Bénin, l'évaluation environnementale et sociale est l'ensemble des processus qui visent la prise en compte des risques, enjeux et effets ou impacts environnementaux et sociaux sur les milieux biophysique et humain à l'échelle nationale, transfrontalière voir mondiale, associés à la planification ou au développement des politiques, des stratégies, des plans, des programmes, des projets ou de toutes autres activités.

Enjeu : c'est ce que la société et, plus particulièrement, le milieu social directement touché par le projet, peuvent perdre ou gagner du fait de la réalisation du projet. Un enjeu peut être défini comme pouvant « améliorer » ou « détériorer » une situation ou, plus prosaïquement, comme une chose que l'on peut « gagner » ou « perdre »

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) : C'est un instrument tiré de l'EIES d'un projet proposé qui énonce le plan d'action de mesures de gestion environnementale et sociale à être mises en œuvre par l'emprunteur ou le client.

Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES) : Les procédures de la Banque pour l'application de ses NES à ses opérations, déterminant les étapes à suivre par les emprunteurs/clients et le personnel de la Banque à différents stades du cycle du projet.

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : C'est un processus systématique qui permet de recevoir, d'évaluer et de faciliter la résolution des problèmes soulevés par les populations touchées par le projet, les plaintes et les griefs sur la performance sociale et environnementale de l'emprunteur/du client sur un projet.

Système de Sauvegarde Intégré (SSI) : C'est le système de sauvegardes intégrées environnementales et sociales de la Banque, incorporant une déclaration de politique de sauvegarde intégrée ; c'est un ensemble de sauvegarde opérationnelles (SO), et un ensemble de procédures d'évaluation environnementale et sociale révisée (PEES). Il comprend également une mise à jour des directives et du Bulletin de synthèse du secteur.

Normes Environnementales et Sociales (NES) : C'est un ensemble de déclarations de politiques brèves et ciblées qui fixent clairement les exigences sociales et environnementales opérationnelles avec lesquelles les opérations financées par la Banque doivent se conformer.

Source d'impact : est un élément constituant ou une composante d'un projet ou d'une activité de construction, d'exploitation ou d'entretien qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

Récepteur d'impact : c'est un élément de l'environnement qui subira les effets des éléments constituants d'un projet ou d'une activité.

Impact : Un impact est une conséquence positive ou négative d'une action ou d'une activité en interaction avec l'environnement.

Impacts directs : découlent d'une activité de projet, selon un lien direct de cause à effet (ex. : les pertes des espèces végétales rares à la suite du dessouchage et du débroussaillage pour l'ouverture d'une route)

Impacts indirects : sont ceux qu'on ne peut pas relier à une activité du projet par un lien direct de cause à effet. Ils peuvent se produire plus tard ou à plus grande distance, tout en étant raisonnablement prévisibles (ex : l'érosion du sol à la suite de la coupe de la végétation sur le flanc d'une colline)

Impacts différés : ce sont des impacts qui se manifestent à un moment ultérieur à la réalisation du projet ou de l'activité (ex : la manifestation du cancer chez les employés d'une société de construction utilisant de l'amiante dans la pose des plafonds)

Impacts cumulatifs : ce sont des effets additifs ou interactifs qui induisent, sur l'environnement biophysique ou humain, des changements brusques ou progressifs dans le temps et dans l'espace. La considération des impacts cumulatifs d'une intervention renvoie à l'évaluation de la potentialité de son tout ou de ses parties d'aggraver ou d'amplifier un phénomène particulier

Impacts résiduels : ce sont des impacts négatifs qui persistent après l'application de mesures d'atténuation

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des structures et documents consultés	47
Tableau 2 : Distribution de Weibull.....	53
Tableau 3 : Matrice de Léopold utilisée pour l'identification des sources et récepteurs d'impacts du sous-projet.....	57
Tableau 4 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts	60
Tableau 5 : Grille d'estimation monétaire de reboisement	61
Tableau 6: Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels.....	61
Tableau 7 : Grille d'évaluation des risques	62
Tableau 8 : Surface d'occupation des installations du bloc de surveillance	63
Tableau 9 : Surface d'occupation des ateliers.....	64
Tableau 10 : Surface d'occupation des installations du bloc énergies renouvelables.....	64
Tableau 11 : Surface d'occupation des installations du Bloc Laboratoire des métiers.....	65
Tableau 12 : Surface d'occupation des installations du bloc des fabrications mécanique	66
Tableau 13 : Surface d'occupation des installations du Bloc de maintenance des équipements	67
Tableau 14 : Surface d'occupation des installations du Bloc froid et climatisation.....	68
Tableau 15 : Surface d'occupation des installations du Bloc de maintenance électronique optique	69
Tableau 16 : Points récapitulatifs des activités sources d'impacts et des équipements à utiliser par phase de réalisation du sous-projet	83
Tableau 17 : Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin.....	92
Tableau 18 : Normes de qualité de l'air ambiant.....	112
Tableau 19: Normes d'émission du bruit	113
Tableau 20 : Analyse comparative des NES pertinentes et des dispositions législatives nationales.....	125
Tableau 21 : Découpage administratif de la Commune de Bohicon	142
Tableau 22 : Répartition de la population.....	146
Tableau 23 : Degré de participation des femmes dans les secteurs prioritaires de l'économie	148
Tableau 24 : Situation genre dans la commune	149
Tableau 25 : synthèse des difficultés des hommes et des jeunes	152
Tableau 26 : Richesse spécifique et fréquence des formations végétale présente sur le site	158
Tableau 27 : Diversité floristique	159
Tableau 28 : Indentification des activités source d'impact par phase de réalisation du sous-projet.....	166
Tableau 29 : Matrice d'identification des impacts du sous-projet de réhabilitation du LTP de Bohicon sur l'environnement.....	168
Tableau 30 : Synthèse des impacts et des mesures proposées	205
Tableau 31 : Matrice d'analyse des risques du sous-projet de construction du LTP de Bohicon	245
Tableau 32 : Point statistique des acteurs institutionnels rencontrés.....	256
Tableau 33 : Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels	257
Tableau 34 : Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels	258
Tableau 35 : Synthèse de consultation du corps enseignant.....	259
Tableau 36 : Synthèse de consultation des élèves du lycée	261
Tableau 37 : Synthèse des préoccupations des différents acteurs lors de la consultation des populations riveraines.....	262
Tableau 38 : Synthèse de consultation des populations riveraines.....	263
Tableau 39 : Principaux EPI	280
Tableau 40 : Coût lié au recrutement d'une équipe de sauvegarde environnementale et sociale	285
Tableau 41 : Coûts liés aux formations et sensibilisations en phase d'exploitation du LTP de Lokossa	286
Tableau 42 : Coût du reboisement et d'entretien des arbres.....	287
Tableau 41 : Typologie des plaintes	289
Tableau 42 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités.....	292
Tableau 43: Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP	310
Tableau 44: Plan d'action de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	311
Tableau 47 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité	314

Tableau 48 : Cibles et thèmes des formations des acteurs.....	314
Tableau 49 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles.....	316
Tableau 50 : Matrice du programme de suivi environnemental et social du projet	320
Tableau 51 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Bohicon	327
Tableau 52 : Matrice du plan d'action genre du sous-projet de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon.....	345
Tableau 53 : Coût global des mesures environnementales et sociales.....	349

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma d'intervention lors des travaux de collecte	51
Figure 2 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux du sous-projet.....	56
Figure 3 : Principales étapes d'identification et d'évaluation des impacts.....	57
Figure 4 : Plan de masse type de construction du Lycée Technique Professionnel de Bohicon.....	75
Figure 5 : Plan de programmation des installations du Lycée Technique Professionnel de Bohicon (Vue aérienne)	76
Figure 6 : Vue d'ensemble des installations du Lycée Technique Professionnel de Bohicon (perspective 3D)	77
Figure 7 : Vue de l'atelier numérique du LTP	78
Figure 8 : Vue sur les dortoirs.....	79
Figure 9 : Situations géographique et administrative de la commune de Bohicon	142
Figure 10 : Réseau hydrographique de la commune de Bohicon	145
Figure 11 : Evolution de la densité de la population de Bohicon de 1979-2013	147
Figure 12 : Densité dans les superficies loties par arrondissement	148
Figure 13 : Localisation du site d'accueil du sous-projet.....	154
Figure 14 : Voie d'accès au site du LTP	156
Figure 15 : Altitude du site d'accueil du LTP de Bohicon	157
Figure 16 : Distribution par classe de diamètre des ligneux de la zone non bâti du site du LTP de Bohicon	160
Figure 17 : Schéma du plan d'urgence en cas d'accident sur le chantier	249
Figure 18 : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité	250
Figure 19 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E.....	302
Figure 20 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E.....	306
Figure 21 : Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)	307
Figure 22 : Mécanisme de gestion des plaintes	313

LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

Planche 1 : Echanges avec les parties prenantes lors des travaux d'investigation.....	50
Planche 2 : Séances de consultation publique tenues dans le cadre de la mission d'EIES	54
Planche 3 : Etat des lieux du site d'accueil du sous-projet	155
Planche 4 : Voies praticables en Suivant la clôture du lycée	156
Planche 5 : Formation végétale et écosystème du site du lycée	158
Planche 7 : Illustration de la séance de consultation avec le corps enseignant	258
Planche 8 : Illustration de la séance de consultation avec les élèves et autorités administratives du lycée	261
Planche 9 : Illustrations de la séance de consultation des populations riveraines.....	263

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Tdr de la mission	356
Annexe 2 : Procès Verbaux de consultation publique accompagnés des listes de présence	409

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées.....	444
Annexe 4 : Acte de sécurisation du site	452
Annexe 5 : Plans architecturaux.....	456

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABE	:	Agence Béninoise pour l'Environnement
ACISE	:	Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation
ADET	:	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
ADSC	:	Agence de Développement de Sèmè-City
AER	:	Aménagement et Équipement Rural
AERAMR	:	Association pour Étude et Réalisation des Aménagements en Milieu Rural
AFD	:	Agence Française de Développement
APS	:	Avant-Projet Sommaire
ATDA	:	Agence Territoriale de Développement Agricole
CA	:	Chef Arrondissement
CAD	:	Citée Administrative Départementale
CCC	:	Communication pour le Changement de Comportement
CCES	:	Certificat de Conformité Environnementale et Sociale
CE	:	Cellule Environnementale
CFPA	:	Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNSR	:	Centre National de la Sécurité routière
CNSS	:	Centre Nationale de Sécurité Sociale
CPRP	:	Cadre Politique de Réinstallation de la Population
CPS	:	Centre de Promotion Social
CSADE	:	Chef Service Affaire Domaniale et Environnement
CTCS	:	Comité Technique de Coordination et de Suivi
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
dbh	:	diamètre à hauteur de poitrine
DDCVDD	:	Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable
DDESFTP	:	Direction Départementale Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle
DDS	:	Direction Départementale de Santé
DEAT	:	Diplôme d'Etudes Agricoles Tropicales
DETFP	:	Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
DGEC	:	Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DGEFC	:	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse
DGHC	:	Direction Générale de l'Habitat et de la Construction
DG- Mines	:	Direction Générale des Mines
DGPD	:	Direction Générale des Politiques de Développement
DPSE	:	Direction de la Planification et du Suivi/Évaluation
DPV	:	Direction de la Production Végétale
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuel
EES	:	Évaluation Environnementale Stratégique
EFTP	:	Enseignement et Formation Technique et Professionnel
EIES	:	Étude d'Impacts Environnemental et Social
EPP	:	Ecole Primaire Publique
EVE	:	Élément Valorisé de l'Environnement
F3	:	Filière 3
F4	:	Filière 4
GES	:	Gaz à Effet de Serre
GPS	:	Global Positioning System

HIMO	:	Haute Intensité de Mains d'Œuvre
IEC	:	Information Éducation et Communication
IF	:	Inspection Forestière
IGN	:	Institut Géographique National
INF	:	Institut Nationale de la Femme
IRA	:	Infections Respiratoires Aiguë
IST	:	Infections Sexuellement Transmissibles
LTA	:	Lycée Technique Agricole
LTP	:	Lycée Technique Professionnel (LTP)
MAEP	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MARP	:	Méthode Accélérée de Recherche Active
MASM	:	Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance
MCVTDD	:	Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable
ME	:	Ministère de l'Énergie
MEM	:	Ministère de l'Eau et des Mines
MESTFP	:	Ministère des enseignements secondaires, technique et de la formation professionnelle
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MISPC	:	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MPD	:	Ministère du plan et du développement
MS	:	Ministère de la Santé
MST	:	Maladie Sexuellement Transmissible
NO	:	Oxyde de Nitrate
NTA	:	Nutrition et Transformation Agro-alimentaire
OBRGM	:	Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PA	:	Production Animale
PAG	:	Programme d'Action du Gouvernement
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PDA	:	Pôle de Développement Agricole
PDCESP	:	Projet d'appui au Développement des Compétences pour l'Emploi dans les Secteurs Prioritaires
PGEC	:	Plan de Gestion Environnementale du Chantier
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	:	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PHSC	:	Plan Hygiène Santé de Chantier
PHSSE	:	Plan Hygiène Santé Sécurité Environnement
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNGE	:	Programme National de Gestion de l'Environnement
PNUE	:	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POI	:	Plan d'Opération Interne
PPES	:	Plan Protection de l'Environnement du Site
PPGED	:	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PRI	:	Projet de Reboisement Intensif
ProFAR	:	Projet d'appui à la Formation Agricole Rurale
PSDSA	:	Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole
PSE	:	Plan Sectoriel de l'Éducation
PV	:	Production Végétale
SIDA	:	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise

SN-EFTP	:	Stratégie Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels
TdR	:	Termes de Référence
UEVP	:	Unités Economiques à Vocation Pédagogique
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VCE	:	Violence Contre les Enfants
VIH	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VRD	:	Voirie et Réseaux Divers

RESUME ANALYTIQUE

i. Justification de la mission

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP), le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié entre autres projets, le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS). Ce Projet vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles.

Ainsi, plusieurs bailleurs dont la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) se sont mobilisés pour accompagner le Gouvernement Béninois dans la mise en œuvre de sa stratégie notamment à travers l'amélioration des infrastructures des Lycées Techniques Professionnels (LTP) sur toute l'étendue du territoire national.

Le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon est financé par la BOAD. Au regard des enjeux que constituent les milieux récepteurs, il est capital de déterminer les impacts environnementaux et sociaux qui résulteraient des travaux.

Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures des LTP, il est recommandé pour le sous-projet de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon, la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifié. Cette recommandation est la résultante des constats de terrain, des analyses fondées sur le guide général de réalisation d'une EIE (ABE, 2001), les dispositions de la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale et Sociale (EES) en République du Bénin.

ii. Description du sous-projet

Le sous-projet concerne la construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Bohicon. Les aménagements à réaliser, tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Les secteurs de spécialisations envisagés pour le LTP de Bohicon sont : le Génie électrique, le Génie électronique, le Génie climatique et thermique et le Numérique.

Les installations actuelles ne répondant pas aux normes exigées pour les infrastructures socioéducatives, les aménagements consisteront à la construction de nouveaux bâtiments pour abriter le LTP.

De façon succincte, Il est prévu dans le cadre de la construction/réhabilitation du LTP de Bohicon, les infrastructures suivantes :

- ✍ Bloc administratif
- ✍ Bloc surveillance
- ✍ Bloc de salles classe
- ✍ Infirmerie
- ✍ Dortoirs filles et garçons
- ✍ Foyer
- ✍ Logement des administrateurs
- ✍ Atelier commun
- ✍ Bloc énergies renouvelables
- ✍ Laboratoires des métiers
- ✍ Bloc maintenance des équipements

- ↺ Bloc froid et climatisation
- ↺ Bloc maintenance électronique optique
- ↺ Atelier numérique
- ↺ Terrain de sport

👉 **Aperçu en image des aménagements projetés**



Vue d'ensemble des installations du Lycée Technique Professionnel de Bohicon (perspective 3D du plan de masse)



Plan de masse du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Bohicon (Vue aérienne)

Source : APS du projet de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon

iii. Description de la situation de référence du site d'accueil du sous-projet et enjeux environnementaux et sociaux majeurs

➤ Description de la situation de référence des sites d'accueil du sous-projet

Le site de construction du Lycée Technique Professionnel de Bohicon est situé dans le Département du Zou, Commune Bohicon, Arrondissement de Bohicon II et plus précisément dans le quartier Agonvèzoun. C'est l'ancien site qui abrite actuellement le LYTEB. Il occupe une superficie de 12 ha. Il est situé au bord de la RNIE 4 en quittant Bohicon pour Abomey. Il est entièrement clôturé et entouré par des voies plus ou moins praticables. Le domaine qui abritera les infrastructures est limité au Nord par terrain de football se retrouvant sur le site à l'arrière des bâtiments, au Sud par l'entrée principale se retrouvant être l'entrée des professeurs et étant à 200m en bordure de la RNIE 4, à l'Est par l'atelier de Mécanique Auto et à l'Ouest par la cantine des élèves et le dortoir des garçons.

Le Lycée Technique Professionnel de Bohicon propose plusieurs formations à savoir le BTP (Bâtiment Travaux Public), la F4, la F3, le Froid et Climatisation, la Mécanique Auto, la Fabrication Mécanique, le DPB (Dessinateur Projecteur Bâtiment), l'OG (Opérateur Géomètre), l'IMI (Initiation et Maintenance Informatique) et l'Eau et Assainissement. Pour toutes ces offres il propose neuf (09) filières ou ateliers.

Le domaine réservé pour abriter le LTP de Bohicon est constitué d'une zone bâtie situé au sud et une autre non bâtie situé au nord du domaine. Il abrite une formation végétale diversifiée. Au total, l'ensemble du domaine (12ha) abrite **372 pieds d'arbres dont le dbh est supérieur à 10 cm**. Ces pieds d'arbres sont constitués de 22 tiges/ha dans la partie bâtie du Lycée (soit un total de 132 tiges) et 40 tiges/ha dans la partie non bâtie au sud (soit un total de 240 tiges). Les essences forestières concernées dans la partie sud (bâtie) sont : *Delonix regia (flamboyant)* (8,4%), *Monoom longifolium* ou le *Polyalthia longifolium* (6,87%), etc. Dans la partie nord (non bâtie) du site les espèces rencontrées sont neem (*Azadirachta indica*) constituées à eux seuls plus de 32% du peuplement total du domaine. Ensuite suivent les sujets de *Mangifera indica* (12,66%), *Daniellia oliveri* (9,28%) et *Elaeis guineensis* (8,44%).

Les espèces suivantes : *Albizia zygia*, *Daniellia oliveri*, *Elaeis guineensis*, *Khaya senegalensis*, *Parkia biglobosa*, *Pterocarpus erinaceus* et *Vitex doniana* sont protégées par la loi N° 93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin. Le *Khaya senegalensis* se trouve sur la liste des espèces menacées au Bénin et présent sur la Liste Rouge de l'IUCN.

La ressource faunique est très peu diversifiée dans la zone. Elle est constituée de petits rongeurs, tels que les rats palmistes, les écureuils, les lièvres, le francolin, et de reptiles tels que les pythons, les couleuvres, les vipères, etc. Cette faune est de plus en plus menacée de disparition en raison des actions anthropiques. On y rencontre également des oiseaux, des abeilles et surtout des insectes de tout genre.

Par ailleurs l'évolution des effectifs des lycéens.es de Bohicon présente globalement une tendance constante à l'augmentation sur les cinq dernières années (963 lycéens.es pour 221 filles) à 2023 (1414 lycéens.es pour 454 filles). L'effectif aussi bien des garçons que des filles a connu également une évolution sur les cinq ans. Cela traduit un engouement des jeunes pour l'enseignement technique.

La réalisation du sous-projet pourra également contribuer grandement à l'évolution de l'effectif des apprenants.es pour les années à venir.

iv. Enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet

Les enjeux environnementaux et sociaux concernent :

- ↳ Enjeux biophysiques (Perte des arbres, Nature du sol du site) ;
- ↳ Enjeux socio-économiques ;
- ↳ Enjeux culturels ;
- ↳ Enjeux sécuritaires et sanitaires ;
- ↳ Enjeux liés à la formation technique et professionnelle ;
- ↳ Enjeux liés à l'aspect genre à prendre en compte dans le projet.

v. Approche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de la présente étude, est séquencée en trois phases et dix étapes :

Phase 1 : Préparation de la mission

- Etape 1 : Séance de cadrage méthodologique
- Etape 2 : Mobilisation et exploitation des documents techniques et généraux et les rapports techniques (APS et autres)
- Etape 3 : Elaboration des outils de collecte, formation et déploiement des agents
- Etape 4 : Entretien individuel avec les personnes ressources clés (Personnel LTP Bohicon, DDESFTP Zou, DDCVT Zou, élus locaux et populations, etc.)
-

Phase 2 : Collecte et investigation de terrain

- Etape 5 : Collecte des données sur le site d'accueil du sous-projet et dans ses environs
- Etape 6 : Exécution de six (06) consultations publiques (Apprenants.es ; Enseignants.es & Personnel administratif du LTP Bohicon et Population du quartier Agonvèzoun)
- Etape 7 : Traitement et analyse des données
- Etape 8 : Identification, évaluation des impacts et risques et proposition des mesures

Phase 3 : Rédaction et validation des rapports EIES

- Etape 9 : Elaboration des PGES
- Etape 10 : Validation du rapport EIES, dépôt du rapport final et obtention du CCES

Les données factuelles, qualitatives ou quantifiables issues des activités à mener suivant les différentes phases du projet ont été croisées avec les Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE) à l'aide de la Matrice de Léopold (1979) et du cadre de référence de l'ABE (2001). Cela a permis d'apprécier les impacts environnementaux et sociaux liés à la réalisation du projet et ensuite de déterminer la nature et les modalités éventuelles d'atténuation, de compensation et de valorisation des impacts sur la base des principes d'équité, de durabilité et de participation.

vi. Cadre politique, juridique et institutionnel de la mise en œuvre du projet

↳ Cadre politique

Le Bénin se positionne comme l'un des pays Africains où la protection de l'environnement est encadrée par divers documents stratégiques. Cette orientation de prise en compte des préoccupations environnementales s'observe à travers : (i) inscription de principe de protection et de gestion de l'environnement dans la constitution du Bénin ; (ii) institutionnalisation d'un ministère chargé de l'environnement (depuis 1990) et ses structures techniques notamment l'Agence Béninoise pour l'Environnement ; la Direction Générale de l'environnement et du Climat ; (iii) création des cellules environnementales dans les ministères ; (iv) adoption du Plan d'Action Environnemental ; (v) adoption de l'agenda 21 national.

Plusieurs autres actions complètent les efforts politiques ci-dessus évoqués et rendent obligatoire la

prise en compte de l'environnement dans les actions de développement comme **la réalisation du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel de Bohicon** du Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnel. On pourrait citer, entre autres : (i) l'adoption du Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030), (ii) l'adoption de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025), (iii) l'adoption de la Politique Nationale de Promotion du Genre adoptée en 2008, (iv) l'adoption de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pollution Atmosphérique , (v) l'élaboration d'un Plan National de Lutte contre les Pollutions (PNLPo). La présente étude reste en cohérence avec de nombreux documents stratégiques.

☞ **Cadre Juridique du sous-projet**

La volonté du gouvernement du Bénin à s'inscrire résolument dans la protection de l'environnement s'est traduite par l'adhésion et la ratification des conventions et l'élaboration d'un certain nombre d'instruments politiques, juridiques et réglementaires, notamment :

- Des conventions internationales ont été ratifiées par le Bénin (Convention sur la Diversité Biologique, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone , Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel etc.) ;
- La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 édicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens, etc.
- La loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement avec ses décrets d'application énonce les principes généraux et spécifiques de protection de l'environnement.
- Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive. Le projet, objet de cette étude d'impact environnemental permettra de proposer des mesures de protection de l'environnement. Ces mesures proposées devront être prises en compte dans l'exécution du projet.
- Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin définit les conditions d'utilisation des ressources en eau au Bénin.
- Loi N°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, donne entre autres la procédure d'abattage des arbres sur n'importe quel site d'exécution des travaux.
- Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin
- Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin
- Loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 Portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin

- Loi N°2011-26 du 09 janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes.
- Loi N°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.
- Loi N°2017-15 du 10 Août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin" et ses décrets d'application
- La loi N°2021-11 du 20/12/2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection des droits de la femme ;
- La loi N°2001-294 du 08 Aout 2001 portant règlementation du bruit en République du Bénin
- La loi N°87-015 du 21 Septembre 1997 portant code de l'hygiène publique en République du Bénin.
- La loi N°98-004 du 27 Janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin
- La loi N°2006-19 du 05/09/2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection de la victime en République du Bénin
- La loi n° 2015-08 du 23 Janvier 2015 portant code de l'enfant République du Benin
- Etc.

La mise en œuvre de la politique de protection, de gestion et de valorisation de l'environnement au Bénin est sous la responsabilité d'une multitude d'acteurs dont le Ministère en charge de l'Environnement est le chef de file des institutions publiques à travers ses services déconcentrés.

☞ **Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet**

Sur le plan institutionnel, plusieurs catégories d'acteurs sont directement concernées pour la mise en œuvre de ce projet dont notamment :

- **Le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)** est bénéficiaire de l'infrastructure éducatif et sera responsable de l'exécution des activités inscrites dans le PGES en phase d'exploitation du sous-projet.
- **L'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)** assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet et est de ce fait responsable du suivi environnementale du PGES du sous-projet. Elle est aussi responsable de la mise en œuvre des activités du sous-projet.
- **Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE)** : Elle sera chargée de recruter l'entreprise qui exécutera les travaux de construction des nouvelles installations du LTP. Elle sera associée au suivi technique lié à la réalisation des travaux,
- **Agence de Développement de Sèmè City** en appui à l'ADET, elle veillera au suivi de la mise en œuvre du PGES et jouera un rôle prépondérant dans le suivi de l'insertion professionnel des futurs diplômés du LTP et un soutien à la prise en compte du genre et des aspects juridiques.
- **Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance et Institut Nationale de la Femme** ; structures nationales de gestion des plaintes VBG/HS/EAS sensibles, le MASM à travers leurs services compétents veilleront au volet social du sous-projet surtout au cours de sa phase d'exploitation
- **Ministère du Cadre de vie et des Transports en charge du Développement durable (MCVT)** à travers ses démembrements, délivrera en amont de la réalisation des actions du sous-

projet le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale et veillera au suivi du PGES.

- **Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)** : procédera à l'examen et à la validation de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social et va assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES ;
- **les Directions Déconcentrées du MCVT** notamment la Direction Générale de l'Environnement et du Climat et la Direction Départementale du Cadre de Vie et des transports, chargé du Développement durable du Zou (DDCVT), apporteront leur contribution dans la mise en œuvre du PGES.
- **la Mairie de Bohicon**, Ville d'accueil des activités du sous-projet, à travers son service environnemental, sera impliquée dans le suivi de la mise en œuvre du PGES pendant et après la réalisation des activités.
- **L'entreprise en charge des travaux** : Elle est chargée de l'exécution des travaux et est responsable de la mise en œuvre du PGES sur le chantier ;
- **les Mission de Contrôle (Mdc)** : La Mdc est responsabilisée dans le contrôle des travaux des entreprises en charge des travaux. Elles veillent sur la mise en œuvre du PGES sur le chantier en donnant leurs approbations aux documents de mise en œuvre (PGES-C, PPSPS, PAE, PPGED, etc.).
- **Centre de Promotion Sociale (CPS)** : Le CPS de Bohicon sera associé à la gestion des plaintes sensibles VBG/HS/EAS qui proviendront de la cellule d'écoute genre du LTP
- **les ONGs**, en plus de la mobilisation sociale, participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des obligations du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs impliqués dans la réalisation des activités ;
- **les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)**, notamment la **Banque Ouest Africaine de Développement** disposeront d'un droit de suivi et de supervision environnemental et social, conformément à leurs directives.

vii. Evaluation des Impacts environnementaux et sociaux du sous-Projet

L'analyse des impacts a révélé des impacts aussi bien négatifs que positifs.

☞ Impacts environnementaux et sociaux positifs du sous-projet :

IMPACTS POSITIFS	PHASES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Création d'emplois temporaires (60 emplois) ◆ Développement des activités de restauration autour du chantier ◆ Disponibilité de bois énergie pour la population riveraine 	Phase préparatoire
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Création d'emplois temporaires (250 emplois) ◆ Amélioration des revenus de l'Etat et de la Mairie de Bohicon ◆ Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrices de revenus 	Phase des travaux
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Meilleur encadrement des apprenants.es ◆ Création d'un environnement scolaire saint et sécurisé ◆ Renforcement des connaissances des enseignants ◆ Création d'opportunités économiques aux investisseurs et entreprises locaux et réduction du chômage des jeunes et des femmes ◆ Embellissement du paysage ◆ Urbanisation de la zone du LTP ◆ Développement des services de restauration et d'immobilier autour du LTP 	Phase d'exploitation

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Création d'emplois temporaires (30 emplois) ◆ Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrices de revenus 	Phase de démantèlement
Etc.	

☞ **Impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet**

En revanche, les impacts environnementaux et sociaux significativement négatifs identifiés dans le cadre du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Bohicon sont :

IMPACTS NÉGATIFS	PHASES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier ◆ Pollution du sol due aux déversements accidentels ◆ Perte de pieds d'arbres (63 pieds) ◆ Perturbation des activités pédagogiques ◆ Accident de la circulation 	Phase préparatoire
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention ◆ Prolifération des déchets de chantier et au niveau de la base-vie ◆ Modification du paysage de la zone des carrières et des sites d'emprunt ◆ Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale ◆ Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine ◆ Détérioration des découvertes fortuites ◆ Déviances (alcoolisme, tabagisme), de violence sexuelle et sexiste avec développement des maladies et traumatismes dues aux abus sexuels ◆ Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel sur les personnes en situation de vulnérabilité ◆ Probable nouveaux cas de IST, VIH / SIDA ◆ Probable nouveaux cas de COVID-19 ◆ Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel sur les personnes en situation de vulnérabilité ◆ Perte d'emploi 	Phase des travaux
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pollution du sol par les déchets solides et liquides ◆ Exposition des apprenants aux divers produits chimiques des laboratoires et ateliers et aux risques d'électrocution et d'électrification ◆ Consommation accrue de ressources énergétiques ◆ Augmentation de la prévalence des maladies MST et VIH/Sida et COVID 19 ◆ Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.) ◆ Augmentation de grossesses non désirées ◆ Conflits entre nouveaux arrivants et autochtones ◆ Incendie au niveau des dortoirs, ateliers et laboratoire 	Phase d'exploitation
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dégâts humains dus aux accidents de travail ◆ Dégâts humains dus aux accidents de circulation ◆ Perte d'emploi ◆ Encombrement de l'espace par les déchets issus de la démolition ◆ Etc. 	Phase de démantèlement

viii. Consultations publiques

Six (06) consultations du public ont été organisées au cours des travaux de terrain. Elles ont couvert la période allant du 13 au 15 Juin 2023. L'effectif des participants à ces différentes consultations publiques est de 162 dont 46 femmes et 02 Personnes en Situation d'handicap.

☞ **Statistique des acteurs rencontrés**

Groupe de parties prenantes	Noms des Parties prenantes	Nombre total	Nombre de femme	Personnes Vulnérables
DDESTFP	Directeur	1	-	-
	Chef Service de l'Enseignement Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle	1	-	-
	Chef Secrétariat	1	-	-
Mairie de Bohicon	SE	1	1	-
	DST/Bohicon	1	-	-
Autorités locales	CA Bohicon II	1	-	-
	CQ Agonvèzoun	1	-	-
Autres acteurs	Responsables du lycée	6	0	0
	Chefs d'ateliers	7	0	0
	Autres enseignants	11	2	0
	Elèves	95	31	0
	Autorités administratives	2	0	0
	Populations	33	12	2
	Elus locaux	1	0	0
Total		162	46	2

Ces séances ont été l'occasion de :

- ☞ Présenter aux parties prenantes (Enseignants.es ; Elèves ; Personnel administratif ; populations bénéficiaires, les autorités locales, les sages et notables de chaque localité ...etc.) le contexte et les travaux à exécuter dans le cadre du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Bohicon ;
- ☞ Exposer les impacts (positifs et négatifs) potentiels qu'engendrerait la mise en œuvre des activités du projet et quelques mesures d'atténuation ou de bonification ;
- ☞ Recueillir les avis, inquiétudes, doléances et recommandations des différents acteurs

Plusieurs préoccupations ont été formulées par les participants dont les plus pertinentes sont :

☞ **Synthèse des préoccupations et doléances formulées par les enseignants.es et le personnel administratif du LTP de Bohicon**

Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que ce sont les locaux existants qui seront réhabilités ? ▪ Qu'est ce qui sera fait pour la gestion des déchets ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui ce sont les locaux existants qui seront réhabilités ainsi que la construction de nouveaux blocs ▪ Pour la gestion des déchets, il faudra commencer par penser un plan de gestion des déchets pour éviter un grand taux de pollution 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doter le lycée d'un incinérateur de déchet ▪ Suggérer à l'autorité d'informer les établissements du budget pour qu'ils puissent faire une liste de

Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les filières à promouvoir dont vous avez parlé tel que le numérique, le climatique et thermique, parlerons-nous encore de réhabilitation ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces filières seront au niveau des nouveaux blocs à construire sur la partie non exploitée du lycée. 	<p>leurs besoins et s'y attaquer en premier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajouter des vestiaires femmes dans le projet ▪ Mieux équiper les laboratoires.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelle est la date du démarrage des travaux ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il faudrait savoir que ce genre de projet suit un processus et que le démarrage des travaux sera conditionné par la validation du rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social objet de notre venue. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avez-vous des informations par rapport au lycée qui doit être construit à Sodohomey ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non nous n'en avons pas. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que la zone de documentation est combinée avec la salle des professeurs ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non cela n'est pas le cas. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que la filière OG (Opérateur Géomètre) veut disparaître du LYTEB ? ▪ Est-ce qu'on rentrera avec la réhabilitation dans la technologie nouvelle ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune filière ne va disparaître pour laisser place à une autre ▪ Le but de ce projet est avant tout de mettre le lycée aux normes internationales et pour parler des normes internationales on parle de nouvelles technologies. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que le projet prendra en compte les matières générales ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet sera bénéfique à tout le monde quelque soit la branche. 	

☞ **Synthèse des préoccupations et doléances formulées par les autorités administratives du lycée**

Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Que pensez-vous faire par rapport à l'entrée des élèves puisque le chemin qui nous sert à venir au cours n'est pas très praticable ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet prend en compte le lycée et les infrastructures routières qui l'encadre directement, afin d'améliorer les conditions de tout un chacun. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer notre condition au niveau du lycée en revoyant la voie d'accès des élèves pour notre sécurité ▪ Rendez plus vivables nos salles de classes ▪ Doter le lycée d'équipements de dernière génération au niveau de tous les ateliers ▪ Revoir l'état de nos dortoirs et de toilettes ▪ Instaurer si possible le CAP en plomberie puisqu'on l'étudie même si ce n'est pas suffisant ▪ Doter le lycée d'un vrai bus pour nous permettre de faire des sorties pédagogiques pour aller voir des professionnels au travail ▪ Rendre plus longue les poses récréatives ▪ Doter l'infirmerie d'un stock en matière de médicaments pour nos traitements
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourquoi au niveau de notre lycée il y a des opportunités tel que la dotation de matériaux ce sont seulement les filles qui en bénéficient ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout d'abord il faut dire que dans notre pays on est à l'ère de la promotion du genre et que cela a peut-être un peu dépassé les espérances de tout un chacun ; ce qui fait qu'on oublie parfois le besoin des garçons aussi. Nous pouvons vous rassurer que cela sera entendu. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Trouvez-vous qu'en tant que lycée technique il soit normale qu'on fasse plus de théories que de pratiques et les équipements soient vieux ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsque nous parlons de techniques c'est d'abord la pratique et par rapport à cela c'est inclus dans la réhabilitation. 	

Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire des salles de classes plus grandes et plus aérées ▪ Doter aussi les salles de tableau à marqueur.

☞ **Synthèse des préoccupations et doléances formulées par les populations riveraines**

Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Donnez-nous de plus amples informations par rapport aux avantages et aux inconvénients du projet dans notre localité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous pouvons déjà commencer par vous dire que sur le plan des avantages, la réalisation de ce projet va créer de l'emploi à chaque phase du projet, de plus les entreprises déjà qui vendent des matériaux pourraient se proposer et permettre à l'entreprise de participer à l'économie de la localité, etc. Sur le plan des inconvénients, il s'agira de la circulation des engins de chantier en grande majorité et le bruit que pourrait causer les travaux, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faites-nous des toilettes publiques dans la localité pour marquer le passage de ce projet ▪ Les chauffeurs qui doivent conduire les engins de chantiers doivent bien être formés ▪ L'entreprise devra entretenir les voies d'accès au site ▪ Pour le recrutement des ouvriers impliquez le CQ ▪ Montez la clôture du lycée pour éviter que les élèves escaladent facilement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que l'entreprise qui vient pour le lycée pourrait refaire la clôture de l'école de base ? ▪ Est-ce que les entrepreneurs de la localité peuvent sous-traiter avec l'entreprise qui sera en charge de l'évolution des travaux ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette doléance que vous avez sera retransmise ▪ Pour la sous-traitance c'est entre l'entreprise chargée des travaux et les entrepreneurs particuliers ; au moment opportun il s'agira aux particuliers de se rapprocher de l'entreprise pour avoir de plus amples informations. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que si l'entreprise vient elle pourrait autoriser les bonnes dames à vendre aux ouvriers ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsqu'il y a ce genre d'envergure il est souvent prévu une cantine qui sera occupée par les bonnes dames sélectionnées pour qu'elles vendent à manger aux ouvriers 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce qu'on peut déjà connaître l'entreprise et la date de démarrage des travaux ? ▪ Comment faire un recours si nos doléances ne sont pas écoutées ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entreprise qui sera chargée des travaux n'est pas encore connue ainsi que la date de démarrage. La connaissance de tous ces paramètres est conditionnée par nos travaux. ▪ Au moment opportun il sera mis en place un mécanisme de gestion des plaintes pour ce genre de cas. 	

☞ **Synthèse des préoccupations et doléances formulées par les acteurs institutionnels**

Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque de salles de classe et le dimensionnement réduit des salles ▪ Est-ce que les travaux seront en collaboration avec le proviseur ? ▪ Le trop grand nombre des étrangers accroisse la délinquance juvénile ▪ Le dimensionnement des dortoirs ne permet pas de gérer les enfants surtout la nuit 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun travail ne peut commencer sans que le proviseur ne soit en centre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revoir la capacité d'accueil des dortoirs ▪ Prendre des dispositions au niveau sanitaire tel que le recrutement des infirmiers qualifiés ▪ Augmenter la sécurité au niveau du lycée ▪ Les gens qui veulent intervenir sur ce projet doivent être des gens qui maîtrisent réellement les problèmes du lycée ▪ Les dortoirs des filles doivent être strictement séparés des dortoirs des garçons ▪ Créer une autre entrée au niveau de la clôture du lycée pour les engins de chantiers lorsque les travaux démarreront ▪ Prendre en compte l'aménagement des allants tours immédiats du lycée.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet pense quoi des camions qui vont dégrader les routes ? ▪ Qu'est ce qui sera fait par rapport à la main d'œuvre ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet doit s'assurer que les voies d'accès soient toujours praticables ▪ La population locale sera privilégiée pour la main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des panneaux et signalisation indiquant les travaux pour éviter les accidents de circulation ▪ Que le projet puisse construire soit une toilette publique, soit une salle de réunion pour marquer le passage du projet

ix. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

La prise en compte globale des enjeux environnementaux et sociaux de la zone du sous-projet nécessite de mettre en œuvre des mesures spécifiques proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Il s'agit des mesures du tableau de synthèse des impacts formulées en activités.

Quelques mesures

Mesures	Composante de l'environnement	Phase
Recruter un responsable HSSE	Sociale,	Préparatoire
Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers	Sociale	Préparatoire
Organiser les populations à la gestion des rémanents issus de l'exploitation	Sociale,	Préparatoire
Faire un bon phasage des activités de sorte à réaliser les travaux au cours des vacances	Sociale	Préparatoire
Prioriser les entreprises locales/nationales lors du recrutement des sous-traitants	Sociale	construction
Exploiter les carrières et sites d'emprunts autorisés	Sol	construction
S'assurer que l'âge des travailleurs se est bien supérieur à 14 ans	Sociale,	Préparatoire et construction
Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Sociale	Toutes les phases
Sensibiliser tout le personnel de chantier sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu	Sociale	Préparatoire et construction
Elaborer et faire signer au personnel de chantier un code de bonne conduite	Sociale	Préparatoire et construction

Sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA	Sociale	Préparatoire et construction
Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale	Sociale	Préparatoire et construction
Privilégier le recrutement sans distinction de sexe	Sociale	Préparatoire et construction
Exiger la limitation de vitesse dans les agglomérations ;	Sociale	Préparatoire et construction
Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSSE sur le genre et l'inclusion sociale en lien avec le recrutement ;	Sociale	Préparatoire et construction
Doter le chantier de toilettes sexo-spécifiques en nombre suffisant pour le besoin des travailleurs ;	Sociale	Préparatoire
Mettre en place un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation	Sociale	Exploitation
Développer un programme de bourse d'entrée au lycée ;	Sociale	Exploitation
Mettre en place un système de subvention des projets d'entreprise ;	Sociale	Exploitation
Organiser des compétitions annuelles pour récompenser les entrepreneurs les plus méritants.	Sociale	Exploitation
Organiser des séances d'orientation des apprenants et des parents d'élèves sur les spécialités disponibles au sein du LTP	Sociale	Exploitation
Faciliter la mise en place des infrastructures de base nécessaires dans la zone d'extension urbaine induite par la construction du LTP	Sociale	Exploitation
Accompagner la viabilisation de la zone du LTP par la mise en place des infrastructures nécessaires	Sociale	Exploitation
Elaborer et diffuser les bonnes pratiques de gestion des biens publics	Sociale	Exploitation
Permettre aux personnes moins nanties financièrement d'avoir accès aux formations	Sociale	Exploitation
Organiser périodiquement des formations de renforcement des capacités des formateurs	Sociale	Exploitation
Organiser les formations en priorisant l'approche genre	Sociale	Exploitation
Mettre en place un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation	Sociale	Exploitation
Organiser des formations entrepreneuriales à l'endroit des bénéficiaires	Sociale	Exploitation
Entretenir régulièrement le LTP	Paysage	Exploitation
Mener des campagnes d'IEC en l'endroit des lycéennes sur la filière de gestion des déchets menstruels	Sociale	Exploitation
Veiller à l'enlèvement des déchets électroniques par les structures agréées	Sol, eau	Exploitation
Procéder à des contrôles qualités périodiques des repas, de l'environnement de la cuisine en	Sociale	Exploitation

termes de d'hygiène, de l'état des ustensiles de cuisine, le respect de l'hygiène dans le processus de préparation		
Faire un suivi régulier du fonctionnement de la cellule d'écoute Genre du LTP	Sociale	Exploitation
Doter le LTP d'un code de bonne conduite	Sociale	Exploitation
Réaliser un audit de démantèlement	Toute les composantes (Air, sol, eau, flore, milieu humain, paysage)	Démantèlement
Licencier les employés du LTP conformément au code du travail en vigueur au Bénin	Sociale	Démantèlement
Etc.		

x. Programme de surveillance environnementale et sociale

L'exécution de la surveillance environnementale et sociale nécessitera la mobilisation de plusieurs acteurs dont les principaux sont la Mission de Contrôle (MdC) recrutée par la MOD, l'Agence Béninoise pour l'Environnement, la Direction Départementale du Cadre de Vie et des transports, chargé du Développement durable (DDCVT) Zou, les experts en sauvegarde environnementale et sociale de l'ADET. Le cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures de gestion environnementale et sociale se présente comme suit : l'Entreprise exécutant les travaux assure la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales par la mise en œuvre du PGES de chantier ; la Mission de contrôle qui est la continuation de l'autorité contractante (MOD) valide le PGES de chantier élaboré par l'Entreprise exécutant les travaux et fait le suivi de l'application dudit PGES ; la DDCVT Zou, assurera la supervision du PGES pour le respect d'application des mesures environnementales et sociales contenues dans l'ÉIES et le PGES de chantier. L'inspection forestière du Zou est aussi impliquée dans la surveillance des mesures liées aux ressources floristiques.

xi. Programme de suivi environnemental

Le Décret N°2010-478 du 05 Novembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) lui donne les prérogatives de suivi et de contrôle de l'application des normes en matière d'environnement. De façon spécifique le suivi environnemental se fait pendant les deux phases du sous-projet à savoir la phase de construction et la phase d'exploitation.

Il a pour but de s'assurer du respect : (i) des mesures proposées dans l'étude d'impact, notamment les mesures d'atténuation ; (ii) des conditions fixées dans la loi cadre sur l'environnement et le décret d'application et les arrêtés relatifs aux EIES ; (iii) des engagements par rapport aux collectivités locales et autorités ministérielles ; (iv) des exigences relatives aux autres lois et règlements en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et des ressources naturelles.

xii. Coût du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du présent sous-projet dresse la liste des activités retenues pour maximiser ou atténuer les impacts identifiés et une série de propositions d'indicateurs, en fixant leurs échéances respectives et puis en identifiant les responsables à la surveillance et au suivi. Son exécution demeure obligatoire pour la préservation de l'environnement.

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est estimé à ***Cent cinquante millions neuf cent vingt-deux mille trois cent (150 922 300) Francs CFA.***

EXECUTIVE SUMMARY

xiii. Rationale for the mission

As part of the implementation of the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (SNEFTP), the Government of Benin through the Technical Education Development Agency (ADET) initiated among other projects, the construction/rehabilitation project of fifteen (15) Professional Technical High Schools (LTP) and Scientific High Schools (LS). This Project aims to modernize the Professional Technical High Schools, to specialize them and bring the technical platforms available there up to international norms and standards.

Thus, several donors including the West African Development Bank (BOAD) have mobilized to support the Beninese Government in the implementation of its strategy, particularly through the improvement of the infrastructure of Professional Technical High Schools (LTP) across the entire of the national territory.

The construction/rehabilitation sub-project of the Lycée Technique Professionnel (LTP) of Bohicon is financed by BOAD. Given the challenges posed by receiving environments, it is essential to determine the environmental and social impacts that would result from the work.

Thus, following the results of the environmental and social screening of the sites to accommodate the LTP infrastructures, it is recommended for the Bohicon LTP construction/rehabilitation sub-project, the carrying out of an Environmental and Social Impact Study (ESIA) simplified. This recommendation is the result of field observations, analyzes based on the general guide for carrying out an EIA (ABE, 2001), the provisions of Law 98-030 of February 12, 1999 relating to the framework law on the environment in Republic of Benin and its Implementing Decree No. Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 organizing Environmental and Social Assessment (EES) procedures in the Republic of Benin.

xiv. Description of the sub-project

The sub-project concerns the construction/rehabilitation of the Bohicon Vocational Technical High School. The adjustments to be made will take into account the existing situation and the specialties to be promoted at the LTP level. The sectors of specialization envisaged for the Bohicon LTP are: Electrical Engineering, Electronic Engineering, HVAC and Thermal Engineering and Digital.

As current facilities do not meet the standards required for socio-educational infrastructure, the developments will consist of the construction of new buildings to house the LTP.

Briefly, the following infrastructure is planned as part of the construction/rehabilitation of the Bohicon LTP:

- ↗ Administrative block
- ↗ Monitoring block
- ↗ Block of classrooms
- ↗ Infirmary
- ↗ Girls and boys dormitories
- ↗ Hearth
- ↗ Administrator housing
- ↗ Common workshop
- ↗ Renewable energy block
- ↗ Trade laboratories
- ↗ Equipment maintenance block
- ↗ Cold block and air conditioning
- ↗ Optical electronic maintenance block

↖ Digital workshop

↖ Sports field

👉 **Image overview of the planned developments**



Overview of the installations of the Bohicon Vocational Technical High School (3D perspective of the ground plan)



Ground plan of the construction/rehabilitation sub-project of the Lycée Technique Professionnel de Bohicon (Aerial view)

Source :APS of the Bohicon LTP construction/rehabilitation project

xv. Description of the reference situation of the sub-project host site and major environmental and social issues

➤ Description of the reference situation of the sub-project host sites

The construction site of the Bohicon Vocational Technical High School is located in the Zou Department, Bohicon Commune, Bohicon II District and more precisely in the Agonvèzoun district. This is the old site which currently houses the LYTEB. It occupies an area of 12 ha. It is located on the edge of the RNIE 4 leaving Bohicon for Abomey. It is completely fenced and surrounded by more or less passable paths. The area which will house the infrastructure is limited to the North by a football field located on the site at the rear of the buildings, to the South by the main entrance which is the teachers' entrance and is 200m away along the RNIE. 4, to the east by the Auto Mechanics workshop and to the west by the student canteen and the boys' dormitory.

The Bohicon Vocational Technical High School offers several training courses, namely BTP (Public Works Building), F4, F3, Refrigeration and Air Conditioning, Auto Mechanics, Mechanical Manufacturing, DPB (Building Projector Designer), OG (Surveyor Operator), IMI (Initiation and Computer Maintenance) and Water and Sanitation. For all these offers it offers nine (09) sectors or workshops.

The area reserved to house the Bohicon LTP is made up of a built-up area located to the south and another unbuilt area located to the north of the area. It is home to a diverse plant formation. In total, the entire estate (12ha) is home to 372 trees with a dbh greater than 10 cm. These tree bases are made up of 22 stems/ha in the built part of the Lycée (i.e. a total of 132 stems) and 40 stems/ha in the unbuilt part to the south (i.e. a total of 240 stems). The forest species concerned in the southern (built) part are: *Delonix regia* (flamboyant) (8.4%), *Monoom longifolium* or *Polyalthia longifolium* (6.87%), etc. In the northern (unbuilt) part of the site the species encountered are neem (*Azadirachta indica*) which alone make up more than 32% of the total population of the area. Then follow the subjects of *Mangifera indica* (12.66%), *Daniellia oliveri* (9.28%) and *Elaeis guineensis* (8.44%).

The following species: *Albizia zygia*, *Daniellia oliveri*, *Elaeis guineensis*, *Khaya senegalensis*, *Parkia biglobosa*, *Pterocarpus erinaceus* and *Vitex doniana* are protected by Law No. 93-009 of July 2, 1993 on the forest regime in the Republic of Benin. *Khaya senegalensis* is on the list of threatened species in Benin and present on the IUCN Red List.

The wildlife resource is very little diversified in the area. It is made up of small rodents, such as palm rats, squirrels, hares, francolin, and reptiles such as pythons, snakes, vipers, etc. This fauna is increasingly threatened with extinction due to anthropogenic actions. We also encounter birds, bees and especially insects of all kinds.

Furthermore, the evolution of the number of high school students at Bohicon generally shows a constant increasing trend over the last five years (963 high school students for 221 girls) to 2023 (1,414 high school students for 454 girls). The numbers of both boys and girls have also changed over the five years. This reflects young people's enthusiasm for technical education.

The completion of the sub-project could also contribute greatly to the evolution of the number of learners for the years to come.

xvi. Environmental and social issues of the sub-project

Environmental and social issues concern:

- ↪ Biophysical issues (loss of trees, nature of the site's soil);
- ↪ Socio-economic issues;
- ↪ Cultural issues;

- ↪ Safety and health issues;
- ↪ Issues related to technical and professional training;
- ↪ Issues related to the gender aspect to be taken into account in the project.

xvii. Methodological approach

The methodological approach adopted as part of this study is sequenced in three phases and ten steps:

Phase 1: Mission preparation

- Step 1: Methodological framing session
- Step 2: Mobilization and exploitation of technical and general documents and technical reports (APS and others)
- Step 3: Development of collection tools, training and deployment of agents
- Step 4: Individual interview with key resource people (LTP Bohicon staff, DDESFTP Zou, DDCVT Zou, local elected officials and populations, etc.)
-

Phase 2: Collection and field investigation

- Step 5: Collection of data on the sub-project host site and its surroundings
- Step 6: Execution of six (06) public consultations (Learners; Teachers & Administrative staff of LTP Bohicon and Population of the Agonvèzoun district)
- Step 7: Data processing and analysis
- Step 8: Identification, assessment of impacts and risks and proposal of measures

Phase 3: Writing and validation of ESIA reports

- Step 9: Development of ESMPs
- Step 10: Validation of the ESIA report, submission of the final report and obtaining the CCES

The factual, qualitative or quantifiable data from the activities to be carried out following the different phases of the project were cross-referenced with the Valued Elements of the Environment (EVE) using the Léopold Matrix (1979) and the reference framework of EBA (2001). This made it possible to assess the environmental and social impacts linked to the implementation of the project and then to determine the nature and possible modalities of mitigation, compensation and valorization of the impacts on the basis of the principles of equity, sustainability and of participation.

xviii. Political, legal and institutional framework for project implementation

↪ Policy framework

Benin positions itself as one of the African countries where environmental protection is governed by various strategic documents. This orientation of taking into account environmental concerns is observed through: (i) inclusion of the principle of environmental protection and management in the constitution of Benin; (ii) institutionalization of a ministry responsible for the environment (since 1990) and its technical structures, notably the Beninese Environment Agency; the General Directorate of Environment and Climate; (iii) creation of environmental units in ministries; (iv) adoption of the Environmental Action Plan; (v) adoption of the national Agenda 21.

Several other actions complement the political efforts mentioned above and make it obligatory to take the environment into account in development actions, such as the completion of the construction sub-project of the Bohicon Vocational Technical High School of the construction/rehabilitation project of fifteen (15) Vocational Technical High Schools. We could cite, among others: (i) the adoption of the Education Sector Plan (PSE) post 2015 (2018-2030), (ii) the adoption of the National Strategy for Technical and Professional Education and Training (SN-EFTP 2019-2025), (iii) the adoption of the National Gender

Promotion Policy adopted in 2008, (iv) the adoption of the National Strategy to Combat Atmospheric Pollution, (v) the development of a National Pollution Control Plan (PNLPo). This study remains consistent with numerous strategic documents.

☞ **Legal framework of the sub-project**

The desire of the government of Benin to be resolutely committed to environmental protection has resulted in the accession and ratification of conventions and the development of a number of policy, legal and regulatory instruments, including:

- International conventions have been ratified by Benin (Convention on Biological Diversity, Rotterdam Convention on the prior informed consent procedure applicable to certain dangerous chemicals and pesticides which are the subject of international trade, Convention of Vienna for the protection of the ozone layer and the Montreal Protocol on Substances Depleting the Ozone Layer, Convention on the Protection of the World Cultural and Natural Heritage etc.);
- Law No. 90-32 of December 11, 1990 establishing the Constitution of the Republic of Benin as amended and supplemented by Law No. 2019-40 of November 7, 2019 lays down certain principles relating to the environment and the living conditions of citizens, etc.
- Law No. 98-030 of February 12, 1999 relating to the framework law on the environment with its implementing decrees sets out the general and specific principles of environmental protection.
- Decree No. 2022 – 390 of July 13, 2022, organizing environmental assessment procedures in the Republic of Benin, establishes the modalities for the implementation of environmental studies and the procedure which allows the Ministry in charge of the Environment to ensure compliance with environmental standards, require corrective measures and take sanctions in the event of deliberate non-compliance or repeat offenses. The project, the subject of this environmental impact study, will make it possible to propose environmental protection measures. These proposed measures must be taken into account in the execution of the project.
- Law No. 2010-44 of November 24, 2010 relating to water management in the Republic of Benin defines the conditions for the use of water resources in Benin.
- Law No. 93-009 of July 2, 1993 on the forest regime in the Republic of Benin, gives, among other things, the procedure for felling trees on any site where work is carried out.
- Law No. 2017-05 of August 29, 2017 establishing the conditions of hiring, labor placement and termination of the employment contract in the Republic of Benin
- Law No. 2007-20 of August 23, 2007 on the protection of cultural heritage and natural heritage of a cultural nature in the Republic of Benin
- Law No. 2005-33 of October 6, 2005 Modifying Law No. 2003-17 of November 11, 2003 on the orientation of National Education in the Republic of Benin
- Law No. 2011-26 of January 9, 2011 on the prevention and repression of violence against women.
- Law No. 2017-06 of September 29, 2017 on the protection and promotion of the rights of people with disabilities in the Republic of Benin.
- Law No. 2017-15 of August 10, 2017 amending and supplementing Law No. 2013-01 of August 14, 2013 on the state land code in the Republic of Benin" and its implementing decrees
- Law No. 2021-11 of 12/20/2021 laying down special provisions for the repression of offenses committed based on the sex of persons and the protection of women's rights;
- Law No. 2001-294 of August 8, 2001 regulating noise in the Republic of Benin

- Law No. 87-015 of September 21, 1997 establishing the public hygiene code in the Republic of Benin.
- Law No. 98-004 of January 27, 1998 establishing the labor code in the Republic of Benin
- Law No. 2006-19 of 05/09/2006 relating to the suppression of sexual harassment and protection of the victim in the Republic of Benin
- Law No. 2015-08 of January 23, 2015 relating to the child code Republic of Benin
- Etc.

The implementation of the policy of protection, management and development of the environment in Benin is the responsibility of a multitude of actors including the Ministry in charge of the Environment is the leader of public institutions in through its decentralized services.

☞ Institutional framework for project implementation

On the institutionally, several categories of actors are directly concerned for the implementation of this project, including in particular:

- **The Ministry of Secondary, Technical Education and Vocational Training (MESTFP)** is the beneficiary of the educational infrastructure and will be responsible for the execution of the activities included in the ESMP during the operating phase of the sub-project.
- **The Technical Education Development Agency (ADET)** ensures project management within the framework of the project and is therefore responsible for the environmental monitoring of the ESMP of the sub-project. She is also responsible for the implementation of sub-project activities.
- **Agency for the Construction of Infrastructure in the Education Sector (ACISE):** She will be responsible for recruiting the company which will carry out the construction work of the new LTP facilities. She will be associated with the technical monitoring linked to the completion of the work,
- **Sèmè City Development Agency** in support of ADET, it will monitor the implementation of the ESMP and will play a leading role in monitoring the professional integration of future LTP graduates and supporting the consideration of gender and legal aspects .
- **Ministry of Social Affairs and Microfinance and National Institute for Women;** national structures for managing sensitive GBV/HS/EAS complaints, the MASM through their competent services will ensure the social aspect of the sub-project especially during its operational phase
- **Ministry of Living Environment and Transport in charge of Sustainable Development (MCVT)** through its divisions, will issue the Environmental and Social Compliance Certificate upstream of the implementation of the sub-project actions and will ensure monitoring of the ESMP.
- **Beninese Agency for the Environment (ABE):** will examine and validate this Environmental and Social Impact Study and will ensure external monitoring of the implementation of the ESMP;
- **the Decentralized Directorates of the MCVT** in particular the General Directorate of Environment and Climate and the Departmental Directorate of Living Environment and

Transport, responsible for the Sustainable Development of Zou (DDCVT), will make their contribution to the implementation of the ESMP.

- **Bohicon Town Hall**, Host city for the sub-project activities, through its environmental department, will be involved in monitoring the implementation of the ESMP during and after the activities are carried out.
- **The company in charge of the work**: She is responsible for carrying out the work and is responsible for implementing the ESMP on the site;
- **Control Missions (MdC)**:The MdC is responsible for monitoring the work of the companies in charge of the work. They monitor the implementation of the ESMP on the site by giving their approval to the implementation documents (PGES-C, PPSPS, PAE, PPGED, etc.).
- **Social Promotion Center (CPS)**:The Bohicon CPS will be associated with the management of sensitive GBV/HS/EAS complaints which will come from the LTP gender listening unit
- NGOs, in addition to social mobilization, will participate in raising awareness among populations and monitoring the implementation of ESMP obligations through questioning the main actors involved in carrying out the activities;
- **Technical and Financial Partners (PTF)**, notably the **West African Development Bank** will have the right to environmental and social monitoring and supervision, in accordance with their directives.

xix. Assessment of the Environmental and Social Impacts of the Sub-Project

The impact analysis revealed both negative and positive impacts.

☞ Positive environmental and social impacts of the sub-project:

POSITIVE IMPACTS	PHASES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Creation of temporary jobs (60 jobs) ◆ Development of catering activities around the site ◆ Availability of wood energy for the local population 	Preparatory phase
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Creation of temporary jobs (250 jobs) ◆ Improvement in revenues for the State and Bohicon Town Hall ◆ Improvement of population income through the development of income-generating activities 	Work phase
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Better support for learners ◆ Creating a safe and healthy school environment ◆ Strengthening teachers' knowledge ◆ Creation of economic opportunities for local investors and businesses and reduction of unemployment among youth and women ◆ Landscape beautification ◆ Urbanization of the LTP area ◆ Development of catering and real estate services around the LTP 	Operation phase
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Creation of temporary jobs (30 jobs) ◆ Improvement of population income through the development of income-generating activities 	Dismantling phase
Etc.	

☞ Negative environmental and social impacts of the sub-project

On the other hand, the significantly negative environmental and social impacts identified as part of the construction/rehabilitation sub-project of the Bohicon Technical Vocational School are:

NEGATIVE IMPACTS	PHASES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Deterioration of air quality in the construction site area 	Preparatory phase

NEGATIVE IMPACTS	PHASES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Soil pollution from accidental spills ◆ Loss of tree stands (63 feet) ◆ Disruption of educational activities ◆ Circulation accident 	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Increase in the acoustic state of the intervention zone ◆ Proliferation of construction site waste and at the camp level ◆ Modification of the landscape of the quarry area and borrow sites ◆ Use of children as local labor ◆ Potential conflicts between site personnel and local residents ◆ Deterioration of chance finds ◆ Deviance (alcoholism, smoking), sexual and gender-based violence with the development of illnesses and trauma due to sexual abuse ◆ Sexual exploitation and abuse/sexual harassment of people in vulnerable situations ◆ Likely new cases of STIs, HIV/AIDS ◆ Likely new cases of COVID-19 ◆ Sexual exploitation and abuse/sexual harassment of people in vulnerable situations ◆ Job Loss 	Work phase
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Soil pollution by solid and liquid waste ◆ Exposure of learners to various chemicals in laboratories and workshops and to the risks of electrocution and electrification ◆ Increased consumption of energy resources ◆ Increase in the prevalence of STD and HIV/AIDS and COVID 19 diseases ◆ Sexual exploitation and abuse/sexual harassment of vulnerable people (minor girls, widows, poor women, etc.) ◆ Increase in unwanted pregnancies ◆ Conflicts between newcomers and natives ◆ Fire in dormitories, workshops and laboratory 	Operation phase
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Human damage due to work accidents ◆ Human damage due to traffic accidents ◆ Job Loss ◆ Clutter of space by waste from demolition ◆ Etc. 	Dismantling phase

xx. Public consultations

Six (06) public consultations were organized during the field work. They covered the period from June 13 to 15, 2023. The number of participants in these various public consultations is 162, including 46 women and 02 people with disabilities.

Statistics of actors met

Stakeholder group	Names of Stakeholders	Total number	Number of women	Vulnerable People
DDESTFP	Director	1	-	-
	Head of Technical Secondary Education and Vocational Training Department	1	-	-
	Head of Secretariat	1	-	-

Bohicon town hall	SE	1	1	-
	DST/Bohicon	1	-	-
Local authorities	CA Bohicon II	1	-	-
	CQ Agonvèzoun	1	-	-
Other actors	High school officials	6	0	0
	Workshop leaders	7	0	0
	Other teachers	11	2	0
	Students	95	31	0
	Administrative authorities	2	0	0
	Populations	33	12	2
	Locally elected	1	0	0
Total		162	46	2

These sessions were an opportunity to:

- ↳ Present to the stakeholders (Teachers; Students; Administrative staff; beneficiary populations, local authorities, wise people and notables of each locality, etc.) the context and the work to be carried out as part of the construction sub-project /rehabilitation of the Bohicon Professional Technical High School;
- ↳ Outline the potential impacts (positive and negative) that would result from the implementation of project activities and some mitigation or enhancement measures;
- ↳ Collect opinions, concerns, grievances and recommendations from different stakeholders

Several concerns were raised by participants, the most relevant of which are:

☞ **Summary of concerns and grievances expressed by teachers and administrative staff of the Bohicon LTP**

Concerns and concerns raised	Responses to concerns expressed	Summary of grievances and recommendations made
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Will the existing premises be rehabilitated? ▪ What will be done for waste management? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Yes, it is the existing premises which will be rehabilitated as well as the construction of new blocks ▪ For waste management, it will be necessary to start by thinking of a waste management plan to avoid a high rate of pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Provide the high school with a waste incinerator ▪ Suggest that the authority informs budget makers so that they can make a list of their needs and address them first ▪ Add women's changing rooms to the project ▪ Better equip laboratories.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ For the sectors to be promoted that you spoke about such as digital, climate and thermal, will we still talk about rehabilitation? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ These sectors will be at the level of the new blocks to be built on the unused part of the high school. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ What is the start date of the work? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ You should know that this type of project follows a process and that the start of the work will be conditioned by the validation of the Environmental and Social Impact Study report which is the subject of our visit. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Do you have any information regarding the high school that is to be built in Sodohomey? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ No we don't have any. 	

Concerns and concerns raised	Responses to concerns expressed	Summary of grievances and recommendations made
<ul style="list-style-type: none"> Is the documentation area combined with the teachers' lounge? 	<ul style="list-style-type: none"> No that is not the case. 	
<ul style="list-style-type: none"> Does the OG (Land Surveyor Operator) sector want to disappear from LYTEB? Will we return to new technology with rehabilitation? 	<ul style="list-style-type: none"> No sector will disappear to make way for another The aim of this project is above all to bring the high school up to international standards and to talk about international standards we talk about new technologies. 	
<ul style="list-style-type: none"> Will the project take into account general subjects? 	<ul style="list-style-type: none"> The project will be beneficial to everyone regardless of the sector. 	

☞ **Summary of concerns and grievances expressed by the high school administrative authorities**

Concerns and concerns raised	Responses to concerns expressed	Summary of grievances and recommendations made
<ul style="list-style-type: none"> What do you think you should do regarding the entry of students since the path that we use to come to class is not very passable? 	<ul style="list-style-type: none"> The project takes into account the high school and the road infrastructure which directly surrounds it, in order to improve conditions for everyone. 	<ul style="list-style-type: none"> Improve our condition at the high school level by reviewing the student access route for our safety Make our classrooms more livable Provide the high school with the latest generation equipment in all workshops Review the condition of our dormitories and toilets If possible, introduce the CAP in plumbing since we are studying it even if it is not sufficient Provide the high school with a real bus to allow us to take educational outings to see professionals at work Make recreational poses longer Provide the infirmary with a stock of medications for our treatments Make classrooms larger and more airy Also equip the rooms with marker boards.
<ul style="list-style-type: none"> Why at our high school level are there opportunities such as the provision of materials, it is only girls who benefit from them? 	<ul style="list-style-type: none"> First of all, it must be said that in our country we are in the era of gender promotion and that this has perhaps somewhat exceeded everyone's expectations; which means that we sometimes forget the needs of boys too. We can reassure you that this will be heard. 	
<ul style="list-style-type: none"> Do you think that as a technical school it is normal that we do more theory than practice and that the equipment is old? 	<ul style="list-style-type: none"> When we talk about techniques it is first of all the practice and in relation to this it is included in the rehabilitation. 	

☞ **Summary of concerns and grievances expressed by local populations**

Concerns and concerns raised	Responses to concerns expressed	Summary of grievances and recommendations made
<ul style="list-style-type: none"> Give us more information about the advantages and disadvantages of the project in our area. 	<ul style="list-style-type: none"> We can already start by telling you that in terms of benefits, the realization of this project will create employment at each phase of the project, in addition the companies already selling materials could come 	<ul style="list-style-type: none"> Make us public toilets in the locality to mark the passage of this project Drivers who must operate construction equipment must be well trained

Concerns and concerns raised	Responses to concerns expressed	Summary of grievances and recommendations made
	forward and allow the company to participate in the local economy, etc. In terms of disadvantages, this will mainly involve the circulation of construction machinery and the noise that the work could cause, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ The company will have to maintain the access roads to the site ▪ For recruitment of workers involve QC ▪ Mount the high school fence to prevent students from easily climbing
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Could the company coming for the high school redo the fence of the basic school? ▪ Can local contractors subcontract with the company that will be in charge of the work? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ This grievance of yours will be retransmitted ▪ For subcontracting it is between the company responsible for the work and the private contractors; At the appropriate time, individuals will need to contact the company for further information. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ If the company comes, could they authorize the good ladies to sell to the workers? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ When there is this kind of scale, a canteen is often provided which will be occupied by the good ladies selected so that they can sell food to the workers. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Can we already know the company and the start date of the work? ▪ How can we appeal if our complaints are not listened to? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ The company which will be responsible for the work is not yet known, as is the start date. Knowledge of all these parameters is conditioned by our work. ▪ At the appropriate time, a complaints management mechanism will be put in place for this type of case. 	

 **Summary of concerns and grievances expressed by institutional actors**

Concerns and concerns raised	Responses to concerns expressed	Summary of grievances and recommendations made
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lack of classrooms and reduced room size ▪ Will the work be in collaboration with the principal? ▪ Too many foreigners increase juvenile delinquency ▪ The size of the dormitories does not make it possible to manage children, especially at night 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ No work can begin without the principal being in the center 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Review the accommodation capacity of dormitories ▪ Make arrangements at the health level such as the recruitment of qualified nurses ▪ Increase security at the high school level ▪ The people who want to intervene on this project must be people who really understand the problems of high school ▪ Girls' dormitories must be strictly separated from boys' dormitories ▪ Create another entrance at the high school fence for construction equipment when the work starts ▪ Take into account the layout of the immediate surroundings of the high school.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ What does the project think of trucks that will damage the roads? ▪ What will be done regarding labor? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ The project must ensure that access roads are always passable ▪ The local population will be favored for labor 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Provide signs and signage indicating the work to avoid traffic accidents ▪ That the project can build either a public toilet or a meeting room to mark the passage of the project

xxi. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

Overall consideration of the environmental and social issues in the sub-project area requires the implementation of specific measures proposed in the Environmental and Social Management Plan (ESMP). These are the measures from the impact summary table formulated as activities.

☞ Some measurements

Measures	Environmental component	Phase
Recruit an HSSE manager	Social,	Preparatory
Provide catering and rest areas for workers	Social	Preparatory
Organize populations to manage waste from exploitation	Social,	Preparatory
Phasing activities correctly so that the work can be carried out during the holidays	Social	Preparatory
Prioritize local/national companies when recruiting subcontractors	Social	construction
Exploit authorized quarries and borrow sites	Ground	construction
Ensure that the age of workers is well over 14 years old	Social,	Preparatory and construction
Implement the Complaints Management Mechanism (GPM)	Social	All phases
Raise awareness among all site personnel about the habits, customs and socio-cultural constraints of the environment	Social	Preparatory and construction
Develop and have site personnel sign a code of good conduct	Social	Preparatory and construction
Raise awareness among local populations and site personnel about good practices and preventive methods to combat STIs, HIV/AIDS	Social	Preparatory and construction
Promote, for unskilled jobs, the recruitment of local workers with equal skills	Social	Preparatory and construction
Favor recruitment without distinction of gender	Social	Preparatory and construction
Demand speed limits in urban areas;	Social	Preparatory and construction
Strengthen the capacities of recruiters and HRSSE on gender and social inclusion in relation to recruitment;	Social	Preparatory and construction
Provide the site with sufficient gender-specific toilets to meet the needs of workers;	Social	Preparatory
Establish a mechanism to support learners at the end of training	Social	Operation
Develop a high school entrance scholarship program;	Social	Operation
Establish a subsidy system for business projects;	Social	Operation

Organize annual competitions to reward the most deserving entrepreneurs.	Social	Operation
Organize orientation sessions for learners and parents on the specialties available within the LTP	Social	Operation
Facilitate the establishment of the necessary basic infrastructure in the urban expansion zone induced by the construction of the LTP	Social	Operation
Support the development of the LTP area by setting up the necessary infrastructure	Social	Operation
Develop and disseminate good practices in the management of public goods	Social	Operation
Allow less financially well-off people to have access to training	Social	Operation
Periodically organize capacity building training for trainers	Social	Operation
Organize training by prioritizing the gender approach	Social	Operation
Establish a mechanism to support learners at the end of training	Social	Operation
Organize entrepreneurial training for beneficiaries	Social	Operation
Regularly maintain the LTP	Landscape	Operation
Carry out IEC campaigns for high school girls in the menstrual waste management sector	Social	Operation
Ensure the removal of electronic waste by approved structures	Soil, water	Operation
Carry out periodic quality checks on meals, the kitchen environment in terms of hygiene, the condition of kitchen utensils, respect for hygiene in the preparation process	Social	Operation
Regularly monitor the functioning of the LTP Gender listening unit	Social	Operation
Provide the LTP with a code of good conduct	Social	Operation
Carry out a dismantling audit	All components (Air, soil, water, flora, human environment, landscape)	Dismantling
Dismissal of LTP employees in accordance with the labor code in force in Benin	Social	Dismantling
Etc.		

xxii. Environmental and Social Monitoring Program

The execution of environmental and social monitoring will require the mobilization of several actors, the main ones being the Control Mission (MdC) recruited by the MOD, the Beninese Agency for the Environment, the Departmental Directorate of Living Environment and Transport , responsible for

Sustainable Development (DDCVT) Zou, the environmental and social safeguard experts from ADET. The organizational framework for the efficient implementation of environmental and social management measures is as follows: the Company carrying out the work ensures the implementation of all environmental and social measures through the implementation of the site ESMP; the Control Mission which is the continuation of the contracting authority (MOD) validates the site ESMP developed by the Company carrying out the work and monitors the application of said ESMP; the DDCVT Zou, will ensure supervision of the ESMP for compliance with the application of the environmental and social measures contained in the ESIA and the site ESMP. The Zou forestry inspection is also involved in monitoring measures related to floral resources.

xxiii. Environmental monitoring program

Decree No. 2010-478 of November 5, 2010 relating to the creation, attributions, organization and operation of the Beninese Agency for the Environment (ABE) gives it the prerogatives of monitoring and controlling the application of standards in terms of environment. Specifically, environmental monitoring is carried out during the two phases of the sub-project, namely the construction phase and the operation phase.

Its aim is to ensure compliance with: (i) the measures proposed in the impact study, in particular mitigation measures; (ii) conditions set out in the framework law on the environment and the implementing decree and orders relating to ESIA's; (iii) commitments to local authorities and ministerial authorities; (iv) requirements relating to other laws and regulations relating to hygiene and public health, management of the living environment of populations, protection of the environment and natural resources.

xxiv. Cost of the ESMP

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) of this sub-project lists the activities selected to maximize or mitigate the identified impacts and a series of proposed indicators, setting their respective deadlines and then identifying those responsible for the monitoring and monitoring. Its execution remains obligatory for the preservation of the environment.

The overall cost of implementing environmental and social measures is estimated at One Hundred and Fifty Million, Nine Hundred and Twenty-Two Thousand, Three Hundred (150,922,300) CFA Francs.

1. INTRODUCTION

Le secteur de l'enseignement technique a connu ces dernières années diverses difficultés qui ont amené les différents acteurs du domaine à élaborer la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP). Cette stratégie devrait permettre de développer et de protéger le capital humain du Bénin dans un élan de modernisation des offres de formations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP), le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de

l'Enseignement Technique (ADET) a initié entre autres projets, le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS). Ce Projet vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles.

Ainsi, plusieurs bailleurs dont la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) se sont mobilisés pour accompagner le Gouvernement Béninois dans la mise en œuvre de sa stratégie notamment à travers l'amélioration des infrastructures des Lycées Techniques Professionnels (LTP) sur toute l'étendue du territoire national.

Le sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon est financé par la BOAD. Au regard des enjeux que constituent les milieux récepteurs, il est capital de déterminer les impacts environnementaux et sociaux qui résulteraient des travaux.

Le présent rapport est relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifié du sous-projet de "Construction du Lycée Technique Professionnel de Bohicon". Il est élaboré conformément aux dispositions de la loi cadre sur l'environnement en république du Bénin, aux directives du screening environnemental réalisé par l'Agence de Développement de l'Enseignement Secondaire (ADET) et aux politiques opérationnelles de la BOAD.

Les objectifs de l'EIES sont d'identifier et d'évaluer tous les risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs susceptibles d'être engendrés par le sous projet de construction du lycée technique professionnel et de proposer des mesures de sauvegarde afin de les éviter, les atténuer ou les compenser. Elle vise également à définir, si nécessaire, les meilleures options techniques à la réalisation desdits travaux au regard des problématiques environnementales et sociales soulevées. Ainsi la présente étude évalue les impacts environnementaux et sociaux des travaux sur les composantes biophysiques et humains du milieu d'accueil.

Le rapport est articulé autour de neuf grands points à savoir : introduction ; méthodologie détaillée de l'étude, présentation du projet et de l'étude ; description de l'état initial du milieu récepteur du sous projet ; analyse du cadre politique, administratif, législatif, réglementaire et institutionnel de l'étude ; analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux, le résumé de la consultation du public, le plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet et une conclusion suivi de la biographie et des annexes.

1.1. Contexte du projet

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

En février 2020, certains partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie. Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) entre autres projets, le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS). Ce Projet vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles. Pour la réalisation de ce projet, le gouvernement a reçu le soutien financier de La Banque Européenne d'Investissement (BEI), de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), de la Banque Africaine de Développement (BAD), de l'Agence Internationale de Coopération Japonaise (JICA), du Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP).

Tous ces partenaires s'engagent à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de sa Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP), à travers l'amélioration des infrastructures des Lycées Techniques Professionnels (LTP) sur toute l'étendue du territoire national.

Les réalisations entrant dans le cadre du projet, exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise et aux directives en matière de sauvegarde environnementale et sociale des différents partenaires.

Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social du site devant accueillir les infrastructures des LTP, il est recommandé pour le sous-projet de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon, la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifié. Cette recommandation est la résultante des constats de terrain, des analyses fondées sur le guide général de réalisation d'une EIE (ABE, 2001), les dispositions de la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale et Sociale (EES) en République du Bénin.

1.2. Justification de la mission d'EIES

Les termes de références de la présente mission, très explicites et subtilement élaborés, fournissent des concisions sur le projet, qui révèlent que la mise en œuvre du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon ne manquera pas d'impacter les différentes composantes de l'environnement.

De ce fait, il s'avère important, en tenant compte des dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin en son article 88 et son décret d'application décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, des dispositions de la BOAD en matière de sauvegarde environnementale et sociale et des résultats du screening environnemental, de réaliser l'EIES du sous-projet de construction du LTP de Bohicon.

En référence au guide général de réalisation de l'EIE au Bénin en annexe I, le présent sous-projet est classé dans la catégorie XV AMENAGEMENTS URBAINS précisément dans la sous-catégorie XV.5 intitulée Travaux d'aménagement. A ce titre, il devra être assujéti à une étude d'impact environnemental et social simplifiée.

1.3. Objectifs de la mission d'EIES

1.3.1. Objectif général

L'objectif de cette étude est de réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifié pour les travaux de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon dans le quartier Agonvèzoun, Arrondissement de Bohicon II.

1.3.1. Objectifs spécifiques

De façon spécifique pour cette mission il s'est agi de :

- a) présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- b) présenter l'état initial des sites d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales potentielles en présence ;
- c) déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées ;
- d) faire l'analyse des variantes de conception du sous-projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques ;
- e) identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs ;
- f) évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés ;
- g) édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents ;
- h) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et des responsabilités de mise en œuvre des différentes mesures identifiées ;
- i) élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES.

Vu que l'EIES réalisée est une EIES simplifiée, l'objectif spécifique relatif à l'analyse des variantes n'a pas été traité conformément au mode d'évaluation en République du Bénin.

1.4. Présentation du Promoteur

Le promoteur du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel de Bohicon est l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).

Promoteur	:	Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)
Adresse	:	4 ^{ème} Etage de l'Immeuble COOP GANHI-COTONOU, Tél : +229 53 22 22 22
Directeur Général	:	Monsieur Fructueux Sylvain AHO

1.5. Présentation du consultant mandaté par le promoteur

1.5.1. Présentation du bureau d'étude

Le bureau d'étude mandaté pour la réalisation de l'EIES du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnelle (LTP) de la commune de Bohicon dans l'arrondissement de Bohicon II, quartier d'Agonvezoun est AERAMR Conseils dont les informations sont résumées ci-après :

REFERENCES ADMINISTRATIVES	
NOM	AERAMR Conseils
RAISON SOCIALE	Ingénierie sociale, Etudes environnementales, Management, Formation, développement local, appui-conseils, Etudes de faisabilité socio-économique, Capitalisation de projets, Audit technique, organisation et institutionnel, recherches
DATE D'INSTALLATION	2009
SIEGE	Abomey-Calavi, B.P. : 299 Tél : (229) 95 58 65 18 E-mail : aeramr@yahoo.fr Cité ZOPAH, villas X21 L50, Arcon ville, non loin de la voie de l'Hôpital de Zone, dans la Commune 'Abomey-Calavi.
FORME JURIDIQUE	Etablissement
REGISTRE DE COMMERCE	RCCM RB / COT / 09 A 7211
NATIONALITE	Béninoise
NOM DU DIRECTEUR GENERAL	Vincent ATEGUI
QUALIFICATION DU DG	Economiste, DESS en Gestion de Projet et Développement Local
NOTRE DEVISE	AERAMR CONSEILS se veut la référence dans le développement local et les études environnementales

1.5.2. Equipe de réalisation de l'étude

Cette étude est réalisée par une équipe d'Expert constitué d'un personnel clé et d'un personnel d'appui.

➡ Personnel clé

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe	Adresse
1	Dr. DOSSOUMOU Jean	Expert en gestion de l'environnement, chef de mission	dossoumou@yahoo.fr 95 33 76 33 / 95 85 61 62
2	Dr. AGBANOU Thierry	Expert junior en gestion de l'environnement	thierry.agbanou@gmail.com 96 00 32 17
3	Dr. ZOUNDJE H. Félix	Expert junior en gestion de l'environnement	97 75 80 32 fezoung@yahoo.fr
4	Mr SANT'ANNA Christian	Environnementaliste	95 44 91 73/67 39 34 06 lorissantanna6@gmail.com
5	AKPO ODJOU ODE Bodjè René	Expert Genre	97 07 50 74 akporeneb@yahoo.fr
6	Dr. BABALAO Bathélémy	Expert sociologue expérimenté en réinstallation involontaire	97 38 76 68 barthabalao@gmail.com

7	Dr. DJIBRIL Housérou	Expert en Système d'Information Géographique (SIG)	housebio225@yahoo.fr 97 62 67 63 / 95 58 16 37
---	-----------------------------	---	---

➡ **Personnel d'appui**

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe	Adresse
1	Mr OROUNLA Bissilimou Mansourou	Ingénieur génie civil	67 06 85 18/63 20 78 18 mansourou25@yahoo.fr / mansourou25@gmail.com
2	Mr DOKO Sylvain	Sociologue	dokosylvain@gmail.com 95 79 05 60
3	Mr AKPO Loth	Ingénieur forestier	95 90 52 26/97 21 00 64 akpoloth@gmail.com

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La réalisation de la présente mission d'EIES s'est basée sur une approche spécifique de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social.

2.1. Séance de Cadrage méthodologique

Etape essentielle à la réalisation de cette étude, la séance de cadrage méthodologique a réuni les cadres de l'ADET et les experts mobilisés sur la mission de réalisation de l'EIES du sous-projet. Au cours de la séance, les consultants ont exposé la démarche méthodologique et donné un aperçu du chronogramme de mise en œuvre des activités en lien avec la mission.

Les débats ont permis de recueillir les recommandations de l'ADET pour la réussite de la mission. Les besoins en termes de la documentation existante, ont été présentés à l'autorité contractante.

L'autorité contractante a aussi informé les consultants de son système de mobilisation des acteurs à la base pour faciliter la mise en œuvre diligente de la mission.

2.2. Revue documentaire

La consultation des documents relatifs à l'étude s'est effectuée principalement durant les mois d'Avril et de Mai 2023 et se sont poursuivis durant la durée de l'étude. Cette recherche s'est déroulée dans les centres de documentation de AERAMR Conseils, au niveau de l'ADET, dans la commune de Bohicon, au niveau du Lycée technique de Bohicon. La recherche documentaire a consisté à consulter les documents pertinents en rapport avec les travaux de construction et d'exploitation d'un Lycée Technique Professionnel spécialisé dans le domaine du numérique et des énergies renouvelables. De même des documents spécifiques à la mission ont été mobilisés et exploités. Il s'agit de :

- rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Formation Technique et Professionnelle ;
- Cadre Politique de Réinstallation de la Population (CPRP) ;
- rapport de la procédure de gestion de la main d'œuvre (PGMO) du projet ;
- le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ;
- document du mécanisme de gestion des plaintes du projet ;
- document de Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle ;
- Plan de mobilisation des parties prenantes ;
- rapports de screening environnemental et social du projet ;
- Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des sous-projets de construction/réhabilitation des Lycées Techniques Agricoles de Kika, de Médji (Sékou) et du Lycée Technique de Pobè ;
- document APS du projet de construction des LTP ;
- document technique des LTP
- etc.

D'autres documents d'ordre général comme le Plan de Développement Communal (PDC) 3^{ème} génération (2017-2021) de Bohicon ; des documents scientifiques sur la commune de Bohicon ont été aussi exploités

pour extraire des données générales sur la zone d'intervention, notamment les caractéristiques géologiques, hydrogéologique, géomorphologique, etc.

De même, les rapports sur les données des Recensements Généraux de la Population et de l'Habitation de 2013 (RGPH₄), les informations relatives au contexte législatif et réglementaire de l'étude d'impact environnemental en vigueur dans le pays. D'autres documents comme :

- Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030)
- Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) pour la période 2017 - 2025
- Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN) 2017- 2021
- Politiques et stratégies relatives au genre
- Stratégie Nationale de Gestion des Déchets
- Plan National de Développement 2018-2025
- Programme d'Action du Gouvernement « Bénin Révélé » (PAG)
- Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)
- etc.

Ces documents ont permis de faire le lien entre les activités de réalisation du sous-projet de construction du LTP de Bohicon et les orientations stratégiques de ces différents documents.

Les différents textes nationaux et internationaux (Normes SFI) régulant au plan environnemental l'exécution du projet ont été aussi exploités par le consultant. Il a été ensuite procédé à une analyse institutionnelle visant à présenter les structures, les principales parties prenantes, leurs intérêts et préoccupations, de même que leurs capacités à participer à la surveillance environnementale et au suivi environnemental du sous-projet dans ses différentes phases d'exécution.

L'analyse des données et informations collectées à travers la recherche documentaire ont permis d'avoir une idée plus ou moins précise du contexte général de la situation géographique du sous-projet. Elle a été complétée par les travaux de terrain.

Tableau 1 : Synthèse des structures et documents consultés

N°	Structures	Documents consultés	Informations recueillies
1	ADET	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Formation Technique et Professionnelle ; ▪ Cadre Politique de Réinstallation de la Population (CPRP) ; ▪ Rapport de la procédure de gestion de la main d'œuvre du projet (PGMO) ; ▪ Le document du mécanisme de gestion des plaintes du projet ; ▪ La stratégie nationale de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle (SNETFP) ; ▪ Le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP); ▪ Les rapports de screening environnemental et social du projet ; ▪ Document APS du projet de construction des LTP ; ▪ Document technique des LTP ▪ etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informations sur la stratégie en général de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle ▪ Les orientations environnementales et sociales du CGES du projet ▪ Les orientations des PMPP et de la PGMO ▪ Appropriation du MGP du projet ▪ Exploitation des APS pour la détermination des activités source d'impacts ; ▪ Information sur le cadre Politique de Réinstallation de la Population ▪ etc.

N°	Structures	Documents consultés	Informations recueillies
2	Commune de Bohicon	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de Développement communal 3^{ème} Génération ▪ Schéma Directeur d'Aménagement Communal ▪ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Données d'ordre générales sur la commune de Bohicon (caractéristiques biophysiques, données démographique)
3	ABE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi – cadre sur l'environnement. ▪ Guide général de réalisation d'étude d'impact sur l'environnement ; République du Bénin. ▪ Etc. 	Lois et décrets régissant l'évaluation environnementale et sociale au Bénin Documents d'orientation
4	AERAMR CONSEILS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des sous-projets de construction/réhabilitation des Lycées Techniques Agricoles de Kika, Médji de Sékou et du Lycée Technique de Pobè ; ▪ Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030) ▪ Politiques et stratégies relatives au genre ▪ La Stratégie Nationale de Gestion des Déchets ▪ Le Plan National de Développement 2018-2025 ▪ Le Programme d'Action du Gouvernement « Bénin Révélé » (PAG) ▪ L'Agenda spatial ▪ Le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthodologie d'analyse des impacts et d'élaboration du PGES ▪ Documents stratégiques ayant un lien avec le sous-projet
5	LTP de Bohicon	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques sur l'effectif des apprenants ▪ Divers mémoires et thèses ▪ Etc. 	Tendance évolutive des apprenants par sexe dans les LTP Informations sur les productions végétale et animale
6	INSAE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier des quartiers de ville de Zou ▪ Principaux indicateurs socio-économiques 	Données démographiques Données diverses sur les populations de la commune de Bohicon Etc.

Source : AERAMR Conseils, mai 2023

2.3. Démarche d'investigation du terrain

La démarche d'investigation de terrain a pris en compte la visite du site d'accueil du sous-projet de construction du LTP de Bohicon, l'élaboration des outils de collecte, la formation des agents de collecte, l'entretien avec les acteurs clés, la collecte sur le terrain et les consultations publiques.

2.3.1. Elaboration des outils de collecte et organisation des enquêtes de terrain

2.3.1.1. Elaboration des outils de collecte

Les outils élaborés dans le cadre de la réalisation de cette mission concernent :

- la fiche d'investigation sur le site ;
- le questionnaire adressé aux chefs filières du LTP
- le guide d'entretien du personnel administratif du LTP de Bohicon ;
- le procès-verbal et la liste de présence de consultation du personnel administratif du LTP de Bohicon ;
- la fiche d'animation des séances de consultation publique ;

- la fiche de rédaction du procès-verbal (PV) des séances de consultations publiques ;
- la fiche d'établissement de la liste de présence des participants aux séances de consultations publiques ;
- fiche pour liste de présence de consultation des acteurs institutionnels (Acteurs communaux, DDESFTP, DDCVTDD) ;
- la fiche d'établissement des personnes ressources rencontrées lors des travaux de contact institutionnel et des acteurs à la base.

Après leur conception, ces outils ont été validés par l'ADET avant leur exploitation.

2.3.1.2. Formation et déploiement des agents de collecte

La formation des agents a été organisée le 12 juin 2023 à Abomey-Calavi dans la salle de réunion de AERAMR Conseils. Il a été question de revenir sur le contexte du Projet de construction des LTP, les objectifs de la réalisation de l'EIES, les travaux projetés dans le cadre de la construction du LTP de Bohicon, les points d'attention pour une bonne collecte de données. Au cours de cette formation, les attentes de l'autorité contractante ont été présentées aux agents de collecte. La formation a été assurée par le chef de mission et a aussi consisté à :

- une lecture des différents outils avec les méthodes relatives à leur utilisation ;
- le point des cibles de la mission ;
- des échanges sur l'approche d'animation des séances de consultations publiques;
- des échanges sur la démarche d'investigation de terrain ;
- l'utilisation de l'application kobocollect pour les questionnaires ;
- etc.

Pour la commune de Bohicon, trois (03) agents de collecte ayant une bonne expérience en collecte de données ont été déployés sur le terrain après la formation. Les photos de la planche 2 illustrent une vue partielle des participants à la séance de formation.



Planche 1 : Participants à la séance de formation des agents de collecte
Prise de vue : AERAMR Conseils, Juin 2023

2.3.2. Entretien avec les acteurs politico-administratifs à la base

Les parties prenantes du sous-projet à la base sont entre autres la commune de Bohicon bénéficiaire de l'infrastructure éducative, le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle qui est le bénéficiaire, l'Agence de Développement de l'Enseignement qui est le promoteur et qui sera responsable de la surveillance environnementale, la Direction Départementale Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle de l'Ouémé, la Direction

Départementale du Cadre de Vie, des Transports et du Développement Durable (DDCVTDD) Zou-Collines, la commune de Bohicon à travers sa Direction des Affaires Domaniales et Environnementales et la Direction des Services de la Population, l'arrondissement de de Bohicon II et le quartier Agonvèzoun ; etc.

Ces rencontres institutionnelles ont été réalisées dans le mois de juin 2023. Elles ont consisté à la présentation de la mission de réalisation de l'EIES, des infrastructures projetées pour le futur Lycée, les impacts potentiels et les mesures d'ordre général envisagé. Au cours de ces séances, les attentes, inquiétudes et préoccupations diverses des personnes ressources rencontrées ont été recueillies. Les photos de la planche 3, montrent quelques rencontres.



Séance d'échanges avec les cadres techniques de la Mairie de Bohicon

Planche 1 : Echanges avec les parties prenantes lors des travaux d'investigation

Prise de vues : AERAMR Conseils, juin 2023

2.3.3. Organisation de la collecte sur le terrain

La structure organisationnelle des travaux de collecte sur le terrain a été dimensionnée sur la base des travaux similaires déjà exécutés par le consultant et conformément aux TdR de la présente mission. Pour une mise en œuvre efficace de la mission, le consultant a mobilisé en dehors des agents de collecte, des superviseurs. Pour la mission en plus du site d'accueil du sous-projet, des enquêtes socioéconomiques ont été réalisées dans le quartier de Agonvèzoun.

L'application Qfield a été utilisée pour le repérage des limites du site d'accueil du sous-projet. Elle a également permis de recenser les éléments d'occupations spécifiques rencontrées sur le site tels que le patrimoine culturel (divinité, tombe etc.).

Le schéma d'intervention est présenté par la figure 1.

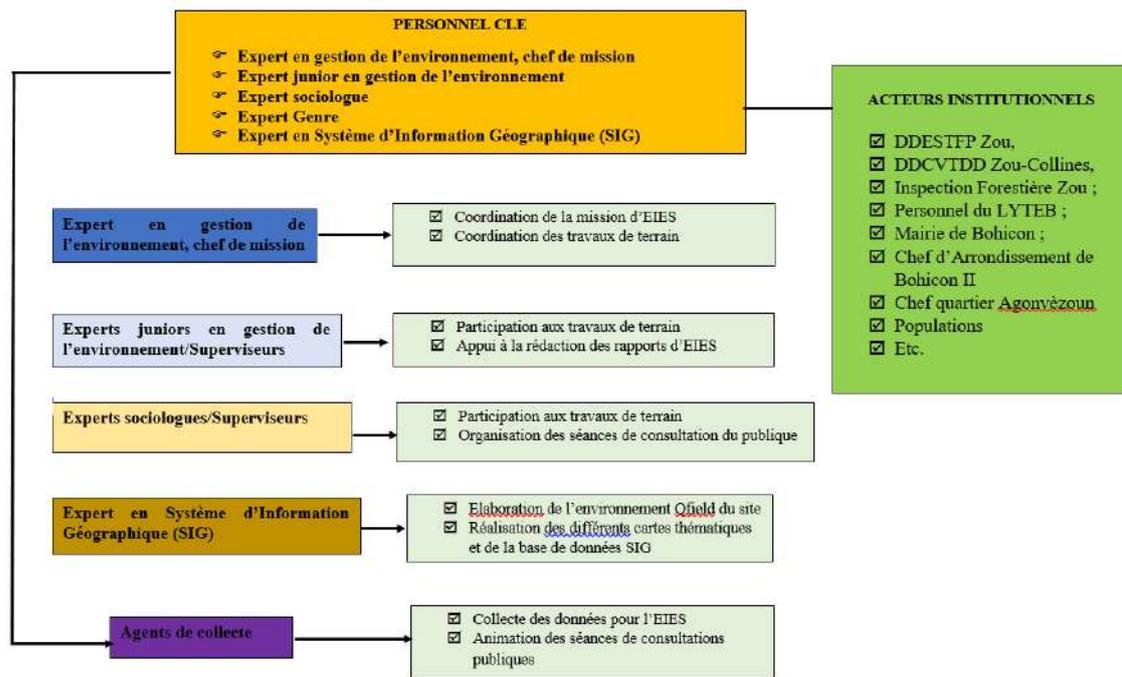


Figure 1 : Schéma d'intervention lors des travaux de collecte

Source : AERAMR Conseils, juin 2023

2.3.4. Démarche d'enquête faunique sur le site

L'enquête faunique sommaire a été faite sur la base des entretiens spécifiques semi-structurés avec les populations. Ces entretiens ont eu lieu lors du focus group. Les éléments recherchés sont entre autres les types d'espèces fauniques présents dans la zone d'influence directe du projet. L'évolution de leur peuplement, les types de pression, l'évolution de leur habitat, etc.

2.3.5. Méthode de la collecte des données floristiques

La végétation qui caractérise le site du sous-projet est constituée d'arbustes épars et d'arbres très dispersés. Les herbacées forment la strate la plus importante sur le site. Elles restent fragilisées dans les zones de culture. Les ligneux de Diamètre à Hauteur de Poitrine (dbh) ≥ 10 cm sont recensés et identifiés directement sur le terrain à partir des données disponibles dans la flore du Bénin de Simone de Souza (1996) et les ligneux du Sahel V.1.0 CIRAD 2008. Les mesures dendrométriques sont effectuées au niveau des formations végétales présentes. Pour les relevés, sur le site, le recensement des ligneux a été systématique.

Les principales mesures dendrométriques effectuées sont :

- le diamètre de tous les ligneux à hauteur d'homme (1,30 m du sol) ou à 30 cm au-dessus du contrefort (dbh ≥ 10 cm),
- la hauteur totale de tous les ligneux de dbh ≥ 10 cm.

Les individus de dbh inférieur à 10 cm sont considérés comme étant les arbres d'avenir.

2.3.6. Méthodologie de traitement des données floristiques

- **Densité**

La densité du peuplement (en arbres/Km linéaire) est le nombre moyen d'arbres (dbh ≥ 10 cm) sur pied recensé sur 1 Km.

▪ **Diamètre de l'arbre moyen**

Le diamètre (D_g , en cm) de l'arbre moyen est le diamètre de l'arbre de surface terrière moyenne (g). Il est obtenu par la relation:

$$D_g = \sqrt{\frac{1}{n} \sum_{i=1}^n d_i^2}$$

avec n , le nombre d'arbres sur le domaine et d_i le diamètre (cm) de l'arbre i .

▪ **Surface terrière (G)**

La surface terrière (G , en m^2/ha) est la somme des surfaces des sections transversales à 1,30 m du sol de tous les arbres du domaine, puis ramenée à l'hectare:

$$G = \frac{\pi \cdot 10000}{4 \cdot s} \sum_{i=1}^n d_i^2$$

avec d_i le diamètre en mètre de l'arbre i et $s = 1000m^2$.

▪ **Hauteur de Lorey**

La hauteur moyenne de Lorey (HL , en m) est la hauteur moyenne des arbres, pondérée par leurs surfaces terrières (Philip, 2002 ; cité par Lokonon, 2008):

$$HL = \frac{\sum_{i=1}^n g_i h_i}{\sum_{i=1}^n g_i}$$

g_i et h_i étant respectivement la surface terrière et la hauteur totale de l'arbre i .

Elle sera comparée à la hauteur moyenne non pondérée (arithmétique).

▪ **Distribution de Weibull**

Les structures en diamètre et en hauteur sont en général d'histogrammes construits à partir des fréquences relatives de classes de diamètre/hauteur d'amplitude égales. Mais dans un souci d'aménagement de peuplements forestiers, des histogrammes basés sur la densité en tiges des différentes classes s'avèrent plus informatifs. Les densités observées sont calculées par classe de diamètre/hauteur suivant la formule (Glèlè Kakaï et Bonou, 2010):

$$d_{obs} = \frac{n_i}{np \cdot s}$$

d_{obs} = densité observée en arbres/ha de la classe i ; n_i = nombre d'arbres dénombrés pour la classe i ; np = nombre total de placeaux considérés et s = superficie d'une placette en ha. Il est par ailleurs utile de modéliser la structure observée d'un peuplement afin de pouvoir tirer des conclusions à partir des paramètres de la distribution théorique considérée et de définir de meilleures options d'aménagement des peuplements. A cet effet, plusieurs types de distribution peuvent être utilisés (distribution normale, distribution log-normale, distribution exponentielle, distribution de Weibull, etc.) en estimant les paramètres à partir des données observées (Husch et al., 2003). Toutefois, la distribution de Weibull à trois paramètres est plus adéquate car elle se caractérise par une grande souplesse d'emploi et présente une grande variabilité de forme suivant les valeurs prises par ses paramètres et prend ainsi en compte plusieurs distributions théoriques notamment normale, exponentielle et bêta (Glèlè Kakaï et Bonou, 2010). La distribution de Weibull à 3 paramètres (a , b et c) a pour fonction de densité de probabilité (Jonhson et Kotz, 1970) :

$$F(x) = \frac{a}{b} \left(\frac{x-a}{b}\right)^{c-1} \exp \left[-\left(\frac{x-a}{b}\right)^c \right]$$

où x = diamètre ou hauteur des arbres; $F(x)$ = valeur de densité de probabilité au point x ; a = paramètre d'origine (ou de position), il est égal à 0 si toutes les catégories d'arbres sont considérées (des plantules jusqu'aux semenciers), il est non nul si les arbres considérés ont un diamètre ou hauteur supérieur ou égal à a ; b = paramètre d'échelle ou de taille; il est lié à la valeur centrale des diamètres des arbres du peuplement considéré; c = paramètre de forme lié à la structure en diamètre ou hauteur considérée. La distribution de Weibull peut prendre plusieurs formes selon la valeur du paramètre de forme (c), comme suit (Glèlè Kakaï et Bonou, 2010) :

Tableau 2 : Distribution de Weibull

$c < 1$	Distribution en « J renversé », caractéristique des peuplements multispécifiques ou inéquiennes.
$c = 1$	Distribution exponentiellement décroissante, caractéristique des populations en extinction.
$1 < c < 3,6$	Distribution asymétrique positive ou asymétrique droite, caractéristique des peuplements monospécifiques avec prédominance d'individus jeunes ou de faible diamètre (ou hauteur).
$c = 3,6$	Distribution symétrique; structure normale, caractéristique des peuplements équiennes ou monospécifiques de même cohorte.
$c > 3,6$	Distribution asymétrique négative ou asymétrique gauche, caractéristique des peuplements monospécifiques à prédominance d'individus âgés ou de gros diamètre (ou grande hauteur).

Elle a été réalisée grâce au logiciel MINITAB 14.

▪ Estimation de la biomasse aérienne et du taux de carbone séquestré

Les quantités de biomasse ligneuse des différents individus ont été déterminées à l'aide des équations allométriques générales des arbres urbains ou Urban General Equations (Aguaron et McPherson, 2012) qui calculent la biomasse totale. Le développement et l'application de l'équation générale est une approche pour résoudre les nombreuses variations, incertaines et lacunes liées aux équations allométriques spécifiques relatives à la biomasse des arbres ou des arbustes pour les forêts urbains (McHale et al., 2009). Des équations spécifiques sont appliquées selon le type d'arbre en présence (arbres urbains, palmier à huile, palmiers royaux et cocotier). Ainsi, ces différentes équations s'écrivent comme suit :

$$\text{Biom (t) (arbres urbains)} = 0,16155 \times \text{DBH}^{2.647}$$

$$\text{Biom (t) (palmier à huile, palmiers royaux et cocotier)} = 1,282 \times (7,7 H + 4,5)$$

Dans ces formules, Biom (t) désigne la biomasse totale exprimée en kg/tige; H la hauteur totale de l'arbre mesurée en mètre et dbh désigne le diamètre à hauteur de poitrine exprimé en centimètre. Ensuite le taux de carbone séquestré est obtenu en appliquant un facteur de conversion noté CF à la biomasse totale. Ce facteur est de 0,5 (Malhi et al., 2004). Enfin, le dioxyde de carbone (CO₂) séquestré est obtenu en faisant intervenir le rapport des masses molaires du carbone et du CO₂. Cela revient à multiplier le taux de carbone séquestré par 0,27.

2.3.7. Consultation publique

La consultation publique vise à informer la population et à recueillir ses préoccupations et attentes sur le sous-projet. Dans le processus d'évaluation environnementale, la consultation publique est un processus de dialogue qui fait participer les bénéficiaires.

Plusieurs consultations du public ont été organisées au cours des travaux de terrain. Elles ont été tenues les sur la période collecte des données sur le terrain.

Ces séances ont été l'occasion de présenter le programme de construction/réhabilitation des des quinze (15) LTP à travers ses objectifs, les différents sous-projets qui le constituent, le cadre institutionnel, les travaux projetés dans le cadre de la construction du LTP de Bohicon. Les échanges ont aussi porté sur les impacts potentiels des travaux à réaliser et les mesures envisagées pour atténuer les impacts négatifs et maximiser ceux positifs. De même, les inquiétudes (questions), attentes, doléances et les avis des participants, sur les différents aspects de l'exécution dudit sous-projet ont été recueillies. Les photos de la planche 2 illustrent les séances de consultations publiques tenues avec les populations des trois quartiers administratifs.



a : consultant les responsables du LYTEB ; b&c : consultation publique tenue avec les élèves ; d : consultation publique avec les CA et CQ dans le quartier de Agonvezoun

Planche 2 : Séances de consultation publique tenues dans le cadre de la mission d'EIES

Prise de vue : AERAMR Conseils, juin 2023

2.4. Méthode d'élaboration des cartes thématiques

L'approche méthodologique adoptée pour la réalisation des cartes comprend deux étapes : l'étape de collecte des données et celle de traitement et réalisation des cartes.

- Données cartographique et travaux de terrain

Les données utilisées dans le cadre de la réalisation de certaines cartes thématiques sont :

- ✓ la carte pédologique de reconnaissance de la république populaire du Bénin à l'échelle 1/200 000 feuille de Porto-Novu, année 1976.
- ✓ la carte géologique est un extrait de la carte géologique du Bénin au 1/200 000è (OBMINES) projetée en UTM zone 31N.
- ✓ la carte géomorphologique a été réalisée à partir des données de TECSULT, adopté de SOTER Bénin.
- ✓ La carte d'altitude a été réalisée à partir des points côté de la carte topographique.
- ✓ La carte d'occupation du sol a été réalisée à partir des données du projet OSPACO 2018
- ✓ La carte topographique a été conçue à partir des données du fond topographique IGN Bénin de la feuille ALL-a3 Cotonou de 2018 à l'échelle de 1/50000 pour montrer les aspects physiques des deux bassins concernés et leurs environs ;
- ✓ une image satellite SAS Planet de 2020 couvrant la commune de Bohicon ;
- ✓ Modèle Numérique de Terrain (MNT) ;
- ✓ etc.

Etape de la collecte des données

Le travail a été fait sur la base des données disponibles et les travaux de terrain qui sont effectués. L'application Qfield a été mise à contribution pour le repérage des limites du site en temps réel et la collecte des éléments physiques spécifiques d'occupation du site. Par ailleurs, les données disponibles collectées sont constituées des données topographiques et le modèle Numérique de Terrain (MNT).

Phase de traitement des données

Les coordonnées GPS relevés sont déchargées à l'aide du logiciel BaseCamp en format GPX. Les données collectées à travers l'application Qfield ont été déchargées dans le logiciel Qgis 3.30. Les données déchargées dans BaseCamp ont été aussi exportées dans le logiciel Qgis 3.30 pour le traitement. Le fichier shapefile provenant des différentes données (GPS et Qfield) a été enfin utilisé dans le fond de carte pour réaliser les différentes cartes thématiques, comme la carte pédologique du site, la carte hydrographique, altimétrique, d'occupation du sol, la carte géomorphologique, la carte des zones d'influences du sous-projet etc.

2.5. Méthode d'estimation de la biomasse aérienne et du taux de carbone séquestré

Les quantités de biomasse ligneuse des différents individus ont été déterminées à l'aide des équations allométriques générales des arbres urbains ou Urban General Equations (Aguaron et McPherson, 2012) qui calculent la biomasse totale.

Le développement et l'application de l'équation générale est une approche pour résoudre les nombreuses variations, incertaines et lacunes liées aux équations allométriques spécifiques relatives à la biomasse des arbres ou des arbustes pour les forêts urbains (McHale et al., 2009).

Des équations spécifiques sont appliquées selon le type d'arbre en présence (palmier à huile, manguier, neem etc.). Ainsi, ces différentes équations s'écrivent comme suit :

$$\text{Biom (t) (arbres urbains)} = 0,16155 \times \text{DBH}^{2,0647}$$

$$\text{Biom (t) (palmier à huile, manguier, neem)} = 1,282 \times (7,7 \text{ H} + 4,5)$$

Dans ces formules, Biom (t) désigne la biomasse totale exprimée en kg/tige ; H : la hauteur totale de l'arbre mesurée en mètre et dBh désigne le diamètre à hauteur de poitrine exprimé en centimètre.

Ensuite le taux de carbone séquestré est obtenu en appliquant un facteur de conversion noté CF à la biomasse totale. Ce facteur est de 0,5 (Malhi et al., 2004).

Enfin, le dioxyde de carbone (CO₂) séquestré est obtenu en faisant intervenir le rapport des masses molaires du carbone et du CO₂. Cela revient à multiplier le taux de carbone séquestré par 0,27.

2.6. Démarches spécifiques d'évaluation des impacts du projet sur son milieu d'accueil

Les démarches spécifiques de la réalisation de cette étude d'impact environnemental et social du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel de Bohicon, concernent les méthodes classiques d'identification et d'analyse des impacts et de propositions des mesures de bonifications, d'atténuation et de gestion des impacts résiduels.

2.6.1. Processus d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts du sous-projet

Quatre (04) grandes étapes permettent d'évaluer les impacts des activités du sous-projet sur les différents éléments du milieu récepteur. Les figures 2 et 3 présentent l'essentiel du processus menant à l'évaluation des impacts ainsi que les intrants et les extrants de chacune des étapes.

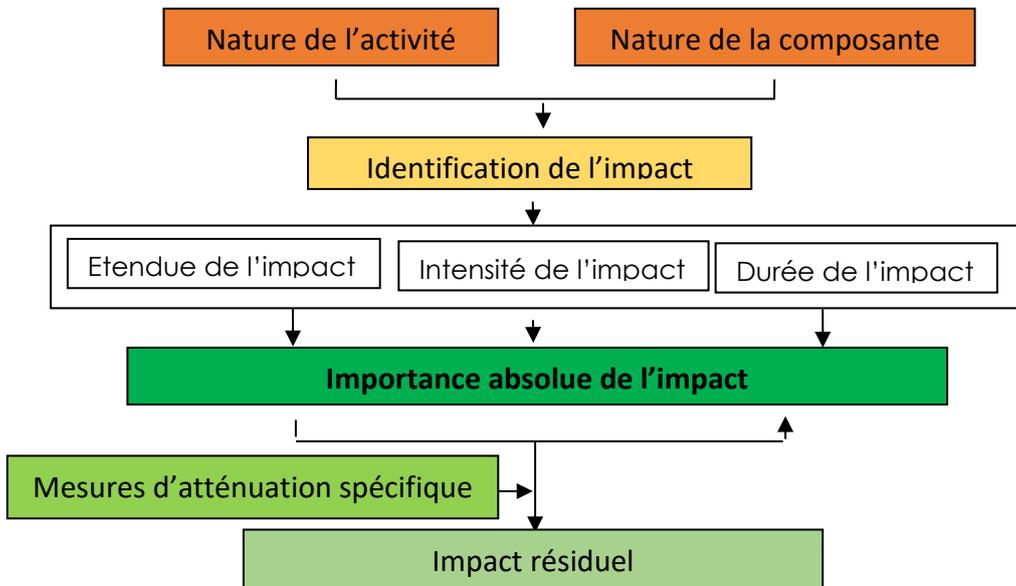


Figure 2 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux du sous-projet

Source : AERAMR Conseils, juin 2023

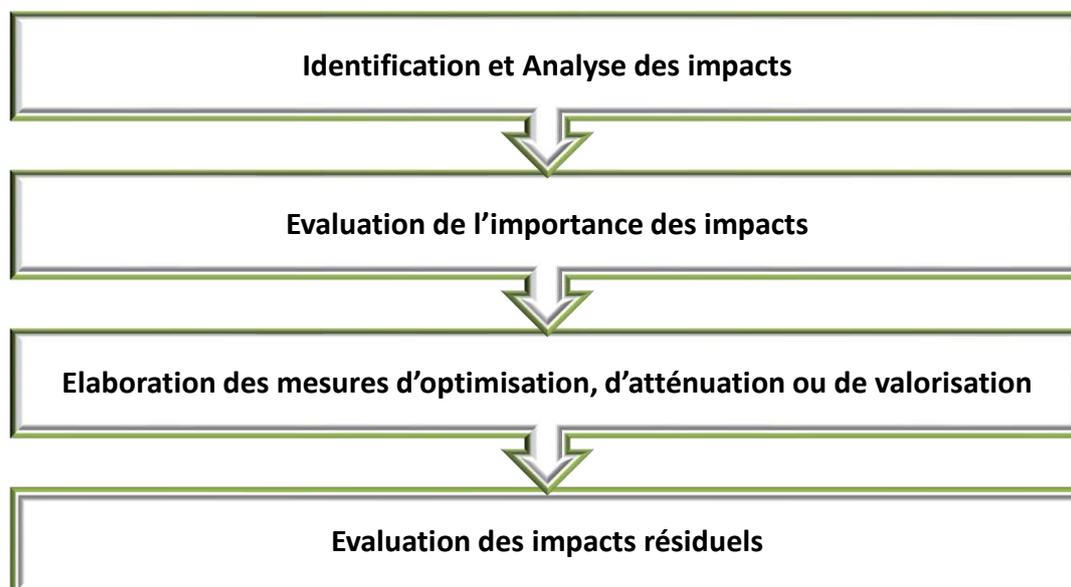


Figure 3 : Principales étapes d’identification et d’évaluation des impacts

Source : AERAMR Conseils, juin 2023

2.6.2. Méthode d’identification et d’évaluation de l’importance des impacts du sous-projet

La méthode utilisée est celle des « Listes de Vérification », fondée sur une approche causale et qui procède de façon itérative entre les activités et les impacts qu’elles pourraient engendrer. La liste utilisée est inspirée du Guide Sectoriel de Réalisation de l’EIE éditée par l’Agence Béninoise pour l’Environnement (ABE) en application des dispositions de la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-cadre sur l’environnement et du Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant procédure de l’évaluation environnementale et sociale en République du Bénin.

L’évaluation des impacts environnementaux et sociaux des travaux de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon a été faite grâce à l’utilisation de la Matrice de Léopold, 1971.

Tableau 3 : Matrice de Léopold utilisée pour l’identification des sources et récepteurs d’impacts du sous-projet

PHASES DU PROJET	ACTIVITES (Sources d’impact)	Composantes environnementales potentiellement touchées												
		Milieu naturel (biophysique)								Milieu humain		Paysage		
		Sol		Eau			Air		Flore et faune		Santé et sécurité	Aspects économiques	Champ visuel	Eléments particuliers
		Qualité du sol	Profil et pente	Ruissellement et infiltration	Qualité des eaux de surface	Qualité des eaux souterraines	Qualité de l’ air	Ambiance sonore	Espèces	Habitat				
PREPARATION DU SITE	Activité 1													
	Activité 2													
	Activité 3													
	Etc.													
	Activité 1													

PHASES DU PROJET	ACTIVITES (Sources d'impact)	Composantes environnementales potentiellement touchées													
		Milieu naturel (biophysique)										Milieu humain		Paysage	
		Sol		Eau			Air		Flore et faune						
		Qualité du sol	Profil et pente	Ruissellement et infiltration	Qualité des eaux de surface	Qualité des eaux souterraines	Qualité de l' air	Ambiance sonore	Espèces	Habitat	Santé et sécurité	Aspects économiques	Champ visuel	Eléments particuliers	
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES	Activité 2														
	Activité 3														
	Etc.														
EXPLOITATION	Activité 1														
	Activité 2														
	Activité 3														
DEMENTELEMNT	Etc.														
	Activité 1														
	Activité 2														
	Activité 3														
Etc.															

Source : ABE, Léopold, 1971

L'identification des impacts tant positifs que négatifs de la mise en œuvre du sous-projet est basée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre les composantes de l'environnement biophysique et humain de la zone d'influence directe et les activités du sous-projet dans ses différentes phases (Phase préparatoire, phase des travaux, phase d'exploitation et phase de démantèlement). Cette analyse permet de mettre en relation les sources d'impacts associées au sous-projet et les composantes environnementales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Les sources d'impacts liées au sous-projet constituent l'ensemble des activités prévues lors des différentes phases de son exécution à savoir :

- **Avant les travaux** : qui correspond à la période de l'étude, de dégagement de l'emprise, d'installation de la base vie, d'acheminement des engins, outils et camions de chantiers. En d'autres termes, c'est la phase des études et des travaux préparatoires.
- **Pendant les travaux** : qui est la phase de terrassement, de fouille, travaux de Génie Civil (GC), travaux Voirie et Réseaux Divers, etc....
- **Après les travaux** : correspond à la période d'exploitation du LTP.

Les différentes phases font l'objet d'utilisation d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs et/ou positifs accompagnée de propositions de mesures d'atténuation, de maximisation et/ou de compensation. Une autre matrice présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) accompagné d'un Plan de Surveillance et d'un Plan de Suivi Environnemental. Enfin, une colonne de la matrice présente le coût de la mise en œuvre des mesures proposées.

Dans le cadre de l'évaluation des impacts, l'approche méthodologique utilisée repose sur l'appréciation de la durée, de l'étendue et du degré de perturbation des impacts surtout ceux négatifs. Ces trois (3) paramètres d'appréciation sont agrégés en un indicateur synthèse qui est **l'importance de l'impact**.

L'importance d'un impact représente un indicateur de synthèse, de jugement global et non spécifique de l'effet que subit un élément de l'environnement donné par suite d'une activité dans un milieu d'accueil donné. Cette analyse doit prendre en compte le niveau d'incertitude qui affecte l'évaluation de l'impact

et la probabilité que ce dernier se produise. Ainsi, s'agissant de la méthode d'évaluation de l'importance de l'impact, il est à retenir par paramètre justificatif les données suivantes :

◆ Durée de l'impact

La durée de l'impact précise sa dimension temporaire, soit la période pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes. Ce facteur de durée est regroupé en trois (3) classes :

- **Momentanée**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieure à une saison ;
- **Temporaire**, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période inférieure à la durée du sous-projet ;
- **Permanente**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période supérieure ou égale à la durée du sous-projet.

◆ Étendue de l'impact

Elle exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion se réfère, soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore, à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

Elle est régionale, locale ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone du sous-projet, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier.

◆ Degré de perturbation

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché. Elle veut définir l'ampleur des modifications qui affecteront la composante étudiée compte tenu de sa sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. On distingue quatre (4) degrés : très fort, fort, moyen et faible.

- La perturbation est **très forte** lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation ;
- Elle est **forte** quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante ;
- Elle est **moyenne** quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ;
- Elle est **faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois (3) catégories :

- **Forte** lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;
- **Moyenne**, quand elles sont modifiées sans toutefois que l'intégrité ni leur existence ne soient menacées ;
- **Faible** lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Le tableau 4 est destiné à déterminer l'importance de l'impact à partir des facteurs précités.

Tableau 4 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts

Durée	Etendue	Intensité			
		Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Importance de l'impact					
Momentanée	Nationale	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Momentanée	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
Temporaire	Nationale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Temporaire	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Momentanée	Régionale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Permanente	Nationale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Régionale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

Source : ABE, 1998

Après identification de chaque impact ce tableau qui est un cadre de référence de l'ABE, permet de combiner les paramètres comme : la durée, l'étendue et le degré de perturbation pour déterminer l'importance de l'impact.

2.7. Méthode de proposition de mesures

Des mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs ou de bonification des impacts positifs sont proposés en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet afin de prévenir, de limiter, compenser, réparer les impacts négatifs sur l'environnement, ou en renforcer les impacts positifs. Après analyse de chaque impact, les mesures sont proposées, soit pour atténuer ou pour bonifier.

2.8. Méthode d'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale

Pour une meilleure mise en œuvre des mesures proposées, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré. Ce plan définit de manière opérationnelle les mesures préconisées et les conditions de leur mise en œuvre. Conformément à la législation en vigueur en matière d'évaluation environnementale, et selon les directives du guide général des EIES au Bénin, le rapport d'EIES doit présenter un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Les plans de gestion environnementale ainsi élaborés sont appuyé d'un programme de suivi permanent, notamment, les paramètres physiques, biologiques et humains mis en place pour aider à identifier les impacts qui se produiront, à vérifier si ceux-ci se situent dans les limites prévues et exigées par la législation, à déterminer l'application correcte et le fonctionnement efficace de mesures d'atténuation, à garantir l'obtention des avantages environnementaux attendus et à fournir des rétroactions afin d'améliorer les applications futures du processus d'évaluation environnementale.

2.9. Estimation des coûts de reboisement

Sur le site d'accueil du sous-projet, les ressources végétales sont constituées de quelques arbres très épars avec des arbustes. Cependant, certains arbres situés seront détruits.

Cette situation est prise en compte dans l'analyse des impacts du sous-projet et une mesure compensatoire de reboisement a été proposée dans le PGES. L'estimation des coûts de mise en œuvre de cette mesure, concernent les éléments suivants : Matérialisation et défrichage d'un site à choisir en collaboration avec les autorités communales, achat de plants (essence à croissance rapide) ; transport,

distribution des plants ; confection, distribution des piquets et piquetage ; trouaison et mise en terre des plants ; entretien ; surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail. Les prix de référence du projet de reboisement intensif (PRI) de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) ont été utilisés pour déterminer les prix des travaux de reboisement (tableau 5).

Les plants sont supposés être reboisés en plein avec un écartement déterminé. Par ailleurs, vingt pour cent (20 %) de la quantité de plants à reboiser est prévue en augmentation pendant l'achat en prévision aux plants aliénés lors du transport.

Tableau 5 : Grille d'estimation monétaire de reboisement

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
1	Matérialisation et défrichage du site	ha	55000
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150
3	Transport, distribution des plants	Plants	150
4	Confection, distribution des piquets et piquetage	Piquets	50
5	Trouaison et mise en terre des plants	Plants	50
6	Entretien (élagage, remplacement des plants morts, etc.)	ff/m	25 000
7	Réalisation des pares feu	Ha/an	55 000
8	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/an	120 000

Source : AERAMR Conseils, mars 2023

↳ Estimation des coûts liés aux diverses sensibilisations, à la gestion des EPI et des déchets

Les coûts liés aux diverses sensibilisations et ceux liés à la gestion des EPI et des déchets de chantier ont été estimés sur la base des retours d'expériences du suivi de la mise en œuvre du PGES des projets de construction d'infrastructure.

2.10. Méthode d'analyse des risques et accidents

L'approche utilisée pour l'analyse des risques technologiques comporte principalement trois étapes :

- l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de construction de lycée ;
- l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

2.11. Méthode d'évaluation des risques et accidents

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs :

- la fréquence d'exposition au danger ;
- la gravité des dommages potentiels.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave.

Tableau 6: Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels

Echelle de probabilité (P)	Echelle de Gravité (G)
----------------------------	------------------------

Score	Signification	Score	Signification	Exemples
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident, incident ou maladie sans arrêt de travail	Fatigue visuelle, égratignure, blessures légères, ...
P2	Improbable	G2 = Modéré	Accident ou atteinte à la santé avec arrêt de travail mais sans séquelles	Hématome, coupure peu profonde, mal de tête, ...
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou atteinte à la santé avec arrêt de travail et possibilité de séquelles (incapacité partielle)	Coupure, fracture, lombalgie (mal de dos),...
P4	Très Probable	G4 = très grave	Accident ou maladie morte ou séquelle irréversible	Électrocution, amputation d'un membre, surdité professionnelle,

Source : Groupe Evaluation des Risques Professionnels et AERAMR Conseils, Mars 2023

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité telle que présenté dans le tableau 7.

Tableau 7 : Grille d'évaluation des risques

Score de Gravité	Score de probabilité			
	P4	P3	P2	P1
G4	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G3	Risque faible	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G2	Risque faible	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Moyen
G1	Risque faible	Risque faible	Risque faible	Risque faible

Source : Groupe Evaluation des Risques Professionnels et AERAMR Conseils, mars 2023

Priorité 1 (P1) : situation de travail ne peut continuer dans ces conditions. Des mesures de prévention et/ou de protection doivent être prises très rapidement.

Priorité 2 (P2) : La situation de travail impose la mise en place de mesures de prévention et/ou protection dans un délai relativement court

Priorité 3 (P3) : Des mesures de prévention et/ou de protection doivent être mises en oeuvre dans un délai raisonnable

Priorité 4 (P4) : Cette catégorie concerne des situations de travail pour lesquelles une maîtrise importante du risque est établie ou pour lesquelles l'exposition à la situation dangereuse est limitée. Cependant, des mesures de prévention et/ou de protection peuvent toujours être mises en oeuvre (à long terme).

3. PRESENTATION DU SOUS-PROJET

Le Projet de construction/réhabilitation des LTP, vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles. Ainsi, les nouvelles constructions et ou réhabilitation des LTP devront offrir assez de flexibilité et un minimum de commodités pour le bon déroulement des activités pédagogiques, administratives et culturelles liées à la vie des lycées.

Le sous-projet de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon dans le département du Zou, tiendra compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Les secteurs de spécialisations envisagés pour le LTP de Bohicon sont : le Génie_électrique, le Génie_électronique, le Génie_climatique_et_thermique et le Numérique.

Les installations actuelles sur le site sont précaires et nécessitent la rénovation. Les aménagements consisteront à la construction de nouveaux bâtiments pour abriter le LTP.

3.1. Description des constructions à réaliser

Il est prévu pour le lycée technique Bohicon les infrastructures suivantes :

- ↗ Bloc surveillance
- ↗ Les ateliers
- ↗ Bloc energies renouvelables
- ↗ Laboratoire des metiers
- ↗ Fabrication mecanique
- ↗ Maintenance des equipements
- ↗ Froid de climatisation
- ↗ Maintenance electronique option
- ↗ Atelier numérique.

3.1.1. Bloc surveillance

D'une superficie de 123,17 m², le bloc de surveillance est composé de sept (7) bureau et une aire de circulation. Il se trouve au rez-de-chausser avec des bureaux sucessifs. Le tableau ci-après récapitule les superficies pour chaque compartiment.

Tableau 8 : Surface d'occupation des installations du bloc de surveillance

BLOC SURVEILLANCE			
Niv.	Numéro	Pièces	Surf. (M ²)
RDC	.001	Bureau	16
RDC	.002	Bureau	16
RDC	.003	Bureau	16
RDC	.004	Bureau	16
RDC	.005	Bureau	27,94
RDC	.006	Bureau	18,03
RDC	.007	Sanitaire	11,55
RDC	.008	Circulation	1,65
			123,17

Source : APS, Projet de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon

3.1.2. Les ateliers

Les ateliers occupent un bloc d'une superficie de 1214,36m². Ce bloc est composé de plusieurs pièces à savoir : un (01) Atelier projets et innovation, deux (02) Atelier automatisme/ régulation, un (01) Atelier mécatronique, deux (02) Atelier des machines électriques, un (01) Atelier domotique, des laboratoires et des salles informatiques, etc. (tableau ci-dessous).

Tableau 9 : Surface d'occupation des ateliers

LES ATELIERS			
Niv.	Numéro	Pièces	Surf. (M ²)
RDC	.001	Atelier projets et innovation	79,68
RDC	.002	Atelier automatisme/ régulation	79,68
RDC	.003	Atelier automatisme/ régulation	79,68
RDC	.004	Atelier mécatronique	79,68
RDC	.005	Atelier des machines électriques	77,32
RDC	.006	Atelier des machines électriques	77,32
RDC	.007	Atelier domotique	106,87
RDC	.008	Circulation	3
RDC+1	101	Salle informatique	79,09
RDC+1	101	Salle informatique	79,09
RDC+1	102	Laboratoire de physique chimie	93,22
RDC+1	102	Laboratoire de physique chimie	105,09
RDC+1	103	Laboratoire électronique de base	126,57
RDC+1	103	Laboratoire électronique de base	136,42
RDC+1	104	Circulation	3
RDC+1	105	Escalier	3,65
RDC+1	105	Escalier	5
			1214,36

Source : APS, Projet de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon

3.1.3. Bloc energies renouvelables

Equipé de magasin, du bureau du chef atelier, de salles d'études et projets, de locaux de stockage, de salle des enseignants, de vestiaires hommes et femmes, de salle de cours/TD, de sanitaire Homme et femmes et d'Atelier énergie renouvelables, ce bloc permettra aux élèves de faire les travaux pratiques sur les énergies renouvelables. Une superficie totale de 1349.32 m² sera mobilisée pour le bloc. Le détail des installations à ériger est résumé dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Surface d'occupation des installations du bloc énergies renouvelables

BLOC ENERGIES RENOUVELABLES			
Niv.	Numéro	Pièces	Surf.(M ²)
RDC	.001	Sanitaire F	8,86
RDC	.002	Sanitaire H	13,6
RDC	.003	Vestiaire F	20,16
RDC	.004	Vestiaire H	30,92
RDC	.005	Circulation	14,61

RDC	.006	Sanitaire	2,55
RDC	.007	Magasin	1,3
RDC	.008	Bureau chef Atelier	15,4
RDC	.009	Hall	39,44
RDC	.010	Vestiaire	4,67
RDC	.011	Salle des enseignants	21,81
RDC	.012	Sas	2,4
RDC	.013	Terrasse	8,84
RDC	.014	WC	1,45
RDC	.015	Douche	1,54
RDC	.016	Salle bureau d'études et projets	60
RDC	.017	Salle bureau d'études et projets	60
RDC	.018	Salle de cours/TD	60
RDC	.019	Salle de cours/TD	60
RDC	.020	Circulation	104,74
RDC	.021	Local stockage	53,1
RDC	.022	Local stockage	53,1
RDC	.023	Salle bureau d'études et projets	60
RDC	.024	Salle bureau d'études et projets	60
RDC	.025	Salle de cours/TD	60
RDC	.026	Salle de cours/TD	60
RDC	.027	Local stockage	53,1
RDC	.028	Local stockage	53,1
RDC	.029	Espace paramétrage/Supervision	60
RDC	.030	Espace paramétrage/Supervision	60
RDC	.031	Atelier énergies renouvelables	123,13
RDC	.032	Atelier énergies renouvelables	121,5
			1349,32

Source : APS, Projet de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon

3.1.4. Laboratoire des métiers

Le laboratoire des métiers, sera équipé du bureau du chef atelier, du magasin central, de salles de technologie de synthèse, de laboratoire d'électricité de base, de salle des enseignants, de vestiaires hommes et femmes, de salle de cours/TD, de sanitaire Homme et femmes et d'Atelier électricité d'installation. Une superficie totale de 1442.64 m² sera mobilisée pour le bloc. Le détail des installations à ériger est résumé dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Surface d'occupation des installations du Bloc Laboratoire des métiers

ATELIER : LABORATOIRE DES METIERS			
Niv.	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	.001	Sanitaire F	14,04
RDC	.002	Sanitaire H	27,65
RDC	.003	Vestiaire F	31,94
RDC	.004	Vestiaire H	30,83
RDC	.005	Vestiaire H	30,83

RDC	.006	Sanitaire	2,55
RDC	.007	Magasin	1,3
RDC	.008	Bureau chef Atelier	15,4
RDC	.009	Vestiaire	4,67
RDC	.010	Salle des enseignants	21,81
RDC	.011	Sas	2,4
RDC	.012	WC	1,46
RDC	.013	Douche	1,54
RDC	.014	Terrasse	25,55
RDC	.015	Hall	36,85
RDC	.016	Circulation	156,45
RDC	.017	Escalier	3,35
RDC	.018	Salle de cours/TD	65,45
RDC	.019	Salle de cours/TD	61,55
RDC	.020	Laboratoire électricité de base	78,5
RDC	.021	Laboratoire électricité de base	78,5
RDC	.022	Laboratoire électricité de base	78,5
RDC	.023	Atelier électricité d'installation	84
RDC	.024	Atelier électricité d'installation	82,95
RDC	.025	Atelier électricité d'installation	84,43
RDC	.026	Magasin central	42
RDC + 1	101	Salle de technologie synthèse	66,53
RDC + 1	101	Salle de technologie synthèse	68,54
RDC + 1	101	Salle de technologie synthèse	68,54
RDC + 1	102	Sanitaire prof	3,2
RDC + 1	103	Sanitaire H	5,92
RDC + 1	103	Sanitaire F	5,92
RDC + 1	104	Circulation	109,89
RDC + 1	105	Salle de cours/TD	49,6
			1442,64

Source : APS, Projet de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon

3.1.5. Fabrication mécanique

C'est un bloc d'une superficie de 1227,59 m² constitué des pièces sanitaires (Homme et Femme), des vestiaires (Homme et femme), de magasin, du bureau de chef atelier, d'une salle équipée des enseignants et des différentes salles d'études et de projet. Le tableau ci-après donne des détails sur les portions occupé par les pièces.

Tableau 12 : Surface d'occupation des installations du bloc des fabrications mécanique

FABRICATION MECANIQUE			
Niv.	Numéro	Pièces	Surf. (M ²)
RDC	.001	Sanitaire F	8,85
RDC	.002	Sanitaire H	13,13
RDC	.003	Vestiaire F	21,15
RDC	.004	Vestiaire H	31,29
RDC	.005	Sanitaire	2,65
RDC	.006	Magasin	1,3
RDC	.007	Bureau chef atelier	17,44
RDC	.008	Vestiaire	5,98

RDC	.009	Salle des enseignants	30,33
RDC	.010	Sas	2,4
RDC	.011	Douche	1,58
RDC	.012	WC	1,49
RDC	.013	Salle bureau d'étude et projet	58,5
RDC	.014	Stockage des matériaux	90
RDC	.015	Salle métrologie	21
RDC	.016	Salle de traitement	30
RDC	.017	Laboratoire essaie mécanique	39,6
RDC	.018	Stockage produit finis	45,12
RDC	.019	Zone d'ajustage	100
RDC	.020	zone de soudage	80
RDC	.021	Zone usinage (machines-outils)	428,21
RDC + 1	101	Salle bureau d'étude et projet	77,16
RDC + 1	101	Salle bureau d'étude et projet	69,55
RDC + 1	102	Espace TD ou cours	43,22
RDC + 1	103	TOIL	3,82
RDC + 1	103	TOIL	3,82
			1227,59

Source : APS, Projet de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon

3.1.6. Bloc maintenance des équipements

C'est le Bloc qui servira pour la maintenance des équipements électroniques utilisés dans le lycée. Il sera doté d'un local serveur, d'un local entretien et poubelle pour la collecte des déchets d'équipements électroniques.

Tableau 13 : Surface d'occupation des installations du Bloc de maintenance des équipements

MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS			
Niv.	Numéro	Pièces	Surf. (M ²)
RDC	.001	Sanitaire H	13,6
RDC	.002	Sanitaire F	8,86
RDC	.003	Vestiaire H	20,03
RDC	.004	Vestiaire F	20,16
RDC	.005	Sanitaire	2,55
RDC	.006	Magasin	1,3
RDC	.007	Bureau chef atelier	15,4
RDC	.008	Vestiaire	4,67
RDC	.009	Salle des enseignants	21,81
RDC	.010	Sas	2,4
RDC	.011	Douche	1,54
RDC	.012	WC	1,46
RDC	.013	Terrasse	10,51
RDC	.014	CIRCULATION	20,87
RDC	.015	hall	41,2
RDC	.016	Terrasse	19,83
RDC	.017	Espace co-working	80
RDC	.018	Couloir	52,35

RDC	.019	Espace formation : laboratoire physique-physique	80
RDC	.020	Salle de lancement / TD	60
RDC	.021	Espace maintenance des équipements électroniques	100
RDC	.022	Local poubelle	9,03
RDC	.023	Local entretien	9,16
RDC	.024	Local serveur	12,4
			609,13

Source : APS, Projet de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon

3.1.7. Bloc froid de climatisation

Ce bloc sera essentiellement réservé pour les travaux pratiques de la filière génie climatique et thermique. Cet ensemble sera composé de l'atelier froid et conditionnement d'air, du local compression et air comprimé, d'un magasin, des salles de projet, de vestiaires Homme et femme, du bureau du chef atelier, de la salle des enseignants, de la salle de technologie, d'une salle informatique, d'une salle de lancement et d'un espace de tri. 2794.02 m² sera mobilisé pour ces différentes installations.

Tableau 14 : Surface d'occupation des installations du Bloc froid et climatisation

FROID ET CLIMATISATION			
Niv.	Numéro	Pièces	Surf.(M ²)
0. RDC	.001	Atelier sanitaire	1209,82
0. RDC	.002	Atelier froid et conditionnement d'air	600
0. RDC	.003	Local compression air comprimé	18,67
0. RDC	.004	Magasin	201,3
0. RDC	.005	Salle projet (1 salle DTM et 1 salle CAP	79,92
0. RDC	.006	Salle projet (1 salle DTM et 1 salle CAP	79,92
0. RDC	.007	Vestiaire H	52,17
0. RDC	.008	Vestiaire H	35,8
0. RDC	.009	Vestiaire F	60
0. RDC	.010	Bureau chef atelier	21,4
0. RDC	.011	Vestiaire	23,89
0. RDC	.012	Salle des enseignants	33,81
0. RDC	.013	Salle de technologie	65
0. RDC	.014	Salle informatique	60
0. RDC	.015	Salle de lancement / synthèse	180
0. RDC	.016	Espace de tri/recyclage	72,32
			2794,02

Source : APS, Projet de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon

3.1.8. Bloc maintenance électronique option

Equipé du laboratoire électronique et physique, de l'espace de maintenance des systèmes audiovisuels, d'une salle de lancement, d'un espace de co-working, d'un local entretien, serveur, poubelle et stockage, ce bloc permettra aux élèves de faire les travaux pratiques sur l'électronique. Une superficie totale de 805.34 m² sera mobilisée pour le bloc. Le détail des installations à ériger est résumé dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Surface d'occupation des installations du Bloc de maintenance électronique optique

MAINTENANCE ELECTRONIQUE OPTIQUE			
Niv.	Numéro	Pièces	Surf.(M2)
RDC	.001	Sanitaire H	13,6
RDC	.002	Sanitaire F	8,78
RDC	.003	Vestiaire H	20,03
RDC	.004	Vestiaire F	20,16
RDC	.005	Sanitaire	2,62
RDC	.006	Magasin	1,8
RDC	.007	Bureau chef atelier	17,33
RDC	.008	Vestiaire	4,66
RDC	.009	Salle des enseignants	24,54
RDC	.010	Sas	2,46
RDC	.011	Douche	1,54
RDC	.012	WC	1,45
RDC	.013	Terrasse	10,51
RDC	.014	Circulation	20,08
RDC	.015	hall	36,78
RDC	.016	Terrasse	17,7
RDC	.017	Espace maintenance des systèmes audiovisuels	60
RDC	.018	Espace réseaux domestiques et électronique grand publics	60
RDC	.019	Espace réseaux domestiques et électronique grand publics	60
RDC	.020	Salle de lancement / TD	60
RDC	.021	Espace co-working	60
RDC	.022	Espace maintenance des appareils médicaux	80
RDC	.023	Espace de formation: Laboratoire électronique et physique	80
RDC	.024	Espace de formation: Laboratoire électronique et physique	80
RDC	.025	Local entretien	8,31
RDC	.026	Local serveur	13,1
RDC	.027	Local poubelle	8,14
RDC	.028	Local stockage	31,75
			805,34

Source : APS, Projet de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon

3.1.9. Atelier numérique.

Destiné aux travaux pratiques de la filière du numérique, l'atelier numérique sera équipé d'un espace cyber développement, d'un espace cyber sécurité, d'un espace codage, d'un espace data center, d'un

local entretien, d'une salle des enseignants, d'un magasin, d'un bureau du chef atelier et de toilettes. Ce bloc sera installé sur une superficie de 1860.66 m².

ATELIER NUMERIQUE			
Niv.	Numéro	Pièces	Surf. (M²)
RDC	.001	Espace Indoor smart city	118,76
RDC	.002	Sanitaire H	13,6
RDC	.003	Vestiaire H	30,92
RDC	.004	Sanitaire H	13,6
RDC	.005	Vestiaire H	30,92
RDC	.006	Sanitaire F	8,99
RDC	.007	Vestiaire F	20,44
RDC	.008	Sanitaire	2,55
RDC	.009	Magasin	1,3
RDC	.010	Local entretien	5,2
RDC	.011	Bureau chef atelier	15,4
RDC	.012	Salle des enseignants	43,63
RDC	.013	Vestiaire	4,67
RDC	.014	Sas	3,87
RDC	.015	WC	1,46
RDC	.016	Douche	1,54
RDC	.017	Espace cyber sécurité	123,05
RDC	.018	Espace codage	123,88
RDC	.019	Espace réseaux d'entreprise	85,5
RDC	.020	Espace réseaux d'entreprise	85,5
RDC	.021	Espace réseaux d'entreprise	86,58
RDC	.022	Espace cyber développement	153,45
RDC + 1	101	Espace Data Center	87,19
RDC + 1	102	Local entretien	10,23
RDC + 1	103	Espace assistance client/user hotline	44,47
RDC + 1	104	Espace Infra Réseau	108,81
RDC + 1	105	Espace projet	59,38
RDC + 1	105	Espace projet	63,72
RDC + 1	106	Espace codage	123,88
RDC + 1	107	Espace réseaux d'entreprise	85,5
RDC + 1	107	Espace réseaux d'entreprise	85,5
RDC + 1	107	Espace réseaux d'entreprise	86,58
RDC + 1	108	Espace Infra Réseau	121,52
RDC + 1	109	Local entretien	9,07
			1860,66

Source : APS, Projet de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon

3.1.10. Terrain de sport

Le nouveau LTP de Bohicon sera équipé des installations sportives variées nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique permettant une pratique simultanée.

3.1.11. Galerie, VRD

Il est également prévu les travaux de voiries et réseaux divers dans l'enceinte du lycée. Des ouvrages de drainage des eaux pluviales seront réalisés.

3.2. Gestion de l'eau pluviale

Une bonne gestion de l'eau de pluie contribue à préserver les ressources en eau et limite les prélèvements dans les nappes phréatiques. La gestion des eaux pluviales est, ici, envisagée au moyen d'un enchaînement de dispositifs spécifiques qui peut assurer, suivant les cas, les fonctions : d'infiltration, de collecte, de rétention ou de stockage, et d'évacuation régulée, permettant une bonne gestion de l'eau pour l'entretien des bâtiments et l'arrosage des espaces verts.

3.3. Hygiène et qualité de vie

L'étanchéité à l'air des façades permettra d'assurer une performance acoustique de haute qualité. L'étude de la composition des parois et dalles assurera une bonne performance acoustique et un niveau de confort intérieur important. Le traitement de l'air sera assuré par des groupes de traitements double flux pour une meilleure hygiène.

3.4. Gestion des déchets

Une gestion commune des déchets sera assurée au sein du projet. Une attention particulière sera mise en place pour les déchets d'équipement électrique. Les ateliers d'électronique, de froid et climatisation, de numérique, d'énergie renouvelable disposeront de local de stockage des déchets et de tri des déchets pour leur gestion adéquate.

Pour les déchets de menstrues en phase d'exploitation du LTP, il faudra mettre en place une filière complète de gestion de ces déchets aboutissant à leur incinération comme le stipule la loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin.

3.5. Autres installations connexes du LTP de Bohicon

3.5.1. Alimentation électrique normale

L'ensemble du site sera alimenté en énergie électrique délivrée par le réseau de distribution MT de la ville (Moyenne Tension : de la ville (22 -20KV) ; Basse Tension : 230/410 V)

L'alimentation normale sera assurée moyennant deux postes de transformation (Poste de transformation de livraison et Poste de transformation à l'intérieur) qui seront dédiés à l'alimentation exclusive des bâtiments.

3.5.2. Alimentation électrique de secours

Ces Bâtiments seront équipés d'un système de secours électrique par des groupes électrogènes à démarrage automatique en cas de problème sur le réseau de la ville. Les installations de secours seront constituées de toute ou une partie des installations normales qu'il y a lieu de réalimenter pour assurer la sécurité et l'évacuation en cas de disparition de la source normale. Ces groupes assureront l'alimentation secourue d'une partie des installations des bâtiments et notamment l'éclairage des circulations ; les pompes de relevage ; les supprimeurs ; les équipements courant faibles (centrale de détection Incendie, vidéosurveillance) et les systèmes de désenfumage.

3.5.3. Electricité courants forts

Les travaux du lot Electricité Courants Forts concernent :

- Les postes de transformation HT/BT
- Les boucles hautes tension MT pour raccordement au réseau de la régie
- Les Tableaux Généraux Basse Tension TGBT de desserte des installations
- Les tableaux divisionnaires de zones
- La distribution principale vers les équipements des autres corps d'état et vers les tableaux divisionnaires de zones
- Les équipements en éclairage et en petit appareillage de l'ensemble des locaux
- Les installations d'éclairage de sécurité
- L'éclairage extérieur

↳ PRINCIPE D'ALIMENTATION

La puissance nécessaire au fonctionnement du site sera fournie à partir du réseau MT de la régie locale y compris la mise en place d'un transformateur de livraison et poste intérieur. Le poste de transformation qui desservira les bâtiments de ce projet et les bâtiments en extension à proximité. Les Tableaux Généraux Basse Tension (TGBT) sont détaillés dans le bordereau par poste, par bâtiment et par zone. Les équipements terminaux de chaque zone seront desservis depuis un ensemble de tableaux divisionnaires. Les tableaux divisionnaires seront constitués d'un coffret métallique ou plastique, conçus pour recevoir des équipements modulaires montés sur rail DIN conformément à la norme.

↳ DISTRIBUTION PRINCIPALE

La distribution principale sera réalisée par câbles installée sous buses, sur chemins de câbles dans les pléniums des faux plafonds et gaines pour l'alimentation des tableaux divisionnaire ainsi que pour celle des équipements des autres corps d'états.

↳ DISTRIBUTIONS SECONDAIRE ET TERMINALE

La distribution terminale sera réalisée par câbles installée sous buses ou sur chemins de câbles dans les pléniums des faux plafonds. Certains câbles seront encastrés dans les voiles et cloisons par des tubages. Les salles TP et ateliers seront équipés de leur propre coffrets alimentant en plus des équipements standard, des prises forces mono et tri associées à l'arrêt d'urgence.

3.5.4. Electricité courants faibles

Il sera prévu un réseau génie civil courant faible permettant de relier tous les bâtiments entre eux et vers l'extérieur

↳ PRECABLAGE VDI et DATA

Le câblage mis en place sera de catégorie 6 A. L'installation comprendra la distribution verticale et horizontale jusqu'au point d'accès RJ45 Répartiteur General dans local technique (IT) de l'administration et des sous répartiteurs placés dans les zones considérées en respectant les distances réglementaires dans un rayon de 90m entre les prises Rj45 et les sous répartiteurs.

Tous les sous répartiteurs seront reliés au RG par un câble fibre optique et un câble téléphonique cuivre. Chaque point d'accès est composé de prises RJ45 banalisée dans chaque poste de travail bureaux ; pour chaque classe, il sera prévu 1 prise RJ45 coté professeur.

Pour les salles informatiques, il sera prévu des prises informatique et téléphonique suivant l'agencement des tables. Il sera prévu au titre du projet les équipements actifs :

- Switch fédérateur de commutation et des liens de commutation 1G avec les sous répartiteurs du bâtiment
- Les sous répartiteurs seront équipés de switch avec un lien 1G en fibre optique vers le switch principal

↳ **SYSTEME DE SECURITE INCENDIE**

Le bâtiment sera équipé de Système de Sécurité Incendie type adressable. Le Système de Sécurité Incendie principal sera implanté dans le local de sécurité (PCS) et les systèmes sont composés :

- Une centrale Sécurité Incendie adressable ;
- Des détecteurs automatiques de fumé de type adapté avec les espaces,
- Des Déclencheurs Manuels seront implantés à proximité de chaque issue de secours, couloires et à chaque escalier d'évacuation.
- Des commandes et contrôles d'asservissements des Dispositifs Actionnés de Sécurité ;
- Des Diffuseurs Sonores.

↳ **VIDEO SURVEILLANCE**

L'installation de vidéosurveillance permet la surveillance intérieure et extérieure du site. Le système sera de type NVR et doit permettre les enregistrements de l'ensemble des caméras en mode détection pour une durée de sauvegarde de 15 jours. Les implantations des caméras seront définies sur les plans et seront à valider avec l'exploitant suivant la vision globale de la sécurisation du site. Le système de vidéosurveillance sera composé de NVR avec stockage interne et cameras analogiques installées dans les espaces publics ; permettra :

- De visualiser les circulations et accès.
- De visualiser les issues de secours,
- De surveiller le périmètre du bâtiment,
- D'enregistrer les images de toutes les caméras.

Les installations de vidéosurveillance seront composées de cameras IP :

- Equipements centraux (NVR /enregistreur numérique, moniteurs, etc.),
- Caméras couleurs infrarouge mégapixel extérieures fixes associées dans les zones critiques
- Caméras couleurs infrarouge mégapixel intérieures fixes dans les circulations, zones publics et halls d'entrées.

↳ **VIDEOPROJECTION**

L'équipement de vidéo projection sera composé, d'un écran de projection électrique, d'un Vidéoprojecteur haut qualité et d'une Liaison par HDMI entre le vidéoprojecteur et la table de réunion.

3.5.5. Branchement en eau potable

Il se fera à partir du regard de branchement qui sera alimentée à partir du réseau extérieur projeté, conformément aux recommandations des régies locales. Le branchement en eau incendie se fera à partir

du regard qui sera alimentée à partir du réseau extérieur, conformément aux recommandations de la régie locale.

3.5.6. Réseaux intérieurs pour l'alimentation en eau

Le réseau intérieur sera distribué comme suite :

- Les blocs seront alimentés à partir d'une boucle extérieure en PEHD
- Le réseau d'eau potable sera en PPR dans les nappes principales et les colonnes montantes.
- Les tronçons à l'intérieur des salles d'eau seront prévus en polyéthylène réticulé passé dans la gaine annelée entre les collecteurs et les appareils sanitaires.
- Les vannes seront prévues dans les nappes, les colonnes montantes, les collecteurs de distribution d'eau froide et d'eau chaude et les départs des appareils sanitaires.

Les différents plans des infrastructures et équipements connexes projetés sur le site sont présentés par les figures 4, 5, 6, 7 et 8.

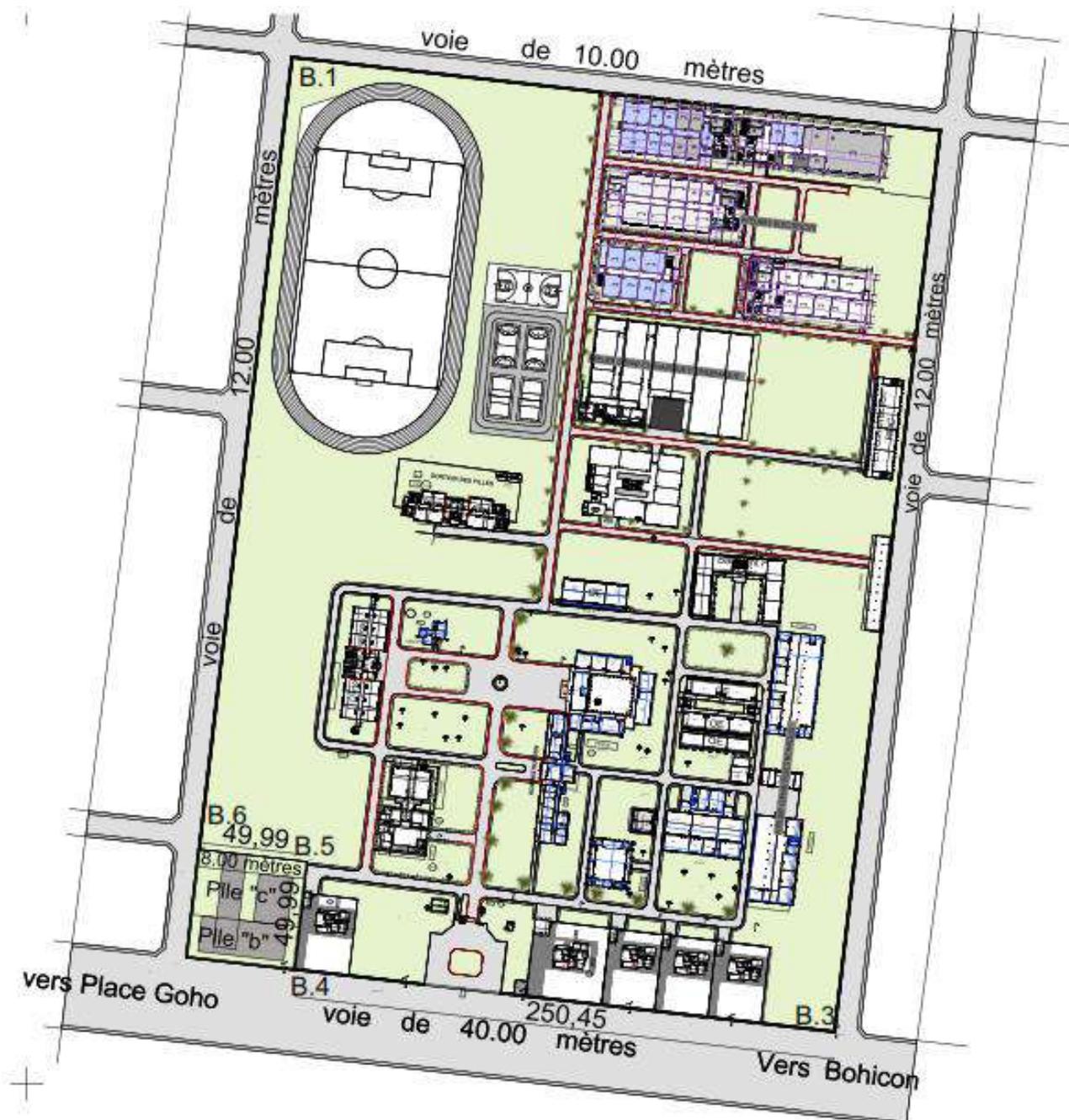


Figure 4 : Plan de masse type de construction du Lycée Technique Professionnel de Bohicon



Figure 5 : Plan de programmation des installations du Lycée Technique Professionnel de Bohicon (Vue aérienne)



Figure 6 : Vue d'ensemble des installations du Lycée Technique Professionnel de Bohicon (perspective 3D)



Figure 7 : Vue de l'atelier numérique du LTP



Figure 8 : Vue sur les dortoirs

3.6. Aperçu des activités sources d'impacts par phase d'exécution du sous-projet

La mise en œuvre de ce sous-projet se fera en quatre (04) phases :

- ↪ Phase préparatoire ;
- ↪ Phase de construction ;
- ↪ Phase d'exploitation ;
- ↪ Phase de démantèlement qui correspond à la cessation des activités et aux démontages de toutes les installations

3.6.1. Phase préparatoire

Les travaux préparatoires concernent les études géotechniques, l'élaboration des dossiers d'exécution de base, le choix des sites d'installation des bases de vie de l'entreprise et de la mission de contrôle. Cette étape est aussi consacrée aux levés topographiques, à la délimitation du site et à la validation des premiers plans d'exécution. Il sera également procédé au nettoyage général du site d'accueil du sous-projet.

3.6.2. Phase de construction

3.6.2.1. Installation de chantier

Après le choix du site qui doit abriter la base vie, il sera procédé à l'installation du chantier. L'implantation se fera par un géomètre agréé avec un piquetage de base. Les piquets seront rattachés en plan et en altitude à des repères fixes.

Ceci consistera à :

- ✓ mobiliser et convoier sur le terrain, les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier ;
- ✓ construire des aires et des hangars de stockage des matériaux et des fournitures, et toutes les dispositions nécessaires à la vie et au travail du personnel de l'Entrepreneur et au bon fonctionnement du chantier, en particulier en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène ;
- ✓ construire des toilettes pour les besoins du personnel de chantier ;
- ✓ faire des branchements de fournitures d'eau potable et électricité dans la base- vie de chantier ;
- ✓ construire la clôture et délimiter la zone de travail ;
- ✓ débiter l'approvisionnement du chantier en matériaux ;
- ✓ etc.

3.6.2.2. Terrassement

Les travaux de terrassement débuteront par l'implantation des bâtiments et autres infrastructures prévus dans le cahier des prescriptions techniques de l'entreprise.

Il s'agit de l'implantation :

- ✓ des blocs administratifs, Salle de classes, logements, divers ateliers, terrain de sport, dortoirs etc.
- ✓ des travaux de voiries et d'assainissement.

Les travaux concerneront le terrassement des plateformes des bâtiments :

- ✓ Déblais de la terre inexploitable pour les travaux ;
- ✓ Remblai provenant des sites d'emprunts ;
- ✓ Etc.

On aura aussi donc des travaux comme :

- ✓ Des fouilles des tranchés pour la fondation des bâtiments ;
- ✓ Des fouilles de construction des caniveaux et autres ouvrages d'assainissement ;
- ✓ Des remblais divers ;
- ✓ Etc.

Les remblais après exécution des fondations jusqu'au-dessous du dallage seront réalisés par terre de bonne qualité de fouille ou des remblais issus des apports.

3.6.2.3. Travaux de génie civil

Les travaux de génie civil prendront en compte ; (i) le béton de propreté ; (ii) les travaux de fondation ; (iii) le montage des agglos ; (iv) les travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.

Les poteaux et poutres seront en béton armé. Les fondations seront en béton armé pour les mêmes raisons que pour les poutres et poteaux. Compte tenu de la faiblesse des efforts transmis par les poteaux, on choisira des fondations superficielles isolées. L'alimentation en eau se fera par captage à ciel ouvert dans une source d'eau à proximité du site (lac toho).

Le coulage du béton devra être accompagné d'une vibration ou pré-vibration obtenue par un moyen électrique ou pneumatique adapté aux éléments à couler pour faciliter la mise en place et améliorer la compacité du béton.

3.6.2.4. Enduits lisses - peinture

- Couche d'impression à la chaux aux murs et aux plafonds ;
- Couche d'induit lisse aux murs et plafonds intérieurs ;
- Peinture foam ;
- Peintures à huile sur menuiserie en bois et métallique ;
- Le sol de l'intérieur de chaque bâtiment sera en carreaux grès cérame.

3.6.2.5. Menuiserie- bois-métalliques-alu vitrerie

- Fourniture et pose de portes en bois massif ;
- Fourniture et pose de portes Isoplanes ;
- Fourniture et pose de portes alu vitrée y compris grille anti effraction ;
- Fourniture et pose de fenêtres en Chassis NACO y compris grille anti effraction ;
- La mise en place de la charpente et la pose des tuiles ;
- Réalisation des faux plafonds ;
- Etc. ;

3.6.2.6. Fourniture et installation des équipements de plomberie sanitaire et de lutte contre incendie

- Canalisations d'évacuation des eaux usées et eaux vannes, raccordement aux regards, fosses septiques et puisards avec toutes sujétions ;
- Canalisations d'évacuation des eaux pluviales des toitures vers les regards extérieurs avec toutes sujétions ;
- Canalisations d'évacuation des eaux d'urinoirs et raccordement aux regards et fosses septiques avec toutes sujétions ;
- Canalisations d'alimentation en eaux froides sanitaires de différents diamètres et raccordement des appareils sanitaires à la source d'eau avec toutes sujétions ;

- Canalisations d'alimentation en eaux froides sanitaires de différents diamètres et raccordement à la source d'eau avec toutes sujétions ;
- Fourniture et pose de divers équipements.

3.6.2.7. Installations électriques

- Fourniture et pose de câble
- Réalisation de la prise de terre
- Mise à la terre du tableau principal (TP) par conducteur vert/jaune
- Tableau Principal TPN équipé et câblé conformément aux schémas unifilaires ;
- Tableau Principal réseau régulé TPR équipé et câblé conformément aux schémas unifilaires ;
- Fourniture, pose et raccordement des circuits électriques ;
- Fourreautage et alimentation de luminaire par câble sous conduit encastré ;
- Etc.

3.6.2.8. Assainissement et aménagement des espaces verts

- Réalisation de tranchée,
- Lit de sable fin ;
- Grillage avertisseur bleu ;
- Canalisations d'alimentation
- Fourniture et pose de pavé
- Fourniture et pose de pavé trief
- Fourniture et pose de bordure légère
- Fourniture et pose de bordure lourde
- Espace vert y compris apport de terreau ;
- Regards de visite ;
- Clôtures extérieures ;

Le plan d'assainissement projeté pour le lycée se résume à la construction de caniveaux pour le drainage des eaux pluviales vers le réseau d'assainissement mis en place pour lors des travaux d'asphaltage. Un système de piégeage des déchets solides (sachets, plastiques, etc.) sera installé au bout du collecteur devant déverser les eaux pluviales collectées dans les caniveaux existants. Ceci permettra d'empêcher la pollution des eaux par les déchets solides. Quant aux eaux vannes, elles seront collectées dans les fosses septiques étanches avec un système de vidangeable régulier avec l'aide des structures agréées en la matière.

En résumé les principales activités de cette phase concernent : Installation de chantier, travaux de terrassement, travaux de génie civil (gros œuvre et second œuvre), travaux VRD et le repli de chantier.

3.6.3. Phase exploitation

Plusieurs activités sont prévues pour être mises en œuvre pendant la phase d'exploitation. Les activités des différents ateliers sont à titre pédagogique et expérimentales.

Les activités de cette phase concernent :

- ↳ Fonctionnement du bloc administratif, des salles de classes, des dortoirs, des ateliers électroniques, énergie renouvelable, numérique, froid et climatisation, maintenance des équipements et des logements
- ↳ Fonctionnement de la cuisine et du réfectoire
- ↳ Fonctionnement de l'infirmerie
- ↳ Fonctionnement du terrain de sport

3.6.4. Phase de démantèlement

Elle correspond à la cessation des activités et aux démontages de toutes les installations du LTP.

Tableau 16 : Points récapitulatifs des activités sources d'impacts et des équipements à utiliser par phase de réalisation du sous-projet

Activités sources d'impacts	Travaux à réaliser	Equipements à utiliser
Phase préparatoire		
<i>Installation de chantier</i>	Mobilisation du personnel technique clé de chantier (CT, CC et CE et RHSSE)	↗ Outillages manuels (houes, haches, pioches, etc.) ↗ Equipements motorisés (bulldozer, niveleuse, tractopelle (chargeuse-pelleuse) chargeuse, etc.)
	Études géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution de base	
	Choix du site et installation de la base de chantier de l'entreprise et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.)	
	Mobilisation et amenée sur le terrain des engins de chantier	
<i>Libération de l'emprise du site</i>	Préparation des aires des installations, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres	
	Démolition des bâtiments et clôtures	
	Débroussaillage, coupe d'arbre et dégagement de l'emprise des constructions, installations et équipements	
Phase des travaux		
<i>Travaux de terrassement</i>	Complément du levé topographique	↗ Outillages manuels (houes, haches, pioches, etc.) ↗ Equipements motorisés ↗ Engins de chantiers BTP : décapeuse, bulldozer, niveleuse, tractopelle, nacelle chargeuse, rouleau compresseur, dumper, etc. ↗ Camion benne ↗ Camion citerne
	Travaux de déblai et remblai	
<i>Approvisionnement des matériaux sur le chantier</i>	Approvisionnement en sable, gravier, ciment, fer etc.	
<i>Travaux de Gros œuvre</i>	Construction des bâtis	
	Fonctionnement de la bétonnière et autres engins	
<i>Travaux de second œuvre</i>	Travaux de menuiserie, bois-métalliques-alu vitrerie, peinture	
<i>Exécution des travaux VRD</i>	Approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement, espaces verts)	
<i>Montage des équipements dans les ateliers</i>	Installation machines et matériels d'apprentissage et de sécurité dans les ateliers	
	Essai de mise en service des équipements (test)	
<i>Repli du chantier</i>	Démontage des installations	
	Nettoyage de la base vie de chantier et des aires de stockage des matériaux	
	Élimination des déchets de repli	
Phase d'exploitation du LTP		

Activités sources d'impacts	Travaux à réaliser	Equipements à utiliser
<p><i>Fonctionnement du LTP</i></p>	<p>Fonctionnement du bloc administratif, des salles de classes, des dortoirs, des ateliers électroniques, énergie renouvelable, numérique, froid et climatisation, maintenance des équipements et des logements</p>	<p>↳ Equipements de laboratoire et atelier de travail</p> <p>↳ Equipements bio médicaux</p>
	<p>Fonctionnement de la cuisine et du réfectoire</p>	
	<p>Fonctionnement de l'infirmierie</p>	
	<p>Gestion des déchets</p>	
Phase de démantèlement		
<p><i>Démontage de toutes les installations du LTP</i></p>	<p>Cessation des activités</p>	<p>↳ Equipements motorisés (bulldozer, niveleuse, tractopelle (chargeuse-pelleteuse) chargeuse, etc.)</p>

Source : APS adapté par AERAMR Conseils, juin 2023

4. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET

Ce chapitre aborde les documents stratégiques qui encadrent le secteur de l'environnement au Bénin, comme aussi celui de l'enseignement technique et professionnel dans lequel s'intègre le présent sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon.

En raison du caractère structurant du Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS), la procédure de l'étude d'impact environnemental et social prend en compte les principes et instruments applicables aux activités relatives à la construction des infrastructures scolaires. Elle se fonde sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Bénin.

4.1. Cadre politique de mise en œuvre du projet

Le Bénin se positionne comme l'un des pays Africains où la protection de l'environnement et le secteur de l'enseignement technique et professionnel sont encadrés par divers documents stratégiques. L'orientation de prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets de développement comme celui de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon s'observe à travers :

- l'inscription de principe de protection et de gestion de l'environnement dans la constitution du Bénin ;
- l'institutionnalisation d'un ministère chargé de l'environnement (depuis 1990) et ses structures techniques notamment l'Agence Béninoise pour l'Environnement ; la Direction Générale de l'environnement et du Climat ;
- la création des cellules environnementales dans les ministères ;
- l'adoption du Plan d'Action Environnemental ;
- l'adoption de l'agenda 21 national ;

Le plan d'action environnemental (PAE) du Bénin, élaboré en 1993, constitue depuis son adoption, le document cadre de gestion environnementale en République du Bénin, dont les objectifs globaux concernent i) le renforcement des capacités nationales ii) la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles iii) l'amélioration du cadre de vie des populations tant en milieu rural qu'urbain iv) l'amélioration de la prise de décision et la bonne gouvernance en matière d'environnement. Les différents objectifs du PAE restent les repères environnementaux de toute politique sectorielle, tout programme ou Programme de soutien environnemental aux niveaux national et local.

Par ailleurs, le Document de Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRCP) tout comme le Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2021-2026) incorpore le but et tous les objectifs spécifiques du Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE), montrant ainsi la volonté politique du Bénin de faire de l'environnement un des piliers clés du développement durable. Cette volonté est également remarquable à travers l'adhésion aux Objectifs de Développement Durable (ODD)

Plusieurs autres actions complètent les efforts politiques ci-dessus évoqués et rendent obligatoire la prise en compte de l'environnement dans les actions de développement comme le **sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon**. On pourrait citer, entre autres : (i) l'adoption du Plan Sectoriel de l'Éducation (PSE) post 2015 (2018-2030), (ii) l'adoption de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025), (iii) l'adoption de la Politique Nationale de Promotion du Genre adoptée en 2008, (iv) l'adoption de la stratégie nationale de gestion de la biodiversité et son plan d'action, (v) l'adoption de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pollution Atmosphérique, (vi) l'élaboration d'un Plan National de Lutte contre les Pollutions (PNLPo). La présente étude reste en cohérence avec de nombreux documents

stratégiques.

4.1.1. Objectifs du développement Durable

Le 4^{ème} Objectif mondial de Développement Durable, a pour but d'assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et de promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ; il s'accompagne de sept cibles et de trois modalités de mise en œuvre. A échéance 2030, tous les états membres envisage, une éducation de qualité pour leurs habitants notamment (i) que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile (cf *Objectif 4.1 des ODD*) ; (ii) augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat (*Objectif 4.3*).

Le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS) et particulièrement le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon est en parfaite cohérence avec les objectifs visés par les ODD à travers la mise en place d'un cadre moderne d'apprentissage des jeunes filles et garçon, répondant aux normes internationales.

4.1.2. Document Bénin 2025 Alafia

Le scénario Alafia, retenu à l'horizon 2025 par les études nationales de perspectives à long terme depuis 2000, s'insère dans une logique de bien-être social, individuel et collectifs avec un accent sur certains piliers de développement tels que :

- ☞ éducation efficace et performante ;
- ☞ soins de santé de qualité ;
- ☞ sécurité des personnes et des biens ;
- ☞ sécurité sociale ;
- ☞ vie religieuse libre et paisible ;
- ☞ une vie familiale harmonieuse et épanouie ;
- ☞ l'eau potable et un habitat sain pour tous ;
- ☞ position sociale valorisée de la femme béninoise

Dans le document Bénin Alafia 2025, il est projeté qu'à l'horizon 2025, le Bénin sera un pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social. Pour édifier ce Bénin rêvé par les populations, huit (08) stratégies ont été formulées. Elles sont soutenues par trente-sept (37) options, déclinées à leur tour en cent quatre-vingt-onze (191) axes.

Dans le scénario Alafia de Bénin 2025, l'éducation efficace et performante est voulue par la population. Ce souhait est l'une des causes de la réalisation du Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS) et particulièrement le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon.

4.1.3. Plan national de développement

Le plan national de développement 2018-2025 s'inspire à la fois des ODD et de la vision Bénin 2025 Alafia. Ses trois orientations stratégiques sont (i) le développement du capital humain, (ii) la productivité et la compétitivité économique et (iii) la gestion durable du cadre de vie, de l'environnement et l'émergence de pôles régionaux de développement.

Le PND 2018-2025 offre l'opportunité d'assurer la mise en œuvre des Agendas internationaux que sont les Objectifs de Développement Durables (ODD) à l'horizon 2030. Parmi les 49 cibles prioritaires, il est prévu, **l'accès à l'éducation de qualité pour tous**.

L'Agenda Africa 2063 qui est un cadre commun en vue d'une croissance inclusive et un développement durable pour l'Afrique à réaliser au cours des cinquante prochaines années s'est fixé des objectifs stratégiques, alignés à plus de 85 % avec l'agenda 2030 des ODD, comme : **"des citoyens bien éduqués et une révolution des compétences soutenues par la science, la technologie et l'innovation"**.

Le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS) et particulièrement le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon, trouve un point d'ancrage avec l'Objectif stratégique 1 du PND : Développer un capital humain sain, compétent et compétitif notamment l'OS 1.2 qui aborde la nécessité de bâtir un système éducatif équitable, inclusif et de qualité pour le développement durable. Le futur LTP moderne sera ouvert à toute les couches de la population (jeune fille/garçon, personne en situation d'handicap etc.) et sera orienté vers une formation de qualité.

4.1.4. Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026

Le PAG 2021-2026 est porté par trois piliers que sont : « Renforcer la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance », « Poursuivre la transformation structurelle de l'économie » et « Poursuivre l'amélioration du bien-être social des populations ». Il vise à accélérer de manière durable le développement économique et social du Bénin.

Le PAG 2021-2026 est le seul instrument de pilotage de l'action gouvernementale au cours du quinquennat. L'un des axes stratégiques du pilier 2 envisage la reconstruction de l'école béninoise à travers la promotion d'une éducation de qualité et de l'EFTP.

Le PAG a donc prévu des projets phares dans le secteur de l'éducation comme celui de Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS) et particulièrement le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon.

4.1.5. Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2016

Au Bénin, après l'adoption de l'Agenda en 2015, les conditions socio-politiques et stratégies étaient favorables pour la prise en compte des ODD dans les politiques nationales au Bénin. En effet, au lendemain de 2015, le Bénin suite aux élections présidentielles s'est dotée d'un nouveau régime politique. Les documents de stratégies étaient venus à terme et il fallait élaborer de nouvelles politiques et stratégies nationales. C'est dans ce contexte national favorable que l'engagement est pris par les pouvoirs publics d'aligner les documents de politiques nationales avec les ODD.

L'architecture d'intégration des ODD, implique la prise en compte cohérente de nombreux agendas de développement et d'engagements pris par le Bénin à l'international.

Sur le plan continental, le Bénin s'est engagé à mettre en œuvre l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Au niveau national, la mise en œuvre de cet agenda contribue à la réalisation de la vision de développement à long terme du Bénin décliné dans le document « Bénin Alafia 2025 ».

Le but visé par la Stratégie Nationale de Développement Durable est de montrer la stratégie globale adoptée par le pouvoir central pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et des ODD au Bénin à travers les documents de planification nationale du développement. Elle met également en relief, les politiques ou programmes spécifiques en soutien aux collectivités territoriales par le pouvoir exécutif pour la mise en œuvre des ODD au niveau local.

Tout comme les ODD 4, la Stratégie Nationale de Développement Durable 2016, se penche sur une éducation de qualité et la promotion du genre ; points de chute de la réalisation de ce Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS) et particulièrement le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon.

4.1.6. Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRCP) 2007-2009

La vision du Gouvernement béninois à travers la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté est de faire du Bénin "un pays qui attire les investissements, accélère la croissance économique et redistribue équitablement les effets induits, un pays qui s'intègre avec succès dans l'économie mondiale grâce à ses capacités.

La réalisation de ce sous-projet est pensée pour réduire de façon considérable le chômage en favorisant l'entreprenariat des lycéens. Aussi le sous-projet en phase de construction va générer des emplois à la population locale et en phase d'exploitation des installations, permettra de mettre sur le marché de l'emploi des filles et garçons bien compétents.

4.1.7. Politique Nationale de Promotion du Genre adoptée en 2008

Cinq (05) aspects constituent le focus stratégique de la Politique Nationale de Promotion du Genre. Il s'agit notamment de : (i) la cohérence avec les orientations stratégiques de développement, (ii) la vision transversale des questions genre, (iii) la synergie d'actions dans les programmations stratégiques sectorielles, (iv) le genre comme un outil de développement et (v) le genre pour la visibilité des spécificités hommes et femmes.

La mise en œuvre de la Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin doit être guidée par les principes suivants : (i) la communication pour un changement de comportement, (ii) le renforcement des capacités pour une internalisation du genre, (iii) la logique d'intervention de la PNPG doit être le fil conducteur de sa mise en œuvre, (iv) le faire faire, le lobbying/plaidoyer, l'accompagnement et le pilotage/orientation/suivi-évaluation et (v) la discrimination positive à l'égard de l'homme ou de la femme.

La vision de la Promotion du Genre au Bénin, qui découle des fondements politiques, institutionnels et juridiques, ainsi que des principes d'action précédemment indiqués, a été clairement définie. Elle est formulée comme suit : A l'horizon 2025, le Bénin est un pays où l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable.

Les stratégies retenues sont formulées comme suit :

- *Première stratégie : Mettre en place des mesures rendant effectives l'égalité et l'équité entre homme et femme dans l'accès à l'éducation, à l'alphabétisation et aux structures de prises de décisions dans toutes les sphères (individuel, familial, communautaire, national et international) ;*
- *Deuxième stratégie : Renforcer l'institutionnalisation du genre à tous les niveaux, ainsi que l'application effective des conventions et textes nationaux et internationaux favorables à l'égalité et l'équité entre homme et femme ;*
- *Cinquième : Réduire la pauvreté monétaire des femmes et leur assurer un accès et un contrôle équitables aux ressources.*

La prise en compte des questions du genre dans l'exécution des activités du Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS) et particulièrement le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon, objet de la présente étude, contribueraient à l'atteinte effective des objectifs poursuivis par la politique.

4.1.8. Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030)

La vision du Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030) est d'améliorer les performances du secteur de l'éducation et de la formation. « En 2030, le système éducatif du Bénin assure à tous les apprenants, sans distinction aucune, l'accès aux compétences, à l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation qui en font des citoyens épanouis, compétents et compétitifs, capables d'assurer la croissance économique, le développement durable et la cohésion nationale ».

De façon spécifique, il s'agira de :

- ◆ renforcer les bases humaines et matérielles de l'économie par le développement équitable du capital humain comme base de la croissance économique;
- ◆ créer un environnement favorable au développement technologique à travers un enseignement et une formation techniques et professionnels performants, favorisant le dynamisme, l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat nécessaire pour disposer d'une main-d'œuvre qualifiée au service des entreprises afin d'encourager la productivité;
- ◆ assurer un continuum dans l'accès aux savoirs, savoir-faire et savoir-être basé sur une maîtrise des langues nationales et étrangères dans toutes les composantes du secteur.

Cette vision impose une nouvelle perception du système éducatif et de formation qui repose sur cinq principaux leviers que sont:

- ◆ rompre dès la base du système, avec le mythe du diplôme («Akowé») qui conduit à privilégier l'intelligence intellectuelle au détriment des autres formes d'intelligence;
- ◆ revaloriser les qualifications techniques et professionnelles adaptées à l'évolution des métiers, tant dans le domaine de l'éducation formelle que dans celui de l'éducation non formelle, sans considérer cette dernière comme «la voie de l'échec»;
- ◆ rechercher l'articulation entre «monde de l'emploi» et «monde de la formation» à travers un dispositif transversal d'orientation impliquant tous les acteurs de l'éducation ainsi que les structures d'accompagnement vers les secteurs porteurs d'emploi et basé sur une analyse régulière de la configuration du marché du travail;
- ◆ promouvoir une éducation moderne basée sur l'utilisation du numérique dans les différentes composantes du système d'éducation et de formation;
- ◆ mettre en place une gouvernance efficace et performante dans laquelle l'État, dans son rôle de «régulation-contrôle» assure le leadership en vue de garantir un partenariat performant avec le secteur privé, les partenaires techniques et financiers, les collectivités territoriales et la société civile et d'assurer la transparence, l'utilisation rationnelle et efficiente des ressources du secteur et la redevabilité d'une part, et valoriser le partenariat public privé.

Les activités du Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS) et particulièrement le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon, tirent leur pertinence dans la vision stratégique du plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030).

4.1.9. Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025)

La vision de la stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels à l'horizon 2025 porte l'ambition d'une professionnalisation efficace et efficiente de la formation avec le souci d'une maîtrise des flux. Elle est formulée en ces termes : "Les jeunes en âge de travailler y compris les personnes à besoins spécifiques, disposent de compétences demandées par le marché du travail et de l'emploi pour une croissance économique durable et inclusive".

Elle s'appuie sur :

- Trois orientations stratégiques : (i) Restructuration de la couverture en offre d'EFTP ; (ii) Amélioration de la coordination des dispositifs de pilotage de l'EFTP en lien avec l'emploi et (iii) Promotion de la gouvernance partenariale de l'EFTP.
- Six axes stratégiques : (i) Accroissement de l'accès, de la qualité, de l'équité et de l'égalité en matière d'offres de formation d'EFTP ; (ii) Développement d'un système d'ingénierie de la formation, de certification et d'assurance qualité réactif et flexible en lien avec les évolutions du monde professionnel ; (iii) Modernisation du système de veille informationnelle de l'EFTP en arrimage avec la démographie de l'emploi ; (iv) Professionnalisation du pilotage des instances de gouvernance de l'EFTP ; (v) Renforcement du rôle du secteur privé et du monde professionnel à tous les niveaux et (vi) Instauration d'un mécanisme de financement diversifié et durable de la gouvernance de l'EFTP.

Le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS) et particulièrement le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon tire sa pertinence des actions de mise en œuvre de la stratégie adopté et financé par plusieurs bailleurs dont la BOAD.

4.1.10. Stratégie Nationale de Gestion des Déchets

Adoptée en 2008, la stratégie nationale de gestion des déchets s'intéresse plus particulièrement aux déchets solides ménagers avec comme objectifs :

- assurer la gestion des déchets sans mettre en danger la santé publique ni l'environnement;
- encourager la minimisation quantitative et qualitative de la production des déchets ; établir des méthodes et proposer des infrastructures et équipements assurant l'élimination au moindre coût économique et environnemental.

Elle concerne la filière complète des déchets ménagers depuis le pré collecte (des lieux de production au point de regroupement) au traitement (qui comporte l'élimination ou/et la valorisation) en passant par la collecte et le transport.

C'est sur la base de ce document que l'Etat a initié le Projet de Modernisation de Gestion des Déchets Solides Ménagers pour adresser la problématique de gestion des déchets solides ménagers et de la salubrité d'abord dans le Grand Nokoué et ensuite dans le reste des villes secondaires comme Bohicon.

Les déchets issus de la mise en œuvre du sous-projet, seront gérés conformément à cette stratégie.

4.2. Conventions de droit international concernées par le sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel de Bohicon

Vu le milieu d'accueil du sous-projet, relativement sensible, quelques textes à caractère international ont été identifiés pour régir les interventions à mener. Ces différents textes sont indiqués dans le tableau 20.

Tableau 17 : Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
1	Convention sur la Diversité Biologique	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Réduire la perte de la diversité biologique au niveau mondial et national, imposant à chaque état l'élaboration d'une monographie et d'une stratégie nationale. Son l'article 14, paraghe 1-a, invite chaque partie contractante à « adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts des projets qu'elle planifie et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets ».	Modification des écosystèmes sensibles pouvant regorger des espèces menacées d'extinction lors de l'exécution des travaux de la phase préparatoire notamment le dégagement de l'emprise du site d'accueil du sous-projet. Les dispositions à prendre par l'entreprise en charge des travaux sous la surveillance de l'ADET pour se conformer à cette disposition sont : Mettre en œuvre des actions de restauration de couvert végétal détruit, notamment dans la zone de jachère d'extension du lycée à travers les activités de reboisement. Il importe également de limiter la destruction uniquement des emprises définies dans le dossier d'exécution.
2	Convention sur les changements climatiques	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute « perturbation anthropique dangereuse du système climatique et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP = Conférence des Parties). Prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la qualité des données sur les émissions ; Etablir des programmes nationaux d'atténuation et d'adaptation ; Promouvoir le transfert de technologies écologiquement rationnelles ; Collaborer aux travaux de recherche scientifique et coopérer avec les réseaux internationaux d'observation du climat ; Appuyer l'éducation, la formation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités. Faire évoluer les politiques de développement et les modes de production non durable du point de vue du réchauffement climatique	Le Bénin ne fait partie des pays de l'annexe I du Protocole et n'est donc pas tenue, à l'heure actuelle, d'atteindre un objectif spécifique de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, la mise en œuvre des activités du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon engendrera la destruction des puits à carbones par le déboisement lors du dégagement de l'emprise des travaux ; Il se produira également des GES par les gaz d'échappement des engins de chantier lors des travaux. Des dispositions devront être prises par l'entreprise en charge des travaux sous la surveillance de l'ADET pour des reboisements compensatoires et l'estimation la quantité de CO2 émise durant l'exécution des travaux.

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
3	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	11 Septembre 1998	05 Janvier 2004	Encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des préjudices éventuels et de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décisions applicable à leur importation et à leur exportation et en divulguant ces décisions auprès des Parties.	L'entreprise en phase d'exécution des travaux mobilisera plusieurs engins (pelle mécanique, bulldozer, chargeuse, camions bernes, camions citerne, etc.). L'entretien de ces engins va nécessiter l'usage des huiles de vidange et des lubrifiants. Dans même, il est utilisé des adjuvants dans les bétons et de soufre dans le laboratoire des entreprises pour éprouvettes d'écrasement de béton Il importe que les dispositions de cette convention soient prises en compte.
4	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone	1993	1 ^{er} Juillet 1993	L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbone). Disposition à respecter : Veiller à ce que la couche d'ozone et les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone soient constamment évalués, surveillés et transmis. Assurer la protection de la couche d'ozone par l'adoption de mesures législatives ou administratives.	Lors de l'exécution des travaux de construction du lycée, les engins et camions de chantier vont consommer de carburants qui contribuera à la libération des tonnes de CO2 dans l'air. Aussi, le fonctionnement de la base vie de chantier (utilisation des frigo, climatiseurs, etc.) va émettre des gaz qui pourraient contribuer à l'appauvrissement de la couche d'ozone Il faut rationaliser l'utilisation des hydrocarbures sur le chantier et utiliser de gaz adapté aux normes pour les climatiseurs et frigo et congélateur dans le cadre des travaux.
5	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	23 Mai 2001	05 Janvier 2004	Compte tenu de l'approche de précaution énoncée dans le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, l'objectif de la présente Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants. Interdit et/ou prend les mesures juridiques et administratives qui s'imposent pour éliminer la production et l'utilisation des substances chimiques telles que Aldrine ; Alpha-hexachlorocyclohexane ; Chlordane suivant les dispositions de ladite annexe ; (ii) L'importation et l'exportation des substances chimiques inscrites	Pendant la période d'exploitation des sites de carrières et de construction des infrastructures, il se pourrait qu'il y ait pollution des sources d'eau environnantes avec produits chimiques utilisés. Il convient donc de connaître la réglementation applicable et de prendre les mesures qui s'imposent

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
6	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		14 septembre 1982	<p>(b) Limite la production et l'utilisation des substances chimiques</p> <p>Objectif : Faciliter la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en présentant les procédures visant à :</p> <p>a) l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril ;</p> <p>b) la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ;</p> <p>c) l'octroi de l'assistance internationale issue du Fonds du patrimoine mondial ; et</p> <p>d) la mobilisation de soutiens aux niveaux national et international en faveur de la Convention.</p> <p>Le principe fondamental est le fait que le patrimoine culturel de chacun est le patrimoine culturel de tous. De la sorte, les responsabilités sur le patrimoine et sur la manière de la gérer, appartiennent en priorité à la communauté culturelle qui la génère ou à celle qui en a la charge.</p>	<p>Du fait que le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon s'exécutera à proximité des villages de Tokpa et Houin, un milieu habité, une attention particulière doit être accordée à cette convention, dans le strict respect des us et coutumes, ainsi que les découvertes fortuites et la protection des divinités recensées sur le site.</p> <p>Les dispositions à prendre par l'entreprise en charge des travaux sous la surveillance de l'ADET sont :</p> <p>Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du sous-projet et en optant pour la préservation ;</p> <p>Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ;</p> <p>Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel</p>
7	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles		5 novembre 1998	<p>Protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires, et spécialement ceux qui sont d'une manière quelconque particulière à ces territoires et assurer la conservation de toutes les espèces et plus particulièrement de celles figurant à l'annexe de la présente Convention</p> <p>Principe :</p> <p>Le droit de tous les peuples à un environnement satisfaisant qui favorise leur développement ;</p> <p>Le devoir des Etats, individuellement et collectivement, d'assurer l'exercice du droit au développement ;</p> <p>Le devoir des Etats de veiller à ce que les besoins en matière de développement et d'environnement soient satisfaits de manière durable, juste et équitable</p> <p>Dispositions à respecter</p> <p>Les Parties prennent et mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs de la présente</p>	<p>Les activités de mise en œuvre du sous-projet interpellent cette convention. Une attention particulière devra être accordée à la protection des sols, des ressources en eaux, surtout la faune aviaire, la flore, notamment les essences recensées sur le site</p> <p>Ex :</p> <p><i>Mangifera indica, Annona senegalensis, Elaeis guineensis, Daniellia oliveri, etc.</i></p> <p>Faire un reboisement compensatoire sur le site et aux environs</p>

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
				Convention, notamment par des mesures de prévention et l'application du principe de précaution et en tenant compte des valeurs éthiques et traditionnelles ainsi que des connaissances scientifiques dans l'intérêt des générations présentes et futures.	
8	Acte Additionnel N°01/2008/CCEG/UEMOA, portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA	Janvier 2008		<p>Préserver les écosystèmes de la biodiversité et du climat, la gestion des ressources de forêt de la faune sauvage, la gestion des pollutions et nuisances, la gestion des ressources en eau.</p> <p>Principe :</p> <p>La précaution : Principe, selon lequel l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel ;</p> <p>La prévention : Principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minimale de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ;</p> <p>L'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifiée à l'administration et portée à la connaissance du public ;</p>	Cette disposition réglementaire est en cohérence avec la loi-cadre sur l'environnement du Bénin et devra être respectée par le promoteur du sous-projet
9	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	18 décembre 1979	Décembre 2004	<p>Lutter contre la discrimination des femmes qui vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.</p> <p>Dispositions à respecter</p> <p>Condamner la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, convenir de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :</p>	Conformément aux dispositions de cette Convention, un effort doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon pour recruter les femmes.

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
				<p>Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe ;</p> <p>Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes ;</p> <p>Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire ;</p> <p>Etc.</p>	
10	Convention sur les pires formes de travail des enfants	1999	06 décembre 2001	<p>Etablir les 5 pires formes de travail à enrayer pour intensifier la lutte contre le travail des enfants. Il s'agit de : ... Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.</p> <p>Principe :</p> <p>La « Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 » s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans et exige que soient prises « des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants-et ce de toute urgence ».</p>	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants de moins de 18 ans sur le chantier
11	Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail	1999	11 juin 2001	<p>Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente convention s'engage à mettre en œuvre des procédures qui assurent des consultations efficaces entre les représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs sur les questions concernant les activités de l'Organisation internationale du Travail, énoncées à l'article 5.</p>	Pendant les recrutements et les travaux, l'entreprise devra respecter les règles de travail définies dans le code de travail en République du Bénin.
12	Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	1999	11 juin 2001	<p>Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.</p>	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants (moins de 18 ans) sur le chantier

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
13	Convention sur le travail forcé	12 déc. 1960	12 déc. 1960	<p>Le terme travail forcé ou obligatoire désignera tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Il est interdit sous toutes ses formes.</p> <p>Le fait d'exiger illégalement du travail forcé ou obligatoire sera passible de sanctions pénales</p>	<p>En phase des travaux, une attention particulière sera accordée à cette convention dans les travaux attribués aux agents de chantier</p> <p>Il sera interdit sur les chantiers le travail forcé ou obligatoire</p> <p>Les ouvriers qui seront recrutés devront être traité conformément aux dispositions de cette convention et suivant les conditions établies dans les contrats d'embauche</p>
14	Convention sur l'égalité de rémunération	-	16 mai 1968	Respecter le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.	Les clauses contractuelles et le plan de recrutement et de gestion de la main d'œuvre sur les chantiers doivent prévoir des dispositions qui devront amener les entreprises en charge des travaux à respectent cette convention

4.3. Cadre législatif applicable au sous-projet

4.3.1. Loi portant constitution de la République du Bénin

La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 édicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens. Ces principes se résument comme suit :

- L'Etat assure à ces citoyens, l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi (Art.8, ib).
- toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement (Art.22, ib).
- toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement (Art.27, ib).
- le stockage, la manipulation et l'évacuation des déchets toxiques ou polluants sont réglementés par la loi (Art.28, ib).
- le Président de la République sera accusé de haute trahison pour un certain nombre de comportements, parmi lesquels un acte attentatoire au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement (Art.74, ib).
- le domaine de la loi détermine entre autres, les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles (Art. 98, ib) ;
- etc.

Il importe de se conformer à ces dispositions constitutionnelles notamment celles concernant les 'Articles 8, 22, 27 et 28 pendant la mise en œuvre du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon.

4.3.2. Loi-cadre sur l'Environnement

Les principes généraux qui régissent l'étude d'impacts sur l'environnement sont édictés par la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin. Il s'agit des dispositions ci-après :

Article 3-a : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.

Article 3-c : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre.

Article 3-f : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.

La prise en compte de l'environnement se matérialise à travers les procédures d'évaluation environnementale que sont : Étude d'Impact Environnemental et Social, évaluation environnementale stratégique, Audience Publique et Audit Environnemental. Les articles 11 et 12 de la loi-cadre sur l'environnement définissent la responsabilité administrative (Ministère en charge du cadre de vie) et l'autorité compétente pour instruire et valider les études d'impacts sur l'environnement (l'Agence Béninoise pour l'Environnement : ABE).

Article 75 : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou exploitante d'une installation doit prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre la pollution de l'environnement, conformément aux dispositions de la présente loi et des textes d'application subséquents.

Les **articles 87 et 88** de la loi-cadre sur l'environnement stipulent respectivement que « l'Étude d'impact est la procédure qui permet de déterminer les effets que la réalisation d'un projet ou d'un programme peut avoir sur l'environnement ». « Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ».

Cette loi fait exigence à ADET pour la prise en compte des mesures de protection de l'environnement au cours de la phase d'élaboration et de mise en œuvre du sous-projet.

4.3.3. Textes relatifs à la maîtrise foncière et à la propriété

Il s'agit de la "Loi N°2017-15 du 10 Août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin" et ses décrets d'application.

Cette loi aborde tous les aspects de droit foncier au Bénin, des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. À son article 537, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey, la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey, la loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

Le site actuel du LTP de Bohicon dispose d'un titre foncier et d'un acte d'affectation, le sécurisant vis à vis du foncier.

4.3.4. Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin

Le domaine public de l'eau comprend les eaux superficielles et les eaux souterraines ainsi que leurs dépendances et les ouvrages publics affectés ou nécessaires à leur gestion. Y sont inclus, à ce titre :

- ✓ les cours d'eau ;
- ✓ les lacs naturels et artificiels, les lagunes, les étangs, les mares et d'une manière générale, les étendues d'eau ;
- ✓ les sources et leurs exutoires naturels ;
- ✓ les zones humides et les espaces où la présence de l'eau, sans être permanente, est régulière;
- ✓ les puits, forages, abreuvoirs, fontaines ou bornes fontaines et autres points d'eau affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que leurs éventuels périmètres de protection immédiate, délimités en application de l'article 48 (ib) de la présente loi ;
- ✓ les digues, les barrages, les chaussées, les écluses et leurs dépendances ou ouvrages annexes;
- ✓ les canaux d'irrigation, d'assainissement et de drainage ;
- ✓ les aqueducs, les canalisations, les dérivations et les conduites d'eau, les réservoirs et les stations d'épuration des eaux usées et, d'une manière générale, les ouvrages hydrauliques affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que les installations et les terrains qui en dépendent (Art. 18, ib).

Sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :

- ✓ des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ;

- ✓ une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ;
- ✓ des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés au premier alinéa du présent article sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant leur nature, leur localisation, leur importance ou la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques (Art. 40, ib).

Sont soumis à autorisation les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques.

L'autorisation fixe, en tant que de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences négatives sur l'eau et les écosystèmes aquatiques (Art. 41, ib).

La réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation en application des dispositions de l'article 42 ci-dessus, donne lieu à l'élaboration d'une étude d'impact sur l'environnement permettant de déterminer leurs incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques, conformément à la législation en vigueur sur la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cas où l'étude d'impact sur l'environnement est obligatoire, son absence ou son insuffisance manifeste entraîne le refus de l'autorisation. Un décret pris en conseil des ministres précise les modalités d'application du présent article (Art. 43, ib).

Les articles 47 et 48 (ib) précisent les conditions de protection des prises d'eau et des captages.

En phase de réalisation du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon, l'utilisation des eaux de surface pour les besoins en chantier devra suivre les dispositions de cette loi.

4.3.5. Loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin

Cette loi s'applique à l'hygiène sur les voies et les places publiques, l'hygiène des habitations, l'hygiène de l'eau, l'hygiène des denrées alimentaires l'hygiène menstruelle, etc. Cet interdit en son article 3, de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.

Article 4 : Tout agent de la police environnementale, désigné par le ministre chargé de l'environnement, a libre accès aux heures légales, à tous les établissements, installations et domaines publics et privés. Pour y effectuer les visites ou inspections nécessaires ou contrôles de l'application des mesures d'hygiène publique.

article 8 : Nul n'a le droit d'obstruer les voies publiques et les canaux d'écoulement.

article 9 : Il est interdit d'uriner ou de déféquer aux abords des voies publiques et sur les places publiques.

article 10: Il est interdit d'abandonner sur les voies et places publiques tous objets, en l'occurrence des boîtes de conserve, des objets en matière plastique, des poissons ou des détritrus, des épaves de toutes sortes, susceptibles d'en altérer la propreté.

article 12: Il est interdit de se laver, de laver les ustensiles, le linge, les engins, les véhicules et autres sur les voies et les places publiques.

Article 119 : Tout établissement public ou privé, notamment les établissements de formation et d'enseignement, comprend au minimum un espace sanitaire simple séparé tant pour les hommes que pour les femmes, respectueux de l'intimité et un espace disposant de savon, d'eau potable, de matériel de protection hygiénique pour la toilette intime et le lavage des mains, du linge menstruel et des vêtements, ainsi que de poubelles à couvercle pour changer et éliminer les protections hygiéniques.

En phase de réalisation du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon, il importe que les ouvriers et le personnel de chantier se conforment aux principes de cette loi en matière d'hygiène corporelle et celle des besoins physiologiques. Des actions de sensibilisations doivent être menées dans le sens. En phase d'exploitation du LTP, pour la gestion des menstrues, le Lycée devra mettre en place une filière complète de gestion des déchets menstruels, aboutissant à leur incinération. Les lycéennes devront être sensibilisés et informer sur les dispositions pratiques de gestion de ces types de déchets.

4.3.6. Loi N° 2009-17B du 19 mai 2009 portant modalités de l'intercommunalité au Bénin

La loi portant modalités de l'intercommunalité au Bénin, détermine les principes généraux de création, d'organisation, de gestion et de contrôle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) Les compétences transférables par les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale concernent, toutes leurs compétences propres qui se rapportent, à titre indicatif et non limitatif, aux domaines suivants : (i) le développement local ; (ii) l'aménagement du territoire ; (iii) l'habitat ; (iv) l'urbanisme ; (v) la voirie urbaine ; (vi) les routes, pistes et ouvrages d'art ; (viii) les transports ; (ix) l'hydraulique ; (x) l'environnement, l'hygiène et la salubrité ; (xi) les services marchands ; (xii) les services de voirie ; (xiii) les investissements économiques ; (xiv) la formation, la communication.

La tutelle de l'établissement public de coopération intercommunale est exercée par le préfet de la localité où se situe son siège.

Le sous-projet de construction du Lycée Technique professionnel de Bohicon est en cohérence avec les dispositions de cette loi, étant donné qu'en dehors de Bohicon, le futur joyau accueillera les apprenants en provenance des autres communes.

4.3.7. Loi N°2021 - 14 du 20 Décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin

Selon l'article 3, l'administration territoriale en République du Bénin est assurée par les autorités et services déconcentrés de l'Etat et par les collectivités territoriales décentralisées, conformément aux dispositions de la présente loi et aux autres dispositions particulières y relatives.

La commune en plus d'autres services, a en charge l'entretien du réseau d'évacuation des eaux pluviales ; la collecte et le traitement des déchets solides autres que les déchets industriels ; la collecte et du traitement des déchets liquides selon l'article 39.

L'article 41 stipule que la commune se doit de veiller à la préservation des conditions d'hygiène et de la salubrité publique,

Elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire, de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Elle prend en considération la protection des terres agricoles, des pâturages, des espaces verts, de la nappe phréatique, des plans et cours d'eau de surface dans l'implantation des

différentes réalisations à caractères public ou privé (Article 42). Elle assure également assure la protection du patrimoine culturel local.

La Mairie de Bohicon à travers les directives de cette loi, sera fortement impliquée dans le suivi de la mise en œuvre du PGES prévu pour ce sous-projet.

4.3.8. Loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code Minier et fiscalités minières en République du Bénin

Toute activité minière sur le territoire national est soumise à la délivrance préalable de titres miniers ou d'autorisations par les autorités compétentes. Les activités de recherche et d'exploitation sont soumises aux prescriptions de la loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 et ses textes d'application. Ces différents textes juridiques régissent :

- la délivrance des titres miniers et définissent les conditions de leur obtention ;
- les conditions particulières pour les substances classées en régime des carrières ;
- les dispositions fiscales ;
- les obligations relatives à la protection de l'environnement ;
- les rapports entre les titulaires des titres miniers ;
- les mécanismes de règlement des différends ;
- etc.

Il convient de préciser que le permis d'exploitation de substances minières est accordé par décret pris en Conseil des Ministres, valable à durée déterminée par l'autorité et renouvelable trois (03) fois. Le renouvellement se fait par arrêté du Ministre chargé des Mines (article 31 du code minier). Les titres miniers sont assortis d'une convention définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des sites miniers. Cette convention fixe les droits et obligations du titulaire du titre minier et de l'Etat béninois. Elle est conjointement signée par le Ministre Chargé des Mines et le titulaire du titre minier.

Cette loi sera respectée dans le cadre de l'exploitation des carrières de sable et de gravier ou concassé.

Cette loi sera respectée dans le cadre de l'approvisionnement du chantier en sable, gravier ou concassé en phase de mise en œuvre du sous-projet.

4.3.9. Loi N°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin

Aux termes des dispositions de cette loi, les forêts de l'État sont celles appartenant aux personnes morales de droit public. Elles sont classées ou protégées.

Dans le domaine protégé, les droits d'usage portent sur les cultures, le pâturage pour les animaux domestiques, la cueillette, l'exploitation et la circulation des produits forestiers et connexes. Les droits d'usage portant sur le sol forestier sont libres dans le domaine protégé.

Toutefois, pour la mise en œuvre des plans d'aménagement urbain, ces droits d'usage peuvent être réglementés, suspendus ou interdits par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé des forêts et des ressources naturelles.

La loi n°93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin pose à travers plusieurs de ses dispositions la problématique des ressources minières.

Les forêts susceptibles « d'exercer un effet indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux » (Art.2,ib).

Les forêts classées de l'État sont « celles soumises à un régime restrictif de l'exercice des droits d'usage des individus ou des collectivités après l'accomplissement d'une procédure de classement telle qu'elle est définie dans la présente loi » (Art.4,ib).

Sont classés comme périmètres de protection, outre les versants montagneux et les dunes du littoral, « les terrains où se produisent des ravinements et éboulements dangereux » [et] « les bassins versants des sources et les berges des cours d'eau et plans d'eau » (Art.6, ib).

Et peuvent être classées, les forêts nécessaires, entre autres, « à la stabilisation du régime hydrographique et du climat » [et à] « la salubrité publique » (art. 11, ib).

Il faut aussi relever que les plans d'aménagement forestier applicables au domaine classé de l'Etat (Art. 38, ib) et au domaine forestier des particuliers et des coopératives qui ont sollicité l'assistance de l'Administration forestière (Art. 39, ib), prévoient notamment « la localisation des zones de protection naturelle et les mesures tendant à la protection de la faune, de la flore, à la conservation des eaux, des sols et des équilibres naturels » (Art. 40, ib).

Dans les périmètres boisés ou reboisés par des particuliers ou des coopératives et considérés à ce titre comme faisant partie de leur domaine forestier, « toute exploitation de nature à provoquer la dégradation de la forêt » est soumise à un régime de déclaration (ou d'autorisation tacite) et le cas échéant, à « des restrictions » (Art. 60, ib).

De telles restrictions sont imposées lorsque « l'exploitation est susceptible de compromettre [notamment] le maintien des terres sur les pentes, la défense du sol contre les érosions et les envahissements des cours d'eau [et] la protection des sources et de leurs bassins de réception » (Art. 61, ib).

En somme cette loi sera appliquée vu que les arbres présents sur le site du projet seront impactés négativement.

Les activités de dégagement de l'emprise des travaux au cours de la phase préparatoire seront sujettes à l'abattage de plusieurs arbres notamment les palmiers à huile qui sont majoritaires sur le site. Les dispositions de cette loi doivent faire l'objet d'une application rigoureuse.

4.3.10. Loi N°2002-016 du 18 octobre 2002 portant régime de la faune en République du Bénin

Elle édicte les dispositions relatives à la gestion rationnelle et participative de la faune et de ses habitats, à la création et la gestion des aires protégées, à la protection des espèces menacées, vulnérables ou endémiques et enfin aux infractions et sanctions. La présente loi est un élément fondamental qui vient renforcer les objectifs du Programme notamment la conservation de la biodiversité à travers les réserves biologiques gérées par les communautés à la base.

Dans le strict respect de cette loi, une attention particulière doit être accordée aux espèces fauniques en présence sur le site du LTP.

4.3.11. Loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin

Certaines dispositions de cette loi sont applicables en phase de mise en œuvre du PDA. Parmi ces dispositions, les articles suivants peuvent être exploités :

L'article 6 fait la typologie du patrimoine culturel immobilier national. L'article 7 définit le patrimoine culturel immatériel national et le patrimoine culturel subaquatique national a été défini dans l'article 8.

Lo protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées.

Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées (art. 11).

Toute prospection et toute fouille tendant à la découverte de vestiges concernant la préhistoire, l'histoire, l'ethnologie, l'art, l'archéologie sont soumises au contrôle et au suivi des services compétents du ministère en charge de la culture. Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent, que les prospections ou fouilles aient lieu ou non sur le patrimoine culturel immobilier décrit à l'article 6 de la présente loi.

Si lors des travaux des objets du patrimoine culturel sont découverts, l'Entrepreneur est tenu de suivre les prescriptions de la Loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Les activités du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon sont susceptibles de porter atteinte aux biens culturels des populations riveraines lors des travaux de dégagement de l'emprise et des fouilles. Il importe qu'un plan de gestion des biens culturels et des découvertes fortuites soit mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

4.3.12. Loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 Portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin

Les articles 33 et 34 de cette loi, stipulent que :

Article 33 nouveau : L'enseignement secondaire technique et la formation professionnelle sont dispensés dans les cinq (05) catégories d'établissements ci-après:

- les collèges d'enseignement technique;
- les lycées techniques;
- les instituts et écoles de formation professionnelle;
- les centres de formation professionnelle;
- les centres de métiers.

Article 34 nouveau : Les collèges d'enseignement technique sont des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de niveau 1 avec ou sans régime d'internat.

Les lycées techniques sont des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de niveau I et II avec ou sans régime d'internat.

Les instituts et écoles de formation professionnelle sont des établissements de niveau 1 ou " à vocation professionnelle dans le domaine des sciences, des techniques et des technologies. Ils peuvent disposer ou non de régime d'internat.

Les centres de formation professionnelle sont des établissements de formation initiale par alternance pour apprentis sous contrat et de formation professionnelle continue pour artisans (patrons et maîtres artisans).

Les centres de métiers, liés à la mise en valeur des ressources naturelles locales, sont des centres de formation professionnelle et de production pour artisans et jeunes déscolarisés.

Les dispositions des articles 33 nouveau et 34 nouveaux de cette loi sont applicables aux travaux de construction du LTP de Bohicon car lesdits travaux visent à offrir de meilleures conditions d'apprentissage à tous les acteurs (apprenants et enseignants).

4.3.13. Lois et règlements pertinents relatifs au genre et à la protection sociale applicable au sous-projet

Le Bénin à l'avènement de la démocratie a fait des réformes juridiques qui participent à l'amélioration du statut juridique de la femme/filles. Il s'agit entre autres de :

- **La loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019** en son l'article 26 reconnaît à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale ; toutefois, la loi peut fixer des dispositions spéciales d'amélioration de la représentation du peuple pour les femmes. Le même article dispose que l'Etat protège la famille, particulièrement la mère et l'enfant et porte assistance aux personnes porteuses de handicap ainsi qu'aux personnes âgées.
- **La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes** dans son ensemble prévoit des dispositions de sensibilisation, de prévention, de lutte et de répression contre les violences faites aux femmes. Spécifiquement dans le domaine de l'éducation, les articles 4 à 9 prédisposent le système éducatif à développer des principes de qualité et œuvrer pour l'élimination des obstacles à une entière égalité entre les hommes et les femmes ;
- **Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin**

Les articles 6 et 7 de cette loi mettent l'accent sur les apprenants, élèves et étudiants. La loi précise les domaines sujets au harcèlement, les recours des victimes, les sanctions encourues et garantit la protection des victimes. Par ailleurs, de nouvelles mesures incitatives ont été prises pour promouvoir l'accès des filles dans l'enseignement secondaire général et dans l'enseignement technique et la formation professionnelle notamment dans le secteur technique et industriel.

Ces différentes lois prévoient des dispositions de sensibilisation, de prévention, de lutte et de répression contre les violences faites aux femmes. Ces dispositions doivent être prises en compte lors de l'exécution des travaux de construction du futur LTP à travers des séances de sensibilisation du personnel de chantier sur les mesures préventives des EAS/HS, VBG.

4.3.14. Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin

Le Code du travail au Bénin comporte un ensemble de dispositions qui régissent le droit du travail dans le pays. Parmi ces dispositions, les principales relatives au projet sont celles :

- du contrat de travail ;
- des syndicats ;
- des conventions collectives et accords d'établissement ;
- de la durée du travail et des repos ;
- de la santé et la sécurité au travail ;
- du règlement des différends au travail.

Conformément à cette loi, est considéré comme travailleur en République du Bénin, quels que soient son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une personne physique ou morale, publique ou privée.

La durée légale du travail ne peut excéder 40 heures par semaine. La durée quotidienne du travail effectif par travailleur ne peut excéder 8 heures, sauf dérogation fixée par décret pris en Conseil des Ministres ou par les conventions collectives.

Les heures supplémentaires sont rémunérées à un taux majoré fixé par voie de convention ou d'accord collectif et qui ne peut être inférieur aux pourcentages ci-après :

Heures supplémentaires de jour :

- 12 % du taux horaire de la 41^{ème} à la 48^{ème} heure ;
- 35 % du taux horaire au-delà de la 48^{ème} heure ;
- 50 % du taux horaire les dimanches et jours fériés.

Heures supplémentaires de nuit :

- 50 % du taux horaire en semaine ;
- 100 % du taux horaire les dimanches et jours fériés.

Les heures supplémentaires de nuit sont celles accomplies entre 21 heures et 5 heures.

Le Code du travail inclut également des dispositions relatives à l'embauche de personnes handicapées (art.31, 32 et 33). Ces dispositions interdisent la discrimination à l'embauche envers ces personnes et offrent des avantages fiscaux aux entreprises leur offrant des emplois.

Également, ce code encadre le travail des enfants dans son chapitre 2 relatif aux dispositions particulières au travail des femmes et des enfants. Ainsi, l'âge minimum pour travailler est de 14 ans dans un contexte où la scolarité obligatoire se limite à l'école primaire.

L'âge minimum pour le travail dangereux est fixé à 18 ans. Le décret N°2011-029 de Janvier 2011 présente les différentes activités dangereuses et comprend 22 métiers (y compris dans les mines et les carrières, les services domestiques et l'agriculture) et 74 activités dangereuses. Le décret interdit également les travailleurs de moins de 16 ans d'effectuer certains types de travaux, y compris le transport de charges lourdes, travail dans les abattoirs, et l'exploitation de certains types de machines.

Le travail de nuit est interdit pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans, toutefois, des dérogations sont accordés par décret du Conseil des ministres, après consultation avec le Conseil national du travail. Le temps de repos journalier de jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans doit être au minimum de douze heures consécutives, y compris la période de nuit. Toute discrimination à l'égard du jeune travailleur (14 ans et plus) est interdite.

Le code du travail comporte un chapitre dédié à la sécurité et à la santé au travail (chapitre 4). L'article 182 de ce chapitre stipule que pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Ces mesures couvrent le lieu de travail, la formation du personnel, les premiers secours, la consommation d'alcool ou l'existence d'un droit de retrait en cas de danger imminent pour le personnel.

Les dispositions relatives à la protection et la salubrité du lieu de travail (notamment en ce qui concerne la température, l'éclairage, l'aération ou la ventilation, l'eau potable, les vestiaires, les toilettes, l'évacuation des poussières, gaz et vapeurs, les précautions à prendre contre les incendies, les rayonnements, le bruit et les vibrations) et qui sont applicables à tous les établissements et entreprises assujettis au code sont prises par arrêté ministériel. L'article 187 exige qu'un Comité d'hygiène et de sécurité soit obligatoirement créé dans tout

établissement assujetti au présent code. Le chapitre 6 régit la création d'économats sur le lieu de travail. Enfin, les dispositions de règlements de différends individuels et collectifs du travail sont présentées dans le titre 6 de la loi.

Un texte réglementaire vient compléter le Code du travail dans la protection de la santé et la sécurité des travailleurs : l'Arrêté n° 022/MFPTRA/DC/SGM/DT/SST portant mesures générales d'hygiène et de sécurité au travail. Cet arrêté précise ainsi quels dispositifs ou aménagements doivent être réalisés pour que les lieux de travail soient conformes aux normes présentées. Sont abordées les thématiques de ventilation, d'éclairage, de propreté, de toilettes, etc.

Dans le cadre de ce sous-projet, la mobilisation du personnel de chantier devra se faire selon les principes édités par la Loi.

4.3.15. Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin

Ce code a institué sur le territoire de la République du Bénin :

- un régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs du secteur structuré soumis aux dispositions du code de travail ;
- un régime spécial en faveur des travailleurs indépendants, agricoles et du secteur informel.

Dans son article 2, la loi détermine les principes fondamentaux de la sécurité sociale. A l'article 53, elle précise les bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale que sont les femmes des travailleurs et les femmes salariées en état de grossesse ou ayant donné naissance, sous contrôle médical à un enfant et les enfants de ces femmes régulièrement inscrits au livret familial d'allocataire. En son article 55, est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tous les travailleurs visés à l'article 4 de la loi. De même, il est également considéré comme accident du travail, l'accident survenu au travailleur pendant le trajet de sa résidence au lieu du travail et vice-versa, ou pendant le trajet entre le lieu du travail et le lieu où il prend habituellement ses repas et vice-versa, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour des motifs d'ordre personnel ou indépendants de l'emploi, pendant les voyages dont les frais sont à la charge de l'employeur en vertu des dispositions prévues par le code du travail.

En ce qui concerne la sécurité des personnes, l'article 57 de cette loi exige de l'employeur, la déclaration simultanément à l'inspecteur du travail du ressort et à la Caisse de sécurité sociale, dans un délai de 48 heures dès qu'il en a été informé, tout accident du travail et toute maladie professionnelle dont sont victimes les salariés occupés dans l'entreprise. Quant à l'article 58, il confirme la responsabilité de l'employeur "Même en cas de déclaration tardive de l'employeur, la Caisse assure la réparation de l'accident conformément aux dispositions de la présente loi. Toutefois, elle est habilitée à intenter un recours contre l'employeur pour récupérer ses débours, ce qui n'exclut pas les sanctions pénales prévues à l'article 139 de la présente loi".

En phase des travaux, il est important que le personnel qui sera mobilisé sur les chantiers soit déclaré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et qu'un suivi de leur cotisation soit fait au regard de la sensibilité du site et des risques sécuritaires y associés.

4.3.16. Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin

Les articles 1^{er}, 3 et 39 de cette loi disposent sur les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail disposent sur les relations entre employeurs et travailleurs exerçant leurs activités professionnelles (Article 1^{er}), les conditions de recrutement du personnel et son immatriculation (Article 3) et la durée légale de travail hebdomadaire (Article 40).

Les travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet vont nécessiter le recrutement de la main d'œuvre. Cette loi va permettre la gestion des conditions d'embauche, de résiliation de contrat de travail, et de débauchage. De même, les relations entre travailleurs et employeurs sont traitées par les dispositions de cette loi.

4.3.17. Loi N°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin

Le cadre législatif de la protection de la femme au Bénin contre les violences est constitué de la loi N°2011-26 du 09 janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes. Cette loi est renforcée par la loi N°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin.

Les violences faites aux femmes constituent un problème crucial de développement qui affecte les femmes jusque dans leur dignité. Les femmes, faisant partie des groupes vulnérables, sont soumises à des violations de leurs droits. Face à cette situation, le Gouvernement de la République du Bénin a promulgué la loi n°2011-26 du 9 janvier 2012, portant prévention et répression des violences faites aux femmes.

L'article 1^{er} alinéa 1 de cette loi dispose : Constitue une infraction à raison du sexe des personnes, toute infraction pour la commission de laquelle le sexe de la victime est la considération préalable. En outre, constituent « des infractions à raison du sexe des personnes, le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles, le viol, [...], les violences aggravées sur la femme ou la fille telles que prévues à l'article 30 de la loi N°2011-26 du 09 janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ».

Le Gouvernement du Bénin s'est également doté en 2008 d'une Politique Nationale de Promotion du Genre pour corriger les déséquilibres des rapports de genre. Celle-ci servira de cadre référentiel aux stratégies ou actions destinées à réduire, voire éliminer, les disparités entre les hommes et les femmes d'ici 2025.

Lors de la mise en œuvre du sous-projet, la prévention et la lutte contre l'EAS/HS et les VBG sont requises et doivent être réalisées, documentées y compris le mécanisme de gestion des plaintes ; de même, les dispositions de non-discrimination, de non-violence et de traitement égalitaire à l'égard des femmes devront être prises.

4.3.18. Loi N°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.

Dans le cadre de la protection et de la promotion des droits des personnes handicapées, le Bénin dispose d'un cadre législatif matérialisé par la loi N°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.

Cette loi a pour objet de prévenir le handicap, de protéger, de promouvoir et d'assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées afin de garantir le respect de leur dignité intrinsèque et leur pleine participation à la vie sociale. Elle s'applique aux personnes ayant les handicaps ci-après : handicap auditif ; handicap intellectuel ; handicap mental ou handicap psychosocial ou handicap psychique ; handicap moteur ; handicap visuel ; handicap sensoriel ; infirmité motrice cérébrale ; troubles de la communication verbale et écrite. Les principes qui fondent cette loi sont : le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle y compris la liberté de faire ses propres choix et de l'indépendance des personnes ; la non-discrimination ; la participation et l'intégration pleines et

effectives à la vie sociale ; le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de l'espèce humaine et de l'humanité ; l'égalité des chances , l'égalité d'accès ; l'égalité entre les hommes et les femmes ; le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

Article 30 : L'Etat garantit le droit à l'éducation, à l'enseignement et à la formation aux personnes handicapées. L'éducation est gratuite et inclusive en milieu ordinaire pour les enfants et adolescents handicapés dans les établissements scolaires publics.

Article 31 : Aucun établissement scolaire ne peut refuser son accès à une personne handicapée du fait de son handicap.

Article 32: Tout établissement de formation qui accueille des personnes handicapées procède à des aménagements raisonnables en tenant compte de leurs besoins et rend disponible l'accompagnement nécessaire pour faciliter l'éducation effective en fonction du handicap.

Dans la mise en œuvre du sous-projet de construction des LTP, les principes fondateurs de cette loi doivent être appliqués notamment la non-discrimination ; la participation et l'intégration pleines et effectives à la vie sociale ; le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de l'espèce humaine et de l'humanité ; l'égalité des chances, l'égalité d'accès ; l'égalité entre les hommes et les femmes.

4.3.19. Loi n° 2015-08 du 23 Janvier 2015 portant code de l'enfant République du Benin

La présente loi organise la désignation, la protection et les droits de l'enfant. L'article 210 de la loi, interdit toute sorte d'exploitation de l'enfant. Il stipule, l'enfant est protégé contre toutes les formes d'exploitation économique ou d'utilisation abusive à des fins économiques. L'abus concerne notamment :

- ↪ Le poids du travail par rapport à l'âge de l'enfant ;
- ↪ Le temps et la durée de travail ;
- ↪ L'insuffisance ou l'absence de la rémunération ;
- ↪ L'entrave du travail par rapport à l'accès à l'éducation, au développement physique, mental, moral, social et spirituel de l'enfant ;
- ↪ L'emploi de l'enfant en l'entreprise avant l'âge de quatorze (14) ans.

Au cours de la phase des travaux, il sera formellement interdit à l'entreprise exécutante d'employer des enfants comme main d'œuvre sur le chantier.

4.3.20. Loi N°2011-26 du 09 janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes

Cette disposition constitue un mécanisme de développement de la femme, une avancée notable dans la protection juridique de la femme béninoise et une meilleure valorisation du principe de l'égalité des sexes. Elle permet également de réprimer les violations des droits des femmes et de lutter contre la discrimination, sauf celle positive. La loi en son article 5 stipule que « la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes constitue une priorité nationale ».

L'article 17 de cette loi confère aux femmes «la jouissance de leurs droits à l'intégrité physique et morale, à la liberté, à la sûreté ainsi qu'à l'égalité et à la non-discrimination pour des raisons de sexe».

4.3.21. Loi N°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin

L'article 1^{er} alinéa 1 de cette loi dispose : Constitue une infraction à raison du sexe des personnes, toute infraction pour la commission de laquelle le sexe de la victime est la considération préalable. En outre, constituent « des infractions à raison du sexe des personnes, le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles, le viol, [...], les violences aggravées sur la femme ou la fille telles que prévues à l'article 30 de la loi N°2011-26 du 09 janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ».

Le Gouvernement du Bénin s'est également doté en 2008 d'une Politique Nationale de Promotion du Genre pour corriger les déséquilibres des rapports de genre. Celle-ci servira de cadre référentiel aux stratégies ou actions destinées à réduire, voire éliminer, les disparités entre les hommes et les femmes d'ici 2025.

Lors de la mise en œuvre du sous-projet, les dispositions de non-discrimination, de non-violence et de traitement égalitaire à l'égard des femmes devront être prises.

4.3.22. Loi N°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin

Dans le cadre de la protection et de la promotion des droits des personnes handicapées, le Bénin dispose d'un cadre législatif matérialisé par la loi N°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.

Cette loi a pour objet de prévenir le handicap, de protéger, de promouvoir et d'assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées afin de garantir le respect de leur dignité intrinsèque et leur pleine participation à la vie sociale. Elle s'applique aux personnes ayant les handicaps ci-après : handicap auditif ; handicap intellectuel ; handicap mental ou handicap psychosocial ou handicap psychique ; handicap moteur ; handicap visuel ; handicap sensoriel ; infirmité motrice cérébrale ; troubles de la communication verbale et écrite. Les principes qui fondent cette loi sont : le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle y compris la liberté de faire ses propres choix et de l'indépendance des personnes ; la non-discrimination ; la participation et l'intégration pleines et effectives à la vie sociale ; le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de l'espèce humaine et de l'humanité ; l'égalité des chances , l'égalité d'accès ; l'égalité entre les hommes et les femmes ; le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

Dans la mise en œuvre du sous-projet de construction des LTP, les principes fondateurs de cette loi doivent être appliqués notamment la non-discrimination ; la participation et l'intégration pleines et effectives à la vie sociale ; le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de l'espèce humaine et de l'humanité ; l'égalité des chances, l'égalité d'accès ; l'égalité entre les hommes et les femmes.

4.4. Cadre réglementaire

En dehors des lois qui régissent la protection de l'environnement, plusieurs décrets ont été pris toujours dans le sens de la sauvegarde environnementale.

4.4.1. Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin

Ce décret fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive.

Le Présente étude permettra de proposer des mesures de protection de l'environnement. Ces mesures proposées devront être prises en compte dans la mise en œuvre des activités du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon

4.4.2. Décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin

Il a pour objet de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- organiser l'élimination des déchets ;
- assurer la remise en état des sites.

La responsabilité des producteurs de déchets est définie en son article 9 : "toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les incommodités dues au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme".

Les déchets provenant des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet doivent être gérés de manière à ce que l'environnement ne soit pas pollué en respectant les dispositions de ce décret.

4.4.3. Décret N° 2001-109 du 4 Avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin

Les deux premiers chapitres de ce décret sont réservés à l'objet et aux définitions.

Le chapitre 3 comportant les articles 3 à 17 précise les modalités de rejet des eaux usées industrielles et les normes de rejet dans un milieu récepteur selon les types d'industries du secteur agroalimentaire (huileries, poissons et fruits de mer, brasserie, produits laitiers, abattoirs et sucre) d'autres industries (textiles, savons et détergents, pharmaceutique, traitement de surface et centrale thermique). Les articles 4 et 5 stipulent que tout déversement d'eaux usées industrielles dans un milieu récepteur doit être conforme aux exigences contenues dans le permis de déversement. Ce permis est délivré par le Ministre chargé de l'environnement.

Le chapitre 4 comporte les articles 18 à 39 et traite du rejet des eaux usées domestiques. Il comporte trois sections :

La section 1 regroupe les articles 18 et 19 qui énumèrent les exigences générales en matière de rejet des eaux usées domestiques : «Les eaux usées domestiques ne peuvent être déversées dans le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement approprié » et «toute habitation en zone urbaine, doit être raccordée à un système d'assainissement individuel ou collectif» ;

La section 2 regroupe les articles 20 à 28 qui traitent du rejet des eaux domestiques canalisées. L'article 23 fixe les valeurs limites de rejet des eaux usées domestiques dans le milieu récepteur. L'article 24 précise la nécessité de traiter l'azote et le phosphore lorsque le rejet d'une agglomération relativement importante se fait dans un

milieu sensible. L'article 25 interdit le rejet des boues résiduelles dans le milieu aquatique et l'Article 26 celui des eaux usées domestiques dans les caniveaux d'évacuation des eaux pluviales.

La section 3 regroupe les articles 29 à 39 qui définissent les dispositions pour le système d'assainissement individuel et les responsabilités du propriétaire d'un tel système. « Le propriétaire d'un système d'assainissement individuel est tenu d'obtenir un permis auprès du Ministère chargé de la Santé », (mais actuellement de la Commune depuis la mise en place effective de la loi sur la décentralisation). L'élimination des matières de vidanges doit être conforme à la réglementation des activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des matières de vidange en République du Bénin.

Les eaux usées qui proviendront des différentes phases de réalisation du sous-projet notamment au cours des phases des travaux et d'exploitation devront être gérées conformément aux prescriptions de ce décret.

4.4.4. Décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin

Ce décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant, les normes de rejet des véhicules motorisés et les normes d'émission atmosphérique relatives aux sources fixes, conformément aux dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin (tableau 12).

Tableau 18 : Normes de qualité de l'air ambiant

Polluants	Durée de la période de mesure	Valeur moyenne
Ozone (O ₃)	moyenne sur 8 heures	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	moyenne sur 1 heure	40 mg/m ³
	moyenne sur 8 heures	10 mg/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	moyenne sur 1 heure	1300µg/m ³
	moyenne sur 24 heures	200µg/m ³
	moyenne annuelle	80µg/m ³
Particules en suspension (< 10 microns)	moyenne sur 24 heures	230µg/m ³
	moyenne annuelle	50µg/m ³
Dioxyde d'azote (NO ₂)	moyenne sur 24 heures	150µg/m ³
	moyenne annuelle	100 µg/m ³
Plomb (Pb)	moyenne annuelle	2µg/m ³

Source : décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin

A la phase de mise en œuvre des activités du sous-projet, les engins de chantier (camions, bétonnière, niveleuse, bulldozer etc.) et le transport des matériaux de construction pourraient contribuer à la pollution de l'air à travers les gaz d'échappement, l'envol des particules. D'où la nécessité de respecter les dispositions de ce décret.

4.4.5. Décret n°2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin

Le présent décret définit les valeurs et références nationales permettant d'apprécier le seuil au-delà duquel le bruit nuit à l'individu, sur toute l'étendue du territoire. Selon les tranches horaires les niveaux de bruit sont fixés comme le montre le tableau 13.

Tableau 19: Normes d'émission du bruit

Type de zone	Zone d'habitation	Zone industrielle
Tranche horaire		
7 heures à 13 heures	60	70
13 heures à 15 heures	50	50
15 heures à 22 heures	60	70
22 heures à 7 heures	50	50

Source : décret N° 2022- 301 du 25 Mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin

A la phase des travaux, le fonctionnement des engins de chantier produiront du bruit. Il importe d'appliquer ce décret pour atténuer les impacts y afférents.

4.4.6. Décret n°2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides en République du Bénin

Il a pour objet de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- organiser l'élimination des déchets ;
- assurer la remise en état du site.

La responsabilité des producteurs de déchets est définie en son article 9 : "toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients dus au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme".

Les déchets de chantier, en phase de réalisation des travaux doivent être gérés par l'entreprise qui sera en charge des travaux. A cet effet, dans le cadre du plan de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES-C), l'entreprise devra produire un plan particulier de gestion et d'élimination des déchets de chantier. En phase d'exploitation du LTP, les déchets solides qui proviendront des productions animale et végétale, de la cuisine, de l'atelier mécanique etc. devront être gérés selon les dispositions du décret.

4.4.7. Le décret 2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en République du Bénin.

Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- ✓ de déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;

- ✓ d'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

Dans le cadre de cette étude, les huiles usagées produites lors de réalisation des ouvrages (entretien des engins) et lors de l'utilisation de l'atelier mécanique seront gérées conformément aux prescriptions de ce décret.

4.4.8. Décrets en lien avec la gestion foncière

Les décrets en lien avec la gestion foncière en République du Bénin sont :

- Décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- Décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- Décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- Décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- Décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'État et des collectivités territoriales ;
- Décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural
- Décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- Décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- Décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- Décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- Décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- Décret N°2015-19 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin.

Ces décrets orientent sur les dispositions foncières à suivre dans le cadre de la réalisation du sous-projet de construction du LTP de Bohicon.

4.4.9. Le décret N°2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin

Décret qui fixe les normes physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques des eaux destinées à la consommation humaine et aux usages domestiques courants, en application des dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1990 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.

Au cours de la phase de réalisation des travaux, le chantier devra être doté d'une source d'eau potable destinée à la consommation. Ce décret sera également mis en application lors de la phase d'exploitation du LTP.

4.4.10. Textes juridiques d'aménagement urbain applicable au sous-projet

- **Décret N°95-341 du 30 Octobre 1995** portant approbation de la Déclaration de Politique Urbaine au Bénin ;
- **Décret N° 2005-549 du 31 août 2005** portant approbation de la Déclaration de Politique Nationale de l'Habitat;
- **Décret N°2023-617**, Portant réglementation du permis de construire et du permis de démolir en République du Bénin

Le permis de construire et le permis de démolir sont des décisions administratives par lesquelles le maire d'une commune donne une autorisation relative a certaines opérations immobilières conformément aux prescriptions techniques, aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur en matière d'urbanisme.

Article 4 : Le permis de construire et le permis de démolir attestent du respect à priori des règles d'urbanisme, de construction, d'hygiène, de protection de l'environnement, de protection de l'habitat, de sécurité incendie et de risques de panique.

Article 7 : Il est institué trois catégories de permis de construire :

- le permis de construire de catégorie A pour les constructions à faible risque ;
- le permis de construire de catégorie B pour les constructions à moyen risque ;
- le permis de construire de catégorie C pour les constructions à fort risque.

La catégorisation des risques relevant de chacun des niveaux de risques visés au premier alinéa du présent article est définie par un arrêté conjoint du ministre en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat et du ministre en charge de la Décentralisation.

Les travaux de construction du LTP de Bohicon devront être soumis à l'approbation et à la délivrance du permis de construire par ce décret.

4.5. Principales Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Ouest Africaine de Développement applicables au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BOAD comprennent les politiques opérationnelles et les procédures d'intervention. Elles ont été approuvées en 2001 et révisées en 2019 afin de refléter la mise à jour des informations, des processus améliorés et des nouvelles connaissances contenues dans le Système de Sauvegarde Intégré (SSI).

L'adoption et l'application des nouvelles procédures depuis 2013 permettent d'améliorer la performance environnementale et sociale des opérations de la Banque et d'améliorer ainsi les résultats des projets. Ces

nouvelles procédures aident également à améliorer la prise de décision et les résultats du projet en veillant à ce que les opérations financées par la Banque soient conformes aux exigences énoncées dans les garanties opérationnelles (OS) et soient donc durables.

La BOAD a en outre complété ses textes de gestion environnementales et sociales avec (i) des Directives environnementales et sociales sectorielles et (ii) des Manuels de politiques et procédures relatives aux normes fiduciaires et environnementales internationales, notamment :

- ◆ le Manuel de politique et procédures pour la prévention et la lutte contre la corruption et la fraude dans les opérations de la BOAD ;
- ◆ le Manuel de procédures d'enquêtes et de sanctions dans le cadre de la lutte contre la corruption et la fraude ;
- ◆ le Manuel de politique de protection des dénonciateurs ; le Manuel de politique et procédures de vérification de la conformité de la BOAD ;
- ◆ le Manuel de politique et procédures de règlement des griefs ;
- ◆ le Manuel de politique de diffusion et d'accès à l'information.

Il s'agit d'une série de vingt-quatre (24) politiques et procédures. Mais dans le cadre du présent sous-projet de de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon les politiques et procédures suivants sont déclenchées à savoir la P1-2. Etude d'Impact Environnemental et social, la P3-4. Habitats naturels, la P13-14. Réinstallation des populations, la P17-18. Patrimoine culturel, la P21-22. Prise en compte des effets cumulatifs dans les études d'impact environnemental et social et la P23-24. Participation du public.

4.5.1. P1-2. Etude d'Impact Environnemental et social

La BOAD demande que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) qui contribue à garantir que lesdits projets sont rationnels sur le plan environnemental et socialement viable pour faciliter le processus de décision.

☞ Politique opérationnelle de la BOAD

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) demande que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) qui contribue à garantir que lesdits projets sont rationnels sur le plan environnemental et socialement viable pour faciliter le processus de décision.

L'EIES inclut aussi le processus d'atténuation et de gestion des nuisances pendant toute la durée de l'exécution du projet. La BOAD préconise l'emploi de mesures préventives de préférence à des mesures d'atténuation ou de compensation, chaque fois que cela est possible.

L'Etude d'impact environnemental et social prend en compte le milieu naturel (air, terre et eau), la santé et la sécurité de la population, les aspects sociaux (déplacements involontaires de personnes, et patrimoine culturel), et les problèmes d'environnement transfrontaliers et mondiaux. L'EIES envisage le contexte naturel et le contexte social d'une manière intégrée. Elle tient compte aussi des variations du contexte du projet et de la situation nationale, des conclusions des études menées sur l'environnement du pays, des plans nationaux d'action environnementale, du cadre de politique économique générale du pays, de sa législation nationale et de ses capacités institutionnelles en matière d'environnement et de société, ainsi que des obligations incombant au pays en rapport avec les activités du projet, en vertu des traités et accords internationaux sur l'environnement pertinents.

La BOAD ne finance pas des activités de projet qui iraient à l'encontre des obligations du pays telles qu'identifiées durant l'EIES. Cette EIES est entreprise le plus tôt possible lors du traitement du dossier du projet et est étroitement liée aux travaux d'analyse dont celui-ci fait l'objet du point de vue économique, financier, institutionnel, social et technique.

La Banque peut classer le projet dans l'une des quatre catégories existantes (A, B, C, D et IF) en fonction des diverses particularités du projet – type, emplacement, degré de sensibilité, échelle, nature et ampleur de ses incidences environnementales potentielles.

Catégorie A : un projet envisagé est classé dans la catégorie A s'il risque sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Pour un projet de catégorie A, l'EIES consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives que peut avoir le projet, à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris, le cas échéant, du scénario « sans projet »), et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale. L'Emprunteur est responsable de l'établissement du rapport, qui doit généralement prendre la forme d'une étude d'impact environnemental et social.

Catégorie B : un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement (zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.) sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux, sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, des mesures d'atténuation peuvent être plus aisément conçues que pour les effets des projets de catégorie A. L'EIES peut, ici, varier d'un projet à l'autre mais elle a une portée plus étroite que l'EIES des projets de catégorie A. Comme celle-ci, elle consiste toutefois, à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale. Les conclusions et les résultats des EIES de projets de Catégorie B sont consignés dans la documentation du projet (Rapport d'évaluation du projet (RE) et Fiche d'entrée en portefeuille du projet (FEP)).

Catégorie C : un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime. Après l'examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'EIES n'est nécessaire pour les projets de catégorie C.

Catégorie D : un projet envisagé est classé dans la catégorie D s'il s'agit d'un projet d'amélioration de l'environnement et du milieu social.

Catégorie IF : un projet envisagé est classé dans la catégorie IF si la BOAD y investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir effets sur l'environnement (confère prêts à des intermédiaires financiers).

Procédure de la BOAD

La présente procédure décrit le processus interne de la BOAD pour la gestion des impacts et risques environnementaux et sociaux.

Elles visent à :

- ✓ Identifier et évaluer les impacts sociaux et environnementaux, tant négatifs que positifs, dans la zone d'influence du projet ainsi que les risques inhérents ;
- ✓ Éviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs et les risques sur les travailleurs, les communautés affectées et l'environnement ;
- ✓ Veiller à ce que les communautés affectées soient engagées de manière appropriée dans la résolution des questions susceptibles de les affecter ;
- ✓ Promouvoir une meilleure performance sociale et environnementale des clients, par une utilisation efficace des systèmes de gestion.

Ces objectifs contribuent à l'identification systématique des projets avec une pertinence particulière dans le domaine environnemental et social (E&S), ainsi qu'un traitement adéquat de ces projets dans les processus de due diligence, de négociations de contrats et de suivi.

L'application des procédures présentées garantir ainsi la réalisation des objectifs de la politiques opérationnelles en matière d'EIES et des directives environnementales de la BOAD. Le respect de la politique d'EIES à travers des procédures d'EIES permet à la BOAD d'une part, d'assurer la transparence et la responsabilité de ses actions et décisions et d'autres part, d'accompagner ses partenaires promoteurs de projets dans la gestion des risques sociaux et environnementaux et d'améliorer la performance et les résultats positifs en termes de développement.

Le présent sous-projet de de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon est de catégorie B. car ses effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux, sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, des mesures d'atténuation peuvent être plus aisément conçues que pour les effets des projets de catégorie A.

4.5.2. P23-24. Participation du public.

Dans le cadre d'une EIES, la consultation du public est obligatoire. Lorsque cette consultation porte sur les biens culturels physiques, les groupes directement touchés par le projet, les autorités gouvernementales et les organisations non gouvernementales concernées, sont généralement associés à la collecte d'informations sur la présence et sur l'importance de ces biens, à l'évaluation des effets que le projet pourrait avoir sur ces derniers, et à l'examen des mesures qui pourraient être envisagées pour éviter ou atténuer lesdits effets.

La prise en compte de cette Directive opérationnelle est très indispensable dans le cadre de ce projet de construction du LTP car ce dernier implique plusieurs acteurs qu'il faut forcément consulter pour la durabilité du projet.

4.5.3. P3-4. Habitats naturels

Politique et procédure opérationnelle de la BOAD

Politique opérationnelle de la BOAD

La conservation des habitats naturels, à l'instar de toute autre mesure de préservation et d'amélioration de l'environnement, est essentielle au développement durable. En conséquence, la BOAD, dans le cadre de ses études économiques et sectorielles des projets qu'elle finance, et du dialogue de politique économique, appuie la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leurs fonctions. En matière de gestion des ressources naturelles, la BOAD soutient une approche fondée sur le principe de précaution. Aussi, l'institution attend-elle des Emprunteurs qu'ils appliquent cette démarche.

Partout où c'est possible, les projets financés par la BOAD sont situés sur des territoires dont l'état naturel a déjà été modifié (à l'exclusion de toutes zones naturelles converties, selon la BOAD, en prévision du projet). La BOAD ne prête son concours aux projets impliquant une dégradation significative d'habitats naturels que s'il n'existe aucune alternative réaliste au projet et à son emplacement, et qu'à condition qu'une analyse exhaustive ait démontré que les bénéfices tirés du projet seront substantiellement supérieurs aux coûts environnementaux. Si l'étude d'impact environnemental et social montre qu'un projet est susceptible de modifier ou de dégrader, de manière significative, des habitats naturels, le projet en question incorpore des mesures d'atténuation acceptables par la BOAD. De telles mesures d'atténuation comprennent, en tant que de besoin, la minimisation de la perte d'habitats (par exemple, un plan de stratégie de conservation et de restauration post-projet) ainsi

que la création et la gestion d'une aire protégée, écologiquement similaire. La BOAD accepte d'autres types de mesures d'atténuation, à la stricte condition que celles-ci soient techniquement justifiées et économiquement raisonnables.

Procédure de la BOAD

Les présentes procédures se rapportent aux éléments suivants dans le cycle du sous-projet : la préparation du sous-projet, la documentation, le rapport d'étude d'impact Environnemental et Social, le rôle du personnel de la Banque.

Préparation du projet

A la phase initiale de la préparation d'un projet soumis à la Banque Ouest Africaine de Développement pour financement, L'Unité organisationnelle chargée de l'instruction du Projet consulte l'Unité organisationnelle chargée de l'environnement et, en tant que de besoin, l'Unité organisationnelle chargée des affaires juridiques pour identifier les problèmes relatifs aux habitats naturels susceptibles de surgir dans le cadre du projet.

Si, lors du processus d'étude d'impact environnemental et social, l'examen environnemental et social préalable montre une possible conversion ou dégradation significative d'habitats naturels critiques ou autres, le projet est classé en Catégorie A8. Sauf indication contraire, tout projet impliquant des habitats naturels est classé en Catégorie A ou B9, en fonction du niveau d'impacts écologiques qu'il sous-tend.

3. Les autres types de mesures d'atténuation dont il est fait état dans la dernière phrase du paragraphe 5 de la Politique opérationnelle de la BOAD relative aux habitats naturels ne sont acceptés qu'après consultation avec l'Unité organisationnelle chargée de l'environnement et, en tant que de besoin, l'Unité organisationnelle chargée des affaires juridiques, et après approbation du Président de la Banque.

Les composantes « habitat naturel » d'un projet sont articulés de manière appropriée au calendrier d'exécution du projet. Les coûts inhérents à la conservation de tout habitat naturel compensatoire sont inclus dans le financement du projet. Les mécanismes servant à assurer le financement adéquat des coûts récurrents sont intégrés à la conception du projet.

Documentation

L'équipe de projet (EP) identifie les problèmes, de toute sorte, relatifs aux habitats naturels (y compris toute modification ou dégradation significative pouvant être induite par le projet, aussi bien que tout autre type de mesures d'atténuation, telles que mentionnées dans la dernière phrase du paragraphe 5 de la Politique opérationnelle de la Banque relative aux habitats naturels), à l'occasion de la production, dès la Fiche de présentation du projet (FPP) et la Fiche d'entrée en portefeuille (FEP). Les mises à jour du FEP reflètent les changements intervenus dans le traitement des questions relatives aux habitats naturels. Le Rapport d'évaluation du projet indique : la nature et une estimation de la superficie (en hectares) des habitats naturels affectés ; la portée des impacts potentiels ; la cohérence du projet avec les dispositions prises aux niveaux national et régional en termes d'aménagement du territoire, d'initiatives de planification environnementale, de stratégies de conservation et de législation ; et les mesures d'atténuation programmées.

Le Rapport d'achèvement de l'exécution évalue la mesure dans laquelle le projet a rempli ses objectifs environnementaux et sociaux, y compris en termes de conservation des habitats naturels.

Rapports d'Evaluation

Le personnel de la Banque identifie les problèmes pertinents ayant trait aux habitats naturels pour qu'il en soit fait état dans les rapports d'Évaluation. Ces rapports indiquent le présent emplacement des habitats naturels au sein du pays en question, analyse les fonctions écologiques et l'importance relative de ces habitats, et décrit les

problèmes de gestion qu'ils impliquent. Ces analyses servent ensuite à l'examen préalable, spécifiquement, en ce qui concerne l'environnement ainsi que d'autres études d'EIES.

❑ Rôle du personnel de la Banque

L'Unité organisationnelle chargée de l'environnement coordonne la préparation et l'utilisation des listes additionnelles d'habitats naturels critiques et prêtent, à la demande, leur concours à la préparation (y compris l'EIES) et à la supervision du projet. L'Unité organisationnelle chargée de l'environnement, les EP, les missions résidentes, et les Unités organisationnelles impliquées dans le développement du projet, sur la mise en œuvre de la Politique de la BOAD en matière d'environnement et du milieu social relative aux habitats naturels par le biais de la diffusion de l'information sur les « pratiques optimales » et la formation, des analyses, des recommandations et soutien opérationnel (y compris la supervision).

Les habitats naturels désignent des espaces terrestres et aquatiques où : (i) les communautés biologiques qu'abritent les écosystèmes sont, en grande partie, constituées d'espèces végétales ou animales indigènes (endogènes), vivant en interaction ; et (ii) l'activité humaine n'a pas fondamentalement modifié les principales fonctions écologiques des sites concernés.

La conservation des habitats naturels, à l'instar de toute autre mesure de préservation et d'amélioration de l'environnement, est essentielle au développement durable. En conséquence, la BOAD, dans le cadre de ses études économiques et sectorielles des projets qu'elle finance, et du dialogue de politique économique, appuie la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leurs fonctions. En matière de gestion des ressources naturelles, la BOAD soutient une approche fondée sur le principe de précaution. Aussi, l'institution attend-elle des Emprunteurs qu'ils appliquent cette démarche.

Les procédures de la BOAD en matière d'environnement et du milieu social relatives aux habitats naturels s'appliquent aux trois étapes clés du processus de financement de la BOAD, à savoir l'entrée en portefeuille, l'évaluation, et la gestion du projet.

La prise en compte de cette Directive Opérationnelle permettra au promoteur de ce sous-projet de de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon de prendre les dispositions nécessaires pour la préservation des habitats naturels tout au long du cycle de vie du projet.

4.5.4. P13-14. Réinstallation des populations

L'expérience montre que, si la réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement n'est pas bien organisée, elle engendre souvent de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux : les systèmes de production sont démantelés; les populations voient leurs moyens de production s'amenuiser ou perdent leurs sources de revenu ; elles sont relocalisées dans des environnements où leurs techniques de production risquent d'être moins performantes et la compétition sur les ressources est plus forte; les structures communautaires et les réseaux sociaux sont affaiblis ; les groupes de parenté sont dispersés ; l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et les possibilités d'entraide sont amoindries ou ruinées. Cette politique renferme des sauvegardes pour répondre à ces risques d'appauvrissement et les atténuer. Si des mesures appropriées ne sont pas soigneusement planifiées et mises en œuvre, la réinstallation involontaire peut donc provoquer de graves difficultés d'existence sur le long terme, un appauvrissement et des dommages environnementaux.

Cette politique vise, entre autres, à éviter dans la mesure du possible ou minimiser la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Pour traiter les impacts relevant à cette politique, l'Emprunteur prépare un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation incluant les mesures qui garantissent que les personnes déplacées sont prises en compte.

Critères d'éligibilité

Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- celles qui n'ont pas un droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Instruments

- Pour atteindre les objectifs de cette politique, plusieurs outils de planification peuvent être utilisés selon le type de projet :
- un plan de réinstallation, ou un plan résumé de réinstallation, est requis, sauf exception pour toutes les opérations impliquant une réinstallation involontaire ;
- un cadre de politique de réinstallation est requis, sauf exception, pour les opérations susceptibles d'entraîner une réinstallation involontaire ; et
- un cadre fonctionnel est préparé pour les projets impliquant une restriction d'accès.

Le présent sous-projet de de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon ne sera pas assujetti à un Plan d'action de réinstallation (PAR), puis que le domaine est déjà occupé et il s'agit des travaux de réhabilitation et d'extension des infrastructures du LTP

4.5.5. P17-18. Patrimoine culturel

Politique et procédure opérationnelle de la BOAD

Politique opérationnelle de la BOAD

La présente politique opérationnelle s'applique aux biens culturels physiques, présentant un intérêt culturel pour les collectivités, depuis la population locale à la communauté mondiale. Ces biens peuvent s'inscrire dans un cadre rural ou urbain et être situés sur le sol, sous terre ou sous l'eau.

Sont des biens culturels physiques, les objets mobiliers, sites, structures, groupes de structures ou formations et paysages naturels ayant une importance archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre. Ils sont d'une importance capitale en ce sens qu'ils fournissent de précieuses informations scientifiques et historiques, qu'ils sont des atouts pour le développement socioéconomique et qu'ils font partie intégrante de l'identité et des pratiques culturelles d'un peuple.

La politique vise à aider les emprunteurs à protéger et à mettre en valeur le patrimoine culturel présent dans les projets que la BOAD finance. Il s'agit d'éviter ou atténuer les effets négatifs que les projets de développement peuvent avoir sur les biens culturels physiques. Les effets sur ces biens résultants des activités des projets ne doivent pas être contraires à la législation nationale de l'emprunteur, ni aux obligations qui lui incombent en vertu des traités et accords internationaux applicables dans le domaine de l'environnement.

Procédure de la BOAD

Les biens culturels physiques peuvent ne pas être connus ou visibles ; d'où l'importance de tenir compte des effets qu'un projet pourrait avoir sur ces biens le plus tôt possible au stade de la planification du projet.

Bien culturels physiques et Etude d'impact environnemental et social

L'équipe de projet (EP) aide, par ses conseils, l'emprunteur à interpréter les dispositions de la Politique opérationnelle en la matière et à les appliquer dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social (EIES). Les étapes décrites ci-après suivent celles du cycle du projet : examen préalable, élaboration de termes de référence pour l'EIES, préparation et examen du rapport d'EIES.

Les activités du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon sont susceptibles de porter atteinte aux biens culturels des populations riveraines lors des travaux de dégagement de l'emprise et des fouilles. Il importe que la Directive Opérationnelle sur le patrimoine culturel soit respectée par la mise en place d'un plan de gestion des biens culturels et des découvertes fortuites par l'entreprise en charge des travaux.

4.5.6. P21-22. Prise en compte des effets cumulatifs dans les études d'impact environnemental et social

Politique et procédure opérationnelle de la BOAD

Politique opérationnelle de la BOAD

Le modèle proposé décrit une marche à suivre pour tenir compte des effets environnementaux cumulatifs à chaque étape d'une étude d'impact environnemental et social des projets de la BOAD.

Étape 1 : Établissement de la portée

- ✓ Définir les effets environnementaux susceptibles d'être considérés ;
- ✓ Déterminer les effets environnementaux cumulatifs probables ;
- ✓ Fixer les limites géographiques et temporelles appropriées

Étape 2 : Analyse

- ✓ Évaluer l'état du milieu récepteur
- ✓ Évaluer les effets environnementaux cumulatifs du projet ;
- ✓ Évaluer les effets environnementaux cumulatifs du projet en combinaison avec les projets et activités futurs

Étape 3 : Atténuation

- ✓ Déterminer les mesures d'atténuation des effets environnementaux cumulatifs
- ✓ Étape 4 : Détermination de l'importance
- ✓ Prendre en considération les normes, les directives et les objectifs applicables en matière d'environnement
- ✓ Dans la mesure du possible, prendre en considération la capacité biotique, le niveau de tolérance ou la capacité d'assimilation du (ou des) système(s) naturel(s)

Étape 5 : Suivi

- ✓ Évaluer l'exactitude de l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs
- ✓ Évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation visant les effets environnementaux cumulatifs

Procédure de la BOAD

Les activités anthropiques qui contribuent au réchauffement du climat et à l'appauvrissement de la couche d'ozone font partie intégrante de la vie humaine et du développement économique. L'augmentation anthropique de dioxyde de carbone (CO₂) dans l'atmosphère explique près de la moitié du réchauffement

climatique depuis les années 1980. Cette augmentation résulte principalement de la consommation de combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel) et du déboisement des forêts tropicales.

La fabrication de ciment produit de faibles quantités de CO₂. Les émissions anthropiques de méthane, qui expliquent environ 15% du réchauffement climatique au cours des années 1980, résultent des activités agricoles (décomposition anaérobie des substances organiques présentes dans les rizières, digestion des ruminants, brûlis à des fins d'élevage et d'agriculture, combustion de déchets agricoles tels la paille de riz), de la production de combustibles fossiles (méthane libéré lors des opérations d'extraction du charbon, gaz naturel qui s'échappe durant les activités de production et de distribution) et de la décomposition anaérobie des déchets amassés ou enfouis dans les décharges. Les émissions anthropiques d'oxyde nitreux (N₂O) proviennent principalement des activités agricoles (emploi d'engrais azotés, défrichements et combustion de la biomasse) et expliquent à peu près 5 % du réchauffement climatique au cours de la même période. La consommation de combustibles fossiles produit aussi des émissions de N₂O en faible quantité qu'il est difficile de déterminer. Quant à l'ozone troposphérique, qui ne résulte des activités humaines que de façon indirecte, son rôle a été mineur, mais dans une proportion qu'il est pratiquement impossible d'évaluer. Sa concentration dépend surtout des émissions de gaz à effet de serre provenant des activités industrielles et de transport.

Le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon est concerné par cette Politique Opérationnelle, car sa mise en œuvre pourrait occasionner des risques et impacts environnementaux qui nécessiteront la prise en compte des effets cumulatifs dans le processus d'élaboration de l'EIES.

4.5.7. Analyse comparative des exigences des Politiques Opérationnelles de la BOAD applicables au projet avec les dispositions nationales pertinentes

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Politiques et procédures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), il ressort quelques points de convergence. Ces points de convergence peuvent être observée à travers :

- ☞ l'inscription du principe de la protection et de la gestion de l'environnement dans la constitution ;
- ☞ l'existence d'une Loi-cadre sur l'environnement et de la Stratégie Nationale de l'Environnement ;
- ☞ l'existence d'une loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin ;
- ☞ l'existence d'une loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;
- ☞ l'adoption du Plan d'Action Environnementale de 1993 révisé en 2001 ;
- ☞ la création d'un ministère en charge de l'environnement (depuis 1990) et de ses structures techniques notamment l'Agence Béninoise pour l'Environnement (1995) ;
- ☞ l'adoption de l'agenda 21 national (1997) ;
- ☞ l'adoption de la Convention sur la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments ;
- ☞ l'obligation au promoteur de mener une étude d'impact environnemental suivant les dispositions du Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin
- ☞ l'élaboration des différents guides de réalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement ;
- ☞ la disponibilité du Code Foncier Domanial qui décrit les procédures de réinstallations des populations ;
- ☞ etc.

Le Plan d'Action Environnementale (PAE) constitue depuis lors le document-cadre de gestion environnementale en République du Bénin. Les différents objectifs du PAE restent les repères environnementaux de toute politique sectorielle, de tout programme ou de projet de soutien environnemental aux niveaux national et local.

Tableau 20 : Analyse comparative des NES pertinentes et des dispositions législatives nationales

PO de la BOAD	Exigences des PO de la BOAD	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
P1-2. Etude d'Impact Environnemental et social	La P1-2. indique que tous les projets sous financement BOAD doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES). Cette PO classe les projets de la BOAD en quatre catégories, notamment A ; B ; C ; D ; IF	La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019, notamment la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin exige une EIES a tout projet Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin fait aussi une catégorisation des projets, notamment A, B ; C	La loi nationale sera complétée par les dispositions de la PO P1-2. Le décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin prévoit une catégorisation/classification des Projets soumis à EIES.
P3-4. Habitats naturels	Cette PO, note que Si l'EIES montre qu'un projet est susceptible de modifier ou de dégrader, de manière significative, des habitats naturels, le projet en question incorpore des mesures d'atténuation acceptables	La préservation des habitats naturels et la gestion durable des ressources naturelles biologiques au Bénin est régie par la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin. Cette loi édicte les dispositions sur "la gestion, la protection, l'exploitation des forêts, le commerce et l'industrie des produits forestiers et connexes".	Les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la PO, P3-4..
P13-14. Réinstallation des populations	<p>Cette Politique opérationnelle de la BOAD indique qu'il faille éviter dans la mesure du possible ou minimiser la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet. Au cas cette réinstallation est inévitable, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ; 	<p>La constitution du Bénin du 11 décembre 1990 stipule que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>La loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Benin et ses décrets d'application et spécifiquement le décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité</p>	Les dispositions nationales satisfont aux dispositions de la PO, P13-14, sauf que la politique ne limite pas le nombre de PAP qui pourrait déclencher la réalisation du PAR

PO de la BOAD	Exigences des PO de la BOAD	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire ; ✓ assister les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux 	<p>publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p> <p>Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale.</p> <p>Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation. La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le Code Foncier Domaniale (CFD)</p> <p>Pas de dispositions spécifiques dans la procédure nationale pour la prise en charge des personnes vulnérable. La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables</p> <p>Le Code Foncier et Domanial en République du Benin prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise.</p> <p>Le décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 impose lors de la réalisation PAR lorsque au moins 100 PAP sont touchés</p>	
<p>P17-18. Patrimoine culturel</p>	<p>La PO, P17-18. énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; ✓ considérer le patrimoine culturel comme un 	<p>La loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin</p> <p>L'article 6 faire la typologie du patrimoine culturel immobilier national. L'article 7 définit le patrimoine culturel immatériel national et le patrimoine culturel subaquatique national a été défini dans l'article 8.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 de la Banque mondiale.</p>

PO de la BOAD	Exigences des PO de la BOAD	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<p>aspect à part entière du développement durable ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; ✓ promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>Lo protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées.</p> <p>Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées (art. 11).</p>	
<p>P21-22. Pise en compte des effets cumulatifs dans les études d'impact environnemental et social</p>	<p>La P21-22, Propose un modèle qui décrit une marche à suivre pour tenir compte des effets environnementaux cumulatifs à chaque étape d'une étude d'impact environnemental et social des projets de la BOAD.</p> <p>Étape 1 : Établissement de la portée Étape 2 : Analyse Étape 3 : Atténuation Étape 4 : Détermination de l'importance Étape 5 : Suivi</p>	<p>La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019, notamment la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin exige une EIES a tout projet</p> <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin indique la procédure de conduite d'une EIES</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la PO P1-2. Le décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin prévoit une procédure de réalisation des EIES et d'analyse des impacts, notamment cumulatifs.</p>
<p>P23-24. Participation du public</p>	<p>La politique P23-24. Opérationnelle de la BOAD exige la consultation des parties prenantes</p> <p>Dans le cadre d'une EIES, la consultation du public est obligatoire. Lorsque cette consultation porte sur les biens culturels physiques, les groupes directement touchés par le projet, les autorités gouvernementales et les organisations non gouvernementales</p>	<p>Le décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation impose lors de la réalisation des études environnementales, la réalisation de la consultation publique et le compte rendu de ces séances de consultation dans le rapport EIES.</p>	<p>Les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la P23-24. Participation du public de la BOAD</p>

PO de la BOAD	Exigences des PO de la BOAD	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<p>concernées, sont généralement associés à la collecte d'informations sur la présence et sur l'importance de ces biens, à l'évaluation des effets que le projet pourrait avoir sur ces derniers, et à l'examen des mesures qui pourraient être envisagées pour éviter ou atténuer lesdits effets.</p>		

Source : AERAMR CONSEILS, 2023

4.6. Ancrage institutionnel et parties prenantes du projet

La procédure d'élaboration des études d'impact environnemental et social et la mise en œuvre du PGES qui en découle au Bénin, implique plusieurs acteurs institutionnels dont les niveaux d'intervention seront divers, à toutes les phases d'exécution des activités du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel de Bohicon.

Ces interventions se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformité environnementale, d'assistance et d'appui lors de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer, réduire, compenser les conséquences dommageables du sous-projet sur l'environnement.

4.6.1. Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVTDD)

Le décret N°2023-156 du 17 avril 2023 portant composition du gouvernement a changé l'ancien Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) en Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable (MCVTDD). Il a entre autres missions, la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'État en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'État en matière de foncier et de cadastre.

Ce Ministère a pour principale mission de proposer des politiques nationales dans les secteurs de l'environnement, de la protection de la nature et tous autres secteurs relevant de son domaine de compétence et d'en assurer la mise en œuvre. Il joue un rôle essentiel dans la sauvegarde et dans la gestion de l'environnement.

Dans le cadre de la présente étude, il revient au MCVTDD la prérogative de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et de délivrer le certificat de conformité environnementale relatif au sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon. Le MCVTDD assumera ses responsabilités entre autres à travers l'ABE et les DDCVTDD.

Dans le cadre du présent projet, il revient au MCVT, la prérogative de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et de délivrer le certificat de conformité environnementale relatif au sous-projet de sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon.

4.6.1.1. Agence Béninoise pour l'Environnement

(DÉCRET n°2020-475 du 30 septembre 2020 portant modification de l'article 13 du décret n° 2010-478 du 05 novembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence béninoise pour l'Environnement)

L'agence Béninoise pour l'Environnement est un établissement public créé depuis 1995 qui est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement adoptée par le gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est placée sous la tutelle du ministre en charge de l'environnement et de la gestion des Changements Climatiques. À ce titre, elle travaille en

collaboration avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle gère toutes les procédures d'évaluations environnementales. L'Agence met en œuvre la procédure administrative des EIE. L'ABE veille à la réalisation de l'étude envisagée dont la finalité est de produire un document d'étude d'analyse et d'évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement afin de prévoir des mesures pour leur atténuation en vue de garantir la durabilité du projet.

Au niveau sectoriel, l'ABE est représentée par les cellules environnementales. Instituées par décret cité plus haut, il s'agit d'unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères sectoriels et les communes.

Dans le cadre de ce sous-projet de sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon en amont du démarrage des travaux, l'ABE assurera la procédure de validation du présent rapport d'EIES en commission ah'doc qu'elle coordonne. Elle soumettra le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES) du sous projet à la signature du ministère du cadre de vie et des Transport en charge du développement durable.

Pendant l'exécution des travaux, l'activité de suivi de la mise en œuvre du PGES est sous sa coordination afin de préserver le droit du citoyen à un environnement sain, satisfaisant et durable.

En phase d'exploitation, l'ABE devra organiser périodiquement des missions de suivi de la mise en œuvre du PGES et des audits environnementaux du sous-projet, afin de s'assurer du respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

4.6.1.2. Direction Départementale de Cadre de vie et des Transports chargé du développement durable

C'est une structure déconcentrée du MCVDD. Au niveau départemental, le **Ministère du Cadre de Vie et de Transports en charge du Développement durable** est représenté par les Directions Départementales de Cadre de vie des Transports et du Développement durable. Cette structure travaille en collaboration avec l'ABE. Elle est associée en amont de l'étude et donne des directives aux consultants dans l'appréciation des enjeux environnementaux et sociaux de la zone d'influence directe du projet ou sous-projet en question. Elle est chargée d'appuyer l'ABE dans le respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale et le suivi de la mise en œuvre des PGES pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre du présent sous-projet, la Direction Départementale du Cadre de vie, des Transports et du Développement Durable Zou-Collines appuiera l'ABE dans le suivi du PGES.

4.6.1.3. Direction Générale de l'Environnement et du Climat

La Direction Générale de l'environnement et du climat a pour mission de :

- élaborer et d'actualiser périodiquement les politiques nationales en matière d'environnement ;
- proposer les politiques nationales dans les secteurs de l'environnement et de la protection de la nature et d'en assurer la mise en œuvre ;
- coordonner les stratégies de gestion de l'environnement ;

- mettre en œuvre les conventions internationales relatives à l'environnement et aux ressources naturelles.

La DGEC pour le cadre de ce sous-projet sera associé pour le suivi de la mise en œuvre du PGES notamment par rapport aux thématiques ayant rapport aux changements climatiques.

4.6.1.4. Direction Générale de l'Habitat et de la Construction

La Direction Générale de la Construction et de l'Habitat (DGCH) est une structure au sein du Ministère du Cadre de Vie et des Transport en charge du Développement Durable qui s'occupe du secteur de l'immobilier, du BTP et de l'Habitat au Bénin.

Elle s'occupe de l'élaboration des politiques et stratégies de l'état, en matière de l'habitat, de la construction, de la promotion immobilière et des matériaux locaux. Elle se charge aussi du suivi de la mise en œuvre des ouvrages.

Elle s'assurera de la conformité du Projet avec la politique et les stratégies en matière de construction et d'Habitat, et se chargera de l'approbation et du contrôle des normes en matière d'habitat et de construction.

En phase de réalisation des travaux du sous-projet de construction du LTP, la DGCH sera associé pour la prise en compte des matériaux locaux de construction dans l'exécution des travaux.

4.6.1.5. Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses

La Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) est une Direction Technique du Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVTDD). Elle a pour principale mission la mise en œuvre de la politique forestière en République du Bénin. Elle est représentée dans tous les départements du pays par les Inspections Forestières (IF) qui sont les structures responsables de l'accomplissement de sa mission au niveau déconcentré.

La Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) est la structure nationale en charge de la gestion durable des ressources naturelles. Elle se fait l'obligation à la fin de chaque année d'exercice, d'élaborer son rapport annuel d'activités qui est un document de référence qui donnent annuellement une vision complète de toutes les actions menées et des performances réalisées par les différentes composantes de l'Administration Forestière y compris les centres et offices, les projets et programmes qui opèrent dans le secteur forestier.

Dans le cadre du présent sous-projet, l'administration forestière est responsable de toute autorisation de coupe d'arbres et appuiera l'entreprise dans le reboisement compensatoire pendant l'exécution des travaux. Les travaux de coupe d'arbres, de reboisement et autres doivent être réalisés sous la supervision de l'inspection forestière du Zou.

4.6.2. Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle

Décret N° 2016.427 du 20 Juillet 2016

Le Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et la Formation Professionnelle a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière d'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

A ce titre, il est chargé de :

- déterminer les objectifs d'assurance qualité de l'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle conformes aux orientations du gouvernement et aux besoins de l'économie;
- développer la recherche pédagogique et les méthodes d'enseignement, d'apprentissage et d'animation visant à améliorer la qualité de l'enseignement;
- établir, rationaliser et mettre en œuvre la carte scolaire en liaison avec les autorités compétentes et les collectivités locales;
- élaborer des programmes d'incitation à la scolarisation notamment celle des filles, des personnes défavorisées et à besoins spécifiques;
- développer l'éducation civique et citoyenne, physique et les activités culturelles, en collaboration avec les ministères concernés;
- rechercher le financement, public ou privé, et prioriser les investissements afin de développer des structures modernes, intégrées aux établissements et adaptées et interconnectées pour développer le savoir et les connaissances professionnelles, orienter et accompagner efficacement l'amélioration des compétences des apprenants;
- agréer, normaliser et promouvoir les matériels didactiques, les manuels scolaires et autres équipements;
- déterminer les normes, les conditions de formation initiale et continue des formateurs;
- déterminer les conditions de recrutement, de formation, d'affectation, de promotion du personnel administratif et technique dans les domaines de l'enseignement secondaire, de la formation technique et professionnelle.

Le Ministère est le maître d'ouvrage du sous-projet par l'entremise de l'ADET, il dispose en son sein d'une cellule environnementale qui sera associé au suivi de la mise en œuvre du PGES à toutes les phases de construction du LTP de Bohicon.

4.6.2.1. Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation professionnelle

La Direction de l'enseignement technique et de la formation professionnelle a pour mission la conception, la mise en œuvre, le contrôle et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat dans le domaine de l'enseignement technique, de l'apprentissage et de la qualification professionnelle.

Elle est chargée de :

- assurer la tutelle des établissements publics et privés d'enseignement technique et de formation professionnelle;
- concevoir, élaborer et proposer la politique dans ses domaines de compétences et veiller à leur application;
- développer et renforcer le dispositif d'enseignement pour offrir une éducation alternative de qualité;

- rechercher des partenariats, mécénats avec le secteur privé ou institutions partenaires pour l'installation de centres TIC-éducation et incubateurs intégrés aux établissements de formation et les consolider à travers la mise en place de contrats-plans;
- élaborer la stratégie de développement et modernisation de l'apprentissage pour la professionnalisation des corps de métiers, notamment du secteur artisanal et informel;
- promouvoir l'initiation professionnelle en milieu scolaire et des formations adaptées au marché du travail, en concertation avec les organisations professionnelles;
- développer les certifications nationales et élaborer des stratégies d'incitation à l'apprentissage en alternance, en relation avec le secteur privé et les organisations professionnelles;
- mettre en œuvre les modalités d'exécution des programmes ainsi que les règles d'orientation, d'évaluation et de certification des formations et des apprentissages en relation avec les autres structures du ministère;
- assurer la tutelle des incubateurs, centres de formation professionnelle et de métiers et de toutes autres structures publiques et privées de formation professionnelle et d'apprentissage habilitées;
- centraliser, actualiser et diffuser la documentation sur les pratiques et évolutions internationales en matière d'apprentissage et de formation professionnelle;
- élaborer la politique des manuels, de documentation pédagogique et d'équipements en liaison avec les autres structures compétentes du ministère;
- veiller à l'application et au respect des programmes d'études en vigueur et à l'utilisation du matériel didactique agréé;
- veiller à l'application des textes relatifs aux conditions d'ouverture, de fonctionnement et de contrôle des établissements en liaison avec les directions départementales;
- veiller au respect des calendriers et horaires de formation dans les établissements;
- veiller à l'animation et à la supervision pédagogiques des établissements d'enseignement technique publics et privés, en liaison avec les directions techniques concernées;
- déterminer les besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel enseignant;
- coordonner la formation initiale et continue des enseignants en relation avec le secteur privé et les autres structures compétentes;
- définir les modalités de recrutement et de formation du personnel enseignant en relation avec les autres structures du ministère;
- participer aux travaux de la Commission Nationale des Bourses et Stages.

Cette direction technique du ministère de l'enseignement secondaire et de la formation technique et professionnelle jouera un rôle important dans les différentes phases de mise des travaux. En phase d'exploitation des infrastructures et de renforcement de capacité des enseignants pour l'atteinte des objectifs de la SNEFTP. L'activité de renforcement de capacité se fera en collaboration avec la direction de l'inspection pédagogique, de l'innovation et de la qualité, qui est un organe d'inspection technique chargé de contrôler l'offre éducative dans le sous-secteur de l'enseignement secondaire général et de la formation technique et professionnelle, et d'assurer son amélioration constante.

4.6.2.2. Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la formation professionnelle du Zou

Les Directions départementales des enseignements secondaires, technique et de la formation professionnelle sont les démembrements territoriaux du ministère, responsables de la mise en œuvre, au niveau des départements, de la politique de l'enseignement secondaire, de la formation technique et professionnelle. Elles sont chargées, en outre, de l'assistance technique et de l'appui-conseil, dans leur domaine de compétence, aux Communes conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Direction départementale des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle relève de l'autorité hiérarchique du Secrétaire général du ministère. Dans le département, le Directeur départemental est placé sous l'autorité du Préfet de département et participe à la conférence administrative départementale pour la mise en cohérence des interventions de l'Etat dans le département.

La Direction départementale des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle est chargée de :

- mettre en œuvre des plans sectoriels de formation continue et d'animation pédagogique et veiller à l'orientation optimale des élèves et apprenants du département;
- organiser avec la population locale des forums citoyens pour le suivi de la qualité et de la mise en œuvre des stratégies d'animation pédagogique;
- participer à la surveillance des programmes de formation dans les établissements privés;
- proposer la carte scolaire du département;
- promouvoir la scolarisation, les activités culturelles et sportives pour tous, notamment les enfants à besoins spécifiques;
- prononcer les affectations du personnel mis à sa disposition et procéder aux mutations intra-départementales.

La direction départementale des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle sera associée dans le suivi des travaux au cours de quatre phases de mise en œuvre du sous-projet.

4.6.3. Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)

Pour la mise en œuvre efficace et efficiente de la stratégie de l'EFTP, le Gouvernement a créé, en remplacement de la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie, l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) par décret N°2021-325 du 30 juin 2021 portant approbation des statuts de l'agence. L'Agence de Développement de l'Enseignement Technique a pour missions, la coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des projets et programmes relatifs à la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). Elle est, entre autres, chargée de : (i) planifier, programmer, réaliser des études, assurer la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale ; (ii) gérer ou superviser tous les travaux, opérations ou projets se rattachant directement ou indirectement à sa mission ; (iii) assurer l'interface entre les partenaires techniques et financiers des différents programmes et les différents départements ministériels.

L'Agence est également chargée de participer à la mobilisation de financements auprès des partenaires techniques et financiers ; proposer et organiser la mise en œuvre des actions nécessaires à l'animation des partenariats avec toutes les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie et faire l'analyse coût-efficacité des activités des projets et proposer des mécanismes pour une utilisation rationnelle des ressources.

Son objectif global est de : coordonner la réalisation des études, la mise en place d'infrastructures et des équipements de formation adéquats ; conduire l'élaboration des programmes de formation adaptés aux besoins du marché du travail, la formation des enseignants/formateurs de qualité. L'objectif est également d'accompagner l'institutionnalisation d'une gouvernance du secteur de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels pouvant permettre d'assurer une formation de qualité aux jeunes béninois, garantissant ainsi leur employabilité.

L'ADET est le promoteur du présent sous-projet et sera chargé de la surveillance des activités inscrit dans le PGES.

4.6.4. Agence de Développement de Sèmè City

L'Agence de Développement de Sèmè City est un établissement à caractère social, technique et scientifique, de type spécifique. Elle est placée sous la tutelle de la Présidence de la République. L'Agence de Développement de Sèmè City a pour mission de concevoir, planifier et développer une ville intelligente et durable axée sur l'innovation et le savoir, offrant un cadre stimulant et favorisant une synergie renforcée entre l'enseignement, la recherche et l'entrepreneuriat pour répondre aux besoins de compétences des marchés africains.

L'Agence de Développement de Sèmè City a pour objectifs spécifiques de :

- En matière d'enseignement et de formation (i) développer une offre éducative de qualité, multilingue, répondant aux différents besoins de formation diplômante ou qualifiante, formation professionnelle et technique et formation continue ; (ii) soutenir des programmes multidisciplinaires et des pédagogies innovantes mis en œuvre en présentiel ou à distance en exploitant les technologies éducatives numériques ; (iii) promouvoir les curricula à fort contenu pratique avec expériences professionnelles pendant la formation, en lien avec les besoins du marché de l'emploi et de l'économie.
- En matière de recherche et développement, (i) promouvoir des travaux de recherches basés sur l'identification de problèmes communautaires à résoudre ; (ii) encourager activement les partenariats entre les instituts d'enseignement supérieur, les centres de recherche et les entreprises au niveau national et international ;
- En matière d'incubation et d'entrepreneuriat, (i) soutenir le développement et la commercialisation d'idées novatrices et de produits/services issus de la recherche appliquée, ayant un impact économique et social significatif ; (ii) définir des règles claires sur les droits de propriété intellectuelle et mettre en place des systèmes de partage pour faciliter le transfert des connaissances ; (iii) promouvoir l'acquisition de compétences transversales, notamment la formation aux compétences relationnelles critiques et aux fondamentaux de l'entreprise.

4.6.5. Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE)

DECRET N° 2018 - 095 du 30 mars 2018 portant approbation des statuts de Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education

L'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE) a pour attributions, la conception, l'exécution, le contrôle et le suivi-évaluation des programmes, projets et travaux de construction, d'aménagement et de gestion d'équipements scolaires et universitaires. Elle met en œuvre, sur tout le territoire national, le projet public de construction des infrastructures, les équipements, les travaux connexes et la maintenance.

Cette agence technique interviendra dans les trois phases d'exécution des travaux de construction du LTP. Elle sera associée à la conception technique des infrastructures scolaires à construire. Au cours de la phase de construction, elle sera associée au suivi de la mise en œuvre technique des travaux et d'installation des équipements.

4.6.6. Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et la Promotion de l'Emploi

Selon le décret 2018-065 du 28 février 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'État en matière de développement et de promotion des petites et moyennes entreprises et de promotion de l'emploi, conformément aux lois, règlements et autres instruments juridiques en vigueur en République du Bénin.

A ce titre, il est chargé entre autres :

- de définir et de proposer les politiques de développement et de promotion de l'entrepreneuriat, des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de la promotion de l'emploi en liaison avec les ministères concernés ;
- de veiller à la mise en œuvre et au suivi des réformes, politiques, actions et décisions du Gouvernement visant le développement des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et la promotion de l'emploi ;
- de définir et de veiller à l'amélioration continue et au respect de la réglementation dans les domaines de développement des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de la promotion de l'emploi ;
- d'assurer la coordination des actions du Gouvernement en direction des différents acteurs intervenant dans les domaines de l'entrepreneuriat, des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de l'emploi ;
- d'assurer la dynamisation de l'appui aux entrepreneurs, aux petites et moyennes entreprises, aux artisans et aux demandeurs d'emploi ;
- de susciter, de définir ou d'assurer la fonctionnalité de divers mécanismes de concertation et de collaboration avec les acteurs concernés, dans le cadre de promotion et de la dynamisation des secteurs de petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de l'emploi ;

- ☑ de contribuer à la mise en place d'un cadre d'émulation et de créativité entrepreneuriale et artisanale, en liaison avec les ministères et autres partenaires concernés ;
- ☑ de mettre en place et d'animer un système de coopération entre le monde entrepreneurial et celui des formations académique et professionnelle ;
- ☑ de promouvoir l'entrepreneuriat, l'emploi indépendant et accompagner les startups.

Dans la mise en œuvre du présent projet, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi, assurera l'accompagnement des micro-entreprises qui seront créés lors de la phase d'exploitation du LTP de Bohicon dans le but de leur assurer une pérennité.

4.6.7. Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines

En matière de rôle régalien dans le cadre institutionnel, ce ministère joue sa partition à travers la Direction Générale des Mines (DG-Mines), Office Béninoise de Recherches Géologiques et Minières (OBRGM) et la Direction Générale de l'eau (DG-Eau).

Sous l'autorité du ministre de l'Eau et des Mines, la **Direction Générale des Mines (DGM)** a pour mission principale de proposer, en liaison avec toutes les autres structures nationales compétentes, la politique gouvernementale dans le secteur des Mines et de veiller à sa mise en œuvre. La Direction Générale des Mines rend par ailleurs périodiquement compte au ministre de l'Eau et des mines de l'évolution du secteur minier en élaborant des notes de synthèse.

La **Direction Générale de l'Office Béninoise de Recherches Géologiques et Minières (OBRGM)** fait partie des organismes sous tutelles du ministère de l'Eau et des Mines. Elle a pour mission d'approfondir la connaissance des potentialités géologiques du Bénin. Son objectif à court terme est de valoriser les matériaux locaux, notamment dans la construction.

La **Direction Générale de l'Eau** a pour mission d'assurer la gestion intégrée des ressources en eau sur toute l'étendue du territoire national, de définir les orientations stratégiques nationales en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées et de veiller à leur mise en œuvre en collaboration avec les acteurs concernés. A ce titre, elle est chargée de :

- évaluer les besoins nationaux en ressources en eau en tenant compte des disparités sociales, géographiques et de la croissance démographique et économique afin d'élaborer les stratégies de gouvernance optimales et adéquates du secteur ;
- élaborer la politique nationale de l'eau, les stratégies et réglementations de gestion de l'eau, les actualiser et en assurer leur mise en œuvre ;
- assurer la planification, la mobilisation et l'allocation des ressources en eau pour tous usages;
- promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau et assurer le contrôle de qualité ;
- définir et suivre la mise en œuvre de la politique tarifaire en matière d'approvisionnement en eau potable et l'assainissement des eaux usées en relation avec les structures compétentes ;
- etc.

La Direction Générale de l'Eau développe des relations fonctionnelles avec la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), le Fonds National de l'Eau et les directions départementales de l'eau et des Mines pour la bonne exécution de leurs programmes. Elle rend compte périodiquement au Ministre de l'Eau et des Mines de l'évolution de ses activités.

L'utilisation de carrières existantes pour les travaux de construction du LTP se fera sur la base des prescriptions données pour l'activité. De même, l'utilisation de l'eau en phase des travaux se fera sous le contrôle de la direction départementale de l'eau et des mines (DDEM).

4.6.8. Ministère de la santé

Ce ministère a pour mission, la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de santé, conformément aux principes et valeurs de gouvernance, aux lois et règlements en vigueur au Bénin ainsi qu'aux visions et politique de développement du Gouvernement. Pour ce projet, le ministère s'appuiera entre autres sur **la Direction départementale de la santé de du Zou**. Elle représente le niveau intermédiaire du système de la santé. Elle est l'organe de programmation, d'intégration et de coordination de toutes actions de santé au niveau du département. Elle supervise les structures de santé des niveaux intermédiaire et périphérique. Elle est chargée de la gestion des plans d'action sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux communes conformément aux lois sur la décentralisation.

Dans le cadre de l'exécution du sous-projet, la direction départementale de santé du Zou sera associée pour la sensibilisation des communautés sur les MST, le VIH/SIDA et la COVID 19 à travers la formation sanitaire de proximité. L'entreprise en charge des travaux signera une convention avec une formation sanitaire pour la prise en charge sanitaire du personnel de chantier et la gestion des déchets médicaux (éléments de soin primaire avec la boîte à pharmacie).

4.6.9. Ministère du Tourisme de la Culture et des Arts (MTCA)

Au terme de l'article 3 du décret n°2019-521 du 27 novembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts, « conformément aux conventions internationales, aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin, le Ministère du tourisme, de la culture et des arts (MTCA) a pour mission, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat dans les secteurs du tourisme, de la culture et des arts. A ce titre, il est chargé : (i) de valoriser et exploiter les pratiques culturelles endogènes en vue d'amplifier l'attractivité de la destination Bénin ; (ii) d'assurer la coordination et le contrôle des activités du secteur associatif et des partenaires au développement ; (iii) de développer une stratégie de promotion et de vulgarisation des traditions, arts et autres pratiques endogènes pouvant permettre l'émergence de la culture béninoise dans le patrimoine culturel mondial ; etc.

Au sein de ce ministère, deux directions techniques s'occupent de la gestion, la valorisation et la conservation du patrimoine culturel national. Il s'agit de la Direction du patrimoine culturel.

➤ **Direction du patrimoine culturel**

Selon les dispositions de l'article 7 du décret °2019 -521 du 27 novembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts, « la Direction du patrimoine culturel (DPC) est l'organe de conception, de mise en œuvre et de suivi évaluation des politiques et stratégies de l'Etat en matière de patrimoine culturel. A ce titre, elle est chargée de : élaborer la politique et la stratégie nationales de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel ; assurer l'inventaire, la conservation, la mise en valeur et le classement des monuments historiques et contemporains ainsi que des sites archéologiques, historiques sur toute l'étendue du territoire

national ; élaborer la stratégie de mise en valeur du patrimoine historique et culturel béninois, notamment en créant une certification ou appellation nationale pouvant permettre de qualifier un site, un bâtiment, une tradition culinaire ou culturelle, de patrimoine culturel béninois. »

Dans le cadre du sous-projet, la DPC, va veiller à la protection du patrimoine culturel et gérer éventuellement les découvertes fortuites des biens physiques des patrimoines culturels des populations.

4.6.10. Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance

Selon le décret n 2018-064 du 28 février 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement, le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance a pour mission, la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'État en matière de protection sociale, de famille, de l'enfant, de solidarité nationale, de microfinance et d'égalité des chances, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin et aux visions et politiques de développement du Gouvernement. A ce titre, il est chargé entre autres de contribuer au développement d'activités concourant à la préservation de la cohésion familiale, à l'amélioration des conditions de vie des familles, à la réinsertion sociale des enfants en situation difficile, à la vie associative et l'esprit entrepreneurial chez la femme.

4.6.11. Institut Nationale de la Femme

L'institut national de la Femme a pour mission d'œuvrer à la promotion de la femme aux plans politique, économique, social, juridique et culturel aussi bien dans la sphère publique que privée et de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard de la femme. L'institut national de la Femme est le cadre de concertation avec les organisations de la société civile qui couvrent à la protection et à la promotion de la femme.

Le MASM et l'INF seront associés à la préservation de la cohésion sociale et plus précisément à la gestion des plaintes sensibles liées aux cas HS/EAS/VBG au niveau national. Ces structures ont un rôle important dans le MGP du sous-Projet.

4.6.12. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

Le Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire a pour missions d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de décentralisation, de gouvernance locale, d'administration et d'aménagement du territoire. Ainsi, l'intervention des collectivités locales et la préfecture du département du Zou est nécessaire.

Ce ministère est concerné par la mise en œuvre du sous-projet à travers l'implication des attributions de la Commune de Bohicon.

4.6.13. Commune Bohicon

Certains articles de la loi N°2021 - 14 du 20 Décembre 2021 portant organisation des Communes en République du Bénin responsabilisent les Mairies pour la mise en place et l'application des documents de planification de l'aménagement du territoire communal et d'occupation des sols.

L'article 93 de ladite loi précise en l'occurrence que la Commune a la charge du réseau d'évacuation des eaux pluviales de protection contre les inondations, de la délimitation des zones interdites à l'urbanisation dans les périmètres réputés dangereux pour des raisons naturelles ou industrielles.

Le Services des Affaires Domaniales et Environnementale de la Commune de Bohicon assurera l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux découlant des activités du sous-projet, objet de la présente étude.

4.6.14. Centre de Promotion Sociale de Bohicon

Les CPS (Centre de Promotion Social) sont des complexes d'appui au développement des communautés à la base. Ils ont pour mission de veiller à l'application des politiques et stratégies du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance dans les différentes communes. Ils s'occupent de la prévention et de la gestion des risques sociaux encourus par les populations et particulièrement les groupes vulnérables.

Le CPS de Bohicon sera associé à la gestion des plaintes sensibles VBG/HS/EAS qui proviendront de la cellule d'écoute genre du futur LTP.

4.6.1. Banque Ouest Africaine de Développement

Le sous-projet de sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon est financé par la Banque Ouest Africaine de Développement à travers le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS).

5. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR

La description et l'analyse de l'état initial du milieu reposent sur la situation géographique de la zone d'accueil du sous-projet, les facteurs déterminants des éléments physiques et biologiques puis l'environnement socio-économique.

5.1. Délimitation de la zone d'influence du sous-projet

La zone d'influence correspond à la zone dans laquelle les effets du sous-projet sont potentiellement perceptibles, qu'il s'agisse d'effets directs liés à l'emprise, ou d'effets indirects. Dans ce cas précis, la zone d'influence, du sous-projet est composée du site d'implantation du sous-projet et de la zone d'influence des impacts. Ainsi, la zone d'influence du sous-projet peut être subdivisée en deux niveaux à savoir la Zone d'Influence Indirecte (ZII) ou zone régionale et la Zone d'Influence Directe (ZID).

5.1.1. Zone d'Influence Directe (ZID)

La zone d'influence directe est celle circonscrite au niveau du domaine du LTP et le quartier Agonvèzoun. La zone d'impacts directs permet la description des composantes qui se rattachent à la fois au milieu naturel, au milieu humain et socio-économique. C'est dans cette zone d'impacts directs qu'il est possible d'évaluer adéquatement les impacts engendrés par le sous-projet sur le milieu naturel (sols, eaux, flore), sur les principales activités pédagogiques, socio-économiques qui s'y déroulent ou qui sont planifiées par les acteurs du Lycée et les populations riveraines.

5.1.2. Zone d'Influence Indirecte (ZII)

La zone d'influence indirecte de la mise en œuvre du sous-projet est une zone d'impacts diffus. Elle est une zone suffisamment large s'étendant sur l'ensemble de la commune de Bohicon et dans la moindre mesure le Département du Zou dans lequel se situe la commune.

5.2. Etat de référence de la Zone d'Influence Indirecte du sous-projet

Cette partie présente la description de la commune de Bohicon en général

5.2.1. Situation géographique et administrative de la ZII

La commune de Bohicon est comprise entre le 6°55' et 7°08' de latitude Nord, 1°58' et 2°24' de longitude Est et se trouve dans le Département du Zou. Elle est limitée au Nord par les communes de Djidja et de Bohicon, au Sud par la commune de Zogbodomey, à l'Est par les communes de Za-Kpota et de Covè et à l'Ouest par la commune d'Agbangnizoun.

La figure 9 présente les situations géographique et administrative de la Commune de Bohicon avec la localisation du site d'accueil du sous-projet.

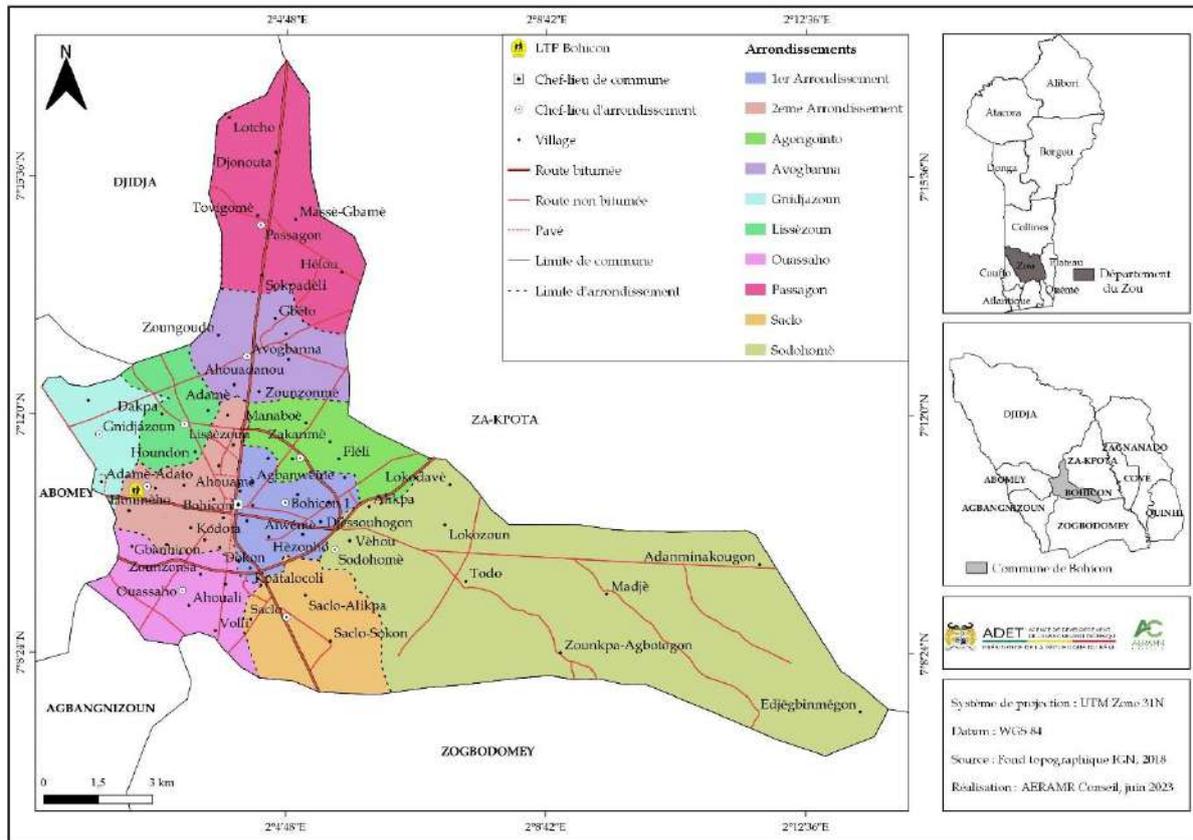


Figure 9 : Situations géographique et administrative de la commune de Bohicon

Aux termes des dispositions de la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, et en tenant compte du nouveau découpage administratif du territoire intervenu en 2013, la commune de Bohicon est subdivisée en 10 arrondissements administratifs. Les arrondissements de Bohicon I et Bohicon II constituent la ville de Bohicon. Les autres arrondissements périphériques sont en pleine croissance et la tendance est une connexion avec les arrondissements citadins. Le sous-projet sera réalisé dans Bohicon II. Le tableau 14 présente la répartition des villages et quartier de ville de la commune par arrondissement.

Tableau 21 : Découpage administratif de la Commune de Bohicon

N°	Nom des arrondissements	Noms des quartiers/villages
01	BOHICON I	Djèssouhogan, Semé, Ahouame, Agbanwémè, Agbangon, Agbadjagon, Aiwémè, Hezonho, Kpatalokoli, Houndonho, Sehoueho, Djognangbo
02	BOHICON II	Adagamè, Sogba, Kpocou, Siliho, Kodota, Honmehou, Gbangnicon, Gankon, Ponsa, Dokon, Ahouame-Ahito, Agonvezoun, Adame-Ahito
03	AGONGOINTO	Fleli, Manabouè, Zakanmè, Zoungoudo

04	SODOHOME	Adanminakougou, Alikpa, Edjegbinmegon, Lokodave, Lokozoun, Madje, Sodohme centre, Todo, Vêhou, Zounkpa
05	SACLO	Atchome, Allikpa, Sokon
06	AVOGBANNAN	Adamè, Zounzonme, Zoungoudo, Gbéto, Agbokou, Ahouadanou
07	LISSEZOUN	Dakpa, Adagame, Houdon, Lissezoun centre
08	OUASSAHO	Ahouali, Atogouin, Ouassaho, Volly, Wangnassa, Zounzonsa
09	PASSAGON	Tovigome, Hellou, Sokpadelli, Lotcho, Djohounta, Massegbame
10	GNIDJAZOUN	Adame, Aligoudo, Gnidjazoun centre

Source : PDC 3, Mairie de Bohicon

5.2.2. Caractéristiques biophysiques de la ZII

5.2.2.1. Relief de la ZII

Deux zones écologiques définissent le relief de la commune de Bohicon. Il s'agit de la zone humide faite de marécage, longeant la commune sur 46 km et le plateau.

5.2.2.2. Climat de la ZII

La commune de Bohicon jouit d'un climat subéquatorial de transition, caractérisé par deux saisons de pluie (avril à juin et septembre à novembre) et deux saisons sèches (juillet à août et décembre à mars). La hauteur des pluies atteint en moyenne 1.025 mm par an. Leur maximum se situe entre juin et octobre. Cette période humide et pluvieuse, se caractérise par des précipitations assez bien réparties. La pluviométrie y est largement excédentaire (parfois 349 mm en 12 jours). Le mois le plus frais de l'année est le mois d'août. La température varie entre 22 et 29°C. C'est la période favorable aux maladies liées à l'environnement telles que le paludisme, la diarrhée. Par contre, le minimum des hauteurs de pluie se situe entre janvier et mars. Cette période, chaude et ensoleillée, est caractérisée par une pluviométrie assez faible. Le mois de février est le mois où on enregistre la température la plus élevée. La température monte à plus de 36°C. C'est la période d'occurrence des maladies infectieuses telles que la varicelle, la rougeole et la tuberculose.

5.2.2.3. Géologie et sol de la ZII

La géologie des matériaux de surface est principalement caractérisée par des formations de l'époque Maestrichtien (environ de 70,6 à 65,5 Ma) et qui sont composées de sables, argiles, marnes et calcaires avec niveaux charbonneux à la base. Les formations de la limite TuronienConiacien (~91-89 Ma) couvrent près de 21 % de la commune et sont constituées de sables quartzueux avec graviers et argile kaoliniques subordonnés et/ou de grès ferrugineux. Finalement, une petite zone de dépôts alluviaux récents constitués de sables, argiles avec graviers subordonnés et de niveaux charbonneux est observée à la limite sud de la commune (SDAC, 2012).

Sur le plan pédologique, plus de 83 % du territoire de la commune est recouvert de sols ferralitiques. Ces sols sont engendrés par une altération très poussée des minéraux primaires par des eaux

chaudes et diluées qui les a dépouillés de leur fertilité naturelle. Les sols ferrallitiques formés sur Continental Terminal présentent après la pluie et avant le ressuyage un aspect boueux et très glissant. De plus, des sols ferrugineux caractérisés par une dominance des oxydes de fer en raison d'une altération encore incomplète des minéraux primaires recouvrent moins de 17 % de la commune. Finalement, des sols hydromorphes, c'est-à-dire engorgés d'eau de façon temporaire ou permanente, sont situés dans la portion Sud-est de la commune (SDAC, 2012).

5.2.2.4. Végétation, faune et autres ressources naturelles de la ZII

La végétation de la Commune de Bohicon est de type savane arborée où prédominent les palmiers à huile naturels. On y rencontre également quelques formations forestières en particulier, les forêts sacrées, les jardins botaniques et des aires et territoires de patrimoine autochtone et communautaire (APAC). La biodiversité dans la Commune est riche, mais sous l'emprise de plusieurs menaces : urbanisation, pression démographique, etc.

Le couvert végétal est principalement caractérisé par des mosaïques de culture et jachère, soit sous palmiers ou non. On note une zone de savane arborée et arbustive près de l'agglomération de Bohicon (Bohicon 1 et 2) et des zones de forêt claire et de savane boisée dans la portion Nord de la commune. Finalement, des marécages s'observent dans la portion Sud-est de la commune.

Le couvert végétal abrite une faune variée composée de mammifères (phacochères, singes et biches) et de rongeurs. Mais l'action de l'homme (incendie, pâturage, déforestation, agriculture, etc.) y a provoqué de profonds bouleversements, notamment dans la répartition des espèces et l'évolution des écosystèmes.

5.2.2.5. Réseau hydrographique de la ZII

Le réseau hydrographique de la commune est seulement constitué de quelques rigoles et ruisseaux qui s'assèchent dès que cessent les pluies.

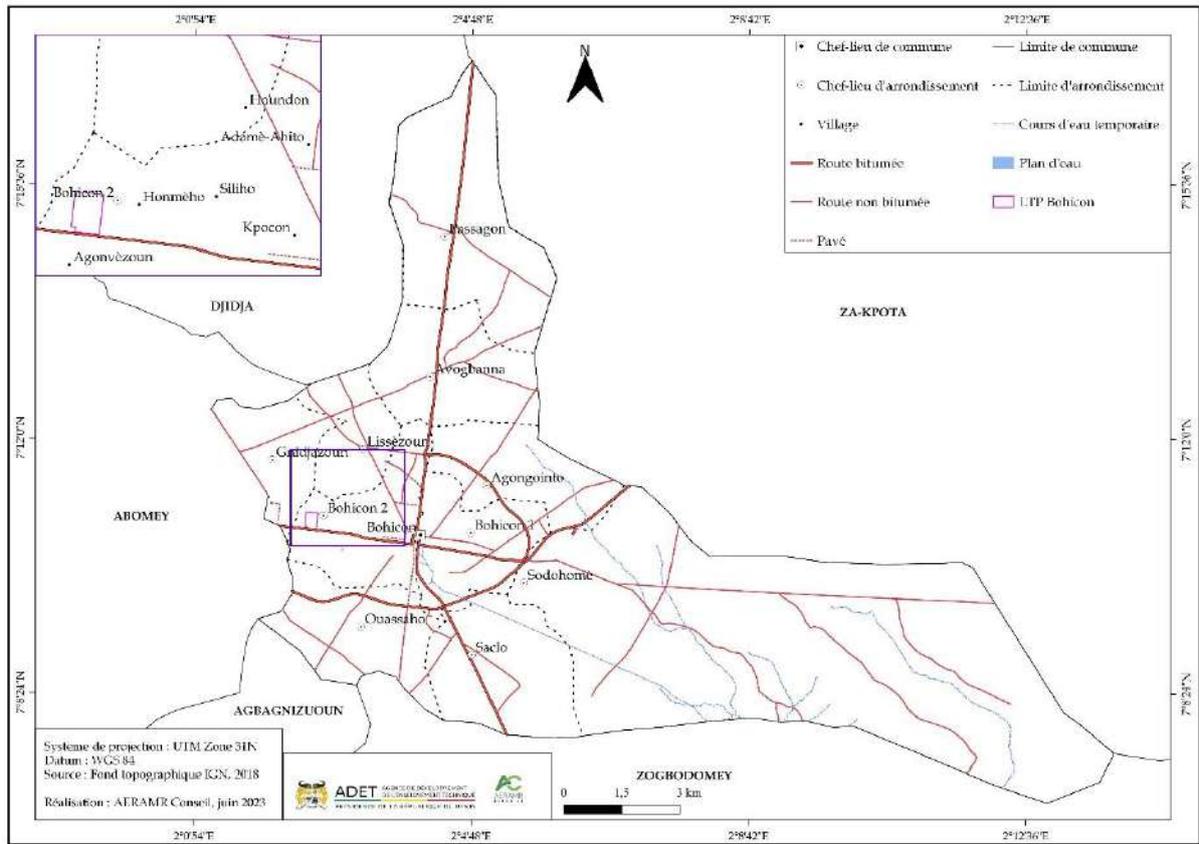


Figure 10 : Réseau hydrographique de la commune de Bohicon

5.2.3. Caractéristiques socio-économique de la ZII

5.2.3.1. Démographie et données sociales

Selon le RGPH 4, Bohicon est la commune ayant la plus forte population du Zou, soit 20,17 % de la population totale du département. Cette croissance très forte est surtout observée dans les zones urbaines et dans les zones rurales ayant des sols riches permettant les installations de producteurs venant des zones saturées et surexploitées. La population active de Bohicon représente 53 % de sa population totale dont 52,6 % de femmes contre 47,4 % d'hommes. Avec une population de 171 781 habitants, 71,9% vit en milieu urbain contre 28,1% en milieu rural. Cette forte concentration de la population dans les arrondissements centraux (urbains) au détriment de ceux périphériques s'explique par le faible rayonnement économique des activités rurales.

En matière de démographie, Bohicon présente la même caractéristique que l'ensemble de la population béninoise. En effet, les femmes constituent la couche dominante de cette population de même que les habitants de la tranche d'âge de 0-14 ans et ceux de la tranche d'âge de 15-29 ans. Pour un développement inclusif, il est impérieux d'impliquer les femmes et les jeunes dans tout processus de développement de la commune.

La commune de Bohicon compte plusieurs groupes socioculturels ou ethnies dont les plus majoritaires sont les Fon et apparenté (88,2 %), Yoruba (3,3 %), Adja et apparenté (4,2 %), Peul (0,7 %), Yoa et Lokpa et apparentés (0,4%), Bariba et apparenté (0,3 %), Otamari et apparentés (0,3 %), et autres (1,1 %). La religion Catholique (37,7 %) est dominante. Viennent ensuite les autres Chrétiens (17,9 %), le Vodoun (14 %), les autres Religions (12,8 %), l'Islam (6,4 %), les Célestes (6,4 %) les Protestants (2,2 %), (RGPH 4, 2013).

5.2.3.2. Démographie et données sociales

Le tableau présente la répartition de la population

Tableau 22 : Répartition de la population

Division administrative	Total	Masculin	Féminin
COMMUNE: BOHICON	171 781	81 404	90 377
ARROND: AGONGOINTO	8 982	4 275	4 707
ARROND: AVOGBANA	10 387	4 861	5 526
ARROND: GNIDJAZOUN	3 844	1 777	2 067
ARROND: LISSEZOUN	7 687	3 702	3 985
ARROND: OUASSAHO	11 026	5 199	5 827
ARROND: PASSAGON	11 211	5 233	5 978
ARROND: SACLO	6 086	2 969	3 117
ARROND: BOHICON I	40 043	18 837	21 206
ARROND: BOHICON II	53 701	25 528	28 173

Source : RGPH₄

Du tableau ci-dessus, il ressort que la population féminine est plus importante que celle masculine. Ceci est conforme à la situation observée dans tout le Bénin.

Autre réalité est que Bohicon II et Bohicon I sont les arrondissements les plus peuplés de la commune;

loin devant les arrondissements de Gnidjazoun, Lissezoun et Saclo. On note alors une inégale répartition de la population sur l'étendue du territoire de la Commune. La population de Gnidjazoun fait un peu plus du dixième de la population de Bohicon II quand bien même les deux arrondissements sont voisins. On observe un timide redéploiement de la population du centre-ville vers les zones périphériques par le fait des lotissements. Il urge d'identifier des stratégies nécessaires à la canalisation parfaite de cette dynamique de l'occupation de l'espace.

Le graphique suivant présente l'évolution de la densité de la population de Bohicon.

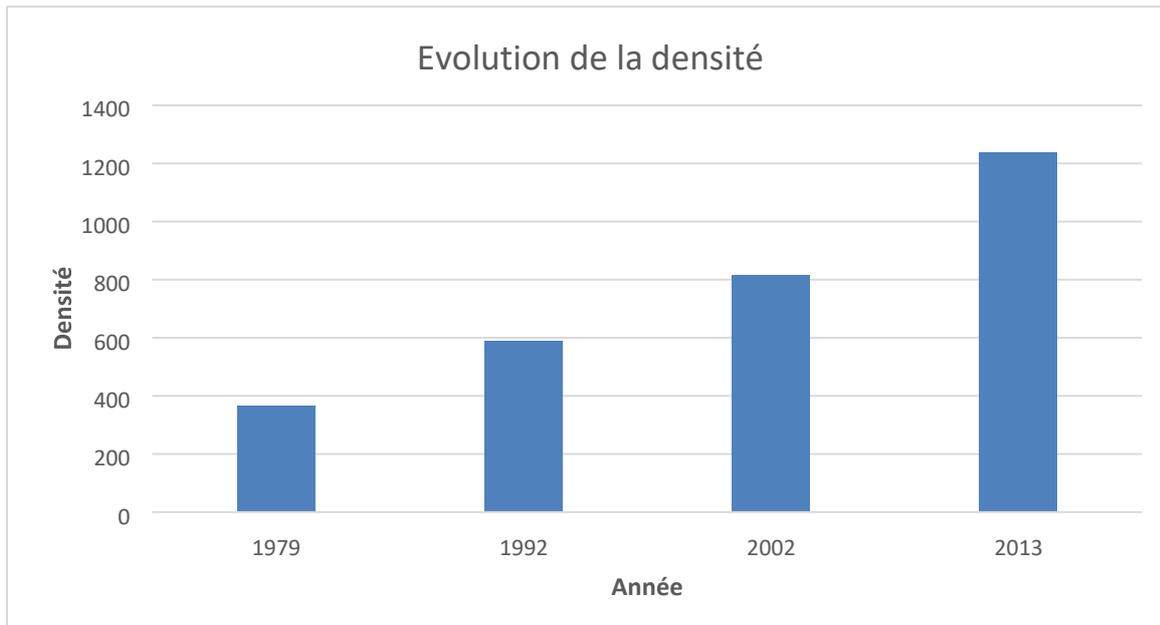


Figure 11 : Evolution de la densité de la population de Bohicon de 1979-2013

Source : PDC₄

En 1979, la densité de la population était de 366 hbs/ km²; en 1992, elle est passée à 589hbs/ km². Cette tendance a évolué jusqu'en 2013 où il est enregistré une densité de 1236 hbs/ km². La tendance évolutive ainsi constatée n'est pas sans conséquence sur le mode de l'occupation de l'espace.

Avec la pression démographique, la concentration de la population est plus perceptible dans les zones urbanisées notamment dans les arrondissements de Bohicon 1 et Bohicon 2 que dans les autres arrondissements. Ceci s'explique apparemment par le développement des activités tertiaires au détriment de celles primaires et secondaires dans les agglomérations. La diminution de l'espace cultivable surtout dans les zones périphériques est la cause de leur ouverture à l'urbanisation. Ainsi, les retards observés dans les opérations d'ouverture des voies et de recasement dans les zones à urbaniser, constituent la cause principale de l'occupation anarchique de ces espaces. Il convient alors de prendre des mesures d'anticipation dans le cadre de la politique d'urbanisation de la Commune.

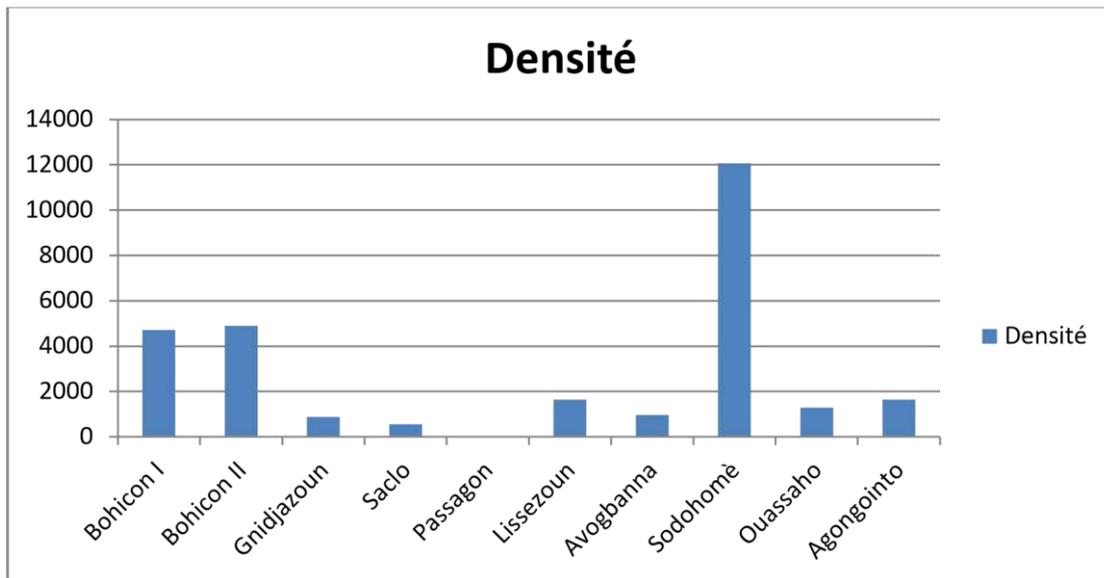


Figure 12 : Densité dans les superficies loties par arrondissement

Source : PDC₄

Les variables considérées sont les habitants et les superficies loties par arrondissement. Ainsi sept arrondissements sur les dix sont entièrement lotis. Les trois arrondissements restant partiellement lotis. Il s'en va dire qu'à Sodohomé, les superficies loties sont très faibles dans les zones de forte agglomération et qu'à Passagon et Saclo la concentration humaine est faible dans les espaces lotis. L'analyse du graphe montre aussi qu'il y a une inégale répartition de la population. On observe une faible concentration de la population dans les arrondissements périphériques.

5.2.3.3. Problématique du genre dans la commune de Bohicon

L'étude diagnostique révèle une disproportionnalité de l'intervention des deux sexes dans les secteurs prioritaires de l'économie. On note au détriment des femmes une forte implication des hommes dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de l'accès aux ressources. Toutefois, la présence active des femmes est plus remarquée dans le commerce et dans l'artisanat.

Tableau 23 : Degré de participation des femmes dans les secteurs prioritaires de l'économie

Secteur d'activité	Degré de participation	
	FEMME	HOMME
Agriculture	Faible	Forte
Accès aux ressources	Marginalisé	Forte
Elevage	Faible	Forte
Commerce	Forte	Moyenne
L'artisanat	Equitable	

Source : PDC₄

Le tableau suivant résume la situation genre dans la commune.

Tableau 24 : Situation genre dans la commune

Participation à la prise de décision (à spécifier selon conditions locales)	Qui prend les décisions?				
	Femme seule	Les femmes prévalent	Femmes et hommes ensemble	Les hommes prévalent	Homme seul
Au foyer					
Budget journalier				+	
Investissements				+	
Education des enfants			+		
Planification familiale			+		
Services de santé			+		
Dans la communauté					
Représentation				+	
Organisation				+	
Dans la société en général					
Sphère politique				+	
Sphère économique		+			
Sphère religieuse		+			
Position sociopolitique des femmes comparée à celle des hommes	Plus basse (plus mauvaise)		Presque égale	Plus haute (mieux)	
Image de soi-même					
Image d'elle-même de la femme	+				
Image dans la société	+				
Capacité d'organisation	+				

Source : PDC₄

L'étude du tableau ci-dessus nous révèle que dans la plus part des foyers de Bohicon, le budget journalier et Investissements sont plus à la charge des hommes que des femmes. Mais en ce qui

concerne l'éducation des enfants, la Planification familiale et les Services de santé; nous avons constaté que ce sont les femmes et hommes qui prennent ensemble ces décisions.

Dans la communauté, on note une faible représentativité des femmes et leur faible capacité d'organisation ainsi que leur faible implication dans les instances de prise de décision politique. Toutefois, la présence active des femmes est plus remarquée dans la sphère économique et religieuse. Pour ce qui est de leur image, les femmes s'estiment plus basses que les hommes à leur propre vu et par la société.

Il se pose ainsi clairement la problématique de l'approche genre. En ce sens que, les femmes constituant la majorité de la population totale, et se révélant actives dans les secteurs économiques et sociaux communautaires; sont aussi absentes dans les instances de prise de décision et de la sphère politique. Tout ceci entretenu par un complexe d'infériorité auto promue de leur part. Il urge alors de la part des autorités locales, d'initier des mécanismes de mise en œuvre des différentes mesures prises au plan national et international en faveur de la promotion genre; condition nécessaire pour asseoir les bases d'un développement inclusif sans pour autant encourager la dépravation des mœurs.

Les difficultés majeures qu'elles rencontrent se résument dans le tableau suivant.

5.2.3.4. Préoccupation, formation des jeunes et leur entrée dans la vie active

Les jeunes de 15 à 44 ans font environ 50,1 % de la population active selon les données du RPGH₄. Cette couche constitue de ce fait la plus majoritaire. Elle regroupe l'ensemble des hommes et des femmes de cette tranche d'âge actifs dans la commune.

Cette couche est inégalement répartie sur les différents paliers de l'économie locale. Les secteurs de l'agriculture en renferment une bonne partie.

Pour ce qui concerne l'agriculture les jeunes qui s'y investissent le plus sont ceux de l'arrondissement de Passagon et de Sodohomè; viennent en suite ceux de Saclo. Selon ces derniers, les difficultés d'accessibilité à la terre qui perd beaucoup sa fertilité dans les différentes zones, le caractère rudimentaire des outils de travail en plus de la faible maîtrise de l'eau liée aux aléas climatiques sont autant d'éléments qui les découragent. En aval, on peut citer également les difficultés à la non maîtrise de la technique de conservation des produits agricoles associé à leurs faible capacité de contrôle du marché engendrent le bradage des récoltes. Cette série de situations qui assombrissent le rayonnement du secteur oblige les jeunes endurants qui s'y consacrent à l'association de l'élevage, des volailles ou et des petits ruminants à leur activités de bases s'ils ne choisissent pas d'abandonner l'agriculture pour l'élevage. A la limite, les moins endurants se livrent aux commerces de l'essence frelatée ou à la conduite du taxi moto (Zémidjan).

Une fois dans le secteur de l'élevage, la non maîtrise de la technique de l'élevage aboutit à la fréquence de l'épizootie qui engendre la faible rentabilité de la même activité. La solution de s'investir dans l'artisanat, qu'il soit de transformation, de service ou d'art s'offre comme un chemin de spécialisation. Là encore, l'absence de centre de perfectionnement à proximité et l'accès difficile aux équipements oblige les acteurs de cette couche à recourir au commerce de l'essence frelatée et à la conduite du taxi moto « zémidjan » afin de s'assurer la prise en charge quotidienne. Bohicon étant une ville carrefour, le tertiaire semble s'imposer comme une opportunité de prise en charge. A cette position géographique s'associe l'urbanisation et la pression démographique galopante.

Cette dernière crée des besoins de consommation des produits locaux ou manufacturés. Nous constatons ainsi les concours de circonstance de même que les éléments naturels qui imposent le commerce comme activité centrale de l'économie locale.

Faute de capitaux les jeunes du secteur de commerce s'exposent à des problèmes liés aux renforcements de leurs capitaux de commerce en d'autres termes leurs fonds de roulement. Cette situation crée une chaîne de sous-emploi qui emballe la majorité des jeunes de la commune.

Les jeunes issues du cadre formel de formation professionnel et universitaire sont également confrontées au problème de chômage et de sous-emploi.

Dans ce vide de désespoir, nombre de ces jeunes sont récupérés par plusieurs vices dont le cyber criminalité le vol et le braquage. Pour certains, l'adhésion aux activités politiques (l'animation de la vie politique pour la mobilisation autour d'un leader politique) est identifiée comme la solution qui paraît adaptée pour accéder à l'emploi ou tirer des faveurs d'une administration politisée. Dans cette logique, l'adhésion aux mouvements politique est plutôt motivée par des intérêts individuels que par conviction.

Le nombre de jeunes demandeurs d'emploi dans la commune n'est guère négligeable et le taux de chômage des jeunes dans la commune s'accroît.

Pour l'instant en dehors de la gratuité de l'utilisation des salles de conférence dont dispose la Mairie par les ONGs pour des séances de formations destinées à la jeunesse et l'installation du Business Promotion Center (BPC) à Bohicon, il n'existe pas encore une politique communale d'accompagnement ou de facilitation de l'insertion professionnelle des jeunes. Toutefois, il a été initié un programme de formation des jeunes en entrepreneuriat agricole dont le site déjà opérationnel se situe à Saclo. Dans le cadre de ce projet, il est envisagé la formation par vingtaine des jeunes pour l'entrepreneuriat agricole. Par ailleurs certaines ONG (projet LIFT, PEJ...) initient des actions éparses d'appui à la jeunesse de Bohicon.

Bien qu'ils soient porteurs de microprojets et disposant de qualification professionnelle, les jeunes dans la commune de Bohicon sont pour la plupart actifs dans des métiers occasionnels mal rémunérés et une grande instabilité professionnelle. La jeunesse de Bohicon est beaucoup plus dans une situation de sous-emploi. Cette situation est due à l'inadéquation des formations aux besoins des entreprises mais aussi à la faiblesse de l'offre d'emplois au niveau national.

L'autre difficulté limitant l'insertion professionnelle des jeunes est liée au manque d'appui financier et technique pour aider les porteurs d'idées de projet à les valoriser. Certes, la politique gouvernementale cette dernière décennie en la matière essaie de changer la donne à travers le FNPEJ, le BPC et l'ANPE, mais l'opérationnalisation de cette politique a affiché des faiblesses. Le BPC de Bohicon n'est pas encore opérationnel. Ce qui demeure une source de frustration et de découragement de plusieurs jeunes. Par ailleurs, il faut souligner un manque de synergie des politiques de promotion de l'emploi des jeunes entre la Mairie et les structures d'aide à l'emploi des jeunes que sont l'ANPE et le BPC pour faire profiter au mieux les opportunités d'emploi à la jeunesse.

Tableau 25 : synthèse des difficultés des hommes et des jeunes

SECTEURS	DIFFICULTES	ASPIRATIONS
DOMAINE DE L'ECOMOMIE LOCALE		
Agriculture	Transhumance dans les zones agricoles à Saclo, Passagon et Avagbana	Respect strict des couloirs de transhumance
	Utilisation des outils rudimentaires	Mécanisation de l'agriculture
	Insuffisance de retenue d'eau	Création de retenue d'eau pour les cultures de courtes saisons et appui technique
	Difficulté aux semences adaptées aux changements climatiques	Accès aux semences améliorées à cycle court
Elevage	Absence de souches améliorées	Mise à disposition des races améliorées résistantes
	Peste animale	Encadrement technique des éleveurs
Sylviculture et plantation	Accès difficile aux souches améliorées	Mise à disposition de pépinière
Pisciculture	Absence de retenue d'eau	Appui technique et financier
Commerce	Absence de fonds de départ pour l'activité commerciale	Assurance et garantie pour fonds de démarrage
	Accès difficile au crédit	Amélioration des conditions d'accès aux crédits
Artisanat	Manque d'énergie adaptée aux activités artisanales	Mise à disposition d'une source d'énergie adaptée
	Absence de cadre de perfectionnement pour les métiers	Installation des centres artisanaux par arrondissement
PMI-PME	Manque d'appui technique et financier aux jeunes porteurs de projets	Appui technique et financier pour la promotion de l'entrepreneuriat
Culture	Abandon des sites témoins de l'histoire et de la culture	Réhabilitation des sites touristiques de Siliho (YANHEZE, forêt sacrée de GUEDE)
DOMAINE DES SERVICES SOCIOCOMMUNAUTAIRES		
Santé	Absence de centre de santé et de pharmacies dans certains arrondissements	Construction des centres de santé et installation de pharmacie
Education	Insuffisance d'infrastructures et d'équipements adéquats pour l'éducation	Construction des modules de classe

Transport-route	Mauvais état des voies de transport et pistes rurales	Pavage des voies et aménagement des pistes désertes
Sport et loisir	Insuffisance d'infrastructure et d'équipements sportifs et ludiques	Réalisation des infrastructures sportives et leur équipement par arrondissement
Energie	Faible extension du réseau électrique de la SBEE	Extension du réseau SBEE ou subvention du coût de l'énergie renouvelable
DOMAINE DU FONCIER, DE L'URBANISME ET DU LOTISSEMENT		
Gestion du foncier	Récurrence de conflits domaniaux (héritage)	Application stricte du nouveau code foncier
Urbanisme	Faible viabilisation des espaces lotis et une installation anarchique de la population ;	viabilisation des zones loties
DOMAINE DE LA GOUVERNANCE LOCALE		
Administration	Politisation à outrance de l'administration locale	Dépolitisation de l'administration et facilitation de l'insertion professionnelle sur mérite
Sécurité	Faible équipement des brigades civiles de sécurité	Mise à disposition des équipements de travail

Source : PDC₄

5.2.3.5. Migrations

Deux types de migration s'observent dans la commune de Bohicon : les migrations internes et les migrations externes.

▪ *Les migrations internes*

Les migrations internes constituent des déplacements à l'intérieur du territoire national grâce à la proximité de grandes villes comme Azovè, Porto-Novo et Cotonou. Celles-ci touchent fondamentalement les artisans qui vont offrir leurs services dans d'autres villes du Bénin, les jeunes chômeurs de la commune qui sont conducteurs de « taxi-moto » communément appelé zémidjan dans les villes voisines, les jeunes élèves et étudiants qui vont rechercher des jobs de vacances dans les villes voisines comme ouvriers, agents commerciaux, vendeurs à la sauvette, les femmes qui vont servir comme domestiques dans des familles d'accueil, etc.

▪ *Les migrations externes*

Sous la pression de la pauvreté et du chômage, bon nombre de bras valides ont émigré vers le Nigéria où le développement du secteur des bâtiments et des travaux publics et le secteur de l'agriculture offrent bon marché, des opportunités d'emploi. Ces migrations concernent aussi bien les jeunes gens que des enfants employés de force ou de gré par les parents en vue de contribuer aux charges du ménage.

Dans l'ensemble, les flux migratoires ont un impact négatif sur les indicateurs sociodémographiques et économiques de la commune. Les taux d'abandon scolaire, le trafic et le travail précoce des enfants comptent toujours parmi les réalités vécues dans la commune.

5.3. Etat de référence de la Zone d'Influence Directe du sous-projet

La Zone d'Influence Directe (ZID) prend en compte le site de construction du Lycée Technique de Bohicon et les unités fonctionnelles autour de ce site.

5.3.1. Localisation du site de construction du LTP de Bohicon

Le site de construction du Lycée Technique Professionnel est situé dans le Département du Zou, Commune Bohicon, Arrondissement de Bohicon II et plus précisément dans le quartier Agonvèzoun. Il occupe une superficie de 12 ha.



Figure 13 : Localisation du site d'accueil du sous-projet

Le site se trouve dans la commune de Bohicon, l'arrondissement de Bohicon II et s'étend dans le quartier de Agonvèzoun. Il est situé au bord de la RNIE 4 en quittant Bohicon pour Abomey. Il est entouré par des voies plus ou moins praticables. Le domaine qui abritera les infrastructures est limité au Nord par terrain de football se retrouvant sur le site à l'arrière des bâtiments, au Sud par l'entrée principale se retrouvant être l'entrée des professeurs et à 200m en bordure de la RNIE 4, à l'Est par l'atelier de Mécanique Auto et à l'Ouest par la cantine des élèves et le dortoir des garçons.



a. Terrain de sport du Lycée ; b. Entrée du Lycée ; c. Salles de classes, d. le refectoir en hangars.

Planche 3 : Etat des lieux du site d'accueil du sous-projet

5.3.2. Etat de praticabilité des voies d'accès au site et présence des infrastructures sociocommunautaires

Il y a une voie principale qui mène au site, il s'agit de la RNIE 4. De cette voie là partent d'autres voies d'accès qui suivent les limites du site. L'une de ces voies primaire est celle qui mène au portail des élèves. La RNIE 4 est dans un bon état, par contre la voie d'accès au lycée réservée aux élèves ne reste pas praticable durant toutes les saisons donc présente un niveau de sécurité faible (Planche 14).





a. Voie d'accès côté sud ; b. Voie d'accès côté est ; c. Voie d'accès côté ouest, d. voie d'accès coté nord

Planche 4 : Voies praticables en suivant la clôture du lycée

Prise de vue : AERAMR Conseils, juin 2023

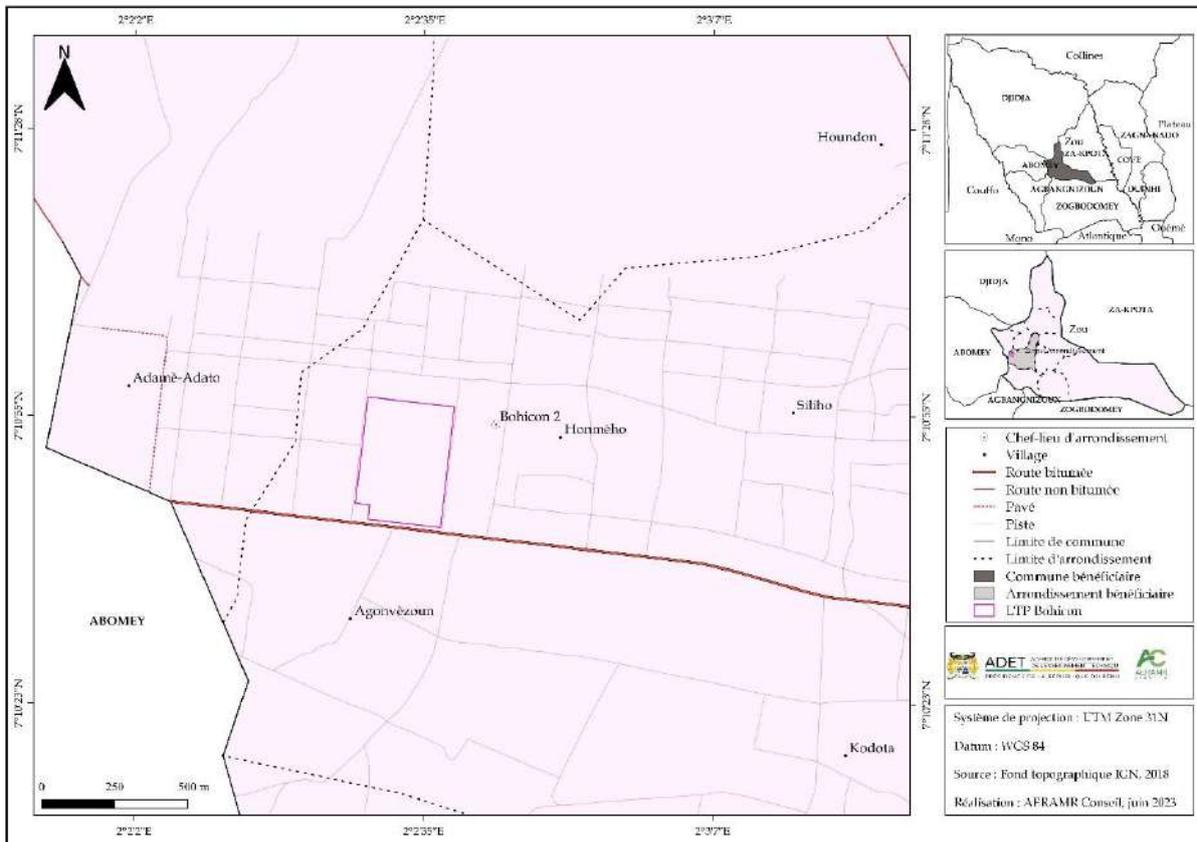


Figure 14 : Voie d'accès au site du LTP

5.3.3. Caractéristiques biophysiques du site de construction du LTP de Bohicon

5.3.3.1. Caractéristiques géomorphologiques, relief et sol rencontré

Le relief du site d'accueil du sous-projet de construction du LTP de Bohicon est u relief accidenté. Il est constitué de sol ferralitique. Les altitudes varient entre 172 et 233 mètres comme le monte la figure 16.

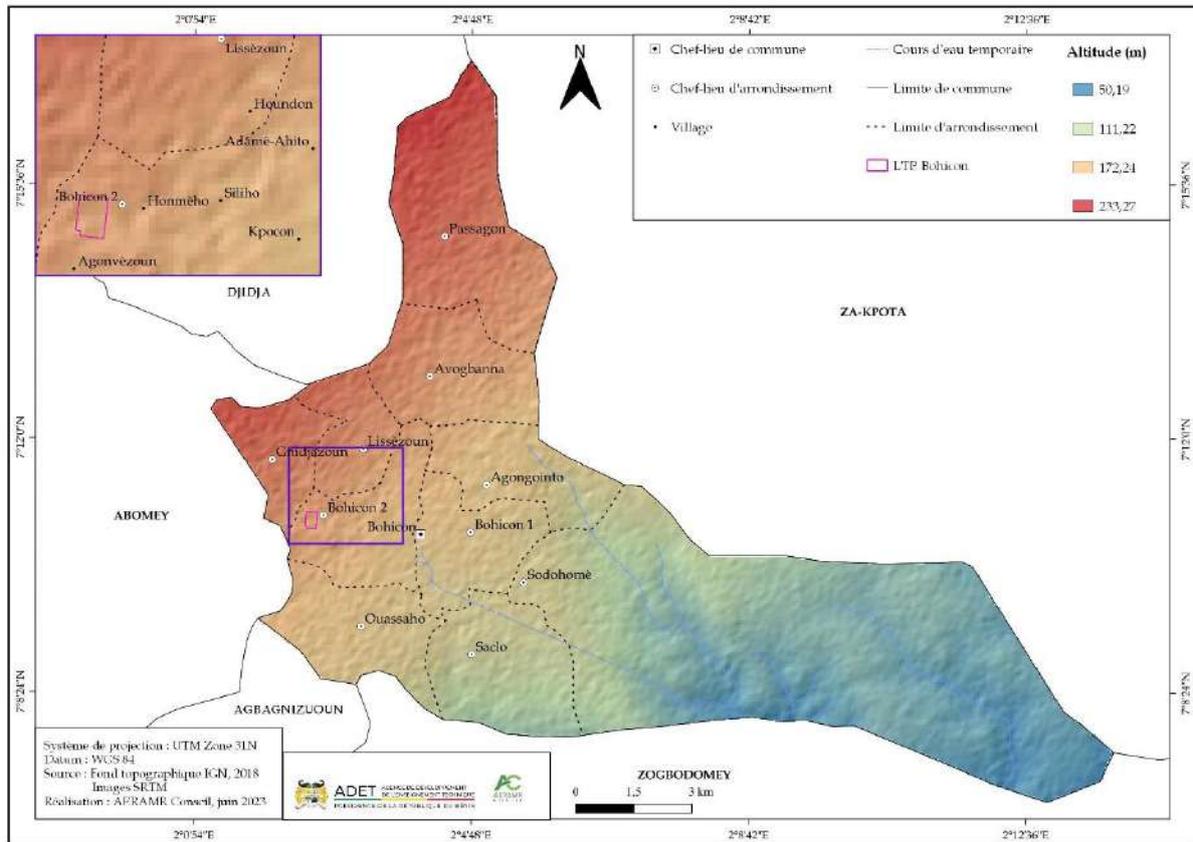


Figure 15 : Altitude du site d'accueil du LTP de Bohicon

5.3.3.2. Formations végétales, écosystèmes en présence et espèces végétales présente sur le site

Le domaine réservé pour abriter le LTP de Bohicon est constitué d'une zone bâtie et une autre non bâtie situé au nord du domaine. Cette dernière abrite une formation végétale qui mérite d'être décrite pour une prise en compte effective dans l'évaluation environnementale.

Dans la partie non bâtie du lycée technique de Bohicon, l'inventaire des ligneux de diamètre à hauteur de poitrine (Diameter Breast Height dbh) supérieur à 10 cm ($dbh \geq 10$) a permis de recenser vingt-et-un (21) espèces.

La densité des arbres de $dbh \geq 10$ cm est de 40 tiges/ha.

Le domaine est une jachère en reconstitution comportant plusieurs espèces de forêt claire et savane boisé de faible diamètre (Planche ci-dessous).



a : Vue sur une végétation d'andropogon dans la partie nord du lycée; b : Vue sur des Khaya le long du terrain de sport du lycée; c : Vue sur un peuplement de Daniellia oliveri dans la partie nord du lycée; d : Vue sur un peuplement de Chromolaena odorata dans la partie nord du lycée.

Planche 5 : Formation végétale et écosystème du site du lycée

Prise de vue : AERAMR Conseils, juin 2023

▪ **Diversité floristique et espèces caractéristiques**

La richesse spécifique du peuplement des ligneux (dbh \geq 10) sur la moitié nord du domaine est de 21 espèces. Les sujets de neem (*Azadirachta indica*) constituent à eux seuls plus de 32% du peuplement total du domaine. Ensuite suivent les sujets de *Mangifera indica* (12,66%), *Daniellia oliveri* (9,28%) et *Elaeis guineensis* (8,44%). Toutes les fréquences des espèces sont consignées dans le tableau 28.

Tableau 26 : Richesse spécifique et fréquence des formations végétale présente sur le site

N°	Richesse spécifique	Effectif	Fréquence %
1	<i>Acacia auriculiformis</i>	7	2,95
2	<i>Albizia zygia</i>	4	1,69
3	<i>Annona senegalensis</i>	1	0,42
4	<i>Azadirachta indica</i>	78	32,91
5	<i>Bridelia ferruginea</i>	6	2,53
6	<i>Daniellia oliveri</i>	22	9,28
7	<i>Elaeis guineensis</i>	20	8,44
8	<i>Holarrhena floribunda</i>	1	0,42

N°	Richesse spécifique	Effectif	Fréquence %
9	<i>Khaya senegalensis</i>	7	2,95
10	<i>Lonchocarpus sericeus</i>	2	0,84
11	<i>Mangifera indica</i>	30	12,66
12	<i>Morinda lucida</i>	2	0,84
13	<i>Parkia biglobosa</i>	19	8,02
14	<i>Pericopsis laxiflora</i>	1	0,42
15	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	3	1,27
16	<i>Senna siamea</i>	3	1,27
17	<i>Stereospermum kunthianum</i>	3	1,27
18	<i>Tectona grandis</i>	2	0,84
19	<i>Terminalia macroptera</i>	9	3,80
20	<i>Terminalia superba</i>	13	5,49
21	<i>Vitex doniana</i>	4	1,69
Total	21	237	100

Source : Données de terrain, juin 2023

Les espèces suivantes : *Albizia zygia*, *Daniellia oliveri*, *Elaeis guineensis*, *Khaya senegalensis*, *Parkia biglobosa*, *Pterocarpus erinaceus* et *Vitex doniana* sont protégées par la loi N° 93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin.

Le *Khaya senegalensis* se trouve sur la liste des espèces menacées au Bénin et présent sur la Liste Rouge de l'IUCN. Son statut se présente comme suit :

Espèces	Statut IUCN	Statut au Bénin
<i>Khaya senegalensis</i>	Vulnérable	En danger

▪ Diversité des familles

Treize sont les familles dans lesquelles se répartissent les vingt-et-une espèces rencontrées sur cette partie nord du domaine. Elle comporte vingt genres. La famille des Fabaceae et les Mimosaceae sont présentes chacune avec trois espèces à une proportion de 14,29 %. Les Caesalpiniaceae, Combretaceae, Meliaceae et les Verbenaceae sont représentées chacune avec deux espèces (9,52 %). Les sept autres familles sont présentes chacune avec une seule espèce.

Tableau 27 : Diversité floristique

N°	Famille	Espèces	Nombre d'espèce	Fréquence/Famille en %
1	Anacardiaceae	<i>Mangifera indica</i>	1	4,76
2	Annonaceae	<i>Annona senegalensis</i>	1	4,76
3	Apocynaceae	<i>Holarrhena floribunda</i>	1	4,76
4	Arecaceae	<i>Elaeis guineensis</i>	1	4,76
5	Bignoniaceae	<i>Stereospermum kunthianum</i>	1	4,76
6	Caesalpiniaceae	<i>Daniellia oliveri</i>	2	9,52
		<i>Senna siamea</i>		

N°	Famille	Espèces	Nombre d'espèce	Fréquence/Famille en %
7	Combretaceae	<i>Terminalia macroptera</i>	2	9,52
		<i>Terminalia superba</i>		
8	Euphorbiaceae	<i>Bridelia ferruginea</i>	1	4,76
9	Fabaceae	<i>Lonchocarpus sericeus</i>	3	14,29
		<i>Pericopsis laxiflora</i>		
		<i>Pterocarpus erinaceus</i>		
10	Meliaceae	<i>Azadirachta indica</i>	2	9,52
		<i>Khaya senegalensis</i>		
11	Mimosaceae	<i>Acacia auriculiformis</i>	3	14,29
		<i>Albizia zygia</i>		
		<i>Parkia biglobosa</i>		
12	Rubiaceae	<i>Morinda lucida</i>	1	4,76
13	Verbenaceae	<i>Tectona grandis</i>	2	9,52
		<i>Vitex doniana</i>		
Total	13	21	21	100

Source : Données de terrain, juin 2023

- **Caractéristiques structurales des formations**
- ➔ **Distribution de Weibull**

L'histogramme des diamètres des espèces ligneuses de la partie non bâti (nord) du domaine du lycée technique professionnel de Bohicon se présente comme suit.

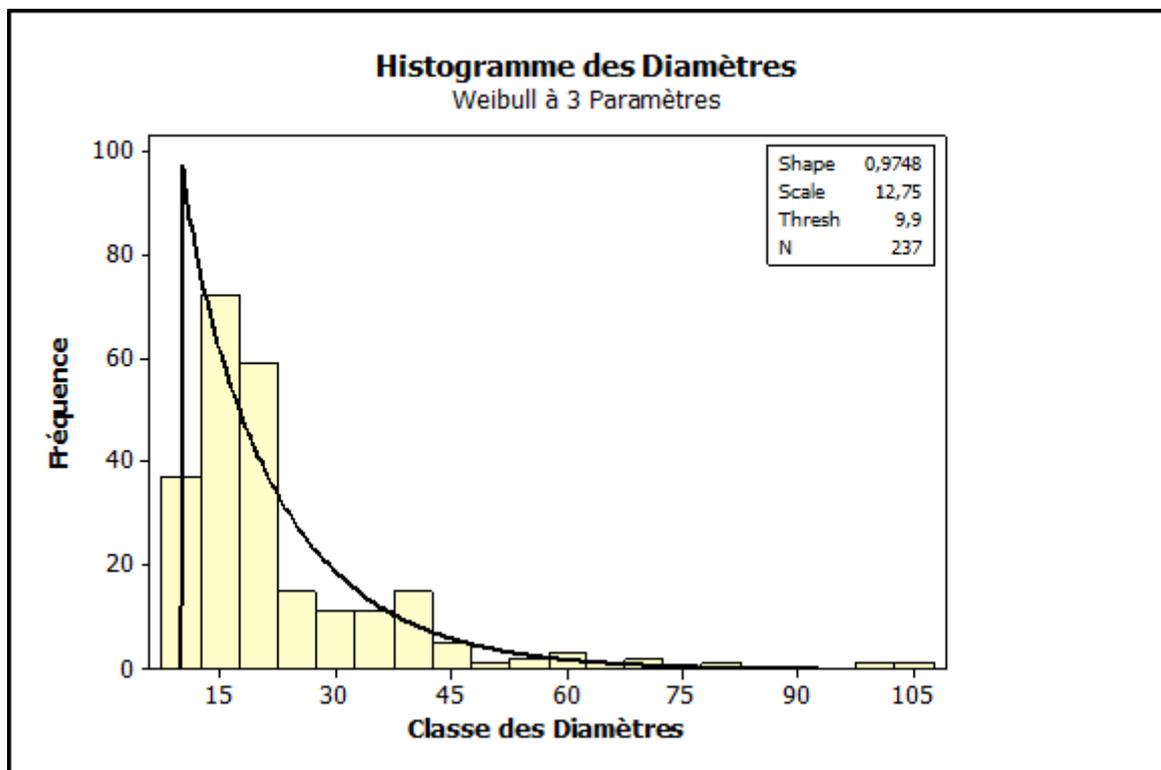


Figure 16 : Distribution par classe de diamètre des ligneux de la zone non bâti du site du LTP de Bohicon

Source : Données de terrain, juin 2023

L'analyse de cette figure montre que le paramètre de forme a une valeur de 0,97 inférieur à 1. Donc il s'agit d'une distribution en « J renversé », caractéristique des peuplements multispécifiques ou inéquiennes. Les quelques sujets de grand diamètre ici sont les sujets de *Khaya senegalensis*, d'*Elaeis guineensis* et de *Mangifera indica*.

➔ **Diamètre de l'arbre moyen et Surface terrière**

Le diamètre moyen au niveau de ce peuplement est 36,37 cm pour une surface terrière moyenne égale à 1,15 m²/ha.

Il faut noter que 33,04% du peuplement à un diamètre inférieur à 30 cm. Ceci est confirmé par le diamètre des palmiers à huile qui sont nettement au-dessus des 40cm.

▪ **Hauteur totale et hauteur de Lorey**

Le diamètre moyen au niveau de ce peuplement est de 22,79 cm pour une surface terrière moyenne égale à 0,57 m²/ha.

Il faut noter que 78,06 % du peuplement a un diamètre inférieur à 30 cm.

▪ **Hauteur totale et hauteur de Lorey**

La hauteur totale est de 6,87 m contre 9,29 m pour celle de Lorey au sein de cette formation forestière.

On constate presque une différence de 1,4m environ entre les deux hauteurs.

5.3.3.3. Ressources fauniques présente sur le site

La ressource faunique est très peu diversifiée dans la zone. Elle est constituée de petits rongeurs, tels que les rats palmistes, les écureuils, les lièvres, le francolin, et de reptiles tels que les pythons, les couleuvres, les vipères, etc. Cette faune est de plus en plus menacée de disparition en raison des actions anthropiques. On y rencontre également des oiseaux, des abeilles et surtout des insectes de tout genre.



Photo 1 : Présence des oiseaux sur un arbre du domaine du lycée

Prise de vue : AERAMR Conseils, juin 2023

5.3.4. La biomasse

La biomasse ligneuse totale ainsi que les quantités de carbone correspondant et son équivalent pour la partie non bâti du domaine du lycée de Bohicon selon nos relevés sont présentées dans le tableau suivant :

Domaine non bâti LTP de Bohicon	
Biomasse (t)	73,90
Stock Carbone (tC)	36,95
Equivalent CO2 (tCO₂)	9,98

Ainsi donc, la biomasse totale des arbres sur le domaine non bâti qui fait environ 6ha du LTP de Bohicon est estimée à 73,9 tonne. Ce qui équivaut à 36,95 tonne de carbone stocké. L'équivalent du CO₂ atmosphérique est de 9,98 tonne.

6. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Le sous-projet de construction/réhabilitation du lycée technique Professionnel (LTP) de Bohicon donnera lieu à la destruction de certains biens et à la création d'opportunités divers. Dans le cadre de la présente étude, une description des enjeux potentiels s'impose et permettra de mieux caractériser les impacts et sources d'impacts potentiels aussi bien positifs que négatifs.

L'identification et l'analyse des enjeux du milieu récepteur du sous-projet permettent de connaître les éléments valorisants de l'environnement biophysique, humain et social. Les différents enjeux identifiés ont été révisés et ajustés par rapport aux informations acquises sur le terrain et lors des consultations du public menées (approche participative) afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement.

Au total cinq (05) types d'enjeux ont été identifiés pour le compte de ce projet. Il s'agit des :

- enjeux biophysiques ;
- enjeux socio-économiques ;
- enjeux d'ordre sécuritaires et sanitaires ;
- enjeux liés à la formation technique et professionnelle ;
- enjeux liés à l'aspect genre à prendre en compte dans le sous-projet.

6.1. Enjeux biophysiques

Les enjeux bio-physiques sont liés à la perte de la biodiversité et la conservation de la qualité du sol et de l'eau,

6.1.1. Perte de la biodiversité

La portion de terre du LTP de Bohicon occupé par la végétation est de 6ha situé dans la partie nord du site. Lors de la mise en œuvre de ce sous-projet, des espèces ligneuses constituées de 21 espèces seront affectées. Treize sont les familles dans lesquelles se répartissent les vingt-et-une espèces rencontrées sur cette partie nord du domaine. Elle comporte vingt genres. La famille des Fabaceae et les Mimosaceae sont présentes chacune avec trois espèces à une proportion de 14,29 %. Les Caesalpiniaceae, Combretaceae, Meliaceae et les Verbenaceae sont représentées chacune avec deux espèces (9,52 %). Les sept autres familles sont présentes chacune avec une seule espèce. Les espèces suivantes : *Albizia zygia*, *Daniellia oliveri*, *Elaeis guineensis*, *Khaya senegalensis*, *Parkia biglobosa*, *Pterocarpus erinaceus* et *Vitex doniana* sont protégées par la loi N° 93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin. Le *Khaya senegalensis* se trouve sur la liste des espèces menacées au Bénin et présent sur la Liste Rouge de l'IUCN.

6.1.2. Nature du sol du site

Le sol du site d'accueil des nouvelles installations du LTP de Bohicon, est de type argileux. Ce type de sol présente des inconvénients sur la durabilité des bâtiments. En effet, les mouvements de gonflement et de rétractation des sols argileux ont des conséquences sur l'habitation si les fondations ne sont pas adaptées puisque qu'ils créent des **fissures qui vont rendre instable voir dangereuse ladite habitation.**

La majorité des bâtiments actuels du LTP de Bohicon présentent déjà des fissures qui confirment qu'une bonne étude de sol n'as pas été faite.

Il faudra pour les nouvelles installations du LTP veiller à ce volet très important qui conditionne la durabilité des bâtiments.

6.2. Enjeux socio-économiques

Les enjeux socio-économiques concernent la création d'emplois temporaires et amélioration des revenus de la population locale sans oublier l'accroissement de l'économie locale et le renforcement de la sécurité alimentaire.

6.2.1. Création d'emplois temporaires et amélioration des revenus de la population locale

Le milieu récepteur du sous-projet regroupe une population majoritairement jeune en quête d'emploi et vivant souvent dans la précarité. La situation socio-économique laisse à désirer notamment les femmes. La mise en œuvre de ce sous-projet va permettre l'embauche des bras valides de la commune comme main d'œuvre locale.

6.2.2. Accroissement de l'économie locale et renforcement de la sécurité alimentaire

Lors de la mise en œuvre de ce sous projet, le recours aux matériaux de construction permettra aux opérateurs économiques exerçant dans le domaine de faire un bon chiffre d'affaires. Aussi, la Mairie à travers les différentes taxes qu'elle percevra, aura les ressources nécessaires pour le développement de la commune.

La réhabilitation de ce lycée va donner un rayonnement et une visibilité à l'arrondissement de Bohicon II en particulier et à la commune en général. Aussi, la satisfaction des besoins vitaux des jeunes apprenants venus d'horizons divers et soucieux d'acquérir une formation technique contribuera au développement de l'économie locale.

6.2.3. Enjeux culturels

Lors des travaux de fouilles pour la fondation des bâtiments, les entrepreneurs peuvent être confrontés aux découvertes fortuites c'est-à-dire toutes découvertes imprévues du patrimoine culturelles. Ainsi des dispositions devront être prises pour la préservation des vestiges. Outre les découvertes fortuites, la cohabitation des ouvriers et du personnel de l'entreprise exécutante avec les autochtones peut être source de conflits si les us et coutumes ne sont pas respectés par les étrangers.

6.3. Enjeux sécuritaires et sanitaires

La réalisation de ce sous-projet pourrait également menacer **la sécurité et la santé de la population environnante** : ce type d'enjeu fait partie de la sécurité et santé publique. En effet, le projet pourrait amplifier le taux de prévalence du VIH/SIDA, IST et augmenter le nombre de contaminer de COVID 19. Il importe que des mesures soient prises pour réduire la fréquence ou la multiplication de ces maladies.

6.4. Enjeux liés à l'aspect genre et inclusion sociale à prendre en compte dans le sous-projet

Les apprenants du lycée technique professionnel de Bohicon de même que le personnel présent sur le chantier pendant la phase de construction constitue un enjeu majeur pour le sous-projet.

Par ailleurs, depuis le 23 septembre 2021, le Bénin s'apprête à renforcer son arsenal juridique de répression des violences basées sur le genre (VBG) qui visent généralement le sexe féminin. En effet, après la création de l'Institut de la Femme "nouvelle formule", le Gouvernement a initié un projet de

loi présente comme un outil de protection de la femme au Bénin et est une suite logique de la réforme de l'Institut National de la Femme (INF). De façon pratique, la nouvelle loi va modifier les dispositions de différents textes en vigueur, notamment le Code pénal, la loi sur l'embauche, dans le sens de réprimer les infractions liées au genre. Sont visés, le harcèlement sexuel, le viol, l'interruption forcée de grossesse ou les mutilations génitales féminines". Cette nouvelle loi viendra renforcer la loi N° 2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin et la loi N°2011-26 du 09 Janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes. Du reste, les pesanteurs socio-culturelles présentes dans les différentes communes du Bénin peuvent induire des disparités entre les sexes et poser la problématique de la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG).

Dans le secteur de la formation technique et professionnelle en général, on trouve très peu de filles. De façon spécifique, elles sont encore plus rares dans les filières agricoles comme l'élevage, l'agriculture, la pisciculture, l'aquaculture, la foresterie, etc. Face aux défis actuels, la prise en compte de la dimension genre et de l'inclusion sociale s'avère indispensable pour faciliter l'insertion dans ces formations sans distinction de sexe. Ainsi, dans le but de prendre en compte l'approche genre dans les différentes les phases de ce sous-projet, les défis suivants sont à relever :

- la prise en compte de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes y compris les personnes handicapées lors des recrutements à toutes les phases du sous-projet ;
- la prise en compte des violences basées sur le genre (VBG) ;
- la représentativité du genre féminin dans l'enseignement technique (aussi bien pour les apprenant.e.s et que pour les enseignant.e.s).

7. ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU SOUS-PROJET

Ce chapitre identifie les activités sources d'impact suivant les quatre (04) phases d'exécution du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel de Bohicon. Il analyse les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les décrit, puis les évalue pour déterminer leur importance. Il y est également proposé pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs. Les récepteurs de l'environnement pris en compte incluent l'air, le sol, l'eau pour le milieu physique ; la faune et la flore pour le milieu biologique ; le cadre de vie, la santé, la sécurité, les emplois, les activités économiques pour le milieu humain. Le tableau 31 présente les activités sources d'impacts en lien avec les travaux à réaliser.

Tableau 28 : Indentification des activités source d'impact par phase de réalisation du sous-projet

Activités sources d'impacts	Travaux à réaliser	Equipements à utiliser
Phase préparatoire		
<i>Installation de chantier</i>	Mobilisation du personnel technique clé de chantier (CT, CC et CE et RHSSE)	
	Études géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution de base	
	Choix du site et installation de la base de chantier de l'entreprise et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.)	
	Mobilisation et amenée sur le terrain des engins de chantier	
<i>Libération de l'emprise du site</i>	Préparation des aires des installations, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres	↪ Outillages manuels (houes, haches, pioches, etc.) ↪ Equipements motorisés (bulldozer, niveleuse, tractopelle (chargeuse-pelleteuse) chargeuse, etc.)
	Démolition des bâtiments et clôtures	
	Débroussaillage, coupe d'arbre et dégagement de l'emprise des constructions, installations et équipements	
Phase des travaux		
<i>Travaux de terrassement</i>	Complément du levé topographique	↪ Outillages manuels (houes, haches, pioches, etc.)
	Travaux de déblai et remblai	
<i>Approvisionnement des matériaux sur le chantier</i>	Approvisionnement en sable, gravier, ciment, fer etc.	↪ Equipements motorisés
<i>Travaux de Gros œuvre</i>	Construction des bâtis	↪ Engins de chantiers BTP : décapeuse, bulldozer, niveleuse, tractopelle, nacelle chargeuse, rouleau compresseur, dumper, etc.
	Fonctionnement de la bétonnière et autres engins	
<i>Travaux de second œuvre</i>	Travaux de menuiserie, bois-métalliques-alu vitrerie, peinture	
<i>Exécution des travaux VRD</i>	Approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement, espaces verts)	↪ Camion benne ↪ Camion citerne

Activités sources d'impacts	Travaux à réaliser	Equipements à utiliser
<i>Montage des équipements dans les ateliers</i>	Installation machines et matériels d'apprentissage et de sécurité dans les ateliers	
	Essai de mise en service des équipements (test)	
<i>Repli du chantier</i>	Démontage des installations	
	Nettoyage de la base vie de chantier et des aires de stockage des matériaux	
	Élimination des déchets de repli	
Phase d'exploitation du LTP		
<i>Fonctionnement du LTP</i>	Fonctionnement du bloc administratif, des salles de classes, des dortoirs, des ateliers électroniques, énergie renouvelable, numérique, froid et climatisation, maintenance des équipements et des logements	↳ Equipements de laboratoire et atelier de travail ↳ Equipements bio médicaux
	Fonctionnement de la cuisine et du réfectoire	
	Fonctionnement de l'infirmierie	
	Gestion des déchets	
Phase de démantèlement		
<i>Démontage de toutes les installations du LTP</i>	Cessation des activités	↳ Equipements motorisés (bulldozer, niveleuse, tractopelle (chargeuse-pelleteuse) chargeuse, etc.)

Source : AERAMR Conseils, juin 2023

La matrice de Léopold permet de faire le croisement entre les activités source d'impact du sous-projet et les composantes de l'environnement susceptibles d'être impactées. Le tableau 32 présente la matrice de Léopold adaptée pour cette étude :

Tableau 29 : Matrice d'identification des impacts du sous-projet de réhabilitation du LTP de Bohicon sur l'environnement

Phase	Activités	Milieu										
		Physique			Biologique		Humain					Paysage
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Population	Economie	Emploi	Santé	Sécurité	Champ visuel
I.	Phase préparatoire											
	Installation de chantier ↻ Mobilisation du personnel technique clé de chantier (CT, CC et CE et RHSSE) ↻ Études géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution de base ↻ Choix du site et installation de la base de chantier de l'entreprise et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) ↻ Mobilisation et amenée sur le terrain des engins de chantier	-	-	-	-	-	-	+	+	-	-	-
	Libération de l'emprise du site ↻ Préparation des aires des installations, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres ↻ Démolition des bâtiments ↻ Débroussaillage, coupe d'arbre et dégagement de l'emprise des constructions, installations et équipements	-		-	-	-	-	-	+	-	-	-
II	Phase de construction											
	Approvisionnement des matériaux sur le chantier ↻ Approvisionnement en sable, gravier, ciment, fer etc.	-		-					+	-	-	
	Travaux de terrassement ↻ Complément du levé topographique ↻ Travaux de déblai et remblai			-		-			+		-	-
	Travaux de Gros œuvre ↻ Construction des bâtis ↻ Fonctionnement de la bétonnière et autres engins	-	-					+	+	-	-	+
	Travaux de second œuvre		-					+	+	-	-	+

Phase	Activités	Milieu											
		Physique			Biologique		Humain					Paysage	
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Population	Economie	Emploi	Santé	Sécurité	Champ visuel	
	↺ Travaux de menuiserie, bois-métalliques-alu vitrerie, peinture												
	Exécution des travaux VRD ↺ Approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement, espaces verts)		-	-	+					+		-	
	Montage des équipements dans les ateliers ↺ Installation machines et matériels d'apprentissage dans les ateliers ↺ Essai de mise en service des équipements (test)	-		-				-	+	+	-	-	-
	Repli du chantier ↺ Démontage des installations ↺ Nettoyage de la base vie de chantier et des aires de stockage des matériaux ↺ Elimination des déchets de repli	-		-				-	+	+	-	-	-
III.	Phase d'exploitation												
	Fonctionnement du Lycée Technique Professionnel de Bohicon ↺ Fonctionnement du bloc administratif, des salles de classes, des dortoirs, des salles spécialisées et des logements ↺ Fonctionnement de la cuisine et du réfectoire ↺ Fonctionnement des ateliers d'apprentissage ↺ Fonctionnement de l'infirmerie ↺ Gestion des déchets		-	-						+	-	-	
IV.	Phase de démantèlement												
	Démontage de toutes les installations du LTP ↺ Cessation des activités	-	-	-	-	-	-	-	+/-	+/-	-	-	-

Légende : (+) Impact positif ; (-) Impact négatif

Source : Matrice de Léopold adapté, AERAMR Conseils 2023

7.1. Description des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs du sous-projet

Cette section identifie, puis décrit par phase, les impacts positifs en termes de cause(s) et manifestation(s) ; elle caractérise et évalue lesdits impacts. Une bonne compréhension des causes de ces impacts permet d'identifier les mesures de bonification associée.

7.1.1. Impacts pendant la phase de préparation des terrains et d'installation des chantiers

↳ *Impacts positifs sur le milieu humain*

Les impacts positifs identifiés pour cette phase préparatoire sont entre autres :

- création d'emplois temporaires ;
- amélioration de revenus des populations ;
- disponibilité de bois énergie pour la cuisson des repas au niveau de la population riveraine.

7.1.1.1. Création d'emplois temporaires

A la phase préparatoire, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier (CT, CC et CE et RHSSE). Aussi, le débroussaillage, dessouchage et nettoyage des sites d'installation et du site de construction des bâtiments et infrastructures connexes, la construction de la base-vie et des aires de stockage, peut favoriser le recrutement et l'utilisation de la main d'œuvre locale non qualifiée. L'élaboration des dossiers techniques d'exécution de l'entreprise exécutante peut entraîner le recrutement du personnel technique qualifié. Il est estimé la création de **30 emplois temporaires** durant l'exécution des travaux préparatoires du sous-projet de construction du LTP de Bohicon.

Mesures à prendre

- ↳ Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale ;
- ↳ S'assurer que l'âge des travailleurs est bien supérieur à 14 ans ;
- ↳ Privilégier le recrutement sans distinction de sexe ;
- ↳ Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit de travail au Bénin
- ↳ Recruter un responsable HSE.

7.1.1.2. Amélioration des revenus des populations

Pendant cette phase de préparation, la réalisation du sous-projet va nécessiter la location de maisons aussi bien pour l'installation de la base vie de la mission de contrôle, de l'entreprise adjudicataires et les lieux de résidence du personnel technique de chantier de même que les premiers ouvriers. Cet état de chose pourrait apporter des revenus nouveaux escomptés pour la population. Aussi, il sera ressenti une redynamisation de l'économie locale à travers le développement circonstanciel de petites activités commerciales (vente d'eau de boisson, restauration) et des services autour de la base vie de chantier et/ou dans les villages riverains. Les revenus tirés des activités par la population pourraient contribuer l'amélioration du bien-être des communautés, voire la réduction de la pauvreté dans la localité.

Mesures à prendre

- ↳ Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers

7.1.1.3. Disponibilité de bois énergie pour la cuisson des repas au niveau de la population riveraine

En prélude aux travaux de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon, le site devra être entièrement libéré. Il s'agit de couper et de dessouchage tous les arbres et d'enlever les herbes situées dans l'emprise du sous-projet. Ainsi, au total 372 arbres seront affectés par le sous-projet sur le site du LTP. Les déchets (feuilles et herbes mortes, branchages, tronc d'arbre, etc.) issus de cette activité seront récupérés et utilisés à d'autres fins. Les produits ligneux qui pourront être utilisés par la population riveraine au site du sous-projet.

Mesures à prendre

- ↳ Organiser les populations à la gestion des rémanents issus de l'exploitation

7.1.2. Impacts pendant la phase d'exécution des travaux

La phase des travaux correspond à la phase de construction des infrastructures et d'installation des équipements. C'est pendant cette phase que se concrétisent les atteintes significatives aux milieux physique, biologique et humain. Les impacts positifs identifiés nécessitent la proposition de mesures de bonification spécifiques. Ils sont souvent présentés comme marginaux (à l'échelle du sous-projet) et temporaires (produits dans un temps déterminé). Les impacts positifs identifiés sont :

- emploi de la main d'œuvre ;
- amélioration des revenus de la population par le développement des activités génératrices de revenus
- amélioration des revenus de l'Etat et de la Mairie de Bohicon .

7.1.2.1. Emplois de la main-d'œuvre locale

Les travaux de construction vont nécessiter le recrutement de la main d'œuvre notamment les techniciens, ouvriers et manœuvres de divers métiers, les ouvriers non qualifiés, etc estimés à **270 personnes**. C'est une opportunité pour la population locale d'avoir des revenus. Les achats de matériels et de matériaux seront également des sources de revenus pour des prestataires divers. L'ouverture des carrières pour l'exploitation des latérites occasionnera l'utilisation d'une main d'œuvre conséquente si l'exploitation est artificielle ou semi-artificielle.

Mesures à prendre

- ↳ Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale ;
- ↳ S'assurer que l'âge des travailleurs est bien supérieur à 14 ans ;
- ↳ Privilégier le recrutement sans distinction de sexe ;
- ↳ Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit de travail au Bénin ;
- ↳ Utiliser la méthode semi-artificiel pour l'exploitation des carrières.

7.1.2.2. Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrices de revenus

Au cours de la phase de construction du sous-projet, les différentes activités liées aux travaux nécessiteront le recrutement important de la main-d'œuvre locale créant ainsi des emplois pour les populations riveraines.

Par ailleurs, la présence des employés sur le chantier favorisera le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) à travers l'installation de petits commerces, des services et de restauration à proximité du chantier. En effet, le paiement des salaires aux ouvriers du chantier pourrait faire augmenter la consommation de biens et de services locaux ; ce qui constitue un impact positif pour l'économie locale, en particulier celle des femmes. Tous ces emplois auront des retombées économiques certaines sur le niveau de vie en ce sens qu'elles participeront à la réduction du niveau de pauvreté.

Mesures à prendre

- ↳ Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers

7.1.2.3. Amélioration des revenus de l'Etat et de la Mairie de Bohicon

La réalisation des travaux permettra de faire des contrats avec diverses entreprises de sous-traitance et de fourniture de matériaux de construction, en termes d'achat de biens et de services auprès des sociétés (ciments, fer, équipements divers, etc.). Pour la construction, certains matériaux de construction (carreaux, câbles électriques, lampes, etc.) ainsi que les équipements techniques nécessaires seront importés. Les droits de douanes et les taxes d'importations seront des sources d'entrées de devises pour la régie financière béninoise.

Au niveau local, l'exploitation des sites d'emprunt anciens ou nouvellement ouverts amènera l'entreprise à payer des taxes à la mairie de Bohicon.

Mesures à prendre

- ↳ Donner priorité à l'achat des matériaux locaux.
- ↳ Prioriser les entreprises locales/nationales lors du recrutement des sous-traitants
- ↳ Faire signer des contrats aux prestataires légalement constitués.

7.1.3. Impacts pendant la phase d'exploitation du Lycée Technique Professionnel

La phase d'exploitation du sous-projet commence lors de la mise en service des constructions, installations et équipements (bloc administratif moderne, salles de classe ; laboratoires, ateliers de formation ; dortoir filles et garçon ; réfectoire/cuisine ; l'infirmerie, logements pour les membres de l'administration ; terrain de sport ; galerie et VRD). Plusieurs activités au cours de cette phase sont considérées comme sources d'émission ponctuelles de polluants atmosphériques et, génératrices de déchets (solides et liquides). Par ailleurs un certain nombre de risque doivent être pris en considération notamment les risques d'électrocution la manipulation des produits chimiques dans les laboratoires et atelier.

Les impacts identifiés sont essentiellement liés à la création d'un environnement scolaire saint avec la disponibilité des infrastructures modernes qui améliorent les conditions de travail pour les enseignants et d'études pour les élèves ; les conditions d'hygiène dans le LTP grâce à la construction des toilettes et latrines modernes homme et femme, le meilleur encadrement des apprenants, le renforcement des connaissances des enseignants ; la création des opportunités économiques et la réduction du chômage des jeunes.

7.1.3.1. Création d'un environnement scolaire saint et sécurisé

La construction et l'installation des équipements modernes (bloc administratif moderne, salles de classe ; laboratoires, ateliers de formation ; dortoir filles et garçon ; réfectoire/cuisine ; l'infirmerie,

logements pour les membres de l'administration ; terrain de sport ; galerie et VRD) donnera lieu à une disponibilité importante d'infrastructures scolaires modernes et de qualité. Cette situation constitue un avantage pouvant améliorer les conditions de travail des acteurs du secteur. Le futur LTP constitue également un gain important pour la commune Bohicon.

Mesures à prendre

- ↗ Entretien régulièrement le LTP
- ↗ Elaborer et diffuser les bonnes pratiques de gestion des biens publics
- ↗ Prévoir l'accès universel dans les installations du LTP pour faciliter la tâche aux apprenants handicapés ;
- ↗ Prévoir des aménagements spécifiques pour faciliter l'accès aux installations du LTP pour les apprenants handicapés ;
- ↗ Permettre aux personnes moins nanties financièrement d'avoir accès aux formations.
- ↗ Développer un programme de bourse d'entrée au lycée ;
- ↗ Organiser des séances d'orientation des apprenants et des parents d'élèves sur les spécialités disponibles au sein du LTP.

7.1.3.2. Meilleur encadrement des apprenants

Le sous-projet en phase d'exploitation, en plus d'améliorer les conditions de travail des acteurs, les apprenants, principaux bénéficiaires recevront un meilleur encadrement. En effet, l'élaboration des curricula de formation adaptés à chaque filière et tenant des anciennes insuffisances permettra aux futurs lycéens de recevoir une formation de qualité basée sur plus de 70 % de pratique.

Par ailleurs les formations dans toutes les filières professionnelles de par leurs améliorations auront un impact fortement positif sur les apprenants.

Mesures à prendre

- ↗ Organiser des formations entrepreneuriales à l'endroit des bénéficiaires
- ↗ Favoriser le stage des apprenants leur permettant de s'enquérir du monde travail
- ↗ Mettre en place un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation.

7.1.3.3. Renforcement des connaissances des enseignants

En plus d'améliorer les conditions de travail des acteurs, les enseignants bénéficieront de renforcement de leurs connaissances en vue de prendre efficacement en charge la formation des apprenants. Une composante du projet prend en compte la formation des enseignants anciens comme nouveau. Etant fortement outillés les enseignants pourront contribuer à la formation de futurs entrepreneurs Professionnels gage d'un développement soutenu.

Mesures à prendre

- ↗ Organiser périodiquement des formations de renforcement des capacités des formateurs
- ↗ Organiser les formations en priorisant l'approche genre

7.1.3.4. Création d'opportunités économiques et réduction du chômage des jeunes

Le présent sous-projet facilitera la création d'opportunités économiques pour les particuliers et les entreprises au Bénin en améliorant la réactivité et la qualité du secteur de l'enseignement technique

face aux besoins actuels et en développement du marché du travail dans les secteurs économiques clés et en facilitant un environnement et des services favorables aux entreprises.

Mesures à prendre

- ↗ Organiser des formations entrepreneuriales à l'endroit des bénéficiaires ;
- ↗ Favoriser le stage des apprenants leur permettant de s'enquérir du monde travail ;
- ↗ Mettre en place un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation ;
- ↗ Mettre en place un système de subvention des projets entrepreneuriaux ;
- ↗ Organiser des compétitions annuelles pour récompenser les entrepreneurs les plus méritants.

7.1.4. Impacts pendant la phase de démantèlement des installations du Lycée Technique Professionnel

Cette phase comprend la cessation des activités du LTP de Bohicon avec pour conséquence le démontage de toutes les installations. Il en résultera des impacts positifs comme négatifs qu'il importe d'analyser.

7.1.4.1. Création d'emploi

Les travaux de démantèlement des installations du LTP vont nécessiter le recrutement de la main d'œuvre notamment les ouvriers, les ouvriers non qualifiés, etc estimés à **30 personnes**. C'est une opportunité pour la population locale d'avoir des revenus.

Mesures à prendre

- ↗ Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale ;
- ↗ Privilégier le recrutement sans distinction de sexe ;
- ↗ Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit de travail au Bénin ;
- ↗ Réaliser un audit de démantèlement des installations du LTP ;
- ↗ Recruter une responsable HSSE

7.1.4.2. Développement des activités de restauration autour du chantier

En phase de démantèlement, il sera constaté une activité spontanée pour assurer la restauration du personnel de chantier.

Mesure à prendre :

- ↗ Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers

7.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet

Plusieurs impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet ont été identifiés suivant les phases (préparation des terrains et d'installation des chantiers ; phase d'exécution des travaux ; phase d'exploitation et phase de démantèlement des installations du Lycée Technique Professionnel)

7.2.1. Impacts pendant la phase de préparation des terrains et d'installation des chantiers

Les impacts négatifs à la phase préparatoire seront ressentis sur certaines composantes de l'environnement notamment, la flore, le sol, l'air, la santé et la sécurité humaine. Ces impacts identifiés à cette phase de réalisation du projet sont les suivants.

- Perte de pieds d'arbres ;
- Perte et perturbation de l'habitat de la faune ;
- Altération de la qualité de l'eau sur les sites d'approvisionnement et pollution de la nappe phréatique ;
- Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier
- Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention
- Pollution du sol due aux déversements accidentels
- Blocage des activités préparatoires
- Dégâts humains dus aux accidents de circulation
- Dégâts humains dus aux accidents de travail
- Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale
- Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine
- Probable nouveaux cas de IST, VIH / SIDA
- Probable nouveaux cas de COVID-19
- Prolifération des déchets de chantier et au niveau de la base-vie

7.2.1.1. Perte de pieds d'arbres

L'installation générale de la base de chantier et les autres travaux connexes (aménagement des aires de stockage des matériaux) et le dégagement de l'emprise des sites de construction entraîneront le débroussaillage, l'abattage des arbres. Ceci aura pour conséquence la perte d'un total de **372 pieds d'arbres dont le dbh est supérieur à 10 cm**. Ils sont constitués de 22 tiges/ha dans la partie bâtie du Lycée (soit un total de 132 tiges) et 40 tiges/ha dans la partie non bâtie au sud (soit un total de 240 tiges). Les essences forestières concernées dans la partie sud (bâtie) sont : *Delonix regia (flamboyant)* (8,4%), *Monoom longifolium* ou le *Polyalthia longifolium* (6,87%), etc. Dans la partie nord (non bâtie) du site les espèces rencontrées sont neem (*Azadirachta indica*) constituées à eux seuls plus de 32% du peuplement total du domaine. Ensuite, suivent les sujets de *Mangifera indica* (12,66%), *Daniellia oliveri* (9,28%) et *Elaeis guineensis* (8,44%).

Les espèces suivantes : *Albizia zygia*, *Daniellia oliveri*, *Elaeis guineensis*, *Khaya senegalensis*, *Parkia biglobosa*, *Pterocarpus erinaceus* et *Vitex doniana* sont protégées par la loi N° 93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin. Le *Khaya senegalensis* se trouve sur la liste des espèces menacées au Bénin et présent sur la Liste Rouge de l'IUCN.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	- Débroussaillage ; - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Installation de la base vie/ base technique.				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Perte des arbres				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Forte
Conclusion	L'impact est d'une importance Forte				
Mesures d'atténuation	- Obtenir l'autorisation de l'administration forestière avant toute coupe d'arbre ; - Interdire formellement de brûler les résidus végétaux issus des activités d'abattage des arbres ;				

	<ul style="list-style-type: none"> – Procéder au reboisement compensatoire des arbres abattus dans le cadre du sous-projet sur une superficie 1,5 hectare avec un écartement de 2*2 soit 2 500 plants à l'hectare
--	--

7.2.1.2. Perte et perturbation de l'habitat de la faune

Les travaux de dégagement de l'emprise de chantier entraineront la destruction du couvert végétal qui est un habitat naturel des animaux et reptiles. Au cours des travaux, on pourra assister à la destruction de cet habitat. Sont concernés par ce cas, les oiseaux qui ont niché sur le site, les rongeurs qui ont leur habitat sur le site.

En termes de perturbation, le nettoyage du site occasionnera le dérangement temporaire, et le délogement de petits rongeurs, de quelques reptiles et autres.

- **Dérangement temporaire** : les dérangements temporaires seront ressentis par toutes les espèces fauniques. Ils sont liés à une présence humaine inhabituelle, au bruit et à un trafic plus important ;
- **Faune délogée temporairement** : la faune délogée est la faune dont l'habitat est situé à proximité immédiate des chantiers. Sans être détruit, cet habitat sera abandonné durant la phase de construction du projet du fait de la gêne ressentie par les animaux ;
- **Le cas particulier de la base-vie** : le braconnage pratiqué par les ouvriers du chantier peut exercer une pression importante sur une faune déjà raréfiée.

L'impact des travaux se manifesterait aussi par la perturbation de l'habitat de certains reptiles, batraciens, lézards et insectes entraînant ainsi une modification des habitudes et une perturbation de leurs aires d'habitation.

Il existe une relation d'interdépendance entre la faune et la flore au niveau des écosystèmes de sorte que lorsque l'un est perturbé, l'autre en ressent les effets.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Débroussaillage ; – Abattage/ dessouchage des arbres ; – Démolition des bâtiments ; – Installation de la base vie/ base technique. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Perte de l'habitat de la faune				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Conclusion	L'impact est d'une importance Faible				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Obtenir l'autorisation de coupe d'arbres auprès de l'administration forestière ; – Vérifier au préalable la présence de nid dans les arbres avant la coupe et le déplacer le cas échéant ; – Préserver au maximum les habitats de la faune en présence sur le site. 				

7.2.1.3. Altération de la qualité de l'eau sur les sites d'approvisionnement et pollution de la nappe phréatique

L'impact sur les ressources en eau se posera à deux (02) niveaux :

- les prélèvements pour les besoins en eau du chantier;
- les risques de pollution des ressources en eau (eau de surface et eaux souterraines).

Pour les besoins en eau du chantier, l'impact reste mineur et négligeable. En effet, les activités de génie civil nécessitant un apport d'eau très limité dans la réalisation des travaux de terrassement et de gros œuvre.

Concernant les risques de pollution des éventuels rejets d'hydrocarbures, le ruissellement des lames d'hydrocarbure peut atteindre et polluer les eaux de surface notamment les principaux cours d'eau de la commune de Bohicon à savoir Assissa et Anadomè ou Aguidi.

On pourrait aussi assister à l'infiltration des eaux contaminées qui pollueront la nappe phréatique.

L'impact se pose principalement en termes de risque de pollution accidentelle liée à :

- des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier ;
- des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier;
- des déversements causés par des accidents de circulation;
- ruissellement vers les exutoires naturel des eaux usées provenant du nettoyage des engins.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Démolition des bâtiments ; - Entretien des engins. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Amélioration de la qualité de l'eau				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter les sources d'eau utilisées par les populations, pour l'approvisionnement du chantier - Installer un dispositif de récupération des eaux de lavage et de préparation des bétons et mortiers - -Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants ; - Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet ; - Veiller à l'entretien régulier des engins de chantier ; - Stocker les huiles de vidages, hydrocarbure et autres produits chimiques dans des tancks, bidons ou fût installés sur une plateforme étanche ; - Disposer dans la zone de manipulation des produits chimiques et hydrocarbure des équipements ayant la propriété d'absorber les hydrocarbures, afin de pouvoir contenir toute pollution accidentelle pouvant contaminer le sol ou les ressources en eau de la zone ; - Procéder à l'enlèvement des matériels absorbants des hydrocarbures par une structure agréée - Interdire formellement le lavage des engins hors des zones dédiées. 				

7.2.1.4. Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier

Elle résulte surtout des activités d'installation des bases vie et d'ouverture de chantier et de terrassement pendant la phase préparatoire.

Ainsi, la qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières et de gaz d'échappement provenant des différents travaux relatifs au nettoyage des différents sites, à l'aménagement des engins, à l'installation des bases vie, au terrassement (déblayage, remblai, nivellement, etc.).

La circulation des véhicules sur les différentes voies d'accès aux sites en terre, sera une source importante de soulèvement de poussière surtout en saison sèche. L'idéal serait donc l'aménagement de toutes les différentes voies d'accès aux sites et leurs arrosages périodiques.

Les dégagements gazeux proviendront des tuyaux d'échappement des véhicules tels que l'oxyde de carbone (CO), les oxydes de soufre (SO) et d'azote (NO), les vapeurs hydrocarbures. Ces différentes émissions seront une source de pollution de l'air surtout si les camions ne sont pas régulièrement entretenus.

Ces émanations affecteront localement la qualité de l'air et cet impact négatif, en raison de son caractère temporaire, perturbera les personnes et les installations qui seront exposées.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Démolition des bâtiments ; - Circulation des engins - Entretien des engins. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégradation de la qualité de l'eau				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ; - Arroser les aires potentiellement poussiéreuses. 				

7.2.1.5. Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention

Elle résulte des activités d'installation des bases vies de chantier, des travaux d'abattage et d'élagage des arbres et arbustes. La pollution sonore sera aussi observée pendant la mise en morceaux des troncs d'arbres avec l'usage de tronçonneuses. C'est un impact d'intensité forte, d'étendue locale et de durée temporaire. Son importance est moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Démolition des bâtiments ; - Abattage/ dessouchage des arbres. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Augmentation de l'état acoustique				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ; - Éviter des travaux bruyants aux heures de repos conformément à la réglementation en vigueur sur le bruit. 				

7.2.1.6. Pollution du sol due aux déversements accidentels

Pendant la phase préparatoire, le risque de pollution le plus important est le déversement accidentel de produits dangereux. Elle peut résulter de :

- une fuite de réservoirs d'huiles, d'hydrocarbures ;
- une rupture de réservoirs d'huiles, d'hydrocarbures ;
- déversements causés par un accident de circulation.

La pollution du sol par les produits dangereux, est à éviter au maximum car cela peut induire la pollution des eaux superficielles et souterraines. Ce qui peut affecter la santé des populations.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation des engins sur le chantier ; - Démolition des bâtiments ; - Abattage/ dessouchage des arbres. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Pollution du sol due aux déversements accidentels				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier. 				

7.2.1.7. Perturbation des activités pédagogiques

Pendant la phase préparatoire, les activités de libération de l'emprise du site notamment la démolition de tous les bâtiments existants du LTP peuvent perturber le déroulement normal des activités pédagogiques, notamment les cours. Afin d'éviter que cette situation ne perturbe la bonne marche des activités pédagogiques au cours de l'année scolaire, il importe qu'une solution soit trouvée avant le démarrage des activités du sous-projet.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Démolition des bâtiments - Abattage/ dessouchage des arbres. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Perturbation des activités pédagogiques				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Très forte	Forte
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Trouver avec l'appui de la mairie un site de logement temporaire des apprenants.es et enseignants.es pour la poursuite des activités pédagogiques avant le démarrage des travaux - Faire un bon phasage des activités de sorte à réaliser les travaux durant les vacances 				

7.2.1.8. Dégâts humains dus aux accidents de circulation

Au cours de l'amenée des engins et camions de chantier, les véhicules en déplacement sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de circulation dans les environs du site d'installation de la base vie avec des dégâts humaines voire des pertes en vies humaines lorsque l'amené est

nocturne et les dispositions de sécurité ne sont pas prises. Elles peuvent aussi subvenir des travaux de nettoyage des sites après l'abattage des arbres. Ainsi des engins seront sollicités pour le transport des troncs d'arbres et des rémanents. Ces déplacements au sein de la zone d'influence du sous-projet peuvent exposer les populations riveraines au site aux accidents de circulation.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	– Circulation des engins sur le chantier				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégâts humains dus aux accidents de circulation				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière – Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ; – Installer des panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ; – Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques à savoir : les agglomérations, les marchés pour réguler la circulation sur le tronçon qui donne accès au site. 				

7.2.1.9. Dégâts humains dus aux accidents de travail

Lors de l'amené des engins et des autres matériels, et pendant les travaux d'abattage et d'installation de chantier, on pourrait assister à des accidents de travail lorsque les dispositions de sécurité ne sont mises en place ou ne sont pas respectées.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Abattage/ dessouchage des arbres ; – Installation de chantier ; – Circulation des engins sur le chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégâts humains dus aux accidents de travail				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ; – Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; – Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; – Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ; – Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche. 				

7.2.1.10. Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale

A la phase préparatoire, compte tenu du nombre d'ouvriers à recruter (environ 30), par inattention si aucun système de contrôle n'est installé, l'entreprise peut recruter des enfants ou des mineurs pour la réalisation de certains travaux. Ce qui est contraire aux normes de l'Organisation International du Travail (OIT) et la Charte Africaine des Droits de l'Homme (CADH) et la législation béninoise qui

proscrivent le travail des enfants (âge inférieur à 14 ans selon la loi n° 2015-08 du 23 Janvier 2015" portant code de l'enfant République du Benin).

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Installation de chantier ; - Circulation des engins sur le chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Utilisation des enfants comme main d'œuvre				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que l'âge des travailleurs.se est bien supérieur à 14 ans 				

7.2.1.11. Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine

La mise en œuvre de ce sous-projet nécessitera de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Par contre, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux de la phase préparatoire pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Le non-respect des us et coutumes est également compter comme une source potentielle de conflits.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Installation de chantier ; - Circulation des engins sur le chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Conflits potentiels entre personnel ,de chantier et population				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; - Sensibiliser et informer les usagers des infrastructures et populations des quartiers concernés sur l'existence du MGP et de son mode de fonctionnement ; - Elaborer et faire signer au personnel de chantier un code de bonne conduite. 				

7.2.1.12. Probable nouveaux cas de IST, VIH / SIDA

Au cours de la mise en œuvre de ce sous-projet, on peut noter l'augmentation des cas d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST) résultant de la cohabitation des populations riveraines/usagers des infrastructures sociocommunitaires avec le personnel de chantier. Cette cohabitation favorisera les relations sexuelles non protégées entre ouvriers et les femmes de la population riveraine des quartiers riverains au lycée.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE	
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Installation de chantier ;

	– Circulation des engins sur le chantier				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Probables nouveaux cas de IST/SIDA				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	– Sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA – Doter le personnel de préservatifs.				

7.2.1.13. Probable nouveaux cas de COVID-19

Au cours de la phase préparatoire, on pourrait assister à la contamination et à la propagation la COVID-19 aussi bien sur le chantier que dans la zone d'influence directe du sous-projet. Si aucune disposition préventive n'est prise, le taux de prévalence de cette pandémie peut connaître une augmentation rapide.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	– Abattage/ dessouchage des arbres ; – Installation de chantier ; – Circulation des engins sur le chantier				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Probable nouveaux cas de COVID 19				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	– Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID 19 ; – Doter le chantier de dispositif de lavage des mains et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon.				

7.2.1.14. Prolifération des déchets de chantier et au niveau de la base-vie

A la phase préparatoire, les travaux de chantier entraîneront potentiellement une production de déchets. Ces déchets sont constitués essentiellement de :

- déblais générés lors des travaux de libération des emprises, notamment les déchets liés à l'abattage des arbres (branchage, feuillage etc.) ;
- résidus de matériaux de construction (bois, fer, tôle usée, de carton, de plastique, les restes de peinture, etc.).

Ces déchets solides risquent de se disperser et d'affecter la salubrité du site. La gestion des déchets de chantier doit être assurée au quotidien par l'entreprise adjudicataire des travaux qui élaborera un plan de gestion des déchets de chantier. Elle veillera au respect strict des clauses environnementales spécifiques acceptées conjointement par les parties impliquées.

La mise en œuvre de ce sous-projet nécessite l'implantation de la base vie de l'entreprise contractante dès la phase préparatoire. De la satisfaction des besoins quotidiens des ouvriers (alimentations, toilette, etc.) au niveau des bases vie et sur le chantier en résultera la production de déchets liquides.

Il est indispensable de prendre les dispositions pour minimiser cette prolifération de déchets liquides sur le chantier.

❖ **Evaluation de l'importance de l'impact**

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Démolition des bâtiments ; - Installation de chantier ; - Circulation des engins sur le chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Prolifération des déchets de chantier				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer le plan de gestion des déchets par l'entreprise des travaux et le mettre en œuvre. Ce plan devra englober toutes les opérations visant à réduire, trier, stocker, collecter, transporter, valoriser et traiter les déchets par des méthodes appropriées ; - Interdire le brûlage le rejet des déchets dans le milieu nature ; - Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier ; - Doter la base vie de toilettes séparées homme/femme et veiller à leur entretien régulier - Eviter le rejet dans la nature ou l'accumulation de déchets liquides au sol ; - Convoyer les gravats sur un site mise à disposition par la mairie de Bohicon; - Confier la gestion des gravats à une structure agréée en concertation avec la Mairie de Bohicon 				

7.2.2. Impacts pendant la phase d'exécution des travaux

↪ **Impacts négatifs sur le milieu physique et biologique**

Les impacts négatifs sur les milieux physique et biologique à cette phase du sous-projet sont majeurs, donc significatifs. Il s'agit de :

- perte du couvert végétal des sites de carrières à ouvrir ;
- perte du gisement minier ;
- pollution de l'air ;
- nuisance sonore ;
- modification de la morphologie et de la structure du sol ;
- dégradation de carrières et de sites d'emprunts ;
- pollution du sol des sites d'intervention ;
- modification de la morphologie du site.

7.2.2.1. Perte du couvert végétal des sites de carrière à ouvrir

La prospection pour l'exploitation des carrières de terre de barre va déboucher sur le choix d'un ou plusieurs sites. La présence d'un couvert végétal sur les différents sites est possible. Ainsi, les travaux de la libération de l'emprise des sites d'emprunts, entraîneront le décapage de la terre végétale et l'abattage des arbres avec la perte des pieds d'arbres.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE CONSTRUCTION

Activités sources d'impact	– Approvisionnement des matériaux sur le chantier				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Modification du paysage de la zone des carrières et des emprunts				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	– Exploiter les carrières et sites d'emprunts autorisés				

7.2.2.2. Dégradation de la qualité de l'air

Pendant la construction du LTP, la qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières et de gaz d'échappement provenant du transport des matériaux (sable, gravier, ciment) du fonctionnement des engins et à la manipulation du ciment liée aux travaux de génie civil.

La circulation des véhicules sur les différentes voies d'accès aux sites en terre, sera une source importante de soulèvement de poussière surtout en saison sèche. L'idéal serait donc l'aménagement de la principale voie d'accès au site (RN30) et son arrosage périodique. Et pour limiter le soulèvement de poussière lors de la phase des travaux, il faut arroser les voies au moins deux fois par jour.

Les dégagements gazeux proviendront des tuyaux d'échappement des véhicules tels que l'oxyde de carbone (CO), les oxydes de soufre (SO) et d'azote (NO), les vapeurs hydrocarbures. Ces différentes émissions seront une source de pollution de l'air surtout si les camions et les engins de chantier ne sont pas régulièrement entretenus.

Ces émanations affecteront localement la qualité de l'air et cet impact négatif, en raison de son caractère temporaire, perturbera les personnes et les installations qui seront exposées.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	– Approvisionnement des matériaux sur le chantier; – Travaux de terrassement – Travaux de Gros œuvre;				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégradation de la qualité de l'air				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ; – Bâcher les camions transportant les matériaux de construction – Arroser régulièrement les aires de circulation des engins et camions.				

7.2.2.3. Pollution du sol due aux déversements accidentels

Pendant la phase de construction, le risque de pollution le plus important est le déversement accidentel de produits dangereux. Elle peut résulter de :

- une rupture de réservoirs d'huiles, d'hydrocarbures ;
- un déversement de produits dangereux stockés sur site ;
- déversements causés par un accident de circulation ;
- opérations de ravitaillement d'engins et d'entretien.

La pollution du sol par les produits dangereux, est à éviter au maximum car cela peut induire la pollution des eaux superficielles notamment les eaux de Assissa et Anadomè ou Aguidi recevant les

eaux de ruissellement qui proviendront du site et souterraines. Ce qui peut affecter la santé des populations. Cet impact sera limité, par les mesures de protection adéquates.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD - Circulation des engins. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Pollution du sol due aux déversements accidentels				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, huiles usagées, ...etc.) sur une plateforme étanche - Collecter et faire évacuer les huiles usagées et autres déchets liquides par des structures agréées ; - Doter le site de manipulation des hydrocarbures et huiles de vidange de matériel absorbant (coussin, boudin, etc.) - Procéder à l'enlèvement de matériel absorbant utilisé par une structure spécialisée - Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier. 				

7.2.2.4. Augmentation de l'état acoustique du site

La phase de réalisation des travaux de construction du site peut être source de nuisances sonores, essentiellement dues à la circulation des véhicules et engins de chantier, aux travaux de terrassement de gros œuvre et second œuvre de VRD etc.) le personnel de chantier, les populations des quartiers riverains.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD - Circulation des engins. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Augmentation de l'état acoustique				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ; - Respecter la réglementation en matière de bruits ; - Eviter les travaux bruyants aux heures de repos. 				

7.2.2.5. Dégâts humains dus aux accidents de circulation

Les risques d'accidents de circulation sont présents en ce qui concerne les activités de transport pour l'approvisionnement du chantier en matériaux de construction (sable, ciment, granulats, carreaux),

C'est un impact d'importance moyen étant donné le nombre de camion qui sera mobilisé

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en matériaux ; - Réalisation des gros œuvres ; - Travaux de VRD - Circulation des engins. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégâts humains dus aux accidents de circulation				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière - Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ; - Installer des panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ; - Faire une vérification du respect des mesures de sécurité ; - Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques à savoir : les agglomérations, les écoles, les marchés pour réguler la circulation sur le tronçon qui donne accès aux sites. 				

7.2.2.6. Dégâts humains dus aux accidents de travail

Pendant l'exécution des travaux, des cas d'accident ou de maladie professionnelle peuvent être enregistrés. Ils sont essentiellement dus à des chutes de hauteur, les blessures et fractures, chocs, heurts, les coupures et sectionnements, les piqûres par les clous qui se trouvent sur les morceaux de bois ou bout de fer, les blessures à la main lors de la pose des pavés, les empalements sur les fers à béton.

Le personnel de chantier est aussi exposé au risque d'accidents de travail liés à une mauvaise manipulation de l'outil de travail (bétonnière, tronçonneuse, etc.) et/ ou à une inattention des ouvriers. L'inhalation des fumées dégagées par les engins de chantier, l'envol de ciment, etc. pourrait conduire à la dégradation de la santé de certains ouvriers. Cette dégradation pourrait se manifester sous forme de maladies respiratoires comme les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) ou basses, l'asthme, etc.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre sur place un plan Hygiène, sécurité et santé pour la gestion des risques de chantier. Ce plan décrira les principales actions envisagées pour faire face à une situation accidentelle. Conformément à la réglementation du travail, le port d'EPI est obligatoire pour toute personne fréquentant le chantier.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en matériaux ; - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD - Circulation des engins. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégâts humains dus aux accidents de travail				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				

Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ; – Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; – Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; – Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ; – Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche.
------------------------------	--

7.2.2.7. Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale

A la phase des travaux, compte tenu du nombre d'ouvriers à recruter (environ 280), par inattention si aucun système de contrôle n'est installé, l'entreprise peut recruter des enfants ou des mineurs pour la réalisation de certains travaux. Ce qui est contraire aux normes de l'Organisation International du Travail (OIT) et la Charte Africaine des Droits de l'Homme (CADH) et la législation béninoise qui proscrivent le travail des enfants (âge inférieur à 14 ans selon la législation béninoise).

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Approvisionnement en matériaux ; – Réalisation des gros œuvres ; – Second œuvre de VRD 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	– Recruter des ouvriers dont l'âge est supérieur à 14 ans				

7.2.2.8. Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine

Pendant l'exécution des travaux, la présence d'ouvriers étrangers, souvent célibataires, dans les quartiers bénéficiaires pourrait engendrer des problèmes sociaux de nature comportementale entre les ouvriers et les populations. Aussi, par méconnaissance ou volontairement, ces ouvriers peuvent porter atteinte aux us et coutumes des populations.

Par exemple les cas d'adultère, de destruction de biens, de vol de biens, des accidents de circulation, etc. Ces situations peuvent menacer la bonne conduite des travaux.

Aussi, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Tout ceci peut dans des cas aboutir à des conflits ouverts et des blocages des travaux.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Réalisation des gros œuvres ; – Second œuvre de VRD. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Conflit entre personnel de chantier et population riveraine				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				

Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Doter le chantier d'un code de bonne conduite général ; – Sensibiliser tout le personnel de chantier sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu ; – Respecter les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu ; – Faire signer aux ouvriers et aux prestataires de divers de l'entreprise un code de bonne conduite individuel ; – Informer et sensibiliser les populations sur les opportunités d'emploi liées au sous-projet ; – Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSE sur le genre et l'inclusion sociale en lien avec le recrutement ; – Afficher les critères de recrutement ; – Mettre en œuvre le MGP.
------------------------------	---

7.2.2.9. Probable nouveaux cas de IST, VIH / SIDA

Au cours de la mise en œuvre de ce sous-projet, notamment à la phase de réalisation des travaux, on peut noter l'augmentation des cas d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et de VIH/SIDA, résultant de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier. Cette cohabitation favorisera les relations sexuelles non protégées entre les ouvriers et les femmes.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Approvisionnement en matériaux ; – Réalisation des gros œuvres ; – Second œuvre de VRD 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Probable nouveaux cas de IST, VIH/ SIDA				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA – Doter le personnel de préservatifs ; – Encourager le personnel à l'utilisation de préservatifs en cas de relations sexuelles douteuses. 				

7.2.2.10. Probable nouveaux cas de COVID-19

Au cours de la phase des travaux, on pourrait assister à la contamination et à la propagation la COVID-19 aussi bien sur le chantier que dans la zone d'influence du sous-projet. Si aucune disposition préventive n'est prise, le taux de prévalence de cette pandémie peut connaître une augmentation rapide.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Réalisation des gros œuvres ; – Second œuvre de VRD 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Probable nouveaux cas de COVID 19				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				

Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID 19 ; – Doter le chantier de dispositif de lavage des mains et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon.
------------------------------	--

7.2.2.11. Prolifération des déchets de chantier et au niveau de la base-vie

Les travaux de construction du LTP de Bohicon entraîneront potentiellement une production de déchets. Ces déchets sont constitués essentiellement de :

- déblais et produits de fouilles générés lors des travaux de terrassement, notamment les déblais non utilisés ;
- résidus de matériaux de construction (morceaux de bois, de fer, de tuyaux PVC, d'emballage en papier ou plastique, du gravier et du sable, reste d'huiles et du carburant utilisés pour le fonctionnement et l'entretien des véhicules et engins des travaux, du matériel d'entretien souillé, etc.).

Les déchets de consommation sont issus des aliments et des boissons consommées par le personnel pendant les travaux. Ces déchets sont constitués essentiellement de serviettes en papier, des bouteilles plastiques d'eau, de boîtes de conserve, de restes de nourriture, etc.

Les différents déchets, selon leurs natures ont des effets sur l'environnement. Lorsqu'ils sont dispersés, ils affectent la salubrité du site.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Réalisation des gros œuvres ; – Second œuvre de VRD 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Prolifération des déchets de chantier				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer et mettre en œuvre du plan particulier de gestion et d'élimination des déchets du chantier (PPGED) (Ce plan devra englober toutes les opérations visant à réduire, trier, stocker, collecter, transporter, valoriser et traiter les déchets par des méthodes appropriées) ; – Interdire le brûlage le rejet des déchets dans le milieu nature ; – Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier ; – Doter les bases vie de toilettes séparées homme/femme et veiller à leur entretien régulier ; – Eviter le rejet dans la nature ou l'accumulation de déchets liquides au sol. 				

7.2.2.12. Exposition des riverains et du personnel de chantier à des risques d'insécurité

Un chantier où les mesures sécuritaires ne sont pas respectées (absence de signalisation adéquate, excès de vitesses des engins et véhicules de chantier, absence de kit de protection des ouvriers, consommation d'alcool et/ou de drogue par les ouvriers, absence de mesures sécuritaires dans la base-vie et le parking des engins), absence de porteurs de drapeaux pour réguler la circulation constitue des

risques importants d'accidents (blessures, traumatismes, etc.). Ces risques concernent aussi bien le personnel de chantier, que les populations riveraines et usagers des infrastructures concernées par le sous-projet.

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation des engins ; - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Exposition des populations aux risques d'insécurité				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Afficher et informer sur les consignes de sécurité sur le chantier ; - Limiter la vitesse des engins et camions impliqués dans les travaux et en faire le suivi ; - Exiger la limitation de vitesse dans les agglomérations ; - Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques à savoir : les agglomérations, les écoles, les marchés pour réguler la circulation sur le tronçon qui donne accès aux sites. - Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; - Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ; - Doter les zones d'intervention de panneaux de signalisation ; - Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ; - Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche. 				

7.2.2.13. Déviations (alcoolisme, tabagisme), de violence sexuelle et sexiste avec développement des maladies et traumatismes dus aux abus sexuels

La présence des travailleurs sur les différents chantiers, couplé à l'intensité de la circulation des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi manger) peut entraîner des abus et harcèlement sexuels ou des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier.

De même, les ouvriers et surtout les conducteurs d'engins peuvent s'adonner à l'alcool et au tabac pendant l'exécution des travaux. Le code de conduite et la sensibilisation devront clairement prévenir les ouvriers contre ce genre de pratiques et définir des sanctions conséquentes à cet effet.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation des engins ; - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Déviations et violences sexuelles				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				

Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Installer de manière visible des panneaux autour du chantier qui signalent aux travailleurs et à la population locale que ce chantier est une zone où la violence sexuelle est interdite ; – Sensibiliser et faire comprendre les panneaux afférents à la violence et au harcèlement sexuel ; – Elaborer et mettre en œuvre un plan d'IEC sur les HS/EAS/VBG ; – Procéder régulièrement à des tests d'alcoolémies sur les conducteurs d'engins ou de camions ; – Elaborer et mettre en œuvre le code de bonne conduite.
------------------------------	---

7.2.2.14. Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel sur les personnes en situation de vulnérabilité

Pendant la phase de construction, la venue de la main-d'œuvre étrangère présente un risque pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels et d'harcèlement sexuel sur les filles mineures, des veuves démunies et les jeunes filles.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Réalisation des gros œuvres ; – Second œuvre de VRD. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Exploitation, abus et harcèlement sexuel				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	<i>Négatif</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Locale</i>	<i>Forte</i>	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer, mettre en œuvre, suivre, évaluer, un code de bonne conduite à annexer au contrat de chaque travailleur, prestataires, fournisseurs, contractant, et le faire respecter ; – Insérer dans le code de conduite des clauses d'interdiction des comportements relatifs aux VBG, EAS/HS et des conséquences des infractions ; – Doter le chantier de toilettes sexo-spécifiques en nombre suffisant pour le besoin des travailleurs ; – Mettre en œuvre le mécanisme de plainte gestion des plaintes liées aux VBG, EAS/HS qui assure l'anonymat et la confidentialité, et qui comprend un accompagnement pour les victimes d'agression en partenariat avec des structures locales ; – Informer/sensibiliser / former toutes les personnes travaillant sur le chantier et les populations riveraines sur le mécanisme opérationnel de gestion de griefs liés aux VBG, EAS/HS et sur les conséquences des infractions. 				

7.2.2.15. Dégradation de la santé des ouvriers

Elles sont provoquées par les émissions de poussières, de bruits, de fumées et de gaz, touchant les ouvriers. Ces émissions de poussières sont issues des activités de réalisation des fondations, de coulage de béton, des travaux de soudures, etc., pendant la phase de construction.

C'est un impact d'intensité forte, d'étendue locale et de durée temporaire, donc d'importance moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION

Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégradation de la santé des ouvriers				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les ouvriers d'EPI en bon état, adaptés et veiller à leur port effectif ; - Procéder à la prise en charge sanitaire du personnel de chantier ; - Faire respecter les congés sanitaires des ouvriers ; - Doter les bases vies d'une infirmerie opérationnelle. 				

7.2.2.16. Détérioration des découvertes fortuites

Pendant les activités de fouilles et des grands œuvres, on peut tomber sur des découvertes fortuites dans l'emprise du sous-projet. Pour ne pas porter atteintes graves aux découvertes fortuites de patrimoines archéologiques encore inconnus, on doit prendre des dispositions lors des fouilles et impliquer tous les acteurs qu'il faut en cas de découvertes fortuite.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Fouilles - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Détérioration des découvertes fortuites				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte) - Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur la conduite à tenir par rapport aux découvertes fortuites ; - Impliquer les communautés (femmes, hommes, chefs traditionnels) dans les prises de décision sur tout bien culturel et découverte fortuite. 				

7.2.2.17. Perte d'emploi

A la fin des travaux, et avant la réception provisoire, les entreprises exécutantes vont débaucher les ouvriers et le personnel d'encadrement du chantier. Ceci aura pour incidence l'arrêt des travaux du personnel et donc la perte de leur revenu. Ce débauchage devra se faire dans les règles de l'art.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Perte d'emplois				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Conclusion	<i>L'impact est d'une importance Moyenne</i>
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Débaucher les ouvriers et le personnel d'encadrement des différents chantiers conformément au code du travail et à la loi sur l'embauche ; – Elaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer un plan de démobilisation du personnel en tenant compte de leur contrat.

7.2.3. Impacts pendant la phase d'exploitation du Lycée Technique Professionnel

A la phase d'exploitation du sous-projet, plusieurs impacts négatifs sont générés. Ces derniers sont décrits ci-dessous :

7.2.3.1. Pollution du sol par les déchets solides et liquides

La pollution du sol sera due aux déchets liquides (eaux usées, huiles usagées et hydrocarbures issues du fonctionnement des ateliers d'apprentissages, des eaux vannes, des eaux usées issues de l'entretien des laboratoires, etc.). En ce qui concerne les déchets solides la pollution du sol sera liée aux :

- ✓ déchets solides ménagers et assimilés ;
- ✓ déchets solides issus des ateliers d'apprentissage ;
- ✓ etc.

Le LTP produira des déchets d'équipements électriques et électroniques, par exemple les produits d'électroménager, les ordinateurs, les congélateurs, les climatiseurs en fin de vie contiennent des substances toxiques comme le plomb, le cadmium ou le mercure qui peuvent contaminer le sol. Il faudra prendre des dispositions nécessaires pour la gestion de ces déchets.

La présence des lycéennes et surtout leur hébergement dans les dortoirs, favorisera les déchets solides provenant de l'hygiène menstruelle. Ces déchets concernent les linges et les serviettes hygiéniques non réutilisables. Ils devront être soigneusement emballés dans du papier ou un sac adapté et déposé dans des poubelles à couvercle disposés dans les espaces sanitaires pour faciliter leur incinération (article 122 de la loi sur l'hygiène publique).

Du reste, le fonctionnement des dortoirs et des logements va générer des eaux usées par l'utilisation des toilettes et latrines, l'entretien ménager, la maintenance et les prestations culinaires. Aussi, on aura des eaux usées issues de l'entretien des laboratoires et des instruments de laboratoire.

Ces eaux peuvent comprendre des agents nettoyants, des produits désinfectants et des agents de lavage du linge, en particulier des agents de blanchiment liquides et des détergents ioniques et non ioniques qui peuvent relâcher un excès de phosphates et causer l'eutrophisation des voies d'eau naturelles. Les effluents des cuisines peuvent, elles, contenir des huiles et des graisses qui devront être gérées convenablement.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Fonctionnement des ateliers de formations ; – Utilisation des dortoirs et résidences administratives. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Pollution du sol par les déchets solides et liquides				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	<i>L'impact est d'une importance Moyenne</i>				

Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Installer des poubelles et bacs à ordures pour la collecte des déchets solides en favorisant le tri – Construire un site de recyclage de déchets ménagers du Lycée – S'abonner aux structures de collecte pour l'enlèvement des déchets solides – Stocker les eaux usées dans des fosses étanches – Procéder à l'élimination des eaux usées par des structures agréées – Mettre en place une filière complète de gestion des déchets menstruels aboutissant à leur incinération – Mener des campagnes d'IEC en l'endroit des lycéennes sur la filière de gestion des déchets menstruels – Veiller à l'enlèvement des déchets électroniques par les structures agréées
------------------------------	--

7.2.3.2. Pollution de l'air

Pendant les phases d'exploitation, on assistera aussi à la pollution de l'air due à l'émission de CO₂ par les machines utilisées, et les appareils électriques et électroniques usagés.

Aussi l'entreposage à l'air libre des déchets solides ménagers (DSM) sera source d'émission d'odeur si ce n'est pas vite enlevé.

L'impact négatif majeur résultera du manque d'entretien des latrines et des points d'eau qui pourront être source de diverses maladies pour les apprenants et du personnel du LTP. Les travaux aux laboratoires et dans les ateliers peuvent aussi exposer les apprenants et enseignants à des contaminations et intoxication si les mesures adéquates ne sont pas prises. De même, la mise en œuvre des différentes activités des laboratoires et ateliers peuvent générer des déchets dangereux qui méritent une attention particulière.

Par ailleurs, le fonctionnement de la cuisine sera une source d'émission de fumée et gaz à effet de serre.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	– Fonctionnement des ateliers de formations				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Pollution de l'air				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Veillez à l'entretien régulier des machines utilisées dans les ateliers de formation ; – Installer des poubelles et bacs à ordures pour la collecte des déchets Veiller à l'enlèvement régulier ; – Veillez à l'enlèvement et au traitement des déchets électroniques par les structures agréées. – Veiller aux respects des règles d'hygiène, aux normes des produits de conservation et de froid 				

7.2.3.3. Exposition des apprenants aux divers produits chimiques des laboratoires et ateliers et aux risques d'électrocution et d'électrification

Les travaux aux laboratoires et ateliers peuvent aussi exposer les apprenants à des contaminations, intoxication et des situations d'insécurité. Dans les laboratoires et ateliers se déroulent des exercices divers qui émettent des polluants dans l'air qui au contact de la peau, du nez et de la gorge créent des problèmes sanitaires aux apprenants. Les symptômes peuvent comprendre la toux, une dyspnée, des difficultés respiratoires et une oppression à la poitrine. Une exposition sévère à court terme peut causer des répercussions graves à long terme.

Il faut également noter que les activités pratiques dans les ateliers électronique et électrotechnique seront sources d'électrocution et d'électrification. En effet la manipulation des circuits électriques sans les précautions nécessaires que ce soit pour les circuits à fort courant et à faible courant sont susceptibles de causer des dommages physiques (blessures minimes et graves) aux lycéens.es lors des travaux pratiques.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION				
Activités sources d'impact	– Fonctionnement des ateliers d'apprentissage			
Nature de l'impact	Négatif			
Composante affectée	Milieu humain/Emploi			
Critères d'évaluation	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans atténuation	Temporaire	Ponctuelle	Forte	Moyenne
Conclusion	L'importance de l'impact en phase de repli de chantier est moyenne.			
Mesures d'atténuation de l'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Doter le LTP d'un plan particulier de mise en sûreté des laboratoires et ateliers face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation des circuits électriques et de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur – Equiper le LTP des Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés (masque, casque, lunettes, casque antibruit, bottes, etc.) et veiller à leur port effectif lors des TP – Veiller au fonctionnement continu de l'infirmerie du LTP pour l'administration des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident ; – Installer des extincteurs au niveau des ateliers spécialisés et procéder périodiquement à leur mise à jour ; – Former les lycéens et les responsables du LTA à la manipulation des extincteurs ; – Doter le LTA d'un Plan d'Opération Interne (POI). 			

7.2.3.4. Incendie au niveau des dortoirs, ateliers et laboratoire

La mise en service des ateliers, des dortoirs et des laboratoires, peut contribuer à des incendies. En effet, les courts-circuits, le surchauffage des installations, la vétusté des installations électriques, les imprudences et négligences des usagers du LTP sont les causes qui peuvent être à la base des incendies au niveau des ateliers, dortoirs, laboratoires et autres. C'est impact négatif d'importance moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION				
Activités sources d'impact	– Mise en service du LTP			
Nature de l'impact	Négatif			
Composante affectée	Milieu humain/Emploi			
Critères d'évaluation	Durée	Etendue	Intensité	Importance

Sans atténuation	Temporaire	Ponctuelle	Forte	Moyenne
Conclusion	L'importance de l'impact en phase de repli de chantier est moyenne.			
Mesures d'atténuation de l'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Veiller à l'entretien régulier du LTP – Installer des extincteurs au niveau des ateliers spécialisés, dortoirs et procéder périodiquement à leur mise à jour ; – Former les lycéens et les responsables du LTP à la manipulation des extincteurs – Doter le LTA d'un Plan d'Opération Interne (POI). – Veiller au fonctionnement continu de l'infirmierie du LTP pour l'administration des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident ; 			

7.2.3.5. Prolifération des déchets biomédicaux due au fonctionnement de l'infirmierie

En phase d'exploitation du sous-projet, les déchets d'activités de soins sont "les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans le fonctionnement de l'infirmierie du Lycée.

Il a été distingué trois types de déchets :

- les déchets assimilables aux ordures ménagères
- les déchets d'activités de soins à risque infectieux
- les déchets à risque chimique ou toxique

Les activités de consultations et soins médicaux qui seront menées au niveau de l'infirmierie du LTP de Bohicon vont entraîner la production de déchets biomédicaux qui pourraient être des sources de pollution ou contamination. De tels impacts pourront être éliminés en mettant en place un système adéquat de collecte et de traitement de ces déchets spéciaux. Avec la mise en œuvre d'une telle mesure, l'impact résiduel sera mineur.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	– Fonctionnement de l'infirmierie				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Prolifération de déchet biomédicaux				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Collecter dans des bacs spécifiques les déchets biomédicaux – Procéder à l'enlèvement des déchets biomédicaux par une structure agréée. 				

7.2.3.6. Consommation accrue de ressources énergétiques

Le fonctionnement des différents ateliers de formation, des salles de cours, des dortoirs et autres pourra engendrer une consommation plus accrue d'énergie sous forme de chaleur, de froid et d'électricité. L'énergie sera utilisée pour faire fonctionner le système de chauffage et de climatisation ; les ampoules et tous les appareils électriques de la cité (réfrigérateur, congélateurs, équipements divers, télévision, etc.).

Du reste, l'installation des équipements et infrastructures ainsi que les modes d'exploitation, ont un impact considérable sur la consommation d'énergie.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	– Fonctionnement des dortoirs, ateliers et salles de cours				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Consommation accrue des ressources énergétiques				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	– Sensibiliser les usagers du LTP à l'éco énergie ;				

7.2.3.7. Augmentation de la prévalence des maladies MST et VIH/Sida et COVID 19

Pendant la phase d'exploitation, l'interaction entre les garçons et filles du LTP d'une part et entre les apprenants/apprenantes, le personnel du lycée et la population, d'autre part, pourrait entraîner un risque de transmission des MST, y compris le VIH/Sida. Aussi le non-respect des gestes et mesures barrières au sein du lycée LTP pourrait augmenter le nombre de cas confirmés à la pandémie du COVID 19.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	– Fonctionnement des dortoirs, ateliers et salles de cours				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Prévalence des maladies MST, VIH/ SIDA et COVID 19				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser les usagers du LTP sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA – Mettre à la disposition des usagers les préservatifs masculins et féminins – Susciter et encourager l'utilisation des préservatifs en cas de relations sexuelles douteuses – Doter le chantier de dispositif de lavage des mains et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon. 				

7.2.3.8. Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.)

Pendant la phase d'exploitation, il faut craindre l'augmentation du risque d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves démunies, etc. de la part du personnel administratif dans le but d'accepter l'inscription d'un apprenant ou de favoriser son passage en classe supérieure. Il importe de prendre des mesures afin de contrer cette pratique au sein du LTP.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	– Fonctionnement des ateliers et salles de cours				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	EAS/HS des personnes vulnérables				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				

Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser les usagers du LTP notamment les personnes vulnérables sur les risques EAS/HS et VBG – Sensibiliser sur le mécanisme de gestion des plaintes sensibles – Doter le LTP d'un code de bonne conduite et le faire respecter par tous les usagers. – Faire un suivi régulier du fonctionnement de la cellule d'écoute Genre du LTP – Assurer le renforcement en capacité des membres de cette cellule.
------------------------------	--

7.2.3.9. Augmentation de grossesses non désirées

La question de grossesses non désirées est devenue une préoccupation tant au niveau de l'Etat que des organisations de la société civile au Bénin. Dans le cadre du présent sous-projet, le brassage entre les apprenants hommes et filles d'une part et entre les filles et le personnel du LTP d'autre part, pendant la phase d'exploitation du sous-projet pourrait occasionner des cas de grossesses non désirées. Des sensibilisations et mesures administratives et la mise en œuvre du MGP à cet effet pourraient atténuer cet impact.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	– Fonctionnement des ateliers et salles de cours				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Augmentation des grossesses non désirées				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Doter le LTP d'un code de bonne conduite ; – Faire comprendre, signer et respecter le code de bonne conduite par les acteurs du LTP ; – Sensibiliser la gent féminine du lycée et les populations riveraines sur les grossesses non désirées. 				

7.2.3.10. Risques de conflits entre nouveaux arrivants et autochtones

Des frustrations et conflits pourraient naître entre les arrivants et les populations riveraines au LTP. Ceci peut être lié à l'arrivée massive d'étranger pour assurer les rôles d'enseignement dans le LTP alors même que les autochtones ont le profil requis. De même, les déviances qui s'observeraient du fait du non-respect des us et coutumes des milieux d'accueil peuvent être source de conflits entre étrangers et autochtones.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	– Fonctionnement des ateliers et salles de cours				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Risque de conflit entre nouveaux arrivants et autochtones				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Doter le Lycée d'un code de bonne conduite – Respecter les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu. 				

7.2.4. Impacts pendant la phase de démantèlement des installations du Lycée Technique Professionnel

La phase de démantèlement est la phase ultime du sous-projet. Plusieurs impacts négatifs sont générés lors de cette phase du sous-projet à savoir :

7.2.4.1. Augmentation de l'état acoustique

Les travaux de la phase de démantèlement des installations du LTP Bohicon peuvent être source de nuisances sonores, essentiellement dues à la démolition des infrastructures et à la circulation des véhicules et engins de chantier.

Les nuisances sonores affecteront localement (interférences, gênes, déficits auditifs, perturbation du repos, perturbation des activités pédagogiques dans les écoles, etc.) le personnel de chantier et les populations des quartiers riverains. L'impact est d'importance moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE DEMANTELEMENT					
Activités sources d'impact	– Destruction des infrastructures avec des machines				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Augmentation de l'état acoustique				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	– Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ; – Respecter la réglementation en matière de bruits ; – Eviter les travaux bruyants aux heures de repos.				

7.2.4.2. Encombrement de l'espace par les déchets issus de la démolition

Les travaux de démantèlement du LTP entraîneront potentiellement une production de déchets. Ces déchets sont constitués essentiellement de :

- Produits de gravats issus de la démolition ;
- résidus de matériaux de construction (morceaux de bois, de fer, de tuyaux PVC, pointe, du gravier et du sable, etc.).

Les déchets de consommation sont issus des aliments et des boissons consommées par le personnel pendant les travaux. Ces déchets sont constitués essentiellement de serviettes en papier, des bouteilles plastiques d'eau, de boîtes de conserve, de restes de nourriture, etc.

Les différents déchets, selon leurs natures ont des effets sur l'environnement. Lorsqu'ils sont dispersés, ils affectent la salubrité du site.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE DEMANTELEMENT					
Activités sources d'impact	Démolition des infrastructures avec des machines				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Encombrements de l'espace par les déchets				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				

Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer et mettre en œuvre le plan particulier de gestion et d'élimination des déchets du chantier (PPGED) (Ce plan devra englober toutes les opérations visant à réduire, trier, stocker, collecter, transporter, valoriser et traiter les déchets par des méthodes appropriées) – Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier.
------------------------------	---

7.2.4.3. Pollution du sol due aux déversements accidentels

Pendant la phase de démantèlement, le risque de pollution le plus important est le déversement accidentel de produits dangereux. Elle peut résulter de :

- une rupture de réservoirs d'huiles, d'hydrocarbures ;
- un déversement de produits dangereux stockés sur site ;
- déversements causés par un accident de circulation ;
- opérations de ravitaillement d'engins et d'entretien.

La pollution du sol par les produits dangereux, est à éviter au maximum car cela peut induire la pollution des eaux superficielles notamment les eaux du fleuve recevant les eaux de ruissellement qui proviendront du site et souterraines. Ce qui peut affecter la santé des populations. Cet impact sera limité, par les mesures de protection adéquates.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE DEMANTELEMENT					
Activités sources d'impact	<i>Démolition des infrastructures avec des machines</i>				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Pollution du sol due aux déversements accidentels				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, huiles usagées, ...etc.) sur une plateforme étanche – Collecter et faire évacuer les huiles usagées et autres déchets liquides par des structures agréées ; – Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier. 				

7.2.4.4. Accident de travail

Lors de la phase de démantèlement, il sera utilisé des engins et des autres matériels. L'utilisation de ces engins va occasionner des accidents de travail et On pourrait assister à des accidents de travail lorsque les dispositions de sécurité ne sont mises en place ou ne sont pas respectées. Il est donc indispensable que des dispositions idoines soient prises pour limiter ces accidents

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE DEMANTELEMENT					
Activités sources d'impact	<i>Démolition des infrastructures avec des machines</i>				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Accident de travail				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				

Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ; – Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; – Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; – Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ; – Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec un centre de santé le plus proche.
------------------------------	--

7.2.4.5. Accident de circulation

Des camions, bulldozer et bien d'autres machines seront mobilisées pour le démantèlement des infrastructures du LTP. Au cours du transport des produits issus du démontage des installations les camions en déplacement sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de circulation dans les environs du site d'installation des bases vie avec des dégâts humaines voire des pertes en vies humaines lorsque l'amené est nocturne et les dispositions de sécurité ne sont pas prises. Ces déplacements au sein de la zone d'influence du sous-projet peuvent exposer les populations riveraines au site aux accidents de circulation.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE DEMANTELEMENT					
Activités sources d'impact	<i>Démolition des infrastructures avec des machines</i>				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Accident de circulation				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière – Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ; – Installer des panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ; – Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques à savoir : les agglomérations, les marchés pour réguler la circulation sur le tronçon qui donne accès au site. 				

7.2.4.6. Perte d'emploi

Les travaux de démantèlement des infrastructures conduiront aux licenciements du personnel permanent du LTP (Provisoire, Chef d'atelier, Intendant, agents d'entretien etc.). Il importe que des mesures d'atténuations soient prises par rapport à la gestion de ces pertes d'emploi.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE DEMANTELEMENT					
Activités sources d'impact	Démolition des infrastructures avec des machines				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Perte d'emplois				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				

Mesures d'atténuation	– Licencier les employés du LTP conformément au code du travail en vigueur au Bénin.
------------------------------	--

7.2.4.7. Conflits entre personnel de chantier et populations riveraines

La mise en œuvre des activités de la phase de démantèlement nécessitera de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Par contre, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Le non-respect des us et coutumes est également compté comme une source potentielle de conflits.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE DEMANTELEMENT					
Activités sources d'impact	Démolition des infrastructures avec des machines				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Conflits entre ouvriers et populations riveraines				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; – Sensibiliser et informer les usagers des infrastructures et populations des quartiers concernés sur l'existence du MGP et de son mode de fonctionnement ; – Elaborer et faire signer au personnel de chantier un code de bonne conduite. 				

7.2.5. Impacts cumulatifs et résiduels du projet

7.2.5.1. Impacts cumulatifs du sous-projet

L'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités ou projets, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés ou en cours de réalisation au niveau de la zone d'intervention du sous-projet ont été analysés à cet effet. Il s'agit du sous-projet de restructuration et d'extension du système de répartition et de distribution de la SBEE et du sous-projet de construction et renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable multi-villages. Ces deux projets sont en cours d'exécution au niveau de l'agglomération urbaine de la commune.

Les impacts cumulatifs liés à la dégradation du couvert végétal, à l'érosion des sols, la dégradation des sols, la dénaturation de la qualité des sols, la dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines seront d'une importance moyenne. Les effets cumulés liés à l'utilisation des équipements dont seront dotés les lycées affecteront la santé des populations et des usagers desdits établissements. En effet, la mise en œuvre du sous-projet va accentuer la dégradation de la santé humaine à travers l'émission de polluants dans l'air. Ce sont cependant des impacts cumulés d'une importance faible. Il faut élaborer et mettre en œuvre à cet effet un Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité Environnement.

Les impacts cumulatifs liés à différents projets sur la santé des populations, notamment en ce qui concerne la transmission des IST/VIH-SIDA et de la COVID 19 du fait de la cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers d'une part mais aussi avec la présence des

apprenants des lycées seront d'une forte importance. Il faut élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des IST/VIH-SIDA et de la COVID 19.

Le trafic routier pour les différents projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines routes pourrait alors mener à un impact moyen. Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront perceptibles par les populations et les usagers (personnel administratif, apprenants, enseignants, etc.). Toutefois, compte tenu des activités des autres projets, ces impacts sont considérés comme moyens de même que les impacts cumulatifs sont d'une importance moyenne.

Les impacts cumulatifs des contaminations de l'air. Les matières stockées et les réactions chimiques des produits ensilés produisent en permanence des poussières, des odeurs et des gaz qui peuvent s'avérer gênants voire nocifs pour la santé du personnel comme pour celle des usagers et de la population avoisinante. La combinaison de la situation actuelle avec celle future entrainera un impact de forte importance en ce qui concerne la pollution de l'air par les poussières.

7.2.5.2. Impacts résiduels

Au terme de la mise en œuvre des activités du sous-projet (phase préparatoire, de chantier et à la phase d'exploitation), d'autres impacts subsisteront. En effet, les impacts résiduels seront observés sur certaines composantes valorisés de l'environnement dont principalement les éléments biophysiques (air, sol, eau,) et le milieu socio-économique). L'impact résiduel sur les eaux (hors pollution) est qualifié de faible en phase chantier. En effet, bien que faible, une imperméabilisation des sols sera consécutive à la construction des infrastructures du LTP. Celle-ci sera temporaire pour les structures qui seront démantelées à la fin du chantier au niveau de la base de vie et permanent pour celles qui resteront en place (fondations, plates-formes). Durant la phase d'exploitation, les impacts résiduels sur les eaux souterraines seront négligeables du fait que les eaux précipitées seront gérées convenablement. Nonobstant, la mise en œuvre des mesures proposées permettra d'éviter tout risque de pollution accidentelle. Les impacts résiduels en phase de démantèlement seront négligeables à faibles en raison du caractère temporaire des travaux et du retour à l'état initial de l'environnement de la base du chantier.

Par ailleurs, lors de la phase chantier, la topographie du site du sous-projet sera ponctuellement modifiée de façon temporaire et permanente où les pentes sont moyennes afin de faciliter le drainage des eaux pluviales des lieux de collecte vers l'exutoire, engendrant ainsi un impact résiduel négatif faible. L'impact en phase d'exploitation sera quant à lui nul puisque qu'aucun remaniement de terrain ne sera réalisé en phase d'exploitation

Il sera observé l'émission d'une faible quantité de polluants. Mais, la présence de voisinage proche de chantier, les niveaux d'exposition des populations sont moyens avec l'imminence de risque sanitaire. Les précautions prise en cas de dégagement de poussières en phase chantier et de démantèlement rendent l'impact de la construction du lycée négligeable

Sur le plan de la gestion des déchets, les volumes des déchets engendrés en phase chantier et de démantèlement de la base vie ainsi que l'évacuation et l'entretien de ces déchets engendreront un impact résiduel négligeable sur l'environnement. Aucun type de déchet ne sera stocké sur le chantier. Chaque type de déchet est évacué vers une destination adaptée par la structure de pré-collecte sollicitée par les entreprises à cet effet. L'impact résiduel lié aux déchets en phase d'exploitation est donc également négligeable.

L'emprise au sol limitée des travaux rend l'impact résiduel faible pendant la phase chantier, et négligeable durant la phase de démantèlement. L'impact résiduel sur les infrastructures de transport en phase d'exploitation est négligeable en ce qui concerne l'augmentation du trafic, nul pour les automobilistes et faible sur les infrastructures de transport existantes. L'impact résiduel sera quant à lui positif en phase d'exploitation.

7.3. Synthèse des impacts et mesures proposées

Le tableau 30 présente la synthèse des impacts et mesures de sauvegardes environnementales et sociale du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon.

Tableau 30 : Synthèse des impacts et des mesures proposées

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
I- Phase préparatoire						
1.1	Installation de chantier	1.1.a.1. Création d'emplois temporaires (60 emplois)				<p>1.1.a.1.1. Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale ;</p> <p>1.1.a.1.2. Privilégier le recrutement sans distinction de sexe ;</p> <p>1.1.a.1.3. Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit de travail au Bénin</p> <p>1.1.a.1.4. Recruter une équipe de sauvegarde environnementale et sociale</p> <p>1.1.a.1.5. S'assurer que l'âge des apprentis est bien supérieur à 14 ans et celui des employés soit supérieur ou égal à 18 ans ;</p>
		1.1.a.2. Amélioration des revenus des populations				<p>1.1.a.2.1. Informer les populations riveraines sur le démarrage des travaux et des opportunités d'activités économiques disponibles</p> <p>1.1.a.2.2. Doter le site d'une aire de restauration pour les ouvriers</p>

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
						<p>1.1.a.2.3 Sensibiliser les vendeuses de nourritures et divers sur les règles d'hygiène alimentaire</p> <p>1.1.a.2.4. S'assurer que les vendeuses de nourritures possèdent des carnets de vaccination</p>
			1.1.b.1. Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier	Moyenne	<p>1.1.b.1..1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ;</p> <p>1.1.b.1..2. Arroser les aires potentiellement poussiéreuses</p>	
			1.1.b.2. Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention	Moyenne	<p>1.1.b.2..1. Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ;</p> <p>1.1.b.2.2. Éviter des travaux bruyants aux heures de repos conformément à la réglementation en vigueur sur le bruit.</p> <p>1.1.b.2.3. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et insonorisés</p>	
			1.1.b.3.. Pollution du sol due aux déversements	Moyenne	1.1.b.3.1.Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
			accidentels des hydrocarbures et huiles usagées		<p>état et assurer leur entretien régulier.</p> <p>1.1.b.3.2. Doter le chantier des bacs de rétention en acier à poser sur des dalles imperméables pour stocker les huiles usagées et veiller à leur élimination réglementaire ;</p> <p>1.1.b.3.3. Doter la zone de manipulation et les camions de kits absorbants adéquats pour hydrocarbures ;</p> <p>1.1.b.3.4. Traiter les aires d'entretien des véhicules de chantier ;</p> <p>1.1.b.3.5. Aménager une aire sous abri pour le stockage des sols contaminés ;</p> <p>1.1.b.3.6. Faire évacuer les sols contaminés par une structure agréée.</p>	
			1.1.b.4. Prolifération des déchets sur le chantier et au niveau de la base-vie	Moyenne	<p>1.1.b.4.1. Elaborer et mettre en œuvre le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets de chantier .</p> <p>1.1.b.4.2. Interdire le brûlage et le rejet des déchets dans le milieu naturel ;</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>1.1.b.4.3. Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier ;</p> <p>1.1.b.4.4. Doter la base vie de toilettes séparées homme/femme et veiller à leur entretien régulier</p> <p>1.1.b.4.5. Eviter le rejet dans la nature ou l'accumulation de déchets liquides au sol</p>	
			1.1.b.5.. Dégâts humains dus aux accidents de travail	Moyenne	<p>1.1.b.5.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ;</p> <p>1.1.b.5.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;</p> <p>1.1.b.5.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;</p> <p>1.1.b.5.4. Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ;</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					1.1.b.5.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche.	
			1.1.b.6. Utilisation des mineurs comme main d'œuvre locale	Moyenne	1.1.b.6.1. S'assurer que l'âge des apprentis est bien supérieur à 14 ans	
			1.1.b.7. Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine	Moyenne	1.1.b.7.1. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; 1.1.b.7.2. Sensibiliser tout le personnel de chantier sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu ; 1.1.b.7.3. Elaborer et faire signer au personnel de chantier un code de bonne conduite.	
			1.1.b.8. Survenance des cas de IST, VIH / SIDA	Moyenne	1.1.b.8.1. Sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA 1.1.b.8.2. Doter le personnel de préservatifs masculin et féminin.	
			1.1.b.9. Survenance de cas de COVID	Moyenne	1.1.b.9.1. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>méthodes préventives de lutte contre la COVID</p> <p>1.2.b.9.2. Doter le chantier de dispositifs de lavage des mains et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon.</p>	
1.2	Libération de l'emprise du site du sous-projet	1.2.a.1. Disponibilité de bois énergie pour la cuisson des repas au niveau de la population riveraine				1.2.a.1.1. Organiser les populations à la gestion des rémanents issus de l'exploitation
			1.2.b.1. Perte de pieds d'arbres (372 pieds)	Forte	<p>1.2.b.1.1. Obtenir l'autorisation de l'administration forestière avant toute coupe d'arbre ;</p> <p>1.2.b.1.2. Interdire formellement le brûlage des résidus de végétaux issus des activités d'abattage des arbres ;</p> <p>1.2.b.1.3. Procéder au reboisement compensatoire des arbres abattus dans le cadre du sous-projet avec les espèces autochtones et à croissance rapide</p>	
			1.2.b.2. Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier	Moyenne	1.2.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ;	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					1.2.b.2.2. Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses	
			1.2.b.3. Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention	Moyenne	1.2.b.3.1. Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ; 1.2.b.3.2. Éviter des travaux bruyants aux heures de repos conformément à la réglementation en vigueur sur le bruit. 1.2.b.3.3. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et insonorisés	
			1.2.b.4. Pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures et huiles usagées	Moyenne	1.2.b.4.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier. 1.2.b.4.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier. 1.2.b.4.3. Doter le chantier des bacs de rétention en acier à poser sur des dalles imperméables pour stocker	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>les huiles usagées et veiller à leur élimination réglementaire ;</p> <p>1.2.b.4.3. Doter la zone de manipulation et les camions de kits absorbants adéquats pour hydrocarbures ;</p> <p>1.2.b.4.4. Traiter les aires d'entretien des véhicules de chantier ;</p> <p>1.2.b.4.5. Aménager une aire sous abri pour le stockage des sols contaminés ;</p> <p>1.2.b.4.6. Faire évacuer les sols contaminés par une structure agréée.</p>	
			1.2.b.5. Perturbation des activités académiques	Forte	<p>1.2.b.5.1. Isoler le chantier des autres installations fonctionnelles du lycée</p> <p>1.2.b.5.2. Faire un bon phasage des activités de sorte à réaliser les travaux de rénovation au cours des vacances</p>	
			1.2.b.6 Dégâts humains dus aux accidents de circulation	Moyenne	<p>1.2.b.6.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière</p> <p>1.2.b.6.2. Sensibiliser les populations (hommes, femmes, jeunes, enfants,</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					etc..) des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ; 1.2.b.6.3. Installer des panneaux de signalisation à l'intérieur de la zone d'influence directe du sous-projet ; 1.2.b.6.4.. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques	
			1.2.b.7 Dégâts humains dus aux accidents de travail	Moyenne	1.2.b.7.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ; 1.2.b.7.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; 1.2.b.7.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; 1.2.b.7.4. Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ;	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					1.2.b.7.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec un centre de santé à proximité du site	
			1.2.b.8. Utilisation des mineurs comme main d'œuvre locale	Moyenne	1.2.b.8..1. S'assurer que l'âge des apprentis est bien supérieur à 14 ans ;	
			1.2.b.9. Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine	Moyenne	1.2.b.9.1. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; 1.2.b.9.2. Sensibiliser et informer les usagers des infrastructures et populations des quartiers concernés sur l'existence du MGP et de son mode de fonctionnement ; 1.2.b.9.3. Elaborer, et mettre en œuvre un code de bonne conduite à annexer au contrat de chaque travailleur, prestataires, fournisseurs, contractant, et le faire respecter	
II- Phase de construction						
2.1.	Approvisionnement des matériaux sur le chantier	2.1.a.1. Amélioration des revenus de la Mairie de Bohicon				2.1.a.1.1. Donner priorité à l'achat des matériaux locaux 2.2.a.1.2. Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
						2.2.a.1.3. Prioriser les entreprises locales/nationales lors du recrutement des sous-traitants
			2.1.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	2.1.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ; 2.1.b.1.2. Arroser régulièrement les aires de circulation des engins et camions. 2.1.b.1.3. Bâcher les bernes des camions transportant les matériaux de construction (sable, gravier etc.)	
			2.1.b.2. Pollution du sol due aux déversements accidentels	Moyenne	2.1.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier.	
			2.1.b.3. Augmentation de l'état acoustique dans la zone du chantier	Moyenne	2.1.b.3.1. Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ; 2.1.b.3.2. Respecter la réglementation en matière de bruits ; 2.1.b.3.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de repos.	
			2.1.b.4. Dégâts humains dus aux	Moyenne	2.1.b.4.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
			accidents de circulation		<p>2.1.b.4.2. Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ;</p> <p>2.1.b.4.3. Installer des panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ;</p> <p>2.1.b.4.4. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques à savoir : les agglomérations, les marchés pour réguler la circulation sur le tronçon qui donne accès au site.</p>	
			2.1.b.5. Dégradation des zones de carrières et des sites d'emprunt	Moyenne	2.1.b.5.1. Exploiter les carrières et sites d'emprunts autorisés	
2.2	Travaux de terrassement		2.2.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	<p>2.2.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ;</p> <p>2.2.b.1.2. Arroser régulièrement les aires de circulation des engins et camions.</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					2.2.b.1.3. Bâcher les bernes des camions transportant les matériaux de construction (sable, gravier etc.)	
			2.2.b.2. Pollution du sol due aux déversements accidentels	Moyenne	2.2.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier.	
			2.2.b.3. Augmentation de l'état acoustique du site	Moyenne	2.2.b.3.1. Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ; 2.2.b.3.2. Respecter la réglementation en matière de bruits ; 2.2.b.3.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de repos.	
			2.2.b.4. Dégâts humains dus aux accidents de circulation	Moyenne	2.2.b.4.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière 2.2.b.4.2. Sensibiliser les populations (hommes, femmes, jeunes, enfants, etc...) des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ; 2.2.b.4.3. Installer des panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					d'influence directe du sous-projet ; 2.2.b.4.4. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques à savoir : les agglomérations, les marchés pour réguler la circulation sur le tronçon qui donne accès au site. 2.2.b.4.5. Exiger la limitation de vitesse dans les agglomérations ;	
			2.2.b.4. Détérioration des découvertes fortuites	Moyenne	2.2.b.4.1. Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte) 2.2.b.4.2. Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur la préservation des découvertes fortuites	
			2.2.b.4. Perturbation des activités académiques	Forte		2.2.b.4.1. Isoler le chantier des autres installations fonctionnelles du lycée 2.2.b.4.2. Faire un bon phasage des activités de renovation de sorte à réaliser les travaux au cours des vacances

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
2.3	Travaux de Gros œuvres	2.3.a.1. Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrices de revenus				2.3.a.1.1. Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers
		2.3.a.2. Création d'emplois temporaires (250 emplois)				2.3.a.2.1. Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale ; 2.3.a.2.2. Privilégier le recrutement sans distinction de sexe ; 2.3.a.2.3. Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit de travail au Bénin 2.3.a.2.4. S'assurer que l'âge des travailleurs se est bien supérieur à 14 ans ;
			2.3.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	2.3.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ; 2.3.b.1.2. Arroser régulièrement les aires de circulation des engins et camions.	
			2.3.b.2. Pollution du sol due aux	Moyenne	2.3.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
			déversements accidentels		état et assurer leur entretien régulier.	
			2.3.b.3. Augmentation de l'état acoustique du site	Moyenne	2.3.b.3.1. Doter les travailleurs d'EPI (casques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ; 2.3.b.3.2. Respecter la réglementation en matière de bruits ; 2.4.b.3.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de repos.	
			2.3.b.4. Dégâts humains dus aux accidents de circulation	Moyenne	2.3.b.4.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière 2.3.b.4.2. Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ; 2.3.b.4.3. Installer des panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ; 2.3.b.4.4. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques à savoir : les agglomérations, les marchés pour réguler la	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					circulation sur le tronçon qui donne accès au site.	
			2.3.b.5. Dégâts humains dus aux accidents de travail	Moyenne	<p>2.3.b.5.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ;</p> <p>2.3.b.5.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;</p> <p>2.3.b.5.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;</p> <p>2.3.b.5.4. Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ;</p> <p>2.3.b.5.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé de référence le plus proche</p>	
			2.3.b.6. Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale	Moyenne	2.3.b.6.1. S'assurer que l'âge des travailleurs se est bien supérieur à 14 ans	
			2.3.b.7. Conflits potentiels entre personnel de chantier	Moyenne	2.3.b.7.1. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
			et population riveraine		2.3.b.7.2. Sensibiliser tout le personnel de chantier sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu ; 2.3.b.7.3. Elaborer et faire signer au personnel de chantier un code de bonne conduite.	
			2.3.b.8. Probable nouveaux cas de IST, VIH / SIDA	Moyenne	2.3.b.8.1. Sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA 2.3.b.8.2. Doter le personnel de préservatifs	
			2.3.b.9. Probable nouveaux cas de COVID-19	Moyenne	2.3.b.9.1. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID 19 ; 2.3.b.9.2. Doter le chantier de dispositifs de lavage des mains et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon.	
			2.3.b.10. Prolifération des déchets de chantier et au niveau de la base-vie	Moyenne	2.3.b.10.1. Elaborer le Plan Particulier d'Elimination et de Gestion des Déchets de gestion des déchets par	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>l'entreprise des travaux et le mettre en œuvre.</p> <p>2.3.b.10.2. Interdire le brûlage le rejet des déchets dans le milieu nature ;</p> <p>2.4.b.10.3. Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier ;</p> <p>2.3.b.10.4. Doter la base vie de toilettes séparées homme/femme et veiller à leur entretien régulier</p> <p>2.3.b.10.5. Eviter le rejet dans la nature ou l'accumulation de déchets liquides au sol</p>	
			<p>2.3.b.11. Déviances (alcoolisme, tabagisme), de violence sexuelle et sexiste avec développement des maladies et traumatismes dus aux abus sexuels</p>	<p>Moyenne</p>	<p>2.3.b.11.1. Installer de manière visible des panneaux d'interdiction de HS/EAS/VBG sur et autour du chantier;</p> <p>2.3.b.11.2. Elaborer et mettre en œuvre un plan HS/EAS/VBG ; ;</p> <p>2.3.b.11.3. Procéder régulièrement à des tests d'alcoolémies sur les conducteurs d'engins ou de camions ;</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					2.3.b.11.4. Elaborer et mettre en œuvre le code de bonne conduite.	
			2.3.b.12. Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel sur les personnes en situation de vulnérabilité	Moyenne	<p>2.3.b.12.1. Elaborer et mettre en œuvre un code de bonne conduite.</p> <p>2.3.b.12.2. Insérer dans le code de conduite des clauses d'interdiction des comportements relatifs aux VBG, EAS/HS et des conséquences des infractions ;</p> <p>2.3.b.12.2. Doter le chantier de toilettes sexo-spécifiques en nombre suffisant pour le besoin des travailleurs ;</p> <p>2.3.b.12.3. Mettre en œuvre le mécanisme de plainte gestion des plaintes liées aux VBG, EAS/HS</p> <p>2.3.b.12.4. Informer/sensibiliser / former toutes les personnes travaillant sur le chantier et les populations riveraines sur le mécanisme opérationnel de gestion de griefs liés aux VBG, EAS/HS et sur les conséquences des infractions.</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
			2.3.b.13. Dégradation de la santé des ouvriers	Moyenne	2.3.b.13.1. Doter les ouvriers d'EPI 2.3.b.13.2. Procéder à la prise en charge sanitaire du personnel de chantier ; 2.3.b.13.3. Souscrire à une police d'assurance maladie au profit du personnel de chantier 2.3.b.13.4. Doter le chantier d'une infirmerie fonctionnelle	
			2.3.b.14. Perturbation des activités académiques	Forte		2.3.b.14.1. Isoler le chantier des autres installations fonctionnelles du lycée 2.3.b.14.2. Faire un bon phasage des activités de sorte à réaliser les travaux au cours des vacances
2.4	Travaux de second œuvre/Installations des équipements dans les ateliers		2.4.b.1. Dégâts humains dus aux accidents de travail	Moyenne	2.4.b.1.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ; 2.4.b.1.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; 2.4.b.1.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>2.4.b.1.4. Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ;</p> <p>2.4.b.1.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé de référence le plus proche.</p>	
			2.5.b.2. Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale	Moyenne	2.4.b.2.1. S'assurer que l'âge des travailleurs.es est bien supérieur à 14 ans	
2.5	Exécution des travaux VRD		2.5.b.1. Pollution du sol due aux déversements accidentels	Moyenne	2.5.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier.	
			2.5.b.2. Augmentation de l'état acoustique du site	Moyenne	<p>2.5.b.2.1. Doter les travailleurs d'EPI (casques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ;</p> <p>2.5.b.2.2. Respecter la réglementation en matière de bruits ;</p> <p>2.5.b.2.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de repos.</p>	
			2.5.b.3. Dégâts humains dus aux accidents de circulation	Moyenne	2.5.b.3.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>2.5.b.3.2. Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ;</p> <p>2.5.b.3.3. Installer des panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ;</p> <p>2.5.b.3.4. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques à savoir : les agglomérations, les marchés pour réguler la circulation sur le tronçon qui donne accès au site.</p>	
			<p>2.5.b.4. Dégâts humains dus aux accidents de travail</p>	<p>Moyenne</p>	<p>2.5.b.4.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ;</p> <p>2.5.b.3.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;</p> <p>2.5.b.3.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;</p> <p>2.5.b.3.4. Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					d'urgence en cas d'accident de travail ; 2.5.b.3.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé de référence le plus proche	
			2.5.b.5. Perturbation des activités académiques	Forte		2.5.b.5.1. Isoler le chantier des autres installations fonctionnelles du lycée 2.5.b.5.2. Faire un bon phasage des activités de sorte à réaliser les travaux au cours des vacances
2.6	Repli de chantier		2.6.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	2.6.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ; 2.6.b.1.2. Arroser régulièrement les aires de circulation des engins et camions.	
			2.6.b.2. Pollution du sol due aux déversements accidentels	Moyenne	2.6.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier.	
			2.6.b.3. Dégâts humains dus aux accidents de circulation	Moyenne	2.6.b.3.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière 2.6.b.3.2. Sensibiliser les populations des	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ; 2.6.b.3.3. Installer des panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ; 2.6.b.3.4. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques à savoir : les agglomérations, marchés pour réguler la circulation sur le tronçon qui donne accès au site.	
			2.6.b.4. Dégâts humains dus aux accidents de travail	Moyenne	2.6.b.4.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ; 2.6.b.4.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; 2.6.b.4.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; 2.6.b.4.4. Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>d'urgence en cas d'accident de travail ;</p> <p>2.6.b.4.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé de référence le plus proche</p>	
			2.6.b.5. Prolifération des déchets de chantier et au niveau de la base-vie	Moyenne	<p>2.6.b.5.1. Elaborer le Plan Particulier d'Elimination et de Gestion des Déchets de gestion des déchets par l'entreprise des travaux et le mettre en œuvre.</p> <p>2.6.b.5.2. Interdire le brûlage le rejet des déchets dans le milieu nature ;</p> <p>2.6.b.5.3. Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier ;</p>	
			2.6.b.6. Perte d'emploi	Moyenne	<p>2.6.b.6.1. Débaucher les ouvriers et le personnel d'encadrement du chantier conformément au code du travail et à la loi sur l'embauche</p> <p>2.6.b.6.2. Elaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer un plan de démobilisation du</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					personnel en tenant compte de leur contrat.	
III- Phase d'exploitation						
3.1.	Fonctionnement du Lycée Technique Professionnel de Bohicon	3.1.a.1. Création d'un environnement scolaire saint et sécurisé				<p>3.1.a.1.1. Entretien régulièrement le LTP</p> <p>3.1.a.1.2. Elaborer et diffuser les bonnes pratiques de gestion des biens publics</p> <p>3.1.a.1.3. Permettre aux personnes moins nanties financièrement d'avoir accès aux formations</p> <p>3.1.a.1.4. Prévoir l'accès universel dans les installations du LTP pour faciliter la tâche aux apprenants handicapés</p> <p>3.1.a.1.5. Développer un programme de bourse d'entrée au lycée ;</p> <p>3.1.a.1.6. Organiser des séances d'orientation des apprenants et des parents d'élèves sur les spécialités disponibles au sein du LTP</p>
		3.1.a.2. Meilleur encadrement des apprenants				<p>3.1.a.2.1. Organiser des formations entrepreneuriales à l'endroit des bénéficiaires</p> <p>3.1.a.2.2. Favoriser le stage des apprenants leur permettant de s'enquérir du monde travail</p>

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
						3.1.a.2.3. Mettre en place un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation
		3.1.a.3. Renforcement des connaissances des enseignants				3.1.a.3.1. Organiser périodiquement des formations de renforcement des capacités des formateurs 3.1.a.3.2. Organiser les formations en priorisant l'approche genre
		3.1.a.4. Création d'opportunités économiques aux investisseurs et entreprises locaux et réduction du chômage des jeunes et des femmes				3.1.a.4.1. Mettre en place un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation 3.1.a.4.2. Organiser des formations entrepreneuriales à l'endroit des bénéficiaires 3.1.a.4.3. Favoriser le stage des apprenants leur permettant de s'enquérir du monde du travail 3.1.a.4.4. Mettre en place un système de subvention des projets d'entreprise ; 3.1.a.4.5. Organiser des compétitions annuelles pour récompenser les meilleures initiatives en matière d'entrepreneuriat

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
		3.1.a.5. Embellissement du paysage				3.1.a.5.1. Entretien régulièrement le LTP 3.1.a.5.2. Elaborer et diffuser les bonnes pratiques de gestion des biens publics
		3.1.a.6. Urbanisation de la zone du LTP				3.1.a.6.1. Faciliter la mise en place des infrastructures de base nécessaires dans la zone d'extension urbaine induite par la construction du LTP
		3.1.a.7. Développement des services de restauration et d'immobilier autour du LTP				3.1.a.7.1. Accompagner la viabilisation de la zone du LTP par la mise en place des infrastructures nécessaires
			3.1.b.1. Pollution du sol par les déchets solides et liquides		3.1.b.1.1. Installer des poubelles et bacs à ordures pour la collecte des déchets solides en favorisant le tri 3.1.b.1.2. Construire un site de recyclage de déchets ménagers du Lycée 3.1.b.1.2. S'abonner aux structures de collecte pour l'enlèvement des déchets solides 3.1.b.1.3. Stocker les eaux usées dans des fosses étanches	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>3.1.b.1.4. Mettre en place une filière complète de gestion des déchets menstruels conformément à la loi sur l'hygiène publique</p> <p>3.1.b.1.5. Mener des campagnes d'IEC en l'endroit des lycéennes sur la filière de gestion des déchets menstruels</p> <p>3.1.b.1.6. Veiller à l'enlèvement des déchets électriques et électroniques par les structures agréées</p>	
			3.1.b.3. Intoxication alimentaire des apprenants et du personnel du LTP	Moyenne	<p>3.1.b.3.1. Veiller aux respects des règles d'hygiène</p> <p>3.1.b.3.2. Soumettre le personnel de restauration du LTP à des visites médicales périodiques</p> <p>3.1.b.3.3. Faire des visites d'inspection inopinées aux cuisiniers du LTP</p> <p>3.1.b.3.4. Procéder à des contrôles qualités périodiques des repas</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
			<p>3.1.b.4. Exposition des apprenants aux divers produits chimiques des laboratoires et ateliers et aux risques d'électrocution et d'électrisation</p>	<p>Moyenne</p>	<p>3.1.b.4.1. Doter le lycée d'un plan particulier de mise en sûreté des laboratoires et ateliers face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation</p> <p>3.1.b.4.2. Doter le LTP des équipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés (masque, casque, lunettes, casque antibruit, bottes, etc.) et veiller à leur port effectif lors des TP</p> <p>3.1.b.4.3. Veiller au fonctionnement continu de l'infirmerie du LTP pour l'administration des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident ;</p> <p>3.1.b.4.4. Installer des extincteurs au niveau des ateliers spécialisés et dortoirs et procéder périodiquement à leur mise à jour ;</p> <p>3.1.b.4.5. Former les lycéens et les responsables du LTP à la manipulation des extincteurs ;</p> <p>3.1.b.4.6. Doter le LTP d'un Plan d'Opération Interne (POI).</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
			3.1.b.5. Prolifération des déchets biomédicaux due au fonctionnement de l'infirmierie	Moyenne	3.1.b.5.1. Collecter dans des bacs spécifiques et réglementaires les déchets biomédicaux 3.1.b.5.2. Procéder à l'enlèvement et à l'élimination des déchets biomédicaux par une structure agréée	
			3.1.b.6. Consommation abusive de ressources énergétiques	Moyenne	3.1.b.6.1. Sensibiliser les usagers du LTP à l'éco énergie	
			3.1.b.7. Augmentation de la prévalence des maladies MST et VIH/Sida et COVID	Moyenne	3.1.b.7.1. Sensibiliser les usagers du LTP sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA 3.1.b.7.2. Doter le chantier de dispositif de lavage des mains et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon	
			3.1.b.8. Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.)	Moyenne	3.1.b.8.1. Sensibiliser les usagers du LTP notamment les personnes vulnérables sur les risques EAS/HS 3.1.b.8.2. Doter le LTP d'un code de bonne conduite et le faire respecter par tous les usagers	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>3.1.b.8.3. Faire un suivi régulier du fonctionnement de la cellule d'écoute Genre du LTP</p> <p>3.1.b.8.4. Assurer le renforcement en capacité des membres de la cellule.</p>	
			3.1.b.9. Augmentation de la prévalence des grossesses non désirées	Moyenne	<p>3.1.b.9.1. Sensibiliser les usagers du LTP sur le code de bonne conduite ;</p> <p>3.1.b.9.2. Sensibiliser la gent féminine du lycée sur les grossesses non désirées.</p>	
			3.1.b.10. Conflits entre nouveaux arrivants et autochtones	Moyenne	<p>3.1.b.10.1. Doter le Lycée d'un code de bonne conduite</p> <p>3.1.b.10.2. Respecter les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu</p>	
			3.1.b.11. Incendie au niveau des dortoirs, ateliers et laboratoire	Moyenne	<p>3.1.b.11.1. Veiller à l'entretien régulier du LTP</p> <p>3.1.b.11.2. Installer des extincteurs au niveau des ateliers spécialisés, dortoirs et procéder périodiquement à leur mise à jour ;</p> <p>3.1.b.11.3. Former les lycéens et les responsables du LTP à la manipulation des extincteurs</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					3.1.b.11.4. Doter le LTA d'un Plan d'Opération Interne (POI). 3.1.b.11.5. Veiller au fonctionnement continu de l'infirmierie du LTP pour l'administration des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident ;	
IV- Phase de démantèlement						
4.1.	Démontage de toutes les installations du LTP	4.1.a.1. Création d'emploi temporaire (environ 30)		Moyenne		4.1.a.1.1. Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale 4.1.a.1.2. Privilégier le recrutement sans distinction de sexe 4.1.a.1.3. Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit de travail au Bénin 4.1.a.1.4. Réaliser un audit de démantèlement et mettre en œuvre les recommandations de l'audit 4.1.a.1.5 Recruter un responsable HSSE 4.1.a.1.6. S'assurer que l'âge des travailleurs.es est bien supérieur à 14 ans ;

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
		4.1.a.2. Développement des activités de restauration autour du chantier				4.1.a.2.1. Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers
			4.1.b.1. Encombrement de l'espace par les déchets issus de la démolition	Moyenne	4.1.b.1.1. Elaborer et mettre en œuvre du plan particulier de gestion et d'élimination des déchets du chantier (PPGED) 4.1.b.1.2. Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier.	
			4.1.b.2. Pollution du sol due aux déversements accidentels	Moyenne	4.1.b.2.1. Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, huiles usagées, ...etc.) sur une plateforme étanche 4.1.b.2.2. Collecter et faire évacuer les huiles usagées et autres déchets liquides par des structures agréées ; 4.1.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier.	
			4.1.b.3. Dégâts humains dus aux accidents de circulation	Moyenne	4.1.b.3.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>4.1.b.3.2. Sensibiliser les populations (hommes, femmes, jeunes, enfants, etc...) des agglomérations riveraines sur les risques d'accident de circulation ;</p> <p>4.1.b.3.3. Installer des panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet ;</p> <p>4.1.b.3.4. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques à savoir : les agglomérations, les marchés pour réguler la circulation sur le tronçon qui donne accès au site.</p>	
			4.1.b.4. Dégâts humains dus aux accidents de travail	Moyenne	<p>4.1.b.4.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ;</p> <p>4.1.b.4.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;</p> <p>4.1.b.4.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>4.1.b.4.4. Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ;</p> <p>4.1.b.4.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec un centre de santé le plus proche.</p>	
			4.1.b.5. Perte d'emploi	Moyenne	4.1.b.5.1.Licencier les employés du LTP conformément au code du travail en vigueur au Bénin	
			4.1.b.6. Conflits entre nouveaux arrivants et autochtones	Moyenne	<p>4.1.b.6.1. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;</p> <p>4.1.b.6.2. Sensibiliser tout le personnel de chantier sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu ;</p> <p>4.1.b.6.3. Elaborer et faire signer au personnel de chantier et aux prestataires divers un code de bonne conduite.</p> <p>4.1.b.6.4. Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSE sur le genre et l'inclusion sociale en lien avec le recrutement</p>	

8. ANALYSE DES RISQUES SECURITAIRES ET DISPOSITIONS A PRENDRE

8.1. Identification et analyse des risques d'accident technologiques liés au sous-projet

Plusieurs risques peuvent entraver la mise en œuvre du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon dans ses différentes phases. Ces risques sont identifiés et ont fait l'objet d'une analyse approfondie dans la partie "analyse des impacts du projet". Toutefois, il convient de rappeler les risques technologiques majeurs liés au sous-projet afin d'en proposer les dispositions à prendre.

8.1.1. Risques associés à l'utilisation des véhicules/engins

Les engins et les machines de manutention sont dangereux s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés ou bien conduits. Sont concernés comme engins ou machines de manutention, les chariots automoteurs de manutention, les grues à tours, les grues mobiles, les plates-formes élévatrices mobiles de personnel.

Les machines, appareils, appareils portatifs sont nombreux sur les chantiers de construction. Ces équipements font courir des risques aux utilisateurs (coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce nue, brûlure si contact avec surface chaude, fatigue auditive, surdité si machine bruyante...).

Minimiser les risques, amène à respecter les règles de conduite et d'utilisation de ces matériels roulants sur les sites en construction et hors des sites.

8.1.2. Risques liés à la manutention manuelle et mécanique

Le risque lié à la manutention manuelle est relatif à la blessure et dans certaines conditions, de maladie professionnelle consécutive à des efforts physiques, des écrasements et des chocs. Toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exige un effort physique. Elle peut se faire à l'aide d'un outil d'aide non motorisé. Ces risques sont également liés à toute opération de manutention faisant appel à l'utilisation d'appareils de transport ou de levage afin de limiter les efforts physiques nécessaires pour déplacer les charges (équipement motorisé). Ces opérations sont sources de blessures, de chocs, de fractures etc. C'est un évènement probable, grave et donc d'un niveau de risque le plus souvent élevé.

8.1.3. Risques liés à l'incendie

Les incendies représentent un risque aussi bien pour la sécurité des apprenants du Lycée que pour le personnel enseignant et les membres de l'administration. Ce risque est important à prendre en tenant compte des équipements à installer et les différentes manipulations à faire dans les laboratoires et ateliers. Le développement d'un incendie dans ce type d'installation peut causer d'énormes dégâts matériels et humains.

8.1.4. Risques d'électrocution

Ce risque est prépondérant pendant l'entretien des installations électriques et l'usage des bâtiments, des ateliers, laboratoires, incubateurs et surtout les dortoirs. Il est donc important de le prendre en compte.

8.1.5. Risques liés à la circulation et au déplacement

Les risques d'accident sont liés au mouvement et à la circulation des engins et d'autres types de véhicules. Trois cas de figure se présentent : Sur le site, on note l'absence de plan de circulation, de la voie de circulation étroite, de la vitesse excessive, de faible visibilité lors des manœuvres. Hors du site, on note les contraintes de délai, le trajet et les contacts téléphoniques incompatibles au code de la route, les véhicules inadaptés ou mal entretenus, les conditions météorologiques. Dans les deux cas (intérieur et extérieur du site), le mauvais état du véhicule (freins, éclairage, pneumatique, etc.) et la formation insuffisante des conducteurs.

Ces risques, lors de l'utilisation des engins de chargement et de déchargement peuvent survenir lors des différents mouvements des engins. A cela, s'ajoutent les risques liés à la méconnaissance ou au non-respect des signalisations et des déviations au cours des travaux. Des risques d'accidents pourraient avoir lieu, tant sur les lieux de travail, que sur les autres voies de la zone d'insertion du projet (zone d'influence indirecte), lors de l'approvisionnement du chantier. Ce risque peut être probable et grave et de niveau moyen ou élevé selon le cas. Des aménagements des locaux et des voies de circulation, l'entretien et le nettoyage des sols et des voies de circulation, le respect des règles de transport et signalisation des dangers doivent donc être une priorité.

8.1.6. Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets

Les chutes d'objets peuvent survenir lors d'opérations de manutention, au moment de la prise ou de la charge d'objets, qu'il s'agisse de matériaux ou d'outils. De nombreux dispositifs, notamment de protection collective et individuelle, existent pour se prémunir de ce risque. Elle se caractérise par le mouvement d'une pièce uniquement mue par la gravité avec une vitesse initiale quasi nulle. Les chutes d'objets peuvent provoquer des dommages corporels : traumatismes, lésions, fractures... Mais en cas de chute d'une charge importante, elles peuvent aussi occasionner des accidents graves voire mortels. Lors de la démolition des anciens bâtiments, ce risque sera prépondérant.

8.1.7. Risques de chute de plain-pied

Les ouvriers lors de la réalisation des travaux de construction du lycée seront exposés à divers risques notamment les chutes de plain-pied. Ces chutes seront dues à un sol glissant, du fait par exemple d'un produit répandu ou de l'humidité du sol ; un lieu mal éclairé (surtout pendant le travail de nuit) ; une zone de travail non signalée ou non rubanisée.

8.1.8. Risques d'accident de manipulation des produits chimiques dangereux

La manipulation des acides au niveau des laboratoires peut porter atteinte à la santé des apprenants et des enseignants. Les voies d'exposition principales des apprenants et des enseignants à ces produits chimiques sont l'inhalation, le contact cutané, le contact oculaire.

A titre d'exemple, la manipulation d'une solution d'acide sulfurique peut :

- Par inhalation peut causer une grave irritation du nez et de la gorge, une accumulation potentiellement mortelle de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire).
- Par contact avec la peau peut causer de la douleur, des rougeurs, des brûlures et des vésications, des cicatrices permanentes.
- Par contact avec les yeux peut causer de graves brûlures accompagnées de rougeurs, de gonflement, de douleur et d'une vision floue, des dommages permanents.

Le LTP doit être doté d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs liés à la manipulation de ces produits toxiques. Ce plan doit faire partie intégrante des enseignements donnés aux apprenants. Le Lycée devra aussi prendre des dispositions de renforcement de capacité des apprenants et du personnel enseignant comme :

- une anticipation des risques potentiels qui peuvent se présenter, consignés dans le « document unique » et précisant l'ordre de priorité dans lequel ils seront traités dans l'établissement ;
- une formation du personnel enseignant et des apprenants portant sur les comportements et les gestes à avoir en cas d'incidents, sur l'utilisation des matériels de première intervention sur des sinistres ou pour porter les premiers secours ;
- une éducation du personnel enseignant et des apprenants au respect des règles de sécurité tant au niveau des précautions d'emploi que des matériels, des produits et des équipements spécifiques à porter (blouse, lunettes, masques, gants...) ;
- le port obligatoire des tenues appropriées aux activités de laboratoire ;
- etc.

La synthèse de l'analyse des risques se présente dans le tableau ci-après :

Tableau 31 : Matrice d'analyse des risques du sous-projet de construction du LTP de Bohicon

Activités	Principales situations de danger	Évènements non souhaitables (ENS)/Impact sur les biens ou l'environnement	Évaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Importance de risque
1) Libération, dégagement de l'emprise du site, transport de matériaux et installation de chantier	Démolition des bâtiments existants	Accidents, blessures et/ou perte en vie humaine, etc. Contact accidentel pouvant créer de perte en vie humaine des ouvriers et/ou Personnel de l'entreprise	3	3	Elevé
	Utilisation de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique, tracteur, compacteur, chargeuse, etc.)	Destruction des infrastructures existantes (caniveaux, regards, bâtiments) et ressources naturelles dans la zone de travaux entraînant une dégradation de l'environnement	1	2	Faible
	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Contact accidentel pouvant créer de perte en vie humaine des ouvriers et/ou personnel de chantier	2	3	Moyen
	Dépôt de déblais dans des zones non autorisées sensibles pour l'environnement	Destruction ou perturbation de l'habitat de la faune et de la flore ; modification de la morphologie du sol	1	4	Moyen
	Absence de clôture de la base technique de chantier	Menace à la sécurité du personnel de chantier	3	2	Moyen
2) Purge et mise en dépôt des produits, transport et mise en remblai des terres	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Destruction ou perturbation de l'habitat de la faune et de la flore ; modification de la morphologie du sol	1	2	Faible
	Déplacement non ou mal contrôlé de véhicules et engins de chantiers ou de	Contact accidentel pouvant créer de perte en vie humaine	3	3	Elevé

Activités	Principales situations de danger	Évènements non souhaitables (ENS)/Impact sur les biens ou l'environnement	Évaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Importance de risque
	leurs organes mobiles (pelle mécanique par exemple)	des ouvriers/personnel de l'entreprise			
	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par exemple : déblais)	Accidents, blessures et/ou perte en vie humaine, etc	3	2	Moyen
3) Exécution des travaux de génie civil (terrassement, fondation, poteaux, etc.)	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Accidents, blessures et/ou perte en vie humaine, etc	2	3	Moyen
	Déplacement ou utilisation non ou mal contrôlés de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles	Rupture de charges pouvant occasionner des accidents de travail ou le rejet de produits polluants dans la nature	1	2	Moyen
	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux	Accidents, blessures et/ou perte en vie humaine, etc	3	3	Elevé
	Emploi inadapté des huiles de décoffrage, des adjuvants...	Déversement accidentel et contamination de la nappe phréatique	2	2	Moyen
	Construction des blocs	Chutes de hauteur, chute d'objets, blessure par des outils de travail	2	3	Moyen
	4) Travaux d'installation des équipements (équipements d'assainissement, de plomberie sanitaire, d'électricité et de lutte contre l'incendie...)	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Accidents, blessures et/ou perte de vie, bruits	3	2
Canalisations ou câbles électriques		Electrisation et incendie	2	2	Moyen
5) Fonctionnement du Lycée	Génération des déchets d'ateliers de laboratoires, des DSM et des déchets biomédicaux	Accumulation des déchets Pollution et risques sanitaires	2	2	Moyen
	Conduite inappropriée des véhicules et engins sur la voie d'accès au Lycée	Accident de circulation	3	2	Moyen
5) Fonctionnement des ateliers des différents secteurs du LTP	Manipulation inappropriée des instruments de laboratoire et des produits chimiques (entre autres, perchlore de fer et solution de soude)	Dégâts humains et matériels Explosion et incendie	3	4	Elevé

Source : AERAMR Conseils, juin 2023

8.2. Disposition de sécurité d'ordre générale à prendre

Les mesures de sécurités concernent les dispositions à prendre pour éviter ou/et faire face aux risques d'accidents qui pourraient subvenir pendant la phase des travaux. Ces dispositions concernent les

clauses environnementales techniques de gestion du chantier par l'entreprise en charge des travaux.
Elles portent essentiellement sur les points suivants :

- ✓ Définition des rôles ;
- ✓ Communication ;
- ✓ les obligations générales ;
- ✓ l'organisation du chantier ;
- ✓ le plan d'installation du chantier ;
- ✓ les barrières et clôture du chantier ;
- ✓ l'information des populations ;
- ✓ les autorisations ;
- ✓ la destruction des champs de cultures ;
- ✓ le transport et dépôts du matériel ;
- ✓ la circulation des véhicules et maintien de la mobilité ;
- ✓ les déplacements d'engins et stationnement sur le site ;
- ✓ l'accessibilité et sécurité des exploitants du site ;
- ✓ la santé et sécurité du personnel de chantier ;
- ✓ le mode coupe des espèces d'arbres ;
- ✓ la gestion de la main d'œuvre ;
- ✓ les horaires du travail et
- ✓ le repli de chantier.

8.2.1. Moyens de lutte contre l'incendie

Face à l'incendie, la première réaction des habitants des logements est d'utiliser les premiers moyens d'intervention comme les extincteurs et du sable en attendant l'arrivée des Sapeurs-Pompiers qui seront alertés aux numéros :

Sapeurs-Pompiers de Bohicon

Appels d'urgence : 118

Commissariat central

Téléphone :

8.2.2. Opérations à mener en cas d'incendie

Il s'agit d'attaquer immédiatement le feu avec les moyens à porter de mains. En cas de propagation, aider les Sapeurs-Pompiers dans leur intervention.

➡ Opérations particulières

- Alerter les services concernés (confère Alerte) ;
- Vérifier le fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- Évacuer les occupants des habitations en feu et celles à proximité ;
- Limiter la circulation aux environs du compartiment sinistré ;
- Déclenchement immédiat des opérations de secours (ramassage, tri-premier soins, évacuation) ;
- Mise en branle de tous les services de secours (Sapeurs- Pompiers, S.A.M.U, hôpitaux, Police, ...).

➡ Message téléphonique d'alerte :

ICI LTP BOHICON– APPEL POUR INCENDIE (INCENDIE-ACCIDENT CORPOREL).

Remarque : Répéter le message autant de fois que nécessaire et ne pas raccrocher le téléphone avant les Sapeurs-Pompiers, le Standardiste du commissariat central de Bohicon ou tout autre interlocuteur.

8.2.3. Rôles et Responsabilités

Pour organiser et gérer les activités d'intervention en cas d'urgence, l'entreprise doit mettre en œuvre un système de gestion d'incident/accident dont l'objectif principal est l'établissement, le maintien du commandement et la maîtrise de l'incident/accident au niveau des postes d'intervention des ouvriers comme l'indique le schéma ci-après :

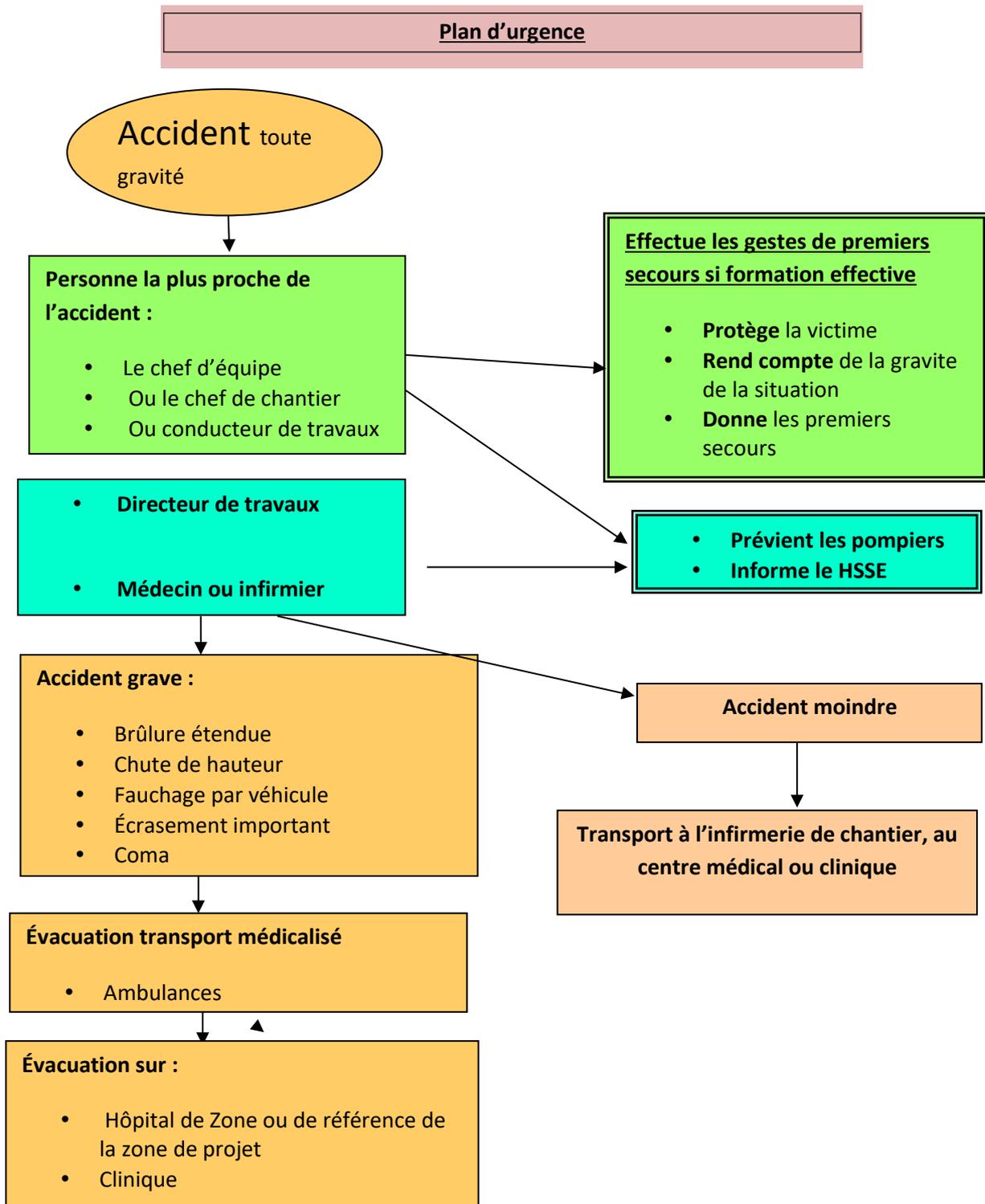


Figure 17 : Schéma du plan d'urgence en cas d'accident sur le chantier

L'analyse de la figure 17 montre que plusieurs acteurs/responsables ont un rôle clé à jouer en cas d'urgence. Elle montre que la responsabilité de l'entreprise est grande dans la maîtrise des risques et la gestion des situations dangereuses.

Cela suppose que le directeur de travaux ou son adjoint (le conducteur des travaux) prenne des dispositions dès avant le démarrage des travaux et tout au long de l'exécution des activités, pour renforcer les compétences du personnel de la section Hygiène Sécurité Santé Environnement (HSSE).

De même, les rôles des différents responsables au niveau de l'entreprise doivent être clairement précisés pour éviter des conflits de prise de décision à l'interne.

8.2.4. Moyens de communication

Le Plan de Gestion des Risques devra définir les rôles et les Responsabilités en cas d'urgence, y compris le protocole de communication en cas d'urgence. Le Plan d'intervention en cas d'urgence documente le protocole de communication interne entre employés et donne les coordonnées détaillées sur chaque partie. Le **Plan de Gestion des Risques** répertorie également les coordonnées et le protocole à suivre concernant les tiers tels que les organismes gouvernementaux, le soutien local et régional.

Outre les communications avec les organismes communaux et les organisations de soutien, la communication avec les médias pourra être assurée exclusivement par un porte-parole désigné par le promoteur du projet.

➡ Communication interne

La mise en place de panneaux d'affichage devra être réalisée avant le début des travaux et pendant la phase d'exploitation (mise en service des lignes). Ces affiches doivent être régulièrement mise à jour notamment pendant la phase de construction. Tel que présenté ci-dessous, les panneaux devront être clairs et utiliser le maximum d'images et de pictogrammes pour faciliter la compréhension.



Figure 18 : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité

Les deux premières illustrations de la figure ci-dessus sont des modèles-échantillons utilisables pour la sensibilisation du personnel des entreprises sur le port des Equipements de Protection Individuel, notamment pendant la phase de construction (illustrations en bleu). Lors de l'exploitation des livrables du projet, les mesures de sécurité peuvent être aussi renforcées par des pictogrammes interdisant par exemple de fumer (illustration en rouge), indiquant une issue de secours (illustration en vert) ou précisant des endroits présentant un danger de mort (illustration en forme de losange).

Les autres moyens de communication à mettre à disposition du personnel seront entre autres :

- des talkies walkies pour les différents postes du site;
- des téléphones cellulaires pour les Responsables de postes ;
- des systèmes d'alerte efficaces ;

- des banderoles ;
- des mégaphones ;
- des panneaux d'affichage ;
- des panneaux de signalisation ;
- des sifflets ;
- des gons gonds ;
- des gilets de sécurité à bandes réfléchissantes ;
- des catadioptres.

➡ **Communication avec le public**

L'entreprise devra prévoir un système de communication avec le public de façon à prévenir les populations riveraines en cas d'accident pouvant affecter la santé ou la sécurité des intervenants sur les sites notamment pendant les travaux.

Les moyens de communication pourront inclure des annonces radiodiffusées, des campagnes de diffusion de l'information au niveau des agglomérations traversées par la ligne et des personnages occasionnels s'exprimant en langues locales dominantes pour servir d'interprète dans certains cas spécifiques de pourparlers ou focus group avec les autochtones.

Une personne ou un service devra être désigné pour être l'interlocuteur de l'administration et des populations locales en cas d'urgence. Toute communication au public devra être faite en concertation avec les autorités locales.

8.3. Obligations générales

L'entreprise devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existants et en vigueur au Bénin et les politiques de sauvegarde des bailleurs. Dans l'organisation journalière de son chantier, il doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également. Un règlement interne au niveau du chantier doit mentionner spécifiquement :

- le rappel sommaire des bonnes pratiques et comportements sur le chantier (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire sur le chantier en matière de protection de l'environnement, les règles d'hygiène et de gestion des déchets, les mesures de sécurité et de protection, les dispositions en cas d'urgence, etc.) ;
- les règles de sécurité sont mentionnées (signalisation du chantier, limitation de vitesse des véhicules limitée 40 Km/h en agglomération, etc.). Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement.

8.3.1. Organisation du chantier

Un Plan d'Hygiène, Sécurité, Santé et Environnement (PHSSE) ou Plan de gestion Environnementale et Sociale (PGES) chantier détaillé du chantier, comportant les indications est recommandé au démarrage des travaux. Ce PHSSE comportera :

- un plan de signalisation du chantier indiquant les différents panneaux de signalisation des travaux et de la circulation ;

- un plan Particulier de gestion et d'élimination des déchets (PPGED) solides et liquides de chantier (collecte, type de traitement prévu, mode et lieu d'élimination) ;
- un Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES) d'emprunt
- un descriptif des mesures prévues en termes de santé publique ;
- un plan de gestion de l'eau pour le chantier et pour l'atténuation des envols de poussières (système d'approvisionnement, lieu et quantité à préserver (en m³/jour), type de contrôle prévu ;
- un descriptif des mesures de sécurité de la base vie de chantier prévues (incendies, pollutions accidentelles) ;
- un plan des mesures de sécurité des ouvriers sur le site ;
- la localisation des terrains qui seront utilisés (base-vie, garage, etc.) et un plan d'implantation avec les différents équipements ; tous les aménagements envisagés, même de courte durée, doivent être indiqués sur ces plans, accompagnés des dates de mise en place, démontage ou déplacement des installations.

8.3.2. Plan d'installation du chantier

Le plan d'installation de chantier devra tenir compte autant que possible, des aménagements et mesures de protection suivants :

- le site choisi pour abriter la base vie doit être bien situé pour éviter les nuisances ;
- les aires de stockage ou de manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du milieu physique et biologique ;
- à la fin des travaux, l'entrepreneur devra remettre en état l'ensemble des aires utilisées, notamment l'enlèvement des matériaux restants, l'évacuation des déchets, l'égalisation et le nivellement de la base-vie, le démontage et l'évacuation des installations.

8.3.3. Barrières et clôture du chantier

L'entrepreneur doit clôturer et/ou baliser son chantier afin d'éviter le contact avec les populations riveraines au site.

8.3.4. Information aux populations riveraine du site

Des actions d'information devront être menées envers la population sur la consistance des travaux qui seront réalisés. Les informations sur les travaux devront préciser les limites du site à ménager et les installations susceptibles d'être affectés par les travaux et leur durée. Des précisions sur les nuisances des travaux et les comportements devant avoir les usagers pour éviter tout risque d'accident.

8.3.5. Autorisations

Toutes perturbations majeures de la circulation sur les voies d'accès au site seront soumises à une procédure administrative selon les descriptions ci-dessous :

- la matérialisation des arrêtés (stationnement gênant, déviations ou interdictions de circulation) est réalisée au moyen d'apposition de panneaux réglementaires) ;

- en cas de non-respect des mesures adoptées ou d'infraction créant des perturbations graves de la circulation, l'aide de la Police Républicaine pourra être requise au besoin, afin de prendre sur-le-champ les mesures de rétablissement de l'ordre ;
- l'entrepreneur doit obtenir des administrations locales concernées les autorisations pour leurs installations de chantier et doivent respecter particulièrement les exigences en matière d'hygiène, de sécurité et de maîtrise des nuisances ;
- toute réalisation d'un chantier sur un territoire doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information afin que toutes les dispositions soient prises pour bon déroulement des travaux.

8.3.6. Transport et dépôts du matériel

Le transport des matériaux devra se faire par des engins appropriés. Les camions doivent être chargés de manière à éviter les pertes de matériaux au cours du transport. Une signalisation devra indiquer le passage.

8.3.7. Circulation des véhicules et maintien de la mobilité

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la vitesse des véhicules autorisée lors des traversées des agglomérations.

8.3.8. Déplacements d'engins et stationnement sur le site

Tout déplacement et toute manipulation d'engins et charges hors emprise du chantier seront soumis aux règlements et codes en vigueur au Bénin. Aucune notion de priorité n'est jamais induite par la nature du projet ou la qualité de l'entrepreneur. Les déplacements d'engins bruyants ou de convois exceptionnels seront programmés en dehors des heures d'affluence, accompagnés des mesures légales de rigueur.

Pour des raisons de sécurité et d'encombrement, les engins de chantier et de travaux publics ne peuvent stationner sur les voies principales et seront parkés à chaque interruption des travaux sur des aires prédéfinies et organisées. Les stationnements d'engins en dehors des zones prédéfinies n'ayant eu l'accord de la Maîtrise d'Œuvre sont formellement interdits.

8.3.9. Accessibilité et sécurité des exploitants du site

Relativement toujours aux risques de conflits entre usagers du chantier et paysans mitoyens du site, d'autres mesures seront prises. Il s'agit de :

- la signalisation du chantier avec du panneau "**Accès interdit**";
- mettre à disposition un agent de sécurité qui sera chargé d'orienter les riverains mitoyens du site.

8.3.10. Santé et sécurité du personnel de chantier

L'entrepreneur doit œuvrer pour que toute personne intervenant sur le chantier soit dotée d'équipements de sécurité adéquats (gilets de sécurité à haute résolution, gants, bottes, casques...) et veiller à ce qu'elle les utilise effectivement. L'entreprise en charge des travaux doit disposer de boîte à pharmacie et avoir un contrat de soin avec un Centre de Santé pour la prise en charge sanitaire des ouvriers et du personnel d'encadrement.

Les populations seront sensibilisées sur à l'hygiène de la petite alimentation (vente d'aliments sur les chantiers et/ou à proximité du chantier).

➡ **Procédures générales en cas d'urgence**

Les procédures générales en cas d'urgence consistent à :

- limiter l'accès aux sites pendant les travaux voire pendant la phase d'exploitation ;
- doter tous les employés d'Equipements de Protection Individuel (EPI) et de veiller au port de ces équipements ;
- veiller à la manipulation des engins avec précaution ;
- signaler par des panneaux l'interdiction d'accès aux endroits dangereux ou présentant un risque potentiel ;
- mettre en place un règlement intérieur et des consignes de sécurité ;
- mettre en place un panneau d'affichage des consignes de sécurité avec indication des numéros de téléphone utiles (HSSE, médecin, ...).

Les cas spécifiques abordés dans les paragraphes ci-dessous devront faire l'objet de procédures écrites qui seront mises à jour périodiquement.

➡ **Urgences médicales**

La santé des ouvriers peut être impactée par :

- la manipulation d'objets coupants ;
- la manipulation d'objets/d'équipements volumineux ;
- des malaises de fatigue ;
- la chute sur des terrains glissant ;
- la circulation de véhicules de chantier.
- Les dispositions minimales à prévoir sont :
- une équipe médicale opérationnelle disponible sur les sites ;
- un véhicule avec chauffeur pour emmener les victimes à l'hôpital ; la formation du personnel aux premiers secours et aux mesures à prendre en cas d'urgence médicale ;
- la formation du personnel aux risques pour la sécurité et aux mesures à appliquer pour anticiper et à défaut maîtriser ces risques ;
- la fermeture des sites où se déroulent les travaux à toute personne non autorisée et dument formée ;
- la dotation en équipements de protection individuelle nécessaires.

➡ **Accidents**

Les dispositions minimales sont de :

- réaliser des contrôles médicaux (alcoolémie, vision, etc.) réguliers sur les ouvriers surtout les chauffeurs et les ouvriers travaillant en hauteur ;
- veiller à ce que les engins circulent uniquement à la vitesse prescrite ;
- contrôler le respect des panneaux de signalisation et le port régulier des EPI.

8.3.11. Repli de chantier

À la fin des travaux d'aménagement du site, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé au promoteur.

9. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET

9.1. Rappel de la démarche d'implication du public dans le processus d'EIES

La participation du public au processus de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Bohicon a été faite suivant plusieurs étapes garantissant une large implication des différents acteurs, des populations locales susceptibles d'être affectées ainsi que, les autorités bénéficiaires.

En effet, les consultations du public réalisées avec les autorités communales de Bohicon et avec les acteurs ont été basées sur une stratégie de communication visant à informer les parties prenantes sur les activités qui seront menées lors de la mise en œuvre du sous-projet. La consultation du public permet de vérifier s'il n'y a pas de conséquences imprévues à l'implantation d'un projet, et de ce fait, elle peut éviter des dépenses futures pour des correctifs environnementaux. En conséquence, les opinions du public jouent un rôle important dans la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement. Cette consultation publique permet aux personnes, groupes ou localités concernés par le sous-projet d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer leurs opinions sur le projet et de mettre en lumière, entre autres, les valeurs collectives qui doivent être considérées dans la prise de décision.

Dans le cadre du présent sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) dans la commune de Bohicon, la consultation du public a été faite suivant plusieurs étapes garantissant une large implication des différentes parties prenantes au sous-projet.

Elle s'est déroulée suivant trois étapes :

- **Etape 1** : Présenter aux parties prenantes (populations bénéficiaires, les autorités locales, les sages et notables de chaque localité ...etc.) le contexte et les travaux à exécuter dans le cadre du sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) dans la commune de Bohicon ;
- **Etape 2** : Exposer les impacts (positifs et négatifs) potentiels qu'engendrerait la mise en œuvre des activités du sous-projet et quelques mesures d'atténuation ou de bonification ;
- **Etape 3** : Recueillir les avis, inquiétudes, doléances et recommandations des différents acteurs.

9.2. Présentation des acteurs institutionnels consultés

Les acteurs institutionnels consultés sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 32 : Point statistique des acteurs institutionnels rencontrés

Groupe de parties prenantes	Noms des Parties prenantes	Nombre total	Nombre de femme	Personnes Vulnérables
DDESTP	Directeur	01	-	-
	Chef Service de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle	01	-	-
	Chef Secrétariat	01	-	-
Mairie de Bohicon	SE	01	01	-
	DST/Bohicon	01	-	-
Autorités locales	CA Bohicon II	01	-	-

Groupe de parties prenantes	Noms des Parties prenantes	Nombre total	Nombre de femme	Personnes Vulnérables
	CQ Agonvèzoun	01	-	-
Total		07	01	-

Source : Données de terrain, juin 2023

9.3. Synthèse des opinions et attentes exprimées par les acteurs institutionnels rencontrés

9.3.1. Acteurs institutionnels

Les Experts d'AERAMR Conseils ont tenu une séance d'information avec quelques cadres de la mairie de Bohicon et les cadres de la DDESTP le 14 juin 2023 pour recueillir leurs attentes, préoccupations, inquiétudes et recommandations par rapport au sous-projet relatif à la construction du Lycée Technique Technique (LTP) dans la commune Bohicon. La synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées de même que les réponses apportées par les consultants lors des séances de consultation réalisées sont présentée dans le tableau 36.

Tableau 33 : Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
14/06/2023	-Directeur -Chef Service de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle -Chef Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque de salles de classe et le dimensionnement réduit des salles ▪ Est-ce que les travaux seront en collaboration avec le proviseur ? ▪ Le trop grand nombre des étrangers accroisse la délinquance juvénile ▪ Le dimensionnement des dortoirs ne permet pas de gérer les enfants surtout la nuit 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun travail ne peut commencer sans que le proviseur ne soit en centre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revoir la capacité d'accueil des dortoirs ▪ Prendre des dispositions au niveau sanitaire tel que le recrutement des infirmiers qualifiés ▪ Augmenter la sécurité au niveau du lycée ▪ Les gens qui veulent intervenir sur ce projet doivent être des gens qui maîtrisent réellement les problèmes du lycée ▪ Les dortoirs des filles doivent être strictement séparés des dortoirs des garçons ▪ Créer une autre entrée au niveau de la clôture du lycée pour les engins de chantiers lorsque les travaux démarreront ▪ Prendre en compte l'aménagement des allants tours immédiats du lycée.
14/06/2023	-CA Bohicon II -CQ Agonvèzoun	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet pense quoi des camions qui vont dégrader les routes ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet doit s'assurer que les voies d'accès soient 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des panneaux et signalisation indiquant les travaux pour éviter les accidents de circulation ▪ Que le projet puisse construire soit une toilette

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
		<ul style="list-style-type: none"> Qu'est ce qui sera fait par rapport à la main d'œuvre ? 	toujours praticables <ul style="list-style-type: none"> La population locale sera privilégiée pour la main d'œuvre 	publique, soit une salle de réunion pour marquer le passage du projet

Source : données de terrain, juin 2023

9.3.2. Corps enseignant

La consultation publique avec le corps enseignant a consisté à réunir les chefs des différents ateliers, les autres enseignants et les responsables du lycée afin de leur exposer le contenu du projet dans les détails et recueillir leurs avis, leur question de compréhension et leur recommandation. Le tableau ci-dessous présente le point statistique des acteurs rencontrés.

Tableau 34 : Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels

Groupe de parties prenantes	Nombre total	Nombre de femme	Personnes Vulnérables
Responsables du lycée	06	00	00
Chefs d'ateliers	07	00	00
Autres enseignants	11	02	00
Total	26	02	00

Source : données de terrain, juin 2023



Planche 6 : Illustration de la séance de consultation avec le corps enseignant

Prise de vue : AERAMR Conseils, juin 2023

↳ Synthèse de la consultation avec le corps enseignant

La séance de consultation du corps enseignant a eu lieu le 13 juin 2023 à la place publique d’Affandji Tanmè. Le tableau ci-après présente la synthèse des préoccupations exprimées par le corps enseignant.

Tableau 35 : Synthèse de consultation du corps enseignant

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
13/06/2023	AHEHEHINNOU Francis	<ul style="list-style-type: none"> Est-ce que ce sont les locaux existants qui seront réhabilités ? Qu’est ce qui sera fait pour la gestion des déchets ? 	<ul style="list-style-type: none"> Oui ce sont les locaux existants qui seront réhabilités ainsi que la construction de nouveaux blocs Pour la gestion des déchets, il faudra commencer par penser un plan de gestion des déchets pour éviter un grand taux de pollution 	<ul style="list-style-type: none"> Doter le lycée d’un incinérateur de déchet Suggérer à l’autorité d’informer les établissements du budget pour qu’ils puissent faire une liste de leurs besoins et s’y attaquer en premier Ajouter des vestiaires femmes dans le projet Mieux équiper les laboratoires.
	HOUNGBEME Boris	<ul style="list-style-type: none"> Pour les filières à promouvoir dont vous avez parlé tel que le numérique, le climatique et thermique, parlerons-nous encore de réhabilitation ? 	<ul style="list-style-type: none"> Ces filières seront au niveau des nouveaux blocs à construire sur la partie non exploitée du lycée. 	
	ALLISSA GNAHA Roger	<ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date du démarrage des travaux ? 	<ul style="list-style-type: none"> Il faudrait savoir que ce genre de projet suit un processus et que le démarrage des travaux sera conditionné par la validation du rapport d’Etude d’Impact Environnemental et Social objet de notre venue. 	
	AZIADOUGAN Justin	<ul style="list-style-type: none"> Avez-vous des informations par rapport au lycée qui doit être construit à Sodohomey ? 	<ul style="list-style-type: none"> Non nous n’en avons pas. 	
	ALLOIZOUN Jean-Joel	<ul style="list-style-type: none"> Est-ce que la zone de documentation est combinée avec la salle des professeurs ? 	<ul style="list-style-type: none"> Non cela n’est pas le cas. 	

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
	MIGAN Berne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que la filière OG (Opérateur Géomètre) veut disparaître du LYTEB ? ▪ Est-ce qu'on rentrera avec la réhabilitation dans la technologie nouvelle ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune filière ne va disparaître pour laisser place à une autre ▪ Le but de ce projet est avant tout de mettre le lycée aux normes internationales et pour parler des normes internationales on parle de nouvelles technologies. 	
	COMLAN Théodore	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que le projet prendra en compte les matières générales ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet sera bénéfique à tout le monde quelque soit la branche. 	

Source : données de terrain, mars 2023

↳ Synthèse de la consultation des élèves et autorités administratives du lycée

La séance de consultation publique avec les élèves a eu lieu le 15 juin. Le tableau ci-dessous présente le point des participants.

Groupe de parties prenantes	Nombre total	Nombre de femme	Personnes Vulnérables
Elèves	95	31	00
Autorités administratives	02	00	00
Total	97	31	00



Planche 7 : Illustration de la séance de consultation avec les élèves et autorités administratives du lycée

Prise de vue : AERAMR Conseils, juin 2023

Tableau 36 : Synthèse de consultation des élèves du lycée

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
15/06/2023	GLELE KAKAI Rubain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Que pensez-vous faire par rapport à l'entrée des élèves puisque le chemin qui nous sert à venir au cours n'est pas très praticable ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet prend en compte le lycée et les infrastructures routières qui l'encadre directement, afin d'améliorer les conditions de tout un chacun. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer notre condition au niveau du lycée en revoyant la voie d'accès des élèves pour notre sécurité ▪ Rendez plus vivables nos salles de classes ▪ Doter le lycée d'équipements de dernière génération au niveau de tous les ateliers ▪ Revoir l'état de nos dortoirs et de toilettes
	AHANDJO Terrence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourquoi au niveau e notre lycée il y a des opportunités tel que la dotation de matériaux ce sont seulement les filles qui en bénéficient ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout d'abord il faut dire que dans notre pays on est à l'ère de la promotion du genre et que cela a peut-être un peu dépassé les espérances de tout un chacun ; ce qui fait qu'on oublie parfois le besoin des garçons aussi. Nous pouvons vous rassurez que cela sera entendue. 	

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
	ALLADJIGANDE Singor	<ul style="list-style-type: none"> Trouvez-vous-qu'en tant que lycée technique il soit normale qu'on fasse plus de théories que de pratiques et les équipements soient vieux ? 	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque nous parlons de techniques c'est d'abord la pratique et par rapport à cela c'est inclus dans la réhabilitation. 	<ul style="list-style-type: none"> Instaurer si possible le CAP en plomberie puisqu'on l'étudie même si ce n'est pas suffisant Doter le lycée d'un vrai bus pour nous permettre de faire des sorties pédagogiques pour aller voir des professionnels au travail Rendre plus longue les poses récréatives Doter l'infirmerie d'un stock en matière de médicaments pour nos traitements Faire des salles de classes plus grandes et plus aérées Doter aussi les salles de tableau à marqueur.

↳ Synthèse de la consultation du public avec les populations riveraines

La séance de consultation publique avec les populations riveraines a eu lieu le 15 juin 2023. Les participants à cette sont au nombre de 34 dont 14 femmes. Le tableau ci-après présente le point des parties prenantes à cette séance.

Tableau 37 : Synthèse des préoccupations des différents acteurs lors de la consultation des populations riveraines

Groupe de parties prenantes	Nombre total	Nombre de femme	Personnes Vulnérables
Populations	33	14	00
Autorités locales	01	00	00
Total	34	14	00



Planche 8 : Illustrations de la séance de consultation des populations riveraines

Prise de vue : AERAMR Conseils, juin 2023

Tableau 38 : Synthèse de consultation des populations riveraines

Date	Nom et Prénom	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
15/06/2023	AGASSONNON Simplicie	<ul style="list-style-type: none"> Donnez-nous de plus amples informations par rapport aux avantages et aux inconvénients du projet dans notre localité. 	<ul style="list-style-type: none"> Nous pouvons déjà commencer par vous dire que sur le plan des avantages, la réalisation de ce projet va créer de l'emploi à chaque phase du projet, de plus les entreprises déjà qui vendent des matériaux pourraient se proposer et permettre à l'entreprise de participer à l'économie de la localité, etc. Sur le plan des inconvénients, il s'agira de la circulation des engins de chantier en 	<ul style="list-style-type: none"> Faites-nous des toilettes publiques dans la localité pour marquer le passage de ce projet Les chauffeurs qui doivent conduire les engins de chantiers doivent bien être formés L'entreprise devra entretenir les voies d'accès au site Pour le recrutement des ouvriers impliquez le CQ

Date	Nom et Prénom	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
	AGONVONON Mathieu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que l'entreprise qui vient pour le lycée pourrait refaire la clôture de l'école de base ? ▪ Est-ce que les entrepreneurs de la localité peuvent sous-traiter avec l'entreprise qui sera en charge de l'évolution des travaux ? 	<p>grande majorité et le bruit que pourrait causer les travaux, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette doléance que vous avez sera retransmise ▪ Pour la sous-traitance c'est entre l'entreprise chargée des travaux et les entrepreneurs particuliers ; au moment opportun il s'agira aux particuliers de se rapprocher de l'entreprise pour avoir de plus amples informations. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montez la clôture du lycée pour éviter que les élèves escaladent facilement
	AGONVONNON Christian	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que si l'entreprise vient elle pourrait autoriser les bonnes dames à vendre aux ouvriers ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsqu'il y a ce genre d'envergure il est souvent prévu une cantine qui sera occupée par les bonnes dames sélectionnées pour qu'elles vendent à manger aux ouvriers 	
	KOUGBAHOUE Gérémie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce qu'on peut déjà connaître l'entreprise et la date de démarrage des travaux ? ▪ Comment faire un recours si nos doléances ne sont pas écoutées ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entreprise qui sera chargée des travaux n'est pas encore connu ainsi que la date de démarrage. La connaissance de tous ces paramètres est conditionnée par nos travaux. ▪ Au moment opportun il sera mis en place un mécanisme de gestion des plaintes pour ce genre de cas. 	

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

10.1. But et objectif

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un ensemble cohérent d'activités de mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que des actions d'accompagnement en faveur de la protection de l'environnement biophysique et humain. Il a été préparé conformément aux exigences du Bénin en matière d'évaluation environnementale.

L'objectif global du PGES est de s'assurer que le projet est conforme à la législation béninoise en matière de gestions environnementale et sociale. L'objectif spécifique du présent PGES est de définir et conclure un accord avec le promoteur sur la mise en œuvre des mesures environnementales requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et pour accroître (ou bonifier) les impacts positifs du projet. Le PGES indique aussi les responsables de surveillance et suivi environnementaux, ainsi que les indicateurs permettant de vérifier la mise en œuvre effective des mesures de sauvegardes environnementale et sociale proposées.

En outre, le PGES fait référence à toute initiative qui peut contribuer à améliorer la performance environnementale ou sociale du projet.

Au demeurant, les buts visés par le PGES qui seront pris en considération dans les actions complémentaires et le programme de suivi sont les suivants :

- s'assurer qu'une bonne communication a été élaborée en direction des populations et des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- s'assurer de la participation des PAP, entre autres, en les consultant, en recueillant leurs avis et en leur proposant le choix des solutions envisagées ;
- s'assurer du suivi effectif du milieu biophysique (dégradation des ressources en sol, en eau, en flore et en faune) ;
- s'assurer enfin du suivi du milieu humain sur la base d'indicateurs pertinents.

Le PGES sera intégré au contrat de l'entreprise en charge des travaux, en termes de cahiers des clauses environnementales et sociales, après l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE).

L'estimation du coût du PGES est faite à partir des coûts unitaires pour les différentes activités. A cela s'ajoutent les dépenses relatives à la surveillance environnementale qui sont à la charge du promoteur, de même que le coût du suivi environnemental. Il faut noter que dans le cadre du présent projet, une évaluation des aides à la réinstallation et des compensations a été faite et devra être prise en compte. Afin de faciliter les interventions en faveur de l'environnement, une provision devra être faite pour faire face à ces dépenses.

La mise en œuvre des présentes mesures est indispensable pour une prise en compte adéquate des préoccupations environnementales et sociales.

L'évaluation des coûts concerne essentiellement les biens et activités affectées par le sous-projet, les reboisements en compensation, les sensibilisations, les prescriptions environnementales, le plan de communication, la gestion des déchets, etc. (à intégrer dans le contrat des entreprises de

construction), la surveillance et le suivi (à intégrer dans le contrat des entreprises de construction et de contrôle).

10.2. Mesures environnementales et sociales

Les mesures environnementales envisagées dans le cadre du sous-projet sont de trois ordres :

- les mesures d'évitement, d'atténuation et de correction/compensation des impacts négatifs qui sont destinées à prévenir la survenance d'un impact négatif. Elles se fondent sur le principe selon lequel **«mieux vaut prévenir que guérir»**. À défaut d'appliquer des mesures permettant d'éviter un impact négatif donné, les mesures d'atténuation permettant de les réduire à un niveau acceptable seront recommandées.
- les mesures de bonification des impacts positifs : il s'agit ici de proposer des mesures permettant de maximiser ou d'amplifier les avantages tirés du sous-projet.
- les mesures d'accompagnement : Il s'agit des mesures nécessaires pour intéresser, motiver les populations et susciter leur adhésion au sous-projet. En général, ces mesures viennent compenser les impacts résiduels négatifs du sous-projet et portent essentiellement sur l'appui à la résolution de certains problèmes cruciaux des populations.

Les mesures proposées ont été définies à la suite de la détermination des répercussions potentielles du sous-projet. Elles ont été élaborées en tenant compte des objectifs généraux retenus pour l'élaboration des mesures relatives aux répercussions potentielles sur un élément du milieu social et environnemental à savoir :

- respecter les lois, directives, normes et règlements de l'État béninois ;
- répondre aux grands principes du développement durable ;
- atténuer les impacts négatifs et valoriser les aspects positifs.

10.2.1. Pendant les phases préparatoire et des travaux

En plus des clauses environnementales à insérer dans le cahier de charges de l'entreprise qui exécutera les travaux, la perte de bien (parcelles et habitation), la perte de la végétation, les nuisances sonores et les émissions atmosphériques, les autres mesures qui sont à prendre sont d'ordre préventif et curatif.

L'aire d'implantation de la base de chantier sera matérialisée dès le démarrage du chantier. Un Plan d'Installation du Chantier (PIC) sera fourni par l'entrepreneur dans lequel seront précisées les aires de cantonnement des matériels, des véhicules et des machines. La base vie de chantier devra se conformer aux mesures suivantes :

10.2.1.1. Mesures de protection du sol contre l'érosion

L'entreprise devra procéder à un reprofilage léger du site d'installation de la base de chantier pour niveler la surface du sol ; et à une imperméabilisation de la plateforme de sorte à stabiliser le sol et à le rendre plus compact pour réduire voire supprimer les effets de l'érosion.

10.2.1.2. Mesures de protection du sol contre la contamination par les produits chimiques

Pour réduire les risques de contamination du sol par les produits d'hydrocarbures qui peuvent être déversés accidentellement sur la surface du sol au niveau de la base vie de chantier, l'entreprise devra prendre les mesures suivantes :

- aménager une aire de stockage des produits polluants et dangereux (fûts d'huiles neuves et usées, fûts de carburant). Cette aire sera imperméabilisée. L'ensemble de stockage de ces produits polluants et dangereux sera réalisé sous abri, de sorte à garantir l'absence de risque de rupture des conditionnements et de risque de déversement accidentel.
- aménager une aire pour le stationnement des véhicules et machines de chantier. Cette aire sera un terreplein avec en fondation des gravats. Elle sera bordée en périphérie par un merlon d'au moins 30 cm de hauteur avec relevé du polyane. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée ; et les polluants ne pourront pas s'infiltrer dans le sous-sol pour contaminer les eaux souterraines.

10.2.1.3. Mesures spécifiques à mettre en œuvre pour la protection des végétaux

Ces mesures concernent :

- l'information, la formation et la sensibilisation préalables au démarrage et lors de la réalisation des chantiers de délimitation, de libération et de dégagement de l'emprise des travaux de construction ;
- le respect strict des limites des zones à déboiser et à débroussailler (emprise de la cuvette, du périmètre irrigué, de la digue, des aménagements connexes et de la route d'accès), des zones éventuelles d'emprunts et de carrières, des pistes et déviations ;
- l'interdiction formelle de brûler les résidus végétaux issus des activités de déboisement et de débroussaillage ;
- les observations strictes des mesures de sécurité pour minimiser les accidents de travail et ceux de circulation liés au transport du bois et autres produits végétaux issus du débroussaillage.

Il s'agit aussi de :

- l'abattage sélectif des arbres conformément aux normes et règlements en vigueur au Bénin et l'obtention d'une autorisation préalable auprès de l'administration forestière ;
- le reboisement compensatoire des ressources ligneuses abattues sur un autre espace octroyé par la mairie de Bohicon.

10.2.1.4. Mesures spécifiques à mettre en œuvre pour les travaux de génie civil

Ces mesures concernent :

- l'arrosage des aires de travaux et de piste de circulation des engins jusqu'à évitement d'envols de poussières partout où cela est nécessaire ;
- la remise en état des fosses d'emprunts et de carrières après extraction;

- le respect strict des programmes et chronogrammes prévisionnels des chantiers pour éviter une concentration prolongée des polluants et pollutions liées à la base- vie ;
- l'incorporation de clauses techniques environnementales dans le cahier de charges des entreprises relatives à l'atténuation des poussières et des fumées, à la propriété, à la collecte et à l'élimination des déchets liquides et solides dans les chantiers et dans la base- vie pendant les travaux.

10.2.1.5. Mesures de sécurité sur la base-vie de chantier

Pour garantir de meilleures conditions sécuritaires aux personnels et installations, l'entreprise devra se conformer aux mesures suivantes :

- l'enceinte de la base- vie de chantier sera entièrement clôturée. Son accès sera interdit au public. Elle doit être éclairée et gardée 24h/24 par une entreprise de gardiennage reconnue.
- les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité du personnel et des usagers de chantier, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles avec l'appui d'un drapeautier sans perturbations des circulations locales.

10.2.1.6. Mesures de gestion des déchets issus de l'installation de la base-vie de chantier

Il s'agit essentiellement de déchets végétaux et des déchets domestiques et l'entreprise doit prendre les mesures suivantes :

- la base-vie de chantier doit être pourvue d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets ordinaires de chantier. Ces déchets seront éliminés progressivement dans les décharges autorisées ;
- les débris végétaux issus des travaux de terrassement et de débroussement notamment pourront être mis à la disposition des populations qui en manifesteront le besoin. Quant aux déchets herbeux, ils doivent être évacués hors de la zone des travaux. En aucun cas, ils ne doivent être brûlés sur place.

10.2.1.7. Protection de l'air

Afin de réduire les émissions de poussières à l'intérieur et à l'extérieur du site du sous-projet, l'entreprise chargée de la réalisation des travaux procédera à des actions d'atténuation des poussières, tels que l'arrosage des routes et des zones en terre battue. Les camions transportant des matériaux fins seront couverts afin de réduire les émissions de poussières. La vitesse des véhicules sera limitée pour réduire l'envol de poussières et les gaz d'échappement.

10.2.1.8. Atténuation du bruit et des vibrations

L'application du code de bonnes conduites sur le chantier contribuera à atténuer les nuisances sonores pendant la phase de construction. L'autorité contractante exigera de l'entreprise et ses sous-

traitants le respect des engagements suivants :

- l'utilisation d'équipements de construction pourvus de système de limitation de bruit ;
- l'interdiction des travaux vibrants et bruyants la nuit ;
- la maintenance des engins motorisés ;
- etc.

10.2.1.9. Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur la santé du personnel de chantier et la quiétude des populations

Pour réduire certaines perturbations et nuisances auxquelles les populations riveraines et le personnel de chantier pourront être assujettir, l'entreprise en charge des travaux devra se conformer aux mesures d'ordre général suivantes :

- observer strictement les mesures de sécurité pour minimiser les accidents de travail, de circulation;
- garantir les soins d'urgence au personnel avant évacuation;
- disposer d'une boîte à pharmacie pour les soins primaires en cas de blessures;
- prévoir des absorbants en cas d'écoulement accidentel d'agents chimiques dangereux ;
- observer strictement les mesures de sécurité et du code de la route pour minimiser les accidents de travail, de circulation et les nuisances liées aux bruits, vibration et envols de poussières et de fumées ;
- assainir l'environnement de la base de chantiers et de la base-vie ;
- embaucher des travailleurs issus de la population résidente en priorité;
- renforcer la surveillance épidémiologique et de l'état sanitaire du personnel de chantier ;
- former, informer et sensibiliser les ouvriers sur les IST/SIDA et la promotion des préservatifs ;
- observer strictement les dispositions rigoureuses en matière d'hygiène et d'assainissement pendant toute la durée des travaux ;
- effectuer les visites médicales des ouvriers permanents et l'organisation des campagnes de sensibilisation sur les mesures d'hygiène et les maladies d'origine hydrique (paludisme, bilharziose) ;
- organiser et former les populations autour des activités de protection de l'environnement.

10.2.1.10.Sécurité et hygiène

En matière de sécurité et d'hygiène, on veillera à prendre les mesures suivantes :

- faire la sensibilisation sur l'hygiène alimentaire. A cet effet, une aire de vente de nourriture sera aménagée à proximité du site d'intervention par l'entrepreneur ;
- mettre en place des mesures pour prévenir et éliminer la pollution par les déchets solides et les eaux usées des chantiers.

10.2.1.11.Cohésion sociale et bon voisinage

Les contacts pendant plusieurs mois entre le personnel de chantier et la population d'accueil peuvent engendrer des conflits. Par exemple les cas d'adultère, de destruction de biens, de vol de produits agricoles (manioc, fruits, etc.), des accidents de circulation, etc. Ces situations peuvent menacer la

bonne conduite des travaux. Pour avoir de bons rapports de voisinage avec la population d'accueil, l'entreprise donnera au personnel des consignes sur la conduite à avoir pendant toute la durée des travaux. Il sera mis en place un mécanisme de gestion des conflits qui sera diffusé par des canaux appropriés.

10.2.1.12. Mesures spécifiques de sécurité

Les mesures à prendre pour atténuer les impacts sur la santé et la sécurité du personnel de chantier et des riverains pendant la phase de construction devraient comprendre :

- le balisage de la zone de projet et l'interdiction d'accès à toute personne autre que le personnel de chantier ;
- la mise en place de précautions ayant pour but d'éviter les accidents (port obligatoire d'équipements de protection individuelle, affichage des consignes de sécurité, etc.) ;
- le remblayage ou le drainage des eaux pour éviter de créer des habitats à vecteurs de maladies ;
- etc.

10.2.1.13. Atténuations liées au risque d'accident de travail

Mesures consiste à :

- dispenser les règles de sécurité aux travailleurs du chantier ;
- équiper les travailleurs de tenues de sécurité (casques, gangs, bottes, gilets, ...etc.) ;
- afficher les règles de sécurité sur un panneau à l'entrée du chantier ;
- faire des séances régulières de rappel des règles de sécurité.

10.2.1.14. Mesures de bonification liées à l'importation des matériaux

Les mesures de bonification relative au paiement des taxes douanières sont les suivant :

- se conformer aux procédures douanières en vigueur en Bénin ;
- assurer la rapidité des procédures de dédouanement ;
- veiller à la régularité des procédures de dédouanement.

10.2.1.15. Mesures de bonification liées aux opportunités d'affaires pour les fournisseurs et prestataires locaux

Il s'agira de mettre l'accent sur la concurrence lors de l'appel d'offre en prenant en compte la qualité des prestations à fournir.

10.2.1.16. Mesures de bonification liées à la création d'emplois

Ces mesures consistent à :

- passer des contrats avec des prestataires légalement constitués ;
- favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- privilégier le recrutement sans distinction de sexe.

10.2.2. Pendant la phase d'exploitation

Un système de gestion des aspects et impacts environnementaux ainsi que les aspects sécuritaires existent et seront mis en œuvre sur la base des principes de développement durable.

En outre, un plan d'urgence sera élaboré pour prendre en compte toutes les dispositions de gestion des situations d'urgence.

10.2.2.1. Mesures d'atténuation des risques sanitaires liés à la manipulation des produits chimiques aux laboratoires et dans les ateliers

L'éducation aux risques technologiques et aux risques majeurs est une des solutions susceptibles de réduire les risques liés à la manipulation des produits chimiques dans les ateliers et les laboratoires. Les élèves doivent être sensibilisés à ces questions à la fois dans les enseignements et lors des exercices de sécurité. L'objectif étant d'amener les élèves à un meilleur niveau d'appropriation des risques.

De même, le Lycée devra se doter d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs liés aux travaux dans les laboratoires et ateliers de production. Ce plan comprendra des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation.

10.2.2.2. Gestion des ressources en eau et protection du sol

Afin de réduire la consommation d'eau, des dispositifs permettant d'économiser la ressource seront installés :

- **les toilettes à débit réduit** : ils sont équipés de coupe-volumes au niveau du réservoir afin de réduire la consommation d'eau à chaque cycle. En effet, les toilettes à débit réduit consomment 6 litres par chasse alors que le système classique, lui, consomme jusqu'à 13 litres.
- **les urinoirs et aérateurs pour robinets** : les robinets classiques ont un débit moyen de 13,5 litres à la minute alors que l'aérateur a un débit allant jusqu'à de 6 litres par minute. Il fonctionne en mélangeant l'eau à l'air, ainsi la pression revient au même en utilisant moins d'eau.
- **les pommes de douche à faible débit** : les pommes de douche classiques ont un débit de 15 à 20 litres à la minute. Une pomme à débit réduit comme celles qui seront utilisées dans le présent projet divise par 2 ce débit et dans le même laps de temps.
- **valves de réglage de la pression.**

En outre, les eaux usées et eaux vannes doivent être collectées ; elles doivent subir un traitement biologique avant leur évacuation dans le réseau d'égout. À cet effet, une station autonome d'épuration sera installée.

Du reste les eaux usées doivent être gérées selon les règlements en vigueur au Bénin.

10.2.2.3. Mesures pour la gestion des déchets solide ménagers

Le mode de gestion des déchets solides s'intégrera au mode opérationnel existant dans la ville de Bohicon. Le lycée devra prévoir un point de regroupement des déchets qui seront enlevés vers la décharge finale.

Cependant des mesures de réduction à la source sont à envisager pour réduire la production des déchets, il s'agit notamment de :

- indiquer à chaque secteur (filière), les procédures de recyclage recommandées et fournir des réceptacles appropriés ;
- utiliser les sachets biodégradable ;
- mettre en place un système de recyclage ;

Les déchets dangereux doivent être conservé dans des bacs et éliminer par le biais des structures agréés par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

10.2.2.4. Mesure d'atténuation de la Pollutions et contamination liées aux déchets solides provenant de l'infirmierie et des soins vétérinaires

Pour une meilleure gestion et élimination des déchets biomédicaux il faut :

- Construire un incinérateur artisanal
- Doter l'infirmierie et l'atelier de production animale de 10 poubelles de tri et de conditionnement
- Assurer régulièrement la collecte et le traitement des déchets biomédicaux (environ 2 kg/jour).

10.3. Clauses environnementales et sociales d'ordre général applicables sur les chantiers, y compris les questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail

Les clauses permettront au sous-projet d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Ces clauses reflètent les Directives Générales du Bénin et de la Banque mondiale en matière d'Hygiène, Environnement et Sécurité. Elles seront applicables au projet et doivent également être incluses dans le contrat de travaux.

10.3.1. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

10.3.1.1. Respect des lois et réglementations nationales

Le Maître d'ouvrage et ses sous-traitants doivent : respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

10.3.1.2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Maître d'ouvrage doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les

services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Maître d'ouvrage doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

10.3.1.3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Maître d'ouvrage et les entreprises en charges des travaux doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

10.3.1.4. Préparation et libération du site

Le Maître d'ouvrage devra informer les populations concernées avant toute activité du sous-projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, les entreprises doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage.

10.3.1.5. Libération des domaines publics

Le Maître d'ouvrage doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

10.3.1.6. Programme de gestion environnementale et sociale

Les entreprises en charge des travaux doivent établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'ouvrage, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

10.3.2. Installations de chantier et préparation

10.3.2.1. Normes de localisation

Les entreprises en charge des travaux doivent construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. Le Maître d'ouvrage doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

10.3.2.2. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Les entreprises en charge des travaux doivent afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et la COVID 19 ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Les entreprises doivent sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA ainsi que de la COVID 19.

10.3.2.3. Emploi de la main d'œuvre locale

Les entreprises en charge des travaux sont tenues d'engager (en dehors de leurs personnels et cadres techniques) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

10.3.2.4. Respect des horaires de travail

Les entreprises en charge des travaux doivent s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'ouvrage. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'ouvrage), les entreprises en charge des travaux doivent éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

10.3.2.5. Protection du personnel de chantier

Les entreprises en charge des travaux doivent mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Les entreprises en charge des travaux doivent veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

10.3.2.6. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Les entreprises en charge des travaux doivent désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Les entreprises en charge des travaux doivent être responsables de fournir un plan hygiène et sécurité comprenant une évaluation des risques au travail pour ses travailleurs.

10.3.3. Repli de chantier et réaménagement

10.3.3.1. Règles générales

À toute libération de site, les entreprises en charge des travaux laissent les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Les entreprises en charge des travaux doivent réaliser tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

10.3.3.2. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, les entreprises en charge des travaux doivent prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

10.3.3.3. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

Les entreprises en charge des travaux doivent nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

10.3.3.4. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales des entreprises en charge des travaux doit être effectué par le Maître d'ouvrage, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

10.3.3.5. Notification

Le Maître d'ouvrage notifie par écrit l'entreprise en charge des travaux tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'entreprise en charge des travaux doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'ouvrage. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de Les entreprises en charge des travaux doivent.

10.3.3.6. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'ouvrage, peut être un motif de résiliation du contrat. L'entreprise en charge des travaux doivent ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

10.3.3.7. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'entreprise en charge des travaux au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

10.3.4. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Le titulaire du marché veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du Maître d'ouvrage ou de son représentant.

A cet effet, le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines. Ces mesures découlent aussi de la mise en œuvre des mesures suivantes du PGES :

- recruter la main d'œuvre locale à compétence égale ;
- organiser au moins deux séances d'information et de sensibilisation des populations riveraines sur le démarrage des travaux et les dispositions utiles à prendre ;
- doter le personnel et les ouvriers de préservatifs ;
- doter les sites de dispositifs de lavage de main ;
- doter les ouvriers des Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés ;
- doter les sites de panneaux de limitation de vitesse ;
- doter les sites de drapeautiers ;
- sensibiliser les conducteurs des camions et engins lourds au respect du code de la route ;
- respecter les normes béninoises en matière de l'air ;

- utiliser des engins non polluants ;
- respecter les normes béninoises en matière de pollution sonore ;
- éviter les travaux bruyants aux heures de repos ;
- sensibiliser les ouvriers sur les risques liés au travail ;
- utiliser un personnel qualifié pour l'installation des disjoncteurs ;
- disposer des poubelles et des bacs à ordures sur le chantier et procéder à l'élimination des déchets dans les endroits autorisés ;
- sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les dangers liés au SF6 ;
- sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les maladies sexuellement transmissibles (IST, VIH, SIDA) et la COVID 19 ;
- etc.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par le Maître d'ouvrage ou son représentant, afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature, par les parties au marché, d'un avenant. Le non-respect des obligations environnementales par le titulaire d'un marché de travaux pourra être sanctionné lourdement. Le Maître d'ouvrage peut résilier le marché pour faute du titulaire au cas où le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires, relatives au travail ou à la protection de l'environnement.

10.3.4.1. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, les entreprises en charge des travaux doivent limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux.

10.3.4.2. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'entreprise doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages.

10.3.4.3. Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités socio-économiques et autres des riverains. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, etc.) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. Le Concessionnaire doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

10.3.4.4. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à aux entreprises d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations,

l'entreprise doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'entreprise pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

10.3.4.5. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par les entreprises en charge des travaux. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

10.3.4.6. Prévention des feux de brousse

Les entreprises en charge des travaux sont responsables de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

10.3.4.7. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). Les entreprises en charge des travaux doivent respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'ouvrage. Il est interdit aux entreprises en charge des travaux de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

10.3.4.8. Gestion des déchets solides

Les entreprises en charge des travaux doivent déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Les entreprises en charge des travaux doivent éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Les entreprises en charge des travaux doivent acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

10.3.4.9. Protection contre la pollution sonore

L'entreprise en charge des travaux est tenue de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont tirées des Lignes directrice EHS sur le niveau de bruit.

10.3.4.10. Prévention contre les IST/VIH/SIDA, la COVID 19 et maladies liées aux travaux

L'entreprise doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et la COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'entreprise doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent. Il doit : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

10.3.4.11. Journal de chantier

L'entreprise doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'entreprise doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

10.3.4.12. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'entreprise doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, etc.) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. Le Concessionnaire doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'entreprise doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'entreprise doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

10.3.4.13. Lutte contre les poussières

L'entreprise en charge des travaux doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

10.3.4.14. Bruit

Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs ; installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs.

Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ; Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération.

10.3.4.15. Hygiène et sécurité au travail

L'entreprise en charge des travaux doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques ; Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles ; Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des EPI. Les principaux équipements de sécurités à utiliser par les entreprises en charges des travaux sont présentés dans le tableau 39

Tableau 39 : Principaux EPI

Casques	Tous travaux présentant le risque de chocs à la tête	Obligatoire sur site
Vêtement de travail	Tous travaux présentant des risques de salissure ou d'agression du corps par contact ou projection.	Obligatoire sur site
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement, ou de perforation de la semelle par objets pointus.	Obligatoire sur site
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (meulage, manipulation produits acides ou caustiques, ..) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance	Lunettes obligatoires sur site
Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans des milieux pollués (poussières, gaz toxiques, ...).	
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation produits dangereux, ...).	
Gants	Tous travaux présentant des risques pour les mains. Nombreux types de gants selon le type d'agression : coupures, écrasement, chaleur, attaque chimique, électrisation, ...	Obligatoire sur site
Chasuble	Tous travaux à proximité de la circulation présentant des risques de collision.	
Harnais et dispositif antichute	Tous travaux exceptionnels non répétitifs ou de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur.	
Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 85dBA (conduite d'engins, meulage, ...)	Recommandés
Masques respiratoires	Tous travaux exposant à des inhalations de vapeurs ou de poussières (quelques fois invisibles et inodores).	

Le chantier sera interdit au public. L'entreprise principale installera les panneaux et palissades nécessaires et réglementaires. L'accès du personnel pourra être contrôlé à tout moment par les personnes habilitées par le Maître d'Ouvrage et/ou ses représentants ou les autorisés légaux.

Les directions des entreprises s'engageront sur l'honneur que le personnel figurant sur ces listes est en règle vis-à-vis de la loi et des textes réglementaires relatifs à l'emploi des travailleurs. En accord avec le Maître d'Ouvrage et/ou ses représentants, toute personne contrevenante à ces règles se verra refuser l'accès au chantier et s'exposera aux sanctions éventuelles de l'Inspection du travail.

10.3.4.16.Prévention des incendies

Des extincteurs adaptés et en nombre suffisant seront mis en place par l'entreprise sur la zone de cantonnement. Chaque entreprise sera équipée des extincteurs nécessaires et adaptés à ses propres travaux, aux risques locaux, compte tenu de l'environnement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

10.3.4.17.Boite de secours

Une personne est nommément désignée comme responsable de la boîte de secours.

10.3.4.18.Contrainte concernant les approvisionnements et le stockage

Les entreprises prendront chaque fois que nécessaire toutes les dispositions pour que les approvisionnements sur le chantier se fassent dans le respect des règles de sécurité, à savoir :

- Informations des fournisseurs sur les personnes à contacter sur le chantier et les modalités pour accéder au chantier
- Contrôle à l'entrée du chantier et prise en charge du fournisseur à son arrivée.
- Contrôle des stockages de matériel ou de matériaux livrés.

Les stockages de matériels et de matériaux ne pourront se faire qu'à l'intérieur de l'enceinte du chantier. Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et des espaces accordés aux stockages. Les aires de déchargement et de stockage ne sont pas figées et devront être définies par l'entreprise en accord avec la maîtrise d'œuvre.

10.3.4.19.Voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales et verticales

L'accès du chantier : à définir au début des travaux à l'ouverture du chantier. Le chantier étant situé le long des voies publiques, toutes précautions seront prises par l'ensemble des entreprises.

- respect de la signalisation (vitesse, stationnement, etc.).
- tenir les abords et les voies en état de propreté constante aux abords immédiats du chantier. Il sera procédé, par chaque entreprise ayant provoqué un salissement de la voie ou des trottoirs, au nombre de nettoyages ou de lavages nécessaires.
- mise en place de signalisation et pré-signalisation par l'entreprise.

Les accès provisoires au chantier pour le personnel des entreprises, devront être soigneusement protégés contre les chutes de matériaux, gravois, etc. et maintenus en bon état. Pour les gabarits et les charges limites, l'entreprise se rapprochera des services techniques de la ville afin de déterminer les contraintes et définir le ou les plans de circulation les mieux adaptés.

Les zones de circulation menant aux phases de la construction devront être maintenues dégagées de tous matériaux et matériels. Les camions de livraison devront, pendant toute la durée de l'Opération, se conformer aux dispositions d'organisation arrêtées.

Les zones de livraison - déchargement seront interdites d'accès au public au moyen d'un dispositif physique. Les Entreprises devront se conformer aux restrictions de circulations diverses, qui pourraient leur être imposées par les autorités compétentes, notamment, voiries interdites, itinéraires imposés, limitation de tonnage ou de gabarit, limitation des bruits.

Les Entreprises devront prendre toutes dispositions pour ne pas apporter de nuisances aux chaussées existantes. Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise sera tenue d'adapter ses horaires pour éviter, autant que faire se peut, des nuisances sonores vis-à-vis des populations locales.

10.3.4.20. Habilitation

L'habilitation est obligatoire pour le personnel travaillant à proximité des lignes électriques en services. Cette habilitation qui est délivrée par le chef d'entreprise, doit obtenir l'agrément du Maître d'œuvre. Chaque entreprise précisera, la liste de son personnel ayant l'habilitation électrique, selon les recommandations de la publication UTE NF C 18-510.

L'habilitation est la reconnaissance, par son employeur, de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées.

Le titre d'habilitation comporte une codification symbolique formée de lettres et de chiffres. La première lettre indique le domaine de tension :

B (BT et TBT)

H (HT).

Le chiffre indique la qualité de la personne :

0 (non électricien),

1 (exécutant électricien),

2 (chargé de travaux électriques).

La deuxième lettre précise la nature des opérations pouvant être réalisées :

V (travail au voisinage),

N (nettoyage sous tension),

T (travail sous tension),

C (chargé de consignation),

R (chargé d'interventions en BT).

Exemples : B1V : exécutant électricien avec travail au voisinage en BT

BC : chargé de consignation en BT

Toutes les habilitations doivent être précédées d'une **formation aux risques électriques**. L'habilitation doit être révisée en cas de changement de fonction, d'entreprise ou de restriction médicale.

Domaines de tension

Domaines de tension		Valeur de la tension Un en volts	
		en courant alternatif	en courant continu
Très basse tension <u>TBT</u>		Un <= 50v	Un <= 120v
Basse tension	BTA	50v < Un <= 500v	120v < Un <= 750v
	BTB	500v < Un <= 1 000v	750v < Un <= 1 500v
Haute tension	HTA*	1 000v < Un <= 50 000v	1 500v < Un <= 75 000v
	HTB	Un > 50 000v	Un > 75 000v

10.4. Mesures de sensibilisation des employés et des populations locales sur les MST, le VIH, la COVID - 19 et autres maladies transmissibles et sur les comportements responsables

10.4.1. Sensibilisations MST, IST, VIH/SIDA

Au cours de la réalisation des travaux, l'entreprise exécutante devra s'intéresser aux campagnes de sensibilisation contre les MST ; IST et le VIH/SIDA. Il s'agira de faire une séance de sensibilisation par trimestre. Les cibles sont les ouvriers et autre personnel de chantier et les riverains notamment ceux du quartier de Agonvèzoun.

Une attention particulière sera accordée aux élèves, jeunes filles des quartiers et villages aux alentours du lycée et aux revendeuses des divers produits de consommation sur le chantier qui seront directement influencées par la présence des travailleurs. Cette mission sera confiée à une ONG spécialisée dans la santé et la reproduction ou avec le centre de santé de Bohicon à proximité du site avec qui, l'entreprise signera un contrat de prestation de service. Avec la durée des travaux qui couvriront au moins de dix-huit (18) mois, deux (02) séances de sensibilisation seront réalisées.

Le montant de cette activité peut être évalué à **3 600 000 FCFA, soit 600.000 FCFA par intervention.**

10.4.2. Coût des mesures concernant la campagne de sensibilisation en générale (intermédiation sociale sur le chantier)

Pour les questions d'atténuation des mesures touchant directement la population et les riverains, il est suggéré le recrutement d'une ONG spécialisée en intermédiation sociale pour des d'IEC et de sensibilisations contenues dans le PGES. L'ONG pourra aussi être sollicité pour la formation des recruteurs et du RHSSSE sur les questions de genre et d'inclusion sociale.

Ces actions seront mises en œuvre pendant la durée des travaux. Une prévision de **10 000 000 FCFA** est envisagée.

Par ailleurs, le Responsable HSE de l'entreprise devra assurer les sensibilisations du personnel de chantier sur les thématiques liées à la santé, la sécurité, l'environnement et l'hygiène. Ces actions sont quotidiennes et hebdomadaires.

10.4.3. Mise en place des mesures de prévention de la COVID 19

Avec l'avènement de la maladie liée au COVID 19 il importerait que les ouvriers, les usagers et le personnel de l'entreprise se conforment au respect des gestes et mesures barrières. Ainsi le chantier devra être doté de dispositif de lavage des mains et des affiches de sensibilisation sur les mesures barrières. Un forfait de **500 000 FCFA** pour la prise en compte des questions liées à la COVID 19 est envisagé.

10.4.4. Coût des mesures concernant la santé du personnel de chantier

La prise en charge sanitaire du personnel de chantier est une exigence contractuelle pour les entreprises. Ce coût est directement inclus dans le contrat de l'entreprise. Il prend en compte les diverses assurances des ouvriers.

10.4.5. Coûts liés au EPI

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux du présent sous-projet, il est envisagé le recrutement de près de 300 agents de chantier toute catégorie confondue. Ces agents doivent être dotés d'équipement de protection individuelle (EPI). Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif destiné à protéger un agent de chantier contre un risque ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé dans son activité, son travail.

Pour l'estimation du coût moyen d'EPI par agent de chantier, nous partons de l'hypothèse que la durée des chantiers ne va pas excéder six (06) mois. De même, les chaussures de sécurité seront changées deux fois. Sur cette base, le coût moyen d'EPI par agent peut revenir à **50 000 FCFA** et par conséquent **15 000 000 FCFA**.

En phase d'exploitation du LTP de Bohicon, l'usage des ateliers et le contact avec produits chimiques peut affecter la santé des lycéens. Il importe que ces derniers soient dotés d'EPI lors des travaux pratiques. Les EPI qui seront couramment utilisés sont les gants, les lunettes de protection et les cache-nez. Ainsi, en partant de l'effectif d'accueil du lycée qui est en moyenne de 650 et de l'achat d'un kit complet d'EPI pour un lycéen qui est de 10000 frs par an sur une période de 3 ans, il faudra mobiliser un montant de 19 500 000 de Francs CFA pour cette dotation.

10.4.6. Coût lié de gestion des déchets de chantier

Le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination de Déchets (PPGED) est un document permettant de structurer l'ensemble des actions liées aux déchets dans le cadre de l'exécution des travaux du sous-projet. Ce document permet aussi de faire une typologie des déchets (déchets banals, déchets dangereux, déchets biomédicaux, etc..) la gestion et l'élimination de ces déchets nécessitent un coût pour l'entreprise. Pour l'estimer, nous sommes partis d'une hypothèse de dépense moyenne de **100 000 FCFA** par mois pour l'élimination des déchets de chantier, soit **1 800 000 FCFA** pour un chantier de dix-huit (18) mois.

10.4.7. Coût lié à la dotation du chantier en panneau de signalisation, en affiche de sensibilisation et en boîte à pharmacie

L'entreprise au cours de la réalisation des travaux doit doter le chantier de divers panneaux de signalisation qui seront positionner sur le chantier et dans la zone d'influence directe du chantier. Elle

doit aussi confectionner des affiches de sensibilisation sur le port des EPI, la lutte contre les EAS/HS/VBG, le code de bonne conduite etc.

Pour les panneaux de signalisation, le chantier consommera en moyenne 15 types de panneaux. En partant du fait qu'un panneau solide et résistant coute environ 30 000 frs et qu'on devra en disposer au moins trois (03) panneaux par type de panneau alors il faut prévoir environ **1 400 000 frs** pour l'achat des panneaux. En ce qui concerne les affiches de sensibilisation un forfait de **300 000 frs** est prévu.

Pour ce qui concerne la boîte à pharmacie, un forfait de **200 000 Frs** est prévu pour l'achat de deux boîtes bien équipées, répondant aux normes.

L'achat des kits absorbants pour le chantier et pour les camions/engins est important pour la préservation de la qualité du sol en cas de déversements accidentels des hydrocarbures et huiles usagées. Pour un chantier de cette envergure, il faudra mobiliser, 500 000 frs pour l'achat du package complet de kits anti-pollution.

10.4.8. Coûts liés au recrutement d'une équipe de sauvegarde environnementale et sociale et à la réalisation d'un audit de démantèlement

Avant le démarrage des travaux préparatoires liés à la réalisation du sous-projet de construction du LTP de Bohicon, l'entreprise exécutante devra recruter une équipe de sauvegarde environnementale et sociale qualifiée pour la mise en œuvre des activités qui figurent dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale. Cette équipe sera composé d'un Responsable Hygiène Sécurité Santé et Environnement (RHSSE), d'un Sociologue et des relais HSSE (au moins 2).

Pour la durée que couvrira les phases préparatoire et de construction et la mobilisation des relais HSSE à la phase de construction, il faudra prévoir pour la rémunération de cette équipe un montant de 17 100 000 FCFA.

Tableau 40 : Coût lié au recrutement d'une équipe de sauvegarde environnementale et sociale

N°	Membre de l'équipe de sauvegarde	Nombre	Remunération par mois	Nombre de mois de travail	Total
1	Responsable Hygiène Sécurité Santé et Environnement (RHSSE)	1	350 000	18	6 300 000
2	Sociologue	1	300 000	18	5 400 000
3	Relais HSSE	2	150 000	18	5 400 000
	Total				17 100 000

Source : AERAMR Conseils, 2023

La réalisation de l'audit de démantèlement à la dernière phase de réalisation du sous-projet, nécessitera, la sollicitation des compétences d'une structure spécialisée dans les évaluations environnementales et sociales ou d'un consultant individuel, ayant des expériences avérées. Pour cette prestation intellectuelle, un forfait de 10 000 000 FCFA est proposé pour couvrir les charges liées à la réalisation de l'étude.

10.4.9. Coûts liés aux diverses formations et sensibilisations en phase d'exploitation du Lycée Technique Professionnel de Bohicon

Au cours de la phase d'exploitation du LTP de Bohicon, il est proposé des coûts en réponse aux diverses formations et sensibilisations prévues. Ces coûts sont résumés ci-dessous :

Tableau 41 : Coûts liés aux formations et sensibilisations en phase d'exploitation du LTP de Lokossa

Formations/Sensibilisation	Sessions de formation/Nombre de sensibilisation prévus par an	Coût unitaire	Quantité	Total
Séances d'orientation des apprenants et des parents d'élèves sur les spécialités disponibles au sein du LTP	1	600 000	3	1 800 000
Formations entrepreneuriales à l'endroit des lycéens.es	2	1 000 000	3	6 000 000
Formations de renforcement des capacités des formateurs	2	2 000 000	3	12 000 000
Formation des lycéens et des responsables du LTP à la manipulation des extincteurs	1	1 000 000	3	3 000 000
Sensibilisation des usagers du LTP sur l'économisation de l'énergie électrique	2	600 000	3	3 600 000
Sensibilisation sur les risques EAS/HS	1	1 000 000	3	3 000 000
Sensibilisation de la gent féminine du lycée et les populations riveraines sur les grossesses non désirées	1	1 000 000	3	3 000 000
Total				32 400 000

Source : AERAMR Conseils, 2023

10.5. Plan spécifique de prévention et de gestion des risques de EAS/HS

L'intégration des questions d'égalité des sexes consiste à s'assurer que les besoins et les priorités spécifiques des femmes et des hommes sont identifiés et pleinement pris en considération dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des activités du projet. Le financement de projets d'investissement (FPI) comportant de travaux de génie civil peut aggraver le risque de VBG, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi que de harcèlement sexuel (HS) de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publique et privée, par exemple : (i) le risque de traite des femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce forcée, (ii) l'augmentation du risque de rapports sexuels entre des ouvriers et des mineurs, (iii) le développement des comportements violents non seulement entre les travailleurs du projet et les personnes vivant dans la zone du projet et à proximité, (iv) la faible emploi des femmes et des files, (v) le développement du travail des enfants, etc.

Pour gérer correctement les risques de violence basée sur le genre et l'exploitation et d'abus sexuels (EAS), il est nécessaire de disposer d'un véritable plan d'action qui comportera les recommandations ainsi qu'il suit :

- interdit l'exploitation et les abus sexuels et les considère comme des fautes graves passibles de sanctions disciplinaires, y compris le licenciement immédiat, et de poursuites pénales.
- interdit de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer aux populations bénéficiaires toutes autres formes de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens, d'une assistance ou de services dans les pays où elle intervient.
- interdit strictement les activités sexuelles avec des enfants (des personnes âgées de moins de 18 ans) quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement légal dans le pays considéré. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.
- mettre en place les protocoles et mécanismes de lutte contre les risques de violence sexiste et le mode de résolution des cas de violence sexiste éventuel.
- tenir compte des femmes dans le recrutement de la main d'œuvre surtout de la stricte application du code de bonne conduite VBG.

10.6. Mesures de compensation de la biodiversité et de restauration des écosystèmes

La mise en œuvre du sous-projet de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon, notamment l'installation de la base vie, la libération des emprises du site du sous-projet vont engendrer la destruction de quelques pieds arbres.

Ainsi, 372 pieds d'arbres seront détruits et procéder à leur remplacement est d'une importance capitale. Il sera procédé à cet effet au reboisement compensatoire de 1860 arbres sur une superficie de 1,5 hectare sur un site à proposer de concert avec la mairie de Bohicon, ce qui correspond à un (01) arbre détruit pour cinq (5) plantés. Les plants sont supposés être reboisés en plein. Le nombre de plants estimés pour les travaux de reboisement est majoré de 10 % pendant l'achat afin de compenser les pertes pendant le transport. Pour les cages, le nombre est aussi majoré de 10 % à l'achat pour des cas de malformation.

L'espèce teck (*Tectona grandis*) ciblée pour le reboisement en raison des conditions bioclimatiques qui sont favorables à sa production et également son importance socioéconomique. Ce programme de reboisement va démarrer six mois avant la fin des travaux ; ce qui va permettre d'assurer le suivi post-plantation avant que le sous projet n'entre en phase d'exploitation. Il sera réalisé un reboisement en plein avec un écartement de 2*2 soit 2500 plants/ha.

Le coût prévu pour cette activité est de **21 126 300 FCFA** prévus dans le PGES y compris l'achat des plants, leur entretien et leur suivi durant les trois premières années de leur mise sous terre. La répartition des différentes activités à mener et les coûts sont décrits dans le tableau 43.

Tableau 42 : Coût du reboisement et d'entretien des arbres

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)	Quantité	Montant (FCFA)
1	Matérialisation et défrichage du site	ha	55 000	1,5	82500
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150	2046	306900
3	Transport, distribution des plants	Plants	150	2046	306900
4	Confection, distribution des piquets et piquetage	Piquets	50	1860	93000
5	Trouaison et mise en terre des plants	Plants	50	1860	93000
6	Entretien (élagage, remplacement des plants morts, etc.)	ff/m	25 000	9	225000
7	Réalisation des pares feu	Ha/an	55 000	1	55000
8	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/an	120 000	3	360000
Total					1 522 300

Source : Données de terrain, AERAMR Conseils, 2023

10.7. Mécanisme de découvertes fortuites des vestiges de patrimoine archéologique et culturel

La loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin définit le patrimoine national et définit les conditions de sa gestion ainsi que les sanctions en cas de non-observance des mesures de protection et de conservation.

Son article 41 dispose que "lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets du patrimoine tels que définis à l'article 2 de la loi, sont mis à jour, l'inventeur et/ou l'entreprise ayant fait la découverte est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative du lieu de la découverte et la Direction du Patrimoine Culturel. L'autorité administrative en informe sans délai le ministre en charge de la culture".

Dans le cadre donc de ce sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA), sur le plan pratique, les actions à mener en cas de découverte fortuite se présentent comme suit :

- 1- Suspendre les travaux et d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité territorialement compétente (Chefs quartiers, chefs d'arrondissements, maire) ;
- 2- Aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;
- 3- Prendre les dispositions matérielles pour protéger le site et en interdire l'accès au personnel de l'entreprise et à toutes personnes extérieures ;
- 4- Informer le ministre en charge de la culture ;
- 5- Notifier la suspension provisoire des travaux et prendre des mesures de sauvegarde ;
- 6- Reprise ou de poursuite des travaux après autorisation du ministère en charge de la culture.

10.8. Mécanisme de gestion des plaintes

Le projet dispose déjà d'un MGP. Ce MGP prévoit que les différends, les litiges ou les plaintes peuvent être enregistrés pour plusieurs raisons. Cette section décrit les étapes successives de règlement des plaintes suivie d'une analyse critique.

10.8.1. Typologie des plaintes

Différents types de plaintes et réclamations peuvent concerner les différentes étapes du projet de la construction des Lycées Techniques Agricoles et leurs Unités Economiques à Vocation Pédagogique. A ce titre, une typologie non exhaustive des plaintes a été dressée dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet. Le tableau 32 décrit la typologie générale ainsi que les sources et causes des plaintes.

Tableau 43 : Typologie des plaintes

Plaintes	Sources/Causes
<p>Plaintes liées aux travaux de construction (génie civil)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La pollution sous toutes ses formes (sol, eau, sonore, atmosphérique, etc.) ; ☞ la mauvaise gestion des eaux usées, des déchets solides et ménagers ; ☞ l'exploitation illégale des carrières de graviers et de sable ; ☞ les problèmes liés à la non-conformité des ouvrages construits ; ☞ les mauvais comportements des travailleurs de chantier ; ☞ les conflits provoqués par le non-respect des engagements pris par les parties prenantes ; conflits entre les ouvriers des chantiers et populations riveraines sur les gênes/nuisances créés par les travaux ; ☞ l'inégalité de traitement salarial pour le même travail aux ouvriers ; ☞ l'utilisation abusive de la main d'œuvre (exemples du projet pipeline) ; ☞ la non utilisation des entreprises locales ; ☞ la sous rémunération des travailleurs ; ☞ le non-paiement des salaires à temps aux ouvriers/travailleurs ; ☞ le manque de communication sur le projet ou les travaux projetés aux populations riveraines. ☞ Le non-respect des mesures prescrites par les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les actions prévues dans les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ; ☞ les accidents/incidents (de circulation, de travail ...) ; ☞ le non-respect du code de la route par les conducteurs des engins de chantiers ; ☞ la dégradation, l'endommagement des biens d'un individu ou d'une infrastructure sociocommunautaire (école, centre de santé, maison, mosquée, église, lieux de prières, lieux de culte, couvents des religions traditionnelles, etc.) ; ☞ différence dans les montants de compensation dans le cadre des PAR et des coûts de mise en œuvre des PGES (à la charge de l'entreprise) ; ☞ non-respect des us et coutumes locaux des communautés.
<p>Plaintes liées au foncier</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Désaccords sur des limites de terrains ou sites impactés ; ☞ omission du recensement d'un bien ou d'une personne ; ☞ atteinte à une activité commerciale d'une personne ;

Plaintes	Sources/Causes
	<ul style="list-style-type: none"> ☞ erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et l'évaluation des biens ; ☞ désaccords sur l'évaluation d'un bien, des habitats, ressources naturelles, sources de revenus, moyens d'existence ; ☞ conflits sur la propriété d'un bien (insuffisance dans la justification de propriété, litiges de succession) ; ☞ conflits entre héritiers ou membres d'une même famille sur la propriété d'un bien ; ☞ les conflits entre agriculteurs et éleveurs ; ☞ désaccords sur l'emplacement du site de réinstallation/relogement ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation.
<p>Plaintes liées aux violences basées sur le genre, et en particulier les EAS/HS, et les violences contre les enfants (VCE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Violence conjugale ; ☞ violence psychologique ; ☞ violence économique ; ☞ viol ; ☞ mariage forcé ; ☞ mariage précoce ; ☞ harcèlement sexuel ; ☞ grossesse non désirée/précoce et dont l'auteur est inconnu ou parfois auteurs travailleurs sur les chantiers et déjà démobilisés ; ☞ enlèvements et le travail des enfants ; ☞ fuite des jeunes filles prétendantes au mariage précoce.
<p>Plaintes liées au processus de ciblage des bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Ciblage non respectueux des critères de neutralité ; ☞ cas d'inclusion ou d'exclusion inappropriée ; ☞ demande de rétribution inappropriée ; ☞ mauvaise qualité des services des prestataires.
<p>Plaintes liées aux activités de formations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Critères de choix des participants non pertinents ; ☞ mauvaise qualité des prestations ; ☞ mauvaise organisation pratique des sessions de formation ; ☞ défaillance du comité d'organisation (logistique) ; ☞ retard de paiement des honoraires des conférenciers/consultants.
<p>Plaintes liées à la prestation de consultant/d'expertise</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Rétribution inappropriée des services ; ☞ mauvais traitements ou traitement inadéquat de la part du personnel fiduciaire du Projet ; ☞ non-respect du planning de paiement ; ☞ non-attention par rapport aux bénéficiaires ; ☞ demande de rétribution inappropriée ; ☞ service déficient ; ☞ recherche davantage matérielle pour les services octroyés.

Source : ADET/ADSC, travaux de terrain septembre-octobre 2022

10.8.2. Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet visera à fournir un système opérationnel d'enregistrement et de gestion des plaintes, rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice.

Ce mécanisme n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire, encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes et des conflits. Toutefois, il permet de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes et reliées aux activités du Projet soient promptement écoutées, analysées, traitées et documentés dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter des injustices ou discrimination et une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet. Il permet entre autres de :

- répondre aux préoccupations exprimées par les parties prenantes, suivant un processus transparent d'options réalistes et accessibles en termes de prévention et de traitement de plaintes ;
- minimiser en l'occurrence de malentendus et conflits qui, s'ils ne sont pas maîtrisés assez tôt, peuvent porter atteinte aux résultats attendus du Projet ;
- impliquer des services de prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS dans la gestion des plaintes sensibles ;
- disposer d'une procédure opérationnelle assurant la confidentialité et la sécurité pour la gestion des plaintes sensibles (VBG : EAS/HS, VCE, etc.) ;
- améliorer les performances environnementales et sociales du Projet ;
- mettre en place un plan d'actions EAS-HS et VBG ;
- augmenter le niveau d'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- documenter les suggestions, les plaintes ou les abus de diverses natures constatés, le processus de traitement et de gestion des plaintes/griefs afin de permettre aux acteurs de mise en œuvre d'y répondre efficacement ;
- mettre en place une plateforme informatisée pour une gestion efficace, rapide de toutes formes de plaintes/griefs et de documenter le processus de traitement et les résolutions de ces plaintes/griefs.

10.8.3. Différents niveaux de résolution des plaintes non sensibles

La mise en œuvre du MGP s'appuiera sur un organigramme à trois (03) niveaux à savoir : le comité de base (village/arrondissement), le niveau communal et le niveau supérieur (Unité de Coordination du Projet). Cette disposition est mise en place en vue d'assurer une meilleure accessibilité et faciliter une gestion de proximité des plaintes.

- **Niveau 1** : il s'agit du Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP) qui sera installé au niveau des arrondissements de la zone d'intervention du projet. Il sera présidé par les Chefs desdits Arrondissement (CA). Le Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté municipal.

- **Niveau 2** : il s'agit du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui sera installé à la Mairie des communes d'intervention du Projet. C'est l'instance chargée de résoudre à priori les plaintes n'ayant pas abouti au premier niveau de gestion (CAGP). En effet, si pour une plainte, une solution n'est pas trouvée au premier niveau (village/arrondissement), le règlement à l'amiable sera recherché à travers l'arbitrage du comité au niveau communal autant que faire se peut dans l'optique d'aboutir à un consensus. Le Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté municipal. Il sera présidé par le Maire ou son représentant.
- **Niveau 3** : il s'agit du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) qui est installé au niveau de l'ADET. Ce comité est responsable du pilotage du MGP. A cet effet, il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux 1 et 2.

NB : lorsque le quorum est atteint les membres du comité peuvent siéger et prendre des décisions

Toute plaignante pourrait saisir n'importe quel niveau qui lui conviendrait, en s'y présentant soit physiquement, ou par écrit (email, sms, WhatsApp, courrier hard) ou par un appel téléphonique sur le numéro dédié à cet effet. La plainte sera enregistrée et traitée selon les délais prescrits dans les procédures spécifiques à chaque niveau et au cas par cas. Toutefois, il est à noter que toute plainte reçue par quelque niveau et/ou format que ce soit doit être notifiée par écrit et enregistrée sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.

En outre, le Projet FP2E s'investira à mettre en place des procédures permettant aux parties prenantes d'avoir d'abord accès aux informations justes et dans le temps ; ensuite aux plaignant.e.s de s'exprimer librement dans les meilleures conditions (sans pertes de temps et sans frais) ; aux victimes de comportements dégradants de bénéficier de l'anonymat, la confidentialité, la sécurité, la transparence, l'égalité de droit, et d'être prises en charge dans le délai. Il sera développé une stratégie permettant à toutes les les plaignant.e.s et en particulier les personnes vulnérables (les plaignant.e.s âgé.e.s, les femmes, les veuves, les femmes démunies, les jeunes, les filles mineures, etc.) de pouvoir accéder et participer au processus de règlement de leurs plaintes et doléances.

Les différent.e.s acteur.trice.s de la chaîne de gestion des plaintes seront informé.e.s et formé.e.s sur les dispositions organisationnelles du présent mécanisme. Ainsi tous les organes de gestion des plaintes s'approprieront du mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

10.8.4. Composition des comités par niveau

Les organes du MGP qui seront créés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes se présentent dans le tableau 33.

Tableau 44 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités

Comités	Compositions	Acteur.trice.s	Responsabilités
Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP)¹			

CAGP	Président.e	Chef.fe de l'Arrondissement	Coordonne le processus de gestion des plaintes surtout les aspects liés à l'investigation dans le processus du traitement et transfert au niveau supérieur des plaintes non résolues.
	Rapporteur.e	Secrétaire de l'arrondissement	<ul style="list-style-type: none"> - Réception, enregistrement des plaintes ; - Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage).
	05 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Chef.fe.s Villages /Quartiers concerné.e.s ; - un.e représentant.e des jeunes ; - deux représentants. e.s des PAPs (homme et femme) dans le cadre d'un sous projet ; - un.e représentant.e de la Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF). 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la sensibilisation et information sur le MGP ; - Appui au traitement, à la recherche et aux propositions de réponses aux plaintes.
	Effectif	07 (dont au moins trois femmes de préférence)	
Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)			
CCGP	Président.e	Maire de la commune concernée ou son.sa représentant.e	Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfert des plaintes non résolues au niveau supérieur (CNGP)
	Rapporteur.e	Cadre technique de la mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Appui dans la mobilisation et information ; - appui dans le traitement des plaintes ; - élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage).
	07 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Un.e (01) représentant.e de la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle du ressort du lycée ou de l'EM (DDESTFP) ; - un.e (01) représentant.e de la Direction Départementale des PMEPE ; - un.e (01) représentant.e de la coordination communale de l'Association des parents d'élèves de la commune ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes ; - sensibilisation et information sur le MGP ; - appui dans le paiement des compensations ; - traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage) ; - appui à la médiation sociale.

		<ul style="list-style-type: none"> - un.e (01) représentant.e de l'ATDA de la zone ; - un.e (01) représentant.e des jeunes ; - un.e (01) représentant.e des PAP ; - un.e (01) représentant.e d'une organisation de femmes au niveau de l'arrondissement ou de représentant.e d'ONG intervenant sur les questions de genre. 	
	Effectif	09 (dont au moins quatre femmes de préférence)	
Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)			
CNGP	Président	DG ADET ou son.sa représentant.e	Coordonne le processus de gestion des plaintes.
	Rapporteur.e	Spécialiste Développement Social du Projet FP2E ;	<ul style="list-style-type: none"> – Appui dans la coordination du processus de gestion des plaintes, la recherche de solution et la mise en œuvre des solutions ; – gestion de la plateforme informatisée ; – appui à la médiation sociale.
	11 membres	<ul style="list-style-type: none"> – un.e représentant.e des jeunes ; – un.e (01) représentant.e de la Direction Générale des Affaires Sociales et de la Microfinance (DGAS) ; – un.e (01) représentant.e de l'Institut National de la Femme (INF) ; – un.e représentant.e des PME et de la Promotion de l'Emploi ; – un.e (01) représentant.e du Ministre des Enseignements Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle ; – la Spécialiste Genre et Inclusion Sociale du Projet FP2E ; – le Spécialiste Sauvegarde Environnementale du Projet FP2E à l'ADET ; – 2 Spécialistes Suivi Evaluation du Projet FP2E à l'ADET ; – le Directeur Général de l'ANDF ou son. sa représentant.e ; – la responsable juridique du Projet FP2E. 	<ul style="list-style-type: none"> – Appui au traitement et la réponse aux plaintes ; – sensibilisation et information sur le MGP ; – appui à la recherche de solution pour les cas complexes ; – appui dans le paiement des compensations ; – appui à la médiation sociale.
	Effectif	13 (dont au moins 5 femmes de préférence)	

Matériels d'appui aux comités de gestion des plaintes

- Manuel du Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet ;
- Un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes (formulaire d'enregistrement des plaintes ; formulaire de PV de résolution de plainte, fiche de suivi de la plainte, fiche de clôture de la plainte) ;
- Flyers d'information ;
- Capsules audio-visuelles ;
- Téléphone Android ;
- Dotation en crédit de communication et connexion internet.

Source : Manuel du MGP/FP2E 2023

N.B :

- A l'exception des plaintes sensibles, tous les membres des comités peuvent recevoir les plaintes et peuvent également accuser directement réception des plaintes reçues.
- Chaque plainte traitée ou non au sein des comités doit faire l'objet d'un procès-verbal et doit être enregistrée sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes du Projet par les utilisateurs principaux du système au niveau de l'ADET (en l'occurrence le Spécialiste en Développement Social de l'ADET). La plateforme informatisée sera dotée d'un système automatique de rappel des plaintes non traitées.

10.8.5. Rôle des comités de gestion des plaintes

❖ CAGP (niveau 1)

A ce premier niveau, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de maintenir de bonnes relations avec les communautés, les autorités locales et toutes autres parties prenantes. A cet effet, le CAGP a pour rôle de :

- sensibiliser et informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le MGP au niveau des arrondissements et des villages/quartiers ;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations ;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et les réclamations n'ayant pas pu être traitées au niveau 1 vers le Comité Communal de Gestion des Plaintes (niveau 2) ;
- notifier aux plaignant.e.s la suite de règlement des plaintes ;
- rapporter et documenter tout le processus.

❖ CCGP (niveau 2)

Au niveau 2, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de superviser le fonctionnement du MGP au niveau des arrondissements. A cet effet, le CCGP a pour rôle de :

- sensibiliser et d'informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le MGP au niveau communal ;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes portées directement à son niveau par le/la plaignant.e ;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations non résolues aux niveaux 1;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et griefs n'ayant pas pu être traités aux niveaux 1 vers le comité national de gestion des plaintes ;

- notifier aux plaignant.e.s la suite des plaintes ;
- rapporter et documenter tout le processus ;
- élaborer un rapport mensuel sur les plaintes (désagrégées par type et par sexe) reçues et traitées ou non traitées.

❖ **CNGP (Niveau 3)**

Le CNGP est l'instance nationale de gestion des plaintes relatives aux activités du projet. A cet effet, le CNGP a pour rôle de :

- sensibiliser et former les membres des comités locaux et communaux sur le MGP ;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver des plaintes portées directement à son niveau par le.la plaignant.e ;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes non traitées ou non résolues aux niveaux 1 et 2 ;
- faire le suivi du fonctionnement des comités aux niveaux 1 et 2 de gestion des plaintes ;
- répondre et édicter des mesures correctives pour la résolution des plaintes ;
- faire le suivi, la supervision, le rapportage, la capitalisation et l'archivage de la mise en œuvre du MGP.

Le comité national de gestion des plaintes doit, dans les conditions normales, donner satisfaction aux préoccupations du.de la plaignant.e. Il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux village et commune. En cas de non-résolution d'une plainte par ce comité, le.la plaignant.e peut faire recours aux instances judiciaires. Il est à noter que le.la plaignant.e peut aussi se référer directement aux instances judiciaires sans passer par les étapes du présent MGP.

Les plaintes sont consolidées au niveau de l'ADET. A cet effet, la Spécialiste en Développement Social et Genre et Inclusion Sociale est chargée de l'enregistrement des plaintes, de l'organisation des enquêtes de terrain pour les plaintes qui nécessitent une investigation au préalable, de la mobilisation des acteur.trice.s des comités en cas de besoin, de l'accompagnement technique des CPS et du suivi du fonctionnement des différents organes de gestion des plaintes mises en place pour le compte du Projet, du suivi-évaluation de la gestion des plaintes et de la satisfaction des plaignant.e.s.

10.8.6. Procédure de gestion des plaintes

10.8.6.1. Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mode de dépôt des plaintes sera diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique, SMS, WhatsApp ;
- par envoi de message anonyme selon la sensibilité de la plainte;
- par contact via le site internet de l'ADET

- par présentation du.de la plaignant.e,
- par personne interposée (un.e intermédiaire).

Un plan de communication sur le MGP avec une attention sur les procédures de gestion des plaintes sensibles sera développé afin d'informer toutes les parties prenantes du Projet sur les différents canaux, avec une attention particulière portée à la communication des groupes vulnérables des communautés bénéficiaires, des employé.e.s et travailleur.euse.s associé.e.s au Projet.

10.8.6.2. Mode opératoire du mécanisme de gestion des plaintes non sensibles

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E) fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

Etape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception

✓ Réception et enregistrement des plaintes

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, les plaintes seront formulées : (i) verbalement par téléphone (fixe ou portable) ; (ii) par numéro vert ; (iii) par écrit : mail, SMS, lettre ; (iv) plateforme informatisée de gestion des plaintes du FP2E ; (v) WhatsApp ; (vi) présentation physique du.de la plaignant.e ; etc.

Les plaintes verbales doivent être transcrites avant la suite du processus en vue d'assurer une traçabilité (par le secrétariat de l'organe de gestion des plaintes ayant reçu la plainte).

- Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite selon le niveau du traitement, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents organes de gestion des plaintes mis en place. Les adresses et contacts seront indiqués aux communautés lors des activités de diffusion du MGP. Le registre sera gardé par le Rapporteur des comités mais chaque membre disposera des fiches d'enregistrement des plaintes. Ainsi, la plainte peut être reçue par n'importe quel membre du comité mais doit être signalée à celui qui garde le registre pour son enregistrement formel. Au-delà de l'enregistrement dans les registres des plaintes écrites ou verbales, les plaintes seront également enregistrées sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.

✓ Accusé de réception des plaintes

Les membres des instances (CAGP, CCGP et CNGP) ayant reçu la plainte doivent accuser réception et évaluer sa recevabilité. L'accusé de réception est délivré par les membres des organes installés aux niveaux 1 et 2 (CAGP et CCGP) et par les Spécialistes en Développement Social et Genre et Inclusion Sociale du Projet au niveau du CNGP dans un délai de deux **(02) jours au maximum** pour les plaintes déposées par courrier formel et électronique. Lorsque le.la plaignant.e dépose lui-même la plainte (appel téléphonique, envoi d'un sms, orale par échanges téléphoniques directs), l'accusé de réception lui est remis ou communiqué immédiatement à travers la remise au.à la plaignant.e d'un numéro de référence de la plainte. Lorsque la plainte est émise par une voie anonyme, elle est traitée dans les mêmes délais et diffusée après une proposition de réponse dans la zone de provenance.

Etape 2 : Examen des plaintes

✓ **Evaluation de la recevabilité des plaintes**

La décision sur l'admissibilité sert uniquement à susciter une première évaluation et une réponse initiale. L'instance de règlement en charge de la réponse initiale doit suivre des directives claires concernant les types de problèmes pouvant être traités dans le cadre du MGP.

Les organes de gestion des plaintes (CAGP, CCGP, CNGP), outre l'évaluation de la recevabilité, doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente dans un délai de deux (02) jours après la réception.

L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

- la plainte indique que le Projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le.plaignant.e ou peut potentiellement avoir un tel impact ;
- la plainte précise le type d'impact existant ou potentiel, et la manière dont l'activité du Projet a provoqué ou peut provoquer cet impact ;
- la réclamation indique que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées;
- la plainte ne porte pas sur des affaires déjà réglées avec satisfaction du.de la plaignant.e ;
- la plainte est suffisamment documentée (tout document pertinent sur la date, le lieu, la propriété, l'unité impliquée, les copies de toute lettre ou d'autres documents en appui).

✓ **Catégorisation de la plainte**

Après réception de la plainte, un tri est opéré par les organes de traitement des plaintes pour distinguer les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles. **Les plaintes sensibles** sont les plaintes qui impliquent une violation flagrante du code de conduite, du code de déontologie et de la politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables. **Les plaintes non sensibles** désignent toutes les autres formes de plaintes et ou doléances en rapport avec l'exécution des activités du projet en général et les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet (PMPP, ADET 2021).

L'évaluation de la recevabilité et la catégorisation de la plainte se fait dans un délai de deux (02) jours à partir de la date de réception. Elle est notifiée aux plaignant.e.s par la voie qu'il.elle aura lui.elle-même choisie (courrier, appel, sms, e-mail, etc.).

Etape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du.de la plaignant.e. Bien que les membres des comités au niveau 1, et 2 (CAGP, CCGP) mis en place puissent suffire à résoudre plusieurs plaintes non sensibles, celles qui ne pourront pas être résolues ou qui présenteront un aspect technique complexe peuvent nécessiter un examen plus approfondi par le Comité National de Gestion des Plaintes. Dans ce cas, le Spécialiste en Sauvegardes Sociale/environnementale et en Genre et Inclusion Sociale se chargeront d'une investigation profonde sur le terrain avant une proposition de réponse par le CNGP.

Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes **plaintes non sensibles** nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Le but de cette étape est de chercher à comprendre le point de vue du.de la plaignant.e sur la question et ce qui devrait à son sens être fait à ce sujet. L'enquête peut alors se poursuivre par l'analyse des circonstances de la plainte, des entretiens avec les parties impliquées et des concertations avec les parties prenantes pertinentes. Tout au long de cette étape, il est recommandé de rester très attentif au ressenti du.de la plaignant.e.

Un bon processus d'enquêtes dans le cadre de la gestion des plaintes doit veiller à la bonne compétence des participant.e.s aux enquêtes, la transparence dans le processus de résolution des plaintes, la confidentialité dans le traitement et la résolution de certaines plaintes selon le niveau de sensibilité des informations et l'impartialité pour assurer l'équité dans le traitement et la résolution des plaintes.

Etape 4 : Propositions de réponse ou élaboration d'un projet de réponse

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au.à la plaignant.e. Cette réponse met en évidence la véracité des faits décrits ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé.e par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au ou à la plaignant.e par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget (si applicable). L'action correctrice sera entamée **cinq (05) jours** ouvrables après l'accusé de réception par le.la plaignant.e, de la note lui notifiant les solutions retenues. Ceci, après l'accord du.de la plaignant.e sur les solutions sont proposées.

De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification justifiée et écrite sera adressée au.à la plaignant.e.

Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du.de la plaignant.e. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de **cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le.la plaignant.e**. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du.de la plaignant.e.

Si le.la plaignant.e est d'accord (accord constaté dans les rapports et le PV de séances), on passe à la mise en œuvre des réponses proposées.

Si le.la plaignant.e conteste la décision de non-recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes,

l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du/de la plaignant.e, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée. Si un accord n'est toujours pas trouvé, le personnel en charge du MGP doit s'assurer que le/la plaignant.e comprend les autres possibilités de recours qui peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et doit documenter l'issue des discussions avec le/la plaignant.e en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le/la plaignant.e.

NB : Pour ce qui est des plaintes anonymes émises, les chefs de village/quartier se chargeront de relayer et de diffuser dans la zone de provenance de la plainte, les informations sur la solution trouvée à la plainte ou la réclamation. Toutes les plaintes émises doivent être traitées dans les délais énoncés et un retour est fait directement ou indirectement au/à la plaignant.e.

Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du/de la plaignant.e pour éviter toute forme d'insatisfaction. La procédure de mise en œuvre de l'action ou des actions correctrice(s) sera entamée **cinq (05) jours ouvrables**² après l'accusé de réception par le/la plaignant.e, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du/de la plaignant.e consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le/la Président.e du comité de gestion des plaintes et le/la plaignant.e, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le/la plaignant.e, et l'entente prouvée par un Procès-verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois **(03) jours ouvrables** à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de **cinq (5) jours ouvrables** par l'instance nationale.

L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués et les informations recueillies seront archivées dans une base de données soft ou dans une base de données hard.

Etape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement **cinq (05) jours ouvrables** à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et **sept (07) jours ouvrables** pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet.

La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Les informations fournies par la base de

données vont aider le Projet à améliorer le mécanisme et à mieux comprendre et traiter les impacts environnementaux et sociaux du Projet et à élaborer des rapports périodiques (mensuelle, trimestrielle et annuelle) qui explicitent les plaintes relatives aux problèmes systémique de mise en œuvre et celles qui sont individuelles.

Etape 9 : Archivage

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de **six (06) jours ouvrables** à compter de la fin du rapportage. Quelle que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ; ii) les solutions proposées et iii) les plaintes non résolues nécessitant des interventions supplémentaires.

Le système d'archivage électronique permettra de recueillir auprès des parties prenantes du projet des informations relatives à la gestion des plaintes. Ce système sera conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de plaintes, sur tous les sites du Projet et au niveau des instances de coordination du projet.

Les applications qui seront liées à ce système seront des outils qui permettront à l'équipe de l'ADET de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, de modifier et d'éditer des données à travers de cartes et d'y répondre. C'est une véritable colonne vertébrale du système d'information car il permettra de réunir toutes les dimensions autour d'un même référentiel.

La figure ci-après présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une **plainte non sensible** dans le cadre du présent Projet.

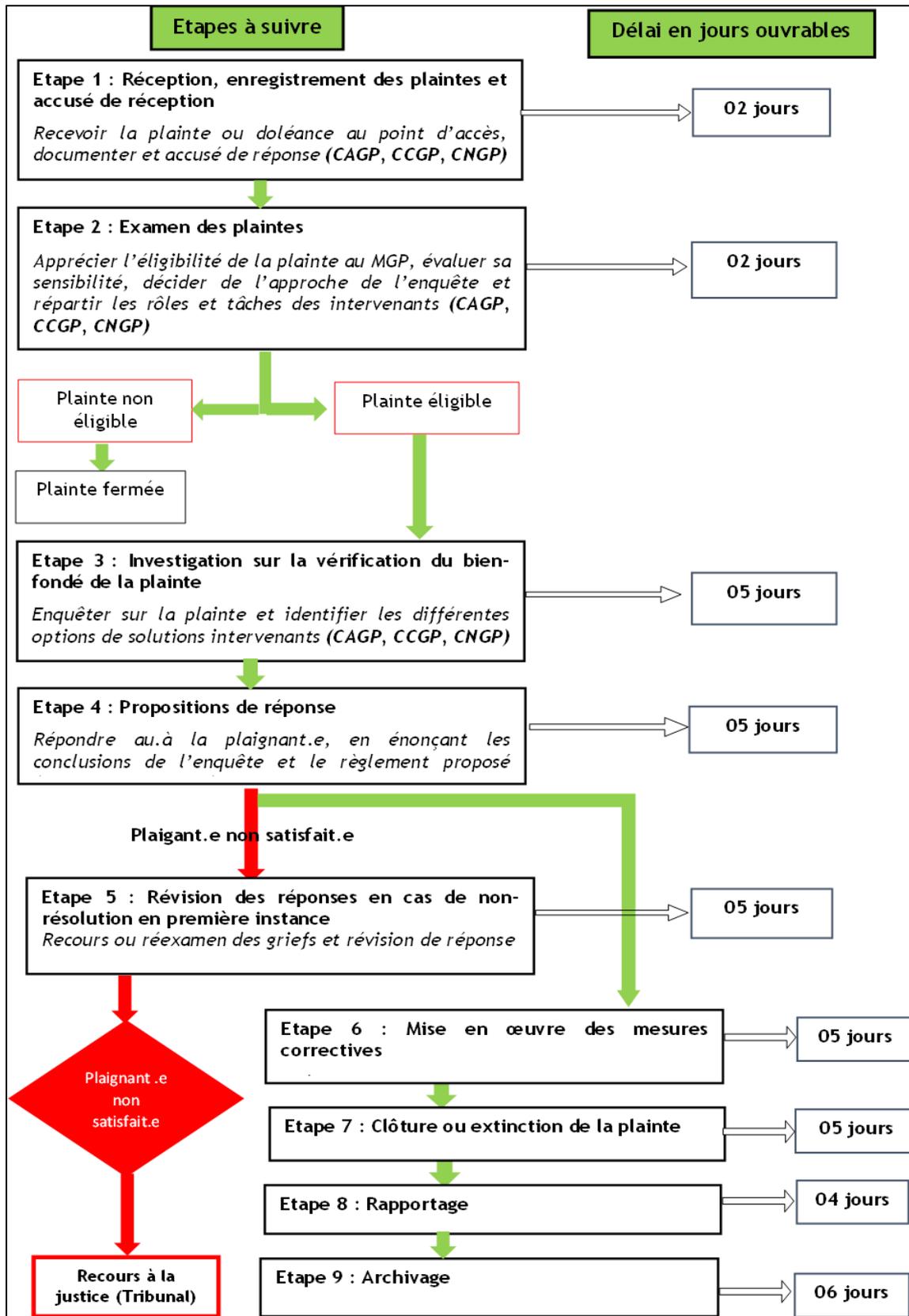


Figure 19 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E
Source : FP2E, octobre 2022

10.8.7. Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune;
- un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal ;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;
- point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires.

10.8.7.1. Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes VBG/EAS/HS seront reçues par les membres du comité communal de gestion des VBG qui sera installé (et prioritairement par les CPS).

Au niveau de chaque commune, le.s représentant.e.s des structures impliqué.e.s dans la gestion des VBG (CPS, CS, Police, INF) seront les points focaux du Projet dans la gestion des cas sensibles.

Dans le cas spécifique des LTA/EM existants ou à créer, il sera initié ou actualisé au sein de ces établissements des **cellules d'écoute genre** existants ou mettre en place, des points focaux. Ces derniers auront la charge de recevoir et d'enregistrer les incidents de EAS/HS divulgués par les apprenant.e.s mais aussi par le personnel enseignant ou d'appui et assurer le référencement vers les services compétents (CPS, CS, INF et Police) au niveau de la commune.

Pour l'essentiel, tous les points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une assistance juridique). **Une formation est bien indiquée à être dispensée aussitôt après l'identification des points focaux et, reconduite trimestriellement au besoin.** Toutefois, des renforcements de capacité peuvent être tacitement organisés à la demande des points focaux afin d'être davantage éclairé et d'écartier toute ambiguïté dans les procédures de référencement et, dans la confidentialité.

En outre, des boîtes à suggestion seront déposées dans des lieux discrets au sein des établissements d'EFTP, des SAE et des entreprises et serviront surtout à la collecte des allégations liées au VBG/EAS/HS et VCE anonyme ou non.

Par ailleurs, afin d'encourager les plaignant.e.s à se confier et à parler sans crainte, dans la confidentialité totale, une ligne verte sera mise en place et le numéro sera communiqué à toutes les parties prenantes. Ce numéro sera logé au niveau de l'ADET.

Au-delà des dispositions précédentes, un comité national spécifique VBG qui émane du CNGP se chargera de vérifier le bien-fondé des allégations VBG/EAS/HS et leur lien avec les activités du Projet. Ce comité est composé comme suit : **(i) de la Spécialiste Genre et Inclusion Sociale de l'ADET, (ii) du Spécialiste en Développement Social de l'ADET, (iii) d'un.e représentant.e du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance, (iv) d'un.e représentant.e de l'Institut National de la Femme.**

10.8.7.2. Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS

Au cas où des plaintes VBG/EAS/HS, sont reçues au niveau des comités classiques de gestion des plaintes non sensible (CAGP, CCGP, CNGP) elles seront immédiatement référées par les membres desdits comités aux services VBG identifiés (CPS, CS, INF et Police) pour la vérification du lien avec le Projet FP2E et une prise en charge, selon les souhaits et les choix du/de la plaignant.e dans la mesure du possible.

Lorsque la plainte est reçue par les services compétents impliqués dans la gestion des plaintes sensibles, ces derniers doivent sans délai informer le comité national de gestion des plaintes sensibles dans les 24 heures suivantes la réception de la plainte d'EAS/HS en vue d'une prise charge efficace. A cet effet, un registre séparé, sécurisé et confidentiel, sera disponible pour l'enregistrement des plaintes VBG/EAS/HS.

Les réseaux sociaux spécifiques dédiés aux plaintes sensibles (mise en réseau WhatsApp pour les membres de chaque comité pour faciliter les échanges et les prises de décisions), une plateforme informatisée et un numéro vert seront utilisés pour permettre aux différent.e.s acteur.trice.s de ces comités de remonter la plainte au niveau du comité national de gestion des plaintes.

Par contre, lorsque la plainte est directement reçue au niveau national, le processus de traitement est enclenché avec l'implication du comité communal de gestion des plaintes sensibles de la zone de provenance de la plainte.

Durant le processus de traitement de la plainte, les points focaux / comité de gestion des plaintes sensibles continueront à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

10.8.7.3. Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

Le processus de vérification ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le Projet et ne tentera aucunement d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur.trice présumé.e., car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le.la survivant.e choisit de poursuivre le processus juridique). Le travail de vérification sera effectué par le comité de gestion des plaintes sensibles au niveau communal ou national.

Au cours du processus de vérification, l'identité de la victime sera tenue confidentielle par le comité ayant reçu la plainte. Ce dernier sera en charge de la liaison avec la victime si des informations

supplémentaires sont nécessaires. Il sera aussi responsable de la confirmation du consentement informé de la victime.

La coordination de ce travail sera assurée par la Spécialiste en Genre et Inclusion Sociale et le Spécialiste en Développement Social du Projet. Notons que les membres des comités VBG et ceux de la commission d'enquête sont tenus au secret professionnel au risque de commettre une faute grave passible de sanction (retrait pure et simple du comité).

10.8.7.4. Suivi et proposition de réponse Clôture de la plainte

Une fois la vérification faite et clôturée, au plus tard 6 semaines après la réception, le/la survivant.e sera informé.e par les points focaux des comités de gestion des VBG, des résultats de la vérification et des actions prévues. Avant toute communication sur l'issue de la vérification par le Projet, y compris auprès de l'auteur.trice présumé.e, les points focaux/ comité de gestion des plaintes VBG devront avoir mis en place un plan de sécurité pour le/la plaignant.e, si cela s'avère nécessaire. L'auteur.trice de l'acte sera informé.e par le/la représentant.e approprié.e au sein de sa communauté/structure, seulement après que le/la plaignant.e a été informé.e et un plan de sécurité a été mis en place. Les points focaux/ comité de gestion des VBG continueront à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant.e tout en respectant les choix et volontés de ce.tte dernier.e.

Les figures ci-après présentent respectivement la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte sensible et le circuit de transmission et de réponse à une plainte sensible dans le cadre du Projet FP2E.

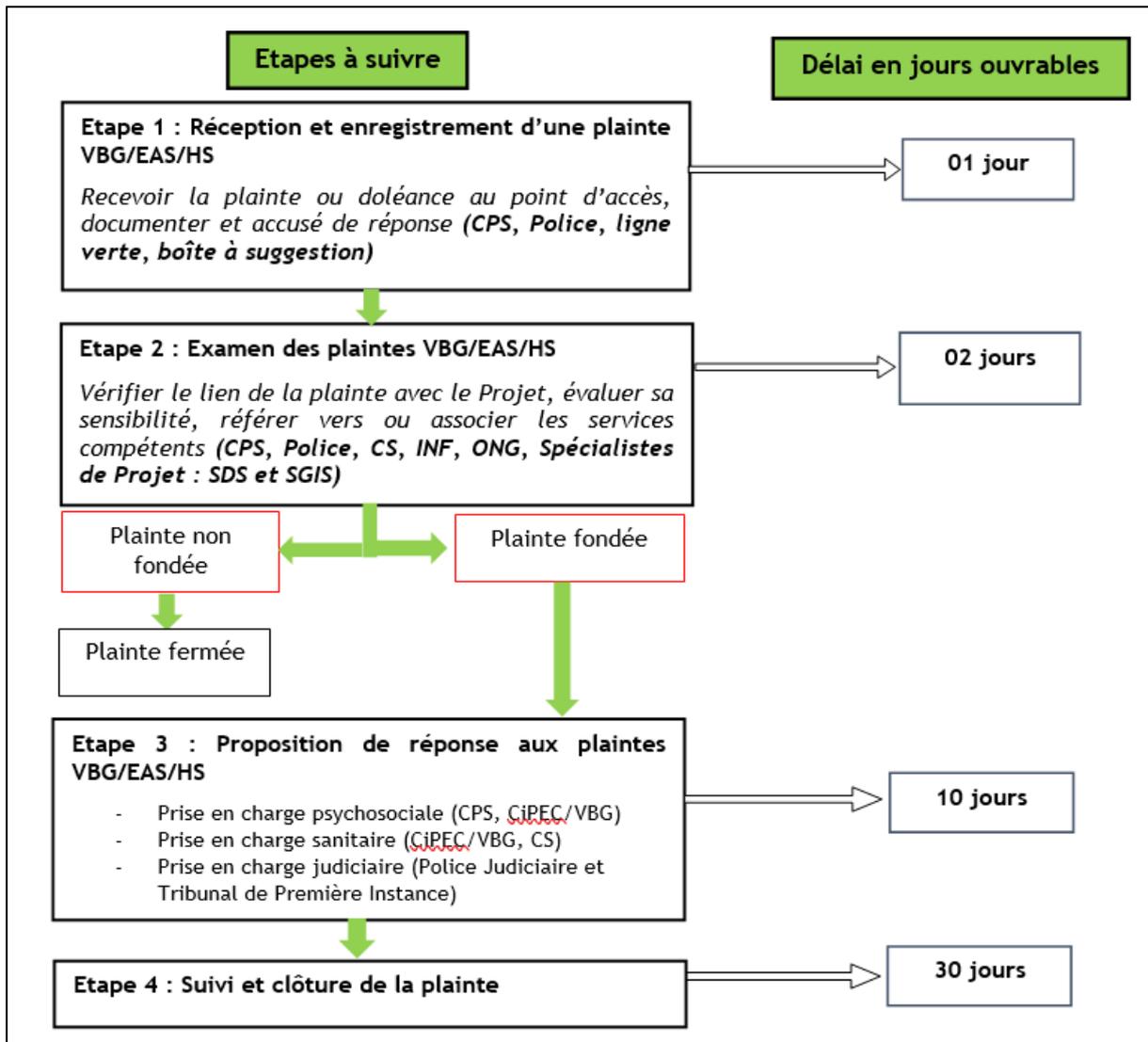
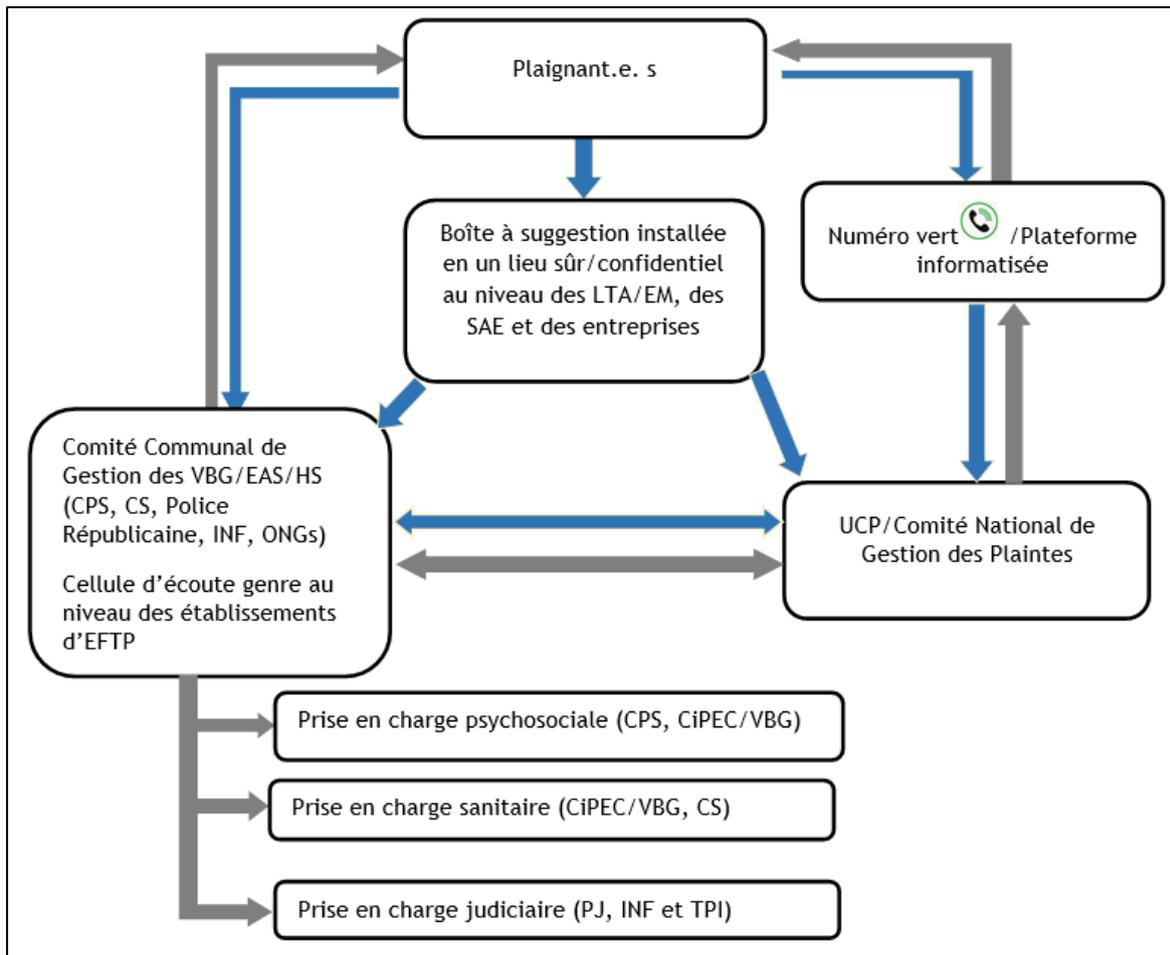


Figure 20 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E

Source : FP2E, octobre2022



Légende :

- Circuit de transmission
- Circuit de réponse

Figure 21 : Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)

N.B. : Ces organigrammes soulignent la nécessité d'apporter un traitement spécifique : confidentiel, sécuritaire et prompt pour les plaintes VBG/EAS/HS. Il ne s'agit pas de créer deux MGP séparés, mais de s'assurer que les procédures ou les différentes étapes de gestion des plaintes EAS/HS se fassent de manière appropriée répondant aux critères spécifiques de rapidité, confidentialité et sécurité pour sauver les survivant/es.

10.8.8. Dispositions administratives et recours à la justice pour le règlement des plaintes

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du/de la plaignant.e (plainte non sensible). Néanmoins ceci demeure une option qui n'est pas recommandée pour le Projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement des activités prévues. Pendant que certaines personnes directement affectées pourront avoir les moyens de se pourvoir en justice, d'autres ne pourront pas

le faire, faute de moyens. Il est donc préférable de faire tous les efforts pour conduire un processus démocratique, apaisée et satisfaisant pour les personnes directement affectées par le Projet.

Toutes les parties prenantes du Projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux. **Tous les efforts doivent avoir pour but de s'assurer que la réalisation d'un Projet public ne crée pas des pauvres et la désolation au sein des populations.**

10.8.9. Operationalisation du mecanisme de gestion des plaintes

10.8.9.1. Communication et vulgarisation du MGP

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP.

Pour ce faire, une fois approuvé au niveau national et par la Banque mondiale, le MGP sera diffusé à l'endroit de toutes les parties prenantes. Sa diffusion ciblera principalement les populations bénéficiaires (autorités administratives, collectivités territoriales, communautés locales, apprenant.e.s des LTA/EM, structures d'appui à l'entrepreneuriat/entrepreneur.e.s, bénéficiaires indirects, etc.). Il s'agira de faire participer les parties prenantes et les populations bénéficiaires aux étapes clés du développement du MGP en organisant des séances d'information de sensibilisation et de formation sur le MGP. A travers ces séances, les informations essentielles sur le MGP seront communiquées de façon claire et dans les langues locales appropriées aux bénéficiaires et autres parties prenantes ainsi que le programme des activités du Projet. Les différents lieux de dépôt des plaintes ou réclamations, le numéro vert disponible et les procédures à suivre seront connus par toutes les parties prenantes.

Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

- la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ;
- la réalisation de kakemonos à afficher dans les mairies, les sites d'implantation des infrastructures d'EFTP ;
- l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET et de l'ADSC ;
- la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ;
- l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.

10.8.9.2. Renforcement des capacités des acteur.trice.s

La mise en œuvre du MGP du projet FP2E, nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles. Les travaux de collecte de données lors de l'élaboration du manuel ont révélé que le manque de renforcement des capacités des acteur.trice.s des comités de gestion des

plaintes est l'une des principales faiblesses de certains MGP mise en œuvre dans la zone d'intervention du projet. Car les différents membres de ces organes n'ont pas toutes les compétences requises pour être à même de bien gérer les différentes catégories plaintes. A cet effet, un renforcement des capacités de l'ensemble des acteur.trice.s impliqué.e.s dans tout le processus est indispensable compte tenu de leur forte implication dans l'implémentation du MGP sur le terrain. Ainsi, à la suite de l'approbation du MGP par la Banque mondiale, les acteur.trice.s bénéficieront d'une formation sur les objectifs, le contenu du manuel du MGP, la procédure de gestion des plaintes et également sa mise en œuvre (l'enregistrement, traitement et résolution des réclamations).

Par ailleurs, la réception et l'enregistrement des allégations liées au VBG/EAHS nécessite une formation spécifique des Comités de gestion des plaintes VBG compte tenu de leur caractère hypersensible.

10.8.10. Suivi - évaluation du MGP

10.8.10.1.Objectif du suivi - évaluation du MGP

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

- tou.te.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du PF2E sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP ?
- Combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- Quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?
- Quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.)?
- Quels sont les objets de plaintes ?
- Quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-t-ils géré les plaintes ?
- Comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s ?
- Est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
- Est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- Est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?
- Est-ce que les solutions sont reproductibles à d'autres contextes ?
- Comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

Toutes ces questions se doivent d'être posées à la lumière des données recueillies lors des plaintes. Les réponses à ces questions vont servir à déterminer si les préoccupations sont liées à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame une attention particulière, ou s'il s'agit d'une problématique plus vaste.

Sur la base des données recueillies sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes, les fiches de suivi et les fiches de clôture, des rapports de suivi mensuel, trimestriel et annuel seront élaborés pour faire ressortir les grandes tendances. L'objectif de ces rapports est d'évaluer la performance du MGP sur le long terme et d'éviter d'omettre des plaintes.

10.8.10.2. Indicateurs de suivi

Des statistiques hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles et annuelles sur les plaintes seront produites par l'ADET et serviront d'indicateurs dans le cadre de résultats du Projet.

Le tableau ci-après présente quelques indicateurs de suivi du MGP.

Tableau 45: Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP

Catégories	Indicateurs	Sources de vérifications	Fréquences de collectes
Indicateurs d'informations et de sensibilisation	Nombre de sensibilisation organisée dans le cadre de la vulgarisation du MGP	Rapport d'activités	Trimestriel
	Thèmes abordés lors des sensibilisations	Rapport d'activités	Trimestriel
	Cibles visées lors des sensibilisations	Rapport d'activités, liste de présence des participant.e.s	Trimestriel
	Nombre de participant.e.s désagrégé.e.s par sexe et vulnérabilité ayant participé aux séances d'information et de sensibilisation	Rapport d'activités, liste de présence des participant.e.s	Trimestriel
Indicateurs de formation des acteur.trice.s	Nombre de formation avec les acteur.trice.s du MGP	Rapport d'activités	Trimestriel
	Nombre de participant.e.s désagrégé.e.s par sexe et vulnérabilité ayant participé aux formations	Rapport d'activités ; liste de présence	Trimestriel
Indicateurs de gestion du mécanisme	Nombre de plaintes physique reçues	Registres, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes reçues par le numéro vert	Registres, rapports d'activités	Hebdomadaire Mensuel, Trimestriel
	Nombre total de plaintes reçues et/ou enregistrées	Registres des CCGP, rapports d'activités	Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes reçues désagrégées par sexe et vulnérabilité	Registres des CCGP, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes recevables	Registres des CCGP, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes rejetées	Registres, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel
	Proportion de plaintes reçues par le mécanisme de règlement des griefs du projet qui sont traitées dans les 4 semaines (pourcentage)	PV et rapports d'activités	Semaine, Mensuel, Trimestriel
	Nombre de séances de médiation dans chacun des comités	Nombre de séances de médiation dans chacun des comités	Hebdomadaire, Mensuel

Catégories	Indicateurs	Sources de vérifications	Fréquences de collectes
	Durée de traitement des réclamations/plaintes y compris les plaintes EAHS (Délais de réponse)	PV de réception, de règlement ou de non conciliation	Hebdomadaire, Mensuel
	Nombre de plaintes sur la non confidentialité du mécanisme	Registres des CGP, rapports d'activités	Mensuel, Trimestriel
	Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le mois précédent	Registres des CGP, rapports d'activités	Mensuel
	% de plaintes d'EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge	PV et rapports d'activités du comité de gestion des plaintes VBG	Mensuel
	Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu au recours des tribunaux par les plaignant.e.s	PV et rapports d'activités	Semestriel, Annuel
	Types de canaux utilisés pour déposer la plainte : 1. Par plateforme informatisée 2. par appel téléphonique ; 3. par SMS/Whatsapp ; 4. en personne ; 5. par courriel ou courrier ; 6. vocal 7. présence physique	Registres, fiches de dépôts des plaintes, audios, vidéos, rapports d'activités	Mensuel
	Nombre d'activités de dissémination sur le mécanisme	Rapports d'activités	Trimestriel
	Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction	Rapports d'activités	Mensuel
	Rapport de la mise en œuvre du MGP	Archives et rapports d'activités	Trimestriel

Source : ADET, octobre 2022

Le suivi des réclamations et plaintes est assuré directement par le Spécialiste en Développement Social et la Spécialiste Genre et Inclusion Sociale du projet en étroite collaboration avec les spécialistes suivi et évaluation de l'ADET.

Toutefois, l'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

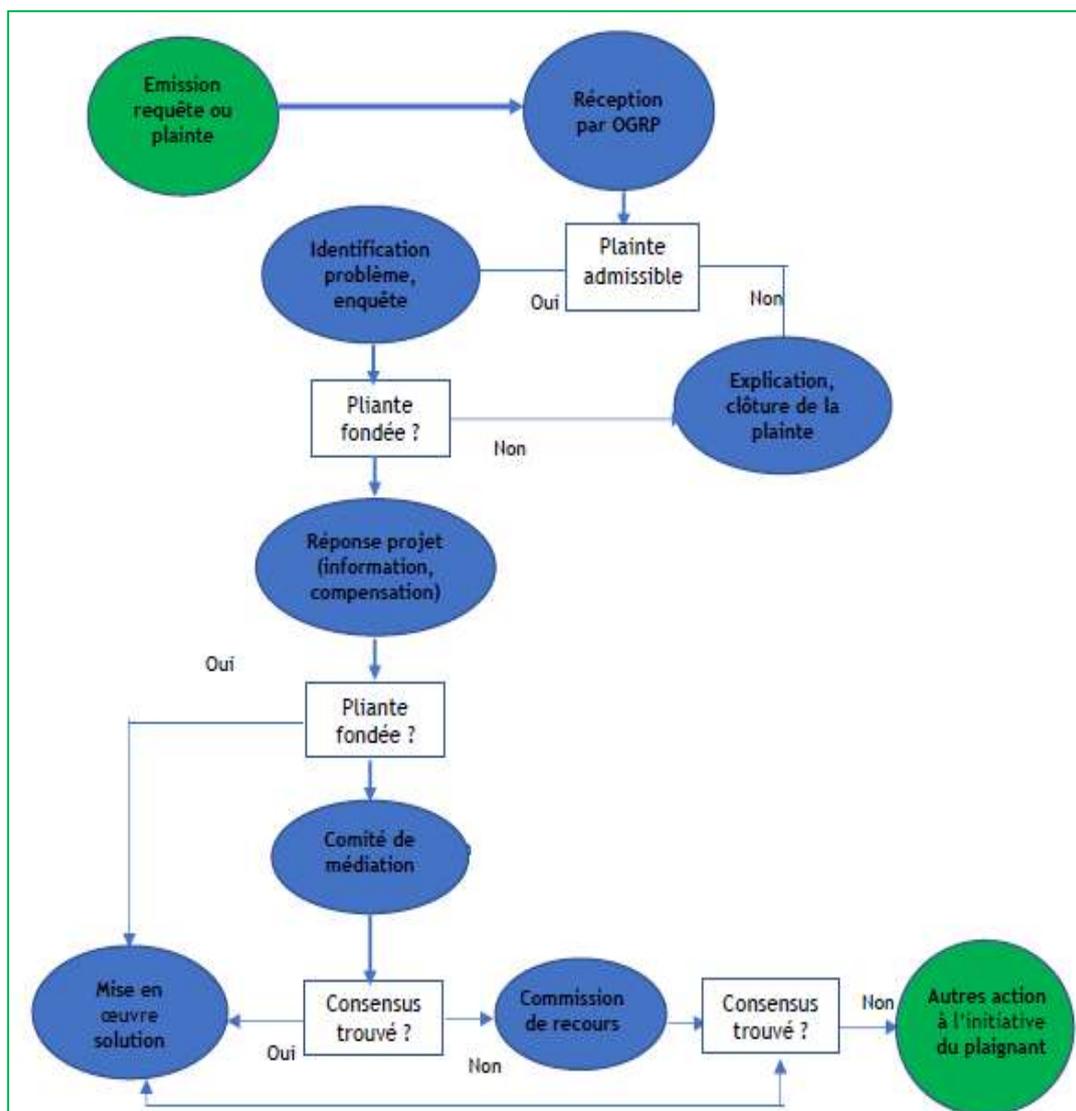
Tableau 46: Plan d'action de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéance	Coût en Fcfa
Elaboration du MGP du projet	Spécialiste en sauvegarde Sociale	<ul style="list-style-type: none"> SSE ; DG ADET ; Consultants Autres spécialistes du projet 	Les 30 jours après l'adoption du MGP du projet	-
Mise en place des organes du mécanisme de gestion des plaintes	ADET	Centre de promotion sociale (CPS)	Un mois après la validation nationale et l'approbation du MGP par la Banque Mondiale	500 000
Formation des membres des organes du mécanisme de gestion des plaintes	Spécialiste en sauvegarde	Sociale Spécialiste en sauvegarde environnementale	Dès la mise en place des organes	2 000 000
Vulgarisation du MGP sur le contenu du mécanisme à l'endroit des communautés locales et des PAP	Spécialiste en Sauvegarde Sociale	CPS	Permanent	500 000
Animation des émissions sur les radios communautaires	Chargé de la communication de l'ADET	Spécialiste en Communication	Une fois par trimestre pendant la durée du projet	1 000 000
Acquisition et mise en place du matériel et fourniture nécessaires au fonctionnement du mécanisme de gestion de plaintes	ADET	Spécialiste en sauvegarde Sociale Spécialiste en gestion financière Spécialiste en passation des marchés (SPM)	Dès mise en place des organes	1 200 000
Fonctionnement du MGP	Spécialiste en sauvegarde Sociale UCP	Les comités de gestion des plaintes	Dès mise en place des organes	3 000 000
Rapports sur les activités du MGP	Spécialiste SS/UCP	Les Comités de gestion des plaintes	Mensuellement ; trimestriellement et Semestriellement tout au long du projet	1 000 000
Archivage et suivi-évaluation de la mise en œuvre du MGP	Chargé de la communication de l'ADET	Spécialiste en gestion financière Spécialiste en suivi-évaluation du projet	Tout au long du projet	600 000
Total				9 800 000

Source : CPRP PFPEE, 2021, et estimation du coût, 2024

Le budget de la mise en œuvre du MGP s'élève à la somme de 9 800 000 Frs CFA.

La gestion d'une plainte se déroulera suivant les étapes successives qui doivent intervenir dans des délais précis, comme l'indique la figure 22.



Source : CPRP PFPEE, 2021

Figure 22 : Mécanisme de gestion des plaintes

La figure précédente permet de constater que le MGP se focalise sur les plaintes non sensibles. Il faut rappeler que selon le CPRP, les plaintes sensibles devant être gérées par un fournisseur de services EAS/HS.

10.9. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le suivi environnemental et social

Pour permettre la mise en œuvre adéquate des mesures en conformité avec les exigences environnementales, il est indispensable de renforcer les capacités de certains acteurs clés impliqués dans ladite mise en œuvre, à travers des formations, sensibilisations et autres actions de renforcement de capacité.

10.9.1. Cibles retenues

Les acteurs clés concernés par le renforcement des capacités sont :

- le Responsable des Affaires Domaniales et Environnement (RADE) de la mairie de Bohicon ;
- la Direction Départementale de Cadre de Vie et du Développement Durable du Ouémé-Plateau
- les comités locaux d'arrondissement ;
- les ONGs impliquées dans la problématique de l'assainissement au niveau de la commune de Bohicon ;
- les membres du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP/ ADET) ;
- les membres de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

En dehors de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, au niveau de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) une Unité de Gestion du Projet (UGP) chargée de la coordination et de la mise en œuvre des PGEs. Elle est composée des membres suivants :

- Coordinateur (trice) de projet ;
- Spécialiste de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
- Spécialiste du suivi environnemental/changement climatique ;
- Responsable des investissements et du commerce ;
- Spécialiste en Passation des Marchés Publics ;
- Responsable des questions sociales, de genre, de jeunesse et de l'inclusion ;
- Comptable ;
- Responsable de développement communautaire et régional ;
- Chargé(e) du suivi-évaluation ;

L'ABE est l'organe chargé du suivi environnemental de tous le projet au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique et de la formation au niveau national. Le tableau 47 indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

Tableau 47 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

N° d'ordre	Identification	Nombre
1.	MGP/ ADET	09
2.	RADE/ Mairie	02
3.	DDCVDD	02
4.	Comité local d'arrondissement (CA + SA)	02
5.	ONG	02
6.	Maître d'Ouvrage (MO)	02
7.	Equipe technique du projet/ UGP	02
	Total	21

10.9.2. Thématiques de formation retenues

Sur la base des faiblesses relevées à la suite de l'analyse du cadre institutionnel, et sur la base des mesures proposées, le renforcement des capacités des acteurs va porter sur les aspects et thématiques indiqués dans le tableau 48.

Tableau 48 : Cibles et thèmes des formations des acteurs

N°	Cibles concernées	Thèmes de formation	Période et durée
1.	UGP/ ADET	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Technique et outils de suivi de la mise en œuvre du PGES et du PGES-chantier du projet. ▪ clauses environnementales et sociales dans le DAO des entreprises ▪ Indicateurs de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ▪ Mise en œuvre et suivi du PAR du projet ▪ Mise en œuvre et suivi du MGP du projet ▪ VBG/EAS/HS et travail des enfants 	<p>Trois sessions de formations d'une journée par session seront organisées dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 session au démarrage de la phase préparatoire des travaux • 1 session pendant la phase des travaux ; et • 1 session à la première année d'exploitation des bâtiments et équipements construits.
	MGP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règle des contentieux populations et entreprise ▪ Règle les contentieux entre PAP et maître d'ouvrage/ promoteur 	
2.	RADE/ Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet • Mise en œuvre et suivi du PAR du projet • Changements climatiques notamment vulnérabilité, atténuation, adaptation et impacts cumulatif environnementaux et climatiques. 	
3.	DDCVDD	<ul style="list-style-type: none"> • Clarification des notions de surveillance et de suivi environnemental • Les indicateurs de suivi • Méthodes de suivi des PGES 	
4.	Comité local de l'arrondissement	<ul style="list-style-type: none"> • Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes • Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre 	

Source : AERAMR Conseils, avril 2023

10.9.3. Mission des structures de suivi environnemental

Les structures identifiées auront pour mission :

- de suivre et d'approuver la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de maximisation contenues dans les PGES-C ;
- d'identifier les composantes du milieu pouvant faire l'objet de suivi environnemental ;
- d'identifier au besoin, les laboratoires pour des analyses ponctuelles ;
- de diffuser les rapports d'évaluation au niveau des structures publiques appropriées ;
- de valider les ajustements proposés lors des différentes évaluations ;
- d'organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les changements de comportements souhaités par l'ADET pour le compte du sérieux, de la part des différents acteurs.

Pour assurer cette mission, des formations s'imposent.

10.9.4. Besoins en formation et coûts

Les besoins en formation diffèrent des catégories de groupes-cibles.

Le tableau 49 présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

Tableau 49 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles

N° d'ordre	Identification	Rôle	Besoins en formation	Nombre de personne	Coût par formation (FCFA)	Coût total des trois (03) formations
1	MGP/ ADET	Assure la gestion du projet et le suivi des activités conformément aux dispositions réglementaires.	<p>Le renforcement de capacité du CCE et SSES du projet, vue son envergure national sur des thématiques comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Technique et outils de suivi de la mise en œuvre du PGES. ▪ Intégration des clauses environnementales et sociales dans le DAO des entreprises ▪ Indicateurs de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ▪ Technique de gestion des plaintes et de prévention des EAS et VBG sur les chantiers <p>Etc.</p>	09	Forfait de 450 000	1.350 000
2.	RADE/ Mairie	La Commune bénéficiaire en tant qu'entité territoriale bénéficiaires du sous-projet, participe au suivi de la mise en œuvre du PGES par le biais du Responsable des domaniales et environnement (RADE).	<p>Présentation des activités de mise œuvre et de Suivi environnemental du projet</p> <p>Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes du projet</p> <p>Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet</p> <p>Changements climatiques notamment vulnérabilité, atténuation, adaptation</p>	02	Forfait de 100 000	300 000

N° d'ordre	Identification	Rôle	Besoins en formation	Nombre de personne	Coût par formation (FCFA)	Coût total des trois (03) formations
			et impacts cumulatif environnementaux et climatiques.			
3.	DDCVT	Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases	Clarification des notions de surveillance et de suivi environnemental Les indicateurs de suivi Méthodes de suivi des PGES	02	Forfait de 100 000	300 000
4.	Equipe technique du projet (UGP)	Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases		02	Forfait de 200 000	600 000
5.	Comité local de l'arrondissement concerné	Participation publique et sensibilisation des parties prenantes au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des activités de mise et de Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases - Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes - Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre 	02	Forfait de 100 000	300 000
6.	ONG impliquées dans la problématique de l'assainissement	Appui technique pour les sensibilisations de masse ou pour des thématiques prises	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des activités de mise et de Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases - Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes - Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre 	02	Forfait de 200 000	600 000

N° d'ordre	Identification	Rôle	Besoins en formation	Nombre de personne	Coût par formation (FCFA)	Coût total des trois (03) formations
			- Changements climatiques notamment vulnérabilité, atténuation, adaptation et impacts cumulatif environnementaux et climatiques.			
7	Maître d'Ouvrage (MO) des travaux et de l'Etudes	Chargé d'exécuter les travaux	Présentation des activités de mise œuvre et de Suivi environnemental du projet Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet	02	--	--
Total				21		3 450 000

Source : AERAMR Conseils, juin 2023

Au total un montant de **Trois millions quatre cent cinquante (3 450 000) FCFA** sera mobilisé pour renforcer les capacités des différentes partie prenantes pour une bonne mise en œuvre du projet.

10.10. Programme de surveillance et de suivi environnemental

Le programme de surveillance et de suivi environnemental élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, propose des indicateurs permettant de vérifier l'exactitude et la performance de la prise en compte des mesures d'atténuation proposées dans le PGES au regard des impacts que pourraient générer le projet dans son milieu récepteur. Il contient l'ensemble des activités que le promoteur prend l'engagement de mener pour veiller à la protection de l'environnement. Mieux, il assure le contrôle de conformité du système d'urgence et de la qualité des ressources humaines et matérielles affectées à sa mise en œuvre.

Le programme de surveillance et de suivi environnemental est assuré par les responsables en charges des sauvegardes environnementale et sociale du promoteur et les responsables de l'ABE, etc. Ce suivi comprendra d'une part le suivi physique et le suivi financier d'autre part de la mise en œuvre des diverses actions.

En tant que promoteur, l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) assure la responsabilité du suivi à travers les responsables en charge de sauvegardes environnementale et sociale.

10.10.1. Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental

L'organisation de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental implique les éléments de suivi environnemental, les indicateurs de suivi, les responsables, la période et la fréquence de suivi des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (Tableau 50).

Tableau 50 : Matrice du programme de suivi environnemental et social du projet

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification	Coût
			Surveillance	Suivi				
Sol	Dégradation de la qualité des sols	Nombre de cas de contaminations diverses des sols	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise BTP ✓ Bureau de contrôle ✓ DDCVDD-Zou-Collines 	UGP ; Mairie de Bohicon ; ABE, ...etc.	Pendant l'exécution des travaux (zone de stockage des huiles de vidange et des produits toxiques)	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Fiche d'analyse physico-chimique du sol des aires de stockage 	1.000.000
Eaux	Dégradation de la qualité des eaux souterraines	Concentration des eaux en substances polluantes (métaux lourds, ...).	<ul style="list-style-type: none"> ✓ DDCVDD-Zou-Collines 	UGP ; Mairie de Bohicon; ABE, ...etc.	Pendant l'exploitation des bâtiments et équipements connexes	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations ✓ Fiche d'analyse physico-chimique de l'eau des puits proches 	1.000.000
Flore	Végétation de compensation	Comportement de la végétation sur le site, Nombre d'arbres coupés Taux de réussite du reboisement.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise BTP ✓ Bureau de contrôle ✓ DDCVDD-Zou-Collines 	UGP ; Mairie de Bohicon; ABE, ...etc.	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise et en fin de chantier	Une fois pendant les trois premiers mois de démarrage des travaux Et au cours du dernier mois de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations 	-
Santé et sécurité des travailleurs sur le chantier	Ambiance de travail	Nombre de conflits entre les ouvriers et les populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise BTP ✓ Bureau de contrôle ✓ DDCVDD-Zou-Collines 	UGP ; Mairie de Bohicon; ABE, ...etc.	Pendant les travaux	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations 	-

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification	Coût
			Surveillance	Suivi				
	Pollution sonore	Nombre de plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise BTP ✓ Bureau de contrôle ✓ DDCVDD-Zou-Collines 	UGP ; Mairie de Bohicon; ABE, ...etc.	Pendant l'exécution des travaux	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sonomètre pour la prise des décibels ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations 	500.000
	Port d'équipement de protection Individuelle	Disponibilité et ports des équipements Nombre d'ouvriers portant d'équipement de protection individuelle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise BTP ✓ Bureau de contrôle ✓ DDCVDD-Zou-Collines 	UGP ; Mairie de Bohicon; ABE, ...etc.	Pendant les travaux	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité 	✓
Santé / Sécurité	IST et VIH/SIDA	Évolution du taux de prévalence des IST et du SIDA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise BTP ✓ Bureau de contrôle ✓ DDCVDD-Zou-Collines 	UGP ; Mairie de Bohicon; ABE, DDS-Ouémé,...etc.	Pendant et après les travaux	Deux fois pendant l'exécution des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ DDS/Ouémé 	500.000
	Infections respiratoires	Évolution du taux de prévalence des Infections Respiratoires Aiguës (IRA).	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise BTP ✓ Bureau de contrôle ✓ DDCVDD-Zou-Collines 	UGP ; Mairie de Bohicon; ABE, DDS Ouémé,...etc.	Pendant et après les travaux	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des ouvriers ✓ Fiche de prise en charge sanitaire des ouvriers 	1.000.000
	Accident de circulation	Évolution du taux de prévalence des accidents de circulation.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise BTP ✓ Bureau de contrôle ✓ DDCVDD-Zou-Collines 	UGP ; Mairie de Bohicon; ABE, DDS-Ouémé,...etc.	Pendant et après les travaux	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations ✓ Tableau de suivi des accidents de l'entreprise 	500.000

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification	Coût
			Surveillance	Suivi				
Total								4.500.000

Les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental des activités du sous-projet sont ci-dessous présentés. Et le coût total du suivi environnemental est estimé à **quatre millions cinq cent (4 500 000) FCFA**.

10.10.2. Rôle et responsabilité des parties prenantes

10.10.2.1. Responsabilité de l'ABE

L'ABE a la responsabilité du contrôle externe de la gestion environnementale du sous-projet. A cet effet, l'Agence a en charge la coordination de toutes les activités de suivi du PGES proprement dit sur le sous-projet. Elle canaliserait l'intervention des différents partenaires sur les différents sites des travaux. Pour la bonne exécution de sa mission, il pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques ou morales. L'ABE reçoit et examine les rapports de surveillance environnementale et sociale périodique du sous-projet conformément à la réglementation nationale.

10.10.2.2. Unité de Gestion du Projet (UGP)

➤ **Responsabilités et obligations**

Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet assurent la mise en œuvre du PGES. A ce titre, ils sont chargés de :

- la rédaction des Termes de Référence pour le recrutement des consultants en évaluations environnementales et sociales ;
- fournir une contribution des clauses environnementale et sociale à insérer dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et dans les Cahiers des Charges, ainsi que pour les mesures d'accompagnement et les mesures de suivi à réaliser par des opérateurs spécialisés ;
- la sélection et de l'approbation des opérateurs proposés par les Administrations de tutelle ou l'entreprise pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et, le cas échéant, les opérateurs chargés du suivi des impacts ;
- l'approbation des plans de protection de l'environnement des sites (PPES) soumis par l'entreprise (après avis de la Mission de Contrôle) ;
- l'organisation des réunions mensuelles de chantier ;
- l'examen et l'analyse des rapports hebdomadaires et mensuels produits par l'équipe environnementale de la Mission de Contrôle ;
- proposer des solutions adéquates aux problèmes environnementaux et sociaux dont la finalité pourrait être le blocage des travaux.
- suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- l'approbation de la conformité des travaux et pratiques de l'entreprise et des prestations des autres opérateurs avec les spécifications environnementales contenues dans leurs contrats lors de la réception provisoire et finale du chantier.

➤ **Moyens et procédures opérationnels des spécialistes**

Pour s'assurer de la prise en compte effective et concrète des mesures environnementales et sociales préconisées par le PGES, le coordonnateur de l'UGP devra assurer en collaboration avec les techniciens de la passation des marchés que toutes les dispositions environnementales et sociales ont été prises dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les manifestations d'intérêt puis insérées dans les contrats des entreprises et de la mission de contrôle avant leur signature. Ces dispositions incluent : (i) les pratiques environnementales et sociales à respecter par l'entreprise ; (ii) les travaux environnementaux à réaliser par l'entreprise (iii) les mesures d'accompagnement qui devront être exécutées par des sous-traitants spécialisés payés par l'entreprise, (iv) les mesures de surveillance environnementale et sociale à adopter par la mission de contrôle ; etc.

L'incorporation des pratiques environnementales sera réalisée au niveau :

- du cahier des clauses administratives générales ;
- du cahier des clauses administratives particulières ;
- du cahier des prescriptions techniques ;
- des bordereaux des prix.

De la même manière, incorporer les procédures de surveillance environnementale dans l'appel d'offre et le contrat de marché de contrôle des travaux pour les MDC ;

Pendant la période des travaux, l'ingénieur de suivi effectuera à intervalle régulier des missions sur le terrain, selon un calendrier qui sera défini en fonction des moyens mis à disposition. Après la réception définitive du chantier, il rédigera un rapport de suivi, synthétisant l'ensemble des indicateurs de suivi retenus qu'il adressera au maître d'ouvrage et aux bailleurs de fonds. En cas de problème majeur, des réunions extraordinaires pourront être organisées.

En ce qui concerne les activités de suivi, le recueil des indicateurs d'impact sur le terrain sera réalisé soit directement par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP, soit par l'ABE.

La phase de suivi débutera avec la phase préparatoire des travaux mais se prolongera une (1) année au-delà. Pendant les années d'exploitation, les activités de suivi seront supervisées par l'ABE.

10.10.2.3. Mission de Contrôle

➤ Responsabilités et obligations

Un maître d'œuvre jouant le rôle de Bureau d'études techniques ou Bureau de contrôle interviendra sur le chantier aux côtés de l'entreprise et devra s'assurer de la mise en œuvre de toutes les mesures liées aux travaux. Il devra disposer en son sein, d'un Expert environnementaliste et d'un Expert en développement social. Ce maître d'œuvre/Mission de Contrôle sera tenu à travers son contrat, de contrôler le respect par l'entreprise, des obligations environnementales prescrites dans le marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux par rapport au cahier des charges, au même titre que les autres réalisations de l'entreprise.

Avant le démarrage des travaux, le Bureau de contrôle devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C) ; le Plan Hygiène, Sécurité et Environnement du chantier (PHSE-C) élaboré par le responsable HSSE ou répondant environnement de l'entreprise. Il Devra également :

- surveiller régulièrement le respect par l'entreprise, des prescriptions environnementales et sociales du chantier ;
- identifier les non conformités environnementales sur le chantier et d'assister le maître d'ouvrage et l'entreprise dans la prise de décision ;
- évaluer la mise en œuvre effective des mesures environnementales contractuelles et leur efficacité ;
- détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution des opérations du projet, et de rectifier les activités du projet en conséquence ;
- veiller au respect des droits des populations affectées par le projet, l'occupation des sites d'installation de chantier, carrières et emprunts,... et à travers la limitation des nuisances (gènes, destruction des accès riverains, contrôle des bruits et poussières, protection des piétons...);
- veiller aux conditions de travail des employés (respect des mesures d'hygiène, de santé, de sécurité au travail).

10.10.2.4. Entreprise en charge des travaux

Elle devra recruter au sein de son personnel d'encadrement un spécialiste en HSE ou un Expert Environnementaliste, jouant le rôle de Responsable HSSE ou répondant Environnemental de l'entreprise. Etant donné que ce n'est pas le spécialiste HSE qui est chargé directement de la mise en œuvre des mesures environnementales dans les différents postes de travail, il sera le premier acteur de surveillance. Il effectuera le contrôle interne de l'application des dispositions préconisées et assurera entre autres :

- la conception du Plan de Protection de l'Environnement des Sites (PPES) ;
- le contrôle des sites de travaux en cours et en fin d'exploitation, et la conformité des opérations de réhabilitation avec les clauses contractuelles et l'état du site ;
- l'intermédiation entre l'entreprise et la Mission de Contrôle pour les aspects sociaux et environnementaux ;
- la rédaction des rapports mensuels et semestriels et le bilan sur les activités environnementales menées par l'entreprise ;
- la préparation des demandes d'agrément environnemental à soumettre à la mission de contrôle avant l'ouverture et/ou l'exploitation de tout site.

L'entreprise devra aussi rédiger et soumettre à la Mission de Contrôle pour approbation, le PGES-C, PHS-C, PPES du chantier. Elle mettra en place les moyens matériels, humains et financiers pour la stricte application des mesures de surveillance environnementale contenues dans les plans approuvés par la mission de contrôle.

10.10.2.5. Autres intervenants

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES va solliciter l'expertise des autres administrations.

À cet effet :

- le Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable dont le rôle sera outre que son intervention dans le cadre du suivi environnemental du projet à travers l'ABE, assurera également un appui aux ONG dans le cadre du suivi écologique et autres activités à travers ses services déconcentrés.
- la Direction Départementale de la Santé Zou ou son homologue en charge des Affaires Sociales, dont l'intervention sera le suivi des différentes maladies, apportera l'appui nécessaire pour améliorer la santé et l'hygiène des populations des différentes localités concernées par le projet. Son appui sera aussi sollicité au niveau de la mise en place du Programme de Sensibilisation sur les IST/SIDA, les accidents de travail et la question d'alimentation et nutrition des travailleurs via certains organismes spécialisés.
- la Mairie de Bohicon, dans le cadre de la politique de décentralisation, devra apporter son assistance à la Mission de Contrôle et à l'entreprise.
- les Radios communautaires (Voix de la vallée, etc.), apporteront leur appui à la campagne d'information et de sensibilisation des différentes actions de bonifications préconisées.
- les Forces de l'ordre, notamment la Police Environnementale, la Police Républicaine et la Direction Départementale de la Sécurité Routière veilleront au respect des consignes de sécurité sur la voie qui mène dans la zone des travaux ;

- Populations, ONG et autres associations : Elles ont le droit et le devoir de veiller à la sauvegarde de leur milieu de vie. Elles doivent s'assurer que les activités du projet ne dégradent pas leur cadre de vie.

Avant le début des travaux et après la validation de l'EIES, les populations riveraines du LTP de Bohicon pourront, conformément aux lois nationales et aux politiques environnementales et sociales de la Banque Mondiale qui finance la construction de ces infrastructures, consulter l'étude d'impact environnemental et social et le présent PGES.

En phase des travaux, les populations devront participer aux séances de sensibilisation et suivre les consignes et autres indications données par l'ingénieur en charge des travaux et le spécialiste en HSE de l'entreprise. Elles devront également veiller à signaler tout comportement visant à compromettre la sécurité des riverains aux chefs quartiers ou aux membres du comité de gestion de plaintes institué.

En phase d'exploitation, dans le contexte spécifique de l'environnement du sous-projet, les populations devront veiller à signaler au Proviseur du LTP de Bohicon ou à l'Unité de Gestion du Projet, par l'intermédiaire des comités de gestion des plaintes, toute action néfaste sur l'environnement liée à la réalisation des travaux.

Au vu du nombre important de structures qui vont être sollicitées, de l'importance des travaux et de la complexité des tâches devant être gérées par les différents partenaires, il serait souhaitable que le suivi des mesures soit fait sous la coordination d'un Comité de Suivi des travaux (CTST).

10.11. Matrice du PGES du sous-projet de construction du LTP

Le tableau 51 présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet de construction du LTP de Bohicon.

Tableau 51 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Bohicon

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
1.2.a.1.1. Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale	2.1.a.1.1. 4.1.a.1.1. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage d'ouvriers locaux recrutés ; ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire, de construction et de démantèlement	ADET	DDCVT Zou DDTFP Zou Mairie de Bohicon	-
1.2.a.1.2. Privilégier le recrutement sans distinction de sexe	2.1.a.1.2. 4.1.a.1.2. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage de femmes recrutés ; ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire, de construction et de démantèlement	ADET	DDCVT Zou DDTFP Zou DDASM Zou Mairie de Bohicon	-
1.2.a.1.3. Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit du travail au Bénin	2.1.a.1.3. 4.1.a.1.3. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire, de constructions et de démantèlement	ADET	DDCVT Zou DDTFP Zou Mairie de Bohicon	-
1.2.a.1.4. Recruter une équipe de sauvegarde environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de contrats de travail ▪ Présence effective de l'équipe de sauvegarde 	Phase préparatoire	ADET	DDCVT Zou DDTFP Zou Mairie de Bohicon	17 100 000
1.2.a.2.1. Doter le chantier d'une aire de restauration pour les ouvriers	2.4.a.1.1. 4.1.a.2.1. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un espace aménagé pour les vendeuses ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire, de construction et de démantèlement	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-
1.1.a.2.3. Sensibiliser les vendeuses de nourritures et divers sur les règles d'hygiène alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de campagnes de sensibilisation organisées ▪ PV des séances de sensibilisation 	Phases préparatoire, de constructions et de démantèlement	ADET	DDCVT Zou DDS Zou Mairie de Bohicon	-
1.1.a.2.4. S'assurer que les vendeuses de nourritures possèdent des carnets de visite médicale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de carnets de visite médicale ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire, de construction et de démantèlement	ADET	DDCVT Zou DDS Zou Mairie de Bohicon	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
1.2.b.1.1. 1.3.b.2.1. 2.1.b.3.1. 2.2.b.1.1. 2.3.b.1.1. 2.4.b.1.1. 2.7.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ;	<ul style="list-style-type: none"> Existence de fiche de visite technique des camions et véhicules de chantier Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire, et de construction	ADET	DDCVT Zou CNSR Zou Mairie de Bohicon	-
1.1.b.2.3. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et insonorisés	<ul style="list-style-type: none"> Existence de fiche de visite technique des camions et véhicules de chantier Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire, et de construction	ADET	DDCVT Zou CNSR Zou Mairie de Bohicon	-
1.2.b.1.2 .1.3.b.2.2. 2.1.b.3.2 .2.2.b.1.2 .2.3.b.1.2. 2.4.b.1.2 .2.7.b.1.2. Arroser les aires potentiellement poussiéreuses	<ul style="list-style-type: none"> Absence de poussière Fréquence d'arrosage Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire, et de constructions	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-
1.2.b.5.1. Isoler le chantier des autres installations fonctionnelles du lycée	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une clôture 	Phase préparatoire, et de construction	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-
1.2.b.5.2.. Faire un bon phasage des activités de sorte à réaliser les travaux de rénovation au cours des vacances	<ul style="list-style-type: none"> Existence de chronogramme de déroulement des activités Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-
1.2.b.1.2. 1.2.b.5.1 1.3.b.2.2. 1.3.b.8.1. 2.1.b.3.2. 2.1.b.7.1. 2.2.b.1.2 2.3.b.1.2. 2.4.b.1.2. 2.4.b.5.1. 2.5.b.1.1. 2.6.b.4.1 2.7.b.1.2. 2.7.b.4.1. 4.1.b.1. Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit, gilet, casque de chantier, gant, botte etc.) et veiller à leur port effectif	<ul style="list-style-type: none"> Existence de différents types d'EPI pour les ouvriers ; Nombre d'ouvriers portant effectivement les EPI ; Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire, de constructions et de démantèlement	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	15 000 000
1.2.b.2.2. 1.3.b.3.2. 2.1.b.5.3. 2.2.b.3.3. 2.3.b.3.3. 2.4.b.3.3. 2.6.b.2.3. Éviter des travaux bruyants	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire, et de construction	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
aux heures de repos conformément à la réglementation en vigueur sur le bruit.					
1.2.b.4.1. 2.4.b.10.1. 2.7.b.5.1. 4.1.b.1.1 Elaborer et mettre en œuvre un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un plan de gestion et d'élimination des déchets approuvé par la mission de contrôle et mise en œuvre ▪ Rapport de mise en œuvre du PGES ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire, de construction et de démantèlement	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	1 800 000
1.2.b.4.2. 2.4.b.10.2. 2.7.b.5.2. Interdire le brûlage et le rejet des déchets dans le milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'affiche d'interdiction ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire, et de construction	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-
1.2.b.4.3. 2.4.b.10.3. 2.7.b.5.3. 4.1.b.1.2. Signer un contrat avec les structures de pré-collecte agréées pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un contrat d'élimination des déchets ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire, et de construction	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-
1.2.b.4.4. 2.4.b.10.4. 2.4.b.12.2. Doter le chantier de toilettes sexo-spécifiques en nombre suffisant pour le besoin des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de toilettes séparées homme/femme ▪ Périodicité d'entretien des toilettes ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire, et de constructions	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon ZouDDS ZouZou	-
1.2.b.4.5. 2.4.b.10.5. Eviter le rejet dans la nature ou l'accumulation de déchets liquides au sol	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-
1.2.b.5.2. 1.3.b.8.2. 2.1.b.7.2. 2.4.b.5.2. 2.5.b.1.2. 2.6.b.3.2.	Nombre d'affiche sur les consignes de sécurité	Phases préparatoire,	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
2.7.b.4.2. 4.1.b.4.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier		de construction et de démantèlement			
1.2.b.5.3. 1.3.b.8.3. 2.1.b.7.3. 2.4.b.5.3. 2.5.b.1.3. 2.6.b.3.3. 2.7.b.4.3. 4.1.b.4.3. Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de campagnes de sensibilisation organisées PV des séances de sensibilisation 	Phases préparatoire, de construction et de démantèlement	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-
1.2.b.5.4. 1.3.b.8.4. 2.1.b.7.4. 2.4.b.5.4. 2.5.b.1.4. 2.6.b.3.4. 2.7.b.4.4. 4.1.b.4.4. Prévoir une boite à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une boite à pharmacie bien équipée 	Phases préparatoire, de constructions et de démantèlement	ADET	DDCVT Zou DDS Mairie de Bohicon	200 000
1.2.b.5.5. 1.3.b.8.5. 2.4.b.5.5. 2.5.b.1.5. 2.6.b.3.5. 2.7.b.4.5. 2.4.b.13.2. 4.1.b.4.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec un centre de santé à proximité du site	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un contrat de prise en charge sanitaire du personnel de chantier 	Phases préparatoire, de constructions et de démantèlement	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon ZouDDS ZouZou	-
1.2.b.6.1. 1.3.b.9.1. 2.4.b.6.1. 2.5.b.2.1. S'assurer que l'âge des apprentis est supérieur à 14 ans et que celui des employés est supérieur ou égal à 18 ans	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de mineur sur le chantier Nombre d'apprentis de moins de 14 ans présents sur le chantier 	Phases préparatoire, de construction et de démantèlement	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon DDTFP Zou	-
1.2.b.7.1. 1.3.b.5.3. 1.3.b.6.3. 1.3.b.10.1. 2.4.b.7.1. 2.4.b.12.3 4.1.b.6.1. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) incluant celles des Violence	<ul style="list-style-type: none"> MGP disponible et fonctionnel Nombre de plaintes enregistrées et traitées (y compris celles des VBG/EAS/HS) 	Phases préparatoire, de construction et de démantèlement	ADET	DDCVT Zou DDASM Zou Mairie de Bohicon Zou DDS Zou	9 800 000

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
Basée sur Genre/Exploitation et Abus Sexuel /Harcèlement Sexuel					
2.4.b.12.4. Sensibiliser / toutes les personnes travaillant sur le chantier et les populations riveraines sur le mécanisme opérationnel de gestion de griefs liés aux VBG/EAS/HS et sur les conséquences des infractions.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de séances de sensibilisation organisées ▪ PV des séances de sensibilisation 	Phase de construction	ADET	DDCVT Zou DDASM Zou Mairie de Bohicon DDS Zou	5 000 000
1.2.b.7.2. 2.4.b.7.2. 4.1.b.6.2. Sensibiliser tout le personnel de chantier sur les us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de séances de sensibilisation organisées ▪ PV des séances de sensibilisation 	Phases préparatoire, de construction et de démantèlement	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-
1.2.b.7.3. 1.3.b.10.3. 2.4.b.7.3. 4.1.b.6.3. Elaborer, et mettre en œuvre, un code de bonne conduite à annexer au contrat de chaque travailleur, prestataires, fournisseurs, contractant, et le faire respecter	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un code de bonne conduite signé et respecté par le personnel de chantier et les sous-traitants 	Phases préparatoire, de construction et de démantèlement	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-
1.2.b.7.4. 1.3.b.10.4. 2.4.b.7.4. 4.1.b.6.4. Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSSE sur le genre et l'inclusion sociale en lien avec le recrutement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de séances de renforcement de capacité organisées ▪ PV des séances de renforcement de capacité 	Phases préparatoire, de construction et de démantèlement	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon DDS Zou	5 000 000
1.2.b.8.1. 1.2.b.8.2. 2.4.b.8.1. 2.4.b.8.2. Sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de séances de sensibilisations organisées ▪ PV des séances de sensibilisation ▪ Disponibilité de Kits de préservatifs masculin et féminin 	Phase préparatoire, et de construction	ADET	DDCVT Zou DDS Zou Mairie de Bohicon	3 600 000

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
les IST, VIH / SIDA et les doter de préservatifs masculin et féminin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de préservatifs distribués ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 				
1.2.b.9.1. 1.2.b.9.2. 2.4.b.9.1.. 2.4.b.9.2. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre le COVID	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de séances de sensibilisations organisées ▪ PV des séances de sensibilisation ▪ Existence de dispositif de lavage des mains fonctionnel ▪ Existence des affiches de sensibilisation sur le Covid ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées ▪ 	Phase préparatoire, et de constructions	ADET	DDCVT Zou DDS Zou Mairie de Bohicon	500 000
1.3.a.1.1. Organiser les populations à la gestion des rémanents issus de l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes ayant accès aux bois de chauffe issus du dégagement de l'emprise ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon IF Zou	-
1.3.b.1.1. 2.1.b.1.1. Obtenir l'autorisation de l'administration forestière avant toute coupe d'arbre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisation d'exploitation des arbres disponible ▪ Nombre d'arbre exploité 	Phase préparatoire	ADET	IF Zou DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-
1.3.b.1.2. Interdire formellement la brûlage des résidus de végétaux issus des activités d'abattage des arbres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidus de végétaux non brûlés ▪ Rapport de mise en œuvre des activités du PGES 	Phase préparatoire	ADET	IF Zou DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-
1.3.b.1.3. Procéder au reboisement compensatoire des arbres abattus dans le cadre du sous-projet avec les espèces à croissance rapide et autochtone	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface reboisée ▪ Nombre de plants mis en terre et entretenus 	Phase préparatoire	ADET	IF Zou DDCVT Zou Mairie de Bohicon	1 522 300

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
1.3.b.7.1. 2.1.b.6.1. 2.2.b.4.1. 2.3.b.4.1. 2.4.b.4.1. 2.6.b.3.1. 2.7.b.3.1. 4.1.b.3.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de séances de sensibilisations organisées PV des séances de sensibilisation 	Phases préparatoire, de construction et de démantèlement	ADET	DDCVT Zou CNSR Mairie de Bohicon	-
1.3.b.7.4. 2.1.b.6.5. 2.2.b.4.5. 2.3.b.4.5. 2.4.b.4.5 Respecter la limitation de vitesse dans les agglomérations	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire, et de construction	ADET	DDCVT Zou CNSR Mairie de Bohicon	-
1.3.b.7.3. 2.1.b.6.3. 2.2.b.4.3. 2.3.b.4.3. 2.4.b.4.3. 2.6.b.3.3. 2.7.b.3.3. 4.1.b.3.3. Installer des panneaux de signalisation à l'intérieur dans la zone d'influence directe du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et types de panneaux de signalisation installés aux points critiques Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire, de construction et de démantèlement	ADET	DDCVT Zou CNSR Mairie de Bohicon	1 700 000
1.3.b.7.4. 2.1.b.6.4. 2.2.b.4.4. 2.3.b.4.4. 2.4.b.4.4. 2.6.b.3.4. 2.7.b.3.4. 4.1.b.3.4. Positionner des porteurs de drapeaux au niveau des points stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de porteurs de drapeaux disposés aux points critiques Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire, de constructions et de démantèlement	ADET	DDCVT Zou CNSR Mairie de Bohicon	-
2.1.b.1.3. Bâcher les bernes des camions transportant les matériaux de constructions	<ul style="list-style-type: none"> Présence de bâches sur les bernes des camions transportant les matériaux de construction Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-
2.1.b.5.1. S'approvisionner en matériaux auprès des carrières existantes	<ul style="list-style-type: none"> Existence de contrats de fourniture de matériaux avec des structures agréées Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	ADET	DDCVT Zou DDEM Zou Mairie de Bohicon	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
2.2.a.1.3. Prioriser les entreprises locales/nationales lors du recrutement des sous-traitants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'entreprises locales/nationales recrutées ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-
2.1.a.2.2. 2.2.a.1.2. Faire signer des contrats aux prestataires légalement constitués	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de contrat ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-
2.1.b.8.1. 2.3.b.4.1. Protéger tout bien culturel découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'éléments découverts protégés ▪ Note d'information à la structure compétente (DDTCA) ▪ PV de découverte fortuite ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	ADET	DDCVT Zou CNPPC DDTCA Zou Mairie de Bohicon	-
2.1.b.8.2. 2.3.b.4.2. Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur la conduite à tenir par rapport aux découvertes fortuites	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de séances de sensibilisation organisés ▪ PV des séances de sensibilisation 	Phase de construction	ADET	DDCVT Zou CNPPC DDTCA Zou Mairie de Bohicon	-
2.4.b.11.3. Procéder régulièrement à des tests d'alcoolémies sur les conducteurs d'engins ou de camions ;	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de test d'alcoolémies réalisés par semaine ▪ Resultats des test d'alcoolémies réalisés Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	ADET	DDCVT Zou DDS Zou Mairie de Bohicon	-
2.7.b.6.1. Débaucher les ouvriers et le personnel d'encadrement du chantier conformément au code du travail et à la loi sur l'embauche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'ouvriers débauchés conformément au code du travail et à la loi sur l'embauche ▪ Nombre de plaintes liées au débauchage des ouvriers et 	Phase de construction	ADET	DDCVT Zou DDTFP Zou Mairie de Bohicon	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
	du personnel d'encadrement enregistrées et traitées				
2.7.b.6.2. Elaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer un plan de démobilisation du personnel en tenant compte de leur contrat.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un plan de démobilisation du personnel de chantier ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	ADET	DDCVT Zou DDTFP Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.a.1.1. Entretien régulièrement le LTP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un contrat d'entretien du LTP 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou ACISE Mairie de Bohicon	-
3.1.a.1.2. Elaborer et diffuser les bonnes pratiques de gestion des biens publics	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'affiches de sensibilisation sur la bonne gestion des biens publics 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou ACISE Mairie de Bohicon	-
3.1.a.1.3. Permettre aux personnes moins nanties financièrement d'avoir accès aux formations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de mesures de facilitation d'accès au LTP ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.a.1.4. Prévoir l'accès universel aux installations du LTP pour faciliter la tâche aux apprenants handicapés	Disponibilité d'accès aux personnes en situation de handicap	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDASM Zou DDESFTP Zou ACISE Mairie de Bohicon	-
3.1.a.2.1. 3.1.a.4.2 Organiser des formations entrepreneuriales à l'endroit des lycéens.es	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sessions de formation organisées par an ▪ PV des sessions de formation 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou Mairie de Bohicon	6 000 000
3.1.a.2.2. Favoriser le stage des apprenants leur permettant de s'enquérir du monde de travail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de lycéens.es envoyés en stage par an 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou Mairie de Bohicon	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
3.1.a.4.4. Mettre en place un système de subvention des projets entrepreneuriaux	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets subventionnés 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.a.4.5. Organiser des compétitions annuelles pour récompenser les meilleures initiatives en matière d'entreprenariat.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de compétitions annuelles organisées 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.a.1.6. Organiser des séances d'orientation des apprenants et des parents d'élèves sur les spécialités disponibles au sein du LTP	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de séances d'orientation organisées PV de séances d'orientation 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou Mairie de Bohicon	1 800 000
3.1.a.2.3. 3.1.a.4.1. Mettre en place un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.a.3.1. Organiser périodiquement des formations de renforcement des capacités des formateurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de sessions de formation organisées Nombre de formateurs ayant participé aux sessions de renforcement de capacité PV des sessions de formation 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou Mairie de Bohicon	12 000 000
3.1.a.3.2. Organiser les formations en priorisant l'approche genre	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage d'enseignante formée Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.b.1.1. Installer des poubelles et bacs à ordures pour la collecte des déchets solides en favorisant le tri	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et types de poubelles et bacs à ordures installés 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.b.1.2. Construire un site de recyclage de déchets ménagers du Lycée	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un site de recyclage de déchets ménagers du Lycée 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou Mairie de Bohicon	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
3.1.b.1.5. Mettre en place une filière complète de gestion des déchets menstruels conformément à la loi sur l'hygiène publique	<ul style="list-style-type: none"> Filière mise en place et fonctionnelle 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDS Zou DDESFTP Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.b.1.6. Mener des campagnes d'IEC en l'endroit des lycéennes sur la filière de gestion des déchets menstruels	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de campagne d'IEC organisées par an ; PV des campagnes 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDS Zou DDESFTP Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.b.1.2. S'abonner aux structures de pré-collecte pour l'enlèvement des déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de contrat d'enlèvement des déchets solides 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.b.1.3. Stocker les eaux usées dans des fosses étanches	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un bassin de stockage des eaux usées 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.b.1.4. Assurer l'enlèvement des eaux usées par des structures agréées	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de contrat d'enlèvement des eaux usées 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.b.1.8. Veiller à l'enlèvement des déchets électroniques et électriques par les structures agréées	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité du contrat d'enlèvement des déchets électroniques et électriques 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.b.3.2. Soumettre le personnel de restauration du LTP à des visites médicales périodiques	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de visites médicales du personnel de restauration du LTP réalisées par an 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDS Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.b.3.3. Faire des visites d'inspection inopinées aux cuisiniers du LTP	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de visites d'inspection réalisées par an 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDS Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.b.3.3. Procéder à des contrôles qualités périodiques des repas	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDS Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.b.4.1. Doter le lycée d'un plan particulier de mise en sûreté des	<ul style="list-style-type: none"> Existence plan particulier de mise en sûreté des 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
laboratoires et ateliers face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produits chimiques et les mesures à prendre en cas d'erreur de manipulation	laboratoires et ateliers face aux risques <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 				
3.1.b.4.2. Doter le LTP des équipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés (masque, casque, lunettes, casque antibruit, bottes, etc.) et veiller à leur port effectif lors des TP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de différents types d'EPI pour les lycéens ; ▪ Nombre de Lycéens portant effectivement les EPI ; ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire, de construction et d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESTFP Zou Mairie de Bohicon	19 500 000
3.1.b.3.3. 3.1.b.10.5. Veiller au fonctionnement continu de l'infirmierie du LTP pour l'administration des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'infirmierie fonctionnelle ▪ Nombre de cas de malade enregistrés et traités 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.b.3.4. 3.1.b.10.2. Installer des extincteurs au niveau des ateliers spécialisés et procéder périodiquement à leur mise à jour	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'extincteurs installés à jour au niveau des ateliers ▪ Nombre de cas d'accidents enregistrés 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou GNSP Mairie de Bohicon	-
3.1.b.3.5. 3.1.b.10.3. Former les lycéens et les responsables du LTP à la manipulation des extincteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sessions de formation organisées ▪ PV des sessions de formation ▪ Nombre de lycéens.es et responsables du LTP formés 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou GNSP Mairie de Bohicon	3 000 000
3.1.b.3.6. 3.1.b.10.4. Doter le LTP d'un Plan d'Opération Interne (POI).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de plan d'opération Interne ▪ Nombre de séances de simulation organisées 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou GNSP Mairie de Bohicon	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
3.1.b.5.1. Collecter dans des bacs spécifiques et règlementaires les déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bacs spécifiques et règlementaires installés 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou ZouDDS Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.b.5.2. Assurer l'enlèvement et l'élimination des déchets biomédicaux par une structure agréée	<ul style="list-style-type: none"> Existence de contrat d'enlèvement et d'élimination des déchets 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou ZouDDS Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.b.6.2. Sensibiliser les usagers du LTP à l'éco énergie	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de séances de sensibilisations organisées PV des séances de sensibilisation 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou DDE Zou Mairie de Bohicon	3 600 000
3.1.b.7.1. Sensibiliser les usagers du LTP sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de séances de sensibilisation organisées PV de séances de sensibilisation 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou Zou DDS Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.b.8.1. Sensibiliser les usagers du LTP notamment les personnes vulnérables sur les risques EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de séances de sensibilisations organisées PV de séances de sensibilisation 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou Mairie de Bohicon	3 000 000
3.1.b.8.2. 3.1.b.9.1. Veiller au respect du code de bonne conduite par tous les usagers du LTP	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de cas de déviances enregistrées Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou Mairie de Bohicon	-
3.1.b.8.3. Faire un suivi régulier du fonctionnement de la cellule d'écoute Genre du LTP	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de rapport de suivi Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	DDASM Zou INF DDCVT Zou DDESFTP Zou Mairie de Bohicon	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUTS
			SURVEILLANCE	SUIVI	
3.1.b.8.4. Assurer le renforcement en capacité des membres de la cellule d'écoute genre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sessions de formation organisées ▪ PV de sessions de formation ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	INF DDASM Zou CPS Bohicon DDCVT Zou DDESFTP Zou Mairie de Bohicon	
3.1.b.9.2. Sensibiliser la gente féminine du lycée et les populations riveraines sur les grossesses non désirées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de séances de sensibilisations organisées ▪ PV de séances de sensibilisation 	Phase d'exploitation	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou ZouDDS Zou Mairie de Bohicon	3 000 000
4.1.a.1.4. Réaliser un audit de démantèlement et mettre en œuvre les recommandations de l'audit	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un rapport d'audit de démantèlement ▪ Taux de mise en œuvre des recommandations d'audit 	Phase de démantèlement	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou Mairie de Bohicon	18 000 000
4.1.b.5.1. Licencier les employés du LTP conformément au code du travail en vigueur au Bénin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plaintes liées au licenciement enregistrées et traitées ▪ Nombre d'employés licenciés conformément au code du travail 	Phase de démantèlement	ADET	DDCVT Zou DDESFTP Zou DDTFP Zou Mairie de Bohicon	-

10.12. Plan d'action genre et inclusion sociale pour la mise en œuvre du sous projet

L'intégration de la perspective de genre est une stratégie qui intègre les préoccupations et expériences des femmes et des hommes en tant que composante intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes dans toutes les sphères politique, économique et sociale. Dans cette perspective, les femmes et les hommes bénéficient équitablement des retombées du projet évitant d'agrandir entre eux. Le but ultime est de promouvoir l'égalité entre les sexes.

10.12.1. Intégration de la dimension genre et inclusion sociale dans le sous-projet

La principale approche pour l'intégration genre et l'inclusion sociale dans le processus du sous-projet de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon est la consultation-sensibilisation, qui requiert que toute décision liée à cet sous-projet tienne compte des impacts sur la condition et la position de tous (femmes, hommes, ethnie, statut social, niveaux de richesse, religion, situation de vulnérabilité à divers niveaux), ainsi que la relation entre eux, afin d'ajuster les interventions pour promouvoir l'impartialité. Une telle approche contribue à ce qu'aucune catégorie ou couche sociale, partie prenante, ne soit lésée, en réduisant les inégalités économiques et sociales. Cette étude a intégré plusieurs études analyses et paramètres face aux exigences genre et inclusion sociales ont été prises en compte, pour comprendre, non seulement, le contexte socioculturel du milieu récepteur et ses implications sur le bien-être des femmes, des hommes et des groupes défavorisés, mais aussi, les principaux défis différenciés du secteur de l'éducation l'enseignement technique professionnel selon le sexe, l'inclusion sociale et l'intersectionnalité.

La poursuite de cette politique d'intégration genre et inclusion sociale revient à mettre en lumière à chaque phase de la mise en œuvre du sous-projet de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon, les points clés à examiner, notamment l'expérience, la connaissance et les intérêts de toutes les catégories sociales en présence. Cette mise en lumière fournira des orientations aux praticiens dans différents domaines, aux fins de planification et d'analyse des réponses basées sur l'égalité et l'inclusion sociale qu'il faille apporter, dans une logique de transformation de structures sociales et institutionnelles discriminatives en structures égales et justes pour tous.

10.12.2. Intégration de la dimension genre

Une réponse importante à l'inégalité entre les sexes repose sur la sensibilisation. Cette approche requiert que toute décision tienne compte des impacts sur la condition et la position des hommes et des femmes ainsi que la relation entre eux afin d'ajuster les interventions visant à promouvoir l'impartialité. Une stratégie généralement acceptée pour atteindre cet objectif passe par l'intégration des différentes catégories sociales de manière à ce qu'aucune d'elles ne soit lésée, en fonction des situations considérées.

Il est mis en lumière dans chaque phase du projet, les points clés à examiner dans le cadre de l'intégration de la dimension genre. Ces derniers sont à titre indicatif et ne se veulent pas exhaustifs. Ils fournissent des orientations aux praticiens dans différents domaines, aux fins de planification et d'analyse des réponses basées sur le genre.

➤ La dimension genre sur le lieu du travail

Une politique relative au genre sur le lieu du travail pourrait envisager les mesures suivantes pour promouvoir la sensibilité au genre sur le lieu de travail :

- tenir compte de l'aspect genre lors du recrutement du personnel par les entreprises en charge des travaux ;
- proscrire la discrimination basée sur le sexe, l'âge, l'état matrimonial, la grossesse, la condition parentale ou le handicap au moment du recrutement, de la promotion et de la formation du personnel;
- garantir la sécurité dans l'environnement professionnel et prendre des dispositions pour faciliter le déplacement des populations en toute sécurité à aux alentours du site récepteur du sous-projet pendant les travaux ;
- soutenir les employés dans leurs efforts d'établir un équilibre entre le travail et les responsabilités familiales (inclure par exemple, les congés payés de maladie, les horaires flexibles, les heures d'allaitement, les soins des enfants, les congés de maternité et de paternité dans les conditions de travail) ;
- interdire le langage sexuel, psychologique ou régionaliste, les images sexuelles ou le harcèlement sexuel et imposer des mesures disciplinaires comme un palliatif ;
- veiller à ce que le personnel comprenne qu'il a le droit d'interpeller directement un harceleur si la conduite de celui/celle-ci devient importune et qu'il faille y mettre fin en dépit du rang qu'il/elle occupe ;
- offrir des contrats permanents au personnel, le cas échéant, et réviser la prise de décision unilatérale sur l'extension de contrats du personnel non permanent ; réexaminer ces procédures pour garantir la transparence du processus.

➤ **La question de genre dans l'assainissement et l'hygiène dans les quartiers affectés par le projet**

Il existe des approches prometteuses qui peuvent être adoptées au niveau opérationnel pour permettre de faire face aux questions de genre dans l'assainissement et l'hygiène dans le secteur du projet :

- nouer des partenariats entre les autorités locales (Chef d'arrondissement, chefs quartier et conseillers locaux, les groupements de femmes et les ONG locales) pour surmonter les barrières techniques et financières à l'accès aux services d'assainissement en milieu urbain par les femmes ;
- séparer les toilettes des femmes de celles des hommes avec des inscriptions « toilettes femmes » et « toilettes homme » ;
- introduire un plan de viabilité pour les opérations et l'entretien des toilettes publiques payantes, permettant aux femmes de jouer un rôle dans la gestion desdites infrastructures ;
- élaborer une stratégie pour l'accès aux toilettes publiques à partir des foyers afin de garantir la sécurité des femmes et des enfants ;
- tenir compte de l'opinion des femmes et les besoins des enfants dans les décisions concernant les régimes de paiement ;
- élaborer des stratégies pour cibler l'hygiène et l'assainissement dans les écoles primaires et veiller à ce que le manque d'accès aux services d'assainissement n'entrave pas l'assiduité des jeunes filles ;
- inciter les opérateurs à investir dans des processus impliquant les hommes, les femmes et les groupes mixtes.

➤ **La prise en compte du genre dans les opérations de gestion des déchets**

L'intégration de bonnes pratiques du genre au sein des quartiers et des services de gestion des déchets, doit :

- se faire sur la base des règles municipales qui professionnalisent les services et impliquent un rôle de supervision communautaire qui tienne compte de l'équilibre du genre ;
- garantir des opportunités pour les femmes dans la prise de décisions et la gestion des services de collecte des déchets et s'assurer que celles-ci tirent profit des avantages inhérents ;
- fournir des opportunités égales en matière de renforcement des capacités à tous les niveaux des opérations afin de garantir l'égalité de chances entre les femmes et les hommes, dans la formation au niveau du quartier et de la communauté.

➤ **Le genre dans le contexte du suivi-évaluation**

Une composante centrale de l'intégration effective de la dimension genre est en rapport avec le système de suivi pour enregistrer, analyser et documenter les intrants, les extrants, le processus et les indicateurs d'impact selon une approche de désagrégation par sexe. Dans ce cadre, les indicateurs suivants seront évalués :

- le pourcentage de femmes et d'hommes formés en renforcement des capacités pour la sensibilisation, la gestion environnementale et sociale du sous projet ;
- le ratio femmes/hommes bénéficiaires des améliorations du sous Projet ;
- le pourcentage de femmes et d'hommes participants dans la gestion (effets) ;
- le bénéfice réalisé par les femmes (revendeuses impactées par le projet) pendant la réalisation du projet ;
- le pourcentage de femmes et d'hommes représentés au sein des organes de gestion des plaintes.

Lorsque la collecte de données est désagrégée par sexe, il est possible d'évaluer les impacts positifs et négatifs du projet sur les femmes et les hommes, les jeunes et les vieux, les riches et les pauvres, avant de prendre des décisions éclairées sur la future programmation.

➤ **La question du genre et le VIH/SIDA**

Le VIH/SIDA n'est pas essentiellement une question de genre dans la mesure où la discrimination peut affecter négativement les hommes et les femmes à la fois et au même titre.

Les femmes représentent la proportion la plus élevée de personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA et elles sont les premières aussi à s'occuper des victimes du virus. Les entreprises d'exécution du projet peuvent prioriser cette audience en recourant à une communication stratégique pour sensibiliser l'opinion à la manière de réduire l'incidence des infections opportunistes. L'accent devrait porter sur le personnel des agences intervenant dans les actions afin qu'il fasse preuve de sensibilité au moment de servir les clients vulnérables et qu'il transmette également des messages hygiéniques appropriés, le cas échéant. Les indicateurs concerneront :

- le pourcentage du personnel des entreprises intervenant sur le projet et connaissant son statut sérologique ;
- le nombre de prestataires de services disposant de programmes VIH/SIDA sur le lieu de travail ;
- les stratégies sectorielles et réglementations ciblant et protégeant les personnes vivant avec le VIH et tous les autres citoyens malades en phase terminale.

Plus spécifiquement, il a pu être noté que dans la mise en œuvre du Projet, certains groupes vulnérables peuvent être impactés. Il s'agit essentiellement des enfants tant dans le cadre global que dans un cadre spécifique d'une part, et des femmes qui rentrent souvent des marchés pendant la nuit d'autre part.

10.12.3. Actions programmées

Quelques actions sont envisagées dans le cadre de la présente étude pour la prise en compte des aspects liés au genre au niveau du Lycée.

- Elaborer et mettre en œuvre au sein du Lycée un plan d'IEC sur l'aspect genre, les violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels (EAS), les mesures de prévention et de gestion.
- Mettre en œuvre un plan de renforcement de capacité des enseignants du lycée sur la prise en compte du genre dans les enseignements ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des violences basées sur le genre et l'EAS
- Mettre en place un mécanisme de prise en charge des personnes victimes de la violence basée sur le genre et l'EAS ;
- Choisir une femme pour occuper le poste de surveillant général ou un adjoint, responsable de la mise en œuvre du Plan.

Parmi les actions prévues par l'ADET pour une meilleure intégration du genre, il y a l'action 4.4.2. : renforcement des capacités d'action des femmes. Les activités identifiées visent à (i) renforcer les programmes d'éducation et de formation professionnelle des femmes, (ii) promouvoir davantage la scolarisation et la formation durable des filles, (iii) promouvoir le développement et le transfert des technologies appropriées en faveur des femmes, (iv) développer l'information et la communication en faveur des femmes pour un changement social et (v) renforcer les capacités d'organisation des femmes rurales et leur participation au sein des organisations paysannes. De plus, il s'agira également de développer un environnement institutionnel et juridique favorable en (i) assurant la prise en compte de l'approche genre dans tous les processus de planification, budgétisation, exécution et suivi-évaluation des projets et programmes initiés dans le secteur, (ii) assurant l'appui institutionnel requis pour rendre l'agriculture accessible, attrayante et rémunératrice pour les femmes rurales, (iii) soutenant l'émergence des femmes rurales et leur participation aux prises de décisions et (iv) en apportant un appui à l'amélioration du statut juridique des femmes rurales.

Tableau 52 : Matrice du plan d'action genre du sous-projet de construction/réhabilitation du LTP de Bohicon

Impact/risque	Activités/mesures	Objectifs	Indicateurs	Moyen de vérification	Chargé de mise en œuvre	Chargé de suivi	Coûts
PHASE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION ET D'EQUIPEMENT							
Non prise en compte des apprenantes et personnel femme du LTP Bohicon en situation de handicap dans la construction des rampes d'accès aux salles de classes/laboratoires/dortoirs/toilettes/réfectoires	Conception et construction des rampes d'accès adaptés aux apprenantes et femmes du personnel du LTP Bohicon en situation de handicap	Promouvoir les droits des couches vulnérables et une éducation inclusive- Disposer un environnement propice pour les usagers (apprenantes, enseignantes et femme de l'administration) en situation de handicap	Nombre de dispositions pratiques installées donnant accès aux salles de classes laboratoires/dortoirs/toilettes/réfectoires adaptés aux acteurs du LTP Bohicon en situation de handicap	Visite de terrain, Rapport de l'agence de construction des infrastructures du secteur éducatif (ACISE), Rapport du PGES, PV de réception	Entreprise et /Mission de contrôle (MdC)	Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et sociale (SSES /UGP), Administration du Lycée, Cellule d'appui à la SN-EFTP	Inclus dans le coût des travaux
Risque d'inadaptation des équipements et matériels aux apprenants en situation de handicap	Octroi des équipements d'apprentissage adaptés aux apprenants en situation de handicap	Offrir les mêmes chances aux apprenants y compris ceux à besoins spécifiques Promouvoir l'éducation équitable et inclusive	Nombre d'équipements/matériels octroyés au lycée par métier adaptés aux apprenants en situation de handicap /Nombre d'apprenants ayant des équipements d'apprentissage adaptés à leurs besoins	Visite de terrain, Rapport de l'ACISE, Rapport du PGES, PV de réception	Cellule d'appui à la SN-EFTP	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)	Inclus dans le coût des équipements du projet
Inadaptation des toilettes aux apprenants en fonction de leur sexe (filles, garçons)	Construction des toilettes séparées tenant compte des besoins spécifiques aux filles (protection de l'intimité) et aux garçons	Disposer d'un environnement propice à l'accès et au maintien des filles dans le lycée	Nombre de toilettes spécifiques aux filles et aux garçons	Visite de terrain, Rapport de l'ACISE, Rapport du PGES, PV de réception		Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et sociale de l'UGP (Cellule d'appui à la SN-EFTP)	Inclus dans le coût des travaux
Risque d'harcèlement sexuel du personnel des entreprises en charge des travaux de	Introduction dans les contrats des entreprises et des travailleurs les clauses	Prévoir un mécanisme de gestion des plaintes liées aux l'Exploitation et le les Abus Sexuels	Nombre de plaintes enregistrées et traitées en rapport avec le harcèlement/Nombre de victimes de harcèlement	Rapport du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	UGP/ ACISE	Cellule d'appui à la SN-EFTP	0

Impact/risque	Activités/mesures	Objectifs	Indicateurs	Moyen de vérification	Chargé de mise en œuvre	Chargé de suivi	Coûts
construction/réhabilitation	spécifiques à la prévention du harcèlement sexuel	(EAS) et violence basée sur le genre (VBG) lors des travaux de construction					
	Application rigoureuse des textes	Décourager le harcèlement sexuel					
PHASE DE REDACTION DES CURRICULA, DE FORMATION D'ENSEIGNANT ET D'EXPLOITATION							
Curricula de formation reproduisant des inégalités de genre	Prise en compte de l'aspect genre dans les curricula à réviser	Réduire les disparités entre les filles et les garçons	Nombre de curricula révisés prenant en compte les aspects genre	Rapports/ Supports de formation	UGP/Inspection pédagogique du MESFTP	Cellule d'appui à la SN-EFTP	Inclus dans les coûts de révision des curricula de formation
	Adaptation de la formation professionnelle, managériale et entrepreneuriale à la dimension genre	Annihiler la perception des parents et apprenants sur la formation des filles aux métiers agricoles et technologiques					
Discrimination dans le recrutement et le renforcement des capacités des enseignants et des formateurs	Recrutement et renforcement des capacités d'au moins 40% d'enseignantes et formatrices. - Affection /déploiement d'enseignante	Réduire les inégalités sexistes entre enseignants	Pourcentage des enseignants et formateurs de sexe féminin parmi le personnel d'encadrement	Statistiques/ Rapport d'inspection pédagogique	UGP ; Direction Générale de l'enseignement technique et de la formation professionnelle	Cellule d'appui à la SN-EFTP ; Commission Technique de Coordination et de Suivi (CTCS)	Inclus dans les coûts de recrutement du personnel enseignant
		Disposer d'un nombre important d'enseignantes dans le LTP Bohicon pouvant servir de modèle					
Déséquilibre en termes d'effectif du personnel ayant accès aux ressources (formation des enseignants à l'étranger)	Formation des enseignantes du LTP Bohicon parmi le personnel enseignant devant bénéficier de formations à l'étranger	Offrir les mêmes chances aux enseignants/enseignantes de bénéficier d'une formation de qualité à l'étranger	Nombre d'enseignants de sexe masculin et féminin ayant bénéficié de la formation à l'étranger	Statistiques/ Rapport d'activités du projet	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/ CTCS	Inclus dans les coûts de formation du projet

Impact/risque	Activités/mesures	Objectifs	Indicateurs	Moyen de vérification	Chargé de mise en œuvre	Chargé de suivi	Coûts
Risque de former un personnel administratif quasi-masculin	Formation du personnel tant masculin que féminin à la gestion administrative	Offrir les mêmes chances tant au personnel administratif de sexe masculin que féminin	Nombre de femmes et d'hommes formés	Statistiques/ Rapport d'activités du projet	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/ CTCS	Inclus dans les coûts de formation du personnel
Faible attrait des formations agricoles pour les filles	Communication, information et sensibilisation des parents, des filles sur les avantages des formations agricoles	Changer la perception des parents sur les métiers de formation technologiques considérés comme spécifiques aux hommes	Pourcentage de garçons et de filles ayant accès aux filières agricoles et technologiques dans le LTP Bohicon	Rapports d'activités du projet/liste d'arrêtés et de mesures incitatives	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/ CTCS	5.000.000
	Elargir les mesures incitatives (frais de scolarité et d'hébergement) des filles au LTP Bohicon	Accroître le taux d'accès des filles dans les filières agricoles et technologiques			MESFTP		0
	Révision les conditions d'éligibilité (discriminations positive) d'accès au LTP Bohicon						
Exclusion d'une catégorie de jeunes diplômés du lycée pouvant bénéficier d'appuis pour leur insertion professionnelle	Appui à autant de filles que de garçons à travers le dispositif d'insertion à l'emploi et l'auto-emploi	Promouvoir l'égalité des chances et encourager les filles détenant les mêmes qualifications professionnelles et techniques que les garçons dans l'insertion à l'emploi et l'auto-emploi	Pourcentage de filles et de garçons appuyés/métier de formation	Rapports d'activités du projet de l'UGP	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/ CTCS	Inclus dans les coûts d'appui du projet

Impact/risque	Activités/mesures	Objectifs	Indicateurs	Moyen de vérification	Chargé de mise en œuvre	Chargé de suivi	Coûts
Non-respect des mesures et indicateurs genre prévus pour garantir l'égalité des chances entre les filles et les garçons	Sensibilisation/formation du CTCS, du personnel du projet, des CTS, la direction d'inspection pédagogique et la DDESFTP sur la prise en compte des spécificités genre du projet	Garantir l'égalité de chance entre les filles et les garçons	Nombre de filles/garçons impactés	Rapport d'activités/ UGP	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/ CTCS	3.000.000
	Développement des outils de suivi évaluation spécifique au genre		Nombre d'outils développés				2.000.000
TOTAL							10.000.000

La mise en œuvre du plan d'action genre dans le sous-projet de construction/ réhabilitation du LTP de Bohicon coutera dix millions (10.000.000) FCFA.

10.13. Budget global de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Tableau 53 : Coût global des mesures environnementales et sociales

N°	Identification	Coût (FCFA)
1.	Reboisement, entretien et suivi des plantation	1 522 300
2.	Gestion des déchets de chantier	1 800 000
3.	Sensibilisation MST, VIH/SIDA	3 600 000
4.	Mesures préventives contre la COVID 19	500 000
5.	Diverses sensibilisations sur et aux alentours du chantier	10 000 000
6.	Achat des EPI	15 000 000
7.	Recrutement d'une équipe de sauvegarde environnementale et sociale	17 100 000
8.	Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes	9 800 000
9.	Dotation du chantier en panneau de signalisation, affiche de sensibilisation en boîte à pharmacie et en kits absorbants	2 400 000
10.	Renforcement de capacité des acteurs	4 800 000
11.	Suivi environnemental	4 500 000
12.	Diverses formations et sensibilisations en phase d'exploitation du LTP	32 400 000
13.	Achat des EPI aux lycéens	19 500 000
14.	Mise en œuvre du Plan d'action genre	10.000.000
15.	Réalisation de l'audit de démantèlement	10 000 000
16.	Mise en œuvre des recommandations de l'audit de démantèlement	8 000 000
Total		150 922 300

Source : AERAMR Conseils, Juin 2023

Le coût global des mesures environnementales et sociales pour le compte des travaux de construction/réhabilitation du LTP Bohicon s'élève à **cent cinquante millions neuf cent vingt-deux mille trois cent (150 922 300) Francs CFA.**

11. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Bohicon dans le département du Zou est une initiative découlant de la volonté de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP) qui garantira le développement de l'enseignement technique. Bien que bénéfique pour le développement, l'exécution ce sous-projet engendrera des impacts tant positifs que négatifs sur l'environnement et le milieu humain.

De façon spécifique, les impacts positifs se résument entre autres : (i) Création de 330 emplois temporaires ; (ii) Meilleur encadrement des apprenants ; (iii) Développement des services de restauration et d'immobilier autour du LTP ; (iv) Création d'un environnement scolaire saint et sécurisé ; (v) Renforcement des connaissances des enseignants ; (vi) Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrices de revenus ; (vii) Création d'opportunités économiques et réduction du chômage des jeunes et des femmes ; (viii) Embellissement du paysage de la zone du LTP etc.

Quant aux impacts négatifs, il concerne principalement : (i) Perte de pieds d'arbres (63 pieds) ; (ii) Dégâts humains dus aux accidents de travail et de circulation ; (iii) Perturbation des activités pédagogiques ; (iv) Perte de biens agricoles ; (v) Exposition des apprenants aux divers produits chimiques des laboratoires et ateliers et aux risques d'électrocution et d'électrisation; (vi) Incendie au niveau des dortoirs, ateliers et laboratoire; (vii) Déviances (alcoolisme, tabagisme), de violence sexuelle et sexiste avec développement des maladies et traumatismes dus aux abus sexuels ; (viii) Conflits potentiels entre le personnel de chantier et la population riveraine ; (vix) Prolifération des déchets biomédicaux due au fonctionnement de l'infirmerie etc.

L'étude montre que si les mesures environnementales et sociales sont effectivement prises en considération dans le cadre des travaux, les effets négatifs relevés dans l'identification et l'analyse des impacts sur l'environnement seront d'un niveau largement acceptable au regard des avantages socioéconomiques générés par le sous-projet. Ainsi, compte tenu de l'aspect globalement maîtrisable des impacts négatifs potentiels par rapport à l'importance des effets positifs des travaux, et sur la base de l'analyse des effets, on peut déduire que la faisabilité environnementale du sous-projet reste très appréciable en termes de durabilité.

A ce titre, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale a fait ressortir de nombreuses dispositions essentielles qu'il conviendra de mettre en place.

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est estimé à **cent cinquante millions neuf cent vingt-deux mille trois cent (150 922 300) Francs CFA.**

C'est fort de cet engagement renouvelé de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) qu'il est souhaitable que l'Autorité compétente en charge de l'Environnement au Bénin lui délivre le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES) pour l'exécution de ce sous-projet afin de l'accompagner dans sa vision de l'amélioration du secteur de l'enseignement technique et professionnel. L'idée qui sous-tend cette approche est que les mesures d'atténuation ainsi que le programme de surveillance et de suivi environnemental et social proposés, aideront non seulement à

une meilleure intégration du sous-projet dans son milieu naturel, mais aussi à l'amélioration des avantages liés à sa réalisation.

Par ailleurs, il est suggéré que le Ministre en charge de l'Environnement, lors de la délivrance du CCES, en adresse copie avec le Plan de Gestion Environnementale et Sociale à toutes les institutions qui y sont mentionnées et responsabilisées pour le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion et du Programme de Suivi/Surveillance de ce sous-projet.

BIBLIOGRAPHIE

1. ABE/MEHU, 1999. La loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi – cadre sur l'environnement.
2. ABE/MEHU, 2001. Guide général de réalisation d'étude d'impact sur l'environnement ; République du Bénin.
3. Adam K. S., Boko M., 1993. Le Bénin, Les Editions du Flamboyant / EDICEF, 95 p
4. Adomou, A. C., 2006, Les patrons de végétation et gradients environnementaux au Bénin : Implications pour la biogéographie et la conservation, Thèse-PhD soutenue à l'Université de Wageningen (Pays-Bas), 136 p.
5. Agassounon DTM, Toukourou F, Ahanhanzo C, Agbangla C, Soncy M, de Souza C., 2007. Evaluation des risques infectieux liés à l'utilisation des flaques d'eau. *Clim. Dével.*, 4: 114-120.
6. Agassounon DTM, Toukourou F, Ahanhanzo C, Agbangla C, Soncy M, de Souza C., 2012. Impacts sanitaires liés à l'usage des eaux de puits, à l'assainissement et à l'aménagement à Gbôdjê dans l'arrondissement de Godomey au Bénin. *Int. J. Biol. Chem. Sci.* 6(2): 592-602.
7. Aguaron E, McPherson EG. 2012. Comparison of Methods for Estimating Carbon Dioxide Storage by Sacramento's Urban Forest. Urban Ecosystems and Social Dynamics Program, USDA Forest Service, 1731 Research Park Dr, Davis, CA 95618, USA ; 300 p.
8. Akoègninou A., Van der Burg W. J., Van der Measen L. J. G., Adjèkidjè V., Sinsin B. & Yédomonhan H., 2006, Flore analytique du Bénin, Backhuys Publishers, 1034 p.
9. BAD, Décembre 2013. Système de sauvegarde intégré de la BAD. Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles.
10. Baglo A.M. 1989. La mangrove du Bénin. Grands équilibres écologiques et perspectives d'aménagement. Thèse de Doctorat, 3^{ème} cycle, Université Paul Sabatier, Toulouse III, 195 pages.
11. Bouyer J., Cordier S., Levallois P., 2003. "Epidémiologie", in : Guérin M., Gosselin P., Cordier S., Viau C., Quénel P., Dewailly E. (Rédacteurs), Environnement et santé Publique-Fondements pratiques, Edisem/Tec et Doc, Acton Vale/Paris, 89-118.
12. Brown, S. (1997). Estimating biomass and biomass change of tropical forest : A Primer. Forest Resources Assessment Publication ; Forestry Paper 134, FAO, 55 p.
13. Cairns, A. M., Helmer, H. E. B. S., et Baumgardner, A. G. (1997). Root biomass allocation in the world's upland forests. *Oecologia* 111, 1–11.
14. Camdessus M, Badré B, Chéret I, Ténrière-Buchot PF. 2004. Eau. Edition Robert Laffont : Paris. *Jeune Afrique Economie* 360: 40-46.
15. CCME, 2006. Les effluents d'eaux usées au Canada, 9 pages
16. CEIE, 2003 : Etude d'impact sur l'environnement du projet de dragage de sable à Dèkounbé ; DRAGON SA ; .
17. Dessau-Soprin (2005) : Gestion du lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè – de Ouidah pour la ville de .
18. DHIS2, (2018). Plate-forme d'information des zones sanitaire du Bénin.
19. Diatta, A. A., Ndour, N., Manga, A., Sambou, B., Faye, C. S., Diatta, L., ... Dieng, S. D. (2016). Services écosystémiques du parc agroforestier à *Cordyla pinnata* (Lepr. ex A. Rich.) Milne-Redh. dans le Sud du Bassin Arachidier (Sénégal). *Int. J. Biol. Chem. Sci.*, vol 10, n°6, 2511–2525. DOI: 10.4314/ijbcs.v10i6.9

20. Direction Départementale de la Santé Publique de Ouémé-Plateau. Annuaire Statistique de l'année 2001.
21. Dorvil, W. (2010). Evaluation de la biomasse et des stocks de carbone sur des placettes forestières en forêts tropicales humides de Guadeloupe. Master en Sciences et Technologies. Spécialité : Écosystèmes Naturels et Exploités, Université des Antilles et de la Guyane, 39 p.
22. Dossou Guèdègbé, O. V. 2005. Contribution de l'évaluation environnementale stratégique (EES) à l'aménagement du territoire : cas du plan directeur d'aménagement du plateau d'Abomey-Calavi (République du Bénin). Thèse de Doctorat Unique, UAC, Bénin, 348 p.
23. Dovonou F. 2004. Contribution à l'élaboration de la politique d'assainissement des eaux usées domestiques par la SONEB au Bénin, cas de la ville de Cotonou. Mémoire de D.E.S.-MEQUE. FAST / UAC, 77 P.
24. Evaluation de la diversité floristique et estimation du taux de séquestration de carbone des arbres en alignement de voies de la commune de Daloa (Côte d'Ivoire)
25. GIEC. (2003). Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie. IGES, Kanagawa, Japon, 25 p.
26. Gnèlé, J. E. (2010). Dynamiques de planification urbaine et perspectives de développement durable à (République du Bénin). Thèse de doctorat, UAC/EDP, 340 p.
27. Hedible S. C., (2015). Perceptions populaires et gestion des déchets solides Ménagers à Agla dans le 13^{ème} arrondissement à , Au Bénin (Afrique de l'ouest). Revue de géographie du laboratoire Leïdi– ISSN 0851 – 2515–N°13, décembre 2015. 205-2017 pp.
28. IFC, Janvier 2012. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale ;
29. IFC, Janvier 2012. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Note d'orientation ;
30. IFC, Juillet 2007. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Recommandations ;
31. INSAE /PNUD, Tableau de bord social (Profil social et indicateurs du développement humain) : Tome 1 : Vision, objectifs et implications pour les politiques sectorielles et territoriales
32. INSAE, 2013 : Résultats du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat.
33. IRB (1987). Etude de la cartographie géologique et prospection minière de reconnaissance au Sud du 9^{ème} parallèle.
34. Justin Kanga KOUASSI, Henri Kouadio KOUASSI et Hervé Roland KOUASSI 2018.
35. Kientga S., 2008. Contribution du SIG à l'analyse des liens déchets-santé en milieu urbain dans les pays en développement. Cas des deux secteurs de la ville de Ouagadougou, Bukina Faso. Thèse de Doctorat, Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, 241p.
36. Kpondjo M., et al. Recherche de sites de sable hors du littoral 2^{ème} Phase. Rapport de mission – Campagne 2001., Octobre 2001, 50p.
37. Lalèyè P., 2000. Monographie Nationale de la diversité biologique. Les écosystèmes aquatiques du Bénin. Inventaire et Etat.
38. Lang J., Paradis G. Oyede L.M. 1988. Le domaine margino-littoral du Bénin (Golfe de Guinée, Afrique de l'Ouest) : Age holocène et mise place marine des "Sables jaunes". Journal of African Earth Sciences, Vol. 7, n°5/6, 829-833.

39. Lavalin International, 1998. Etude d'assainissement des villes de Cotonou et de Porto-Novo : Etude d'impact environnemental ; MEHU.
40. LOUGBEGNON T.O. et CODJIA J.C. T. ; 2011, Avifaune urbaine de Cotonou et sa distribution en relation avec les facteurs de l'habitat : implications pour l'aménagement écologique de la ville Mairie de Cotonou/ Direction des Services Techniques, Octobre 2013-3^{ème} Session ordinaire du conseil municipal 30 Septembre, 1^{er} et 2 Octobre 2013 : en Campagne Contre l'Inondation (3CI) Edition 2013 ; Afrique SCIENCE 07(1) (2011) pp.116 - 136
41. Malhi Y, Baker TM, Phillips OL, Almeida S, Alvarez E, Arroyo L. 2004. The above-ground coarse wood productivity of 104 neotropical forest plots. *Global Change Biology*, 10:563–91. DOI: 10.1111/j.1529-8817.2003.00778.x
42. Mbow, C. (2009). Potentiel et dynamique des stocks de carbone des savanes soudanaises et soudano- guinéennes du Sénégal. Thèse de Doctorat d'Etat des Sciences. Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), Dakar, Sénégal, 291 p.
43. Mbow, C., Verstracte, M. M., Sambou, B., Diaw, A. T., et Neufeldt, H. (2013). Allometric models for aboveground biomass in dry savanna trees of the Sudan and Sudan–Guinean ecosystems of Southern Senegal. *Journal of Forest Research* 19, 340–347. DOI: 10.1007/s10310-013-0414-1
44. McGhee, W., Saigle, W., Padonou, E. A., et Lykke, A. M. (2016). Méthodes de calcul de la biomasse et du carbone des arbres en Afrique de l'Ouest. *Annales des Sciences Agronomiques* 20- Spécial Projet Undesert-UE, 79–98.
45. McHale MR, Burke IC, Lefsky MA, Peper PJ, McPherson EG. 2009. Urban forest biomass estimates: is it important to use relationships developed specifically for urban trees? *Urban Ecosyst*, 12: 95–113. DOI 10.1007/s11252-009-0081-3.
46. Mille, G., et Louppe, D. (2015). *Mémento du Forestier tropical* (Editions QUÆ). Versailles, France, 1200 p.
47. Ministère de la Santé (2017) : *Annuaire des statistiques sanitaires Kpomassè-Ouidah*. 112 p
48. Ministère des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat / Société Nationale de Gestion Immobilière SONAGIM, Février 1983- *Etude du développement urbain de la ville de Cotonou* ;
49. Moletta R. 2010. *L'eau, sa pollution, et son traitement*, 13 pages.
50. OMS, 1992, *Evacuation des eaux de surface dans les communautés à faibles revenus*. Rapport, 92 p.
51. *Rapport de synthèse d'analyse, Dossier minute*.
52. Saïdou, A., Dossa, A. F. E., Gnanglè, P. C., Balogoun, I., et Aho, N. (2012). Evaluation du stock de carbone dans les systèmes agroforestiers à karité (*Vitellaria paradoxa* C.F. Gaertn.) et à néré (*Parkia biglobosa* Jacq. G. Don) en zone Soudanienne du Bénin. *Bulletin de la Recherche Agronomique du Bénin (BRAB) Numéro Spécial Agriculture & Forêt – Novembre (2012)*, 1–9.
53. Tsoumou, B. R., Lumandé, K. J., Kampé, J. P., et Nzila, J. D. (2016). Estimation de la quantité de carbone séquestré par la Forêt Modèle de Dimonika (Sud-ouest de la République du Congo). *Revue Scientifique et Technique Forêt & Environnement du Bassin du Congo*, vol.6, 39–45.

ANNEXES

Annexe 1 : Tdr de la mission



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

4^{ème} Etage de l'immeuble COOP
GANHI- COTONOU
Tél. : +229 53 22 22 22
E-mail : adet.contact@presidence.bj

REPUBLIQUE DU BENIN
+ + + +

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)
+ + + +

+ + + +

Termes de Référence

Recrutement de consultants pour la réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES), de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR)/Plan de Restauration des Moyens de subsistance des sites des travaux de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et d'un Lycée Scientifique (LS)

Code de l'activité dans le PTBA : 1.4.1.1.3

FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL

Mai 2023

0

INFORMATIONS GENERALES	
Nom	Programme de construction/réhabilitation de 15 Lycées Techniques Professionnels (LTP) au Bénin
Représentant	Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET
Adresse	4 ^{ème} Etage de l'Immeuble COOP GANHI- COTONOU, Tél. : +229 53 22 22 22
Portage technique	ADET
Spécialistes en charge du suivi de l'activité à l'ADET	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et en Développement Social
Code Activité	1.4.1.1.3
Date du démarrage de l'activité	Mai 2023

Sommaire

Sommaire	2
Liste des sigles et abréviations	3
Liste des tableaux	4
1. Contexte du projet	5
2. Justification de la mission	6
3. Objectifs de la mission	7
4. Résultats attendus	10
5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission	13
6. Méthodologie	14
7. Etendue de la mission et principales tâches du Consultant	15
8. Profil des Consultants	19
9. Obligations du consultant	25
10. Obligations du client	26
11. Livrables	26
12. Durée et Calendrier d'exécution de la mission	27
13. Mode de sélection	28
14. Estimation du coût de la rémunération	28
ANNEXES	29

Liste des sigles et abréviations

ABE	: Agence béninoise pour l'Environnement
ADET	: Agence de Développement de l'Enseignement Technique
Banque	: Banque Européenne d'Investissement (BEI), Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), Banque Africaine de Développement (BAD), Agence Internationale de Coopération Japonaise (JICA), Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP)
CGES	: Cadre de Gestion Environnemental et Social
CPRP	: Cadre Politique de Réinstallation des Populations
EAS	: Exploitations et Abus Sexuels
EFTP	: Enseignement et Formation Technique et Professionnelle
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EM	: Ecole des Métiers
HS	: Harcèlement Sexuel
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
LTP	: Lycée Technique Professionnel
MESRS	: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MESTFP	: Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	: Normes Environnementales et Sociales
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
RADE	: Responsable Affaires Domaniales et Environnementales
RDLP	: Responsable du Développement Local et de la Planification
RST	: Responsable du Service Technique
SDS	: Spécialiste en Développement Social
SE	: Secrétaire Exécutif.ve
SSEnv	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

Liste des tableaux

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR	27
Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR	33
Tableau 3 : Liste indicative des lycées techniques professionnels repartis par source de financement	31
Tableau 4 : Description des sites devant abriter les Lycées Techniques Professionnels (LTP)	35
Tableau 5 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Professionnel (LTP)	51

1. Contexte du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP), le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié entre autres projets, le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS). Ce Projet vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles.

La Banque Européenne d'Investissement (BEI), la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Agence Internationale de Coopération Japonaise (JICA), le Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) s'engagent à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de sa Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP), à travers l'amélioration des infrastructures des Lycées Techniques Professionnels (LTP) sur toute l'étendue du territoire national.

La conduite de tels programmes pourrait induire des effets environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs sur l'environnement. Il s'avère donc nécessaire d'évaluer les enjeux environnementaux et sociaux autour de chacun des sous-projets de construction/réhabilitation d'infrastructures d'EFTP, conformément à l'article 25 du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, au cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI, aux normes environnementales et sociales de la BOAD, aux sauvegardes opérationnelles de la BAD, aux politiques environnementales, sociales et de gouvernance du Fonds OPEP et aux directives et cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Cette procédure d'évaluation environnementale a débuté par le screening environnemental pour définir les outils d'évaluation environnementale et sociale appropriés et applicables au projet en fonction des impacts négatifs identifiés.

Il est prévu dans la suite du processus, le recrutement de Consultants pour la réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des quinze (15) Lycées Techniques Professionnels et du Lycée Scientifique de Natitingou qui partage le même site d'accueil que celui du LTP Natitingou. Ces études permettront de prendre des mesures pour que ces sous-projets soient des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en garantissant la protection de l'environnement physique et social et ceci dans le respect des différentes dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) élaborés par l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la mission.

2. Justification de la mission

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement constitue pour les différents bailleurs, l'un des principes cardinaux. À cet effet, des règles spécifiques ont été élaborées, définissant les dispositions et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations. Et mieux, l'évaluation environnementale et sociale des projets est une étape importante dans la mise en œuvre des projets de développement soutenue par les dispositions nationales au Bénin, spécifiquement par le décret N° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, qui définit en ses articles 25 à 54, les contours d'une étude d'impact environnemental et social.

La catégorisation environnementale des projets par les normes :

- de la BEI, révèle que neuf (09) normes environnementales et sociales sur les onze (11) sont déclenchées, à savoir Norme 1, Norme 2, Norme 3, Norme 4, Norme 5, Norme 6, Norme 8, Norme 9 et Norme 10 ;
- environnementales et sociales de la BOAD, montre que neuf (09) Politiques Opérationnelles sur les quinze (15) sont déclenchées, à savoir PO1, PO2, PO9, PO10, PO11, PO12, PO13, PO14, PO15 ;
- de la BAD, révèle que huit (08) Sauvegardes Opérationnelles sur les dix (10) sont déclenchées, à savoir : SO1, SO2, SO3, SO4, SO6, SO7, SO8 et SO10 ;
- du Fonds OPEP, montre que cinq (05) politiques sur les six (06) sont déclenchées, à savoir les politiques 4.1, 4.2, 4.4, 4.5 et 4.6).

L'ADET, dans le cadre de ces activités de construction/réhabilitation d'établissement d'EFTP a élaboré conformément aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO). Ces documents cadre notamment le CGES et le CPRP constituent les documents de base référentielle de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets. Pour le respect des différentes dispositions contenues dans ces deux documents cadres (CGES et CPRP) du projet et conformément aux résultats du screening environnemental et social des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec l'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) ou de Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS), le cas échéant seront réalisées.

À cet effet, l'ADET compte recruter trois (03) Consultants pour la réalisation des « missions d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée

assortie ou non de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou de Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) » des sous-projets de construction/réhabilitation de Lycées Techniques Professionnels (LTP).

Les présents Termes de Référence définissent la mission du cabinet ou du groupement de cabinets chargés de réaliser les Études d'Impact Environnemental et Social du projet (EIES) et décrivent les conditions de réalisation de ces études.

3. Objectifs de la mission

L'objectif principal des EIES approfondies/simplifiées est d'évaluer, conjointement, les impacts sociaux et environnementaux de chaque LTP/LS dans la zone du projet. Aussi, les EIES approfondies/simplifiées ont pour but d'identifier, analyser et évaluer les impacts potentiels (positifs/négatifs, directs/indirects) environnementaux et sociaux de la réalisation des projets de construction des LTP/LS et des infrastructures connexes, sur l'environnement pour en proposer les mesures de bonification/de suppression, d'atténuation ou de compensation.

Les consultants sont chargés de :

- réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée pour chaque Lycée Technique Professionnel (LTP)/Lycée Scientifique (LS) ;
- réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) pour chaque Lycée Technique Professionnel (LTP)/Lycée Scientifique (LS), le cas échéant.

De façon spécifique, il s'agira pour la mission EIES de :

- a) présenter l'état des lieux du site d'accueil du projet, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles ;
- b) présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- c) analyser le cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet et plus particulièrement le CES de la Banque mondiale, le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI, les politiques opérationnelles de la BOAD, les sauvegardes opérationnelles de la BAD, la politique Environnementale, Sociale et de Gouvernance du Fonds OPEP ;
- d) Identifier et décrire les écosystèmes en présence et décrire les différents usages en fonction des exigences des Bailleurs ;

- e) déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées ;
- f) faire l'analyse des variantes de conception du sous projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques ; Identifier, caractériser et évaluer, par phase de mise en œuvre, les risques et impacts sociaux et environnementaux, tant positifs que négatifs, directs et indirects et les impacts cumulatifs (à court, moyen et long terme) du projet pouvant découler de la réalisation de la variante retenue ;
- g) édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents ;
- h) évaluer la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et proposer des mesures d'adaptation ;
- i) analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- j) Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport ;
- k) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et de responsabilité de mise en œuvre des différentes mesures stipulées ;
- l) élaborer un plan d'urgence avec les normes internationales dans l'analyse des impacts des variantes pour la lutte contre l'incendie ;
- m) élaborer un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel d'un volume important de produits polluants dans le cours d'eau et sur le sol ;
- n) élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES ;
- o) Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire ;
- p) Proposer un plan de diffusion de l'Information et un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

De façon spécifique, il s'agira pour la mission de PAR/PRMS de :

- a) décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation physique ou économique ;
- b) identifier et décrire les activités ou mesures de minimisation de la réinstallation ;
- c) évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels associés aux différentes options de conception du sous projet et justifier l'option choisie qui requiert le minimum de réinstallation ;
- d) identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- e) identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- f) énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- g) présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- h) identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ;
- i) faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- j) procéder aux études socioéconomiques des PAP, étudier les activités de production, établir le profil socioéconomique de base des PAP, établir les indicateurs socioéconomiques des personnes affectées, fournir les rendements des activités productives et donner les revenus moyens mensuels ou annuels des PAP ;
- k) convenir des mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- l) élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous - projet ;
- m) évaluer les valeurs des pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;

- n) élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- o) évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- p) mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de réclamations durant la mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- q) les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- r) préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- s) proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

4. Résultats attendus

À l'issue de la mission, les Consultants devront finaliser et faire valider par l'ADET en collaboration avec l'ABE et soumettre à l'avis de la Banque les rapports d'EIES assortis ou non de PAR/PRMS pour chacun des sites constituant leur lot, suivant l'allotissement présenté au tableau 2 avec le contenu ci-après :

- **Pour le rapport EIES ;**
 - L'état des lieux du site d'accueil du projet est analysé, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles ;
 - une présentation du sous-projet à travers ses activités permettant une identification exhaustive des impacts environnementaux et sociaux et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
 - une analyse du cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet est réalisée ;
 - une identification et description des écosystèmes en présence et des différents usages en fonction des dispositions de la norme environnementale et sociale 6 de la Banque mondiale, de la norme 4 de la BEI, de la Politique Opérationnelle 2 de la BOAD, de la sauvegarde opérationnelle 6 de la BAD et de la Politique 4.2 du Fonds OPEP ;

- une détermination des principaux enjeux environnementaux et socio-économiques liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées ;
- Les activités du sous projet sont présentées par phase, y compris les meilleures alternatives technologiques pour la réalisation de chaque extrant ;
- Les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet sont identifiés, caractérisés et évalués ;
- les consultations publiques avec tous les acteurs du projet sont réalisées ;
- Des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est-à-dire ceux considérés comme important et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique sont proposées ;
- Les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et l'exploitation des infrastructures sont analysés y compris la vulnérabilité aux changements climatiques ;
- un bilan carbone des différentes interventions à faire sur chacun des sites ;
- un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est élaboré, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés (pendant la phase d'exécution des travaux et pendant la phase d'exploitation), avec budget, et échéances clairement identifiés et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre établies et validées ;
- un plan d'urgence avec les normes internationales dans l'analyse des impacts des variantes pour la lutte contre l'incendie est élaborée ;
- un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel d'un volume important de produits polluants dans le cours d'eau et sur le sol est élaborée ;
- les annexes (TDRs de mission, PV de consultation, liste des personnes rencontrées, code de conduite EHS, Code de conduite relatif aux VBG etc.).

➤ **Pour le rapport PAR/PRMS ;**

Sur la base des informations recueillies durant l'étude socio-économique détaillée (au besoin le Consultant mènera d'autres investigations approfondies), le recensement de populations et l'inventaire des biens, l'évaluation des impacts potentiels et la détermination des coûts et mesures de compensation, la consultation avec les parties prenantes sur les mesures et les accords de compensation, etc., les Consultants présenteront le rapport du PAR sur la base des éléments suivants, sans être exhaustif :

- une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;

- une identification des impacts sociaux probants du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- une énumération des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le Projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- une présentation du cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;
- les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, etc.), PV de consultation publique accompagnés des listes de présence signées, Accords de compensation signés par chaque PAP, Fiche de réclamations et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations, liste des personnes rencontrées, etc.)

Les Consultants devront produire les rapports provisoires et définitifs (après intégration des observations du processus d'examen (ADET, Bailleurs) et de validation

à l'ABE d'EIES et de PAR/PRMS pour chaque LTP/LS constituant leur lot en sept (7) exemplaires papier et trois (03) exemplaires numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF (dont cinq (5) exemplaires papier et un (01) exemplaire numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF pour l'ABE).

5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission

La présente mission concerne quinze (15) communes abritant chacune un (01) Lycée Technique Professionnel (LTP)/Lycée Scientifique (LS) en moyenne. À l'exception de la commune de Djakotomey où sera faite une construction, les autres communes abritent des Lycées Techniques Professionnels fonctionnels qui seront réhabilités en fonction des spécialités dévolues auxdits Lycées.

Les travaux de réhabilitation concernent les 15 autres Lycées Techniques Professionnels (LTP)/Lycées Scientifiques (LS) restants. La plupart des Lycées à réhabiliter sont composés de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Ces différents bâtiments seront complètement ou partiellement démolis ou encore rénovés dans le cadre des travaux à réaliser, en fonction de leurs états actuels, de leurs valeurs culturelles, des spécialités à développer et de la conception architecturale des nouveaux Lycées Techniques Professionnels.

Les détails des formations retenues par LTP sont présentés au Tableau 3 (en annexe des TDRs). En ce qui concerne les Lycées Scientifiques, ils serviront de centres d'enseignement d'élite pour les sciences mathématiques, Physiques, Chimiques et Technologiques ainsi que les Sciences de la vie et de la terre.

Un allotissement de la mission est fait en trois (03) lots et présenté ainsi qu'il suit :

- **Lot 1** (2 EIES simplifiées, 4 EIES approfondies + 1 PAR) : composé des Lycées Techniques Professionnels des Communes de Cotonou (Kpondéhou), Porto-Novo, Kandi, Bopa, Bembéréké (Ina) et Pobè ;
- **Lot 2** (3 EIES simplifiées et 1 EIES approfondie) : composé des Lycées Techniques Professionnels des Communes de Cotonou (Coulibaly), Abomey-Calavi, Lokossa et Bohicon ;
- **Lot 3** (6 EIES simplifiées, 1 EIES approfondie et 1 PRMS) : composé des Lycées Techniques Professionnels des Communes de Tchaourou, de Ouidah, de Djakotomey, de Djougou, de Natitingou et le Lycée Scientifique de la commune de Natitingou.

Les détails de l'allotissement et la synthèse des descriptions des sites devant abriter les infrastructures sont présentés respectivement aux tableaux 2 et 3 (en annexe des TDRs).

6. Méthodologie

Les Consultants devront adopter une approche méthodologique claire et participative pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de la présente mission. La méthodologie préconisée est axée sur :

- ✓ la revue des documents de référence élaborée par l'ADET. Le Consultant recevra tous les documents nécessaires du projet. Lesdits documents comprendront, sans limitation, les éléments suivants :
 - la stratégie nationale de l'enseignement et la formation technique et professionnelle ;
 - le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet ;
 - le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet ;
 - le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet ;
 - le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du projet ;
 - les documents de politique et directives en matière environnementale et sociale des différents bailleurs ;
 - le rapport de screening environnemental et social et tout autre document nécessaire à la réalisation de la mission
- ✓ le cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels du projet : Le Consultant rencontrera les acteurs institutionnels 10 jours après la signature de l'Ordre de Service. Il présentera au cours de cette séance, sa méthodologie de travail et le calendrier d'exécution de la mission. Il recueillera et intégrera les commentaires du commanditaire de la mission. Il produira et soumettra au Client un PV de la séance de cadrage, en 01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable ;
- ✓ l'élaboration et validation du rapport de démarrage de la mission : le consultant produira un rapport de démarrage qui contiendra une synthèse de la revue documentaire, la synthèse des travaux préliminaires effectué sur chacun des sites, la méthodologie et le calendrier pour la suite de la mission. Il soumettra ce rapport conformément aux dispositions du titre "9. Livrables" ;
- ✓ le recrutement et la formation des agents enquêteurs à déployer sur le terrain : le consultant recrutera une équipe d'au moins dix (10) enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers par commune. Il organisera à leur intention une formation suivie de test sur les outils et les techniques de collecte. Le Consultant veillera aux aptitudes linguistiques des enquêteurs à déployer sur le terrain pour faciliter leur communication avec la population locale ;
- ✓ la collecte et l'analyse des données environnementales et sociales : les données environnementales et sociales seront collectées lors des entretiens structurés, semi-structurés, des focus groupes et des consultations publiques. Le Consultant veillera à utiliser une approche participative et inclusive lui permettant de recueillir des données auprès de chaque groupe socio-ethnique en tenant

fortement compte des aspects genre. Toutes les données collectées seront traitées a posteriori au bureau du Consultant. Les méthodes ordinaires de la statistique descriptive et d'analyse des données qualitatives seront employées par le Consultant ;

- ✓ le recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par le sous-projet : une carte d'occupation actuelle des sites devra être élaborée pour chaque site. La base de données associée à ladite carte précisera entre autres, l'identité complète des occupants, l'identité des propriétaires ou présumés propriétaires et les superficies associées ainsi que les biens affectés et une estimation de leur valeur courante ;
- ✓ la production des rapports contractuels à l'endroit de l'ADET et des autres parties prenantes suivant le chronogramme des livrables définis dans les TDRs : le Consultant produira les rapports exigés par le Client, suivant les dispositions du titre "11.Livrables" des présents termes de référence ;
- ✓ l'animation des ateliers de validation des rapports à l'ADET et à l'ABE : le Chef de mission appuyé par un personnel clé, animera l'atelier de pré-validation à l'ADET et ensuite l'atelier de validation à l'ABE suivant les échéances précisées au sous-titre "12.Durée et Calendrier d'exécution de la mission ;
- ✓ La prise en compte des observations de l'ADET, de l'ABE et des bailleurs : à chaque étape du processus, le Consultant prendra en compte les observations et les intégrera au rapport à la satisfaction des commanditaires.

7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant

Pour la réalisation des EIES, les Consultants, sous la coordination de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Développement Social, devront accomplir les tâches ci-après :

- organiser une séance de cadrage méthodologique avec le commanditaire ;
- organiser les investigations de terrain en vue d'identifier les Eléments Valorisés de l'Environnement (les composantes environnementales et sociales du site susceptibles d'être affectées de façon grave ou irréversible) pour mieux les décrire ;
- décrire le cadre, politique, juridique et institutionnel de l'EIES dans lesquels s'inscrit le projet et préparer les références pertinentes des textes applicables et des institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale aussi bien au niveau local, national, qu'international y compris celui en rapport avec la prévention des violences basées sur le genre, des exploitations et abus sexuels, du harcèlement sexuel, la violence contre les enfants ;
- décrire la méthodologie d'élaboration et de la conduite de l'étude ;
- conduire efficacement la consultation du public, à travers des entretiens avec toutes les parties prenantes du sous-projet (autorités locales et communales,

dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes, personnes vulnérables, acteurs du secteur de l'EFTP et les parents d'élèves, etc.) en intégrant l'approche genre pour recueillir leurs opinions sur le sous-projet et assurer leur participation à sa mise en œuvre ; spécifiquement des groupes de discussion avec les femmes, les filles et les autres groupes à risques identifiés seront menés séparément et facilités par des femmes (pour ce qui est des groupes de discussions des femmes et des filles) ;

- présenter et analyser les alternatives au projet proposé, incluant l'option « sous projet », en identifiant et en comparant les différentes options sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux et de proposer la variante optimale retenue ;
- décrire les caractéristiques naturelles et socio-économiques de la zone ciblée en tenant compte des aspects de genre afin d'asseoir une analyse judicieuse et une évaluation conséquente des impacts potentiels des sous-projets ;
- identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects potentiels y compris les facteurs de risques pouvant exposer les populations bénéficiaires aux violences basées sur le genre, aux exploitations et abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuels (HS) et aux violences contre les enfants ;
- évaluer la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ;
- évaluer le bilan carbone des différentes interventions ;
- proposer les mesures d'atténuation appropriées pour les impacts négatifs et de maximisation pour les impacts positifs ; l'ensemble de ces mesures visent à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés ;
- identifier et analyser les principaux impacts résiduels ;
- évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que les coûts ;
- élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (y compris un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés) ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant leur mise en œuvre et leur suivi. Le PGES sera accompagné d'un Plan de surveillance et de suivi Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluation en termes

de coûts avec les responsabilités clairement définies et sera articulé comme suit :

- les mesures de gestion des risques / impacts, y compris : (a) les mesures spécifiques concernant chaque risque et impact significatif / modéré identifié (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) les clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au IST-VIH ; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG), les violences contre les enfants (VCE) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) les mesures de renforcement des capacités (institutionnel, technique, formation) ;
- la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.) ;
- la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision ;
- la matrice du PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays (canevas de l'Agence béninoise pour l'Environnement) ;
- les indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 05) à suivre ;
- le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet. Il s'agit de proposer des mécanismes appropriés et accessibles (cf. SO1 paragraphe 55 et SO2 paragraphe 24), y compris les estimations de coûts nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- les Rôles et responsabilités au sein de l'Unité de Gestion du projet (UGP) et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes, gestionnaires des investissements, avec leurs missions spécifiques);
- le Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale

et en dollars américains, par source d'impact), y compris les provisions pour les indemnisations et les compensations possibles.

- proposer un cadre de suivi-évaluation environnemental et social (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- produire le rapport d'étude d'impact environnemental et social conformément au guide général des EIES, rapport qui sera assorti d'un PGES et d'un cahier de clauses environnementales et sociales ;
- faire valider les rapports d'EIES à l'ABE et obtenir le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

Pour la réalisation de PAR, les Consultants, sous la supervision de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social devront accomplir les tâches ci-après :

- réaliser l'évaluation sociale pour les sous projet assortie d'un rapport de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- énumérer les critères permettant de déterminer l'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) à une indemnisation ou autre assistance à la réinstallation y compris les dates butoirs d'admissibilité ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- réaliser le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- identifier les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- évaluer les pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés subis, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par le sous-projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations déplacées, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- établir les méthodes pour la consultation et la participation des PAP, le mécanisme pour la gestion et la résolution des griefs, les dispositions institutionnelles pour l'exécution des plans d'action de réinstallation (PAR) y compris le calendrier et le budget de mise en œuvre, etc. ;

- constituer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet ;
- produire le rapport de PAR conformément aux dispositions de la législation nationale appuyée par le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI, les politiques opérationnelles de la BOAD, les sauvegardes opérationnelles de la BAD et la politique environnemental, social et de gouvernance du Fonds OPEP, avec les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, référence sera faite aux PAP à travers des codes pour respecter la confidentialité concernant les données sensibles à caractère personnel) ;
- faire valider par l'ABE les rapports de PAR/PRMS.

8. Profil des Consultants

Les Consultants devront être des Cabinets ou des groupements de cabinets spécialisés dans les évaluations environnementale et sociale qualifiés répondant aux exigences suivantes :

- Être spécialisé dans le domaine des évaluations environnementale et sociale (CGES, EIES, PAR, CPRP, Audit, etc.) ; avoir les capacités techniques requises de prise en charge complète de la mission qui leur sera confiée avec cinq (05) expériences avérées dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes de développement ;
- avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement financés par la Banque Africaine de Développement, ou autres PTFs au cours des cinq (05) dernières années.

Les consultants devront mettre en place les moyens en personnel et en matériel distincts, nécessaire à l'accomplissement de la mission. Ils devront mobiliser une équipe pluridisciplinaire par lot. Chaque équipe devra comporter au moins :

➤ Pour le lot 1

- Un (01) **Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :

- avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2012 à 2023) ;
 - avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ou le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Européenne d'investissement (BEI) ;
- **Deux (02) Experts juniors en gestion de l'environnement [100 H/J],** de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale ou le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Européenne d'investissement (BEI).
 - **Un (01) Expert sociologue expérimenté en réinstallation involontaire [60 H/J],** de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent. Il/elle doit avoir :

- réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par les PTFs au cours des cinq (05) dernières années;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale ou le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale de la Banque Européenne d'investissement (BEI) ;
 - des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
 - **Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder 295 H/J. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

➤ Pour le lot 2

- **Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2012 à 2023) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet financé par la BOAD ou encore sur le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ;
- **Un (01) Expert junior en gestion de l'environnement [50 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale, des politiques opérationnelles de la BOAD témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).
- **Un (01) Expert sociologue [60 H/J]**, de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent (valable uniquement pour le lot 1). Il/elle doit :

- avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale, des politiques opérationnelles de la BOAD témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
 - **Un (01) Expert Genre [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en psychologie, sciences juridiques, sociologie rurale, sciences de la santé ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions d'Etudes d'Impact Environnemental et Social au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions du genre et d'inclusion sociale dans la conception et la mise en œuvre de projets de développement.

Au total, il est requis un nombre d'experts ne devant pas excéder 245 H/J. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

➤ **Pour le lot 3**

- **Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience

professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :

- avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2012 à 2023) ;
 - avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet financé par la BAD témoignant de sa connaissance des Sauvegardes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la BAD ;
- **Deux (02) Experts juniors en gestion de l'environnement [100 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale ou de la BAD témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la BAD.
 - **Un (01) Expert sociologue expérimenté en réinstallation involontaire [60 H/J]**, de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent (valable uniquement pour le lot 1). Il/elle doit avoir :
 - réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par les PTFs au cours des cinq (05) dernières années;

- avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale de la BAD témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la BAD ;
 - des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
 - **Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales (valable uniquement pour le lot 1). Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder 295 H/J. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

NB : Chaque Consultant peut postuler à plusieurs lots mais ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

9. Obligations du consultant

Outres les tâches directes du consultant présenté ci-dessus, celui-ci a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre

toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au sous Projet. Le consultant animera la présentation ;
- le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

10. Obligations du client

Le client mettra à la disposition du consultant tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de l'étude, dont il dispose. Il facilitera les contacts, les visites sur la zone d'étude et veillera à ce que le consultant ait accès à tous les renseignements disponibles qui sont nécessaires pour la réalisation de la présente étude.

11. Livrables

Tout au long de la mission, les Consultants devront fournir les livrables suivants :

- le rapport de démarrage, cinq (05) jours après la séance de cadrage, en 02 versions papier + 01 clé USB contenant les versions en format Word modifiable et PDF ;
- les rapports provisoires d'EIES et de PAR/PRMS par commune, 35 jours calendaires après la séance de cadrage, en versions électronique en format Word modifiable. Ces rapports provisoires feront objet d'un atelier de pré-validation au niveau de l'ADET ;
- les rapports provisoires amendés d'EIES et de PAR, 45 jours calendaires après la séance de cadrage de la mission, en 7 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF. Ces rapports devront être transmis à l'ABE pour l'atelier de validation ;

- les rapports définitifs (validés par l'ABE) d'EIES et de PAR, 60 jours calendaires après la séance de cadrage de la mission, en 7 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF.

L'ADET prendra en charge la redevance pour la validation des rapports d'EIES et de PAR à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

12. Durée et Calendrier d'exécution de la mission

La durée de la mission de réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des 15 Lycées Techniques Professionnels (LTP) est de 60 jours calendaires non compris les délais d'observation/d'approbation.

À l'issue de la mission, les Consultants devront fournir les EIES et PAR/PRMS pour chaque commune abritant les LTP, tel que décrit dans le tableau 1. Les dates de soumission se présentent comme suit :

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours calendaires)	Pourcentage de paiement (%)
01	PV de la séance de cadrage	$T_0 = 10$ jours (10 jours après la réception de l'Ordre de Service)	01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable	ADET	1	Aucun
02	Rapport de démarrage	$T_1 = T_0 + 5$ jours	02 versions papier + 01 clé US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET	6	Aucun
03	Rapports provisoires d'EIES et de PAR	$T_2 = T_1 + 30$ jours	Versions électroniques en format Word modifiable	ADET	36	Aucun
Atelier de pré-validation des rapports provisoires par l'ADET ($T_3 =$ date de notification des observations aux consultants)						
04	Rapports provisoires amendés	$T_4 = T_3 + 10$ jours	7 versions papier + 03 clés US contenant les	ADET	46	60

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours calendaires)	Pourcentage de paiement (%)
	d'EIES et de PAR		versions en format Word modifiable et PDF	ABE		
Approbation des rapports provisoires par la Banque et atelier de Validation à l'ABE (T ₅ = date de notification des observations aux consultants)						
06	Rapports finaux d'EIES et de PAR	T ₆ = T ₅ +14 jours	7 versions papier de chaque rapport + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	60	40

NB : les rapports d'EIES et de PAR devront être fournis séparément.

13. Mode de sélection

Les Consultants seront sélectionnés par la méthode d'Entente Directe (ED) en accord avec les modalités pratiques de passation des marchés définies par la législation nationale.

14. Estimation du coût de la rémunération

Les consultants devront tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis.

Les commissions, honoraires et tous les autres coûts annexes convenus au cours de la négociation du contrat resteront valables pendant toute la durée du Contrat.

Le contrat ne comporte aucune clause d'exclusivité et l'ADET se réserve le droit d'acquiescer les services de Consultant de même nature ou similaires en faisant appel à un autre cabinet.

ANNEXES

Annexe 1

1. Contenu minimum du résumé d'un rapport d'EIES acceptable

Le résumé exécutif du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

a. Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet;

b. Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant composantes environnementales et sociale valorisées - dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant le **plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ;

c. Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES);

d. Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

e. Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);

f. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):

- Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: **(a)** les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); **(b)** des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: **(i)** les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; **(ii)** la sensibilisation au MST-VIH; **(iii)** la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; **(iv)** la prise en compte de l'égalité des

- sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
 - **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;
 - **INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
 - Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
 - Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
 - Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);

Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).

2. Contenu minimum d'un rapport d'EIES acceptable

Le rapport de l'Étude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) devra contenir au minimum les éléments suivants et de façon satisfaisante :

- Un résumé analytique complet et cohérent, rédigé en français et en anglais ou français, est inclus (*cf. modèle*).
- Le cadre institutionnel et législatif de l'E&S est analysé de manière approfondie, non limitée aux législations environnementales et foncières, mais incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS).
- Une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées.
- Analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation).

- Une analyse approfondie (quantitative non générique) des risques et impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque et impact notamment les significatifs et modérés.
- Une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP).
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien chiffré, comprenant tout sous-plan spécifique pertinent, et résumé dans une matrice ;
- Annexes (Les TDR de l'étude, les PV des consultations publiques, les clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO, Les codes de conduite, Fiche de notification incident/accident, Toutes les autres annexes demandées dans les TDR de l'étude etc.).

3. Contenu minimum d'un rapport PAR acceptable

- Résumé exécutif en anglais
- Tableau/Fiche récapitulative de la compensation
- Introduction
- Description générale du projet y compris les activités induisant la réinstallation
- Démarche méthodologique d'élaboration du plan d'action de réinstallation
- Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet
- Impacts sociaux positifs et négatifs potentiels du sous-projet
- Recensement et études socio-économiques sur les PAP
- Cadre légal et réglementaire de réinstallation (Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque)
- Cadre institutionnel de la réinstallation
- Identification et caractérisation des PAP
- Critères d'éligibilité et principes de compensation (les détenteurs de droits formels, les squatters, les locataires, etc. étant tous éligibles à des degrés divers) ;
- Evaluation et compensation des pertes de biens / Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation ;
- Consultations publiques, participation des parties prenantes et diffusion de l'information dans la mise en œuvre du processus
- Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance (le cas échéant) ;

- Mesures de réinstallation physique
- Mécanismes de règlement des litiges / Procédures d'arbitrage ;
- Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR ;
- Echancier de mise en œuvre / Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique ;
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- Budget du PAR / Synthèse des coûts globaux ;
- Conclusion
- Références et sources documentaires
- Annexes requises.

Annexe 2 :

Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR

N°	Lot 1	Communes	Départements	Travail Environnemental et Social à faire
1	2 EIES simplifiée 4 EIES approfondie + 1 PAR	LTP Kpondéhou	Littoral	EIES simplifiée
2		LTP Porto-Novo	Ouémé	EIES approfondie
3		LTP Kandi	Alibori	EIES approfondie
4		LTP Bopa	Mono	EIES approfondie + PAR
5		LTP Ina	Borgou	EIES approfondie
6		LTP Pobé	Plateau	EIES simplifiée

N°	Lot 2	Communes	Départements	Travail Environnemental et Social à faire
1	3 EIES simplifiées et 1 EIES approfondie	LTP Coulibaly	Littoral	EIES approfondie
2		LTP THR d'Abomey-Calavi	Atlantique	EIES simplifiée
3		LTP Lokossa	Mono	EIES simplifiée
4		LTP Bohicon (LYTEB)	Zou	EIES simplifiée

N°	Lot 3	Communes	Départements	Travail Environnemental et Social à faire
1	6 EIES simplifiée 1 EIES approfondie + 1 PRMS	LTP Tchaourou	Borgou	EIES simplifiée
2		LTP Ouidah	Atlantique	EIES simplifiée
3		LTP Djakotomey	Couffo	EIES approfondie + PRMS
4		LTP Djougou	Donga	EIES simplifiée
5		LTP Natitingou	Atacora	EIES simplifiée
6		LS Natitingou	Atacora	EIES simplifiée

Tableau 3 : Liste indicative des lycées techniques professionnels repartis par source de financement

N°	Etablissements	Commune	Département	Observations
FONDS OPEP (2)				
1	Lycée Technique Professionnel de Ouidah	Ouidah	Atlantique	
2	Lycée Technique Professionnel de Djougou	Djougou	Donga	
BOAD (4)				
3	Lycée Technique Professionnel Coulibaly	Cotonou	Littoral	
4	Lycée Technique Professionnel de Bohicon	Bohicon	Zou	
5	Lycée Technique Professionnel de Lokossa	Lokossa	Mono	
6	Lycée Technique Professionnel Tourisme-Hôtellerie- Restauration d'Abomey-Calavi	Abomey- Calavi	Atlantique	
BEI (6)				
7	Lycée Technique Professionnel de Kpondéhou	Cotonou	Littoral	
8	Lycée Technique Professionnel de Bopa	Bopa	Mono	
9	Lycée Technique Professionnel de Porto-Novo	Porto-Novo	Ouémé	
10	Lycée Technique Professionnel de Kandi	Kandi	Alibori	
11	Lycée Technique Professionnel d'Ina	Ina	Borgou	
12	Lycée Technique Professionnel de Pobè	Pobè	Platcau	
JICA (1)				
13	Lycée Technique Professionnel de Djakotomey	Djakotomey	Couffo	
BAD (2)				
14	Lycée Technique Professionnel de Tchaourou	Tchaourou	Borgou	
15	Lycée Technique Professionnel de Natitingou	Natitingou	Atacora	

Tableau 4 : Description des sites devant abriter les Lycées Techniques Professionnels (LTP)

N°	Village/ Arrondissement/Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
1	Tisarou/Doh wari/Kandi	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'état de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Kandi, On peut citer : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public. Les aménagements projetés nécessiteront la démolition des anciennes installations pour en construire de nouvelles.</p>	<p>Le site est situé au bord de la RNIE 7 environ à 5 Km du centre-ville de Kandi (X : 487793 ; Y : 1231166). Le site couvre une superficie de 50 ha 33a 48 ca.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de salles de classes, hangars, toilettes, etc. ; Présence de végétation composée de quelques essences forestières (Azadirachta indica, Parkia biglobosa, Gmelina arborea, Vitellaria paradoxa), d'essences fruitiers (Mangifera indica L) Présence de friche (domaine du LTP non valorisé). <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un acte de donation Existence de levé topographique <p>Aucun problème de conflits sur le domaine n'a été signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> La traversée du Lycée par un cours d'eau en saison pluvieuse ; la proximité avec la voie bitumée (RNIE 7) ; <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> La pollution sonore ; Les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; la contamination des eaux de surface ; les accidents de circulation. 	   

35

N°	Village/ Arrondissement/Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
2	Ina/Ina/Bembéréké	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Ina, on peut citer : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public, Eau, assainissement et propreté. Plusieurs bâtiments seront démolis pour en construire de nouvelles.</p>	<p>Le site est situé au bord de la RNIE 2. (X : 470003 ; Y : 1099945). Le site couvre une superficie de 124 ha</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de vieux bâtiments (salles de classe, les salles d'atelier, les laboratoires, les dortoirs, hangar, réfectoire et les résidences etc. ;) Présence de végétation composée d'essences forestières (Tectona grandis, Azadirachta indica, Parkia biglobosa, Gmelina arborea), d'essences fruitier (Vitellaria paradoxa, Mangifera indica L) Présence de champ et jachère. <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un arrêté de mise à disposition du domaine Existence de levé topographique <p>Aucun problème de conflits sur le domaine n'a été signalé.</p>	<p>Au regard de la position du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> La proximité d'un barrage au domaine du Lycée (Côte Ouest) ; la proximité avec la voie bitumée (RNIE 2). <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pollution sonore ; les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; risques de contamination de l'eau du barrage ; le gêne de la circulation et les risques d'accidents. 	   

36

N°	Village/ Arrondissement/Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
3	Tékparou/Tchatchou/Tchacourou	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Refectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas de Tchacourou, on peut citer : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public, Eau, assainissement et propreté, Menuiserie, Bois et Aluminium.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé au bord de la RN12 Cotonou-Tchacourou à 11 Km environ du centre-ville. (X : 455083,688 ; Y : 992319,573). Le site couvre une superficie de 19 ha 38a 35ca dont environ 6ha sont actuellement exploités.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, latrine, logement pour le personnel administratif) ; Un bloc de 4 salles de cours en construction ; Un bloc de salle de cours non fonctionnel à démolir. Présence de champs, jachère et plantation d'anacarde sur la partie non exploitée du site ; <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un acte de donation ; procédure en cours pour l'obtention d'une Attestation de dévolution coutumière ; <p>aucun problème de litige signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la proximité de la route Inter-État (RN12) Tchacourou-Parakou ; la présence d'un bâtiment défectueux à démolir. <p>La mise en œuvre du sous projet, pourrait engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le gêne de la circulation et les risques d'accidents ; les risques de pollution : bruit, poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; la démolition de bâtiments défectueux ; la dégradation du couvert végétal dans les zones d'implantation de nouveaux bâtiments ; la propagation des MST/IST. 	 <p>Entrée du LTP de Tchacourou</p>  <p>Bâtiment défectueux à démolir</p>  <p>Culture d'ignome sur le site</p> 

37

N°	Village/ Arrondissement/Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
					Logements du personnel administratif du LTP
4	Dassagaté/2 ^e arrondissement/Nadingou	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie, Refectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas de Nadingou, il s'agit de : Energie et développement Durable ; Tourisme, Hôtellerie, Restauration.</p> <p>Construction d'un Lycée Scientifique d'élite pour la promotion des sciences avec des composantes telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Salle de cours Laboratoires Auditorium 	<p>Le site du sous-projet est situé à 800 m environ de la RN13 (Djougou-Koakou) en pleine ville et accessible par voie bitumée. (X : 10,3042883 ; Y : 1,401775). Le site couvre une superficie de 35 ha dont environ 9ha sont actuellement exploités.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de champs, jachère et quelques arbres sur la partie non exploitée du site ; présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, latrine, internats pour les apprenants). <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un arrêté préfectoral de mise à disposition du site ; <p>Aucun litige signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la proximité de la voie Inter-État Djougou/Nadingou ; la proximité de la bas-fonds ; la présence de bâtiment à démolir. <p>La mise en œuvre du sous projet, pourrait engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> la perturbation de la circulation et les risques d'accidents ; les risques de pollution : bruit, poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; la démolition de bâtiments défectueux ; la dégradation du couvert végétal dans les zones 	 <p>Ateliers de menuiserie</p>  <p>Devanture des ateliers</p>  <p>Cuisine du LTP</p>

38

N°	Village/ Arrondissement/Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		<p>Salle des profs</p> <p>Internat de 420 places</p> <p>Cuisine</p> <p>Refectoire</p> <p>Bibliothèque</p>		<p>d'implantation de nouveaux bâtiments ;</p> <ul style="list-style-type: none"> la propagation des IST. 	 <p>Partie non exploitée du site</p>
5	Pamido/2 ^e Arrondissement/Djougou	<p>Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas de Djougou, il s'agit de : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public, Eau, assainissement et propreté, Menuiserie, Bois et Aluminium.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé au bord de la RNIE3 (Djougou-Natitingou). (X : 9,7257217 ; Y : 1,639365). Le site couvre une superficie de 10 ha 09 à 45 ca dont moins d'1 ha est actuellement exploité.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de champs et de jachères sur la partie non exploitée du site ; présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, latrine, bâtiment internat non encore exploité). <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un arrêté préfectoral de mise à disposition du site ; <p>Aucun litige signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la proximité de la voie inter-Etat Djougou Natitingou ; la présence de bâtiment à démolir. <p>La mise en œuvre du sous projet, pourrait engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> la perturbation de la circulation et les risques d'accidents ; les risques de pollution : bruit, poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; la démolition de bâtiments défectueux ; 	 <p>Bloc administratif</p>  <p>Internat non encore en service</p>  <p>Salle de cours</p>

39

N°	Village/ Arrondissement/Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
				<ul style="list-style-type: none"> la propagation des IST. 	 <p>Atelier de BTP</p>
6	Agonvézoun/ 2 ^e arrondissement/Bohicon	<p>Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Refectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Bohicon, il s'agit de : Energie et développement, Automobile et équipements industriels, Numérique.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé au bord de la RNIE4 (Bohicon-Abomey) à environ 4,3 km de la mairie de Bohicon (X : 7,1794785 ; Y : 2,0431246). Le site couvre une superficie de 12 ha 37 à 30 Ca.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de végétation sur la partie non exploitée du site ; Présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, ateliers, latrines) ; <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un arrêté communal de mise à disposition du domaine 	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la proximité de la RNIE 4 ; la proximité des habitations et structures. <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pollution sonore ; les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; la perturbation de la circulation et une accentuation des risques d'accidents ; <p>La propagation des IST.</p>	 <p>Devanture de l'administration du LTP Bohicon</p>  <p>Dortoir des apprenants</p>

40

N°	Village/ Arrondissement/Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
					Zone d'extension pour accueillir les nouveaux bâtiments
7	Atchouhoué/ Djakotomey 1/Djakotomey	Construction d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, infirmière, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Les différents aménagements à réaliser tiendront compte des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Djakotomey, les secteurs de spécialisations envisagés sont : Automobile et équipements industriels ; Bâtiment et travaux public ; Menuiserie, Bois et Aluminium. Etant un nouveau site, toutes les installations seront construites et concentrées sur une superficie d'environ 1, 5ha à 2ha.	Le site identifié pour abriter le LTP est situé à 4km du centre-ville dans le village Atchouhoué et s'étend sur une superficie de 30 ha 92a 36 Ca. Occupation actuelle du site <ul style="list-style-type: none"> Présence de champs Présence de plantation de Tectona grandis et de Acacia auriculiformis ; Présence d'arbres isolés tel que : Dialium guineense ; Mangifera indica... Statut actuel du foncier <ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'une donation volontaire des populations à la mairie pour abriter le Lycée Technique de Djakotomey. Existence de l'acte de donation portant l'empreinte des donateurs ; Aucun litige n'a été mentionné. 	Au regard de la position du site, les principaux enjeux environnementaux et sociaux sont : <ul style="list-style-type: none"> Présence de l'EPP Atchouhoué juste à côté du site (côté Est) ; Présence d'agglomérations sur la voie menant vers le Lycée ; L'extraction d'une grande quantité de sable et gravier au niveau des carrières de la zone pour la construction ; Déplacement économique des exploitations agricole du domaine. 	 LTP Atchouhoué  Plantation de Tectona grandis  Voie de 20 m du côté Est  Champs de culture de manioc associé au Maïs
8	Akokponawa/ Possotomé/Bopa	Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles	Le LTP de Bopa est sur un domaine d'une superficie de 43 ha. Occupation actuelle du site <ul style="list-style-type: none"> Présence de bloc administratif ; 	Au regard de la position du site, les principaux enjeux environnementaux et sociaux sont :	 Dortoir de 100 lits

41

N°	Village/ Arrondissement/Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		spécialisées, infirmier, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Bopa, les secteurs de spécialisation envisagés sont : Automobile et équipements industriels ; Bâtiment et travaux public ; Eau, assainissement et propreté. Les installations présentes sur le site étant nouvelles et respectant pour la plupart les normes, la réhabilitation consistera prioritairement à l'assainissement du site, à la réalisation de forage et autres pour une viabilisation du site.	<ul style="list-style-type: none"> Salles d'ateliers (construction métallique, mécanique automobile, menuiserie) tous transformés provisoirement en salle de cours ; Présence de dortoirs de 100 lits (nouvelle construction) ; 5 logements de type F2 non opérationnel ; 4 logements de type F3 ; 1 logement de type F4 ; 2 guérites. Le site abrite des champs et jachères et on note la présence d'essences forestières telles que Itzodrochta Indica, Ceiba pentandra. Statut actuel du foncier Existence d'une situation conflictuelle sur le domaine. Une commission ad hoc a été mise en place par arrêté N°92/061/CB/SG/SDLP/540E du 23 septembre 2020 afin de trouver de dénouer la situation. Le recensement des présumés propriétaires donne une estimation de 82 personnes.	<ul style="list-style-type: none"> Proximité du lac Ahémé (moins de 2 Km) ; Proximité des habitations au domaine du lycée ; Existence de situation de conflits liés à l'acquisition de terre privée au profit du Lycée. La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que : <ul style="list-style-type: none"> Gêne de la circulation et risques d'accidents ; Pollution sonore ; Dégradation de la qualité de l'air ; Pollution du sol : huiles usagées, eaux usées, déchets ; Perturbation des activités pédagogique ; Propagation des IST ; Pertes de quelques pieds d'arbres, de cultures. 	 Atelier de mécanique automobile servant de salles de cours  Bloc restaurant  Passé à l'intérieur du Lycée  Espace abritant des champs
9	Tokpa/Iouin/ Lokossa	Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des	Le LTP de Lokossa est sur un domaine de 20 ha 62 a 34 ca et est situé à 6 km environ du centre-ville de Lokossa.	Au regard de la position du site, le principal enjeu environnemental et social est :	

42

N°	Village/ Arrondissement/Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		<p>entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie, Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Les secteurs de spécialisations envisagés pour le LTP de Lokossa sont : Automobile et équipements industriels ; Bâtiment et travaux public ; Eau, assainissement et propreté. Les installations actuelles ne répondent pas aux normes exigées pour les infrastructures socioéducatives, les aménagements consisteront à la construction de nouveaux bâtiments pour abriter le LTP.</p>	<p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de bloc administratif ; Présence de quelques salles de classes ; Présence de plantation de Gmelina arbores et des arbres isolés telque : Azadirachta indica, Cerbera pentandra, Adansonia digitata. Présence de champs et jachères. <p>Statut actuel du foncier</p> <p>Existence d'une situation conflictuelle sur le domaine. Une commission ad'hoc a été mise en place par arrêté N°92/061/CB/SG/SDLP/SADE du 23 septembre 2020 afin de trouver de dénouer la situation. Le recensement des présumés propriétaire donne une liste de 82 personnes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> La proximité de la rue pavée Lokossa-Houin. <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> gêne de la circulation et risques d'accidents ; pollution sonore ; dégradation de la qualité de l'air ; pollution du sol : huiles usagées, eaux usées, déchets ; Perturbation des activités pédagogiques ; Propagation des IST ; <p>Pertes de quelques pieds d'arbres.</p>	<p>Bloc administratif</p>  <p>Vale menant de Lokossa centre pour le Lycée</p>  <p>Salle de cours</p>  <p>Bonabé sur le site du Lycée</p>  <p>Plantation de Gmelina sur le site</p> 
10	Duedo- Adjaaba/Ouéda/Abomey-Calavi	Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des	<ul style="list-style-type: none"> Le site est situé à environ 12 km de la mairie d'Abomey-Calavi et environ à 3 km du nouveau site de construction des logements sociaux de Duedo. Il est prévu une superficie de 10 ha pour le 	<ul style="list-style-type: none"> Forte disponibilité et engagement des parties prenantes (autorités et spécialistes de la mairie, acteurs du système d'enseignement au 	

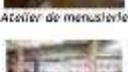
43

N°	Village/ Arrondissement/Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		<p>entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Salle de cours, Réfectoire/ cuisine.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Le LTP de Akassato sera spécialisé en Tourisme, Hôtellerie, Restauration.</p>	<p>Lycée Scientifique (LS) et 10ha pour l'Ecole Normale Supérieure (ENS). L'un des points du site se trouve aux coordonnées WGS 84 UTM 31 N (X : 421308 et Y : 714501).</p> <ul style="list-style-type: none"> Le site comporte actuellement des habitations en matériaux précaires et défectifs, des champs (cultures saisonnières) et des plantations appartenant à des privés. Il n'existerait à ce jour, aucun acte administratif sur le site le déclarant d'utilité publique. <p>Les espèces végétales présentes sur le site sont entre autres : le Cocotier (Cocos nucifera), le Naem (Azadirachta indica), l'Hysope africaine (Newbouldia laevis), le manguiier (Mangifera indica), le Gmelina (Gmelina arborea).</p>	<p>niveau départemental et communal ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Souhait des riverains de voir le projet se concrétiser le plus tôt possible. 	
11	Gbenan Sud/ Ouidah II /Ouidah	Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, infirmerie, Dortoirs filles et garçons,	<p>Le LTP de Ouidah est sur un domaine d'une superficie de 10 ha 32 ares et 31 Ca.</p> <p>Occupation actuelle du site</p>	<p>Au regard de la position du site, les enjeux environnementaux et sociaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> La proximité du site avec l'EPP de Gbenan ; 	

44

N°	Village/ Arrondissement/Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		<p>Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'état de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Ouidah, les secteurs de spécialisation envisagés sont : Energie et développement et automobile et équipements industriels. Pour cela, les anciennes constructions seront démolies. Le bloc administratif en construction sera maintenu et intégré au plan d'aménagement projeté.</p>	<p>• Existence de certains bâtiments (salles de classe, les salles d'atelier, les dortoirs filles et garçons, hangars, et les résidences etc.)</p> <p>Le site est caractérisé par une végétation composée d'arbres fruitiers (<i>Mangifera indica</i>, <i>Cocos nucifera</i>, <i>Elaeis guineensis</i>), d'essences forestières (<i>Tectona grandis</i> et <i>Azadirachta indica</i>) et de champs et jachères.</p> <p>Statut actuel du foncier Existence d'une attestation de titre de propriété. Aucun litige n'a été mentionné.</p>	<p>• La proximité du site avec les résidences communales et résidences privées ;</p> <p>• la proximité du site avec l'axe CARDER et la ferme de production de la gendarmerie.</p> <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gêne de la circulation et risques d'accidents ; • pollution sonore ; • dégradation de la qualité de l'air ; • pollution du sol : huiles usagées, eaux usées, déchets ; • perturbation des activités pédagogiques ; • Propagation des IST ; • Pertes de quelques pieds d'arbres fruitiers, et d'essences forestiers ; <p>accentuation de l'érosion et dégradation du couvert végétal dans les zones d'emprunt.</p>	<p>Bâtiment en cours de construction sur fond du LTP de Ouidah</p>  <p>forage</p>  <p>Dortoirs des garçons</p>  <p>Emplacement potentiel d'implantation de bâtiments</p>  <p>Bloc de salles de cours + Atelier</p>  <p>Présence de débris au sol</p> 

45

N°	Village/ Arrondissement/Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
12	Tokpa hoho/5 ^{ème} arrondissement/Cotonou	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Cotonou, les secteurs de spécialisation sont : Energie et développement et la numérique. Pour cela, il est prévu la démolition des bâtiments coloniaux pour en reconstruire de nouvelles.</p>	<p>Le LTP de Cotonou couvre une superficie de 2 ha et se trouve dans la capitale économique, industrielle, commerciale et de transit. Il est au bord de la lagune de Cotonou. C'est un site totalement construit avec l'existence quelques plantes ornementales.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence de certains bâtiments (salles de classes, salles d'atelier, bloc administratif les laboratoires, hangar, réfectoire et les résidences etc.) ; • existence de bâtiments inscrits dans le patrimoine de l'UNESCO ; • existence de plantes ornementales <p>Statut actuel du foncier Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été soulevé.</p>	<p>Au regard de la position du site, des installations en présence et celles projetées, les grands enjeux environnementaux et sociaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proximité du marché de Missaba, des centres commerciaux, et de différentes structures (exemple CHU-MEL) ; • la proximité de la lagune de Cotonou. <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démolition des bâtiments coloniaux classés dans le patrimoine de l'UNESCO ; • gêne de la circulation et risques d'accidents ; • augmentation du niveau de pollution sonore ; • dégradation de la qualité de l'air ; • pollution du sol : huiles usagées, eaux usées, déchets ; • perturbation des activités pédagogique ; 	<p>Bâtiment UNESCO</p>  <p>Atelier de menuiserie</p>  <p>Atelier de mécanique générale</p>  <p>Rigole drainant les eaux usées dans la lagune</p> 

46

N°	Village/ Arrondissement/Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
13	Kpondéhou/2 ^{ème} arrondissement/ Cotonou	<p>Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, infirmière, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Kpondéhou, on a : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public ; Menuiserie, Bois et Aluminium.</p>	<p>Le site est situé en pleine agglomération de Cotonou (X : 4439916 ; Y : 705639). Le site couvre une superficie de 2,3 ha.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de bâtiments (salles de classes, ateliers, hangars, toilettes, etc.) ; Présence de jardin <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un acte de donation Existence de levé topographique <p>Aucun problème de conflits sur le domaine n'a été signalé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> propagation des IST ; accentuation de l'érosion et dégradation du couvert végétal dans les zones d'emprunt. <p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, le principal enjeu se résume au risque d'accident de travail et de la circulation qui pourraient survenir lors des travaux de réhabilitation.</p> <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> La pollution sonore ; Le gêne de la circulation et les risques d'accidents ; La propagation des MST ; Les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets. 	

47

N°	Village/ Arrondissement/Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
14	Agbokou/ 2 ^{ème} arrondissement /Porto-Novo	<p>Rehabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, infirmière, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Porto-Novo, on a : Energie et développement ; Bâtiment et travaux public ; Menuiserie, Bois et Aluminium. Les travaux projetés consisteront à une reconfiguration du Lycée. Pour cela, des bâtiments seront démolis pour en construire de nouvelles.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé à Agbokou à environ 1,5 Km environ de la Mairie de Porto-Novo (X : 460302 ; Y : 716133). Le site couvre une superficie de 20 ha 60a 18 Ca.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de blocs de salles de cours, bloc administratif, ateliers ; présence d'un ancien bâtiment de l'INRAB ; présence de champs, de plantation de palmiers et de cocotiers sur la partie non exploitée du site ; présence de marécage dans la partie Nord du site. <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un arrêté de mise à disposition du domaine Existence d'un titre foncier (1030 et 1031). <p>La partie non exploitée du domaine, est squattée par les riverains pour les cultures</p>	<ul style="list-style-type: none"> la proximité du CEG Agbokou (moins de 1km) ; la proximité des habitations et structures ; la présence de zone instable (risque d'effondrement des infrastructures). <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> La pollution sonore ; Les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; Le gêne de la circulation et une accentuation des risques d'accidents ; La propagation des IST. 	

48

N°	Village/ Arrondissement/Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
			à cause de la non sécurisation de l'accès au domaine.		
15	Pobè Nord/Pobè/Pobè	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Pobè on a : Energie et développement ; Automobile et équipements industriels. Les travaux projetés consisteront à une reconfiguration du Lycée. Pour cela, les anciens bâtiments (salles de cours, ateliers etc) seront démolis pour en construire de nouvelles.</p>	<p>Le site est situé à 2 km du centre-ville de Pobè. (X : 463477 ; Y : 773656). Le site couvre une superficie de 46 ha dont 20 ha sont exploités.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence de bâtiments (salles de classe, les salles d'atelier, les laboratoires, les dortoirs, hangar, réfectoire et les résidences etc.) ; • Présence de végétation composée d'essences forestières (Tectona grandis, Azadirachta indica, Parkia biglobosa, Calotropis procera), d'essences fruitier (Carica papaya L., Musa sp., Mangifera indica L.) ; • présence de champs et jachères. <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un arrêté de mise à disposition du domaine ; • existence d'un titre foncier 	<p>Au regard de la position du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proximité d'une école primaire (à 1km environ) du lycée ; • la proximité avec la voie bitumée (RN 3) ; <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pollution sonore ; • les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; • le gêne de la circulation et les risques d'accidents. 	 <p>Logements du personnel administratif</p>  <p>Salles de cours</p>  <p>Voie quittant la RN3 pour le Lycée Technique de Pobè</p>

49

N°	Village/ Arrondissement/Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
					 <p>Espace devant servir les nouveaux aménagements</p>

50

Tableau 5 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Professionnel (LTP)

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
1	Alibori	LTP Kandi	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier
				DTM Maintenance des voitures particulières
				DTM Maintenance véhicule transport routier
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé
				CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
				DTM Géomètre topographe
				DTM Technicien d'étude du bâtiment

51

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers	
2	Borgou	LTP Ina	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières	
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier	
				DTM Maintenance des voitures particulières	
				DTM Maintenance véhicule transport routier	
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé	
				CAP maçon	
				CAP Peintre en bâtiment	
				CAP Carreleur applicateur de revêtement	
				DTM Réalisation du gros œuvre	
				DTM Aménagement et finition du bâtiment	
				DTM Technicien d'étude du bâtiment	
				Eau, assainissement et propreté	CAP Agent d'entretien de réseau d'eau
					CAP constructeur de réseaux hydrauliques
					DTM Contrôleur des travaux de forage

52

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
3		LTP Tchaurou	Energie et développement Durable	DTM Entretien des ouvrages hydrauliques
				FCSM Agent en salubrité publique
				CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Monteur en froid climatisation et conditionnement d'air
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option Multimédia
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
			FCSM Maintenance électronique option médicale	
			Numérique	DTM Technicien Réseaux et Sécurité Informatique
				DTM Composition graphique
				FCSM Technicien d'Infrastructures optiques

53

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
4	Atacora	LTP Natitingou		FCSM Opérateur cybersécurité
				FCSM Intelligence Artificielle
				FCSM Intelligence Artificielle
				FCSM Référent digital
			Energie et développement Durable	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Monteur en froid climatisation et conditionnement d'air
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option Multimedia
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
5	Donga	LTP Djougou	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières

54

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier
				DTM Maintenance des voitures particulières
				DTM Maintenance véhicule transport routier
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé
				CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carrelleur applicateur de revêtement
				CAP Carrelleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
				DTM Géomètre topographe
				DTM Technicien d'étude du bâtiment
			Eau, assainissement et propreté	CAP Agent d'entretien de réseau d'eau
				CAP constructeur de réseaux hydrauliques

55

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				DTM Contrôleur des travaux de forage
				DTM Entretien des ouvrages hydrauliques
				FCSM Agent en salubrité publique
			Menuiserie, Bois et Aluminium	CAP Menuisier fabricant installateur
				DTM Technicien constructeur ouvrage bois
				DTM Technicien fabrication équipements bois
6	Zou	LTP Bohicon (LYTEB)	Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Monteur en froid climatisation et conditionnement d'air
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				CAP Fabrication Mécanique
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option Multimedia
				DTM Fabrication Mécanique

56

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers	
				FCSM Technicien Ascensoriste	
				FCSM Domotique et bâtiment communicant	
				FCSM Maintenance électronique option médicale	
			Automobile et Équipements Industriels	DTM Maintenance des équipements industriels et de production	
				Numérique	DTM Technicien Réseaux et Sécurité Informatique
					DTM Composition graphique
				FCSM Technicien d'Infrastructures optiques	
				FCSM Opérateur cybersécurité	
				FCSM Intelligence Artificielle et FCSM Référent digital	
7	Couffo	LTP Djakotomey	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières	
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier	
				DTM Maintenance des voitures particulières	
				DTM Maintenance véhicule transport routier	
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé	

57

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers	
				CAP maçon	
				CAP Peintre en bâtiment	
				CAP Carrelleur applicateur de revêtement	
				DTM Réalisation du gros œuvre	
				DTM Aménagement et finition du bâtiment	
				DTM Géomètre topographe	
				DTM Technicien d'étude du bâtiment	
			Menuiserie, Bois et Aluminium	CAP Menuisier aluminium verre	
				CAP Menuisier fabricant installateur	
				DTM Technicien constructeur ouvrage bois	
				DTM Technicien fabrication équipements bois	
8	Mono	LTP Bopa	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières	
				DTM Maintenance des voitures particulières	
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé	

58

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
9		LTP Lokossa		CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carrelleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
			Eau, assainissement et propreté	CAP Agent d'entretien de réseau d'eau
				CAP constructeur de réseaux hydrauliques
				DTM Contrôleur des travaux de forage
				DTM Entretien des ouvrages hydrauliques
				FCSM Agent en salubrité publique
			Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Monteur en froid/climatisation et conditionnement d'air
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				DTM Métiers de l'électricité

59

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
10		LTP Akassato		DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option Multimédia
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Numérique	DTM Technicien Réseaux et Sécurité Informatique
				DTM Composition graphique
				FCSM Technicien d'Infrastructures optiques
				FCSM Opérateur cybersécurité
				FCSM Intelligence Artificielle
			Tourisme, Hôtellerie, Restauration	FCSM Référent digital
				CAP Service en hôtellerie
				CAP Barman/Barmaid
				CAP serveur

60

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				CAP Cuisine
				CAP Boulanger - pâtisier
				DTM Accueil et animation
				DTM Animation de centres de vacances et loisirs
				DTM Receptionniste-caissier
				DTM Gouvernante d'étage
				DTM Barman
				DTM Cuisinier
				DTM Pâtisier - Boulanger
				Services d'assistance et protection sociale
				11
				CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				CAP Fabrication mécanique

61

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers				
				DTM Métiers de l'électricité				
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air				
				DTM Maintenance électronique option - multimédia				
				DTM Fabrication mécanique				
				FCSM Technicien Ascensoriste				
				FCSM Domotique et bâtiment communicant				
				FCSM Maintenance électronique option médicale				
				Automobile et équipements industriels	DTM Maintenance des équipements Industriels et de production			
				12	Littoral	LTP Coulibaly	Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
								CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Monteur raccordeur fibre optique				
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers				
				CAP Fabrication mécanique				
				DTM Métiers de l'électricité				

62

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option - multimédia
				DTM Fabrication mécanique
				FCSM Technicien Ascensiste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Numérique	DTM Technicien Réseaux et Sécurité Informatique
				DTM Composition graphique
				FCSM Technicien d'Infrastructures optiques
				FCSM Opérateur cybersécurité
				FCSM Intelligence Artificielle
				FCSM Référent digital
			13	
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier

63

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				DTM Maintenance des voitures particulières
				DTM Maintenance véhicule transport routier
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé
				CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
				DTM Géomètre topographe
				DTM Technicien d'étude du bâtiment
			Menuiserie, Bois et Aluminium	CAP Menuisier aluminium verre
				CAP Métallier
				CAP Menuisier fabricant installateur
				DTM Structures métalliques du bâtiment

64

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
14	Ouémé	LTP Porto-Novo	Energie et développement	DTM Technicien constructeur ouvrage bois
				DTM Technicien fabrication équipements bois
				CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				CAP Fabrication mécanique
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option - multimédia
				DTM Fabrication mécanique
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé

65

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
15	Plateau	LTP Pobè		CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carrelleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
			Menuiserie, Bois et Aluminium	CAP Métallier
				DTM Structures métalliques du bâtiment
			Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				DTM Métiers de l'électricité
	DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air			
	DTM Maintenance électronique option - multimédia			
	FCSM Technicien Ascensoriste			

66

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier
				DTM Maintenance des voitures particulières
				DTM Maintenance véhicule transport routier

**Annexe 2 : Procès Verbaux de consultation publique accompagnés des
listes de présence**

Consultation des autorités locales



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04)
LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP
THR D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2**

Promoteur	AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
Bureau d'Etudes	AERAMR - CONSEILS

CONSULTATION DES AUTORITES LOCALES

Commune	Bohicon	Arrondissement	Bohicon II
Quartier /Village	Agonvègoun		
Acteurs rencontrés	- Secrétaire exécutif - DST - CA Bohicon II - CA Agonvègoun		
Lieu de la rencontre	Mairie et Arrondissement	Date et heures	9/6-9/6/25 et 18/6-19/6/30

PROCES VERBAL DE SEANCE

POINTS ABORDES	<ol style="list-style-type: none"> 1. PRESENTATION DU PROJET ET SES ENJEUX 2. OPINIONS / PREOCCUPATIONS 3. ATTENTES / RECOMMANDATIONS
-------------------	--





ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Préoccupations exprimées	Réponses
<p>le projet pense qu'il y a des camions qui vont dégrader les routes?</p>	<p>le projet doit s'assurer que les axes d'accès soient toujours praticables.</p>
<p>qu'est ce qui sera fait par rapport à la main d'œuvre?</p>	<p>la population locale sera privilégiée pour la main d'œuvre.</p>





ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Recommandations

- Poser des panneaux et signalisation indiquant les travaux pour éviter les accidents de circulation.
- Que le projet puisse construire soit une route publique, soit une dalle de sévion pour marquer le passage du projet.

VISA DES AUTORITES



Alexandre Akoutou
Alexandre AKOUTOU
CA BOHICON 2





ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON
& LTP THR D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2**

N°	Nom et Prénoms	Sexe (M= masculin, F= féminin)	Fonction/Profession	Contact	Signature
1	AKOUTOU Alexandre	M	CA BOHICON 2	97210605	
2	SOGLO A. Rufin	M	CA	6341213	
3	APIATHY S. Ginette	F	SE Maire	9F604601	
4	SETONDJI Marc	M	DSE/Bohicon	96049681	
5					
6					
7					



Consultation des élèves

 **ADET** AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE
QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS
(LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR
D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2**

Liste de présence de la séance de consultation du public (après du LYTB)

.....15...../06/2023

Commune/LTP : Bohicon



1

REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP
THR D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M- masculin, F- féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
1	DJISSO Eunice	F		17	Elève/EA	66-66-72-48	
2	ADACWE Eudoxie	F		20	Elève/EA	97-18-31-26	
3	AGBAKOUN Lamisama	F		18	Elève/MA	98-77-48-70	
4	AGBOHOUNGBE Hugues	M		18	Elève/MA	96-02-31-01	
5	ABISSI Destin	M		23	Elève/MA	95-30-05-50	
6	AYIKPON Marcel Sam	M		24	Elève/MA	62-65-00-35	
7	ASSE Mahoutodji Franjois	M		22	Elève/MA	61-32-35-40 95-68-23-32	
8	AZONGNIBO Restant	M		22	Elève/MA	98-40-54-95	
9	AROUTEY Evarard	M		21	Elève/MA	57-10-36-67 96-34-48-71	
10	HOUNSAVI Martins Ayetobi	M		19	Elève/MA	67-87-08-82 40-17-47-85	

2

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M- masculin, F- féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
11	BABADJIHOU Héléna	F		19	Elève/MA	91-22-37-32	
12	KOUTIMI Clovis	M		18	Elève/MA	95-34-00-33	
13	EGBAKO Mahougnon Janvier	M		18	Elève/MA	40-18-65-90	
14	BEHANEIN Rodrigue Lydie	F		20	Elève/MA	33-36-15-34	
15	HOUNSOU Huguette Sèra	F		19	Elève/MA	56-03-01-37	
16	TABE Jean Junior	M		18	Elève/EA	65-20-04-35	
17	ADELAKOUN Claudia	F		22	Elève/EA	60-31-58-30	
18	KPATINBE Anne	F		22	Elève/EA	65-51-29-28	
19	AÏKPON Salomon	M		19	Elève/EA	62-79-54-63	
20	ZONGBEDJI Franck	M		18 ¹²	Elève/MA	99-71-79-68	
21	GLELE Ruben Koran	M		20	Elève/MA	68-76-56-31	

3

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
22	DOHOUNDJI C. Jupite	M		20	Elève / MA	67-86-86-91 58-61-45-55	
23	ATTOSSI Kevin Landry	M		20	Elève / MA	67-27-86-68	
24	HOUEHOU Percutant	M		18	Elève / MA	59-42-89-32	
25	VAKPATIME B. Carlos	M		19	Elève / MA	66-00-90-01	
26	AGBON Tranquille	M		18	Elève / MA	67-51-93-30	
27	ADVINON Arnel	M		18	Elève / MA	65-73-07-06	
28	KOUNOU Jerome	M		21	Elève / MA	98-82-23-68	
29	AGBOTA Ségla Marius	M		19	Elève / MA	65-26-40-47	
30	DEGBEGNON S-Dominique	M		22	Elève / MA	63-88-92-55	
31	KOUKOUI Noémie	F		17	Elève / MA	54-64-19-59	
32	GBETIE Judicaël	M		20	Elève / MA	98-53-23-98	

4

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
33	AKABASSI Ruddy	M		18	Elève / EA	69-12-69-90	
34	AGONHESSOU Ricardo	M		20	Elève / EA	95-45-94-23	
35	ZOUNGBO WENON Chancelle	F		18	Elève / FC	96-50-62-76	
36	AGNAN Majeia	F		21	Elève / EA	59-98-32-26	
37	AMDOUSSOU Bonaventure Péciaux	M		18	Elève / MA	56-24-94-54	
38	HODJIGUE Alain	M		18	Elève / MA	91-58-66-50	
39	ADANADO Gyres	M		20	Elève / MA	95-86-01-57	
40	WIDODEV. Taofic	M		18	Elève / MA	56-90-62-89	
41	SOMISSI Chackin	M		17	Elève / MA	52-85-53-30	
42	LANGANFINK. Wilfrant	M		19	Elève / EA	96-05-97-56	
43	BELLO D. Modeste	M		19	Elève / EA	51-91-50-85	

5

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
44	AVAHOUN Enmanuel C	M		18	élève / MA	96-82-90-62	[Signature]
45	AGBOKPE LLA Josiane	F		18	élève / EA	97-71-69-12	[Signature]
46	DURA K Auguste	M		18	élève / MA	60-84-02-61	[Signature]
47	GBENDON Mardochee	M		18	élève / MA	51-14-97-26	[Signature]
48	DANGNIBO Soumail	M		18	élève / EA	63528098	[Signature]
49	AHANDJO Thérèse	M		19	élève / FC	55 75 68 45	[Signature]
50	AGNANDSI Auréane	F		19	élève / EA	97-15-59-34	[Signature]
51	KIKI BIENVENU	M		20	élève / EA	62-23-04-85	[Signature]
52	LOKOSSOU Igor	M		21	élève / EA	56-07-89-92	[Signature]
53	ADECHIAN Fréjus	M		18	élève / EA	96-27-61-21	[Signature]
54	CHOUBRADE Marcellynet	F		19	élève / EA	95 52 22 16	[Signature]

6

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
55	AKPONI Catherine Adéonike	F		20ans	élève / FC	65-06-15-48	[Signature]
56	AHMAGNON Charbel	M		20ans	élève / FC	96-98-03-98	[Signature]
57	HONONTA S. Jovial	M		18ans	élève / FC	56 07 04 26	[Signature]
58	AGBANGNONBE Diane	F		20ans	élève / EA	95984812	[Signature]
59	BALOGOUN Ogonwa	M		22ans	élève / FC	55-77-47-19	[Signature]
60	AYINON Rodolphe	M		25	élève / FC	61719548	[Signature]
61	DOHA Floriane B.	F		17ans	élève / FC	52363580	[Signature]
62	HONONTA D. Fidèle	M		18 ans	élève / FC	98 53 75 15	[Signature]
63	MEDAGBE Damien	M		23ans	élève / FC	55-56-07-10	[Signature]
64	AHOSSI Venceslas	M		20 ans	élève / FC	96-10-71-21	[Signature]
65	ABOGOUE Amesse	M		18ans	élève / EC	95-853284	[Signature]

7

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
66	OSJO Floira	F		20ans	élève/ EA	95967991	
67	AGBESSI ADJOVI Roland H.	M		19ans	élève/ FC	90-57-46-13	
68	HONVOU J. B. Oceane	F		18ans	élève/ FC	59-18-29-45	
69	DJEDDOUIN Romeo	M		20ans	élève/ FC	55-33-63-57	
70	AGO Chancela	F		18ans	élève/ FC	67-70-23-88	
71	KLEGBO Monique	F		19ans	élève/ EA	53-89-79-03	
72	KOUAROUA Brutus	M		19ans	élève/ EA	66-50-60-01	
73	TOXPA Elodie	F		18ans	élève/ EA	62-35-91-38	
74	KPOSSOUKPE Salomon	M		19ans	élève/ EA	98-46-14-53	
75	KINHA Laura	F		18ans	élève/ EA	66-18-12-22	
76	AMAYO Meka	F		17ans	élève/ EA	96-06-88-51	

8

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
77	KOLD S. Mathieu	M		19ans	élève/ BTP	53-70-18-88	
78	N'TONHOUM Anita	F		20ans	élève/ EA	54-47-22-89	
79	HONFO Mirabelle	F		21ans	élève/ EA	67-58-71-98	
80	VIGNINOU Carmel	F		18ans	élève/ EA	96-10-35-70	
81	MOUNKA Narima	F		22ans	élève/ EA	62-93-14-18	
82	AYINON Ninette	F		16ans	élève/ EA	97-52-88-74	
83	N'OJOLOSSE T. Léonard	M		23 ans	élève/ EA	68-47-40-68	
84	FA - S. Prisca	F		20ans	élève/ EA	91-06-31-91	
85	NAGNONHOV F. Charbel	M		18ans	élève/ BTP	68324761	
86	HOUNTONON Jostal	M		16ans	élève/ BTP	52863651	
87	MONTCHO Faide. G	M		17ans	élève/ EL	94787068	

9

REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP TIR D'ABOMEY CALAVU) - LOT 2

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M- masculin, F- féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
1	ZOHIZALAN Johannès	M		20ans	Elève / MA	67 22 74 75	
2	ALLADSI GARDE S. Simeon	M		20ans	Elève / EA	53 8 8 61 92	
3	AGBLA Ignace	M		20ans	Elève / MA	63 23 85 72	
4	BESSAN Landric	F		20ans	Elève / EA	95 87 85 60	
5	AHINON Euphrasie	F		16ans	Elève / EA	95 52 00 35	
6	ADEYETAN Awoten	M		19ans	Eleve / EA	98 23 06 54	
7	DELONON Rodrigue	M		20ans	Elève / EA	50 64 83 61	
8	DJOSSOU Lucas	M		19ans	Elève / EA	91 05 80 43	
9	ZINSON N. Alexandre	M		30ans	Prof. en EAP	66 98 19 34	
10	AZIMADOUGAN Justin	M		40ans	SG	95 79 09 29	



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE
QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS
(LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR
D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2

Procès-verbal de la Consultation du Public (*Éléves du Lycée*)

.....15...../.....06...../ 2023

Commune/LTP : Bohicon



REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)
DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE
(04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA,
BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) - LOT 2

Cibles : Autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, jeunes, femmes, élèves, élèves handicapés, représentant APE, Lycéens.es etc.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Département	:	Zou
Commune	:	Bohicon.
Arrondissement	:	2 ^e arrondissement
Quartier/Village	:	Agmoezoum
Lieu de rencontre	:	saite polyvalente du LTPB
Date	:	15 juin 2023
Heure de début	:	9h 25min
Heure de fin	:	10h30 min
Langues de communication	:	Français
Nombre de participants	:	<u>Hommes</u> : 66
	:	<u>Femmes</u> : 31
		<u>Total</u> : 97
		<u>PSH</u> : 00
		<u>Jeunes</u> :

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin 2023, s'est tenue
à la saite polyvalente du LTPB une séance de consultation du
public relative à la « mission de réalisation des Etudes d'Impact
Environnemental et Social (EIES) des sites des travaux de
construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de

Bohicon dans la commune de
Bohicon ».

Cette séance a connu la participation des Autorités locales et communales, personnes ressources, populations riveraines, jeunes, femmes, élèves, élèves handicapés, représentant APE, Enseignants.es, Lycéens.es. La liste complète des participants est jointe au présent procès-verbal.

L'objectif de cette séance est de :

- Présenter le projet de construction/Réhabilitation des LTP aux participants en mettant l'accent sur ses objectifs et son bien-fondé ;
- Faire une description des travaux à réaliser sur le site du LTP concerné et présenter brièvement les impacts potentiels (positifs et négatifs) et les mesures d'atténuation ou de bonification ;
- Recueillir les inquiétudes (questions), attentes, doléances et les avis des participants sur les différents aspects de l'exécution dudit projet ;
- Apporter des réponses aux préoccupations et attentes des participants.

■ **Inquiétudes/questions posées et éléments de réponses**

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
1	GLELE KAHAR Rubain	- Que pensez vous faire par rapport à l'entrée des élèves puisque le chemin qui nous ont à servir au cours n'est pas très praticable?	- Le projet prend en compte le lycée et les infrastructures nouvelles qui l'entourera et notamment, afin d'améliorer les conditions de tout un chacun.
2	AHANDJO Teoneme	- Pourquoi au niveau de notre lycée, lorsqu'il y a des opportunités tel que la dotation de matériels, ce sont-elle seulement les filles qui en bénéficient?	- Tout d'abord il faut dire que dans notre pays on est à l'ère de la promotion du genre et que cela se peut être un peu dépassé les expériences de tout un chacun; ce qui fait qu'en réalité parfois le besoin des garçons aussi. Nous pourrions nous rendre que cela sera entendu.

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
3	ALBERT JEAN DE SINGER	- Trouvez vous qu'étant que lycée technique, il soit normale qu'on fasse plus de travaux que de pratiques et que les équipements soient mieux ?	- Bien que nous parlons de techniques c'est d'abord la pratique. Et par rapport aux équipements cela est inclus dans la réhabilitation.

► Doléances et attentes des participants

- Améliorer notre condition au niveau du lycée en raccourcissant la voie d'accès des élèves pour notre sécurité.
- Rendre plus vivables nos salles de classe.
- Donner le lycée équipé de dernière génération au niveau de tous les ateliers.
- Prendre l'état de nos dents et de nos toilettes.
- Introduire si possible le CAP en plomberie, puisqu'on l'étudie, même si ce n'est pas suffisant.
- Donner le lycée et un vrai bus pour nous permettre de faire des sorties pédagogiques pour aller voir des professionnels au travail.
- Rendre plus longues les pauses récréatives.
- Donner notre infirmerie d'un vrai stock en matière de médicaments pour nos traitements.
- Faire des salles de classe plus grandes.

et plus arables.....
- Dites aussi les autres de Tableau ci
annexes.....

Ont signés :


Alexandre N.
ZINSOU
CA/EA


ADELAKOUN
Claudia
TE EA


KOLO
S. Mathieu
1^{er} BTP/A


Justin K. AZIADOUGAN,
Surveillant Général

Consultation de la population riveraine





MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2

Procès-verbal de la Consultation du Public (*Population riveraine*)

.....15...../.....06...../ 2023

Commune/LTP : Bohicon



1

**REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)
DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE
(04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA,
BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2**

Cibles : Autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, jeunes, femmes, élèves, élèves handicapés, représentant APE, Lycéens.es etc.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Département	:	Zou
Commune	:	Bohicon
Arrondissement	:	2 ^e arrondissement
Quartier/Village	:	Agome'zout
Lieu de rencontre	:	Arrondissement
Date	:	15 juin 2023
Heure de début	:	14h20
Heure de fin	:	15h30
Langues de communication	:	fon, Français
Nombre de participants	:	<u>Hommes</u> : 20
	:	<u>Femmes</u> : 14
		<u>Total</u> : 34
		<u>PSH</u> :
		<u>Jeunes</u> : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin 2023, s'est tenue dans l'arrondissement de Bohicon 2 une séance de consultation du public relative à la « mission de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) des sites des travaux de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de

Bohicon dans la commune de
Bohicon ».

Cette séance a connu la participation des Autorités locales et communales, personnes ressources, populations riveraines, jeunes, femmes, élèves, élèves handicapés, représentant APE, Enseignants.es, Lycéens.es. La liste complète des participants est jointe au présent procès-verbal.

L'objectif de cette séance est de :

- Présenter le projet de construction/Réhabilitation des LTP aux participants en mettant l'accent sur ses objectifs et son bien-fondé ;
- Faire une description des travaux à réaliser sur le site du LTP concerné et présenter brièvement les impacts potentiels (positifs et négatifs) et les mesures d'atténuation ou de bonification ;
- Recueillir les inquiétudes (questions), attentes, doléances et les avis des participants sur les différents aspects de l'exécution dudit projet ;
- Apporter des réponses aux préoccupations et attentes des participants.

► **Inquiétudes/questions posées et éléments de réponses**

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Éléments de réponse
1	AGASSO NNON Simple	- Donnez nous de plus amples informations par rapport aux avantages et aux inconvénients de projet dans notre localité.	Nous pourrions déjà commencer par vous dire que sur le plan des avantages, la réalisation de ce projet va offrir de l'emploi à chaque phase du projet, de plus les entreprises déjà qui vendent des matériaux poursuivront ce processus et permettent à l'entreprise de participer à l'économie de la localité etc. Sur le plan des inconvénients il y aura de la circulation des engins de chantier en grande majorité et le bruit que ça provoque causant les travaux etc. - cette dernière que vous avez été victime - Sur la coexistence s'est entre l'entreprise chargé des travaux et les entrepreneurs particuliers, au moment où par là il y aura une participation de ce rapprocher de l'entreprise pour avoir des plus amples informations.
2	AGONVONION Nathalie	- Est-ce que l'entreprise qui vient pour le lycée pourrait offrir la cuisine de l'école de base? - Est-ce que les entrepreneurs de la localité peuvent travailler avec l'entreprise qui sera en charge de l'exécution des travaux?	

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
3	AGNONNON Christian	- Est ce que si l'entreprise vient elle pourrait autoriser les bonnes dames à accéder aux cuisines?	- Lorsqu'il y a ce genre de projet d'entreprise il est souvent prévu une cuisine qui sera occupée par les bonnes dames affectées pour qu'elles aient à manger aux cuisines.
1	MOUGBAHOU Général R.	- Est ce qu'on peut déjà connaître l'entreprise et la date de démarrage? - Comment faire un recensement des distances ne sont pas écartées?	- L'entreprise qui sera dirigée des travaux n'est pas encore connu ainsi que la date de démarrage de construction de tous ces paramètres est conditionnée par les travaux. - Au moment opportun il sera mis en place un mécanisme de gestion des plaintes pour ce genre de cas.

► Doléances et attentes des participants

- Faites nous des toilettes publiques dans la localité pour manquer le passage de ce projet.
- des chauffeurs qui doivent conduire les engins de chantier doivent bien être formés.
- l'entreprise devra entretenir les voies d'accès au site.
- Pour le recrutement des ouvriers impliquez le CA.
- Montez la dette du lycée pour éviter que les élèves en soient facilement.





N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
33	Beirats OYBO SIMHON	F		34	Haute Couture	64884284	
34	SoGlo A. Rufui	M		50	C&	6311223	 
35							
36							
37							
38							
39							
40							
41							
42							
43							

N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
22	AGONYONON Maxime	C			COMPUTER	957833440	
23	AGONYONON Mathias	M		47	Entrepreneur Génie-civil	95727885	
24	AGONYONON Christian	M		30	Electricien en Génie - Bâtiment	97765033	
25	AGASSONON Samson	M		29	Plombier Génie - Bâtiment	34200114 96351284	
26	AKOGBEKAN Ange-Marie	M		40	Electronicien	66-35-29-03 95-39-91-55	
27	ADANZOUNNON Auberge	F		30	Ménagère	95 95 06 38	
28	GBOSSA Edmonde	F		24	Ménagère		
29	EZIN Narcisse	M		26	Coordinateur d'enseignement privé	97721248	
30	WANKPO Ronalds	M		29	Génie électricien en bâtiment et industrie	96-85-65-54	
31	AGASSONON Auguste	M		30	Soudure	95530953	
32	BLEMENON Pascal	M		44	Enseignant	94737211	

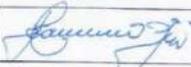
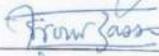
N°	Noms et Prénoms	Sexes (M= masculin, F= féminin)	Vulnérabilité PSH	Age	Fonctions/Professions	Contacts	Signatures
11	AGASSOUNON Simplicie	M		34 ans	Instituteur	67850453	
12	AKOGBEKAN Anselme	M		30 ans	Cartographe	63908549	
13	AGONVONON-Naster	M		61ans	Chauffeur	64818293	
14	ADANZOUNON Toussaint	M		47ans	Forgeron	64029912	
15	KOUGBAKOUÉ Gérémié R.	M		30ans	Revendeur	94342133	
16	HUEDIHE Urbain	M		45ans	Soudeur	66083028	
17	AHOGLÉ Bienvenu	M		38ans	Mécanicien	94146206	
18	AGASSOUNON Benoi	M		40	Mécanicien	61662472	
19	Adonor Estelle	F		42	Ménagère	96239415	
20	Sogla Jeanette	F		56	Revenduse	35465189	
21	ZANVO Gresson	M		57	maçon	35-39-97-58	

Consultation des acteurs de la DDESTP



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON
& LTP THR D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2**

N°	Nom et Prénoms	Sexe (M= masculin, F= féminin)	Fonction/Profession	Contact	Signature
1	ATHOKPOSSI M.R. Ghislain	M	DDESTFP/ ZOU Enseignant	95864289	
2	AGNOUN BASSO Tsidore	M	CISESTFP- DDESTFP/200 Enseignant	95732909	
3	AVADJA GOMI Constantin	M	Chf. Secrétariat DDESTFP2	9511 0178	
4					
5					
6					
7					



AERAMR



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Recommandations

- Augmenter la capacité d'accueil des dortoirs
- Prendre des dispositions au niveau sanitaire tel que le recrutement des infirmiers qualifiés.
- Augmenter la sécurité au niveau du lycée
- Les gens qui veulent intervenir sur ce projet doivent être des gens qui connaissent réellement les problèmes du lycée.
- Les dortoirs des filles doivent être strictement séparés des dortoirs des garçons
- Créer une autre entrée au niveau de la porte du lycée pour les engins de chantier parce que les travaux d'équipement
- Prendre en compte l'aménagement des allées pour l'immatriculation du lycée.

VISA DES AUTORITES



Ramiro J.
Mélessy Rémy Ghislain
- AHOKPOSS!





ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Préoccupations exprimées	Réponses
<p>Le dimensionnement des dortoirs ne permet pas de gérer les environnements la nuit.</p>	





ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Préoccupations exprimées	Réponses
<p>- Manques de salles de classe et de dimensionnement réduit des salles.</p>	
<p>Est-ce que les travaux seront en collaboration avec le propriétaire ?</p>	<p>Aucun travail ne peut commencer sans que le propriétaire ne soit en contact.</p>
<p>Le plus grand membre des étrangers accorde la délimitation juridique.</p>	





ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2

Promoteur	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
Bureau d'Etudes	AERAMR - CONSEILS

CONSULTATION DDESTFP

Commune	Bohicon	Arrondissement	
Quartier /Village			
Acteurs rencontrés	- DDESTP - Chef Secrétariat - Chef Service de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle		
Lieu de la rencontre	DDESTP	Date et heures	15h30 - 16h15 min.

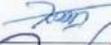
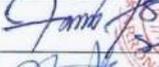
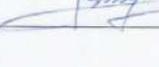
PROCES VERBAL DE SEANCE

POINTS ABORDES	1. PRESENTATION DU PROJET ET SES ENJEUX 2. OPINIONS / PREOCCUPATIONS 3. ATTENTES / RECOMMANDATIONS
----------------	--

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

N°	Nom et Prénoms	Sexe (M= masculin, F= féminin)	Fonction/Profession	Contact	Signature
8	TOSSA Marius	M	Censeur	97689581	
9	AKOUTOU Alexandre	M	CABOHICON 2	97210605	
10	APITHY S. Ginette	F	SE Maïné	97604602	
11	SETONON Marius	M	DST/Boligan	96009681	
12					
13					
14					
15					
16					
17					



AERAMR



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2

Promoteur	AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)
Bureau d'Etudes	AERAMR - CONSEILS

CONSULTATION DES RESPONSABLES DE LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS

Commune	Bohicon	Arrondissement	Arrondissement 2 Bohicon
Quartier /Village	Hamacho Agomézeu		
Acteurs rencontrés	Censeur + Intendant - Censeur Formation Professionnelle Chef d'Atelier, Enseignants.		
Lieu de la rencontre	Salle des professeurs	Date et heures	15h35' - 16h50'

GUIDE D'ENTRETIEN

POINTS ABORDES	1. PRESENTATION DU PROJET ET SES ENJEUX
	2. OPINIONS / PREOCCUPATIONS
	3. ATTENTES / RECOMMANDATIONS

Préoccupations exprimées	Réponses
- Est ce que ce sont les locaux existants qui seront réhabilités?	- Oui ce sont les locaux existants qui seront réhabilités ainsi que la construction de nouveaux blocs.
- Qu'est ce qui sera fait pour la gestion des déchets?	- Pour la gestion des déchets, il faudrait commencer par penser





ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Préoccupations exprimées	Réponses
	un plan de gestion des déchets pour éviter un grand taux de pollution.
- Pour les filières de promotion en dent nous avez parlé tel que le numérique et le climatique et thermique, parlerons nous encore de réhabilitation?	- Les filières seront parties des nouveaux blocs à construire sur la partie non exploitée du lycée.
- Quelle est la date de démarrage des travaux?	- Il faudrait savoir que ce genre de projet suit un processus et que le démarrage des travaux sera conditionné par la validation du rapport d'étude d'Impact Environnemental et Social objet de notre venue.
- Avez vous des informations par rapport au lycée qui doit être construit à Sedokomey?	- Non nous n'en avons pas.
- Est ce que la zone de documentation est combinée avec la salle des professeurs?	- Non, cela n'est pas le cas.
- Est ce que la filière CG (opérateur Géomètre peut disparaître du LTP Bohicon?	- Aucune filière ne va disparaître pour laisser place à une autre.





ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Préoccupations exprimées	Réponses
<p>- Est ce qu'on travaillera avec la réhabilitation dans la technologie nouvelle ?</p>	<p>- le but de ce projet est avant tout de mettre le lycée aux normes internationales, pour parler des normes internationales on parle de nouvelles technologies.</p>
<p>- Est ce que le projet prendra en compte les matières générales ?</p>	<p>- le projet ^{sera} bénéfique à tout le monde quel que soit la branche.</p>





ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Recommandations

- Doter le Lycée d'un incinérateur de déchets
- Suggérer à l'autorité d'informer les établissements du budget pour qu'ils puissent faire une liste de leurs besoins et s'y attaquer en premier.
- Ajouter des sections pour les femmes du lycée dans le projet.
- Que les laboratrices aussi soient payés en compte dans le projet.

VISA DES AUTORITES





ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SITES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUATRE (04) LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS (LTP COULIBALY, LOKOSSA, BOHICON & LTP THR D'ABOMEY CALAVI) – LOT 2

N°	Nom et Prénoms	Sexe (M= masculin, F= féminin)	Fonction/Profession	Contact	Signature
1	TOSSA Marins	M	Censeur	97689581	
2	ALLISSA GNAHA Regen	M	Intendant	97119870	
3	AZIADOUGAN K. Justin	M	SG	95790929	
4	HOUNGBEME Zinnu Maurice	M	E/BREPS	97875909	
5	YOKPO Joël	M	Enseignant	97753778	
6	TCHEHOUN Fidel	M	Enseignant	94307745	
7	SALANON M.M. Tolidon	M	Enseignant	9420-15-10	



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

N°	Nom et Prénoms	Sexe (M= masculin, F= féminin)	Fonction/Profession	Contact	Signature
8	ADONGNIBO V. Béranger	M	Enseignant	97794588	
9	COUSSO M.S. Sophie	F	Enseignante	97904189	
10	MIGAN Bern Fabrice	M	SGA/Enseignant	95052566	
11	GANGNON D. Aristode	M	Enseignant	96294074	
12	AHSHSHINNOW S. Francis	M	Enseignant	66758339	
13	MILOTTIN Hyppolite	M	Enseignant	97588956	
14	GBENOTON Soki Hamiac	M	Enseignant	9603133	
15	SEMANOU Dugas	M	Enseignant	96942910	
16	ATTACLA Hopice N.	M	Enseignant	95586939	
17	HADJO Alexis	M	Enseignant	96826345	





N°	Nom et Prénoms	Sexe (M= masculin, F= féminin)	Fonction/Profession	Contact	Signature
18	GANDOGBE K. Jean-Paul	M	Enseignant	67426881	
19	COMLAN D. Théodore	M	Enseignant	80980054	
20	MAKPENON Hyacintha	F	Enseignante	95-100489	
21	AVODATHO Dieu-Donné	M	comptable	95947935	
22	ALLDIZOUN Jean-Joël	M	Enseignant	96179217	
23	KAKPO ROCK	M	Enseignant	97098366	
24	BOURRENON Rodrigue	M	Enseignant	97772000	
25	MIGHOU Reodique	M	Enseignant	61666555	
26	ZINSOU N. Alexandre	M	Enseignant	66991998	
27					



Annexe 4 : Acte de sécurisation du site



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

DEPARTEMENT DU ZOU

COMMUNE DE BOHICON

SECRETARIAT GENERAL

BP: 41 Bohicon
Tél: 22 51 02 91
Fax: 22 51 00 30

Email: mairiedebohicon@gmail.com

ARRETE COMMUNAL

SERVICE DES AFFAIRES DOMANIALES

ANNEE 2020 N° 12C / 010 / MCB / SG / SAD

PORTANT ATTRIBUTION DE DOMAINE AU
LYCEE TECHNIQUE DE BOHICON (LYTEB)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOHICON,

- vu la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019, portant révision de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu la proclamation le 30 Mars 2016, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 Mars 2016 ;
- vu la loi n° 97 - 028 du 15 janvier 1999, portant organisation de l'Administration Territoriale en République du Bénin ;
- vu la loi n° 97 - 029 du 15 janvier 1999, portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- vu la loi n° 98 - 007 du 15 janvier 1999, portant régime financier des Communes en République du Bénin ;
- vu la loi n° 98 - 006 du 09 mars 1999, portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin ;
- vu le décret n° 2019-396 du 05 Septembre 2019, portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- vu le décret n° 2016 - 417 du 20 juillet 2016, portant organisation, attributions, et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- vu le décret n° 2016-398 du 07 juillet 2016, portant nomination du Préfet du Département du Zou ;
- vu le décret n° 2001 - 412 du 15 octobre 2001, portant statut du Secrétaire Général de la Mairie ;

- vu l'arrêté n° 4 /125/ PDZ – C / SG / STCCD du 04 Août 2015, portant constatation des résultats de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire de la Commune de Bohicon ;
- vu l'arrêté 2016 n° 4D / 028/ MCB / SG / SAG / du 21 juin 2016, portant création, organisation, attributions, et fonctionnement des services de la Mairie de Bohicon ;
- vu la lettre du Proviseur du Lycée Technique de Bohicon (LYTEB) du 17 Janvier 2020 ;
- vu le plan de lotissement de Honmèho Tranche A ;
- vu les nécessités de services.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis à la disposition du Lycée Technique de Bohicon (LYTEB) le domaine du lot 438, parcelle "g" sis à Agonvèzoun dans le lotissement de Honmèho Tranche A d'une superficie de **douze hectares trente-sept ares trente centiares (12ha 37a 30ca)**.

Article 2 : Le domaine ainsi mis à disposition se trouve à **Agonvèzoun** dans l'**Arrondissement 2** de Bohicon et est limité:

- au nord par une voie de 10m ;
- au sud par une voie 40 inter-état (Abomey-Bohicon) ;
- à l'est par les parcelles par une voie de 12m ;
- à l'ouest par une voie de 8m, une voie de 12m et les parcelles b et c.

Article 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié partout où besoin sera.

Ampliations

PDZ.....	01
Adjoints Maire.....	01
SG.....	01
CA 2.....	01
CQ Agonvèzoun.....	01
Proviseur LYTEB.....	01
Chrono.....	02
Archives.....	02

Bohicon, le 24 / 02 / 20



Luc Sètondji ATROKPO

AS/ auto-ouv
REPUBLIQUE DU BENIN

COTONOU, LE 03 ^{Octobre} SEPTEMBRE 1996

MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CABINET DU MINISTRE

NOTE DE SERVICE

N° 342 /MENRS/CAB/DC/DETP

OBJET : Autorisation d'ouverture de la Première Année Niveau II
du Lycée Technique de Bohicon.

En attendant l'achèvement des travaux de construction du Lycée Technique de Bohicon et en vue de répondre aux nombreuses demandes d'inscription et de faciliter le passage au Niveau II des élèves en fin de cycle dans les Collèges d'Enseignement Technique, il est exceptionnellement autorisé d'ouvrir, à la rentrée scolaire 1996-1997, dans l'enceinte du Lycée Technique Coulibaly, la Première Année Niveau II du Lycée Technique de Bohicon.

Les élèves ainsi recrutés seront transférés dans leur établissement à Bohicon dès la fin des travaux de construction.

La Directrice des Enseignements Technique et Professionnel et le Directeur Départemental de l'Education de l'Atlantique sont chargés de veiller à l'application correcte de la présente Note de Service.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



Jijoho Leonard PADONOU

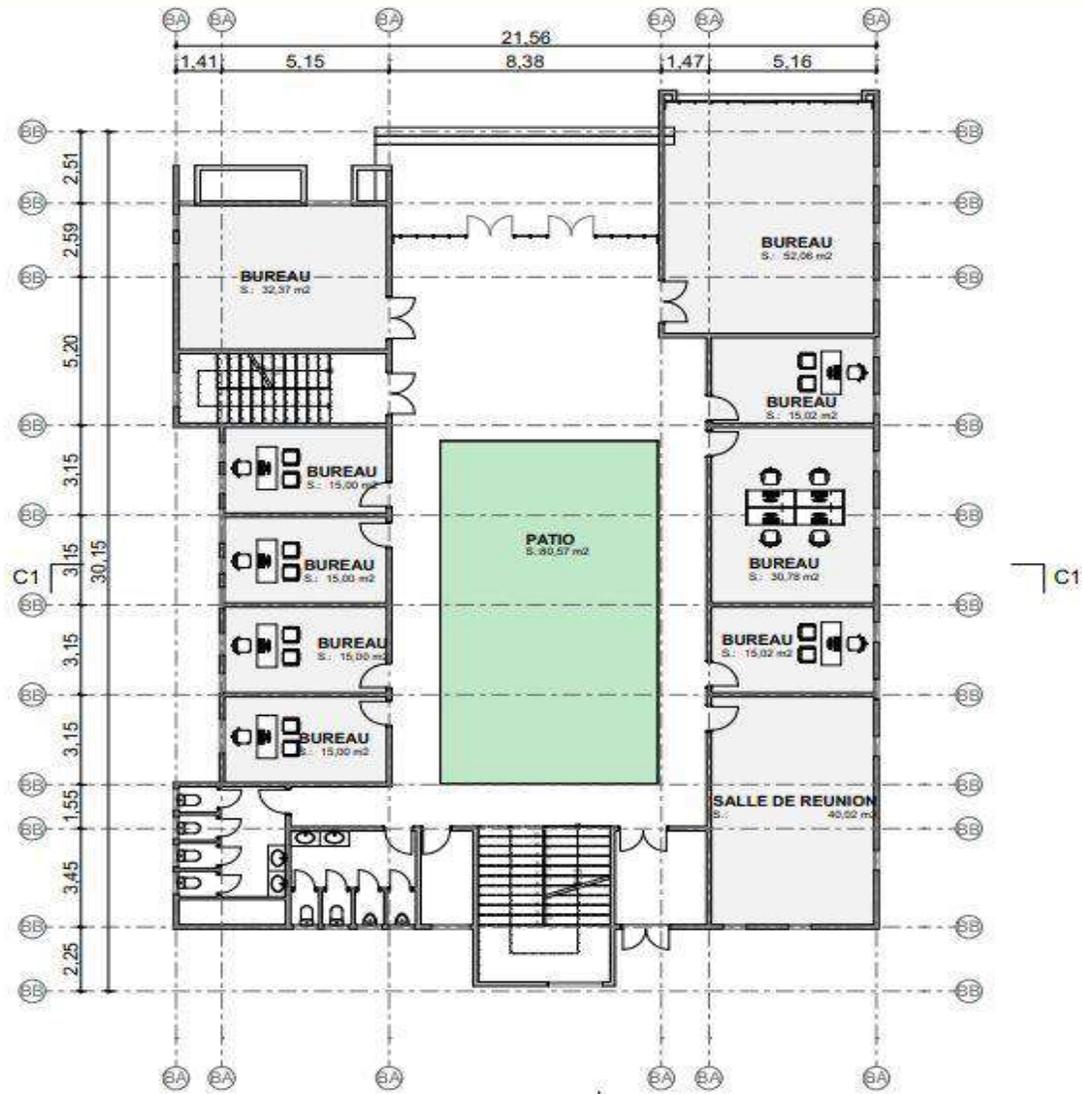
AMPLIATION :

DDE : 2 x 6 12
Directions techniques
Centrales du MENRS : 2 x 8 16
Ets /ETP : 2 x 12 24

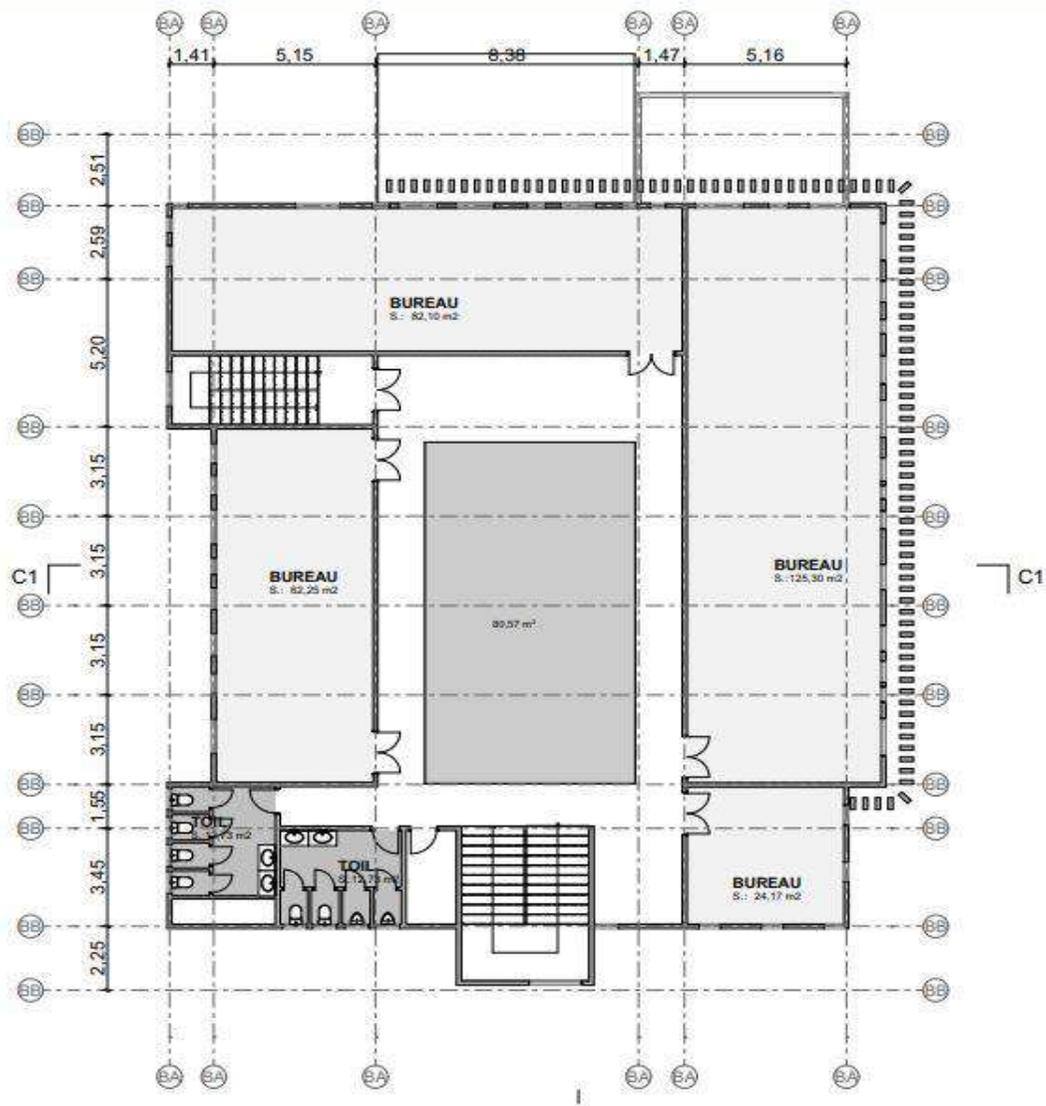
6 / 10 / 96
004

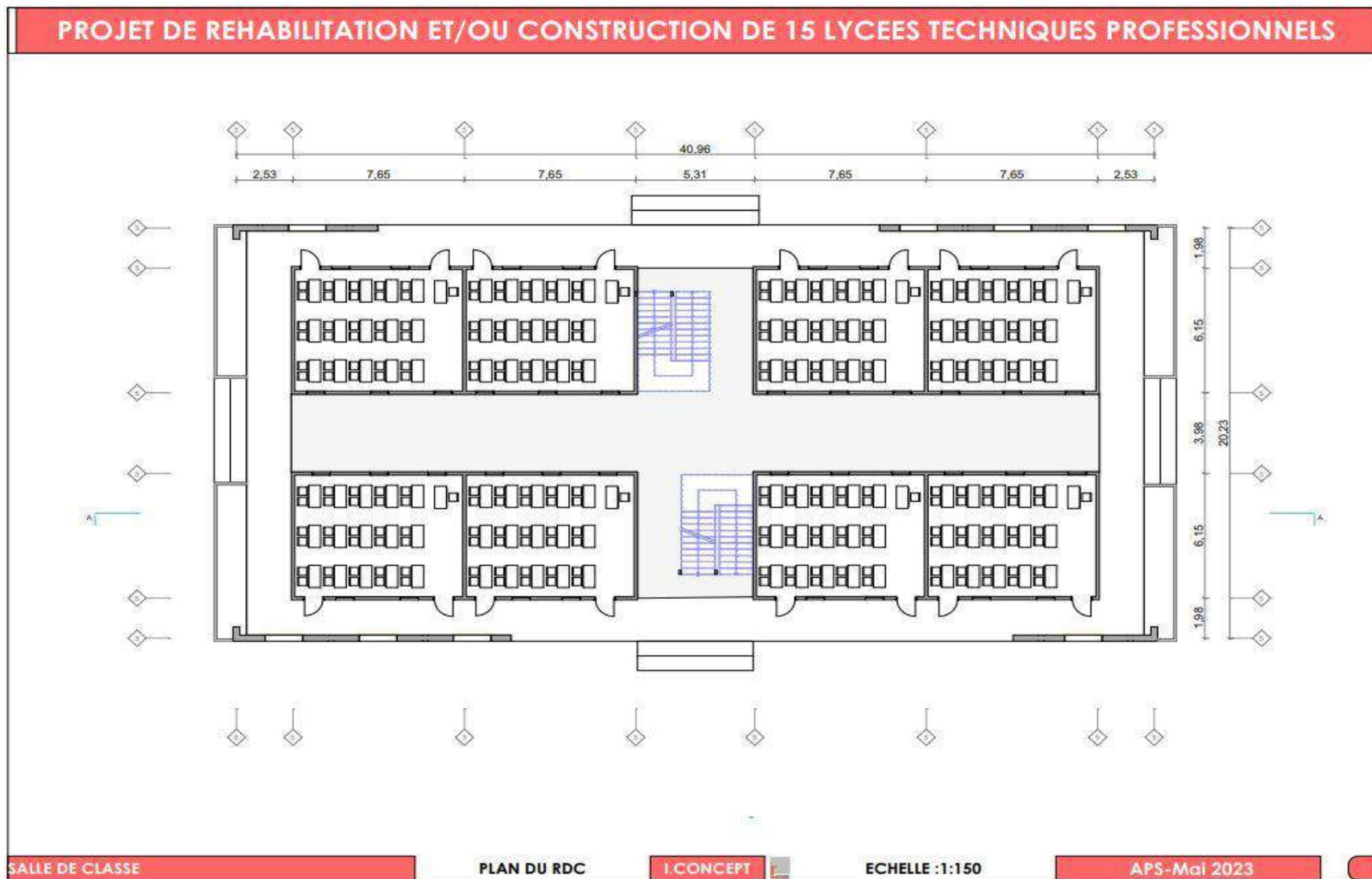
Annexe 5 : Plans architecturaux

PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DE 15 LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS



PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DE 15 LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS







ALLE DE CLASSE

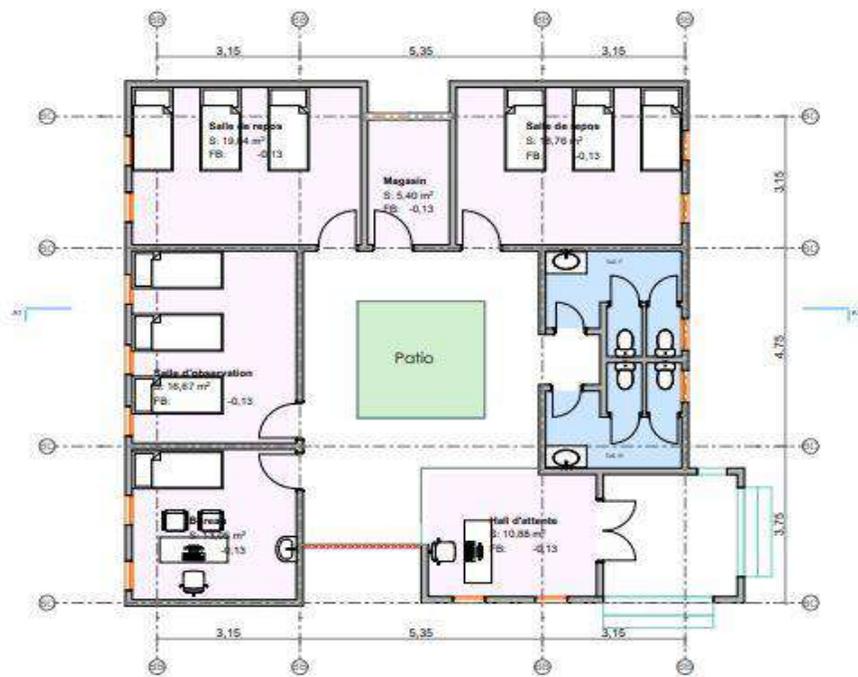
PLAN DU R+1

I CONCEPT

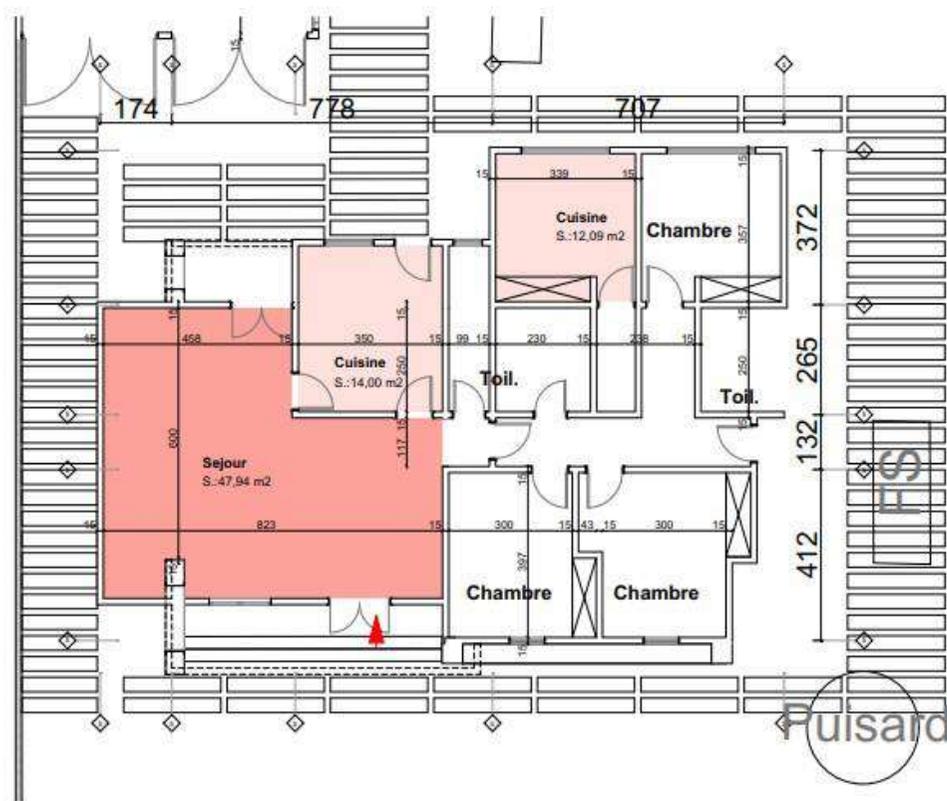
ECHELLE : 1:150

APS-Mai 2023

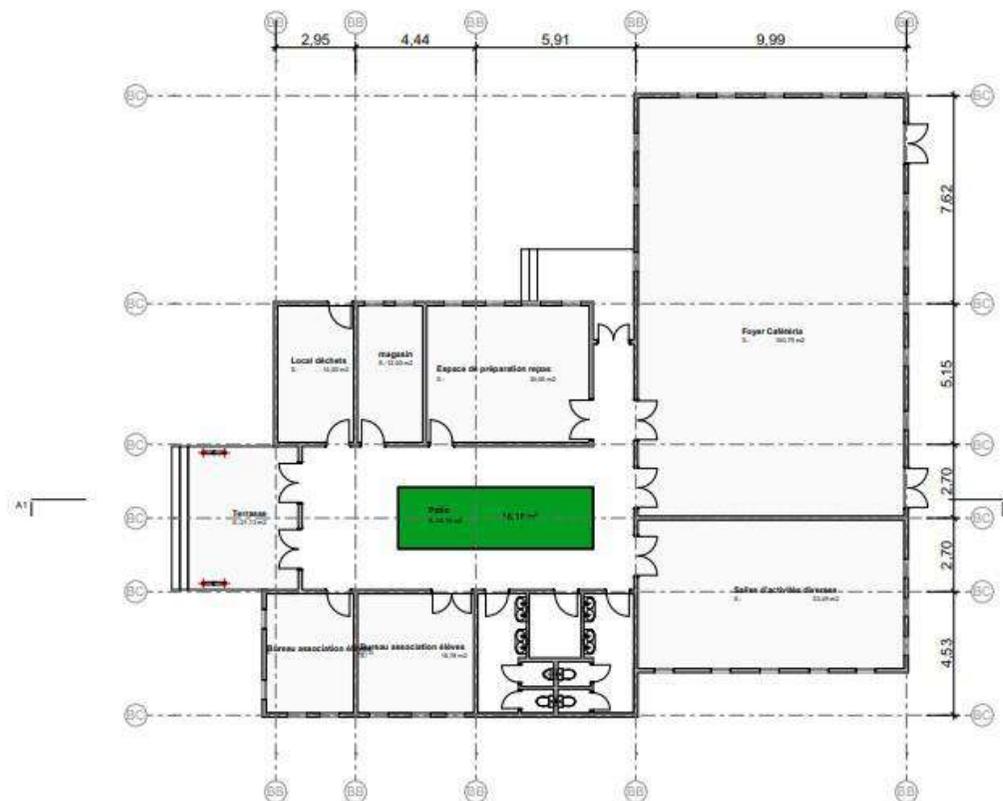
PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DE 15 LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS



PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DE 15 LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS



PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DE 15 LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS



FOYER

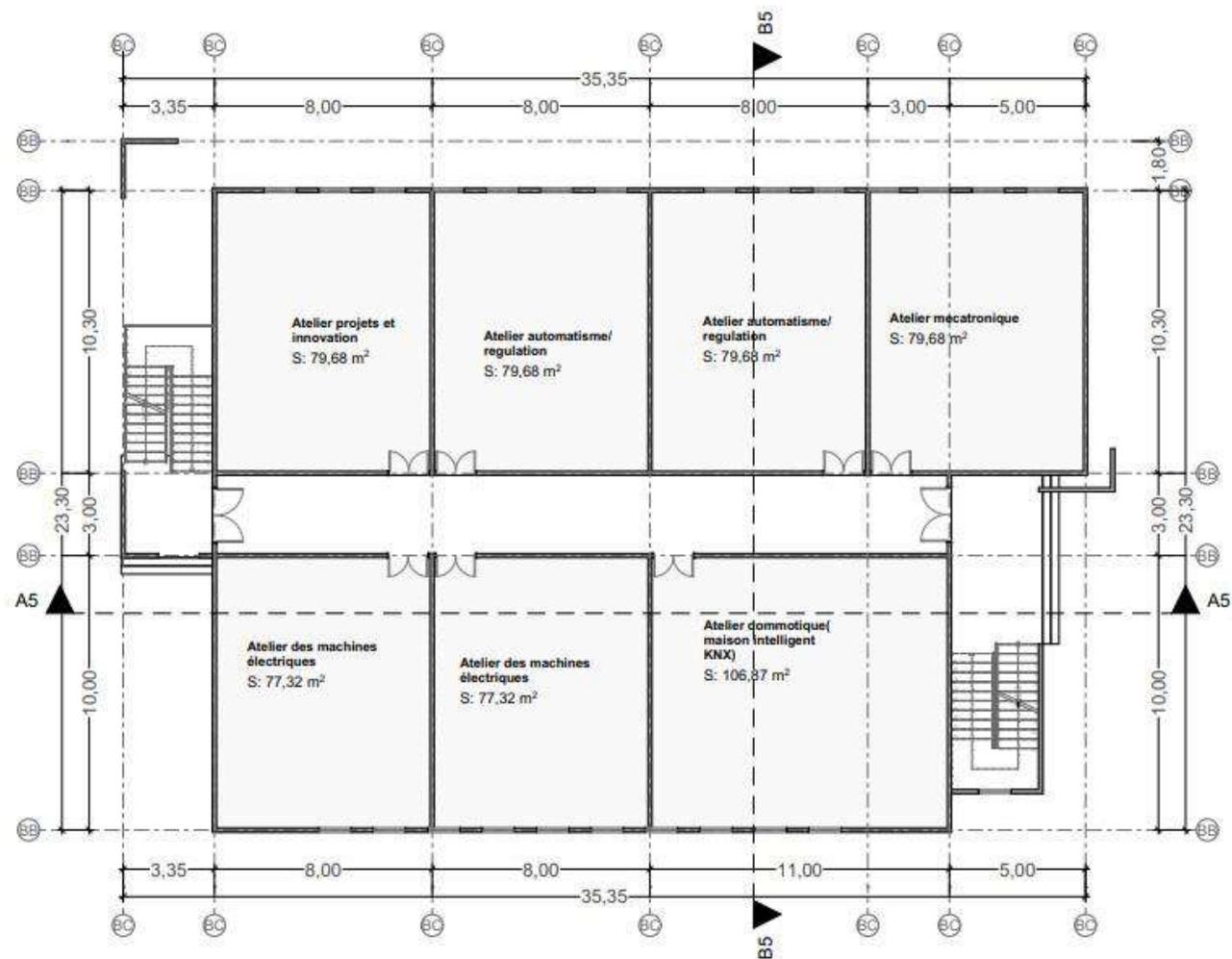
0. Plan du RDC

I. CONCEPT

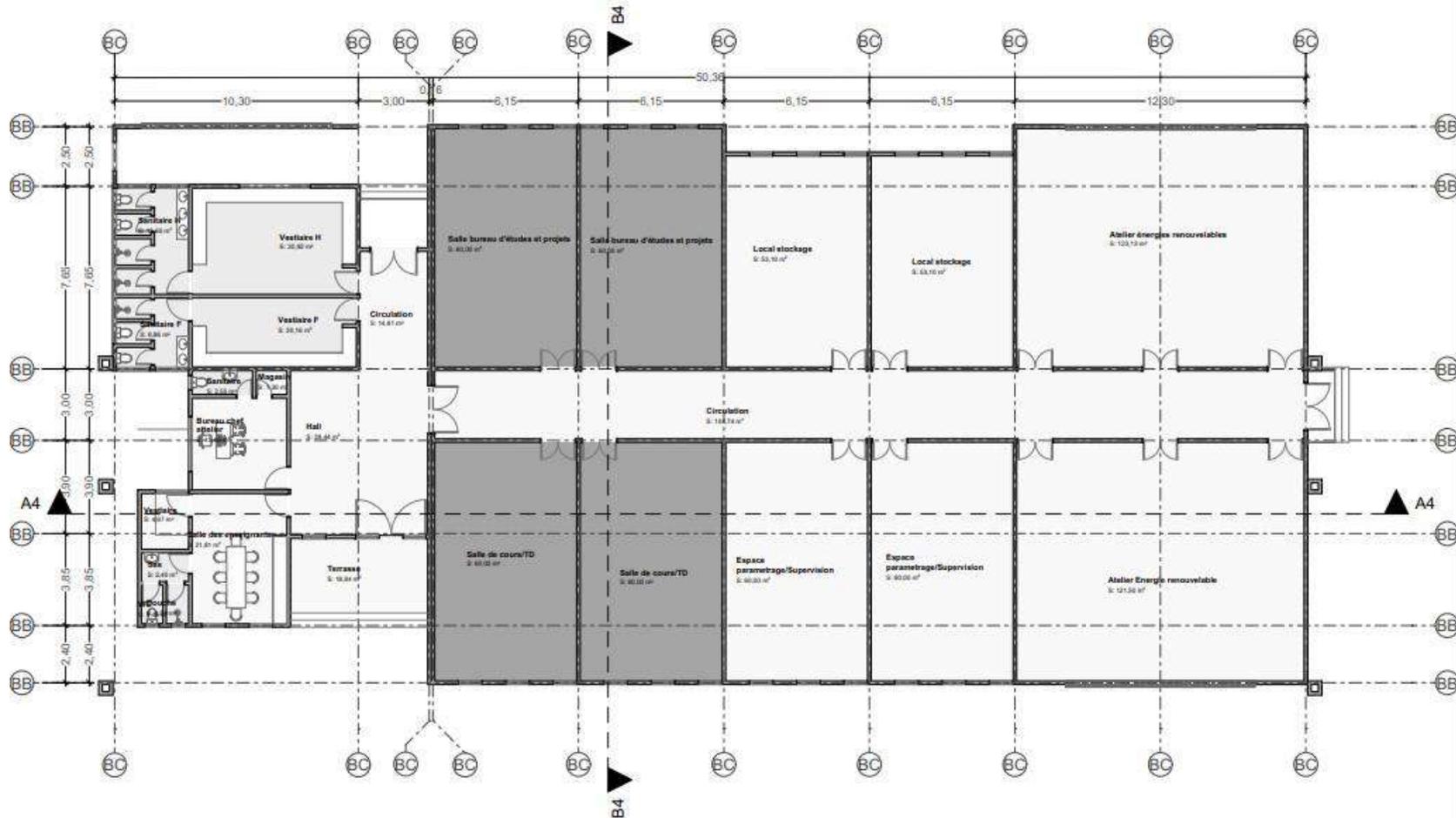
ECHELLE : 1:150

APS-Mai 2023

PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DE 15 LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS



PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DE 15 LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS



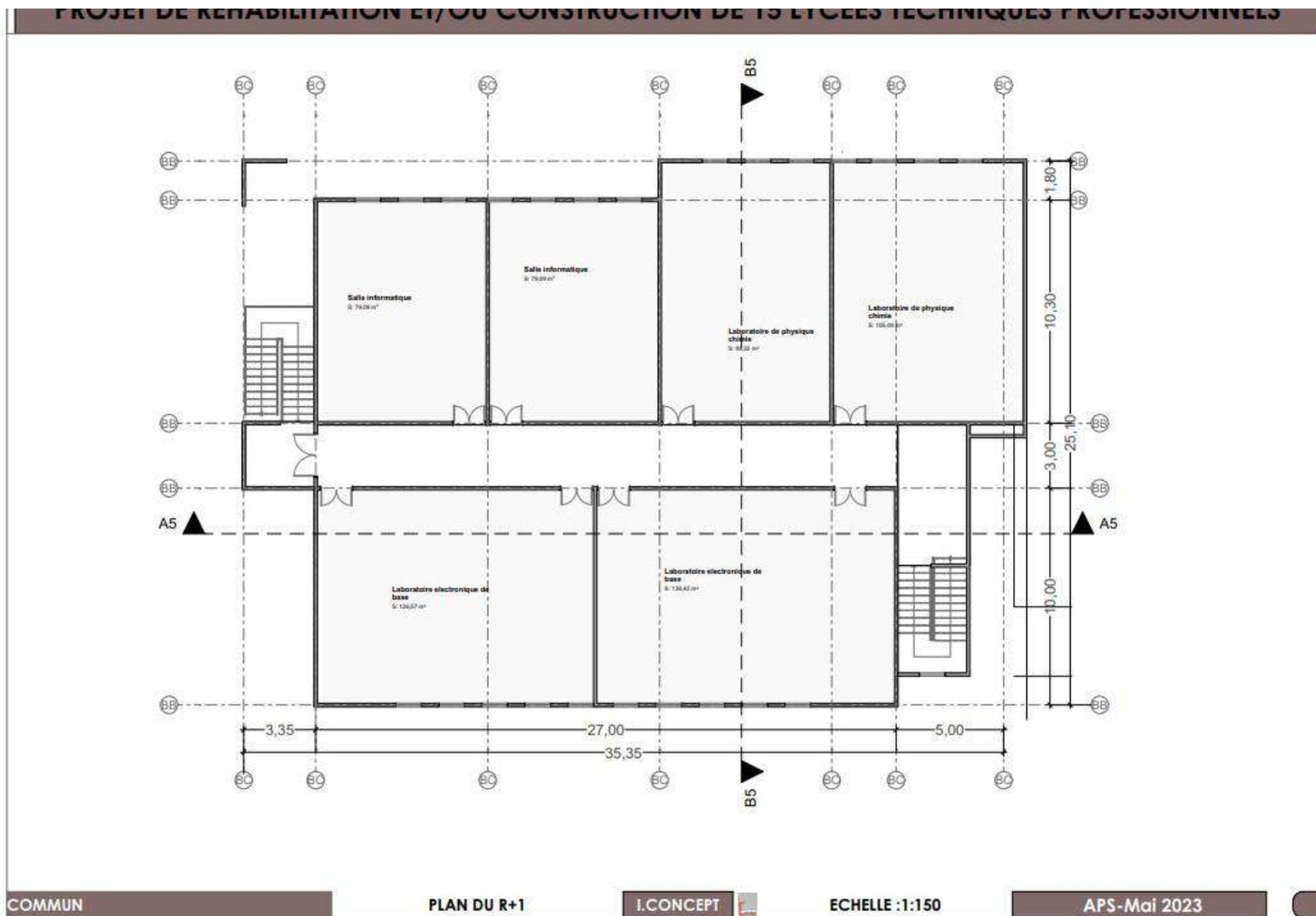
ENERGIE RENOUVELABLE

RDC ENERGIE RENOUVELABLE

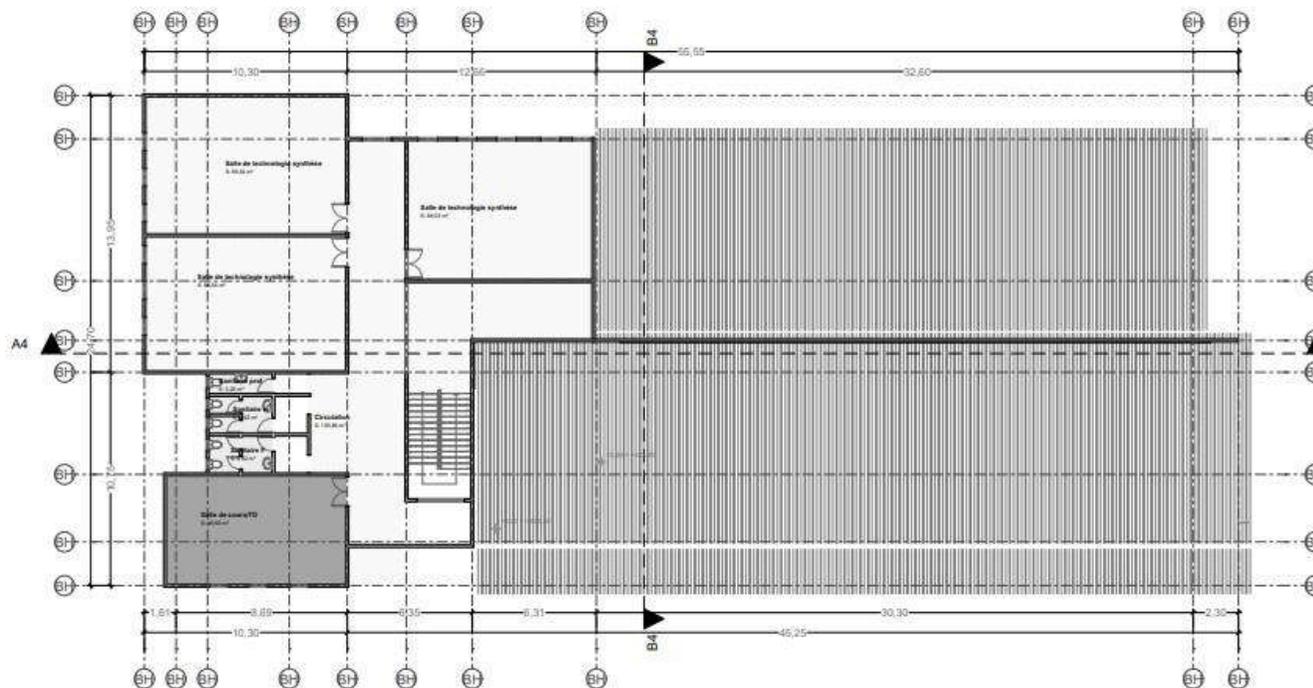
CONCEPT

ECHELLE : 1:150

APS - Mai 2023

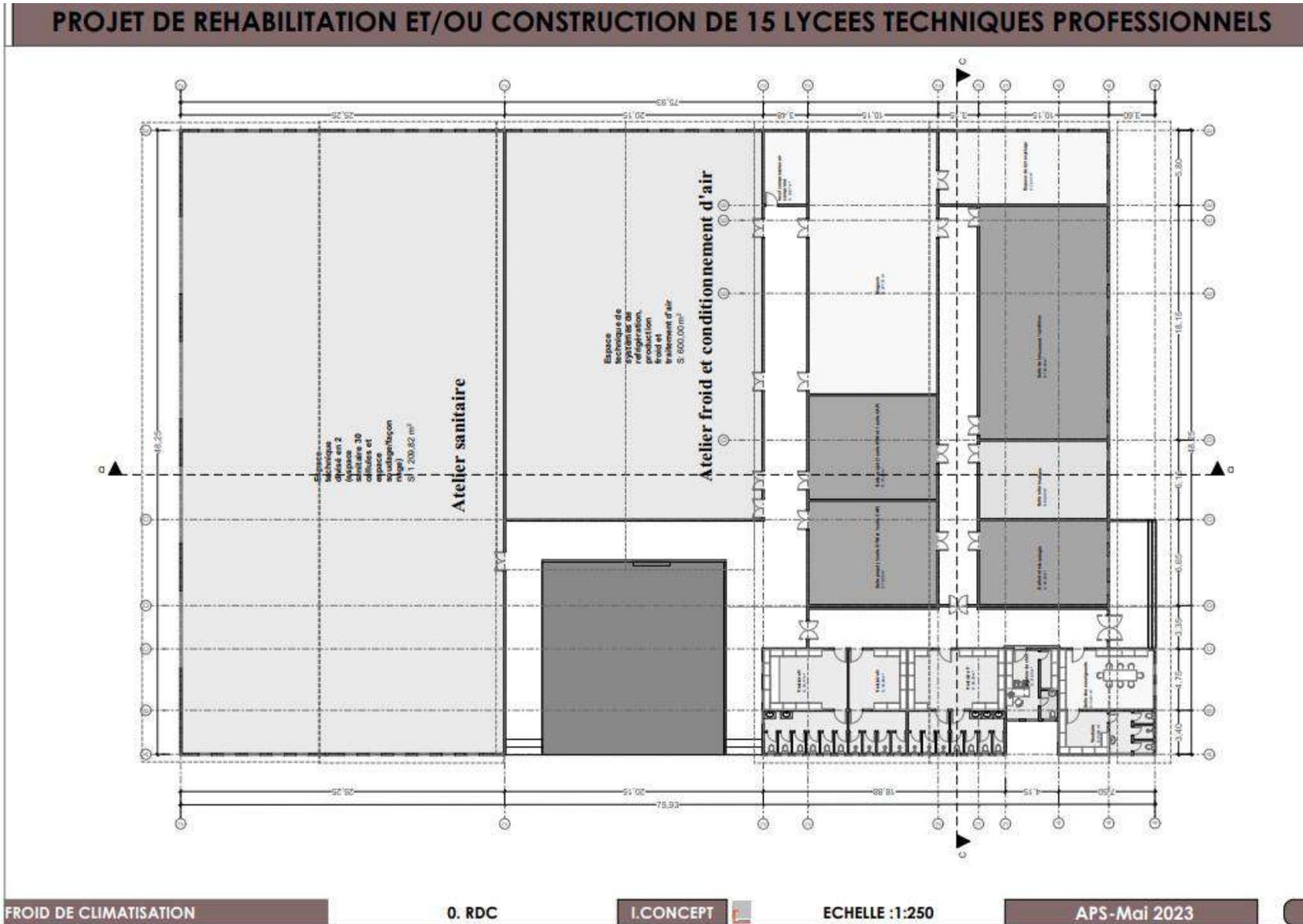


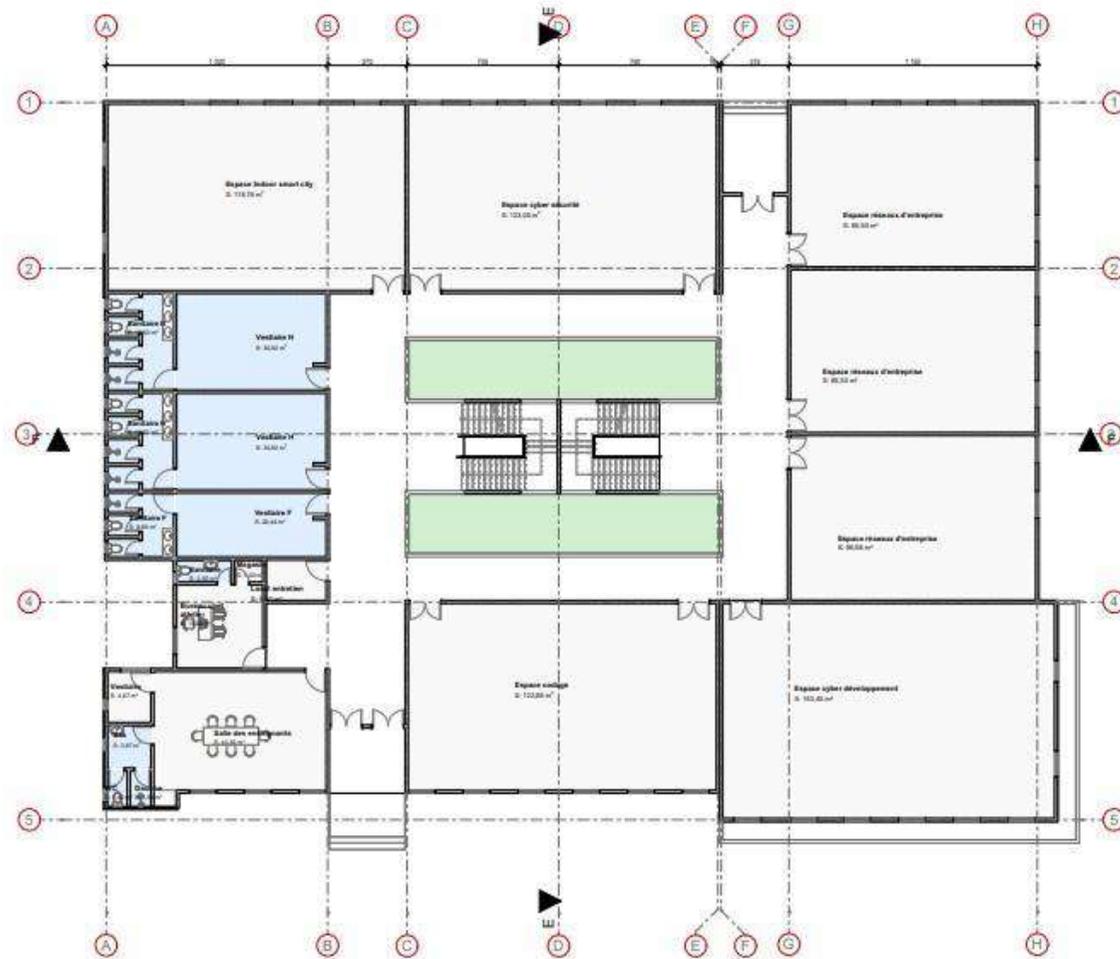
PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DE 15 LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS



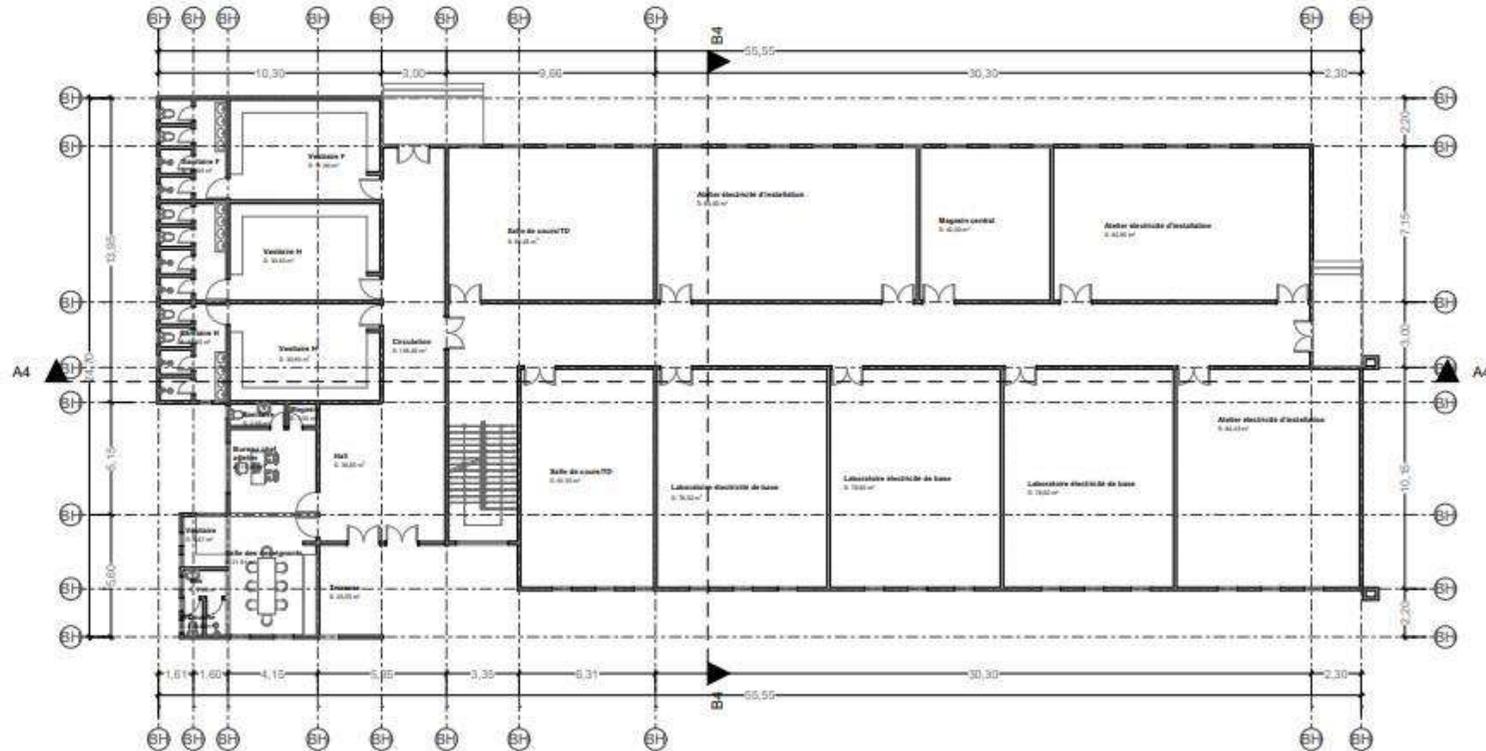
PLAN DU R+1

1:200









Atelier: Laboratoire et des métiers

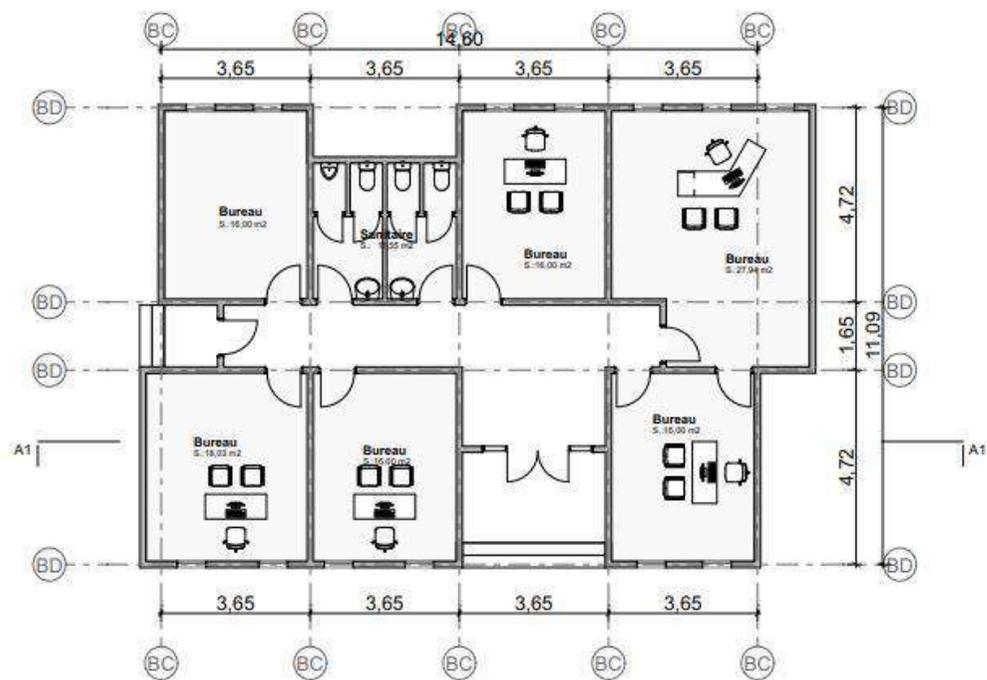
PLAN DU RDC

I.CONCEPT

ECHELLE : 1:200

APS-Mai 2023

PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DE 15 LYCEES TECHNIQUES PROFESSIONNELS



BLOC SURVEILLANT

PLAN DU RDC

I.CONCEPT

ECHELLE :1:100

APS-Mai 2023

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	3
DEFINITION DE CONCEPTS CLES.....	4
LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES FIGURES.....	7
LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES.....	7
LISTE DES ANNEXES.....	7
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	9
RESUME ANALYTIQUE.....	12
EXECUTIVE SUMMARY.....	27
1. INTRODUCTION.....	40
1.1. Contexte du projet.....	41
1.2. Justification de la mission d'EIES.....	42
1.3. Objectifs de la mission d'EIES.....	43
1.3.1. Objectif général.....	43
1.3.1. Objectifs spécifiques.....	43
1.4. Présentation du Promoteur.....	43
1.5. Présentation du consultant mandaté par le promoteur.....	44
1.5.1. Présentation du bureau d'étude.....	44
1.5.2. Equipe de réalisation de l'étude.....	44
2. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	46
2.1. Séance de Cadrage méthodologique.....	46
2.2. Revue documentaire.....	46
2.3. Démarche d'investigation du terrain.....	48
2.3.1. Elaboration des outils de collecte et organisation des enquêtes de terrain.....	48
2.3.1.1. Elaboration des outils de collecte.....	48
2.3.1.2. Formation et déploiement des agents de collecte.....	49
2.3.2. Entretien avec les acteurs politico-administratifs à la base.....	49
2.3.3. Organisation de la collecte sur le terrain.....	50
2.3.4. Démarche d'enquête faunique sur le site.....	51
2.3.5. Méthode de la collecte des données floristiques.....	51
2.3.6. Méthodologie de traitement des données floristiques.....	51
2.3.7. Consultation publique.....	54
2.4. Méthode d'élaboration des cartes thématiques.....	54
2.5. Méthode d'estimation de la biomasse aérienne et du taux de carbone séquestré.....	55
2.6. Démarches spécifiques d'évaluation des impacts du projet sur son milieu d'accueil.....	56
2.6.1. Processus d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts du sous-projet.....	56
2.6.2. Méthode d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet.....	57
2.7. Méthode de proposition de mesures.....	60
2.8. Méthode d'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale.....	60
2.9. Estimation des coûts de reboisement.....	60
2.10. Méthode d'analyse des risques et accidents.....	61
2.11. Méthode d'évaluation des risques et accidents.....	61
3. PRESENTATION DU SOUS-PROJET.....	63
3.1. Description des constructions à réaliser.....	63
3.1.1. Bloc surveillance.....	63
3.1.2. Les ateliers.....	64
3.1.3. Bloc energies renouvelables.....	64
3.1.4. Laboratoire des metiers.....	65
3.1.5. Fabrication mécanique.....	66
3.1.6. Bloc maintenance des equipements.....	67
3.1.7. Bloc froid de climatisation.....	68
3.1.8. Bloc maintenance electronique option.....	69
3.1.9. Atelier numérique.....	69
3.1.10. Terrain de sport.....	71
3.1.11. Galerie, VRD.....	71

3.2.	Gestion de l'eau pluviale	71
3.3.	Hygiène et qualité de vie	71
3.4.	Gestion des déchets	71
3.5.	Autres installations connexes du LTP de Bohicon	71
3.5.1.	Alimentation électrique normale.....	71
3.5.2.	Alimentation électrique de secours.....	71
3.5.3.	Electricité courants forts.....	72
3.5.4.	Electricité courants faibles.....	72
3.5.5.	Branchement en eau potable	73
3.5.6.	Réseaux intérieurs pour l'alimentation en eau.....	74
3.6.	Aperçu des activités sources d'impacts par phase d'exécution du sous-projet.....	80
3.6.1.	Phase préparatoire	80
3.6.2.	Phase de construction	80
3.6.2.1.	Installation de chantier	80
3.6.2.2.	Terrassement	80
3.6.2.3.	Travaux de génie civil	81
3.6.2.4.	Enduits lisses - peinture	81
3.6.2.5.	Menuiserie- bois-métalliques-alu vitrerie.....	81
3.6.2.6.	Fourniture et installation des équipements de plomberie sanitaire et de lutte contre incendie	81
3.6.2.7.	Installations électriques	82
3.6.2.8.	Assainissement et aménagement des espaces verts	82
3.6.3.	Phase exploitation	82
3.6.4.	Phase de démantèlement.....	83
4.	ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET	85
4.1.	Cadre politique de mise en œuvre du projet	85
4.1.1.	Objectifs du développement Durable.....	86
4.1.2.	Document Bénin 2025 Alafia	86
4.1.3.	Plan national de développement.....	86
4.1.4.	Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026	87
4.1.5.	Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2016	87
4.1.6.	Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCR) 2007-2009	88
4.1.7.	Politique Nationale de Promotion du Genre adoptée en 2008	88
4.1.8.	Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030).....	89
4.1.9.	Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025)	90
4.1.10.	Stratégie Nationale de Gestion des Déchets	90
4.2.	Conventions de droit international concernées par le sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel de Bohicon	91
4.3.	Cadre législatif applicable au sous-projet	98
4.3.1.	Loi portant constitution de la République du Bénin	98
4.3.2.	Loi-cadre sur l'Environnement.....	98
4.3.3.	Textes relatifs à la maîtrise foncière et à la propriété	99
4.3.4.	Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin	99
4.3.5.	Loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin.....	100
4.3.6.	Loi N° 2009-17B du 19 mai 2009 portant modalités de l'intercommunalité au Bénin	101
4.3.7.	Loi N°2021 - 14 du 20 Décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin	101
4.3.8.	Loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code Minier et fiscalités minières en République du Bénin	102
4.3.9.	Loi N°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin.....	102
4.3.10.	Loi N°2002-016 du 18 octobre 2002 portant régime de la faune en République du Bénin .	103
4.3.11.	Loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin	103

4.3.12.	Loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 Portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin	104
4.3.13.	Lois et règlements pertinents relatifs au genre et à la protection sociale applicable au sous-projet	105
4.3.14.	Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin.....	105
4.3.15.	Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin .	107
4.3.16.	Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin	107
4.3.17.	Loi N°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin	108
4.3.18.	Loi N°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.....	108
4.3.19.	Loi n° 2015-08 du 23 Janvier 2015 portant code de l'enfant République du Benin	109
4.3.20.	Loi N°2011-26 du 09 janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes	109
4.3.21.	Loi N°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin	110
4.3.22.	Loi N°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.....	110
4.4.	Cadre réglementaire.....	110
4.4.1.	Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin	111
4.4.2.	Décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin .	111
4.4.3.	Décret N° 2001-109 du 4 Avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin	111
4.4.4.	Décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin	112
4.4.5.	Décret n°2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	112
4.4.6.	Décret n°2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides en République du Bénin	113
4.4.7.	Le décret 2003-330 du 27 aout 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin	113
4.4.8.	Décrets en lien avec la gestion foncière	114
4.4.9.	Le décret N°2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin	115
4.4.10.	Textes juridiques d'aménagement urbain applicable au sous-projet	115
4.5.	Principales Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Ouest Africaine de Développement applicables au projet	115
4.5.1.	P1-2. Etude d'Impact Environnemental et social.....	116
4.5.2.	P23-24. Participation du public.....	118
4.5.3.	P3-4. Habitats naturels	118
4.5.4.	P13-14. Réinstallation des populations	120
4.5.5.	P17-18. Patrimoine culturel	121
4.5.6.	P21-22. Prise en compte des effets cumulatifs dans les études d'impact environnemental et social	122
4.5.7.	Analyse comparative des exigences des Politiques Opérationnelles de la BOAD applicables au projet avec les dispositions nationales pertinentes	123
4.6.	Ancrage institutionnel et parties prenantes du projet	129
4.6.1.	Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVTDD)	129
4.6.1.1.	Agence Béninoise pour l'Environnement.....	129
4.6.1.2.	Direction Départementale de Cadre de vie et des Transports chargé du développement durable	130

4.6.1.3.	Direction Générale de l'Environnement et du Climat	130
4.6.1.4.	Direction Générale de l'Habitat et de la Construction	131
4.6.1.5.	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses	131
4.6.2.	Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle	131
4.6.2.1.	Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation professionnelle	132
4.6.2.2.	Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la formation professionnelle du Zou	134
4.6.3.	Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)	134
4.6.4.	Agence de Développement de Sèmè City	135
4.6.5.	Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE).....	136
4.6.6.	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et la Promotion de l'Emploi	136
4.6.7.	Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines.....	137
4.6.8.	Ministère de la santé	138
4.6.9.	Ministère du Tourisme de la Culture et des Arts (MTCA)	138
4.6.10.	Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance.....	139
4.6.11.	Institut Nationale de la Femme	139
4.6.12.	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale	139
4.6.13.	Commune Bohicon	140
4.6.14.	Centre de Promotion Sociale de Bohicon	140
4.6.1.	Banque Ouest Africaine de Développement	140
5.	DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR.....	141
5.1.	Délimitation de la zone d'influence du sous-projet	141
5.1.1.	Zone d'Influence Directe (ZID)	141
5.1.2.	Zone d'Influence Indirecte (ZII).....	141
5.2.	Etat de référence de la Zone d'Influence Indirecte du sous-projet.....	141
5.2.1.	Situation géographique et administrative de la ZII.....	141
5.2.2.	Caractéristiques biophysiques de la ZII.....	143
5.2.2.1.	Relief de la ZII	143
5.2.2.2.	Climat de la ZII.....	143
5.2.2.3.	Géologie et sol de la ZII	143
5.2.2.4.	Végétation, faune et autres ressources naturelles de la ZII.....	144
5.2.2.5.	Réseau hydrographique de la ZII.....	144
5.2.3.	Caractéristiques socio-économique de la ZII	146
5.2.3.1.	Démographie et données sociales	146
5.2.3.2.	Démographie et données sociales	146
5.2.3.3.	Problématique du genre dans la commune de Bohicon	148
5.2.3.4.	Préoccupation, formation des jeunes et leur entrée dans la vie active.....	150
5.2.3.5.	Migrations	153
5.3.	Etat de référence de la Zone d'Influence Directe du sous-projet.....	154
5.3.1.	Localisation du site de construction du LTP de Bohicon.....	154
5.3.2.	Etat de praticabilité des voies d'accès au site et présence des infrastructures sociocommunautaires	155
5.3.3.	Caractéristiques biophysiques du site de construction du LTP de Bohicon.....	156
5.3.3.1.	Caractéristiques géomorphologiques, relief et sol rencontré	156
5.3.3.2.	Formations végétales, écosystèmes en présence et espèces végétales présente sur le site	157
5.3.3.3.	Ressources fauniques présente sur le site	161
5.3.4.	La biomasse	162
6.	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET.....	163
6.1.	Enjeux biophysiques	163
6.1.1.	Perte de la biodiversité	163
6.1.2.	Nature du sol du site.....	163
6.2.	Enjeux socio-économiques	164
6.2.1.	Création d'emplois temporaires et amélioration des revenus de la population locale.....	164
6.2.2.	Accroissement de l'économie locale et renforcement de la sécurité alimentaire	164
6.2.3.	Enjeux culturels	164

6.3.	Enjeux sécuritaires et sanitaires	164
6.4.	Enjeux liés à l'aspect genre et inclusion sociale à prendre en compte dans le sous-projet	164
7.	ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU SOUS-PROJET	166
7.1.	Description des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs du sous-projet	170
7.1.1.	Impacts pendant la phase de préparation des terrains et d'installation des chantiers	170
7.1.1.1.	Création d'emplois temporaires	170
7.1.1.2.	Amélioration des revenus des populations.....	170
7.1.1.3.	Disponibilité de bois énergie pour la cuisson des repas au niveau de la population riveraine 171	
7.1.2.	Impacts pendant la phase d'exécution des travaux.....	171
7.1.2.1.	Emplois de la main-d'œuvre locale	171
7.1.2.2.	Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrices de revenus 171	
7.1.2.3.	Amélioration des revenus de l'Etat et de la Mairie de Bohicon.....	172
7.1.3.	Impacts pendant la phase d'exploitation du Lycée Technique Professionnel	172
7.1.3.1.	Création d'un environnement scolaire saint et sécurisé.....	172
7.1.3.2.	Meilleur encadrement des apprenants.....	173
7.1.3.3.	Renforcement des connaissances des enseignants	173
7.1.3.4.	Création d'opportunités économiques et réduction du chômage des jeunes.....	173
7.1.4.	Impacts pendant la phase de démantèlement des installations du Lycée Technique Professionnel 174	
7.1.4.1.	Création d'emploi.....	174
7.1.4.2.	Développement des activités de restauration autour du chantier	174
7.2.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet.....	174
7.2.1.	Impacts pendant la phase de préparation des terrains et d'installation des chantiers	174
7.2.1.1.	Perte de pieds d'arbres	175
7.2.1.2.	Perte et perturbation de l'habitat de la faune	176
7.2.1.3.	Altération de la qualité de l'eau sur les sites d'approvisionnement et pollution de la nappe phréatique 177	
7.2.1.4.	Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier	178
7.2.1.5.	Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention	178
7.2.1.6.	Pollution du sol due aux déversements accidentels	179
7.2.1.7.	Perturbation des activités pédagogiques.....	179
7.2.1.8.	Dégâts humains dus aux accidents de circulation.....	179
7.2.1.9.	Dégâts humains dus aux accidents de travail	180
7.2.1.10.	Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale.....	180
7.2.1.11.	Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine	181
7.2.1.12.	Probable nouveaux cas de IST, VIH / SIDA	181
7.2.1.13.	Probable nouveaux cas de COVID-19.....	182
7.2.1.14.	Prolifération des déchets de chantier et au niveau de la base-vie	182
7.2.2.	Impacts pendant la phase d'exécution des travaux.....	183
7.2.2.1.	Perte du couvert végétal des sites de carrière à ouvrir	183
7.2.2.2.	Dégradation de la qualité de l'air	184
7.2.2.3.	Pollution du sol due aux déversements accidentels	184
7.2.2.4.	Augmentation de l'état acoustique du site.....	185
7.2.2.5.	Dégâts humains dus aux accidents de circulation.....	185
7.2.2.6.	Dégâts humains dus aux accidents de travail	186
7.2.2.7.	Utilisation des enfants comme main d'œuvre locale.....	187
7.2.2.8.	Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine	187
7.2.2.9.	Probable nouveaux cas de IST, VIH / SIDA	188
7.2.2.10.	Probable nouveaux cas de COVID-19.....	188
7.2.2.11.	Prolifération des déchets de chantier et au niveau de la base-vie	189
7.2.2.12.	Exposition des riverains et du personnel de chantier à des risques d'insécurité	189
7.2.2.13.	Déviances (alcoolisme, tabagisme), de violence sexuelle et sexiste avec développement des maladies et traumatismes dus aux abus sexuels	190

7.2.2.14.	Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel sur les personnes en situation de vulnérabilité	191
7.2.2.15.	Dégradation de la santé des ouvriers.....	191
7.2.2.16.	Détérioration des découvertes fortuites.....	192
7.2.2.17.	Perte d'emploi.....	192
7.2.3.	Impacts pendant la phase d'exploitation du Lycée Technique Professionnel	193
7.2.3.1.	Pollution du sol par les déchets solides et liquides.....	193
7.2.3.2.	Pollution de l'air	194
7.2.3.3.	Exposition des apprenants aux divers produits chimiques des laboratoires et ateliers et aux risques d'électrocution et d'électrification	195
7.2.3.4.	Incendie au niveau des dortoirs, ateliers et laboratoire	195
7.2.3.5.	Prolifération des déchets biomédicaux due au fonctionnement de l'infirmerie	196
7.2.3.6.	Consommation accrue de ressources énergétiques	196
7.2.3.7.	Augmentation de la prévalence des maladies MST et VIH/Sida et COVID 19.....	197
7.2.3.8.	Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.)	197
7.2.3.9.	Augmentation de grossesses non désirées	198
7.2.3.10.	Risques de conflits entre nouveaux arrivants et autochtones.....	198
7.2.4.	Impacts pendant la phase de démantèlement des installations du Lycée Technique Professionnel	199
7.2.4.1.	Augmentation de l'état acoustique	199
7.2.4.2.	Encombrement de l'espace par les déchets issus de la démolition.....	199
7.2.4.3.	Pollution du sol due aux déversements accidentels	200
7.2.4.4.	Accident de travail	200
7.2.4.5.	Accident de circulation.....	201
7.2.4.6.	Perte d'emploi.....	201
7.2.4.7.	Conflits entre personnel de chantier et populations riveraines	202
7.2.5.	Impacts cumulatifs et résiduels du projet	202
7.2.5.1.	Impacts cumulatifs du sous-projet.....	202
7.2.5.2.	Impacts résiduels	203
7.3.	Synthèse des impacts et mesures proposées.....	204
8.	ANALYSE DES RISQUES SECURITAIRES ET DISPOSITIONS A PRENDRE	243
8.1.	Identification et analyse des risques d'accident technologiques liés au sous-projet.....	243
8.1.1.	Risques associés à l'utilisation des véhicules/engins.....	243
8.1.2.	Risques liés à la manutention manuelle et mécanique	243
8.1.3.	Risques liés à l'incendie	243
8.1.4.	Risques d'électrocution	243
8.1.5.	Risques liés à la circulation et au déplacement	244
8.1.6.	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets.....	244
8.1.7.	Risques de chute de plain-pied.....	244
8.1.8.	Risques d'accident de manipulation des produits chimiques dangereux.....	244
8.2.	Disposition de sécurité d'ordre générale à prendre.....	246
8.2.1.	Moyens de lutte contre l'incendie.....	247
8.2.2.	Opérations à mener en cas d'incendie	247
8.2.3.	Rôles et Responsabilités	248
8.2.4.	Moyens de communication	250
8.3.	Obligations générales	251
8.3.1.	Organisation du chantier	251
8.3.2.	Plan d'installation du chantier	252
8.3.3.	Barrières et clôture du chantier.....	252
8.3.4.	Information aux populations riveraine du site	252
8.3.5.	Autorisations.....	252
8.3.6.	Transport et dépôts du matériel.....	253
8.3.7.	Circulation des véhicules et maintien de la mobilité	253
8.3.8.	Déplacements d'engins et stationnement sur le site	253
8.3.9.	Accessibilité et sécurité des exploitants du site	253

8.3.10.	Santé et sécurité du personnel de chantier	253
8.3.11.	Repli de chantier.....	255
9.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET	256
9.1.	Rappel de la démarche d'implication du public dans le processus d'EIES.....	256
9.2.	Présentation des acteurs institutionnels consultées.....	256
9.3.	Synthèse des opinions et attentes exprimées par les acteurs institutionnels rencontrés.....	257
9.3.1.	Acteurs institutionnels.....	257
9.3.2.	Corps enseignant	258
10.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	265
10.1.	But et objectif.....	265
10.2.	Mesures environnementales et sociales.....	266
10.2.1.	Pendant les phases préparatoire et des travaux.....	266
10.2.1.1.	Mesures de protection du sol contre l'érosion	266
10.2.1.2.	Mesures de protection du sol contre la contamination par les produits chimiques	267
10.2.1.3.	Mesures spécifiques à mettre en œuvre pour la protection des végétaux	267
10.2.1.4.	Mesures spécifiques à mettre en œuvre pour les travaux de génie civil.....	267
10.2.1.5.	Mesures de sécurité sur la base-vie de chantier.....	268
10.2.1.6.	Mesures de gestion des déchets issus de l'installation de la base-vie de chantier	268
10.2.1.7.	Protection de l'air.....	268
10.2.1.8.	Atténuation du bruit et des vibrations.....	268
10.2.1.9.	Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur la santé du personnel de chantier et la quiétude des populations	269
10.2.1.10.	Sécurité et hygiène	269
10.2.1.11.	Cohésion sociale et bon voisinage	269
10.2.1.12.	Mesures spécifiques de sécurité.....	270
10.2.1.13.	Atténuations liées au risque d'accident de travail.....	270
10.2.1.14.	Mesures de bonification liées à l'importation des matériaux	270
10.2.1.15.	Mesures de bonification liées aux opportunités d'affaires pour les fournisseurs et prestataires locaux.....	270
10.2.1.16.	Mesures de bonification liées à la création d'emplois.....	270
10.2.2.	Pendant la phase d'exploitation.....	271
10.2.2.1.	Mesures d'atténuation des risques sanitaires liés à la manipulation des produits chimiques aux laboratoires et dans les ateliers	271
10.2.2.2.	Gestion des ressources en eau et protection du sol	271
10.2.2.3.	Mesures pour la gestion des déchets solide ménagers	271
10.2.2.4.	Mesure d'atténuation de la Pollutions et contamination liées aux déchets solides provenant de l'infirmerie et des soins vétérinaires	272
10.3.	Clauses environnementales et sociales d'ordre général applicables sur les chantiers, y compris les questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.....	272
10.3.1.	Dispositions préalables pour l'exécution des travaux	272
10.3.1.1.	Respect des lois et réglementations nationales.....	272
10.3.1.2.	Permis et autorisations avant les travaux	272
10.3.1.3.	Réunion de démarrage des travaux	273
10.3.1.4.	Préparation et libération du site	273
10.3.1.5.	Libération des domaines publics.....	273
10.3.1.6.	Programme de gestion environnementale et sociale	273
10.3.2.	Installations de chantier et préparation.....	274
10.3.2.1.	Normes de localisation.....	274
10.3.2.2.	Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel	274
10.3.2.3.	Emploi de la main d'œuvre locale.....	274
10.3.2.4.	Respect des horaires de travail	274
10.3.2.5.	Protection du personnel de chantier	274
10.3.2.6.	Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement	275
10.3.3.	Repli de chantier et réaménagement.....	275
10.3.3.1.	Règles générales.....	275
10.3.3.2.	Protection des zones instables.....	275

10.3.3.3.	Gestion des produits pétroliers et autres contaminants	275
10.3.3.4.	Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales	275
10.3.3.5.	Notification	276
10.3.3.6.	Sanction.....	276
10.3.3.7.	Réception des travaux.....	276
10.3.4.	Clauses Environnementales et Sociales spécifiques.....	276
10.3.4.1.	Mesures de transport et de stockage des matériaux.....	277
10.3.4.2.	Mesures pour la circulation des engins de chantier	277
10.3.4.3.	Protection des zones et ouvrages agricoles	277
10.3.4.4.	Protection des milieux humides, de la faune et de la flore.....	277
10.3.4.5.	Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement.....	278
10.3.4.6.	Prévention des feux de brousse.....	278
10.3.4.7.	Gestion des déchets liquides.....	278
10.3.4.8.	Gestion des déchets solides.....	278
10.3.4.9.	Protection contre la pollution sonore.....	278
10.3.4.10.	Prévention contre les IST/VIH/SIDA, la COVID 19 et maladies liées aux travaux	279
10.3.4.11.	Journal de chantier	279
10.3.4.12.	Entretien des engins et équipements de chantiers	279
10.3.4.13.	Lutte contre les poussières	279
10.3.4.14.	Bruit	279
10.3.4.15.	Hygiène et sécurité au travail	280
10.3.4.16.	Prévention des incendies.....	281
10.3.4.17.	Boite de secours.....	281
10.3.4.18.	Contrainte concernant les approvisionnements et le stockage	281
10.3.4.19.	Voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales et verticales	281
10.3.4.20.	Habilitation	282
10.4.	Mesures de sensibilisation des employés et des populations locales sur les MST, le VIH, la COVID - 19 et autres maladies transmissibles et sur les comportements responsables	283
10.4.1.	Sensibilisations MST, IST, VIH/SIDA.....	283
10.4.2.	Coût des mesures concernant la campagne de sensibilisation en générale (intermédiation sociale sur le chantier).....	283
10.4.3.	Mise en place des mesures de prévention de la COVID 19	284
10.4.4.	Coût des mesures concernant la santé du personnel de chantier	284
10.4.5.	Coûts liés au EPI.....	284
10.4.6.	Coût lié de gestion des déchets de chantier.....	284
10.4.7.	Coût lié à la dotation du chantier en panneau de signalisation, en affiche de sensibilisation et en boîte à pharmacie.....	284
10.4.8.	Coûts liés au recrutement d'une équipe de sauvegarde environnementale et sociale et à la réalisation d'un audit de démantèlement.....	285
10.4.9.	Coûts liés aux diverses formations et sensibilisations en phase d'exploitation du Lycée Technique Professionnel de Bohicon	286
10.5.	Plan spécifique de prévention et de gestion des risques de EAS/HS	286
10.6.	Mesures de compensation de la biodiversité et de restauration des écosystèmes	287
10.7.	Mécanisme de découvertes fortuites des vestiges de patrimoine archéologique et culturel	288
10.8.	Mécanisme de gestion des plaintes	289
10.8.1.	Typologie des plaintes	289
10.8.2.	Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes	290
10.8.3.	Différents niveaux de résolution des plaintes non sensibles	291
10.8.4.	Composition des comités par niveau	292
10.8.5.	Rôle des comités de gestion des plaintes.....	295
10.8.6.	Procédure de gestion des plaintes	296
10.8.6.1.	Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes	296
10.8.6.2.	Mode opératoire du mécanisme de gestion des plaintes non sensibles	297
10.8.7.	Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)	303
10.8.7.1.	Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS.....	303
10.8.7.2.	Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS	304

10.8.7.3.	Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS.....	304
10.8.7.4.	Suivi et proposition de réponse Clôture de la plainte.....	305
10.8.8.	Dispositions administratives et recours à la justice pour le règlement des plaintes	307
10.8.9.	Operationnalisation du mecanisme de gestion des plaintes.....	308
10.8.9.1.	Communication et vulgarisation du MGP	308
10.8.9.2.	Renforcement des capacités des acteur.trice.s	308
10.8.10.	Suivi - évaluation du MGP	309
10.8.10.1.	Objectif du suivi - évaluation du MGP	309
10.8.10.2.	Indicateurs de suivi	310
10.9.	Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le suivi environnemental et social	313
10.9.1.	Cibles retenues	313
10.9.2.	Thématiques de formation retenues.....	314
10.9.3.	Mission des structures de suivi environnemental	315
10.9.4.	Besoins en formation et coûts.....	315
10.10.	Programme de surveillance et de suivi environnemental.....	319
10.10.1.	Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental	319
10.10.2.	Rôle et responsabilité des parties prenantes	323
10.10.2.1.	Responsabilité de l'ABE.....	323
10.10.2.2.	Unité de Gestion du Projet (UGP)	323
10.10.2.3.	Mission de Contrôle.....	324
10.10.2.4.	Entreprise en charge des travaux	325
10.10.2.5.	Autres intervenants	325
10.11.	Matrice du PGES du sous-projet de construction du LTP.....	326
10.12.	Plan d'action genre et inclusion sociale pour la mise en œuvre du sous projet	341
10.12.1.	Intégration de la dimension genre et inclusion sociale dans le sous-projet	341
10.12.2.	Intégration de la dimension genre	341
10.12.3.	Actions programmées	344
10.13.	Budget global de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale	349
11.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	350
	BIBLIOGRAPHIE	352
	ANNEXES	355
	TABLE DES MATIÈRES.....	477